



# **Recueil des Actes Administratifs**

**FEVRIER – MARS 2017**

**Numéro 84**

## **SOMMAIRE**

Conseil Communautaire du 16 février 2017	page	2
Bureau Communautaire du 13 mars 2017	page	179
Conseil Communautaire du 30 mars 2017	page	202
Arrêté du Président	page	1015

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 FEVRIER 2017**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 16 février 2017**  
**à 19 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

*Appel nominal*

- |       |                  |   |
|-------|------------------|---|
| 17-32 | M. Damien MESLOT | Nomination du Secrétaire de Séance.   |
| 17-33 | M. Damien MESLOT | Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015. |
| 17-34 | M. Damien MESLOT | Compte rendu des décisions prises par M. le Président.  |
| 17-35 | M. Damien MESLOT | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016.  |
| 17-36 | M. Damien MESLOT | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.  |
| 17-37 | M. Damien MESLOT | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017.  |
| 17-38 | M. Damien MESLOT | Adhésion au Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).  |
| 17-39 | M. Damien MESLOT | Désignation de représentants dans les collèges du Grand Belfort.  |
| 17-40 | M. Damien MESLOT | Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).  |
| 17-41 | M. Damien MESLOT | Désignation de 2 délégués supplémentaires au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).   |
| 17-42 | M. Damien MESLOT | Création des emplois fonctionnels de direction.   |
| 17-43 | M. Damien MESLOT | Création des emplois de collaborateur de cabinet.   |
| 17-44 | M. Damien MESLOT | Chèque Emploi Service Universel (CESU) - Acceptation du CESU en paiement des prestations d'accueil des jeunes enfants par le Grand Belfort.   |
| 17-45 | M. Damien MESLOT | Continuité des activités petite enfance et enfance - Aides financières.   |

- 17-46 M. Damien MESLOT Appel d'offres ouvert pour la sécurisation des sites et des manifestations du Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Lot n° 4 Stade Nautique - Accord-cadre à bons de commande.
- 17-47 M. Damien MESLOT Soutien du Grand Belfort à la révision des PLU des communes d'Eloie, d'Offemont et de Valdoie.
- 17-48 M. Damien MESLOT Nomination d'un représentant du Grand Belfort à l'Association Syndicale Libre (ASL) La Porte de Belfort de Bessoncourt.
- 17-49 M. Bernard MAUFFREY Débat d'Orientation Budgétaire 2017.
- 17-50 M. Bernard MAUFFREY Accord-cadre de fourniture de gaz naturel.
- 17-51 M. Louis HEILMANN Fusion CAB-CCTB : compétences Eau Potable.
- 17-52 Mme Bernadette PRESTOZ Convention pour un groupement de commandes de l'OrthoPhotoPlan.
- 17-53 M. Bastien FAUDOT et Mme Samia JABER Questions diverses - Motion - Engageons-nous pour l'avenir du Théâtre Granit.

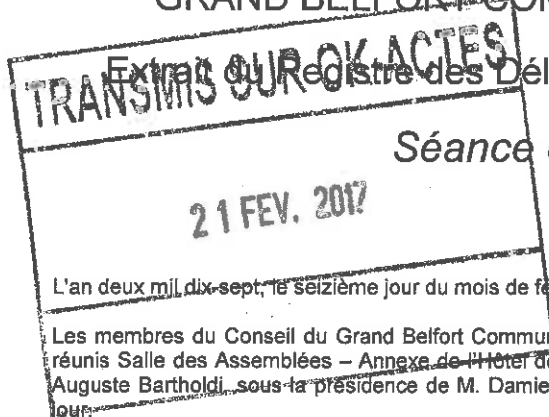
#### Questions diverses

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-32

Nomination du  
Secrétaire de Séance



Séance du 16 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hotel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : \* - Lagrange : \* - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent SCHMIDT - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Semmagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcrey : \* - Valdoie : M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcrey

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHEMITT, Suppléante de la Commune d'Urcrey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.

du 16 février 2017

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : ML/VG – 17-32

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, je vous invite à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 92 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie-Laure FRIEZ, pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



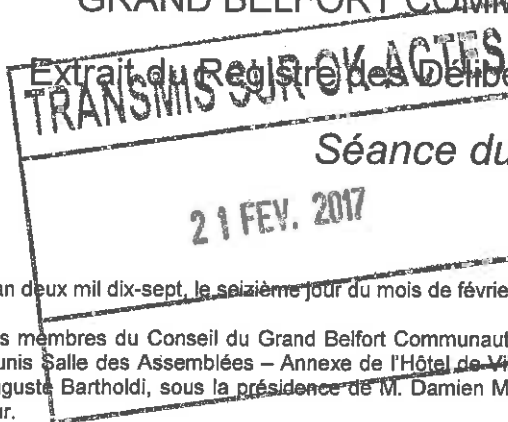


TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-33

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Président en vertu  
de la délégation qui lui  
a été accordée par  
délibérations du Conseil  
Communautaire du  
18 avril 2014 et du  
3 décembre 2015



L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Etole : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : \* - Lagrange : \* - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOT - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : \* - Valdoie : M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHEMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUZARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/MD – 17-33**

**MOT CLE : Assemblées GBCA**  
**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015.**

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le dernier Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

<b>MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES</b>
--------------------------------------

- **Arrêté n° 16-0147 du 14.11.2016 : Marché de travaux avec la Société EIMI ELEC – 7 rue Gustave Lang – ZAC de la Justice – 90000 BELFORT**

- Montant du marché TTC : 25 793,00 €
- Objet : installation de variateurs électroniques de vitesse à la piscine Pannoux.
- Durée : 2 mois à compter de la notification.

• **Arrêté n° 16-0149 du 21.11.2016 : Accord cadre de fournitures courantes et services avec la Société S2A « Système 2 Sécurité anti-intrusion » - 6 rue de l'Ecureuil – 90130 MONTREUX-CHATEAU**

- Seuil maximum TTC pour 3 ans : 36 000,00 €
- Objet : fourniture, installation et maintenance d'alarmes anti intrusion et incendie type 4 dans le cadre de renouvellement, d'extension, d'équipement d'un nouveau site ou de réparation dans les bâtiments de la CAB.
- Durée : 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

• **Arrêté n° 16-0151 du 28.11.2016 : Marché de fournitures courantes et services avec la Société COSMOS CONSULTING – 760 rue Mayor de Montricher – 13290 AIX-EN-PROVENCE**

- Montants du marché TTC :
 

- licences	37 420,80 €
- maintenances 2016	1 219,05 €
- Objet : migration du Parc de Licences Business Objects.
- Durée : à compter de la notification.

• **Arrêté n° 16-0155 du 06.12.2016 : Marché public de maîtrise d'œuvre avec le Groupement conjoint REGENERATION (mandataire solidaire)/SAFEGE -29 rue Raspail – 69100 VILLEURBANNE**

- Montants du marché TTC :
 

Tranches	
tranche ferme	45 900,00 €
tranche optionnelle 1	7 200,00 €
tranche optionnelle 2	9 600,00 €
total	62 700,00 €
- Objet : création d'un parc paysager sur le site de l'ancienne gravière de Bellerive.
- Durée : 11 mois pour la phase étude à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des études et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux pour la phase travaux.

• **Arrêté n° 16-0156 du 06.12.2016 : Marché public de travaux avec la Société OGELEC INDUSTRIE – 15 rue de la Gare – 25300 PONTARLIER**

- Montant du marché TTC : 93 492,00 €
- Objet : création d'un poste de refoulement à Trévenans.
- Durée : 1 mois fixé par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

• **Arrêté n° 16-0157 du 12.12.2016 : Avenant n° 1 au marché public de maîtrise d'œuvre avec la Société SARL PMM – 6 rue Macedonio Melloni – 39100 DOLE**

- Montant du marché TTC : 42 960,00 €
- Objet : réhabilitation de la passerelle des sablottes à Sévenans.
- Durée : à compter de la notification.

• **Arrêté n° 16-0162 du 21.12.2016 : Avenant n° 1 au marché de travaux avec le Groupement solidaire EUROVIA AFC SAS/SCOP MGDE SARL – Zone Industrielle – BP 08 – 90800 BAVILLIERS**

- Somme supplémentaire à engager TTC : 9 015,00 €
- Nouveau montant du marché TTC : 1 138 033,31 €
- Objet : réfection de la piste d'athlétisme du Stade Roger Serzian.
- Durée : 10 semaines supplémentaires à compter de sa notification soit un délai global de 31 semaines.

• **Arrêté n° 16-0165 du 21.12.2016 : Contrat d'extension de licence d'utilisation des progiciels YCSP SIRH Civi version 150 avec la société CEGID PUBLIC – 25-27 rue d'Astorg – 75008 PARIS**

- Somme à engager TTC : 30 277,28 €  
pour une période de cinq ans qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours, selon les modalités suivantes :
  - 50 % du montant total au 15 février 2017
  - 50 % du montant total au 15 février 2018
- Objet : contrat d'extension de licences des progiciels YCSP SIRH Civi version 150.
- Durée : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2021.

- **Arrêté n° 16-0166 du 29.12.2016 : Accord cadre de fournitures courantes et services avec la Société HISLER Alsace – 4 rue d’Artois – Actipolis 2 – 68390 SAUSHEIM**

- Seuil maximum TTC : 28 800,00 €
- Objet : fourniture de papier pour la pour la Communauté de l’Agglomération Belfortaine.
- Durée : période initiale de 1 an du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2019.

- **Arrêté n° 16-0167 du 29.12.2016 : Marché de service avec la Société AGYSOFT – Parc Euromédecine – 95 rue Pierre Flourens – 34090 MONTPELLIER**

- Montant annuel du marché TTC : 13 046,40 €
- Objet : contrat de service d’utilisation du progiciel MARCOWEB en mode hébergé (SaaS).
- Durée : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 3 années, soit jusqu’au 31 décembre 2019.

- **Arrêté n° 16-0168 du 30.12.2016 : Marché de travaux avec la Société EIFFAGE ENERGIE Alsace Franche-Comté – ZI BP 26 – 90800 BAVILLIERS**

- Montant du marché HT :  
Seuil maximum 550 000,00 €
- Objet : travaux d’entretien, réparation et modernisation des réseaux d’éclairage public.
- Durée : 12 mois pour la phase étude à compter de la date de notification.

<b>CESSIONS</b>
-----------------

- **Arrêté n° 16-0148 du 17.11.2016 : Budget Général – Cession à titre payant pour destruction d’un véhicule de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine à la Société CASS’AUTOS DARTIER – Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS**

- RENAULT KANGOO, n° de parc 2/223, de type FCOEBF, n° de série VF1FCOEBF22070637, immatriculé 9737 GQ 90, mis en service le 08/11/2001
- Montant net : 50,00 €

- **Arrêté n° 16-0150 du 23.11.2016 : Budget Général – Cession à titre payant d'un véhicule réformé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Société CASS'AUTOS DARTIER – Route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS**

- RENAULT CLIO, n° de parc 2/226, de type MRE5002EK998, n° de série VF1BB07CF27711976, immatriculé 8322 GS 90, mis en service le 25/10/2002

- Montant net : 500,00 €

## EMPRUNTS

- **Arrêté n° 16-0152 du 30.11.2016 : Finances – Réalisation d'un contrat d'emprunt de 800 000 € avec la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté pour le financement des investissements 2016 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- Durée : 20 ans
- Montant : 800 000 €
- Echéances : trimestrielles
- Taux : taux fixe 1,15 %
- Frais de dossier : 0,05 %

- **Arrêté n° 16-0153 du 30.11.2016 : Finances – Réalisation d'un contrat d'emprunt de 800 000 € avec la Caisse de Crédit Mutuel de Belfort Centre pour le financement des investissements inscrits au budget 2016 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- Durée : 20 ans
- Montant : 800 000 €
- Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunt : taux fixe de 1,20 %
- Echéances : annuelles
- Frais de dossier : Néant

## CONTENTIEUX

- **Arrêté n° 16-0158 du 12.12.2016 : Tribunal Administratif de Besançon – Recours pour excès de pouvoir n° 1601593-2 – Décision de défendre**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré sous la référence 1601593-2 au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon pour demander le rejet de la requête.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal Administratif sans l'intermédiaire d'un Cabinet d'Avocats.

• **Arrêté n° 16-0159 du 12.12.2016 : Tribunal Administratif de Besançon – Recours pour excès de pouvoir n° 1601797-1 – Décision de défendre**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré sous la référence 1601797-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon pour demander le rejet de la requête.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal Administratif par le Cabinet d'Avocats RICHER – 132 Bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD Cedex.

• **Arrêté n° 16-0160 du 12.12.2016 : Tribunal Administratif de Besançon – Recours pour excès de pouvoir n° 1601818-2 – Décision de défendre**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine interviendra en défense dans le cadre du recours enregistré sous la référence 1601818-2 au Greffe du Tribunal Administratif de Besançon pour demander le rejet de la requête.

Cette défense interviendra par le dépôt d'un mémoire en défense adressé au Tribunal Administratif sans l'intermédiaire d'un Cabinet d'Avocats.

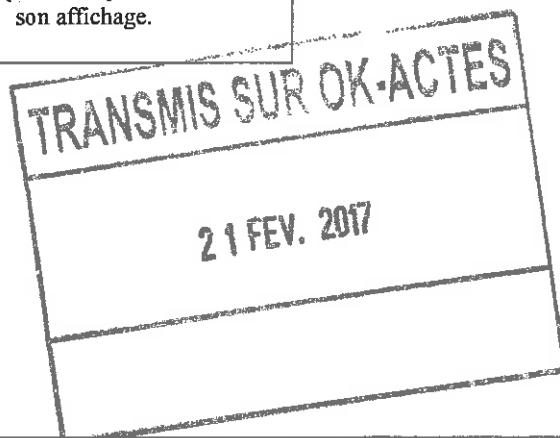
-----  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte du compte-rendu des décisions prises.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

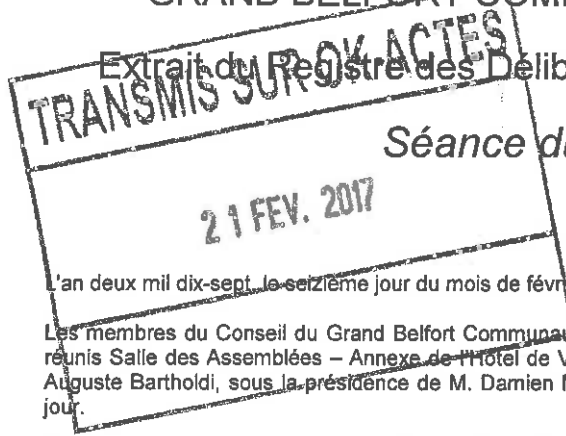


TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-34

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Président



Séance du 16 février 2017

l'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** \* - **Lagrange :** \* - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** \* - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHEMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.



**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/MD – 17-34**

**MOT CLE : Assemblées GBCA**

**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président.**

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

<b>MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES</b>
--------------------------------------

- **Arrêté n° 17-0013 du 19.01.2017 : Marché de travaux avec la Société EIMI Génie Climatique & Energétique – rue des Graveurs – BP 37 Technoland – 25461 ETUPES**

- Montant du marché TTC : 26 444,22 €
- Objet : convention de travaux « remplacement de la production d'eau chaude sanitaire de la piscine Pannoux ».
- Durée : durée du chantier incluant la phase préparatoire des travaux qui devront débuter à compter du 3 juillet 2017 et devront être achevés impérativement au 1<sup>er</sup> août 2017.

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte du compte-rendu des décisions prises.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

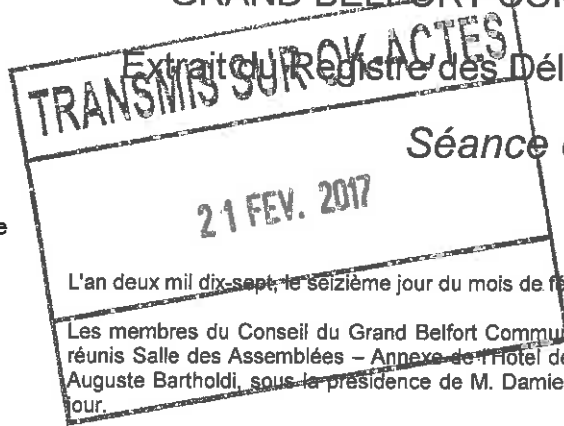


TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BEFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

17-35

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Communautaire  
du 1<sup>er</sup> décembre 2016



Séance du 16 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvillers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** \* - **Lagrange :** \* - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** \* - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

M. Damien MESLOT, Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge

Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHEMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey

Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 17-35

MOTS-CLES : Assemblées CAB  
CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

L'an deux mil seize, le 1<sup>er</sup> jour du mois de décembre, à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

**Andelnans** : - **Argiésans** : - **Banvillars** : - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, Mme Samia JABER, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Morvillars** : - **Moval** : - **Offemont** : - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**

Étaient absents excusés :

M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
Mme Marie-Hélène IVOL  
M. Jean-Pierre MARCHAND  
Mme Marion VALLET  
Mme Claude JOLY  
M. Brice MICHEL  
M. René SCHMITT  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Yves DRUET  
Mme Christine BRAND  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC  
Mme Marie-Line CABROL  
M. Michel GAUMEZ  
M. Michel ZUMKELLER  
Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune d'Essert*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune d'Urcerey*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*

Pouvoir à :

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
M. Florian BOUQUET, Vice-Président  
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert  
M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves GAUME, Vice-Président

Secrétaire de Séance : M. Jean-Paul MORGEN

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, qui avait le pouvoir de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait le pouvoir de Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-150.  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-151.  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-152.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-170.  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-171 et donne pouvoir à Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente.  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-175.  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-180.

➤ **Délibération n° 16-145 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Jean-Paul MORGEN pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

➤ **Délibération n° 16-146 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 13 octobre 2016,**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**ADOPTE** le présent compte rendu.

➤ **Délibération n° 16-147 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du présent compte-rendu.

- Délibération n° 16-148 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 14 novembre 2016.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 16-149 : Plan de soutien BTP 2014-2015 – Bilan du partenariat Région-Département-CAB.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Gérard PIQUEPAILLE ne prend pas part au vote),*

**ARRETE** à 197 596,08 € (cent quatre-vingt-dix sept mille cinq cent quatre vingt seize euros et huit cents), le montant définitif de la participation communautaire au dispositif « Plan de soutien BTP 2014-2015 » dont le 1<sup>er</sup> versement de 100 000 € (cent mille euros) est intervenu au cours de l'exercice 2015.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à verser au Département le solde de 97 596,08 € (quatre vingt dix sept mille cinq cent quatre vingt seize euros et huit cents), étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Principal 2016 (compte 204132).

- Délibération n° 16-150 : Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER, M. Gérard PIQUEPAILLE ne prennent pas part au vote),*

**ADOpte** la présente délibération donnant mandat au Centre de Gestion pour négocier et conclure un marché public permettant d'acheter des prestations de médecine professionnelle et préventive pour les agents des collectivités et établissements mandataires.

**CONFIRME** l'adhésion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans les termes précisés ci-dessus.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

- **Délibération n° 16-151 : Implantation d'une clinique : achat des flots 4 et 5 du parc d'innovation de la Jonxion.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir pour réaliser cette acquisition.

- **Délibération n° 16-152 : Implantation d'une clinique sur le site de La Jonxion : cession du foncier.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 0 abstention,

**DECIDE** la vente dans les conditions proposées.

En contrepartie de la mise à disposition des terrains, la CAB souhaite que le bénéficiaire s'engage à rechercher la meilleure mise en concurrence possible notamment en favorisant la méthode de l'allotissement (comme pratiqué par les collectivités locales).

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette décision.

- **Délibération n° 16-153 : Ouverture des commerces le dimanche en 2017.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 5 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER) et 1 abstention (Mme Marie STABILE),

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le nombre et les dates des dimanches demandés par les communes dans le tableau ci-joint, pour lesquels elles peuvent autoriser l'ouverture des commerces de détail en 2017.

- Délibération n° 16-154 : Dispositif de titularisation applicable aux agents contractuels – Loi Sauvadet.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Olivier DOMON ne prend pas part au vote),*

**SE PRONONCE** favorablement sur l'ouverture de 4 postes titulaires au grade d'enseignement artistique en 2016.

- Délibération n° 16-155 : Fusion CAB-CCTB : transfert des agents.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DONNE** un avis favorable sur le transfert des agents vers l'EPCI dénommé Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les agents dont les noms, prénoms, grades, échelons, ancienneté dans l'échelon figurent sur le tableau annexé, sont transférés à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans les conditions de statut et d'emploi qui étaient les leurs dans la collectivité d'origine, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Délibération n° 16-156 : Fusion CAB-CCTB : maintien des avantages du personnel.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**DONNE** un avis favorable sur le maintien des avantages des agents vers l'EPCI dénommé Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Les avantages collectivement acquis et ayant un caractère de complément de rémunération, au sens de l'Article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée, par les personnels transférés de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine seront maintenus par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la CAB et de la CCTB.



- **Délibération n° 16-157 : Soutien de la CAB à la révision du PLU de Bourogne.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention maximale de 6 000 € (six mille euros) à la commune de Bourogne pour la révision de son PLU. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

- **Délibération n° 16-158 : Adhésion à deux groupements de commande.**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote),*

**APPROUVE** le principe et les conditions du groupement de commande à intervenir selon les termes des conventions annexées.

**SE PRONONCE** favorablement sur l'adhésion de la C.A.B. à ces deux groupements.

**ADOPTE** les conventions à intervenir entre la C.A.B. et les communes :

- convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la maintenance et à la modernisation des installations de vidéosurveillance extérieure,
- convention constitutive d'un groupement de commandes relatif à la maintenance et à la modernisation des installations d'éclairage extérieure.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions.

- Délibération n° 16-159 : Convention de partenariat Ville-CAB-SMGPAP dans le cadre de la création de pools de véhicules de service.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Belfort et le SMGPAP.

- Délibération n° 16-160 : Matériel réformé.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),*

**ACCÉPTE** la proposition de la Société Z Manutention de racheter le matériel réformé pour un montant de 7 000 € (sept mille euros) nets.

- Délibération n° 16-161 : Achat terrain station des eaux du Mont.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote)*

**APPROUVE** le principe et les conditions de l'acquisition d'un terrain station des eaux du Mont, cadastré section BZ n° 172 d'une valeur estimée à 300 000 € TTC (trois cent mille euros).

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document en rapport avec cette mutation, et notamment l'acte notarié à intervenir.

- Délibération n° 16-162 : Marché à bons de commande du Service Patrimoine Bâti.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir.

- Délibération n° 16-163 : Réhabilitation par Territoire habitat de 222 logements et de 3 locaux annexes situés 1-5 et 9-17, 21-25 et 27-39, 41-47 rue René Payot à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Départemental.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 52 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT, M. Raphaël RODRIGUEZ ne prennent pas part au vote),*

*(M. Florian BOUQUET –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT, M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Jean-Pierre MARCHAND-, M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote),*

**ACCORDE** sa garantie d'emprunt auprès de Territoire habitat à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8 734 000 € (huit millions sept cent trente-quatre mille euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et condition du contrat de prêt n° 55024 annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par Territoire habitat auprès de la CDC pour cette opération.

- Délibération n° 16-164 : Provisions pour risques constituées au cours de l'exercice 2016 pour le Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Damien MESLOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

**ADOpte** l'ensemble des constitutions de provisions proposées, à hauteur de 99 000 € (quatre vingt dix neuf mille euros) pour le budget annexe de l'Eau et 199 000 € (cent quatre vingt dix neuf mille euros) pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

- **Délibération n° 16-165 : Décisions Modificative n° 2 du Budget Principal et des Budgets Annexes de l'Eau, de l'Assainissement et des Déchets Ménagers.**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER) et 2 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT),

*(M. Olivier DOMON, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

**ADOpte** les Décisions Modificatives n° 2 du Budget Principal et du Budget Annexe des Déchets Ménagers, et les Décisions Modificatives n° 1 des Budgets Annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

**AUTORISE** Mme la Trésorière à procéder aux régularisations comptables sur le Budget Principal et le Budget Annexe des Déchets Ménagers.

- **Délibération n° 16-166 : Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur et créances éteintes.**

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de 3 096,69 € (trois mille quatre vingt seize euros et soixante neuf cents) sur le Budget Principal, 34 038,67 € (trente quatre mille trente huit euros et soixante sept cents) sur le Budget de l'Eau, et 32 768,40 € (trente deux mille sept cent soixante huit euros et quarante cents) sur le Budget de l'Assainissement.

Par 63 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Belfort Ville pour un montant de 1 042,36 € (mille quarante deux euros et trente six cents) pour le Budget Principal, 39 462,77 € (trente neuf mille quatre cent soixante deux euros et soixante dix sept cents) pour le Budget de l'Eau et 30 919,22 € (trente mille neuf cent dix neuf euros et vingt deux cents) sur le Budget de l'Assainissement.

- **Délibération n° 16-167 : Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.**

*Vu la délibération de M. Florian BOUQUET, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT) et 4 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, Mme Jeannine LOMBARD),

*(Mme Marie STABILE ne prend pas part au vote),*

**DECIDE** d'attribuer aux communes de Charmois et Andelnans les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Primitif sur le compte 2041412 chapitre 204.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives correspondantes selon le modèle-type approuvé par le Conseil Communautaire en juin 2015.

- **Délibération n° 16-168 : Exploitation des snack-bars de la Patinoire et de la Piscine du Parc, et du Restaurant de la Patinoire – Bilan d'activités année 2015.**

*Vu la délibération de Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des éléments financiers présentés, relatifs à l'exploitation des snack-bars de la Patinoire et de la Piscine du Parc, ainsi que du Restaurant de la Patinoire.

- **Délibération n° 16-169 : Valorisation du Patrimoine Communautaire.**

*Vu la délibération de M. Jean ROSSELOT, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER),

*(M. Bastien FAUDOT, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** d'attribuer les subventions aux communes sur la base de 3 999,44 € (trois mille neuf cent quatre vingt dix neuf euros et quarante quatre cents), sachant que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits afférents au Budget Supplémentaire 2016.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions attributives avec chaque commune.

- **Délibération n° 16-170 : Rapport d'activité 2015 du SMTC.**

*Vu la délibération de M. Yves GAUME, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du rapport d'activité 2015 du SMTC.

- **Délibération n° 16-171 : Programmation 2016 des aides à la pierre et des aides du PLH.**

*Vu la délibération de Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 49 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Mustapha LOUNES,  
M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote),*

*(M. Florian BOUQUET –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, Mme Marie-  
Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT, M. Ian BOUCARD –mandataire de  
M. Jean-Pierre MARCHAND-, M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de  
Territoire habitat ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 24 000 € (vingt quatre mille euros) au titre du PLH, et d'une subvention de 21 528 € (vingt et un mille cinq cent vingt huit euros) au titre des aides à la pierre pour la construction de 16 pavillons à Belfort, et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Territoire habitat (annexe 2).

**APPROUVE** l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 2 000 € au titre du PLH, et d'une subvention de 4 382 € (quatre mille trois cent quatre vingt deux euros) au titre des aides à la pierre pour l'acquisition-amélioration de 3 logements à Châtenois-les-Forges, et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Territoire habitat (annexe 3).

**APPROUVE** l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 90 000 € (quatre vingt dix mille euros) au titre du PLH pour la réhabilitation de 92 logements 2-8 et 10-16 rue du Stand et 13-15 rue du Bosmont à Danjoutin, et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre la CAB et Territoire habitat (annexe 4).

- **Délibération n° 16-172 : Bilan 2016 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.**

*Vu la délibération de Ian BOUCARD, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du bilan des opérations garanties en 2016.

Par 51 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 1 abstention (Mme Jeannine LOMBARD),

*(M. Jean-Paul MORGEN, M. Jean-Pierre MOUTARLIER ne prennent pas part au vote),*

*(M. Florian BOUQUET –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT, M. Ian BOUCARD –mandataire de M. Jean-Pierre MARCHAND-, M. Yves VOLA, membres du Conseil d'Administration de Territoire Habitat, ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer avec Territoire habitat et Néolia les conventions de réservation de logements en contrepartie des garanties d'emprunts.

➤ **Délibération n° 16-173 : Orchestre dans les quartiers.**

*Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président et Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT),

**APPROUVE** le projet d'Orchestre dans les quartiers.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à engager les demandes de subventions.

➤ **Délibération n° 16-174 : Approbation du Compte-Rendu annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 relatif à la ZAC des Tourelles à Morvillars.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le bilan révisé au 31 décembre 2015 annexé relatif à la ZAC des Tourelles.

**AUTORISE** la SODEB à solliciter un renouvellement de la ligne de crédit auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 1 200 000 € (un million deux cent mille euros).

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 15 au traité de concession de la ZAC des Tourelles ainsi que tout document découlant de ces décisions.

- **Délibération n° 16-175 : Prix des parcelles de la ZAC des Tourelles à Morvillars.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**APPROUVE** le prix de vente de 17 € HT (dix sept euros) le m<sup>2</sup> pour les parcelles des Tourelles.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

- **Délibération n° 16-176 : Bilan d'activités 2015 de la SODEB et de TANDEM.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des bilans 2015 de la SODEB et de TANDEM.

- **Délibération n° 16-177 : Vente des terrains des Plutons au concessionnaire de la ZAC.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Michel ORIEZ ne prennent pas part au vote),*

**APPROUVE** le principe et les conditions de la vente des terrains des Plutons à la SODEB, concessionnaire de la ZAC des Plutons, dont la valeur est estimée à 2 959 000 HT (deux millions neuf cent cinquante neuf mille euros).

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération et notamment l'acte notarié à intervenir.

- **Délibération n° 16-178 : Approbation du bilan consolidé de la ZAC Techn'Hom au 31 décembre 2015.**

*Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 56 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Florian BOUQUET –mandataire de Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC-, M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*



**APPROUVE** le bilan révisé au 31 décembre 2015 de la ZAC Techn'Hom ci-annexé ainsi que la participation de la CAB en tant que concédante à hauteur de 3 432 100 € (trois millions quatre cent trente deux mille cents euros) conformément au bilan présenté.

**APPROUVE** le versement des avances de trésorerie prévues dans ce bilan dont une d'un montant de 500 000 € (cinq cent mille euros) au cours du 4<sup>ème</sup> trimestre 2016.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à la mise en œuvre de ces décisions.

- **Délibération n° 16-179 : CRD – Site de Chèvremont – Rénovation des locaux d'enseignement – Charge de la CAB.**

*Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,*

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER ne prennent pas part au vote),*

**VALIDE** la prise en charge financière de la CAB aux modalités décrites.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer une convention pour la maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Chèvremont pour cette opération.

- **Délibération n° 16-180 : Création du poste.**

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**AUTORISE** la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste de catégorie C d'Adjoint Technique, pour assurer la collecte des déchets ménagers au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**DECIDE** d'inscrire au Budget les crédits correspondants.

- Délibération n° 16-181 : Questions diverses – Avenants aux contrats de la filière emballages.

*Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,*

Le Conseil Communautaire,

Par 57 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER, M. Alain PICARD ne prennent pas part au vote),*

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants au contrat Eco-Emballages et aux contrats de reprise des matériaux prolongeant leur durée à fin 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 27.

Le Conseil Communautaire,

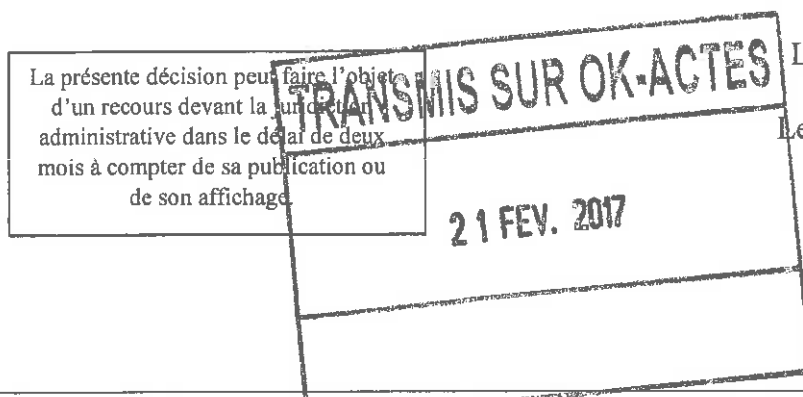
Par 70 voix pour, 0 contre, 0 abstention

*(M. Pierre REY, M. Marc ETTWILLER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Guy MOUILLESEAUX, M. Christian WALGER, M. Henri OSTERMANN, M. Michel MERLET, M. Pierre FIETIER, M. Jean-Claude MOUGIN, M. Serge PICARD, M. Patrick DUMEL –Suppléant de M. Michel BLANC-, Mme Alexandra NAZZARO –Suppléante de Mme Bénédicte MINOT-, M. Marc BLONDE, M. Jean-Marie ROUSSEL, M. Laurent CONRAD, M. Claude GAUTHERAT, M. Alain FIORI, M. Bernard KARRER, M. Philippe GIRARDIN ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSFÉRÉS SUR OK ACTES  
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 février 2017

17-36

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Communautaire  
du 19 janvier 2017

L'an deux mil-dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseماغne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** \* - **Lagrange :** \* - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** \* - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, *Vice-Présidente*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*  
M. François BORON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Florian BOUQUET, *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
Mme Christine BRAND, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, *Titulaire de la Commune d'Essert*  
M. Michel BLANC, *Titulaire de la Commune de Lacollonge*  
Mme Bénédicte MINOT, *Titulaire de la Commune de Lagrange*  
M. Pierre BARLOGIS, *Titulaire de la Commune de Trévenans*  
M. Michel GAUMEZ, *Titulaire de la Commune d'Urcerey*

M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
Mme Jacqueline BERGAMI, *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
M. Bernard DRAVIGNEY, *Titulaire de la Commune de Vétrigne*

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Daniel MUNNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*

M. Damien MESLOT, *Président*

Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*

M. Yves GAUME, *Vice-Président*

M. Patrick DUMEL, *Suppléant de la Commune de Lacollonge*

Mme Alexandra NAZZARO, *Suppléante de la Commune de Lagrange*

Mme Marie-Laure FRIEZ, *Titulaire de la Commune de Botans*

Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHEMITT, *Suppléante de la Commune d'Urcerey*

Mme Aurélie BAZIN, *Titulaire de la Commune de Valdoie*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Titulaire de la Commune de Vézelois*

Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, *Titulaire de la Commune de Belfort*, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.

---

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/ML/VG – 17-36

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuvième jour du mois de janvier à 18 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Michel NARDIN, Président sortant, de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge, pour l'installation du nouveau Conseil Communautaire, puis celle de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports** : 17-01 – 17-02 – 17-03 – 17-04 – 17-05 – 17-06 – 17-07 – 17-08

La séance est ouverte à 18 heures et levée à 22h12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents** :

**Andelnans** : M. Bernard MAUFFREY - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Autrechène** : M. Pierre REY - **Banvillars** : M. Thierry PATTE - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB – Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Damien MESLOT – Mme Florence BESANCENOT – M. Sébastien VIVOT – Mme Marie-Hélène IVOL – M. Mustapha LOUNES – Mme Delphine MENTRE – M. IAN BOUCARD – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie-HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – M. Gérard PIQUEPAILLE – Mme Frieda BACHARETTI – M. Alain PICARD – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – Mme Loubna CHEKOUAT – M. Tony KNEIP – Mme Claude JOLY – M. Brice MICHEL – M. François BORON – Mme Pascale CHAGUE – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – M. Alain DREYFUS-SCHMIDT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : M. Jean ROSSELOT - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : M. Jacques BONIN - **Buc** : Mme Bernadette PRESTOZ - **Charmoix** : M. Jean-Claude HAUTEROCHE - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : M. Yves GAUME – Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais** : M. Miltiade CONSTANTAKATOS - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : Mme Bénédicte MINOT - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Mezéré** : M. Raphaël RODRIGUEZ - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY - **Moval** : M. Jean-Claude MARTIN - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : M. Jacques SERZIAN – Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : \* - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : M. Louis HEILMANN - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : M. Didier PORNET - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER – M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Étaient absents excusés :

Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Guy CORVEC, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Marc ETTWILLER, Titulaire de la Commune de Phaffans  
Mme Jacqueline BERGAMI,  
Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Delphine MENTRE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Ian BOUCARD, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Florence BESANCENOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Christine BAINIER, Suppléante de la Commune de Phaffans\*  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Ian BOUCARD

M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-03 et donne pouvoir à M. Damien MESLOT, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir à Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort.  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04 et donne pouvoir Mme Frieda BACHARETTI, Titulaire de la Commune de Belfort.  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert quitte la séance lors de l'examen du rapport 17-04.

➤ **Délibération n° 17-01 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

***Vu la délibération de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge***

Le Conseil Communautaire,

Par 98 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

**DESIGNE M. Ian BOUCARD** pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

➤ **Délibération n° 17-02 : Election du Président.**

***Vu la délibération de M. Roger LAUQUIN, Doyen d'âge***

Après avoir fait appel aux candidatures au poste de Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Monsieur Roger LAUQUIN enregistre les candidatures de M. Damien MESLOT et de M. Marc ARCHAMBAULT.

Aucune autre candidature ne s'étant manifestée, le Conseil Communautaire procède à cette élection, à bulletin secret, conformément à l'article L.2122-7.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
bulletins blancs	10
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
<b>M. Damien MESLOT a obtenu</b>	<b>86 voix</b>
<b>M. Marc ARCHAMBAULT a obtenu</b>	<b>1 voix</b>

M. Damien MESLOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE** de proclamer **M. Damien MESLOT**, Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et le déclare installé.

- **Délibération n° 17-03 : Composition du Bureau - Fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 98 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 0 abstention,

**DECIDE** de fixer le nombre de Vice-Présidents à quinze et le nombre de Conseillers Communautaires Délégués à sept.

- **Délibération n° 17-04 : Election des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire procède, par votes à bulletins secrets, à l'élection des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires Délégués du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

#### Election du 1<sup>er</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
bulletins blancs	10
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	87
Majorité absolue	44
<b>M. Bernard MAUFFREY a obtenu</b>	<b>87 voix</b>

M. Bernard MAUFFREY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Bernard MAUFFREY** 1<sup>er</sup> Vice-Président et le déclare installé.

### Election du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
bulletins blancs	3
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	95
Majorité absolue	48
<b>M. Pierre REY a obtenu</b>	<b>66 voix</b>
<b>M. Michel NARDIN a obtenu</b>	<b>29 voix</b>

M. Pierre REY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Pierre REY 2<sup>ème</sup> Vice-Président** et le déclare installé.

### Election du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	18
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
<b>Mme Florence BESANCENOT a obtenu</b>	<b>79 voix</b>

Mme Florence BESANCENOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **Mme Florence BESANCENOT 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente** et la déclare installée.

#### Election du 4<sup>ème</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
bulletins blancs	19
bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
<b>M. Alain PICARD a obtenu</b>	<b>79 voix</b>

M. Alain PICARD, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Alain PICARD** 4<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

#### Election du 5<sup>ème</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	15
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
<b>M. Didier PORNET a obtenu</b>	<b>82 voix</b>

M. Didier PORNET, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Didier PORNET** 5<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.



### Election du 6<sup>ème</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
bulletins blancs	16
bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
<b>M. Mustapha LOUNES a obtenu</b>	<b>81 voix</b>

M. Mustapha LOUNES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Mustapha LOUNES**, 6<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

### Election du 7<sup>ème</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	14
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	83
Majorité absolue	42
<b>M. Louis HEILMANN a obtenu</b>	<b>83 voix</b>

M. Louis HEILMANN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Louis HEILMANN** 7<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

### Election du 8<sup>ème</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	9
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	89
Majorité absolue	45
<b>M. Jean ROSSELOT a obtenu</b>	<b>89 voix</b>

M. Jean ROSSELOT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Jean ROSSELOT** 8<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

### Election du 9<sup>ème</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	15
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
<b>M. Yves GAUME a obtenu</b>	<b>79 voix</b>

M. Yves GAUME, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Yves GAUME** 9<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

### Election du 10<sup>ème</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	3
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	96
Majorité absolue	49
<b>M. Ian BOUCARD a obtenu</b>	<b>70 voix</b>
<b>M. Yves DRUET a obtenu</b>	<b>26 voix</b>

M. Ian BOUCARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Ian BOUCARD** 10<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

### Election du 11<sup>ème</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	26
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	71
Majorité absolue	36
<b>Mme Françoise RAVEY a obtenu</b>	<b>71 Voix</b>

Mme Françoise RAVEY, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **Mme Françoise RAVEY** 11<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée.

### Election du 12<sup>ème</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	20
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	78
Majorité absolue	40
<b>M. Loubna CHEKOUAT a obtenu</b>	<b>78 voix</b>

Mme Loubna CHEKOUAT, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **Mme Loubna CHEKOUAT** 12<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée.

### Election du 13<sup>ème</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	17
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	81
Majorité absolue	41
<b>M. Raphaël RODRIGUEZ a obtenu</b>	<b>81 voix</b>

M. Raphaël RODRIGUEZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Raphaël RODRIGUEZ** 13<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

### Election du 14<sup>ème</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	18
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
<b>Mme Delphine MENTRE a obtenu</b>	<b>80 voix</b>

Mme Delphine MENTRE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **Mme Delphine MENTRE** 14<sup>ème</sup> Vice-Présidente et la déclare installée.

### Election du 15<sup>ème</sup> Vice-Président

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
bulletins blancs	18
bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
<b>M. Jacques SERZIAN a obtenu</b>	<b>79 voix</b>

M. Jacques SERZIAN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Jacques SERZIAN** 15<sup>ème</sup> Vice-Président et le déclare installé.

### Election du 1<sup>er</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	18
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
<b>M. Marc ETTWILLER a obtenu</b>	<b>79 voix</b>

M. Marc ETTWILLER, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Marc ETTWILLER 1<sup>er</sup> Conseiller Communautaire Délégué.**

### Election du 2<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	17
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	80
Majorité absolue	41
<b>Mme Bernadette PRESTOZ a obtenu</b>	<b>80 voix</b>

Mme Bernadette PRESTOZ, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **Mme Bernadette PRESTOZ 2<sup>ème</sup> Conseillère Communautaire Déléguée.**

### Election du 3<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	16
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
<b>M. Jacques BONIN a obtenu</b>	<b>82 voix</b>

M. Jacques BONIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Jacques BONIN 3<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué.**

### Election du 4<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	15
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43
<b>M. Jean-Claude MARTIN a obtenu</b>	<b>84 voix</b>

M. Jean-Claude MARTIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Jean-Claude MARTIN 4<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué.**

### Election du 5<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	6
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	3
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	90
Majorité absolue	46
Mme Frieda BACHARETTI <b>a obtenu</b>	61 voix
Mme Jeannine LOMBARD <b>a obtenu</b>	29 voix

Mme Frieda BACHARETTI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer Mme Frieda BACHARETTI 5<sup>ème</sup> Conseillère Communautaire Déléguée.

### Election du 6<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	99
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	99
A déduire :	
Bulletins blancs	5
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48
Mme Claude JOLY <b>a obtenu</b>	73 voix
Mme Francine GALLIEN <b>a obtenu</b>	21 voix

**Mme Claude JOLY**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **Mme Claude JOLY** 6<sup>ème</sup> Conseillère Communautaire Déléguée.



## Election du 7<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants	98
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	98
A déduire :	
Bulletins blancs	16
Bulletins litigieux énumérés aux Articles L 65 et L 66 du Code Electoral	8
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	74
Majorité absolue	38
<b>M. Miltiade CONSTANTAKATOS a obtenu</b>	<b>74 voix</b>

M. Miltiade CONSTANTAKATOS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages,

Le Conseil Communautaire

**DECIDE** de proclamer **M. Miltiade CONSTANTAKATOS** 7<sup>ème</sup> Conseiller Communautaire Délégué.

- Délibération n° 17-05 : Charte de l' élu local.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de la charte de l' élu local.

- Délibération n° 17-06 : Délégation générale donnée au Président.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire

Par 97 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 0 abstention,

**DECIDE** d'autoriser M. le Président à prendre les décisions et à signer les actes à intervenir dans le champ d'application de cette délégation.

**DECIDE** de confier aux Vice-Présidents et aux Conseillers Communautaires Délégués les mêmes prérogatives dans le cadre des fonctions qui leur sont déléguées par voie d'arrêté.

- Délibération n° 17-07 : Délégation du Conseil Communautaire donnée au Bureau en vertu de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 97 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 0 abstention,

**DECIDE** de charger le Bureau, par délégation, d'effectuer les opérations citées dans la délibération jusqu'à la fin de son mandat.

**DECIDE** de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

- Délibération n° 17-08 : Création et désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire :

Par 97 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 0 abstention,

**DECIDE** d'autoriser la création d'une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat.

Et par 97 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 0 abstention,

**DECIDE** de proclamer les Conseillers Communautaires suivants, membres de la Commission d'Appel d'Offres :

• Membres Titulaires :

- M. Louis HEILMANN
- M. Bernard MAUFFREY
- M. Michel BLANC
- M. Jean-Pierre CUENIN
- M. Yves DRUET

• Membres Suppléants :

- M. Michel ORIEZ
- M. Philippe CHALLANT
- Mme Bénédicte MINOT
- Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
- M. Eric KOEBERLE

- Délibération n° 17-09 : Convention de télétransmission au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire par voie électronique.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 98 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** d'autoriser la télétransmission de tous les actes de façon dématérialisée au contrôle de légalité.

**DECIDE** d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer avec le représentant de l'Etat la convention annexée à la délibération relative à la transmission électronique des actes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 12.

----

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**DECIDE**

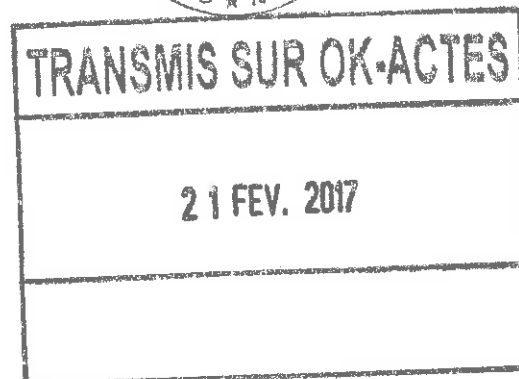
d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-37

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Communautaire  
du 26 janvier 2017

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
**TRANSMIS SUR ORAIRE**  
Séance du 16 février 2017

21 FEV. 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosseماغne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : \* - Lagrange : \* - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : \* - Valdoie : M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHEMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DM/ML/VG – 17-37**

**MOTS-CLES : Assemblées GBCA**

**CODE MATIERE : 5.2**

**OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017.**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sixième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports : 17-10 – 17-11 – 17-12 – 17-13 – 17-14 – 17-15 – 17-16 – 17-17 – 17-18 – 17-19 – 17-20 – 17-21 – 17-22 – 17-23 – 17-24 – 17-25 – 17-26 – 17-27 – 17-28 – 17-29 – 17-30 – 17-31**

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 48.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Autrechêne : - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE – Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT – Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES – M. Jean-Marie HERZOG – Mme Monique MONNOT – M. Jean-Pierre MARCHAND – Mme Marie STABILE – M. Pierre-Jérôme COLLARD – M. Yves VOLA – M. Tony KNEIP – Mme Pascale CHAGUE – M. Guy CORVEC – Mme Christiane EINHORN – M. Olivier DEROY – Mme Dominique CHIPEAUX – M. Patrick FORESTIER – Mme Samia JABER – M. René SCHMITT – Mme Jacqueline GUIOT – M. Leouahdi Selim GUEMAZI – Mme Francine GALLIEN – M. Bastien FAUDOT – M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAU - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET – M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : \* - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : Mme Bénédicte MINOT - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : \* - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : - M. Olivier DOMON – Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.**

Etaients absents excusés :

Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
M. Stéphane GUYOD, Titulaire de la Commune de Meroux  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie

Pouvoir à :

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président  
M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Eric KOEBERLE, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine\*  
M. Thierry MANTION, Suppléant de la Commune de Meroux\*  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

Secrétaire de Séance : M. Christian WALGER

- Délibération n° 17-10 : Nomination du Secrétaire de Séance.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 96 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** M. Christian WALGER, pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 17-11 : Compétences du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des compétences obligatoires, facultatives et optionnelles du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Par 93 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe GIRARDIN),

*(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE** la restitution aux communes concernées, à compter du 8 juillet 2017, de la compétence optionnelle "action sociale d'intérêt communautaire".

**DECIDE** la restitution aux communes concernées, à compter du 8 juillet 2017, des compétences facultatives : « action en milieu scolaire », « périscolaire et extra-scolaire », « transports scolaires et périscolaires ».

**DECIDE** de dire que les autres compétences optionnelles et facultatives seront exercées sur l'ensemble du territoire communautaire et feront, le cas échéant, l'objet de la définition de l'intérêt communautaire, sachant cependant que la compétence « eau » sera exercée sur le territoire de l'ex-CCTB (sauf pour la commune de Bessoncourt) par le Syndicat des eaux de la Saint Nicolas jusqu'au 31 décembre 2017.

**DECIDE** de la constitution d'un groupe de travail pour préparer la mise en œuvre des décisions prises quant au retour aux communes de certaines compétences.

- **Délibération n° 17-12 : Indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires Délégués.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 2 contre (M. René SCHMITT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-), 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),

*(M. Jean-Claude MOUGIN ne prend pas part au vote),*

**DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des élus aux montants suivants :

- Président : 5 545 €/mois (cinq mille cinq cent quarante-cinq euros)
- Vice-Président : 1 524 €/mois (mille cinq cent vingt-quatre euros)
- Conseiller Communautaire Délégué : 800 €/mois (huit cents euros)

Soit un total annuel de 408 060 € (quatre cent huit mille et soixante euros) -78 % de l'enveloppe de référence.

**DECIDE** que ces montants seront indexés sur la valeur du point de traitement des fonctionnaires territoriaux et prendront effet le jour suivant la date d'élection des membres du bureau.

**DECIDE** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au Budget Principal du Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour les exercices 2017-2018-2019.

**DECIDE** d'appliquer les dispositions prévues par l'Article 2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les élus qui ne perçoivent pas l'indemnité de fonction peuvent être remboursés des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, lorsqu'ils participent à des réunions du conseil communautaire, des commissions dont ils sont membres ou des organismes dans lesquels ils représentent l'établissement. Ce remboursement est soumis aux conditions suivantes :

- *présentation par l'élu d'un état de frais daté et signé indiquant le nom, le prénom, l'âge de l'enfant ou de la personne pour lequel/laquelle le remboursement des frais de garde est demandé ainsi que la date et l'objet de la réunion,*
  - *remboursement égal pour chaque heure au montant horaire du salaire minimum de croissance en vigueur à la date du fait générateur.*
- **Délibération n° 17-13 :** Autorisation de signer les avenants de transfert des contrats de la CAB et de la CCTB au Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de la liste des contrats qui sont transférés au Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Par 90 voix pour, 0 contre, 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER – mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),

*(Mme Jacqueline GUIOT, M. Jean-Claude MOUGIN, M. Christian WALGER ne prennent pas part au vote)*

**DECIDE** d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes permettant le transfert des contrats dont la liste est annexée à la délibération.

- **Délibération n° 17-14 :** Convention de collecte et traitement des déchets avec le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Sous Vosgienne (SICTOM).

***Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,***

Le Conseil Communautaire,

Par 94 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Guy CORVEC ne prend pas part au vote),*

**DECIDE** d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention annexée à la délibération détaillant l'ensemble de la prestation à réaliser sur les 18 communes concernées pour l'année 2017.

- **Délibération n° 17-15 :** Création et désignation des membres de la Commission d'ouverture des plis des Délégations de Services Publics.

***Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,***

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Dominique CHIPEAUX),



*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote),*

**DECIDE** de créer une commission d'ouverture des plis des Délégations de Services Publics à titre permanent, pour la durée du mandat.

**DECIDE** de désigner les Conseillers Communautaires suivants, membres de la commission d'ouverture des plis des Délégations de Services Publics :

- membres titulaires :
  - M. Bernard MAUFFREY
  - M. Jacques BONIN
  - M. Louis HEILMANN
  - M. Miltiade CONSTANTAKATOS
  - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
  
- membres suppléants :
  - Mme Bernadette PRESTOZ
  - M. Ian BOUCARD
  - Mme Françoise RAVEY
  - M. Alain FIORI
  - M. Jean-Paul MOUTARLIER

➤ Délibération n° 17-16 : Création et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE** de créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour la durée du mandat.

**DECIDE** d'arrêter la composition de la commission comme suit : cinq membres titulaires et cinq membres suppléants issus du Conseil Communautaire et trois membres proposés par les associations de consommateurs suivantes :

- UFC Que Choisir,
- Confédération syndicale des Familles de Belfort,
- Association FO Consommateurs.

**DECIDE** de désigner les conseillers communautaires suivants membres de la commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) :

- membres titulaires :
  - M. Louis HEILMANN
  - M. Roger LAUQUIN
  - M. Bernard DRAVIGNEY
  - M. René SCHMITT
  - M. Alain FIORI

- membres suppléants :
  - M. Raphaël RODRIGUEZ
  - M. Bastien FAUDOT
  - M. Jean-Claude MARTIN
  - Mme Loubna CHEKOUAT
  - M. Bernard MAUFFREY

**DECIDE** d'autoriser M. le Président à solliciter les trois associations précitées pour désigner les membres les représentant.

➤ **Délibération n° 17-17 : Création et désignation des représentants du Grand Belfort à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 96 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre le Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de quatre représentants titulaires du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de chaque commune membre.

**DECIDE** de valider la composition précitée.

**DECIDE** d'autoriser M. le Président à solliciter les Maires des Communes pour procéder à la désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant au sein de leur Conseil Municipal.

Par 89 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-,  
M. René SCHMITT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-)*

**DECIDE** de désigner les Conseillers Communautaires suivants pour représenter le Grand Belfort au sein de cette commission :

- M. Bernard MAUFFREY
- M. Jean-Marie HERZOG
- M. Ian BOUCARD
- Mme Florence BESANCENOT

➤ Délibération n° 17-18 : Création la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 94 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),*

**DECIDE** d'autoriser la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

**DECIDE** d'autoriser M. le Président à inviter les communes à transmettre une proposition de deux noms de contribuables afin de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques 40 noms de contribuables (20 titulaires dont 2 doivent résider en dehors du périmètre du Grand Belfort et 20 suppléants dont 2 doivent résider en dehors du périmètre du Grand Belfort).

➤ Délibération n° 17-19 : Création et composition de commissions dans le domaine de l'habitat, de la sécurité et prévention, et du handicap (CLAH, CISPD, Commission intercommunale pour l'accessibilité).

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE** de créer la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (C.L.A.H).

**DECIDE** de fixer la composition à quatre élus titulaires et quatre élus suppléants ainsi que des personnalités associatives dans le domaine du logement.

**DECIDE** d'autoriser le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de cette Commission.

**DECIDE** de créer le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.I.S.P.D.).

**DECIDE** d'autoriser le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à fixer la composition et la désignation des membres par voie d'arrêté.

**DECIDE** de créer de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

**DECIDE** de fixer la composition à 8 élus titulaires dont le Président, 11 représentants d'associations intervenant dans le domaine du handicap et de la dépendance, 5 usagers désignés par les associations membres de la commission et 5 personnalités qualifiées.

**DECIDE** d'autoriser le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération à arrêter la liste des personnalités et des membres du Conseil Communautaire siégeant au sein de la Commission.

➤ **Délibération n° 17-20** : Création, composition et désignation des membres des commissions et groupes de travail du domaine de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 94 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Dominique CHIPEAUX),

**DECIDE** de créer la Commission de Mutualisation des services Ville de Belfort-Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

**DECIDE** de fixer la composition comme suit : quatre élus au titre de la Ville de Belfort, deux élus des communes de moins de 1 000 habitants, deux élus des communes de 1 001 à 3 000 habitants et deux élus des communes de 3 001 à 6 000 habitants.

**DECIDE** de désigner les élus suivants membres de la Commission de Mutualisation :

- Mme Samia JABER
- Mme Florence BESANCENOT
- M. Mustapha LOUNES
- M. Jean-Marie HERZOG
- M. Jean-Claude MARTIN
- M. Philippe CHALLANT
- M. Bernard MAUFFREY
- Mme Françoise RAVEY
- M. Yves GAUME
- M. Michel ZUMKELLER

**DECIDE** de créer le Groupe de Travail Plan Paysage.

**DECIDE** de fixer la composition comme suit : le Président du Grand Belfort ou son représentant, le Vice-Président en charge de la défense et de la valorisation du territoire et d'un représentant élu du Grand Belfort.

**DECIDE** de désigner un représentant élu du Grand Belfort :

- M. Marc BLONDE

**DECIDE** de créer le Groupe de Travail Mise en valeur du site de Bellerive.

**DECIDE** de fixer la composition comme suit : le Président du Grand Belfort, le Vice-Président en charge de la défense et de la valorisation du territoire, le Vice-Président chargé des coopérations transfrontalières internationales et de la valorisation touristique du patrimoine, le Vice-Président chargé de la mobilité, les Maires des communes d'Andelnans et de Botans, un représentant du Conseil Départemental et deux représentants élus du Grand Belfort.

**DECIDE** de désigner les élus suivants membres du Groupe de Travail Mise en valeur du site de Bellerive :

- M. Yves VOLA
- M. Daniel FEURTEY

**DECIDE** de créer le Groupe de Travail Trame Verte et Bleue et Biodiversité.

**DECIDE** de fixer la composition comme suit : le Vice-Président chargé de la défense et de la valorisation du territoire, trois représentants élus du Grand Belfort.

**DECIDE** de désigner les élus suivants membres du Groupe de Travail Trame Verte et Bleue et Biodiversité :

- M. Yves VOLA
- M. René SCHMITT
- M. Claude GAUTHERAT

**DECIDE** de créer le Comité de pilotage élargi du Programme Local de l'Habitat (PLH).

**DECIDE** de fixer la composition comme suit : le Président du Grand Belfort, le Vice-Président délégué à l'habitat et à la politique de la ville, les Vice-Présidents des principaux domaines concernés, les Maires ou adjoints à l'urbanisme des communes membres.

**DECIDE** de créer le Comité de pilotage des Ecoles numériques.

**DECIDE** de fixer la composition comme suit : le Président, six représentants élus du Grand Belfort, l'Adjointe au Maire chargée de l'Education de la Ville de Belfort.

**DECIDE** de désigner les élus suivants membres du Comité de pilotage des Ecoles numériques :

- M. Louis HEILMANN
- M. Laurent CONRAD
- M. Jean-Pierre CUENIN
- M. René SCHMITT
- Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC
- M. Jean-Paul MOUTARLIER

➤ **Délibération n° 17-21 : Désignation dans les commissions réglementaires extérieures.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre, 1 abstension (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE** de désigner les élus suivants pour représenter le Grand Belfort au sein des commissions réglementaires extérieures :

**Conseil Départemental de Sécurité Civile :**

- M. Jacques SERZIAN, Titulaire
- Mme Marie-Line CABROL, Suppléant

**Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de l'Hôpital Nord Franche-Comté :**

- M. Jacques SERZIAN

**Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Soins Longue Durée Le Chênois à Bavilliers (CHSLD) :**

- M. Alain PICARD
- Mme Chantal BUEB

**Comité de Pilotage Natura 2 000 :**

- Mme Françoise RAVEY, Titulaire
- M. Didier PORNET, Suppléant

**Commission Locale de l'Eau (CLE) :**

- M. Louis HEILMANN

➤ **Délibération n° 17-22 : Désignation de représentants dans les organismes extérieurs.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Yves DRUET, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** de désigner les représentants du Grand Belfort dans l'organisme suivant :

**Pôle métropolitain Nord Franche-Comté :**

Titulaires :

- M. Ian BOUCARD
- M. Chantal BUEB
- M. Yves GAUME
- M. Bernard GUILLEMET
- M. Jean-Marie HERZOG
- M. Damien MESLOT
- M. Alain PICARD
- M. Raphaël RODRIGUEZ
- M. Michel ZUMKELLER
- Mme Samia JABER
- M. Pierre REY

Suppléants :

- M. Michel NARDIN
- M. Pierre BARLOGIS
- M. Pierre-Jérôme COLLARD
- M. Daniel FEURTEY
- M. Stéphane GUYOD
- Mme Delphine MENTRE
- M. Bernard MAUFFREY
- Mme Bénédicte MINOT
- Mme Bernadette PRESTOZ
- M. Olivier DOMON
- M. Mustapha LOUNES

Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour, 1 contre (M. Yves DRUET), 10 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, M. Pierre FIETIER, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prend pas part au vote),*

**DECIDE** de désigner les représentants du Grand Belfort dans l'organisme suivant :

**Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) :**

Titulaires :

- M. Yves GAUME
- M. Mustapha LOUNES
- Mme Loubna CHEKOUAT
- M. Bernard GUILLEMET
- Mme Bernadette PRESTOZ
- M. Gérard PIQUEPAILLE
- M. Alain PICARD
- M. Jean-Pierre CUENIN
- M. Jean-Claude MARTIN
- M. Tony KNEIP
- M. Jacques BONIN
- M. Michel MERLET
- Mme Jacquelin BERGAMI
- M. Miltiade CONSTANTAKATOS

Suppléants :

- Mme Marie-Hélène IVOL
- Mme Claude JOLY
- Mme Samia JABER
- M. Ian BOUCARD
- M. Eric KOBERLE
- M. Leouahdi Selim GUEMAZI
- M. Daniel FEURTEY
- M. Yves DRUET
- M. Philippe GIRARDIN
- M. Laurent CONRAD
- M. Marc BLONDE
- M. Henri OSTERMANN

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre, 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. René SCHMITT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-)

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** de désigner les représentants du Grand Belfort dans les organismes suivants :

**Société d'Équipement du Territoire de Belfort (SODEB) :**

Conseil d'Administration : M. Ian BOUCARD

Assemblée Générale : M. Ian BOUCARD

**Syndicat Intercommunal d'Aide et de Gestion des Équipements Publics (SIAGEP) :**

Commission consultative paritaire :

- M. Jacques BONIN, Titulaire
- M. Didier PORNET, Suppléant

**Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle (SMAU) :**

Comité syndical

Titulaires :

- M. Eric KOBERLE
- M. Jean-Paul MOUTARLIER
- M. Bastien FAUDOT

Suppléants :

- M. Daniel SCHNOEBELEN
- Mme Jacqueline GUIOT
- Mme Françoise RAVEY

**Syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) :**

Comité Syndical

Titulaires :

- M. Olivier DEROY
- M. Jacques BONIN
- M. Bernard DRAVIGNEY
- M. Thierry PATTE
- M. Pierre REY
- M. Laurent CONRAD
- M. Jean-Claude MARTIN
- M. Jean-Pierre CUENIN
- M. Bastien FAUDOT

Suppléants :

- M. Michel ORIEZ
- Mme Bernadette PRESTOZ
- M. Raphaël RODRIGUEZ
- Mme Marie-Line CABROL
- Mme Françoise RAVEY
- M. Yves VOLA
- M. Claude GAUTHERAT
- M. Henri OSTERMANN
- M. Leouahdi Selim GUEMAZI

**Syndicat Mixte de Gestion de Parcs Automobiles Publics (SMGPAP) :**

Comité syndical

Titulaires :

- M. Jacques BONIN
- M. Miltiade CONSTANTAKATOS
- M. Yves DRUET

Suppléants :

- M. Bernard MAUFFREY
- M. Louis HEILMANN
- M. Gérard PIQUEPAILLE

**Syndicat Mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :**

Comité syndical

Titulaires :

- M. Jean-Claude MARTIN
- M. Pierre REY
- M. Jean-Marie HERZOG
- Mme Marie-Laure FRIEZ
- M. Bernard DRAVIGNEY
- M. Jean-Paul MOUTARLIER
- M. Michel GAUMEZ
- M. Guy MOUILLESEAUX
- M. Marc ETTWILLER
- M. Thierry PATTE
- M. Roger LAUQUIN

Suppléants :

- Mme Jeannine LOMBARD
- M. Sébastien VIVOT
- M. Jean-Paul MORGEN
- M. Pierre-Jérôme COLLARD
- M. Eric KOEBERLE
- M. André BRUNETTA
- M. Claude GAUTHERAT
- M. Leouahdi Selim GUEMAZI



**Syndicat Intercommunal d'Assainissement Buc-Echenans-Mandrevillars (SIABEM) :**

Comité Syndical :

- Mme Bernadette PRESTOZ
- M. Louis HEILMANN
- M. Michel GAUMEZ

**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) :**

Conseil d'Administration et Assemblée Générale :

- M. Ian BOUCARD
- Mme Jacqueline GUIOT
- M. Pierre REY
- M. Eric KOEBERLE

**Comité des Œuvres Sociales (COS) :**

- Mme Loubna CHEKOUAT

**Agence Régionale de Développement (ARD-FC) :**

Assemblée Générale : M. Raphaël RODRIGUEZ

**Agence de Développement Economique Nord Franche-Comté (ADéNFC) :**

- M. Raphaël RODRIGUEZ
- Mme Chantal BUEB
- M. Pierre-Jérôme COLLARD
- M. François BORON

**Initiative Doubs-Territoire de Belfort :**

Conseil d'Administration du Collège des Collectivités : M. Raphaël RODRIGUEZ

**Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) :**

Comité de pilotage : M. Mustapha LOUNES

**Régie de Quartiers de Belfort :**

Conseil d'Administration : Mme Loubna CHEKOUAT

**Association Belfort-Tourisme (ABT) :**

Conseil d'Administration :

- Mme Claude JOLY
- Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES
- M. Laurent CONRAD
- Mme Francine GALLIEN

**Association Touristique des Ouvrages Militaires et de l'Environnement du Salbert (ATOMES) :**

Conseil d'Administration :

- M. Didier PORNET, Titulaire
- M. Eric KOEBERLE, Suppléant

**Scène Nationale GRANIT :**

Conseil d'Administration :

- M. Christian HOUILLE
- M. Bastien FAUDOT

**Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement (ASCOMADE) :**

- M. Jacques BONIN, Titulaire
- M. Bernard DRAVIGNEY, Suppléant

**Association ATMO (*Surveillance de la qualité de l'air de Franche-Comté*) :**

- M. Didier PORNET

**Chamois Environnement et Recyclage :**

Conseil d'Administration : M. Mustapha LOUNES

**Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :**

- M. Didier PORNET, Titulaire
- M. Jean ROSSELOT, Suppléant

**Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône-Doubs :**

- Mme Chantal BUEB

**Conférence Transjurassienne :**

- M. Jean ROSSELOT, Titulaire
- M. Jean-Paul MOUTARLIER, Suppléant

**Conseils d'administration des Lycées du Grand Belfort (voix délibérative) :**

**Lycée Général et Technologique Raoul Follereau à Belfort :**

- M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire
- M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Suppléant

- Lycée Professionnel Raoul Follereau à Belfort :
  - M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire
  - M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Suppléant
- Lycée Général et Technologique Condorcet à Belfort :
  - M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire
  - M. Bastien FAUDOT, Suppléant
- Lycée Général et Technologique Gustave Courbet à Belfort :
  - M. Tony KNEIP, Titulaire
  - Mme Samia JABER, Suppléante
- Lycée Professionnel Denis Diderot à Bavilliers :
  - M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire
  - Mme Chantal BUEB, Suppléante

**Ecole Supérieure des Technologies et des Affaires (ESTA) :**

Conseil d'Administration : M. Mustapha LOUNES

**Conseil de Gestion de la fondation de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) :**

Collège des fondateurs : M. Mustapha LOUNES

Le Conseil Communautaire,

Par 79 voix pour, 7 contre (M. Yves DRUET, M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT), 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT, M. Michel NARDIN, Françoise RAVEY),

*(Mme Aurélie BAZIN –mandataire de Mme Jacqueline BERGAMI-, Mme Francine GALLIEN, M. Yves GAUME –mandataire de M. Michel ZUMKELLER- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** de désigner les représentants du Grand Belfort dans l'organisme suivant :

**TANDEM :**

Conseil d'Administration :

- M. Damien MELSOT
- Mme Chantal BUEB
- M. Raphaël RODRIGUEZ

Assemblée Générale :

- M. Yves DRUET

➤ Délibération n° 17-23 : Mise à disposition ascendante de la cellule fonctionnelle du service Education de la Ville de Belfort pour la gestion des compétences « Actions sociales », « Actions en milieu scolaire », « Périscolaire et extra-scolaire » et « Transports scolaires et périscolaires » du Grand Belfort « territorialisées » sur l'ancien périmètre de la CCTB.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour, 1 contre (Mme Dominique CHIPEAUX), 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Marc BLONDE, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** de valider l'organisation exposée pour la gestion des compétences « Actions sociales », « Actions en milieu scolaire », « Périscolaire et extra-scolaire » et « Transports scolaires et périscolaires » et le recours à la mise à disposition de la cellule fonctionnelle de la direction de l'Education de la Ville de Belfort pour l'exercice des compétences discutées.

**DECIDE** d'autoriser M. le Président à signer ladite convention de mise à disposition de service avec M. le Maire de Belfort.

➤ Délibération n° 17-24 : Adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour, 0 contre, 5 abstentions (M. Philippe CHALLANT, M. Pierre FIETER, M. Yves GAUME –mandataire de M. Michel ZUMKELLER-, Mme Françoise RAVEY),

**DECIDE** de demander l'adhésion du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté dans les termes précisés dans la délibération.

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer tous documents y afférents.

➤ Délibération n° 17-25 : Fonds d'aide aux communes du Grand Belfort.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par voix 87 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 7 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote),*

**DECIDE** de reprendre à son compte le fonds d'aide aux communes de l'ex-CAB.

**DECIDE** de confirmer les engagements pris vis-à-vis des communes de l'ex-CAB.

**DECIDE** d'ouvrir le fonds d'aide aux communes de l'ex-CCTB dans les conditions proposées dans la délibération.

➤ Délibération n° 17-26 : Autorisation de poursuite donnée à la Trésorière Principale.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jean-Pierre CUENIN, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Bastien FAUDOT, M. Philippe GIRARDIN, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** de donner une autorisation permanente de poursuite à Madame Jocelyne ARAMET, Trésorière Principale de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, quelle que soit la nature de la créance et la nature des poursuites.

**DECIDE** d'autoriser M. le Président à signer tout document, accomplir toute formalité, nécessaires à l'exécution de cette délibération.

➤ Délibération n° 17-27 : Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2017.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 92 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), 0 abstention,

*(M. Jacques BONIN, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** d'autoriser M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal et annexes de l'exercice 2016 (dans la limite des crédits indiqués dans la délibération par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif.

➤ Délibération n° 17-28 : Budgets assujettis à TVA sur option.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE** de ne pas opter pour l'assujettissement à la TVA des budgets annexes :

- assainissement (collectif et non collectif). Ce budget était géré TTC par la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- service ordures ménagères (REOM). Ce budget était géré TTC par la Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

➤ Délibération n° 17-29 : Subventions aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2017.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-,  
M. Thierry PATTE ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** d'autoriser le versement des avances sur subventions en annexe à la délibération, et d'autoriser M. le Président à mandater les sommes correspondantes.

**DECIDE** de procéder à un vote distinct afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés.

**DECIDE** de prévoir au Budget Primitif 2017 les subventions à ces associations ou autres organismes pour un montant supérieur ou égal prévu par cette délibération.

➤ Délibération n° 17-30 : Fusion CAB-CCTB – Création des emplois repris.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 0 contre, 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prend pas part au vote)*

**DECIDE** de créer les emplois repris, hors emplois fonctionnels.

Les postes créés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 listés par cadre d'emploi et taux d'emploi sont annexés à la présente délibération.

➤ Délibération n° 17-31 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : rapport d'informations sur les échéances et les perspectives.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du rapport d'informations sur les échéances et les perspectives du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 48.

----

Le Conseil Communautaire,

Par 92 voix pour (unanimité des présents),

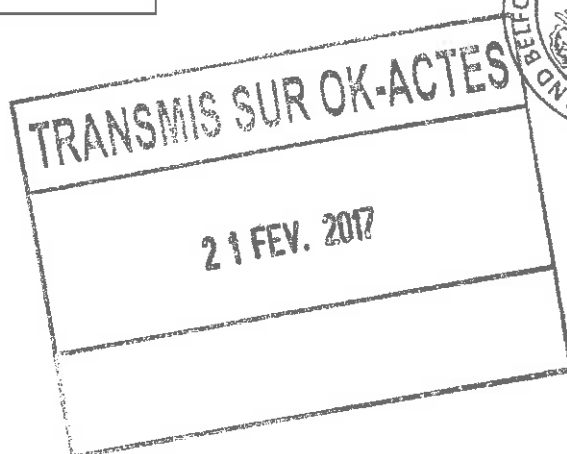
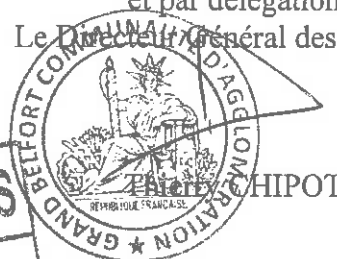
### DECIDE

d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

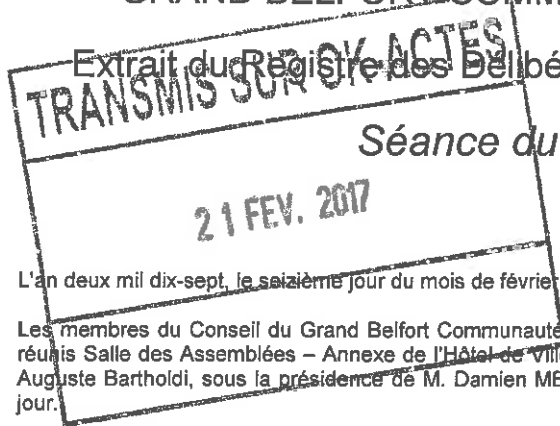


TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-38

Adhésion au Syndicat  
d'Etudes et de  
Réalizations pour  
le Traitement  
Intercommunal des  
Déchets (SERTRID)



Delibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseماغne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** \* - **Lagrange :** \* - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** \* - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 février 2017

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/SB – 17-38

**MOTS-CLES** : Intercommunalité

**CODE MATIERE** : 5.7

**OBJET** : Adhésion au Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).

Suite à la fusion entre la CAB et la CCTB devenu Grand Belfort Communauté d'Agglomération, il nous est demandé de réadhérer au Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

### DECIDE

de réadhérer au Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID),

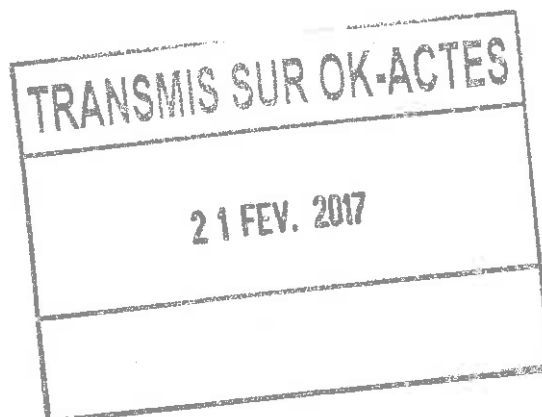
de désigner les représentants du Grand Belfort comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier DEROY	M. Michel ORIEZ
M. Jacques BONIN	Mme Bernadette PRESTOZ
M. Bernard DRAVIGNEY	M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Thierry PATTE	Mme Marie-Line CABROL
M. Pierre REY	Mme Françoise RAVEY
M. Laurent CONRAD	M. Yves VOLA
M. Jean-Claude MARTIN	M. Claude GAUTHERAT
M. Jean-Pierre CUENIN	M. Henri OSTERMANN
M. Bastien FAUDOT	M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou  
de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-39

Désignation de  
représentants dans  
les collèges du Grand  
Belfort

Extrait du Registre des Actes  
TRANSMIS SUR OKACTES

Séance du 16 février 2017

21 FEV. 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - Autrechêne : - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** \* - **Lagrange :** \* - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** \* - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

M. Damien MESLOT, Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge

Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHEMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey

Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.

---

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : TC/MLe/MLu/VG – 17-39

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Désignation de représentants dans les collèges du Grand Belfort.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu les Articles R 421-14 et R 421-16 du Code de l'Education ;

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 9 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jeannine LOMBARD, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT),

**DECIDE**

de désigner les représentants du Grand Belfort au sein des conseils d'administration des collèges du Grand Belfort comme suit :

***Conseils d'administration des collèges du Grand Belfort de plus de 600 élèves  
(voix délibérative) :***

- collège Vauban à Belfort :

**Titulaire**

Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

**Suppléante**

Mme Jacqueline GUIOT

***Conseils d'administration des collèges du Grand Belfort de moins de 600 élèves  
(voix consultative) :***

- collège Léonard de Vinci à Belfort :

**Titulaire**

Mme Claude JOLY

**Suppléant**

M. Patrick FORESTIER

- collège Arthur Rimbaud à Belfort :

Titulaire  
Mme Claude JOLY

Suppléant  
M. Mustapha LOUNES

- collège Simone Signoret à Belfort :

Titulaire  
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES

Suppléante  
Mme Monique MONNOT

- collège Châteaudun à Belfort :

Titulaire  
Mme Monique MONNOT

Suppléant  
M. Patrick FORESTIER

- collège Mozart à Danjoutin :

Titulaire  
M. Daniel FEURTEY

Suppléant  
M. Didier PORNET

- collège Camille Claudel à Montreux-Château :

Titulaire  
M. Laurent CONRAD

Suppléant  
M. Pierre FIETIER

- collège Lucie Aubrac à Morvillars :

Titulaire  
Mme Françoise RAVEY

Suppléant  
M. Raphaël RODRIGUEZ

- collège René Goscinny à Valdoie :

Titulaire  
Mme Aurélie BAZIN

Suppléant  
M. Olivier DOMON

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 FEV. 2017

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Directeur Général des Services



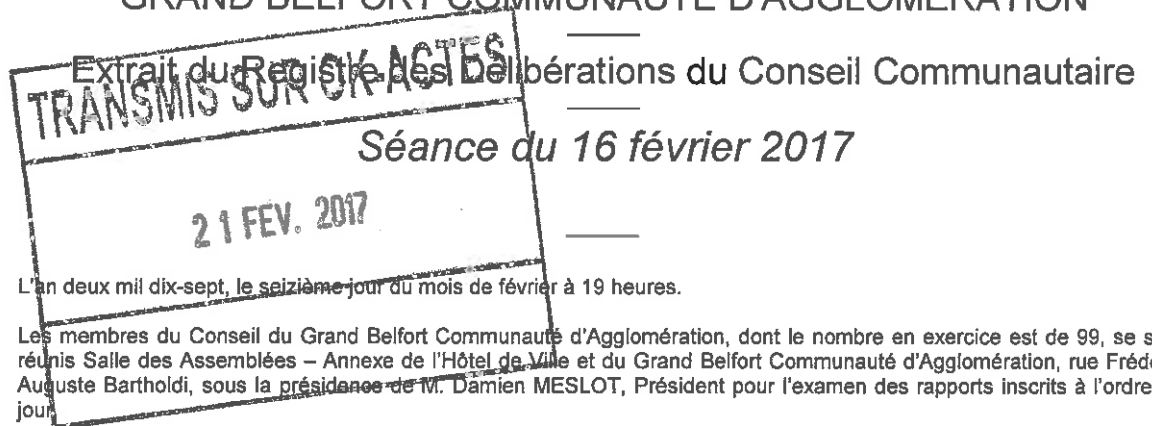
CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-40

Proposition de  
commissaires membres  
de la Commission  
Intercommunale des  
Impôts Directs (CIID)



L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** \* - **Lagrange :** \* - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** \* - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

### Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

### Pouvoir à :

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 février 2017

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/FL – 17-40

**MOTS-CLES** : Budget - Intercommunalité

**CODE MATIERE** : 5.7

**OBJET** : Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'Article 1650 A ;

Vu les Articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2017 ;

Vu la Délibération n° 17-18 du 26 janvier 2017 du Conseil Communautaire du Grand Belfort décidant de la création d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs ;

Vu les délibérations des communes proposant une liste de commissaires ;

Considérant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double ; dressée par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sur proposition de ses communes membres ;

Considérant que la désignation des commissaires au sein de la CIID doit intervenir dans les deux mois qui suivent l'installation de l'organe délibérant d'un nouvel E.P.C.I et que la commission doit être opérationnelle à la fin du premier trimestre 2017 ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales du Grand Belfort ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre du Grand Belfort, conformément aux Articles 1650 et 1650 A du Code Général des Impôts ;  
Considérant que la présidence de cette commission est assurée par le Président du Grand Belfort, ou son représentant, conformément à l'Article 1650 A du Code Général des Impôts,  
Conformément à l'Article 1650 A du Code Général des Impôts, la liste annexée a été établie sur proposition des communes membres du Grand Belfort ;

Le Conseil Communautaire,

après avoir examiné les propositions faites par les communes membres,

Par 88 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Alexandra NAZZARO –suppléante de Mme Bénédicte MINOT-),

*(M. Olivier DOMON, M. Michel GAUMEZ ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

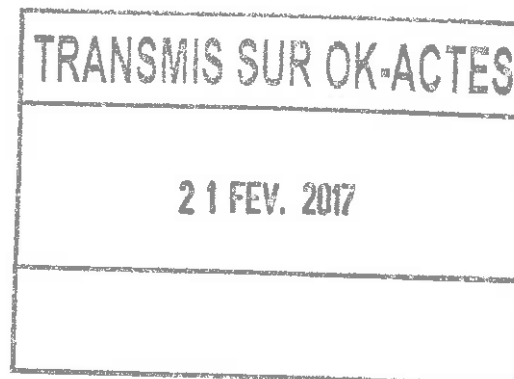
de proposer 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants) au Directeur des Services Fiscaux en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





**Proposition des commissaires membres  
pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs**

**Liste de titulaires**

Ville	Nom	Prénom	Adresse
Andelnans	FONS	Robert	Froideval n°303 La Douce - 90400 ANDELNANS
Banvillars	BAUDOUIN	Christophe	10 rue du Beau Bois - 90800 BANVILLARS
Belfort	VIVOT	Sébastien	10 rue du Colonel Rossel - 90000 BELFORT
Belfort	BESANCENOT	Florence	17 Boulevard Carnot - 90000 BELFORT
Belfort	PIQUEPAILLE	Gérard	65 avenue du Général Leclerc - 90000 BELFORT
Chèvremont	FREMY	Maria	42t rue de Pérouse - 90340 CHEVREMONT
Cravanche	CACCAMO	Vincenzo	1 rue des Commandos d'Afrique - 90300 CRAVANCHE
Dorans	SCHNOEBELEN	Daniel	11 bis rue de la Charme - 90400 DORANS
Eguenigue	PERMEN	Guy	10 rue les Roches - 90150 EGUENIGUE
Fontaine	FEUGA	Gaëlle	11 rue du Ganichet - 90150 FONTAINE
Larivière	BLONDE	Marc	1 chemin des Cugnots - 90150 LARIVIERE
Menoncourt	ROUSSEL	Jean-Marie	7 rue du Vieux Lavoir - 90150 MENONCOURT
Méziré	TASSETTI	Frédéric	19 rue de Granvillars - 90120 MEZIRE
Moval	COLLOT	Sébastien	14 rue de Courtèlement - 90400 MOVAL
Novillard	LANE	Jean-Michel	19 Grand'Rue - 90340 NOVILLARD
Offemont	MOINET	Jean-François	56 rue des Maquisards - 90300 OFFEMONT
Sermamagny	CHALLANT	Philippe	17 rue Lallemand - 90300 SERMAMAGNY
Valdoie	RICHE	Stéphane	34 rue André Bouilloche - 90300 VALDOIE

**Liste de suppléants**

Ville	Nom	Prénom	Adresse
Angeot	GIL	François	44 rue Principale - 90150 ANGEOT
Bavilliers	BUEB	Chantal	5 bis rue des Ecoles - 90800 BAVILLIERS
Belfort	ROCHETTE de LEMPDES	Marie	2 boulevard Carnot - 90000 BELFORT
Belfort	MONNOT	Monique	4 rue Georges Clémenceau - 90000 BELFORT
Belfort	IVOL	Marie-Hélène	47 rue de Ferrette - 90000 BELFORT
Bessoncourt	MOUILLESEAUX	Guy	1 rue des Marguerites - 90160 BESSONCOURT
Bethonvillers	WALGER	Christian	19 rue des Champs de la Vigne - 90150 BETHONVILLIERS
Botans	FRIEZ	Marie-Laure	1 rue des Sources - 90400 BOTANS
Châtenois-les-Forges	MATHEY	Jean-Claude	15 Rue du Général De Gaulle - 90700 CHATENOIS-LES-FORGES
Cunelières	BOICHUT	Olivier	12 rue Favernot - 90150 CUNELIERES
Essert	JEANNIN	Dominique	101ter rue du Général de Gaulle - 90850 ESSERT
Evette-Salbert	JEANNENOT	Michèle	7 rue du Salbert - 90300 EVETTE-SALBERT
Foussemange	SAIAH	Baptiste	12 rue des Vosges - 90150 FOUSSEMAGNE
Lacollonge	DONZE	Véronique	26 rue d'Alsace - 90150 LACOLLONGE
Montreux-Château	CHALMEY	Daniel	27 rue du Général de Gaulle - 90130 MONTREUX CHÂTEAU
Reppe	KARRER	Bernard	2 rue de l'Etang - 90150 REPPE
Sévenans	TOURNIER	Bernard	23 rue du Coteau - 90400 SEVENANS
Vézelois	CUENIN	Jean-Pierre	486 rue de Brebotte - 90400 VEZELOIS

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-41

Désignation de  
2 délégués  
supplémentaires au  
Syndicat Mixte du  
Schéma de Cohérence  
Territoriale (SCoT)



Séance du 16 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : \* - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : \* - **Lagrange** : \* - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Semamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : \* - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Pouvoir à :

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/FL – 17-41

**MOTS-CLES** : Aménagement du territoire

**CODE MATIERE** : 8.4

**OBJET** : Désignation de 2 délégués supplémentaires au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le projet de nouveaux statuts du SCoT n'a pas été retenu par la Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Il convient donc de revenir aux représentations définies dans les statuts initiaux soit pour le Grand Belfort 11 délégués au titre de l'ex-CAB et 2 délégués au titre de l'ex-CCTB.

Considérant les 11 délégués désignés par délibération du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017,

Titulaires :

M. Jean-Claude MARTIN  
M. Pierre REY  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marie-Laure FRIEZ  
M. Bernard DRAVIGNEY  
M. Jean-Paul MOUTARLIER  
M. Michel GAUMEZ  
M. Guy MOUILLESEAUX  
M. Marc ETTWILLER  
M. Thierry PATTE  
M. Roger LAUQUIN

Suppléants :

Mme Jeannine LOMBARD  
M. Sébastien VIVOT  
M. Jean-Paul MORGEN  
M. Pierre-Jérôme COLLARD  
M. Eric KOEBERLE  
M. André BRUNETTA  
M. Claude GAUTHERAT  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote),*

### DECIDE

de désigner les délégués supplémentaires suivants pour représenter le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, titulaire*

*M. Jacques BONIN, titulaire*

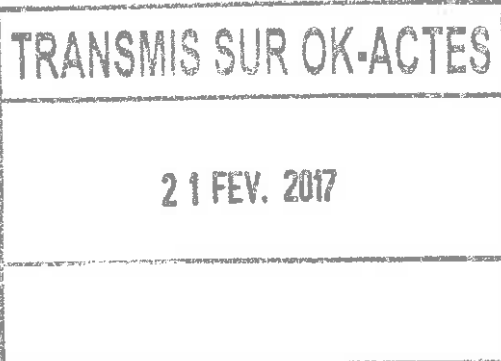
*M. Yves DRUET, suppléant*

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

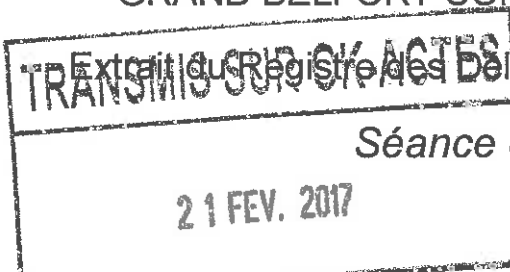


TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-42

Création des emplois  
fonctionnels de direction



Delibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 février 2017

Le mardi dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmols :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** \* - **Lagrange :** \* - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** \* - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Pouvoir à :

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
du 16 février 2017

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/GL/EKM – 17-42

**MOTS-CLES** : Carrières  
**CODE MATIERE** : 4.4

**OBJET** : Création des emplois fonctionnels de direction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le Décret n° 88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'Article 53 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération »,

Considérant que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre de plus de 10 000 habitants, nécessite pour l'organisation de ses services et le bon fonctionnement de ceux-ci la création d'emplois de direction,

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jeannine LOMBARD),

*(M. Olivier DOMON, M. Pierre FIETIER, M. Michel GAUMEZ, M. Philippe GIRARDIN ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

de créer quatre emplois à temps complet au tableau des effectifs :

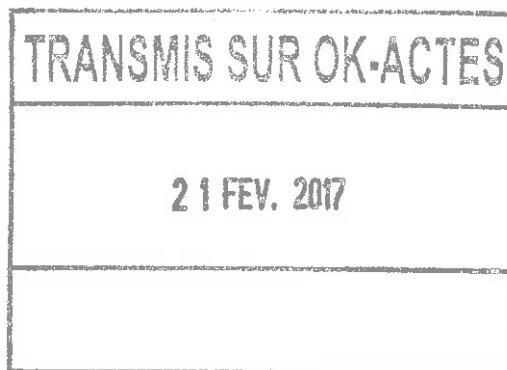
- un poste de Directeur Général des Services,
- un poste de Directeur Général des Services Techniques,
- deux postes de Directeurs Généraux Adjointes des services.

d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-43

Séance du 16 février 2017

21 FEV. 2017

Création des emplois  
de collaborateur de  
cabinet

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports** : 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HELLMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTO, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPEDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELLEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : \* - **Lagrange** : \* - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : \* - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHEMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 février 2017

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/GL/EKM – 17-43

**MOTS-CLES** : Carrières

**CODE MATIERE** : 4.2

**OBJET** : Création des emplois de collaborateurs de Cabinet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son Article 110,

Vu le Décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par le Décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, relatif aux collaborateurs des autorités territoriales,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'Article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération »,

Considérant que l'autorité territoriale peut recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former un cabinet dans la limite d'un effectif fixé en fonction de la population de la collectivité, il est proposé de créer trois postes de collaborateurs de Cabinet pour le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, les crédits budgétaires afférents à la création de ces postes sont déterminés de manière à ce que :

- le montant du traitement indiciaire des collaborateurs ne peut dépasser 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,

- le montant des indemnités du collaborateur ne peut dépasser 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé, ou du grade administratif le plus élevé dans la collectivité.

Le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour, 4 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT) et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Jeannine LOMBARD),

*(M. Olivier DOMON, M. Patrick FORESTIER, M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

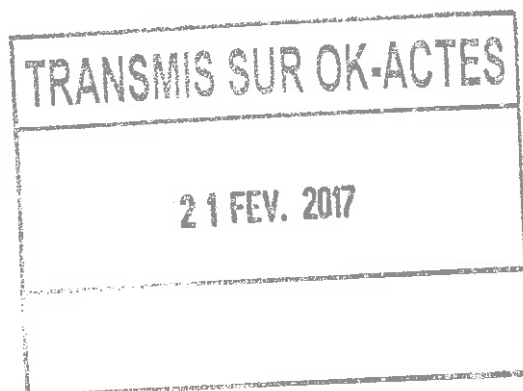
d'approuver la création de trois emplois à temps complet.

d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS sur OK ACTES  
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-44

Séance du 16 février 2017

21 FEV. 2017

Chèque Emploi Service  
Universel (CESU) -  
Acceptation du CESU  
en paiement des  
prestations d'accueil des  
jeunes enfants par le  
Grand Belfort

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnon :** - **Buc :** - **Charmols :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseymagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** \* - **Lagrange :** \* - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** \* - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

M. Damien MESLOT, Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge

Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey

Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.

---

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/DGAESU/SM/AK/SG – 17-44

**MOTS-CLES** : Enseignement

**CODE MATIERE** : 8.1

**OBJET** : Chèque Emploi Service Universel (CESU) – Acceptation du CESU en paiement des prestations d'accueil des jeunes enfants par le Grand Belfort.

**1. Le Chèque Emploi Service Universel**

La Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne a permis la création du Chèque Emploi Service Universel (CESU).

Ce mode de paiement, destiné à payer les services à la personne, peut être financé par les entreprises, les collectivités territoriales, l'Etat, les mutuelles ou les caisses de retraite. Une collectivité territoriale peut ainsi participer au financement de services agréés accueillant des enfants de moins de 6 ans.

Ce moyen de paiement :

- n'est pas obligatoire pour les collectivités, mais offre des facilités de paiement aux familles,
- ne peut pas servir pour le paiement des prestations de restauration scolaire.

**2. Contexte de mise en œuvre**

Le Grand Belfort assume la compétence facultative « périscolaire et extrascolaire » exclusivement sur le territoire de l'ex-CCTB jusqu'au 8 juillet 2017.

L'ex-CCTB avait délibéré le 12 novembre 2015 pour autoriser son Président à signer un contrat d'affiliation avec le centre de remboursement du CESU (CRCESU) afin de pouvoir accepter le CESU comme moyen de paiement pour la garderie périscolaire. Les tickets CESU 2016 étaient valables jusqu'au 31 janvier 2017, la délibération prise par la CCTB restait d'actualité jusque cette date.

Afin d'assurer la possibilité aux familles des structures périscolaires de l'ex-CCTB (Centres de Bessoncourt, Eguenigue, Fousseماغne, Montreux-Château et Lagrange) de pouvoir utiliser ce mode de paiement, il convient d'affilier le Grand Belfort au centre de remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 8 juillet 2017.

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Brice MICHEL),

**DECIDE**

d'affilier le Grand Belfort au centre de remboursement du Chèque Emploi Universel (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire.

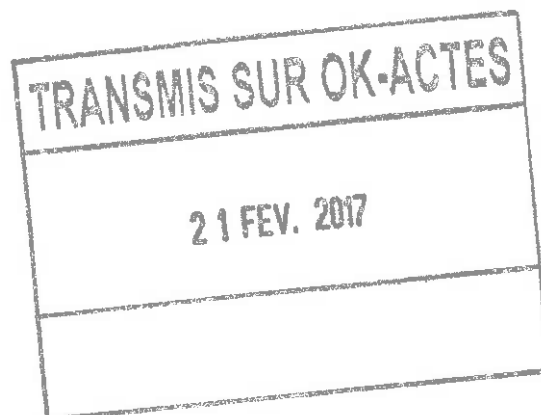
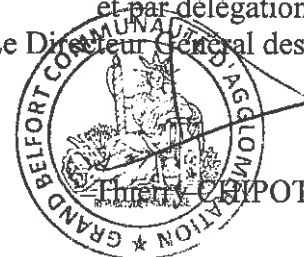
d'accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

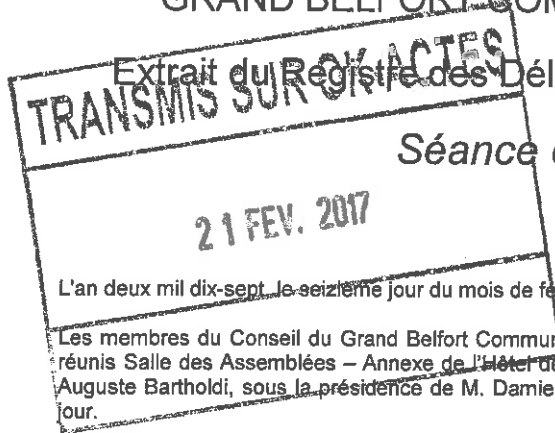


TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

---  
17-45

Continuité des activités  
petite enfance et  
enfance - Aides  
financières



Séance du 16 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : \* - Lagrange : \* - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : \* - Valdoie : M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGEL-SCHMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.  
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 février 2017

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/DGAESU/SM/SG – 17-45

**MOTS-CLES** : Enseignement

**CODE MATIERE** : 8,1

**OBJET** : Continuité des activités petite enfance et enfance – Aides financières.

Conformément à l'Arrêté préfectoral du 14 décembre 2016, le Grand Belfort, issu de la fusion entre la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB) et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB), assume les compétences facultatives « transports scolaires et périscolaires », « périscolaire et extrascolaire », « action en milieu scolaire » et « service à la population ».

Cela se traduit notamment :

- par le suivi des dispositifs contractuels : Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et Projet Educatif de Territoire (PEDT),
- pour l'enfance, par la gestion de 5 accueils périscolaires, de 2 accueils de loisirs, de l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), de l'animation du dispositif « Un fruit pour la récré », du suivi du transport et de la restauration scolaire,
- pour la petite enfance, par le suivi de la Délégation de Service Public (DSP) pour un multi- accueil et un marché relatif à la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) et d'une micro-crèche.

Dans ce cadre, et afin de garantir la continuité du fonctionnement des activités proposées dans les champs de la petite enfance et de l'enfance, du 1<sup>er</sup> janvier au 8 juillet 2017, sur la base des financements contractés par la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,

Le Conseil communautaire,

Par 88 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),*

## DECIDE

que le Grand Belfort se substitue à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse afin de percevoir les financements suivants :

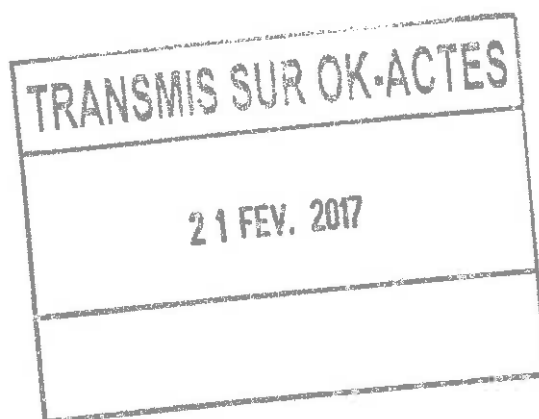
*le fond de soutien au développement des activités périscolaires,  
les financements de la CAF (prestations de services et financements Contrat Enfance Jeunesse),  
les fonds européens,  
les participations communales et du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC),  
les participations des familles.*

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à la bonne exécution du dossier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

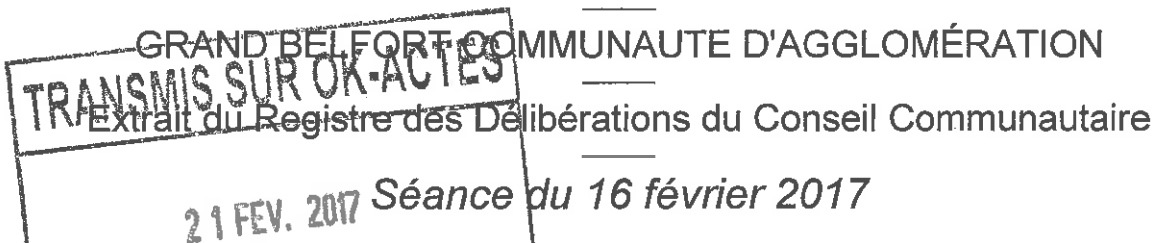
Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





TERRITOIRE  
de  
BELFORT



17-46

Appel d'offres ouvert  
pour la sécurisation  
des sites et des  
manifestations du Grand  
Belfort Communauté  
d'Agglomération - Lot  
n° 4 Stade Nautique -  
Accord-cadre à bons  
de commande

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnon :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** \* - **Lagrange :** \* - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** \* - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

#### Pouvoir à :

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHEMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 16 février 2017

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/GP/JJL/MM – 17-46

**MOTS-CLES** : Sécurité

**CODE MATIERE** : 6.1

**OBJET** : Appel d'offres ouvert pour la sécurisation des sites et des manifestations de Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Lot n°4 Stade Nautique – Accord-cadre à bons de commande.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération fait appel à une société de gardiennage pour assurer la sécurité de son stade nautique durant la période d'ouverture qui s'étend du 1<sup>er</sup> juin au 31 août de chaque année.

Cette mission comprend :

- la sécurité de l'accueil et le contrôle des accès,
- la surveillance générale du site : clôtures, plages, pelouses, accès aux différents bassins,
- le secours et l'assistance aux personnes.

**Lot n° 4 : surveillance du Stade Nautique** (sommes indiquées pour une année)

- o Mini : 30 000 €
- o Maxi : 100 000 €

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa notification, reconductible 2 fois pour une durée maximale de marché ne pouvant excéder 3 années.

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Michel NARDIN),

*(Mme Jeannine LOMBARD, M. Guy MOUILLESEAUX ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

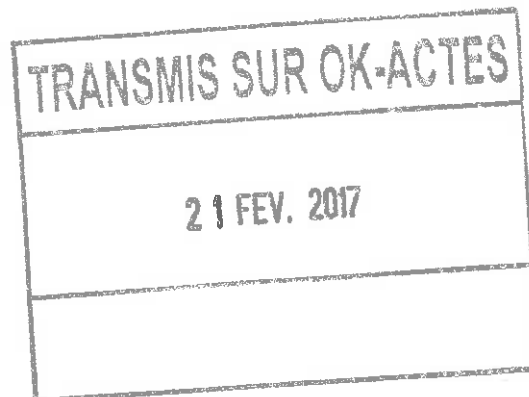
d'adopter le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant.

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou  
de son affichage.



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRAVAUX SUR OK-ACTES  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 février 2017

21 FEV. 2017

17-47

Soutien du Grand Belfort  
à la révision des PLU  
des communes d'Eloie,  
d'Offemont et de Valdoie

Le mardi deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGAN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** \* - **Lagrange :** \* - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** \* - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Pouvoir à :

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHEMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.



## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

REFERENCES : DM/TC/OP – 17-47

MOTS CLES : Urbanisme  
CODE MATIERE : 2.1

**OBJET** : Soutien du Grand Belfort à la révision des PLU des communes d'Eloie, d'Offemont et de Valdoie.

Le Grand Belfort propose de soutenir financièrement ses communes-membres qui souhaitent actualiser leurs documents d'urbanisme, dans la limite de 20 % du coût hors taxes des études engagées avec un plafond de dépenses éligibles de 30 000 €, soit une aide maximale par commune de 6 000 €.

Trois communes nous sollicitent aujourd'hui pour la révision de leurs documents d'urbanisme, à savoir Eloie, Offemont et Valdoie. Le coût prévisionnel des études pour le PLU d'Eloie est de 20 000 € HT, celui d'Offemont de 26 950 € HT et pour celui de Valdoie de 51 576 € HT.

Dans le cadre de ce dispositif, je vous propose de soutenir les 3 communes à hauteur de 20 % de leurs dépenses respectives, soit une aide maximale de 4 000 € pour Eloie, 5 390 € pour Offemont et 6 000 € pour Valdoie.

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
M. Guy MOUILLESEAUX ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'autoriser l'attribution d'une subvention maximale de 4 000 € (quatre mille euros) pour la commune d'Eloie, de 5 390 € (cinq mille trois cent quatre vingt dix euros) pour la commune d'Offemont et de 6 000 € (six mille euros) pour la commune de Valdoie dans le cadre de la révision de leurs documents d'urbanisme.

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-48

Nomination d'un  
représentant du Grand  
Belfort à l'Association  
Syndicale Libre (ASL)  
La Porte de Belfort de  
Bessoncourt

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 FEV. 2017

Séance du 16 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marion ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Fraix : - Lacollonge : \* - Lagrange : \* - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : \* - Valdoie : M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHEMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/DDA = 17-48

**MOTS-CLES** : Juridique

**CODE MATIERE** : 5.3

**OBJET** : Nomination d'un représentant du Grand Belfort à l'Association Syndicale Libre (ASL) La Porte de Belfort de Bessoncourt.

L'ex CCTB était membre de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre « La Porte de Belfort » à Bessoncourt du fait qu'elle était propriétaire de la halte-garderie et des places de parking attenantes.

La CCTB n'existant plus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et étant intégrée au Grand Belfort, il convient aujourd'hui de nommer un représentant du Grand Belfort au sein de l'ASL « La porte de Belfort ».

Au titre de sa propriété, l'ex CCTB détenait 437 voix sur un ensemble de 110 816 voix réparties comme suit :

Propriétaires	Représentants	Nombre de voix
SCI ZONE A	M. PERARD	35 899 voix
	M. BUCHINGER	32 461 voix
SCI du GOLF	M. BOUYACOUB	23 878 voix
SCI MAG -BELFORT-GIFI		10 180 voix
Société SOGEFIMUR SA		
Société VRUCHT représentée par la société GRAND FRAIS GIE de BESSONCOURT	M. KRETZ	4 374 voix
Société NORAUTO France IMMOBILIER SAS	M. MEYER	3587 voix
Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB)	M. ETTWILLER	437 voix
TOTAL		110 816 voix



Il convient d'attirer votre attention sur le fait que la propriété étant attachée à la compétence et la compétence « petite enfance » liée à la halte-garderie dont il est question ici étant reprise temporairement par le Grand Belfort ; la représentation du Grand Belfort au sein de cette instance ne sera que temporaire.

L'Assemblée Générale de l'ASL « La Porte de Belfort » se réunira en mars prochain pour la reddition des comptes 2016 et la répartition des charges 2017.

Celle-ci était physiquement accueillie au sein des locaux de la CCTB à Bessoncourt. Elle devra à présent être accueillie dans les locaux du Grand Belfort. En outre, l'adresse du Grand Belfort a d'ores et déjà été communiquée à la société de gestion immobilière de l'ASL, CEGIS, pour l'envoi des documents comptables (appels de charges et de travaux) et liés aux Assemblées Générales (convocations, PV d'AG).

Selon l'Article 14 du Chapitre IV des statuts ci-joints, le Président de l'ASL est nommé lors de l'AG qui vote le Budget Prévisionnel et pour une durée de trois ans.

Pour mémoire, et selon le Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'ASL « La Porte de Belfort » du 18 mars 2016, la CCTB s'était acquittée d'un montant de 1280,50 € TTC de charges pour l'année 2015 et de 1697,83 € TTC de charges pour l'année 2016. Ces charges concernent l'entretien (séparateurs hydrocarbures, espaces verts extérieurs, fossé et bassin, nettoyage extérieur, déneigement et entretien réparation), la consommation EDF (éclairage) et des dépenses diverses (honoraires de gestion de la société de gestion immobilière CEGIS, assurances...)

En outre un projet de signalétique avec devis (ci-joints) sera proposé lors de la prochaine Assemblée Générale. En cas d'acceptation, il conviendra de prévoir un montant correspondant au paiement de ces charges au budget 2017 du Grand Belfort et éventuellement de prévoir un budget relatif à la signalétique dans la zone.

Le Conseil Communautaire,

Par 92 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

### DECIDE

de désigner M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président chargé du développement économique, afin de représenter le Grand Belfort au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre (ASL) « La Porte de Belfort » de Bessoncourt.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
de par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou  
de son affichage.

21 FEV. 2017



**STATUTS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE  
DE LA ZONE DE COMMERCE ET DE LOISIRS  
LA PORTE DE BELFORT**

**Chap. I - FORMATION - OBJET**

- Art 1 - Formation  
2 - Dénomination  
3 - Objet  
4 - Siège  
5 - Durée

**Chap. II - FRAIS ET CHARGES**

- 6 - Définition  
7 - Répartition  
8 - Recouvrement

**Chap. III - ASSEMBLEE GENERALE**

- 9 - Composition  
10 - Convocation  
11 - Pouvoirs - majorité  
12 - Vote  
13 - Tenue des Assemblées

**Chap. IV - PRESIDENT**

- 14 - Nomination  
15 - Attributions

**Chap. V - GESTIONNAIRE**

- 16- Nomination  
17 - Attributions

**Chap. VI - SYNDICAT**

- 18- Nomination  
19 - Attributions

NR

AB

ANNEXES :

- 1) Plan Parcellaire
- 2) Déclaration de chaque adhérent spécifiant les désignations cadastrales ainsi que la contenance des immeubles.

AB

## CHAPITRE 1 - FORMATION - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE

### Article 1 – Formation

Il est formé, entre tous les titulaires de droits de propriété ou autres droits réels (dénommés dans la suite sous le vocable « Propriétaire » ou « Membre ») présents et à venir sur les terrains bâtis ou non bâtis compris dans les différentes tranches successives du centre commercial de BESSONCOURT (Territoire de Belfort), une association syndicale libre (A.S.L.).

Le périmètre de l'ASL comprend les espaces extérieurs communs issus des parcelles cadastrales suivantes :

- o ZE 218 pour une surface de 1 016 m<sup>2</sup>,
- o ZD 282 pour une surface de 2 942 m<sup>2</sup>,
- o ZD 317 pour une surface de 17 m<sup>2</sup>,
- o ~~ZD 322 pour une surface de 632 m<sup>2</sup>,~~
- o ZD 314 pour une surface de 26 356 m<sup>2</sup>,
- o ZD 326 pour une surface de 355 m<sup>2</sup>,
- o ~~ZD 333 pour une surface de 4 956 m<sup>2</sup>,~~
- o ZD 357 pour une surface de 465 m<sup>2</sup>,
- o ZD 359 pour une surface de 582 m<sup>2</sup>,
- o ZD 360 pour une surface de 953 m<sup>2</sup>,
- o ZD 362 pour une surface de 50 m<sup>2</sup>,
- o ZD 356 pour une surface de 35 m<sup>2</sup>,
- o ZD 358 pour une surface de 360 m<sup>2</sup>,
- o ZD 366 pour une surface de 127 m<sup>2</sup>,
- o ZD 367 pour une surface de 35 m<sup>2</sup>,
- o ZD 371 pour une surface de 63 m<sup>2</sup>,
- o ZD 373 pour une surface de 71 m<sup>2</sup>,
- o ZD 374 pour une surface de 220 m<sup>2</sup>,
- o ZD 291 pour une surface de 301 m<sup>2</sup>,
- o ZD 375 pour une surface de 4 110 m<sup>2</sup>,
- o ZD 369 pour une surface de 228 m<sup>2</sup>,
- o ZD 364 pour une surface de 23 378 m<sup>2</sup>,
- o ZD 323 pour une surface de 1 021 m<sup>2</sup>,
- o ZD 321 pour une surface de 4 179 m<sup>2</sup>,
- o ZD 325 pour une surface de 195 m<sup>2</sup>

*(parcelles à ceder à la Communauté des communes du Tillant)*

Chacun des terrains comprend ou comprendra :

- Une partie de la voirie de dessertes V.L., livraisons et accès pompiers, parvis desservant l'ensemble des entrées publiques des magasins ; l'ensemble de ces voies faisant l'objet d'une servitude de passage réciproque entre chaque lot.
- Une partie de l'aire de stationnement commune à l'ensemble des lots,
- Une partie des espaces verts.

Le périmètre de l'ASL est susceptible d'extension moyennant l'approbation de cette extension par l'assemblée générale de l'association syndicale libre dans les formes prévues pour les modifications statutaires.

Chaque Membre de l'ASL donne d'ores et déjà son accord quant à l'extension ultérieure de celle-ci au titre des terrains dont l'A/D/L (l'Aménageur/Développeur/Lotisseur) viendrait à être ultérieurement propriétaire dans un secteur proche du périmètre de l'ASL.

Cette association syndicale libre (A.S.L) sera régie par l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et son décret d'application n°2006-504 du 3 mai 2006 et tous autres textes modificatifs ou complémentaires, législatifs ou réglementaires.

Elle sera définitivement constituée par le seul fait que des personnes différentes détiendront des droits réels dans le périmètre défini ci-dessus.

Tout nouveau Propriétaire d'un terrain, d'un bâtiment, installation ou ouvrage inclus dans le périmètre, quelle que soit la cause ou le titre de son droit réel, sera membre de plein droit de la présente association syndicale libre. En présence d'un bail à construction, seul le bailleur est membre mais il est représenté de plein droit par le preneur du bail à construction.

La signature des contrats par les acquéreurs ou preneurs en bail à construction, ou autre titulaire de droits réels emportera pour eux et leurs ayants droit le consentement exigé par l'article 7 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004. Chaque Propriétaire devra, en cas d'aliénation, imposer à ses acquéreurs, l'obligation de prendre sa place dans l'association, faute de quoi, il restera engagé personnellement vis-à-vis d'elle.

Les titulaires actuels de droits de propriété ou autres droits réels qui ont donné leur consentement au présent acte, et dont les noms figurent sur la déclaration parcellaire qui accompagne le plan ci-après annexé, confirment de manière claire et irrévocable leur adhésion aux présents statuts.

### Article 2 - Dénomination.

L'association syndicale libre sera dénommée :

Association Syndicale Libre de « LA ZONE DE COMMERCES ET DE LOISIRS – LA PORTE DE BELFORT ».

### Article 3 – Objet

L'association syndicale libre a pour objet :

- L'acquisition, la police, l'entretien, la réfection et l'amélioration des éléments communs extérieurs et à usages collectifs, telles voies de circulation, de desserte, des espaces verts, des installations et ouvrages à utilisation commune, et plus généralement, tous travaux et services d'entretien relatifs aux équipements communs extérieurs sans que cette énumération soit limitative,
- De décider et réaliser ultérieurement tous nouveaux aménagements et équipements extérieurs, présentant un intérêt collectif, nécessaire à la gestion de l'ensemble immobilier,
- De passer tous contrats et marchés avec des fournisseurs de services, marchandises et matériels et tous les contrats et marchés passés avec les constructeurs et tous intervenants dans les opérations immobilières précitées.
- La répartition des dépenses entre les membres de l'association syndicale libre,
- Le recouvrement et le paiement de ces dépenses, et d'une manière générale, toutes opérations financières mobilières ou immobilières concourant aux objets ci-dessus définis et notamment la réception de toutes subventions, avances, prêts et libéralités de toutes personnes publiques ou privées,
- La cession éventuelle à toutes personnes des voies et équipements communs appartenant à l'association notamment la cession de la voirie destinée à être ouverte à la circulation publique auprès de la commune de BESSONCOURT
- La mise en œuvre des actions tendant à faire respecter les servitudes, règles, charges et l'application des dispositions du règlement qui régissent l'usage des parcelles dans l'intérêt collectif notamment :
  - L'enlèvement des boues, neige, ordures et déchets et autres éléments de nuisance aux intérêts collectifs.
  - Le maintien en parfait état de propreté et d'entretien des aires de stationnement, des espaces verts et des coursives du centre commercial. Ces espaces devront rester libres de tout dépôt, même provisoires de matériels, matériaux, marchandises ou déchets pour quelque motif que ce soit.
  - La mise en place, sur les emplacements prévus à cet effet, de bennes fermées destinées à l'entrepôt des déchets.
  - Le respect de l'interdiction de toute publicité ou affichage sur les parties communes y compris sur les façades des bâtiments à l'exception de l'indication, dans les emplacements prévus à cet effet, de la raison sociale (ou dénomination commerciale) de la société occupant une parcelle ou une cellule.
  - L'organisation d'un service de garde ou de surveillance, d'un service d'incendie et de tous autres services collectifs jugés utiles par l'assemblée générale de l'ASL.

- L'exécution de certaines prestations pour le compte des Propriétaires associés, dès lors que lesdites prestations ont une incidence sur les intérêts collectifs de l'ensemble des Propriétaires.
- De passer tous contrats et marchés avec les tiers étrangers à l'association syndicale, à condition qu'il s'agisse de travaux ou prestations entrant dans les objets précités, et dont l'exécution est susceptible de venir en déduction des dépenses syndicales.

Et plus largement, l'ASL pourra agir en justice, transiger, dans la limite des objets ci-dessus énumérés, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 15 des présents statuts.

#### Article 4 – Sièg

Le siège de l'association est fixé au Centre Commercial « La porte de Belfort » sis à BESSONCOURT (90160).

Il pourra être transféré dans tout autre lieu par décision à la majorité de l'Assemblée Générale ordinaire.

#### Article 5 – Duré

La durée de la présente association syndicale libre est illimitée sauf dissolution résultant de la Loi ou d'une décision administrative ou judiciaire ou encore d'une décision prise dans les conditions prévues aux présents statuts.

### CHAPITRE II - FRAIS ET CHARGES

#### Article 6 – Définition

Les frais et charges de l'association syndicale comprennent les dépenses entraînées par l'exécution des décisions valablement prises soit par l'assemblée générale, soit par son Président ou son représentant, pour les résolutions urgentes, ainsi que les dépenses de toute nature imposées par les lois, textes et règlements de l'autorité publique.

Les membres de l'ASL ne pourront s'opposer aux travaux entrepris, sur décision du Président ou du gestionnaire de l'ASL pour les travaux urgents

Sont formellement exclues des charges de l'association syndicale libre les dépenses entraînées par le fait ou la faute, soit de l'un des membres de l'association, soit d'une personne ou d'un bien dont l'un de ceux-ci est légalement responsable.

Sont également exclues les dépenses dont la charge aura été imposée à un tiers, en vertu des conventions qui seront passées entre ce tiers et l'association syndicale libre.

#### Article 7 – Répartition

Les frais et charges de l'association syndicale libre seront répartis entre les propriétaires au prorata de la surface totale hors œuvre nette (S.H.O.N) des bâtiments privatifs situés sur le terrain leur appartenant.

Dans l'attente de la mise en route de l'association, les propriétaires devront, dès la signature des actes, verser une provision qui sera également calculée sur la S.H.O.N.

En cas de constructions ou extensions nouvelles, la répartition sera modifiée par le gestionnaire et à défaut de désignation de ce dernier, par le Président.

ND AB

Dans cette hypothèse, la nouvelle répartition prendra effet, pour les bâtiments ou parties de bâtiments destinés à recevoir du public, le jour de la remise des clefs de la part du propriétaire au preneur, et dans tous les autres cas le jour de la réception des travaux constatée par le procès-verbal de livraison de la coque.

Les Propriétaires de l'ASL s'engagent à communiquer au Gestionnaire ou au Président tous les éléments permettant de déterminer la nouvelle répartition ainsi que sa date de prise d'effet.

Le Propriétaire, le preneur en bail à construction et tout autre titulaire de droits réels sur une parcelle incluse dans le périmètre syndical, sont solidairement responsables du paiement des charges à l'égard de l'association dès que le terrain supporte une construction.

Tout Propriétaire est responsable du paiement de ses cotisations, même dans le cas où il ne serait pas l'occupant du bâtiment édifié sur son terrain.

L'association a faculté pour recevoir les subventions, avances, prêts et libéralités de toutes personnes publiques ou privées.

### Article 8 – Recouvrement

#### 8-1) Budget

L'Assemblée Générale annuelle fixe les sommes présumées nécessaires pour les dépenses de l'exercice. Ces sommes seront mises en recouvrement par trimestre et d'avance, au moyen d'appels de charges par le gestionnaire désigné par l'assemblée générale, ou en l'absence de gestionnaire, désigné par le Président. Le montant des versements provisionnels reste inchangé jusqu'à l'Assemblée suivante, sauf nouvelle Assemblée Générale modifiant le budget.

Les comptes définitifs de l'année sont arrêtés dans les premiers mois de l'année suivante.

Si les versements provisionnels se relèvent excédentaires, l'excédent est déduit du prochain appel de charges, sauf décision contraire à prendre en assemblée générale.

Si, au contraire, les dépenses excèdent le versement provisionnel, le solde est immédiatement mis en recouvrement.

Quinze jours après une mise en demeure adressée par lettre recommandée, le "Propriétaire" qui n'est pas à jour dans le paiement de ses cotisations devra régler les intérêts attachés à ceux-ci. Ces intérêts courent sur les sommes dues par lui, au double du taux légal en matière civile.

#### 8-2) Transfert de propriété

En cas de transfert de la propriété d'un immeuble, incluse dans le périmètre syndical, le gestionnaire de l'association doit en être immédiatement avisé, par lettre recommandée avec accusé de réception., par le cédant

De plus, toute mutation de propriété d'un immeuble inclus dans le périmètre de l'association lui est notifiée par le notaire qui en fait le constat.

Le propriétaire d'un immeuble inclus dans le périmètre d'une association syndicale de propriétaires doit, en cas de transfert de propriété, informer le futur propriétaire de cette inclusion et de l'existence éventuelle de servitudes. Il doit informer le locataire de cet immeuble de cette inclusion et de ces servitudes.

Lors de la mutation d'un bien compris dans le périmètre de l'A.S.L., avis de la mutation doit être donné à l'association qui peut faire opposition dans les conditions prévues audit article pour obtenir le paiement des sommes restant dues par l'ancien propriétaire.

ND AB

## CHAPITRE III - ASSEMBLEE GENERALE

### Article 9 – Composition

L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association syndicale libre ou de leurs représentants, conformément à la liste tenue par le Président et le gestionnaire.

L'usufruitier représente de plein droit le nu-propriétaire, le preneur titulaire d'un bail à construction représente de plein droit son bailleur. Les Propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter par une seule personne.

Les membres de l'assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire. Celui-ci peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée, à la condition de ne représenter qu'un seul propriétaire. Les mandats se donnent par écrit.

Si l'un des lots fait l'objet d'une copropriété, celle-ci est représentée par son syndic, lequel n'aura à justifier d'aucune autorisation, ni de l'assemblée générale de son syndicat, ni des copropriétaires intéressés.

### Article 10 – Convocation

L'assemblée générale est convoquée par le gestionnaire. En l'absence de gestionnaire désigné, elle pourra être convoquée par le Président

L'assemblée générale se réunit au minimum une fois par an.

La première assemblée générale doit être convoquée dans le délai de trois mois à compter de la création de l'ASL.

L'assemblée peut être convoquée extraordinairement lorsque le gestionnaire ou le Président le juge nécessaire. Elle doit être convoquée lorsque la demande écrite en a été faite au Président ou au gestionnaire de l'ASL, par un ou plusieurs membres représentant au moins un quart du total des voix.

Les convocations sont adressées 15 jours avant la réunion. Elles indiquent le jour, le lieu, l'heure de la réunion et l'ordre du jour qui précise chacune des questions soumises à la délibération de l'assemblée. Elles sont adressées aux Propriétaires, à leur domicile ou siège social pour les personnes morales ou à leurs représentants, au domicile qu'ils ont fait connaître au gestionnaire de l'ASL par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 11 - Pouvoirs - Quorum – Majorité

L'assemblée générale est souveraine pour toutes les questions rentrant dans l'objet de l'association syndicale libre. Elle peut édicter des règlements s'imposant à tous les membres de l'Association, pour assurer l'application des règlements, cahier des charges et tous documents venant réglementer la zone commerciale.

L'assemblée ne peut porter atteinte à l'exercice du droit de propriété de l'un des membres de l'association, ni modifier la répartition des dépenses et des droits de vote, si ce n'est avec l'accord de tous ceux dont les droits se trouvent réduits, ou les charges aggravées, sauf si cette modification résulte d'une construction ou extension nouvelles telles que précisées à l'article 7 des présents statuts.

#### 11-1) Décisions extraordinaires

Sous cette réserve, l'assemblée peut :

- modifier les présents statuts, le périmètre syndical, le règlement de zone,
- décider de la dissolution ou de la liquidation de l'association.
- décider de tous travaux de création ou/et dépassant 1 500 000 € à ce jour, sauf obligations législatives ou réglementaires.

Toutes ces décisions qui sont qualifiées d'extraordinaires nécessitent un quorum irréductible des deux-tiers des voix des membres de l'association, et la majorité des deux-tiers des voix des membres présents ou représentés.

#### 11-2) Décisions ordinaires

AB      AB



Pour toutes les autres décisions, notamment en ce qui concerne la désignation du Président, du gestionnaire de l'ASL, des membres du syndicat, la décision d'effectuer des travaux de création inférieurs à 1.500.000 euros, le vote du budget et l'examen des comptes annuels, l'assemblée générale est valablement constituée lorsque les membres présents ou représentés possèdent plus de la moitié du total des voix.

Lorsque cette condition n'est pas remplie, une seconde assemblée est convoquée entre le quinzième et le trentième jour suivant la première et, la deuxième assemblée délibère valablement, quel que soit le nombre des Propriétaires/occupants présents ou représentés, mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

#### Article 12 – Vote

Les droits de vote entre les membres de l'assemblée sont répartis en fonction de la superficie foncière cadastrée.

En cas d'extensions nouvelles le nombre total de voix et leur répartition seront modifiés par le gestionnaire ou, à défaut de désignation de ce dernier, par le Président.

Les décisions régulièrement prises obligent tous les Propriétaires, quand même ils seraient absents, opposants ou incapables.

#### Article 13 - Tenue des Assemblées

L'assemblée se tient au lieu indiqué dans les convocations.

Il est tenu une feuille de présence et une copie de la liste des Propriétaires associés, tenue à jour par le Président et le gestionnaire de l'ASL et servant de base aux votes.

Les membres de l'assemblée peuvent se faire représenter et il est référé à cet égard à l'article 9 ci-dessus.

L'assemblée désigne son Président de séance et son bureau.

L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

Les votes ont lieu au bulletin secret si les 3/4 des membres au moins de l'assemblée le demandent.

Les procès-verbaux sont inscrits sur un registre spécial.

Toutes copies à produire en justice ou ailleurs, sont certifiées par le Président de séance ou par le Président ou le gestionnaire.

### CHAPITRE IV - PRESIDENT

#### Article 14 – Nomination

L'assemblée générale désigne le Président, qui peut être une personne physique ou une personne morale, membre de l'association.

Le Président de l'Association syndicale libre est nommé lors de l'assemblée générale qui vote le budget prévisionnel pour une durée de trois ans. Il est rééligible.

#### Article 15 – Attributions

Le Président et le gestionnaire tiennent à jour la liste des membres de l'ASL ainsi que son périmètre.

Il a en charge avec le gestionnaire la déclaration de la présente association syndicale libre lors de sa constitution. Cette déclaration est faite à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a prévu d'avoir son siège.

Le Président doit respecter les modalités de déclaration suivantes :

Deux exemplaires des statuts sont joints à la déclaration. Il est donné récépissé de celle-ci dans un délai de cinq jours.

Un extrait des statuts doit, dans un délai d'un mois à compter de la date de délivrance du récépissé, être publié au Journal officiel.

L'extrait des statuts qui doit être publié au Journal officiel dans le délai d'un mois à compter de la date de délivrance du récépissé contient la date de la déclaration, le nom, l'objet et le siège de l'association.

Dans les mêmes conditions, le président de l'ASL et le gestionnaire font connaître dans les trois mois et publient toute modification apportée à ses statuts.

Ce délai de 3 mois est décompté à partir de la date de la délibération approuvant lesdites modifications. Il en est de même pour la dissolution de l'association. Dans ce cas le délai court à compter de la constatation par le président de l'association que les conditions de dissolution prévues par les statuts sont remplies.

## CHAPITRE V – GESTIONNAIRE DE L'ASL

### Article 16 – Nomination

Le gestionnaire de l'ASL est nommé par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut être supérieure à trois ans. Il est rééligible. Il peut ne pas être membre de l'ASL.

Il peut se démettre de ses fonctions, mais il doit en avertir les membres de l'ASL ainsi que son Président trois mois à l'avance.

L'assemblée générale fixe sa rémunération et ses fonctions.

A titre transitoire, les fonctions de gestionnaire sont assurées par la société CEGIS, 107 quai du docteur DERVAUX, 92600 ASNIERES SUR SEINE jusqu'à la première assemblée générale.

### Article 17 – Attributions

Le gestionnaire de l'ASL :

- représente l'association syndicale libre en justice et dans tous les actes de la vie civile.
- fait procéder avec le président à la déclaration des statuts en Préfecture et de toutes les modifications ultérieures de ces statuts y compris l'éventuelle dissolution de l'ASL.
- tient également à jour la liste des membres de l'association ainsi que le plan parcellaire.
- assure ou fait assurer sous son contrôle, l'entretien des ouvrages à usages communs, l'administration courante et la représentation de l'association syndicale libre pour tous actes juridiques en général.
- assure le secrétariat de l'association syndicale libre : convocations aux assemblées générales, rédaction et conservation des procès verbaux d'assemblées générales...

Avant chaque assemblée générale il vérifie les mutations de propriété intervenues depuis la dernière assemblée générale et si nécessaire met à jour la liste nominative des membres.

Il fait exécuter les décisions des assemblées et exerce une surveillance générale sur les intérêts de l'association. Toutefois, il ne peut, sauf à titre conservatoire, intenter ou soutenir aucun procès, sans une autorisation spéciale de l'assemblée générale.

Il peut également faire exécuter, sans en référer aux propriétaires, les travaux conservatoires et urgents.

Les travaux, autres que ceux ci-dessus prévus, ne sont autorisés que par l'assemblée générale.

Le gestionnaire détient l'encaisse. Il peut faire ouvrir tous comptes en banque, ou de chèques postaux, au nom de l'association syndicale libre.

Il a la signature pour déposer ou retirer les fonds, émettre et acquitter les chèques.

Il tient les comptes et les différents registres de l'association syndicale libre, et en assure la conservation.  
Le gestionnaire de l'ASL peut, sous sa responsabilité, conférer des pouvoirs spéciaux aux personnes qu'il juge utiles, pour un ou plusieurs objets déterminés.  
Il peut également demander à l'assemblée générale de confier certaines tâches à des mandataires proposés par lui, et acceptés par l'assemblée.  
Enfin, il intervient à tous actes authentiques constatant des modifications au périmètre de la Zone Commerciale ou toutes modifications au règlement de la zone et aux présents statuts.


## CHAPITRE VI – LE SYNDICAT

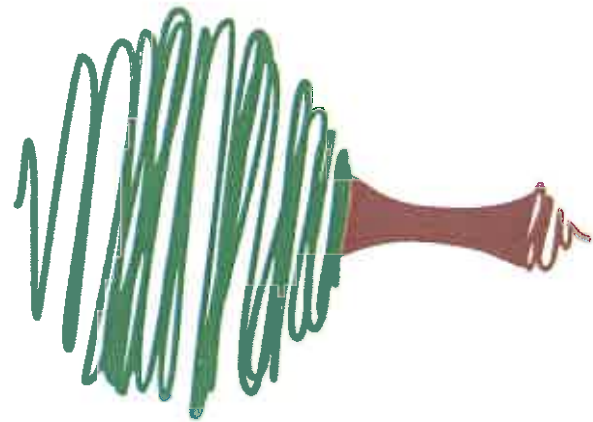
### Article 18 - Nomination

Dans la préoccupation d'assurer une liaison permanente entre les membres de l'association, le syndicat sera composé outre du Président de deux ou plusieurs conseillers membres élus par l'assemblée générale.  
La durée des fonctions des membres du syndicat est de trois ans renouvelable..  
Les nominations, cessations de fonction et révocations des membres seront notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception au gestionnaire de l'ASL par ces membres eux-mêmes.

### Article 19 – Attributions

Le syndicat contrôle la gestion du gestionnaire de l'ASL et représente tous les membres de l'A.S.L.  
Les délibérations du syndicat seront constatées par des procès-verbaux rédigés et conservés par le gestionnaire de l'ASL.





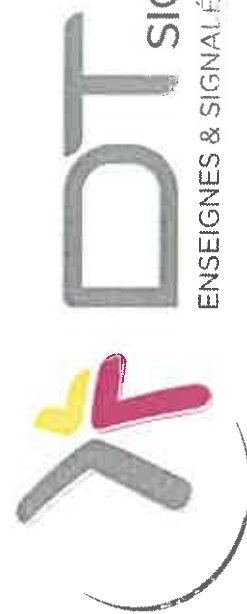
# La Porte de Belfort



Zone commerciale La Porte de Belfort

Projet : 14

Date : 31 10 2014 - 04 11 2014 - 01 01 2015 - 08 01 2015  
10 02 2015 - 06 04 2016 - 13 06 2016 - 27 09 2016  
29 09 2016 - 13 12 2016



**A** Enseignes sur façade

**B** Stèle

**K** Kakémonos

**K** Kakémonos optionnels

**1 2 3**

Mâts directionnels



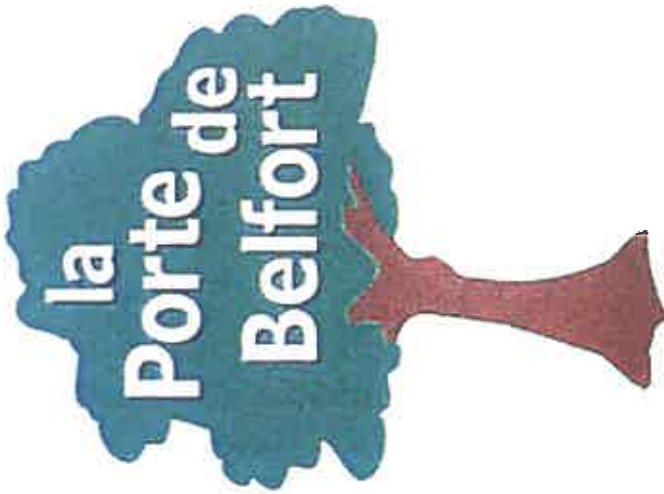
Zone commerciale La Porte de Belfort

Projet : 14

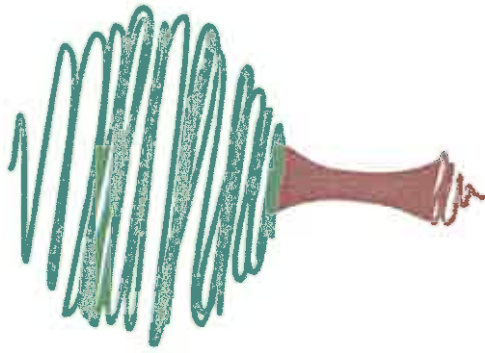
Date : 13 12 2016

## PLAN DE MASSE

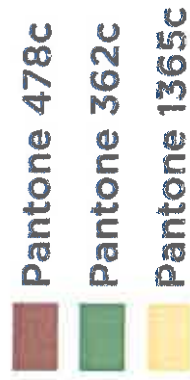
Version actuelle



Proposition



La Porte  
de Belfort



A



état existant

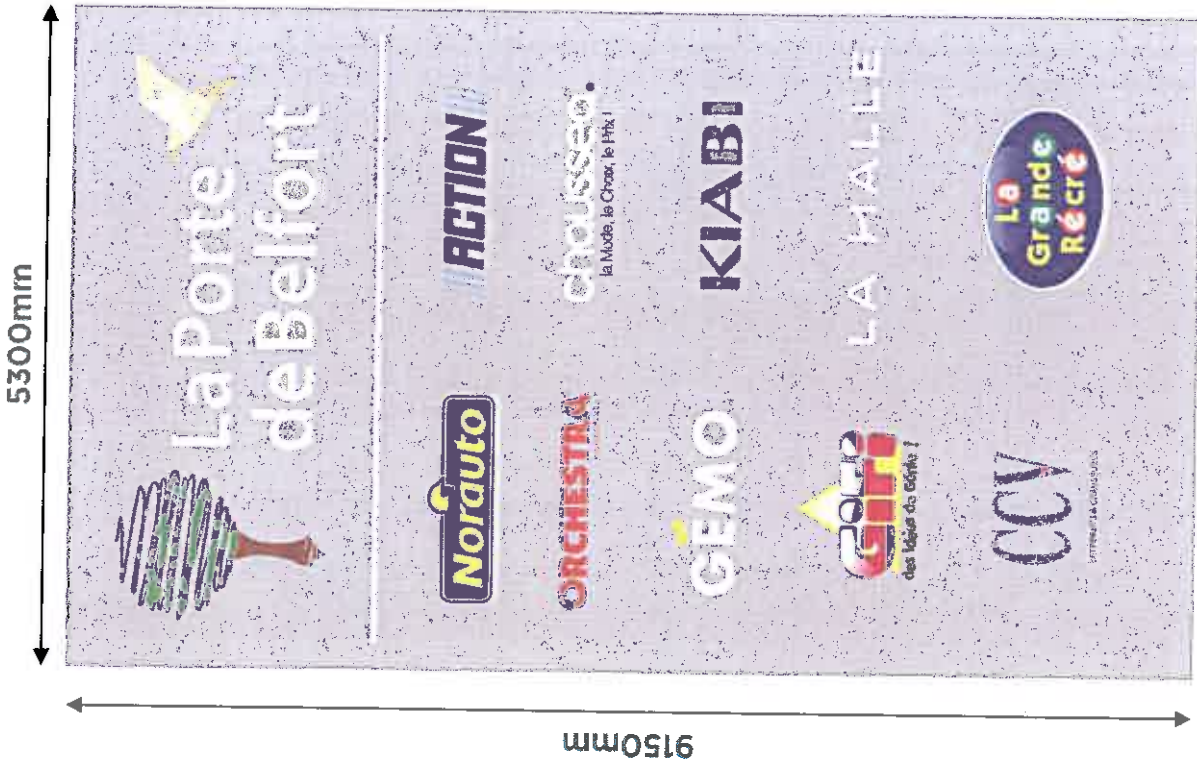


Lettres boitier posées sur bardage

Zone commerciale La Porte de Belfort  
Projet : 14  
Date : 15.12.2016

Enseignes

A



Zone commerciale La Porte de Belfort  
Projet : 14  
Date : 13 12 2016

Enseignes - détail



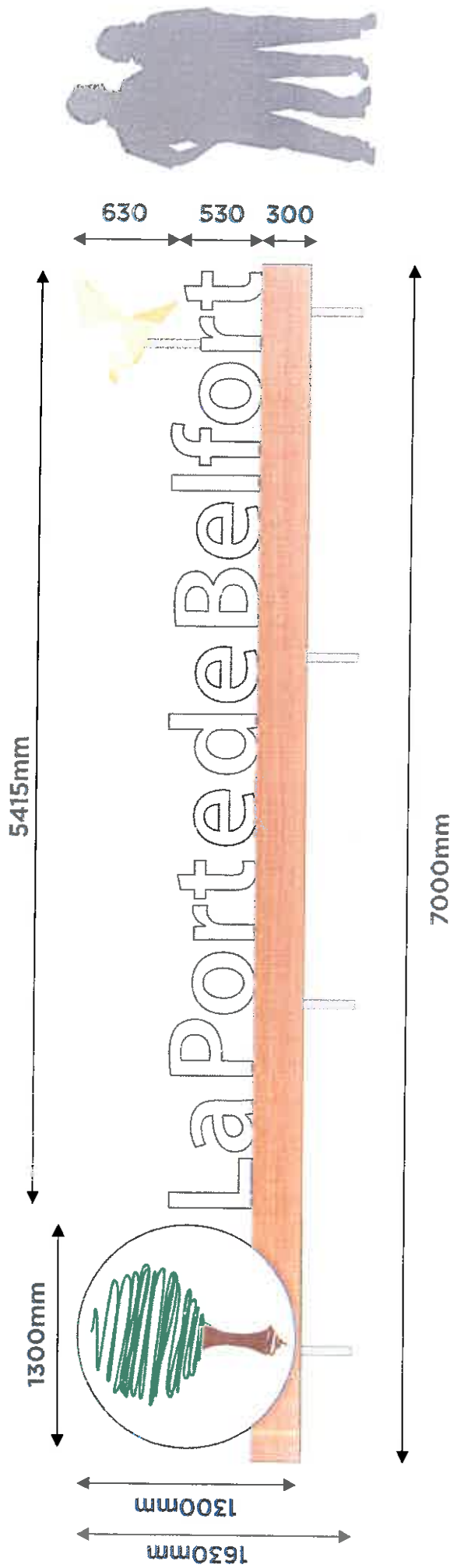
B



état existant



B



**Descriptif technique :**

- Stèle non lumineuse
  - Structure interne réalisée en tube aluminium et piétement avec platine et gousset de renfort.
  - Habillage en tôle aluminium pré-laqué blanc avec film imitation bois.
  - Lettre boîtier en face et chants aluminium laquée aux coloris suivant normes y compris fond en aluminium 10mm avec tube alu soudé pour reprise sur structure.
- Logo idem boîtier avec décor découpé en Komacel.

Zone commerciale La Porte de Belfort

Projet : 14

Date : 13 12 2016

Stèle

### Descriptif technique :

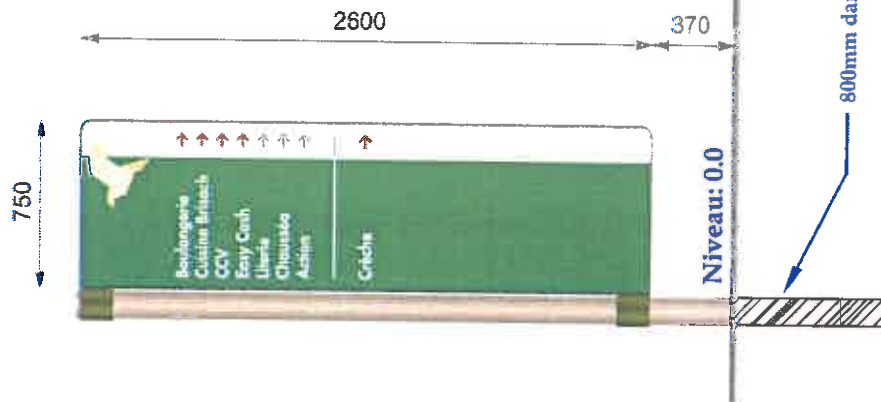
Petit totem composé d'un poteau bois.

Structure en tube aluminium avec collé de chaque côté une tôle aluminium découpée en forme et le tout laqué aux coloris suivant normes.

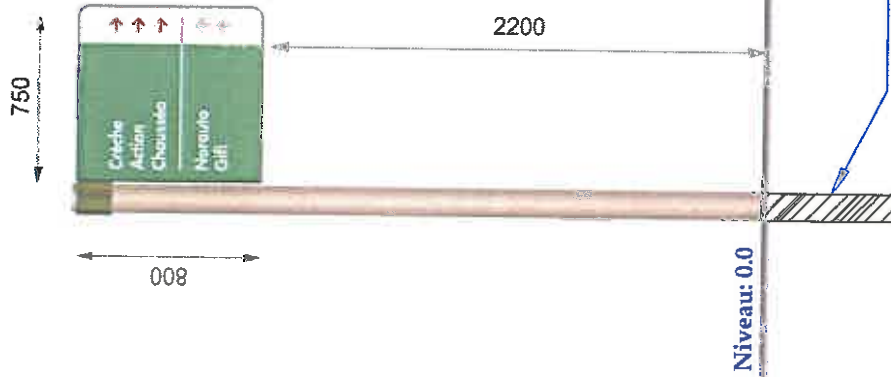
Décor en découpe film blanc.

Fixation au sol du mât par carottage + massif béton+manchon.

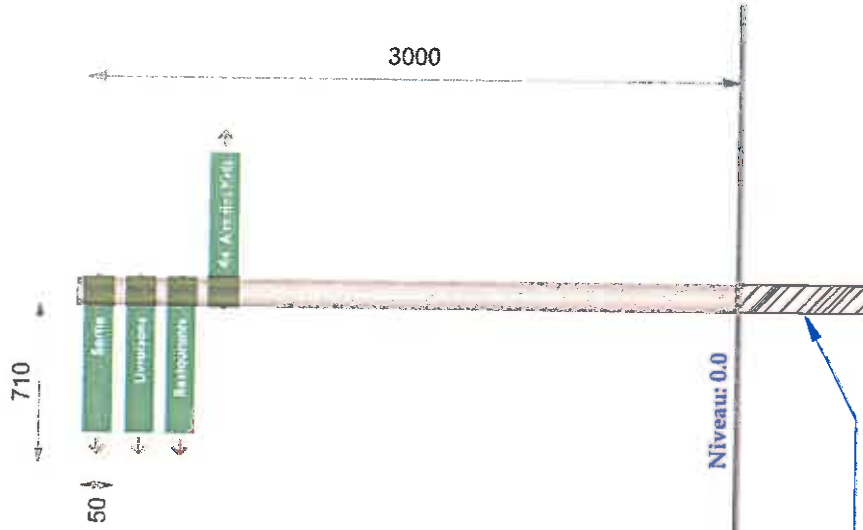
1



2



3



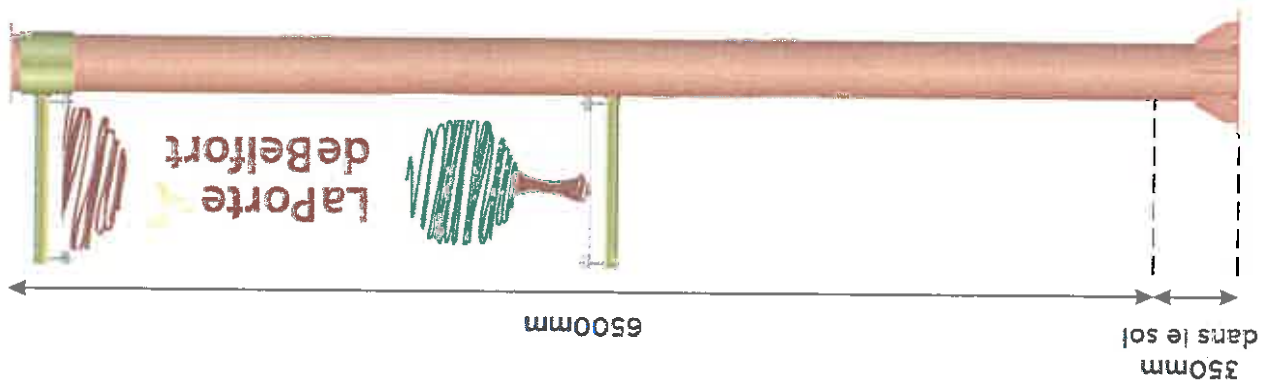
Textes à définir

-  Kakémonos
-  Kakémonos optionnels

**Descriptif technique :**

Mat Kakémono réalisé en tube acier galvanisé et laqué ton bois RAL8003

Visuel en impression sur bâche PVC 620gr double avec renfort de couture en périphérie aux coloris suivant normes.



 Pantone 7527c



www.dtsigns.fr

**COOPERATIVE FREY AMENAGEMENT E  
PROMOTION  
1 RUE RENE GASSIN**

**51726 REIMS**

Affaire suivie par :  
Monsieur Guillaume TONDEUR 180/ UI  
Chargé d'Affaire : Richard LESECQ  
Assistant(e) : Sylvie DELABRE

AFFAIRE N° : 14917

N° à rappeler impérativement pour toute commande

**\*\*\* Annule et remplace le devis 1408172DT1/70383 du 13/10/16 \*\*\***

Dourges, le 14 décembre 2016

A l'attention de Monsieur BENJAMIN PERARD

Tél : 03 51 00 50 50

Portable : 0613525800

E-mail : b.perard@frey.fr

Objet :  
ENSEIGNE

Site :  
AUCHAN

BELFORT

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, le résultat de l'étude que notre service projet a mené à votre attention.

**synafel**  
SYNOPSIS ET SIGNALÉTIQUE



ISO 14001

Rue Marie Madeleine - DOURGES - 62256 HENIN-BEAUMONT Cedex  
Tél. 33 (0)3 21 13 95 95 - Fax. 33 (0)3 21 13 95 99  
e-mail : dt@dtsigns.fr

Agence à DUNKERQUE - Tél. 33 (0)3 28 66 80 71

SAS au capital de 1 000 000 euros - R.C. Arras 93 B 526 - SIRET 393 334 859 00013 - APE 2740 Z - N° TVA FR 74 393 334 859

**ENSEIGNE EN LETTRES DECOUPEES NON LUMINEUSE**

Sans la dépose des enseignes existante.

Lettres découpées en matériaux composite type dibond laqué, bords droits.

**Texte** : **arbre + logo La porte de Belfort + trait de soulignement + oiseau**

Réalisé en : matériaux composite type dibond  
 Graphisme : selon charte  
 Hauteur : 1700 mm pour l'arche L = 461 mm, trait de soulignement h = 32 mm  
 Oiseau 853 mm

Relief lettrage chant : 30/10ème  
 Coloris lettrage face : blanc, vert, marron } (impression numérique + anti UV pour la partie  
 Coloris lettrage chant : blanc, vert, marron } verte de l'arbre, oiseau RAL à valider)  
 Fixation : à plat sur bardage selon maquette

Sous réserve d'une visite technique.  
 + dépose de l'existant et mise au rebut suivant norme 14001.

**Suivant maquette refaite le 29/09/16.**

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **2 229,00 €**  
 (Travail de jour) **pose des enseignes en simultanée.**

**ENSEIGNE EN LETTRES DECOUPEES NON LUMINEUSE**

Sans la dépose des enseignes existante.

Lettres découpées en matériaux composite type dibond laqué, bords droits.

**Texte** : **CCV**

Réalisé en : matériaux composite type dibond  
 Graphisme : selon charte  
 Hauteur : 642 mm  
 Relief lettrage chant : 30/10ème  
 Coloris lettrage face : rouge et noir  
 Coloris lettrage chant : rouge et noir  
 Fixation : à plat sur bardage selon maquette

Base line texte VETEMENTS & CHAUSSURES fixation sur lisse incolore, hauteur 68 mm.

Sous réserve d'une visite technique.

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **241,00 €**  
 (Travail de jour) **pose des enseignes en simultanée.**

**ENSEIGNE EN LETTRES DECOUPEES NON LUMINEUSE**

Sans la dépose des enseignes existante.

Lettres découpées en matériaux composite type dibond laqué, bords droits.

**Texte** : **///ACTION///**

Réalisé en : matériaux composite type dibond  
 Graphisme : selon charte  
 Hauteur : 321 mm  
 Relief lettrage chant : 30/10ème  
 Coloris lettrage face : bleu  
 Coloris lettrage chant : bleu  
 Fixation : à plat sur bardage selon maquette

Sous réserve d'une visite technique.

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **208,00 €**  
 (Travail de jour) **pose des enseignes en simultanée.**

**ENSEIGNE EN LETTRES DECOUPEES NON LUMINEUSE**

Sans la dépose des enseignes existante.

Lettres découpées en matériaux composite type dibond laqué, bords droits.

**Texte** : **ORCHESTRA**

Réalisé en : matériaux composite type dibond  
 Graphisme : selon charte  
 Hauteur : 232 mm  
 Relief lettrage chant : 30/10ème  
 Coloris lettrage face : rouge  
 Coloris lettrage chant : rouge  
 Fixation : à plat sur bardage selon maquette

Base line texte www.orchestra.fr fixation sur lisse incolore, hauteur 53 mm.

Sous réserve d'une visite technique.

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **231,00 €**  
 (Travail de jour) **pose des enseignes en simultanée.**

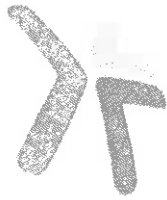


ISO 14001

SAS au capital de 1 000 000 euros - R.C. Arras 93 B 526 - SIRET 393 334 859 00013 - APE 2740 Z - N° TVA FR 74 393 334 859

Rue Marie Madeleine - DOURGES - 62256 HENIN-BEAUMONT Cedex  
 Tél. 33 (0)3 21 13 95 95 - Fax. 33 (0)3 21 13 95 99  
 e-mail : dt@dtsigns.fr

Agence à DUNKERQUE - Tél. 33 (0)3 28 66 80 71



**ENSEIGNE EN LETTRES DECOUPEES NON LUMINEUSE**

Sans la dépose des enseignes existante.

Lettres découpées en matériaux composite type dibond laqué, bords droits.

**Texte : CHAUSSEA**

Réalisé en : matériaux composite type dibond  
Graphisme : selon charte  
Hauteur : 228 mm  
Relief lettrage chant : 30/10ème  
Coloris lettrage face : blanc et bleu  
Coloris lettrage chant : blanc et bleu  
Fixation : à plat sur bardage selon maquette

Base line texte la mode, le choix, le prix ! fixation sur lisse incolore, hauteur 108 mm.

Sous réserve d'une visite technique.

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **245,00 €**  
(Travail de jour) *pose des enseignes en simultanée.*

**ENSEIGNE EN LETTRES DECOUPEES NON LUMINEUSE**

Sans la dépose des enseignes existante.

Lettres découpées en matériaux composite type dibond laqué, bords droits.

**Texte : GEMO**

Réalisé en : matériaux composite type dibond  
Graphisme : selon charte  
Hauteur : 360 mm  
Relief lettrage chant : 30/10ème  
Coloris lettrage face : blanc et vert  
Coloris lettrage chant : blanc  
Fixation : à plat sur bardage selon maquette

Sous réserve d'une visite technique.

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **221,00 €**  
(Travail de jour) *pose des enseignes en simultanée.*



Rue Marie Madeleine - DOURGES - 62256 HENIN-BEAUMONT Cedex  
Tél. 33 (0)3 21 13 95 95 - Fax. 33 (0)3 21 13 95 99  
e-mail : dt@dtsigns.fr

ISO 14001

Agence à DUNKERQUE - Tél. 33 (0)3 28 66 80 71

SAS au capital de 1 000 000 euros - R.C. Arras 93 B 526 - SIRET 393 334 859 00013 - APE 2740 Z - N° TVA FR 74 393 334 859





**ENSEIGNE EN LETTRES DECOUPEES NON LUMINEUSE**

Sans la dépose des enseignes existante.

Lettres découpées en matériaux composite type dibond laqué, bords droits.

**Texte** : **GIFI + triangle**

Réalisé en : matériaux composite type dibond  
 Graphisme : selon charte  
 Hauteur : 860 mm pour le triangle  
 Relief lettrage chant : 30/10ème  
 Coloris lettrage face : à valider  
 Coloris lettrage chant : à valider  
 Fixation : à plat sur bardage selon maquette

Base ligne texte des idées de Génie ! fixation sur lisse incolore, hauteur 122 mm.

Sous réserve d'une visite technique.

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **279,00 €**  
 (Travail de jour) **pose des enseignes en simultanée.**

**ENSEIGNE EN LETTRES DECOUPEES NON LUMINEUSE**

Sans la dépose des enseignes existante.

Lettres découpées en matériaux composite type dibond laqué, bords droits.

**Texte** : **KIABI**

Réalisé en : matériaux composite type dibond  
 Graphisme : selon charte  
 Hauteur : 322 mm  
 Relief lettrage chant : 30/10ème  
 Coloris lettrage face : **RAL à valider**  
 Coloris lettrage chant : **RAL à valider**  
 Fixation : à plat sur bardage selon maquette

Sous réserve d'une visite technique.

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **209,00 €**  
 (Travail de jour) **pose des enseignes en simultanée.**

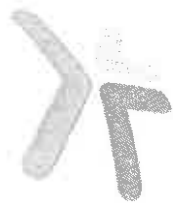


ISO 14001

Rue Marie Madeleine - DOURGES - 62256 HENIN-BEAUMONT Cedex  
 Tél. 33 (0)3 21 13 95 95 - Fax. 33 (0)3 21 13 95 99  
 e-mail : dt@dtsigns.fr

Agence à DUNKERQUE - Tél. 33 (0)3 28 66 80 71

SAS au capital de 1 000 000 euros - R.C. Arras 93 B 526 - SIRET 393 334 859 00013 - APE 2740 Z - N° TVA FR 74 393 334 859



**ENSEIGNE EN LETTRES DECOUPEES NON LUMINEUSE**

Sans la dépose des enseignes existante.

Lettres découpées en matériaux composite type dibond laqué, bords droits.

**Texte** : **LA HALLE**

Réalisé en : matériaux composite type dibond  
 Graphisme : selon charte  
 Hauteur : 223 mm  
 Relief lettrage chant : 30/10ème  
 Coloris lettrage face : RAL à valider  
 Coloris lettrage chant : RAL à valider  
 Fixation : à plat sur bardage

Sous réserve d'une visite technique.

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **232,00 €**  
 (Travail de jour) **pose des enseignes en simultanée.**

**ENSEIGNE DECOUPEE NON LUMINEUX**

**Panneau de fond en matériaux composite, simple face.**

**Quantité** : **1**

Largeur : 1700 mm  
 Hauteur : 770 mm  
 Relief du chant : 30/10ème  
 Face : plane  
 Coloris du chant : suivant charte  
 Coloris de la face : suivant charte  
 Fixation : fixation à plat sur bardage suivant maquette

Lettres découpées en film polymérisable.

**Texte** : **Norauto + liseret + logo**

Réalisé en : film  
 Graphisme : selon charte  
 Coloris lettrage face : selon charte

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **280,00 €**  
 (Travail de jour)



ISO 14001

Rue Marie Madeleine - DOURGES - 62256 HENIN-BEAUMONT Cedex  
 Tél. 33 (0)3 21 13 95 95 - Fax. 33 (0)3 21 13 95 99  
 e-mail : dt@dtsigns.fr

Agence à DUNKERQUE - Tél. 33 (0)3 28 66 80 71

SAS au capital de 1 000 000 euros - R.C. Arras 93 B 526 - SIRET 393 334 859 00013 - APE 2740 Z - N° TVA FR 74 393 334 859



**ENSEIGNE DECOUPEE NON LUMINEUX**

**Panneau de fond en matériaux composite, simple face.**

**Quantité : 1**

Largeur : 1465 mm  
 Hauteur : 1000 mm  
 Relief du chant : 30/10ème  
 Face : plane  
 Coloris du chant : suivant charte  
 Coloris de la face : suivant charte  
 Fixation : fixation à plat sur bardage suivant maquette

Lettres découpées en film polymérisable.

**Texte : La Grande Récré + liseret**

Réalisé en : film Impression numérique + anti UV  
 Graphisme : selon charte  
 Coloris lettrage face : selon charte

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **288,00 €**  
 (Travail de jour)



ISO 14001

Rue Marie Madeleine - DOURGES - 62256 HENIN-BEAUMONT Cedex  
 Tél. 33 (0)3 21 13 95 95 - Fax. 33 (0)3 21 13 95 99  
 e-mail : dt@dtsigns.fr

Agence à DUNKERQUE - Tél. 33 (0)3 28 66 80 71

SAS au capital de 1 000 000 euros - R.C. Arras 93 B 526 - SIRET 393 334 859 00013 - APE 2740 Z - N° TVA FR 74 393 334 859



**ENSEIGNE NON LUMINEUSE BOITIER  
+ BASE LINE EN LETTRES DECOUPEES**

Sans la dépose des enseignes existantes.

**Lettre boîtier non lumineuse**, face et chants en aluminium 2 mm, assemblage face et chants par produit polymérisable en étuve à 180°, laquage cuit au four après dérochage, et application d'une couche de wash primer. Fond en komacel 10 mm.

**Texte : logos LA PORTE DE BELFORT**

Réalisé en : aluminium  
Graphisme : selon charte  
Hauteur : 1700 mm pour l'arbre, 853 mm pour oiseau  
461 mm pour L, 348 mm pour a

Trait en matériaux composite type dibond, épaisseur 3 mm laqué blanc, à plat sur façade, hauteur 32 mm.

Relief lettrage chant : 60 mm  
Coloris lettrage face : selon charte  
Coloris lettrage chant : selon charte  
Fixation : à plat sur façade

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **3 321,00 € l'ensemble**  
(Travail de jour) **pose des enseignes en simultanée.**

**ENSEIGNE NON LUMINEUSE BOITIER  
VARIANTE**

Sans la dépose des enseignes existantes.

**Lettre boîtier non lumineuse**, face et chants en aluminium 2 mm, assemblage face et chants par produit polymérisable en étuve à 180°, laquage cuit au four après dérochage, et application d'une couche de wash primer. Fond en komacel 10 mm.

**Texte : LA HALLE**

Réalisé en : aluminium  
Graphisme : selon charte  
Hauteur : 223 mm  
Relief lettrage chant : 60 mm  
Coloris lettrage face : selon charte  
Coloris lettrage chant : selon charte  
Fixation : à plat sur façade

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **744,00 €**  
(Travail de jour) **pose des enseignes en simultanée.**



**ENSEIGNE NON LUMINEUSE BOITIER**  
**VARIANTE**

Sans la dépose des enseignes existantes.

**Lettre boîtier non lumineuse**, face et chants en aluminium 2 mm, assemblage face et chants par produit polymérisable en étuve à 180°, laquage cuit au four après dérochage, et application d'une couche de wash primer. Fond en komacel 10 mm.

<b>Texte</b>	<b>: KIABI</b>
Réalisé en	: aluminium
Graphisme	: selon charte
Hauteur	: 322 mm
Relief lettrage chant	: 60 mm
Coloris lettrage face	: selon charte
Coloris lettrage chant	: selon charte
Fixation	: à plat sur façade

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **622,00 €**  
(Travail de jour) *pose des enseignes en simultanée.*

**ENSEIGNE NON LUMINEUSE BOITIER**  
**+ BASE LINE EN LETTRES DECOUPEES**  
**VARIANTE**

Sans la dépose des enseignes existantes.

**Lettre boîtier non lumineuse**, face et chants en aluminium 2 mm, assemblage face et chants par produit polymérisable en étuve à 180°, laquage cuit au four après dérochage, et application d'une couche de wash primer. Fond en komacel 10 mm.

<b>Texte</b>	<b>: CHAUSSEA</b>
Réalisé en	: aluminium
Graphisme	: selon charte
Relief lettrage chant	: 60 mm
Coloris lettrage face	: selon charte
Coloris lettrage chant	: selon charte
Fixation	: à plat sur façade

Base line en matériaux composite type dibond, épaisseur 3 mm laquée en bleu texte la mode, le choix, le prix !, hauteur 108 mm et pose à plat.

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **832,00 €**  
(Travail de jour) *pose des enseignes en simultanée.*



ISO 14001

Rue Marie Madeleine - DOURGES - 62256 HENIN-BEAUMONT Cedex  
Tél. 33 (0)3 21 13 95 95 - Fax. 33 (0)3 21 13 95 99  
e-mail : dt@dtsigns.fr

Agence à DUNKERQUE - Tél. 33 (0)3 28 66 80 71

SAS au capital de 1 000 000 euros - R.C. Arras 93 B 526 - SIRET 393 334 859 00013 - APE 2740 Z - N° TVA FR 74 393 334 859



**ENSEIGNE NON LUMINEUSE BOITIER  
VARIANTE**

Sans la dépose des enseignes existantes.

**Lettre boîtier non lumineuse**, face et chants en aluminium 2 mm, assemblage face et chants par produit polymérisable en étuve à 180°, laquage cuit au four après dérochage, et application d'une couche de wash primer. Fond en komacel 10 mm.

**Texte** : **///ACTION///**

Réalisé en : aluminium  
 Graphisme : selon charte  
 Hauteur : 321 mm  
 Relief lettrage chant : 60 mm  
 Coloris lettrage face : selon charte  
 Coloris lettrage chant : selon charte  
 Fixation : à plat sur façade

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous..... **1 072,00 €**  
 (Travail de jour) **pose des enseignes en simultanée.**

**ENSEIGNE NON LUMINEUSE BOITIER  
+ BASE LINE EN LETTRES DECOUPEES  
VARIANTE**

Sans la dépose des enseignes existantes.

**Lettre boîtier non lumineuse**, face et chants en aluminium 2 mm, assemblage face et chants par produit polymérisable en étuve à 180°, laquage cuit au four après dérochage, et application d'une couche de wash primer. Fond en komacel 10 mm.

**Texte** : **triangle + GIFI**

Réalisé en : aluminium  
 Graphisme : selon charte  
 Hauteur : 1000 mm pour le triangle  
 447 mm pour le G  
 Relief lettrage chant : 60 mm  
 Coloris lettrage face : selon charte  
 Coloris lettrage chant : selon charte  
 Fixation : à plat sur façade

Base line en matériaux composite type dibond, épaisseur 3 mm laquée en noir texte des idées de génie !, fixé sur lisse incolore hauteur 122 mm et pose à plat sur façade.

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous..... **879,00 €**  
 (Travail de jour) **pose des enseignes en simultanée.**



ISO 14001

Rue Marie Madeleine - DOURGES - 62256 HENIN-BEAUMONT Cedex  
 Tél. 33 (0)3 21 13 95 95 - Fax. 33 (0)3 21 13 95 99  
 e-mail : dt@dtsigns.fr

Agence à DUNKERQUE - Tél. 33 (0)3 28 66 80 71

SAS au capital de 1 000 000 euros - R.C. Arras 93 B 526 - SIRET 393 334 859 00013 - APE 2740 Z - N° TVA FR 74 393 334 859

**ENSEIGNE NON LUMINEUSE BOITIER  
VARIANTE**

Sans la dépose des enseignes existantes.

**Lettre boîtier non lumineuse**, face et chants en aluminium 2 mm, assemblage face et chants par produit polymérisable en étuve à 180°, laquage cuit au four après dérochage, et application d'une couche de wash primer. Fond en komacel 10 mm.

**Texte** : **GEMO**

Réalisé en : aluminium  
 Graphisme : selon charte  
 Hauteur : 360 mm  
 Relief lettrage chant : 60 mm  
 Coloris lettrage face : selon charte  
 Coloris lettrage chant : selon charte  
 Fixation : à plat sur façade

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **539,00 €**  
 (Travail de jour) *pose des enseignes en simultanée.*

**ENSEIGNE NON LUMINEUSE BOITIER  
+ BASE LINE EN LETTRES DECOUPEES  
VARIANTE**

Sans la dépose des enseignes existantes.

**Lettre boîtier non lumineuse**, face et chants en aluminium 2 mm, assemblage face et chants par produit polymérisable en étuve à 180°, laquage cuit au four après dérochage, et application d'une couche de wash primer. Fond en komacel 10 mm.

**Texte** : **ORCHESTRA**

Réalisé en : aluminium  
 Graphisme : selon charte  
 Hauteur : 232 mm  
 Relief lettrage chant : 60 mm  
 Coloris lettrage face : selon charte  
 Coloris lettrage chant : selon charte  
 Fixation : à plat sur façade

Base line en matériaux composite type dibond, épaisseur 3 mm laquée en rouge texte www. fixé sur lisse incolore hauteur 53 mm et pose à plat sur façade.

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **826,00 €**  
 (Travail de jour) *pose des enseignes en simultanée.*



**ENSEIGNE NON LUMINEUSE BOITIER  
+ BASE LINE EN LETTRES DECOUPEES  
VARIANTE**

Sans la dépose des enseignes existantes.

**Lettre boîtier non lumineuse**, face et chants en aluminium 2 mm, assemblage face et chants par produit polymérisable en étuve à 180°, laquage cuit au four après dérochage, et application d'une couche de wash primer. Fond en komacel 10 mm.

**Texte** : **CCV**

Réalisé en : aluminium  
Graphisme : selon charte  
Hauteur : 642 mm  
Relief lettrage chant : 60 mm  
Coloris lettrage face : selon charte  
Coloris lettrage chant : selon charte  
Fixation : à plat sur façade

Base line en matériaux composite type dibond, épaisseur 3 mm laquée en rouge texte VETEMENT & CHAUSSURES, fixé sur lisse incolore hauteur 68 mm et pose à plat sur façade.

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **588,00 €**  
(Travail de jour) **pose des enseignes en simultanée.**

**ENSEIGNE NON LUMINEUSE  
VARIANTE**

Sans la dépose des enseignes existantes.

**Lettre boîtier non lumineuse**, face et chants en aluminium 2 mm, assemblage face et chants par produit polymérisable en étuve à 180°, laquage cuit au four après dérochage, et application d'une couche de wash primer. Fond en komacel 10 mm.

**Texte** : **La grande récré (logo en forme)**  
**Quantité** : **1**

Réalisé en : aluminium  
Graphisme : selon charte  
Hauteur : 1000 mm  
Étalement : 1465 mm  
Relief lettrage chant : 60 mm  
Coloris lettrage face : selon charte  
Coloris lettrage chant : selon charte  
Fixation : à plat sur façade  
Sur face avant texte en film impression numérique + anti UV

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous ..... **616,00 €**  
(Travail de jour)





**REF. KA KAKEMONO SIMPLE**

Quantité : 4

Composé d'un mât acier Ø 323,9, ép. 6,3 mm, hauteur hors sol 6500 mm. Mât galvanisé avec  **finition par peinture 1 ton RAL**, proche du bois à  **convenir entre nous**.

Fixation du mât par platine rondes + goussét + panier d'ancrage sur un massif béton.

1 potence en tube d'acier Ø 60,3 mm lg 1200 mm au total fixé au travers d'un tube Ø 70 mm lui-même soudé au travers du mât.

Mise en place d'un kakémonos dimensions 800 x 3000 mm, réalisé en bâche pleine (620 gr), double bâche type chaussette venant sur des tubes Ø 48,3 mm repris à l'aide de tiges filetée sur et sous les tubes Ø 70 mm. Les tiges filetées permettent le réglage de la tension des bâches.

Décor sur les bâches en impression numérique selon fichier à  **nous fournir**.

L'ensemble des potences laquée 1 ton vert (réf RAL à  **nous fournir**).

Prix hors taxes fourniture et pose net à vous .....  **27 584,00 € les 4**  
(travail de jour)

Y compris massif béton.

**Sous réserve d'accessibilité pour transport, grue, nacelle et toupie béton**

**Sous réserve d'une visite technique.**



**ARCHE LA PORTE DE BELFORT  
+ LOGO NON LUMINEUX REPERE B**

**Quantité : 1**

Fourniture et pose d'une poutre en structure aluminium et habillage en tôle d'aluminium.

Pose d'un film imitation bois réf. DI-NOC de chez 3M sur l'habillage aluminium de la poutre.

Longueur : 7000 mm  
Largeur : 300 mm de relief  
Hauteur : 300 mm

Poutre posée sur piètement tube aluminium + platine laqué RAL 9017 dans massif béton de notre fourniture.

Lettre boîtier face et chant aluminium avec à l'arrière un contre lettrage aluminium et potence tube aluminium soudée à l'arrière, la fixation des lettres se feront par emmanchement dans le tube de la poutre pour une meilleur résistance mécanique de l'ensemble.

**Texte : la porte de Belfort + 2 logos**

Hauteur : B = 530 mm  
a = 365 mm  
Relief lettrage chant : 120 mm laquée blanc  
Logo rond : hauteur 1300 mm en aluminium ép. 5 mm  
+ décor en impression numérique + anti UV, fixé sur la poutre  
Logo oiseau : hauteur 630 mm en aluminium, ép. 5 mm + décor en impression numérique + anti UV fixé sur tube et poutre

***Sous réserve d'une visite technique et d'accessibilité pour transport et toupie béton.***

Y compris massif béton.

Y compris dépose de l'existant.

Prix hors taxes fourniture et pose compris net à vous.....**10 644,00 €**  
(Travail de jour)



**PETIT TOTEM REPERE 1**

**Quantité : 6**

Composé d'un mât rond Ø 120 mm, hauteur hors sol 3000 mm en bois traité autoclave classe 4.

Installation d'un panneau, dimension 750 x 2600 mm, composé d'une structure interne en tube l'ensemble 50 x 50 mm avec mise en place recto/verso de 2 tôles tablettes en aluminium.

L'ensemble soudé sur manchon, fixation au mât par vis.

Texte et décor recto/verso réalisé en impression numérique sur film adhésif + anti UV.

Fixation au sol par carottage + béton + manchon.

Prix hors taxes fourniture, pose et béton compris net à vous ..... **9 780,00 € les 6**  
(Travail de jour)

**REF. DV  
DIRECTIONNEL VOITURES REPERE 3**

**Quantité : 8**

Composé d'un mât rond Ø 120 mm, hauteur hors sol 3000 mm en bois traité autoclave classe 4.

Installation d'ailettes en forme de flèche directionnelles, dimension 700 x 140 mm, composé d'une petite structure interne en tube aluminium 50 x 50 mm avec collé recto/verso une tôle d'aluminium découpé à forme. L'ensemble soudé sur manchons.

Orientation sur place avec fixation par vis.

4 ailettes maximum par mat. Texte réalisés en adhésif découpé blanc.

Fixation au sol pour carottage + béton + manchon.

Prix hors taxes fourniture, pose et béton compris net à vous ..... **10 040,00 € les 8**  
(Travail de jour)



ISO 14001

Rue Marie Madeleine - DOURGES - 62256 HENIN-BEAUMONT Cedex  
Tél. 33 (0)3 21 13 95 95 - Fax. 33 (0)3 21 13 95 99  
e-mail : dt@dtsigns.fr

Agence à DUNKERQUE - Tél. 33 (0)3 28 66 80 71

SAS au capital de 1 000 000 euros - R.C. Arras 93 B 526 - SIRET 393 334 859 00013 - APE 2740 Z - N° TVA FR 74 393 334 859

Ces prix sont fermes et non révisables pour une période de deux mois à compter de la date de devis.

Sauf stipulation contraire ci-dessus : la pose s'effectue aux heures normales de jour, et aucune dépose n'est prévue.

Les arrivées électriques sont à la charge du client à l'emplacement de ou des enseigne(s) et/ou store(s) en attente à l'extérieur de la façade. Nos prix ne comprennent pas LES FRAIS EVENTUELS DE CONSUEL OU DE CONTROLE D'ORGANISME DE SECURITE.

Dans le cadre de notre démarche environnementale, nous respectons la charte d'engagement émise par le SYNAFEL. Celle-ci est consultable à l'adresse suivante : [www.dtsigns.fr](http://www.dtsigns.fr) rubrique chartes. Si votre site présente des contraintes environnementales particulières à celles décrites dans le document précité, nous vous prions de nous en faire part afin que nous puissions étudier la mise en œuvre de toutes dispositions utiles.

**CONDITIONS DE PAIEMENT :**

- Acompte de 30% à la commande
- Le solde par chèque ou virement à 30 jours date de facture sur compte CDN Douai Bellain 30076-04209-00087400200-63

*Aucun escompte pour règlement comptant n'est accepté*

Conformément aux dispositions de la loi n°2008-776 du 4 août 2008, toute inexécution par le client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entrainera, sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Tout retard de paiement par rapport aux dates contractuelles donnera lieu de plein droit à une pénalité de retard calculée par application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage sans que cette pénalité nuise à l'exigibilité de la dette.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Le règlement est réputé réalisé à la date à laquelle les fonds sont mis, par le client, à la disposition du bénéficiaire ou de son subrogé.

En cas de contestation ou d'exécution partielle du contrat, le paiement demeure exigible sur la partie du contrat non contesté ou partiellement exécutée.

**DELAI :**

- **Fabrication** : 4 à 6 semaines après votre accord à réception de tous les éléments nécessaires pour la commande (sauf accord spécial).
- **S.A.V** : nos équipes réparties sur toute la FRANCE permettent de réaliser des diagnostics très rapides, le délai de réalisation du SAV dépendra du travail à effectuer (2 à 10 jours).

### **RESILIATION DE COMMANDE**

Le client qui annule tout ou partie de sa commande, qui en diffère la date de livraison ou qui la modifie, sans que le fournisseur en porte la responsabilité, est tenu d'indemniser celui-ci pour la totalité des frais engagés (dont notamment frais d'études, outillage, pièces, matières, ou services.).

Le fournisseur pourra demander réparation du préjudice des conséquences directes ou indirectes du à cette décision.

En cas de non-respect par le client d'une ou plusieurs obligations qui lui incombent, le fournisseur pourra constater la résiliation de la vente sur simple envoi d'une lettre recommandée.

### **OUTILLAGES**

Le client ne peut se prévaloir de toute propriété ou droit exclusif d'utilisation sauf en cas de participation financière. Lorsque le client a la propriété intégrale de l'outillage, il en assume alors tous les impôts, taxes, assurances et toutes autres obligations y afférant

### **FORCE MAJEURE**

Toutes les commandes enregistrées comportent une réserve autorisant, pour le fournisseur, la suspension, sans indemnité, des engagements pris, dans les cas suivants : grèves, lock out, incendie, intempéries et autres cas de force majeure se présentant chez le fournisseur aussi bien que chez ses propres fournisseurs.

### **AUTORISATIONS D'INSTALLATIONS :**

Les déclarations de voiries, d'état, ou autres, s'il y a lieu, sont à votre charge.

Elles doivent respecter les textes réglementaires et les normes en vigueur au niveau national.

Cependant, il peut exister d'autres textes au niveau municipal qu'il est important de vérifier et respecter.

DT Signs peut vous aider, sur demande écrite, à établir les demandes d'autorisations, un cerfa identique à toute les communes existe depuis septembre 2012 pour effectuer ces demandes.

Une liste des articles de la réglementation nationale est jointe ci dessous :

- Arrêté du 30/08/77 sur la luminance
- Décret du 30/01/2012
- Loi du 12/07/2010 (grenelle II)
- loi warsman (délai de mise en conformité)

### **GARANTIE :**

Notre garantie est totale sur tous nos travaux pour une durée de 1 an à dater de la mise à disposition du matériel et pourvu que celui-ci soit exploité dans des conditions normales. Sont exclus de cette garantie les lampes de spots et des projecteurs. La garantie peut être prolongée dans le cas d'un contrat de maintenance.

Le client devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la délivrance des marchandises.

### **RAPPEL CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :**

Malgré leur livraison et le transfert immédiat de responsabilité au client, il est expressément stipulé que nos marchandises, fournitures ou matériaux ayant fait l'objet d'une description détaillée, restent notre propriété exclusive jusqu'au paiement intégral de leur prix.

**ATTRIBUTION DE JURIDICTION :**

En cas de contestation, le Tribunal du siège de la Société DT Signs est seul compétent, même en cas d'appel en garantie de pluralité de défenseurs, et nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions d'achat du client.

Le fait d'accepter le présent devis ou de passer commande en utilisant tout autre document implique l'adhésion entière et sans réserve du client à nos conditions générales de vente (voir conditions au verso de l'original de ce devis).

**Message d'information :** Évolution de la législation

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, les nouvelles enseignes installées seront éteintes de 1h à 6h du matin. Les enseignes installées avant cette date pourront continuer à être allumées à ces mêmes horaires durant 6 ans (décret du 30 janvier 2012).

BON POUR ACCORD MATERIEL ET CONDITIONS  
Affaire n° **1408172D-T1**  
Signature/date/cachet commercial

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL  
Guillaume TONDEUR

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-49

Débat d'Orientation  
Budgétaire 2017

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire  
**TRANSMIS DURÉOK-ACTES**

Séance du 16 février 2017

21 FEV. 2017

Le deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports** : 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : \* - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessencourt** : M. Guy MOUILLESEAU - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnon** : - **Buc** : - **Charmols** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussernagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : \* - **Lagrange** : \* - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : \* - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

### Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

### Pouvoir à :

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.

---

## **DELIBERATION**

de M. Bernard MAUFFREY  
Vice-Président

**REFERENCES : BM/RB – 17-49**

**MOTS CLES : Budget**

**CODE MATIERE : 7.1**

**OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2017.**

Par arrêté du Préfet en date du 14 décembre 2016, la communauté de l'agglomération belfortaine et la communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse ont été fusionnées pour donner naissance au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la nouvelle communauté d'agglomération dénommée « Grand Belfort Communauté d'Agglomération ».

Les compétences exercées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont :

**Au titre des compétences obligatoires :**

- Le développement économique
- L'Aménagement de l'espace communautaire
- L'équilibre social de l'habitat
- La politique de la ville
- L'accueil des gens du voyage
- La collecte et le traitement des déchets ménagers et des déchets assimilés

**Au titre des compétences optionnelles**

- La création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire
- L'assainissement
- L'eau
- La protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires
- L'action sociale d'intérêt communautaire (*jusqu'au 8 juillet 2017*)



## **Au titre des compétences facultatives**

- La participation au financement de la ligne TGV Rhin-Rhône
- La compétence « haut débit »
- La compétence « SIG »
- La compétence « enseignement supérieur et la recherche »
- La compétence « défense incendie »
- La compétence « culture et actions culturelles de loisirs »
- La compétence « transports scolaires et périscolaires » (*jusqu'au 8 juillet 2017*)
- La compétence « périscolaire et extra scolaire » (*jusqu'au 8 juillet 2017*)
- La compétence « action en milieu scolaire » (*jusqu'au 8 juillet 2017*)
- La compétence « service à la population »
- Le plan intercommunal de sauvegarde
- La constitution de réserves foncières d'intérêts communautaire
- La maîtrise d'ouvrage déléguée
- L'instruction des autorisations liées au droit des sols

## **Priorités politiques du mandat**

Le DOB 2017 est présenté moins d'un mois après l'installation du conseil communautaire. Il est prématuré à ce stade de définir les contours exacts de ce que sera le projet de la Communauté d' Agglomération.

Au préalable, une analyse de l'existant sera engagée dans les mois à venir, afin de mesurer, à l'échelle du nouveau territoire plus vaste, les incidences directes en terme, notamment, de convergence des taux de fiscalité, de niveau d'éligibilité des dotations, de reprise des compétences partagées en matière d'eau, d'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de développement, économique, de gestion des infrastructures sportives et culturelles. La prospective pluriannuelle des investissements sera réaménagée en tenant compte de ces éléments, des marges de manœuvre recalculées, tout en ayant en perspective les premiers contours du Pôle Métropolitain.

Un protocole financier, suivi d'un pacte financier et fiscal seront proposés à l'Assemblée courant du premier semestre 2017.

Néanmoins, les grands projets et les engagements pris en matière de programmation des investissements par les deux assemblées de la CAB et de la CCTB seront maintenus par le Grand Belfort.

Sont concernés, entre autre,

- La poursuite du déploiement du GFU (fibre interne au Grand Belfort) et de « E-école » sur le territoire de l'ex-CAB. Ces deux projets seront étendus à partir de 2018 au territoire de l'ex-CCTB.
- La construction d'une nouvelle piscine couverte du Parc.
- La participation à l'augmentation du capital de TANDEM, essentiellement pour assoir l'implantation de Général Electric sur notre territoire.

- La participation à la ligne Belfort-Delle.
- Le programme d'aménagement des ZAIC.
- L'aménagement de l'étang Bellerive.
- La politique de la Ville
- La politique du logement et notamment le PLH qui sera étendu à tout le territoire.
- Des aménagements pour renforcer l'attractivité touristique.

Au-delà des ajustements à opérer pour intégrer les territoires à Grand Belfort, la prospective budgétaire restera encore en 2017 et pour les années à venir, un exercice délicat à mener (réforme de la DGF, évolution de la péréquation horizontale et verticale, redéfinition du périmètre des territoires au niveau national et des dotations allouées, évolution de la péréquation horizontale et verticale,...).

Face à ce double contexte, nos efforts porteront encore ces prochaines années sur :

- la maîtrise de la dépense publique.
- Une évolution maîtrisée des taux d'imposition, hors ajustements réglementaires des taux prévus dans le cadre d'une fusion pour aboutir à une convergence (méthode des taux moyens pondérés des EPCI avec lissage éventuel).

		CAB	CCTB
Taux ménages	Taxe d'habitation	10.37%	11.04%
	Taxe Foncière	0.798%	1.94%
	Taxe foncière non bâti	5.27%	4.91%
Taux entreprises	Cotisation foncière des entreprises	30.51%	24.84%

- Une politique d'investissement soutenue mais responsable notamment dans le développement économique et l'aménagement du territoire.
- Un niveau de dette contenu qui accompagnera ces développements.

## Les budgets du GRAND BELFORT

La gestion budgétaire du GRAND BELFORT est articulée autour de 10 budgets. En données agrégées (CAB et CCTB), le BP 2016 était de 82,5 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et 31,4 M€ en dépenses réelles d'investissement.

### - **budget principal**

Il reprend les dépenses et les recettes portées initialement par les budgets principaux de la CAB et la CCTB. La gestion de l'eau sur le territoire de la CCTB sera comptabilisée dans ce budget (mission déléguée au Syndicat de la Saint-Nicolas) jusqu'au 31 décembre 2017.

Dépenses réelles de fonctionnement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Budget Principal	48 653 426 €	5 070 171 €	53 723 597 €

Dépenses réelles d'investissement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Budget Principal	16 136 916 €	1 129 202 €	17 266 118 €

### - **budget annexe de l'eau**

Il reprend entièrement les données du budget de l'eau gérée par la CAB avant la fusion. Ce budget sera élargi à la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire de GRAND BELFORT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Dépenses réelles de fonctionnement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Eau	7 201 373 €		7 201 373 €

Dépenses réelles d'investissement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Eau	4 442 700 €		4 442 700 €

### - **budget annexe de la gestion de l'eau de Bessoncourt**

Le budget annexe reprendra la gestion de l'eau sur la commune de Bessoncourt. Elle est actuellement déléguée à la société Véolia, jusqu'au 31/12/2017.

Dépenses réelles de fonctionnement	
Eau Bessoncourt	29 700 €

Dépenses réelles d'investissement	
Eau Bessoncourt	93 700 €

### - **budget annexe assainissement (collectif et non collectif)**

Il reprend les dépenses et les recettes portées initialement par les budgets de la CAB et la CCTB.

Dépenses réelles de fonctionnement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Assainissement	7 790 780 €	626 884 €	8 417 664 €

Dépenses réelles d'investissement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Assainissement	5 464 200 €	1 684 239 €	7 148 439 €

- **budget annexe des ordures ménagères (TEOM)**

Il reprend entièrement les données du budget des ordures ménagères gérées par la CAB avant la fusion.

Dépenses réelles de fonctionnement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Déchets ménagers TEOM	12 232 689 €		12 232 689 €

Dépenses réelles d'investissement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Déchets ménagers TEOM	1 915 297 €		1 915 297 €

- **budget annexe service des ordures ménagères (REOM)**

Il reprend entièrement les données du budget des ordures ménagères gérées par la CCTB avant la fusion.

Dépenses réelles de fonctionnement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Déchets ménagers REOM		893 500 €	893 500 €

Dépenses réelles d'investissement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Déchets ménagers REOM		0 €	0 €

- **budget annexe de la zone artisanale de la Glacière**

L'activité de ce budget est repris dans le budget principal du GRAND BELFORT. Seules les écritures de clôture de ce budget seront constatées en 2017.

Dépenses réelles de fonctionnement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
La glaciere		12 200 €	12 200 €

Dépenses réelles d'investissement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
La glacière		27 700 €	27 700 €

- **budget annexe Lotissement Le Sernarmont**

Il reprend entièrement les données du budget gérées par la CCTB avant la fusion.

Dépenses réelles de fonctionnement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Lotissement Senarmont		77 500 €	77 500 €

Dépenses réelles d'investissement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Lotissement Senarmont		500 000 €	500 000 €

- **budget annexe Lotissement artisanal et tertiaire des Errues**

Il reprend entièrement les données du budget gérées par la CCTB avant la fusion.

Dépenses réelles de fonctionnement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Lotissement Les errues		11 868 €	11 868 €

Dépenses réelles d'investissement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Lotissement Les errues		35 000 €	35 000 €

- **budget annexe Maison de Santé « Les Errues »**

Le bâtiment a été cédé en 2016. Seules les écritures de clôture de ce budget seront constatées en 2017.

Dépenses réelles de fonctionnement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Maison de santé		0 €	0 €

Dépenses réelles d'investissement au BP 2016	CAB	CCTB	Agrégé
Maison de santé		79 400 €	79 400 €

## Les dépenses de personnel

### Effectif

Au sein du GRAND BELFORT, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le nombre d'agents occupants un poste permanent est de 472, répartis ainsi :

BUDGET	Femmes	Hommes
Grand Belfort BP	183	114
Déchets ménagers	3	72
Eau	4	43
Assainissement	6	47

L'âge moyen est de 46 ans et 5 mois pour les femmes et 46 et 11 mois pour les hommes.

### Evolution des rémunérations

Trois éléments majeurs vont impacter la rémunération des fonctionnaires au cours de l'année 2017 :

- L'évolution de la valeur du point de 0.6% au 1<sup>er</sup> février, soit 58 000 € de dépenses supplémentaires.
- La mise en œuvre le 1<sup>er</sup> décembre 2016 du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel, représentera un coût supplémentaire en 2017 de 13 000 € au budget principal soit de l'ordre de 19 000 € pour l'ensemble des budgets.
- La poursuite de la mise en œuvre du projet concernant le parcours professionnel, la carrière et la rémunération (PPCR) ayant déjà touché les agents de catégorie B et ceux de catégorie A des domaines social et paramédical. Il concerne en 2017, l'ensemble des agents de catégorie C et les agents de catégorie A, non encore impactés. Une partie des décrets d'application sont encore en attente de publication.
- Enfin les avancements d'échelons en 2017 représenteront un coût de l'ordre de 6 000 € et l'objectif budgétaire est de maintenir une enveloppe de dépenses pour les avancements de grade au niveau de l'année précédente, c'est-à-dire de l'ordre de 20 000 € pour le budget principal.

## Avantages en nature

Les avantages en nature concernent à la fois des véhicules avec autorisation de remisage à domicile, ainsi que l'octroi de logements. Pour ce qui concerne les véhicules, les montants des avantages n'évolueront que peu au cours de l'année 2017 et seront liés à l'évolution des effectifs.

Cela représente une dépense de 24 300 € pour le GRAND BELFORT, qui compte par ailleurs 2 agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

## La dette

L'encours de la dette reprise par Grand Belfort au 31/12/2016 est de 80,56 M€, tous budgets confondus.

	CAB	CCTB	Grand Belfort
Budget principal	34 983 859	1 531 251	36 515 110
Budget annexe de l'Eau	14 019 037	-	14 019 037
Budget annexe de l'Assainissement	24 065 968	2 908 256	26 974 224
Budget annexe des déchets ménagers (TEOM)	1 911 952	-	1 911 952
Lotissement Les Errues	-	647 500	647 500
Lotissement Le Senarmont	-	500 000	500 000
	<b>74 980 816</b>	<b>5 587 007</b>	<b>80 567 823</b>

### ➤ La dette par type de risque (au 31/12/2016)

- Budget principal de la CAB

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	32 142 108 €	91.88%	2.46%
Variable couvert	887 253 €	2.54%	2.52%
Variable	988 487 €	2.83%	0.60%
Livret A	766 012 €	2.19%	1.73%
Barrière	200 000 €	0.57%	3.42%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>34 983 859 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>2.40%</b>

- Budget annexe de l'Eau de la CAB

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	8 301 918 €	59.22%	3.09%
Variable	3 622 600 €	25.84%	0.61%
Livret A	2 094 519 €	14.94%	2.11%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>14 019 037 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>2.30%</b>

- Budget annexe de l'Assainissement de la CAB

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	11 593 160 €	48.17%	3.03%
Variable	390 000 €	1.62%	0.00%
Livret A	12 082 808 €	50.21%	2.12%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>24 065 968 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>2.52%</b>

- Budget annexe des Déchets Ménagers de la CAB

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	211 205 €	11.05%	2.22%
Variable	80 000 €	4.18%	0.00%
Livret A	1 620 747 €	84.77%	2.48%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>1 911 952 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>2.35%</b>

- Budget principal de la CCTB

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	1 531 251 €	100.00%	2.78%
Variable	0 €	0.00%	
<b>Ensemble des risques</b>	<b>1 531 251 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>2.75%</b>

- Budget annexe de l'Assainissement de la CCTB

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	2 098 159 €	72.14%	3.99%
Livret A	520 000 €	17.88%	1.50%
Barrière	290 097 €	9.97%	3.64%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>2 908 256 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>3.51%</b>

- Budget annexe du Lotissement Les Errues de la CCTB

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	647 500 €	100.00%	1.91%
Variable	0 €	0.00%	0%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>647 500 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>1.91%</b>

- Budget annexe du Lotissement Le Senarmont de la CCTB

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	500 000 €	100.00%	1.24%
Variable	0 €	0.00%	0%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>500 000 €</b>	<b>100.00%</b>	<b>1.24%</b>

### ➤ La dette selon la charte de bonne conduite GISSLER

- Budget principal de la CAB

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple, Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sans unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	35					
	% de l'encours	99.43%					
	Montant en euros	34 783 859 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	0.57%					
	Montant en euros	200 000 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 8 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 6	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						



■ Budget annexe de l'Eau de la CAB

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	26					
	% de l'encours	100.00%					
	Montant en euros	14 019 037 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

■ Budget annexe de l'Assainissement de la CAB

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	36					
	% de l'encours	100.00%					
	Montant en euros	24 065 988 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

■ Budget annexe des Déchets Ménagers de la CAB

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	5					
	% de l'encours	100.00%					
	Montant en euros	1 911 952 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

■ Budget principal de la CCTB

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Écarts d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Écarts d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable	Nombre de produits	10					
	% de l'encours	100.00%					
	Montant en euros	1 531 251 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

■ Budget annexe de l'Assainissement de la CCTB

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable	Nombre de produits	21	1				
	% de l'encours	90.03%	9.97%				
	Montant en euros	2 618 160 €	290 096 €				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

■ Budget annexe du Lotissement Les Errues de la CCTB

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100.00%					
	Montant en euros	647 500 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

▪ Budget annexe du Lotissement Le Senarmont de la CCTB

Structure	Indices sous-jacents	Indices zone euros	Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	Ecart d'indices zone euro	Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	Ecart d'indices hors zone euro	Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	500 000 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE**

du Débat d'Orientation Budgétaire du Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
**21 FEV. 2017**

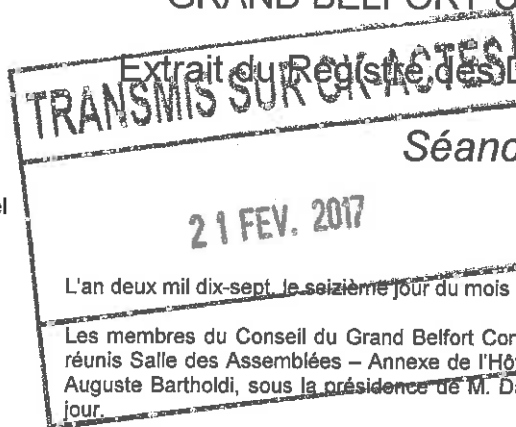


TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-50

Accord-cadre de  
fourniture de gaz naturel



## Séance du 16 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** \* - **Lagrange :** \* - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** \* - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délegués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

#### Pouvoir à :

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSMITTE, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.

**DELIBERATION**

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BM/CS/OWC – 17-50

**MOTS-CLES** : Maintenance

**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Accord-cadre de fourniture de gaz naturel.

L'accord-cadre pour la fourniture de gaz naturel de l'ancienne Communauté de l'Agglomération Belfortaine passé en 2013 arrive à échéance le 30 juin 2017.

Il concerne actuellement 11 sites pour une consommation moyenne de 7 607 MWh par an soit une dépense d'environ 400k€ TTC chaque année.

Il vous est proposé de lancer un nouvel accord-cadre pour ces sites et ceux à venir, d'une durée de 4 ans. Dans le but de permettre un approvisionnement à des conditions de prix les plus intéressantes, l'accord-cadre conduira à la conclusion de marchés subséquents, les titulaires étant remis en compétition lors de la passation de ces marchés.

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT, M. Michel GAUMEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

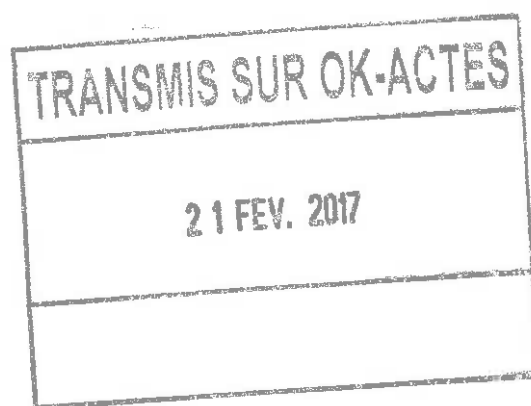
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à :

- lancer la procédure de passation adéquate.
- signer les pièces de l'accord-cadre à intervenir, y compris les marchés subséquents fondés sur celui-ci et destinés à permettre l'approvisionnement en gaz naturel des équipements gérés par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

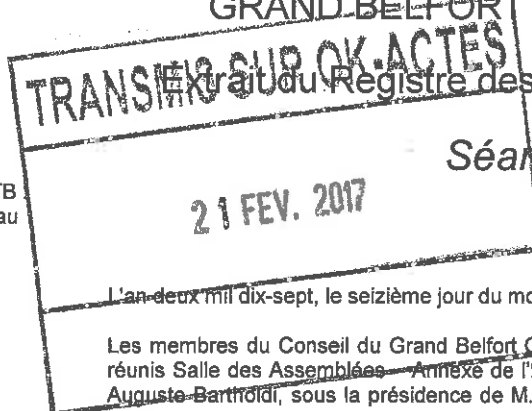


TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-51

Fusion CAB-CCTB  
compétences Eau  
Potable



Séance du 16 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - Autrechêne : - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnon :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. André BRUNETTA - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** M. Yves DRUET - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** M. Pierre FIETIER - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseماغne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** \* - **Lagrange :** \* - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** M. Alain FIORI - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** - **Urcerey :** \* - **Valdoie :** M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHEMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.



---

**DELIBERATION**

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES : LH/AB – 17-51**

**MOTS-CLES : Eau/Assainissement**  
**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Fusion CAB-CCTB : compétence Eau Potable.**

Le présent rapport concerne l'exercice de la compétence Eau Potable sur Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Ce nouvel EPCI, créé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est issu de la fusion de la CAB qui exerçait cette compétence de manière optionnelle et de la CCTB qui n'exerçait pas cette compétence.

De fait, sur le territoire de l'ex-CCTB, la compétence Eau Potable était exercée de la manière suivante :

- 19 communes font partie du Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas (SESN),
- 1 commune, Bessoncourt, exerce la compétence en propre. Elle en a délégué la gestion à Véolia, contrat qui court jusqu'à fin 2017.

Compte tenu de cette configuration, et s'agissant d'une compétence optionnelle, la Loi NOTRe du 7 août 2015, stipule que la compétence Eau Potable doit être exercée par Grand Belfort sur l'ensemble de son territoire au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2018. En accord avec les différentes parties, il a été convenu que ce serait effectivement le cas à cette date. Pour l'année 2017, les modalités suivantes seront appliquées :

- 19 communes de l'ex-CCTB, restent gérées par le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas,
- pour la commune de Bessoncourt, Grand Belfort reprend par anticipation la gestion de l'eau dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en prenant à son compte la délégation de gestion confiée à Véolia. Cette disposition nécessitera la passation par la commune de Bessoncourt d'un avenant de transfert de la convention de gestion précitée à Grand Belfort. D'un point de vue budgétaire, Grand Belfort prendra les dispositions nécessaires pour en intégrer dépenses et recettes liées à ce contrat, lors du vote du BP 2017.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE**

des dispositions présentées.

Par 92 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Michel GAUMEZ ne prend pas part au vote),*

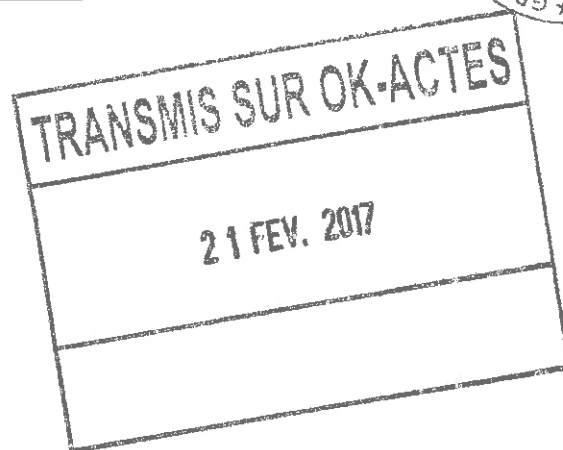
**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par dérogation  
Le Directeur Général des Services



## AVENANT DE TRANSFERT

### A - Identification de la personne publique contractante

COMMUNE DE BESSONCOURT  
Mairie  
19 Rue des Magnolias, 90160 Bessoncourt

### B - Identification de la personne publique bénéficiaire du contrat

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
Direction Eau et Assainissement  
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

### C - Identification du co-contractant

Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux  
163-169 Avenue Georges Clémenceau – 92 000 NANTERRE

### D - Objet de la convention

Convention provisoire d'exploitation du service d'eau potable passé entre la commune de Bessoncourt et Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux  
(Enregistrement en préfecture le 30 décembre 2015)

### E - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

#### 1) Objet de l'avenant

Le présent avenant prend acte du transfert de plein droit du contrat ci-dessus référencé, de la Commune de BESSONCOURT au GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION.

#### 2) Date d'entrée en vigueur

La substitution du GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION dans les droits et obligations de la Commune de BESSONCOURT, est effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### 3) Durée de la substitution

Le transfert de la convention est applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour toute la durée résiduelle du contrat initial ainsi que pour les avenants et modificatifs éventuels.

#### 4) Facturation

Les factures ainsi que l'ensemble des pièces de paiement seront présentés et transmis à :

Monsieur le Président  
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex

### 5) Autres dispositions

Toutes les clauses du contrat initial conclu entre la Commune de BESSONCOURT et le co-contractant demeurent intégralement applicables.

L'avenant n'a aucune incidence financière sur le montant de la convention.

#### **F - Signature du co-contractant**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Véolia Eau – Compagnie Générale des Eaux		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

#### **G - Signature des personnes publiques**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
COMMUNE DE BESSONCOURT Mr le Maire		

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pour le Président, Le Vice-président délégué,		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

## H - Notification de l'avenant au co-contractant

### En cas de remise contre récépissé :

Le co-contractant signera la formule ci-dessous :

*« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »*

A ....., le .....

Signature du co-contractant,

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-52

Convention pour un  
groupement de  
commandes de  
l'OrthoPhotoPlan



Séance du 16 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Andelnans : - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. André BRUNETTA - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : M. Pierre FIETIER - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : \* - Lagrange : \* - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : M. Alain FIORI - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : - Urcerey : \* - Valdoie : M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

M. Damien MESLOT, Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge

Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey

Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.

---

**DELIBERATION**

de Mme Bernadette PRESTOZ  
Conseillère Communautaire Déléguée

**REFERENCES** : BP/MF/JLF – 17-52

**MOTS-CLES** : Collectivités locales - Informatique  
**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Convention pour un groupement de commandes de l'OrthoPhotoPlan.

Depuis plusieurs années, les services du Grand Belfort disposent d'un Système d'Information Géographique qui rend de multiples services quotidiens, tant en termes de conception de projets, que de réalisations. Il apparaît que Grand Belfort, Pays de Montbéliard Agglomération, Pays d'Héricourt Communauté de Communes et la société ENEDIS (ex ErDF) ont des projets de renouvellement de leur référentiel cartographique.

Le Grand Belfort souhaite renouveler son OrthoPhotoPlan acquis en 2013, sa photo aérienne, MNT (Modèle Numérique de Terrain), MNE (Modèle Numérique d'Élévation); modifications importantes : arrivée des 20 communes de l'ex CCTB, Hôpital Médian ... Coût global estimé : 120 000 € pour le Grand Belfort.

PMA souhaite également acquérir un MNT, MNE (Réaliser des études hydrauliques), ainsi qu'une photo aérienne d'été plus précise que la photo actuelle datant de 2012 et couvrant les 52 nouvelles communes. Coût global : 170 000 €.

Pays d'Héricourt Communauté de Communes souhaite couvrir l'ensemble de son territoire par une photo aérienne précise. Coût global : 60 000 €

ENEDIS a besoin d'une photo aérienne de haute définition pour caler ses plans de réseaux et répondre ainsi à l'obligation de l'arrêté du 15 février 2012 stipulant l'obligation de localiser les réseaux sur un fond de plan précis.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23/7/2015 et le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics permettent aux collectivités de constituer des groupements de commandes. Une telle procédure, aurait les avantages suivants :

- réduction des coûts fixes de préparation des opérations, plan de vol unique, repérage au sol unique, constitution des fichiers ...
- participation financière de 50 % du coût de la part d'ENEDIS,
- constitution d'un plan uniforme sur le territoire départemental accessible aux collectivités,
- lisibilité de la commande pour le fournisseur : un seul cahier des charges.

Une convention liant Grand Belfort décrira les modalités de prestations du groupement de commandes, le partage des informations produites ainsi que le financement de chaque partie.

La prise de vue d'été sera réalisée entre mi-juin et mi-juillet 2017 afin de livrer les photos couleur en décembre 2017.

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Marc ETTWILLER, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'approuver le projet de constitution d'un groupement de commandes entre Pays de Montbéliard Agglomération, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la Société Enedis.

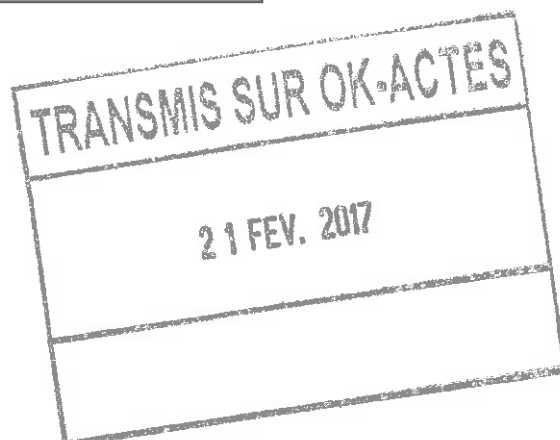
d'adopter les termes de la convention annexée.

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services





# Convention constitutive d'un groupement de commandes

Entre,

Pays de Montbéliard Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, situé 8 avenue des Alliés BP 98407 25008 Montbéliard Cedex, et représenté par son Président, Monsieur Charles Demouge,

Ci-après désigné « PMA »,

Et,

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, situé Place d'Armes 90020 Belfort Cedex, et représenté par son Président, Monsieur Damien Meslot,

Ci-après désigné « Grand Belfort »,

Et,

Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, situé 3 rue Martin Niemöller 70400 Héricourt, et représenté par son Président, Monsieur Fernand BURKHALTER,

Ci-après désigné « Pays d'Héricourt »,

Et,

ENEDIS, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance, au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est situé à Tour ENEDIS, 34 place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°444 608 442, représentée par Monsieur Bastien Toulemonde, Directeur Régional Alsace et Franche-Comté Enedis,

Ci-après désignée « Enedis ».

ref : CP\_846380

La réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution oblige les exploitants de réseaux à opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux dans un temps relativement court. En effet, pour répondre à leurs obligations réglementaires, notamment celles fixées par l'arrêté du 15 février 2012<sup>1</sup>, les gestionnaires de réseaux souterrains sensibles doivent disposer de fonds de plans et de tracés géo référencés au plus tard le 1er janvier 2019 en unités urbaines et le 1er janvier 2026 hors des unités urbaines.

Conformément au chapitre IV de l'article R554-23 du code de l'environnement, les exploitants de réseaux sont ainsi tenus d'opérer une amélioration significative de la cartographie de leurs réseaux avec un objectif de précision :

- pour les réseaux sensibles\* à un intervalle de 40/50 cm (classe A) soit un réseau positionné géographiquement à 10 cm.
- pour les réseaux non sensibles à un intervalle de 1,5 m (classe B) soit un réseau positionné géographiquement à 40 cm.

(\*les réseaux sensibles : gaz, électricité, chaleur, éclairage public...)

Les exploitants privés et publics à travers la gestion des réseaux d'éclairage public, d'eau, d'assainissement, des réseaux de chaleur, etc. doivent se conformer à ces nouvelles règles.

Les textes incitent également à créer un fond de plan mutualisé, porteur d'économies d'échelles pour tous les gestionnaires de réseaux et de voiries, mais aussi de gains sur le plan de la sécurité en facilitant la lecture des plans via une représentation commune.

PMA, Grand Belfort, Pays d'Héricourt et Enedis souhaitent aujourd'hui s'inscrire dans une démarche de partenariat autour d'une cartographie commune, la réalisation d'une orthophotonumérique de précision étant la première étape.

## **Article 1 : Objet du groupement :**

Le présent groupement de commandes, constitué sur le fondement des articles 28 et 101-II-3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ci-après désigné « le groupement », a pour objet la passation de marchés publics, en application du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, en vue de la réalisation d'un fond de plan très grande échelle de type imagerie aérienne.

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de grouper les commandes d'achat en matière de réalisation :

- d'une orthophotographie numérique ou d'un modèle numérique de terrain et/ou d'élévation (MNT/MNE), dans le cadre d'un appel d'offres ouvert (articles 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016),
- de contrôles de précision, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

---

<sup>1</sup> Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

## **Article 2 : Périmètres et Caractéristiques du groupement :**

Le présent groupement est constitué en vue de la réalisation d'un fond de plan très grande échelle de type imagerie aérienne de l'ensemble des communes des EPCI membres du groupement. Un plan est joint en annexe n°1.

Le coordonnateur aura la charge de conclure pour l'ensemble des membres du groupement, désignés ci-après et en page de garde, des marchés publics à hauteur des besoins indiqués par les membres du groupement au coordonnateur et déterminés dans les cahiers des charges propres à chaque marché. Par ailleurs, le coordonnateur assure pour la durée de la présente convention l'exécution technique des marchés et ce, jusqu'à leur parfait achèvement.

Chaque membre du groupement s'engage à suivre l'exécution financière des marchés suite à leur notification par le coordonnateur et assure le paiement des prestations qui le concerne, en ce que les factures lui seront adressées directement par les prestataires retenus dans le cadre des marchés.

## **Article 3 : Membres du groupement :**

Les membres du groupement sont les suivants :

- Pays de Montbéliard Agglomération, représenté par son Président C. DEMOUGE,
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président D. MESLOT,
- Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, représenté par son Président F. BURKHALTER
- ENEDIS, représentée par son Directeur Régional Alsace Franche-Comté Bastien TOULEMONDE

Le siège du groupement est le siège du coordonnateur, sis 8 avenue des Alliés à MONTBELIARD (25 208 Cedex).

## **Article 4 : Fonctionnement du groupement :**

### **4.1- Coordonnateur du groupement :**

Pays de Montbéliard Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle est chargée de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et ce dans le respect des dispositions de l'Ordonnance n°2015-899 relative aux Marchés Publics.

Le coordonnateur est soumis de plein droit aux dispositions de ladite Ordonnance.

De ce fait, le coordonnateur est chargé notamment mais non exhaustivement :

- de recenser les besoins des membres du groupement,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation en fonction du descriptif des besoins exprimés par les membres du groupement,
- d'élaborer l'ensemble des pièces (administratives et techniques) nécessaires au lancement des consultations,
- d'envoyer lesdites pièces, pour information, aux membres du groupement,
- de procéder à la réception des offres,

- de procéder à l'analyse technique et financière des offres et à la rédaction des rapports de proposition (sur la base des travaux de l'instance de coordination) visant à l'attribution par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur ou par sa Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant, d'informer les membres du groupement des candidats retenus,
- de transmettre, le cas échéant, pour l'ensemble des membres du groupement, aux services préfectoraux les documents relatifs aux marchés,
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires au suivi et à l'exécution des marchés, et notamment aux fins de permettre le règlement des factures,
- de notifier les marchés au(x) titulaire(s),
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution, le cas échéant,
- d'assurer le suivi technique des marchés, et notamment la réception des prestations (après avis de l'instance de coordination).

#### **4.2- Commission d'Appel d'Offres du groupement :**

Il est précisé que pour l'application du présent article, la Commission d'Appel d'Offres n'interviendra que lors des procédures pour lesquelles l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ou le décret n°2016-630 relatifs aux marchés publics prévoient expressément sa saisine.

La Commission d'Appel d'Offres, appelée à participer au choix du/des cocontractant(s), est celle du coordonnateur et ce, en application de l'article 101-II-3° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Sa présidence est, de droit, assurée par le représentant de la Commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le représentant des services de la concurrence ainsi que le comptable du coordonnateur seront invités aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est seule compétente pour prendre toutes décisions relatives aux candidatures et aux offres, classer les offres selon les critères définis dans le règlement de consultation, attribuer les marchés, déclarer la procédure infructueuse et le cas échéant dans cette dernière hypothèse, choisir les modalités relatives au lancement d'une nouvelle consultation.

#### **4.3- Obligation des membres du groupement :**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre la définition de son besoin au coordonnateur ou à son représentant,
- Informer le coordonnateur de tout changement et/ou évolution dans la définition du besoin. Il devra également le tenir informé de toutes les difficultés techniques et/ou administratives et financières dans l'exécution des prestations qui le concernent,
- Faire part de ses éventuelles remarques sur les documents de consultation, transmis pour information, dans un délai maximum de 1 semaine à compter de leur communication,
- Respecter le choix du titulaire,
- Exécuter les prestations pour la partie qui les concerne et ce dans la partie financière. A ce titre, chaque membre du groupement devra régler, dans les délais impartis et conformément aux dispositions prévues par le marché, les factures étant dues au titre des prestations effectuées.

#### **4.4- Instance de coordination :**

Une instance de coordination composée d'un représentant technique de chaque partie sera constituée. Elle aura notamment pour rôle de participer à l'élaboration du rapport d'analyse des offres et à la réception des marchés (avis).

PMA organisera la coordination du projet. Il assurera la tenue de réunions afin d'informer les autres parties de l'état d'avancement des travaux et assurera donc le secrétariat du projet (élaboration d'ordre du jour, animation de réunion, compte rendu, plan d'actions...).

#### **4.5- Transmission des données :**

L'ensemble des données produites sera hébergées par PMA.

PMA s'engage à diffuser en un seul exemplaire les orthophotoplans à Enedis, au Grand Belfort et au Pays d'Héricourt. Il revient ensuite à chacune des parties de diffuser le cas échéant ces données à leurs prestataires, selon les règles applicables en vigueur (notamment mais non exhaustivement celles relatives au droit de Propriété intellectuelle et au droit à l'image et protection de la vie privée) et sous leur propre responsabilité.

### **Article 5 : Définition des besoins :**

Les besoins seront définis dans les cahiers des charges propres à chaque marché.

#### **5.1- Description synthétique du fond de plan et exigences de précision :**

Selon les dispositions de l'arrêté du 16 septembre 2003 portant sur les classes de précision applicables aux catégories de travaux topographiques réalisés par l'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics ou exécutés pour leur compte, le fond de plan attendu est un fond de plan très grande échelle, correspondant à un orthophotoplan de résolution 5 cm et de classe de précision inférieure à 10 cm.

Les exigences de précision du fond de plan permettent de répondre aux obligations de l'arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.

« ... Classes de précision cartographique des ouvrages en service :

— classe A : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale de localisation indiquée par son exploitant est inférieure ou égale à 40 cm et s'il est rigide, ou à 50 cm s'il est flexible ;... ».

#### **5.2- Contrôle qualité :**

Le groupement confiera une mission de contrôle qualité à un prestataire extérieur sur l'ensemble des données produites. Les contrôles opérés seront les suivants :

- contrôle de la précision planimétrique par rapport aux exigences de précision définies,
- contrôle du traitement radiométrique : homogénéité et aspect général, phénomènes météorologiques, accentuation des contours, saturation, spéculaire,
- contrôle géométrique : cisaillements particulièrement sur les voiries et ouvrages d'art, coulées de pixel, etc.

## **Article 6 : Frais de fonctionnement du groupement et autres dispositions financières :**

La mission de PMA en tant que coordonnateur du groupement ne donne pas lieu à rémunération pour la partie relative à la mise en œuvre des procédures de consultation des marchés publics et ce jusqu'à la notification desdits marchés, ni pour la partie relative au suivi technique des marchés et ce jusqu'à leur réception définitive.

La répartition des coûts se base sur un partage à hauteur de 50% du coût total pour l'ensemble du périmètre pour Enedis, la part de chaque collectivité étant calculée au prorata de la surface qu'elle couvre.

Les estimations financières portent sur une surface de 1335 km<sup>2</sup>.

Le tableau suivant précise les surfaces et le pourcentage de participation de chaque membre :

	Surfaces agglomérations (Km <sup>2</sup> )	Surfaces ortho arrondi (km <sup>2</sup> )	Part financière de chaque membre
Grand Belfort	245	400	14,98%
CCPH	164	235	8,80%
PMA	450	700	26,22%
ENEDIS		1335	50,00%
GLOBAL	859	1335	100,00%

Chaque montant de chaque marché fera l'objet d'une répartition entre les membres du groupement à hauteur des pourcentages mentionnés ci-dessus, ces pourcentages étant arrêtés définitivement pour la durée de la convention.

Par ailleurs, les coûts seront réglés directement pour ce qui le concerne, par chaque membre du groupement aux titulaires des marchés.

## **Article 7 : Modalités d'adhésion, de nouvelle adhésion et de retrait du groupement :**

L'adhésion au groupement de commandes s'effectue pour chacun des membres, selon les modalités de décision en vigueur au sein de la collectivité territoriale (délibération du conseil municipal) ou de l'établissement public (conseil communautaire ou comité syndical). Concernant Enedis, un pouvoir sera donné à Monsieur le Directeur Régional Alsace et Franche-Comté Enedis,

En cas de nouvelle adhésion, les candidatures des collectivités sont adressées au coordonnateur et examinées au sein de l'instance de coordination visée à l'article 4.4 de la présente convention.

L'adhésion ne devient définitive qu'après délibération concordante de tous les membres originaires du groupement autorisant la signature d'un avenant à la convention constitutive, et la signature de l'avenant par tous les membres originaires.

Tout membre peut à tout moment se retirer du groupement, sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant la fin du marché en cours.

Toutefois, les prestations débutées antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Le retrait ne devient définitif qu'à la date d'échéance du ou des marchés en cours.

Le coordonnateur et les autres membres sont dégagés de tout recours contentieux au titre du retrait d'un membre du groupement. Ces derniers assument les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

### **Article 8 : Droits d'utilisation et de diffusion des données :**

Les membres disposent des droits d'usage de l'ensemble des données produites dans le cadre de la convention. Ils s'engagent à diffuser les données à leurs partenaires selon la réglementation en vigueur et sous leur propre responsabilité.

Chaque membre s'engage à mentionner lors de la diffusion de tout ou partie de ces données les mentions de paternité des productions. Ces mentions seront précisées lors de la livraison des données.

### **Article 9 : Procédure de passation des marchés :**

Les procédures de passation choisies pour les consultations sont celles de l'appel d'offres (orthophotographie numérique ou modèle numérique de terrain et/ou d'élévation (MNT/MNE)) et du marché à procédure adaptée (contrôles de précision).

Les marchés seront soumis à la réglementation en vigueur au jour de leur passation.

#### **9.1- Avenants :**

Le coordonnateur assure sans accord express des autres membres, la gestion des avenants n'ayant pas pour effet d'augmenter la masse initiale des prestations prévues aux marchés initiaux (ex : substitution par les organes de publication officiels d'indices de coût). Il en informe les membres du groupement.

Les avenants augmentant la masse initiale des prestations prévues aux marchés initiaux seront signés par le coordonnateur après avoir obtenu l'autorisation expresse de chacun des membres du groupement.

### **Article 10 : Durée de la convention :**

La présente convention entre en vigueur à compter du

Elle prendra fin au moment de la parfaite exécution du dernier marché public en résultant.

A l'issue de cette durée initiale, elle pourra être reconduite par délibération expresse et concordante de l'ensemble des membres du groupement.

### **Article 11 : Litiges avec les titulaires :**

Le coordonnateur est chargé du recensement des dysfonctionnements dans le cadre de l'exécution des marchés. Il assiste autant que de besoin les membres du groupement pour les litiges ponctuels pouvant survenir avec un titulaire.

**Article 12 : Désignation d'un nouveau coordonnateur :**

En cas de retrait du coordonnateur avant le terme de la convention, les membres du groupement procèdent à la désignation d'un nouveau coordonnateur à la majorité relative de l'ensemble des membres du groupement.

Cette désignation fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

**Article 13 : Dissolution du groupement :**

Le groupement ne peut être dissout qu'à l'expiration du dernier marché en cours.

Le coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les titulaires qui s'estimeraient lésés par la dissolution.

**Article 14 : Actions en justice :**

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de BESANCON.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.



La présente convention a été établie en 5 exemplaires originaux.

Fait à Montbéliard, le .....

**Le coordonnateur**

Le Président de Pays de Montbéliard Agglomération, M. C. DEMOUGE

**Les membres du groupement**

Le Grand Belfort,

M. le Président, D. MESLOT

Communauté de Communes du Pays d'Héricourt,

M. le Président, F. BURKHALTER

ENEDIS

M. le Directeur Régional Alsace Franche-Comté, B. TOULEMONDE

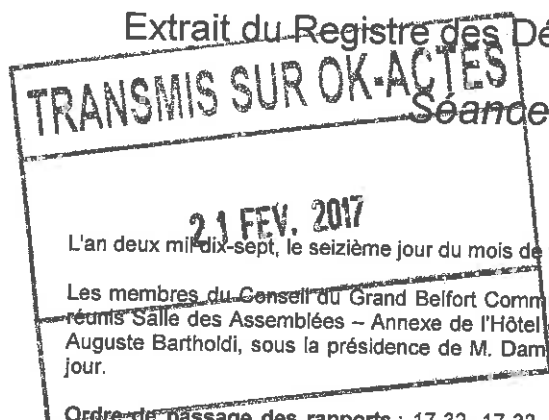
TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-53

Questions diverses -  
Motion : Engageons-  
nous pour l'avenir du  
Théâtre Granit



Séance du 16 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

Ordre de passage des rapports : 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechène** : - **Banvillars** : \* - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : \* - **Lagrange** : \* - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : \* - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

### Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

### Pouvoir à :

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars

M. Damien MESLOT, Président

Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente

M. Yves GAUME, Vice-Président

M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge

Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange

Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans

Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHEMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey

Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie

M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.

M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.

M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.

---

**DELIBERATION**

de M. Bastien FAUDOT et Mme Samia JABER,  
Conseillers Communautaires

**REFERENCES** : BF/SJ – 17-53

**MOTS-CLES** : Politique  
**CODE MATIERE** : 9.4

**OBJET** : Questions diverses - Engageons-nous pour l'avenir du Théâtre Granit.

Belfort partage, avec une poignée de métropoles françaises (Marseille, Le Havre, Orléans, Nantes, Grenoble), le privilège de disposer à la fois d'un Centre Chorégraphique National et d'une Scène Nationale : le Théâtre Granit.

Cette Scène nationale est un atout majeur pour le rayonnement de Belfort et du Territoire. L'obtention du label Scène Nationale, il y a plus de trente ans, a permis de développer l'action culturelle dans le milieu scolaire, de diffuser des spectacles de qualité et d'assurer une dynamique de création à Belfort. Nous tenons à préserver ce patrimoine et à défendre cet acquis précieux pour l'attractivité de notre agglomération.

Ce dernier est aujourd'hui menacé par une manoeuvre dont le seul objectif est financier. Alors que son Directeur a annoncé de longue date son départ en retraite à échéance de juin 2017, aucune initiative n'a été prise pour le remplacer à ce jour. Le recrutement repose sur une décision conjointe des tutelles (État et Collectivités Locales) qui assurent le financement de la structure. La décision du remplacement du Directeur sera abordée lors du prochain comité des tutelles qui se réunit le 6 mars.

Le risque est connu : depuis de longues années, l'Etat et la Direction Régionale des Affaires Culturelles sont favorables au scénario de mutualisation et de fusion des deux Scènes Nationales de l'Aire Urbaine. L'Etat ne pourra toutefois pas imposer ses vues : la position de nos collectivités sera déterminante et l'étape du recrutement d'un Directeur est décisive pour l'avenir du Granit.

Jusqu'ici, les élus locaux ont toujours défendu l'autonomie de nos outils culturels.

Grâce à la mobilisation de tous les élus du Territoire de Belfort, le Granit peut échapper au scénario qui se profile aujourd'hui : le placement du Granit sous l'autorité du Directeur de la Scène Nationale de Montbéliard, préambule à la fusion des structures. La "mutualisation" est aujourd'hui défendue pour des raisons comptables, mais ne correspond à aucun projet artistique. Elle conduira, dans ces conditions, à une fusion à marche forcée qui aura des conséquences néfastes sur le rayonnement culturel de l'agglomération belfortaine.

Nous, Elus du Grand Belfort, défendons le maintien de la Scène Nationale à Belfort qui implique dès aujourd'hui :

- la défense de la singularité du Théâtre Granit lors du prochain comité des tutelles,
- le recrutement d'un Directeur dédié au Théâtre Granit,
- le maintien des financements des Collectivités Locales au Théâtre Granit,
- l'élaboration d'un projet artistique pour la Scène Nationale de Belfort et la mise en oeuvre d'une coopération étroite avec l'ensemble des partenaires de l'Aire Urbaine.

Le Conseil Communautaire,

Par 7 voix pour (M. Marc BLONDE, M. Claude GAUTHERAT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Daniel MUNIER, M. Michel NARDIN, Mme Françoise RAVEY, M. René SCHMITT),

9 contre (M. Ian BOUCARD, M. André BRUNETTA, Mme Chantal BUEB, M. Olivier DEROY, M. Pierre FIETIER, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Sébastien VIVOT),

6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Laurent CONRAD, Mme Marie-Laure FRIEZ – mandataire de M. Pierre BARLOGIS-, M. Bernard KARRER, Mme Alexandra NAZZARO – suppléante de Mme Bénédicte MINOT),

*(71 ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

de rejeter la motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 16 février 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

21 FEV. 2017

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 MARS 2017**



# REUNION DE BUREAU

**13 mars 2017 à 18 heures**

**Salle Olivier BARILLOT – Annexe de l’Hôtel de Ville et du Grand Belfort  
Communauté d’Agglomération**

❧ ❧ ❧

## ORDRE DU JOUR

❧ ❧ ❧

- |      |                  |   |
|------|------------------|---|
| 17-1 | M. Damien MESLOT | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016.             |
| 17-2 | Mme Claude JOLY  | Présentation du projet de modification des statuts de Belfort Territoire de Tourisme. |

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

17-1  
Approbation du  
procès-verbal  
du Bureau  
Communautaire du  
14 novembre 2016

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 13 mars 2017*

L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etait absent excusé : M. Jean ROSSELOT.

M. Didier PORNET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5-1.





# DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT  
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 13 mars 2017**

**REFERENCES : DM/ML/VG – 17-1**

**MOTS-CLES : Assemblées GBCA  
CODE MATIERE : 5.2**

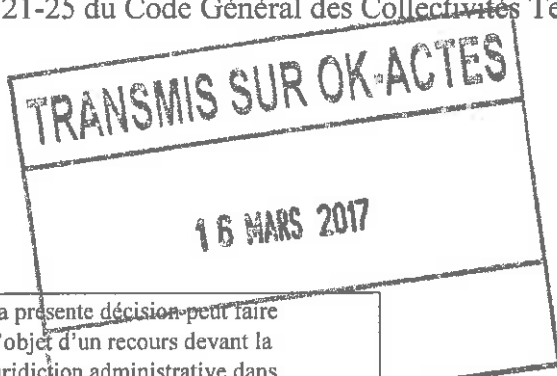
**OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016.**

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité moins 4 abstentions** (Mme Bernadette PRESTOZ, M. Pierre REY, M. Marc ETTWILLER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS),

**ADOPTE** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,





Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

du lundi 14 novembre 2016

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

☺ ☺ ☺

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 5/2016

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Elus excusés : M. Florian BOUQUET, M. Jean ROSSELOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Thomas GOLLE, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Mathieu FOURNET.

☺ ☺ ☺

**D) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION**

**N° 16-9** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 septembre 2016.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **ADOPTE** ce procès-verbal.

**N° 16-10** : Prestations de pose des compteurs d'eau – Années 2017-2019 – Autorisation de signer le marché.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **moins 1 abstention (Mme Françoise RAVEY)**

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

**N° 16-11** : Avenants – Marché GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs).

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

**ADOPTE** l'avenant n° 2 au lot 1 dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 220 973,86 € HT, soit 265 168,63 € TTC.

**ADOPTE** l'avenant n° 1 au lot 2 dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 68 100,00 € HT, soit 80 720,00 € TTC.

**ADOPTE** l'avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 48 009,00 € HT, soit 57 610,80 € TTC.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

**N° 16-12** : Appel d'offres en matière de télécommunications période 2017-2020 – Marché à bons de commande – Demande d'autorisation à signer les pièces du marché.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui ont été désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2016.

**N° 16-13** : Autorisation de traiter – Marchés de fournitures et de travaux d'entretien eau et assainissement.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

**PREND** acte des présentes dispositions.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations.

N° 16-14 : Questions diverses – Proposition d'un avenant à la convention de partenariat CAB/MEDEF.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer un premier avenant à la convention initiale afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 mars 2017.

## II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.
- 2) Adhésion à deux groupements de commande.
- 3) Convention de partenariat Ville-CAB-SMGAP dans le cadre de la création de pools de véhicules de service.
- 4) Matériel réformé.
- 5) Exploitation des snack-bars de la Patinoire et de la Piscine du Parc, et du Restaurant de la Patinoire – Bilan d'activités année 2015.
- 6) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 7) Rapport d'activité 2015 du SMTC.
- 8) Programmation 2016 des aides à la pierre et des aides du PLH.
- 9) Bilan 2016 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.
- 10) Orchestre dans les quartiers.
- 11) Approbation du Compte- Rendu annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 relatif à la ZAC des Tourelles à Morvillars.
- 12) Prix des parcelles de la ZAC des Tourelles à Morvillars.
- 13) Bilans d'activités 2015 de la SODEB et de TANDEM.
- 14) Implantation d'une clinique : achat des îlots 4 et 5 du parc d'innovation de la Jonxion.
- 15) Implantation d'une clinique sur le site de la Jonxion : cession du foncier.
- 16) Achat de terrain station des eaux du Mont.
- 17) Vente des terrains Plutons au concessionnaire de la ZAC.
- 18) Approbation du bilan consolidé de la ZAC Techn'Hom au 31 décembre 2015.
- 19) Création d'un poste.
- 20) Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.
- 21) Ouverture des commerces le dimanche en 2017.
- 22) Questions diverses - CRD – Site de Chèvremont – Rénovation des locaux d'enseignement – Participation de la CAB.

\* \* \* \*

La séance est levée à 20 h 00

17-2

Présentation du projet  
de modification des  
statuts de Belfort  
Territoire de Tourisme

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 13 mars 2017

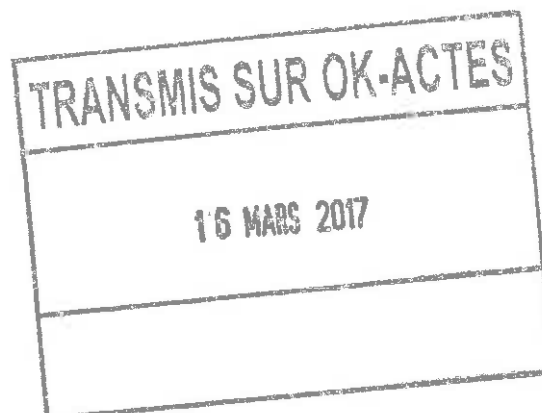
L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois de mars à 18 heures.

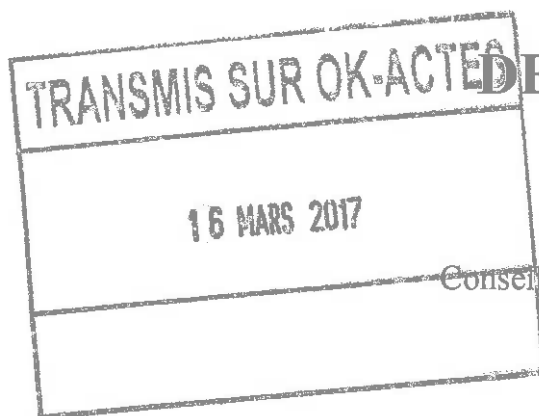
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etait absent excusé : M. Jean ROSSELOT.

M. Didier PORNET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5-1.





**à**

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 13 mars 2017**

**REFERENCES : CJ/TC/LC/NM – 17-2**

**MOTS CLES : Tourisme**

**CODE MATIERE : 9.1**

**OBJET : Présentation du projet de modification des statuts de Belfort Territoire de Tourisme.**

Par délibération en date du 13 octobre 2016, le Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération a pris en compte la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », à compter du 31 décembre 2016.

De ce fait, la partie « Office de Tourisme communal » de l'association « Belfort Territoire de Tourisme » devient donc communautaire. En effet, cette association, créée en 1995 par la Ville de Belfort et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, avait une mission d'Office de Tourisme communal et une mission de Comité Départemental du Tourisme.

Les représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein de l'association ont été désignés par délibération en date du 26 janvier 2017.

Afin de tenir compte de ces évolutions, l'association « Belfort Territoire de Tourisme » modifie ses statuts.

Le Conseil d'Administration de l'association en date du 30 janvier 2017 a approuvé le projet de statuts ci-dessous. Celui-ci sera présenté en Assemblée Générale, en mai prochain.

Les principales évolutions de ces statuts sont les suivantes :

- les « membres de droit » ou dits « fondateurs » sont désormais le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, à la place de la Ville de Belfort, ainsi que le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- des ajustements nominatifs ont été faits pour prendre en compte les changements de noms des structures membres, comme par exemple le représentant du label « Clévacances » qui est devenu régional et non plus départemental,
- des modifications ont été faites pour anticiper certaines évolutions de la structure. Par exemple, en cas de mise en place de cotisations, il a été ajouté que si la cotisation n'était pas perçue par un membre, celui-ci pouvait être exclu de l'association,

- ☞ des simplifications et ajustements de termes juridiques ont également été apportés pour une meilleure compréhension,
- dans le collège des collectivités territoriales du Conseil d'Administration, il n'y a plus lieu d'évoquer une autre communauté d'agglomération, en dehors du Grand Belfort.  
Les deux autres communautés de communes du Territoire peuvent par contre toujours être membres et notamment avoir une voix délibérative, si leur contribution au fonctionnement de l'association est de 5 % de son budget principal. Pour celles ne répondant pas à ce critère, elles ont une voix consultative,
- ☞ dans le collège des professionnels et acteurs du tourisme du Conseil d'Administration, il est proposé que les représentants soient désignés par l'Assemblée Générale et non plus par les membres de la section professionnelle à laquelle ils appartiennent, afin de ne pas limiter le nombre de votants,
- une modification a été apportée concernant la durée d'élection des membres. Les « membres fondateurs » sont maintenant élus au Conseil d'Administration le temps de leur mandat respectif et non plus pour trois ans, ceci au cas où ils perdraient leur mandat. Les autres membres sont élus pour six ans.  
Pour rappel, une présidence tournante entre les « membres fondateurs » est en place et se met en œuvre tous les trois ans. En parallèle, la place du 1<sup>er</sup> Vice-Président revient à la collectivité qui n'exerce pas la présidence,
- il a été ajouté que cette présidence tournante se ferait dans le cas du respect d'une parité financière des membres fondateurs au fonctionnement de l'association.  
En cas de non-respect de la parité financière des membres fondateurs, si le Président émane de la collectivité fondatrice finançant le moins la structure, son mandat sera maintenu dans la limite des trois ans sous réserve de validation du Conseil d'Administration,
- ces nouveaux statuts prévoient un nombre minimum de réunions pour le Bureau ; plus exactement le Bureau devra se réunir au moins trois fois par an.
- il a été décidé que ce n'est plus le Conseil d'Administration qui nomme et prend la décision de se séparer de son directeur, mais le Président.  
De plus, le directeur doit rendre compte de son travail en premier lieu à son Président, puis au Conseil d'Administration et aux collectivités concernées,
- ☞ une modification du nombre de membres présents nécessaire à une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été faite pour permettre d'atteindre plus facilement le quorum souhaité. A la place de la moitié des membres, maintenant, la participation d'un tiers des membres est obligatoire.

Ces évolutions permettent à l'association de disposer de statuts adaptés au développement de son activité observée ces dernières années, tout en préservant les droits des « membres fondateurs ».

Le Bureau Communautaire,

**PREND ACTE** du projet de modification des statuts de l'Association Belfort Territoire de Tourisme.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



TRANSMIS SUR OK-ACTES  
16 MARS 2017



# STATUTS DE « BELFORT TERRITOIRE DE TOURISME »

## TITRE 1 – DENOMINATION - OBJET - SIEGE – DUREE

### Article 1 - Dénomination

L'association « Belfort Territoire de Tourisme » est la dénomination qui recouvre les missions de l'Office de Tourisme du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et du Comité Départemental de Tourisme du Territoire de Belfort.

Belfort Territoire de Tourisme est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### Article 2 – Objet

L'association Belfort Territoire de Tourisme a pour objet de formaliser et de mettre en œuvre les mesures permettant de développer l'activité touristique du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et du Département du Territoire de Belfort en prenant appui sur la politique du tourisme et les programmes locaux de développement touristique définis par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort (notamment son schéma de développement touristique) et par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'action de Belfort Territoire de Tourisme s'inscrit dans le cadre de son périmètre réglementaire, mais pourra également, ponctuellement, s'ouvrir à des partenariats établis avec les territoires limitrophes.

Au titre de sa mission de Comité Départemental du Tourisme, conformément à la loi n° 92.1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, ainsi qu'à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) promulguée le 7 août 2015 et aux articles L132-1 à L132-6 du Code du Tourisme stipulant que le Conseil Départemental confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département au Comité Départemental du Tourisme, Belfort Territoire de Tourisme contribue notamment à assurer, l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal.

Les actions de promotion sur les marchés étrangers s'effectuent de façon coordonnée par le Comité Régional du Tourisme et par le Comité Départemental du Tourisme.

Au titre de sa mission d'Office de Tourisme intercommunal, conformément au Code du tourisme (art. L133.3) et à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) promulguée le 7 août 2015, Belfort Territoire de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme.

Belfort Territoire de Tourisme contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Belfort Territoire de Tourisme peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Belfort Territoire de Tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par le Code du tourisme et être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Les missions de Belfort Territoire de Tourisme sont notamment les suivantes :

- définir et mettre en œuvre la stratégie de développement touristique en réponse aux attentes du marché,
- assurer l'accueil et l'information des visiteurs sur la destination, veiller à la qualité de la collecte et de la diffusion de l'information, gestion de la boutique,
- assurer la promotion et la communication touristique auprès du grand public en France et à l'étranger,
- mettre en œuvre des actions visant à valoriser et animer le patrimoine bâti, naturel, culturel, industriel (animations, visites...)
- développer et qualifier l'offre touristique, l'organiser et favoriser son accès pour tous,
- apporter une assistance technique, une expertise et un accompagnement aux acteurs publics et privés, en matière de développement touristique,
- fédérer et coordonner les acteurs du tourisme locaux publics et privés en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme, permettant de contribuer au développement du tourisme dans le département,
- mener des études pour le compte des acteurs publics dans le respect de la réglementation,
- observer la fréquentation touristique et évaluer ses retombées économiques,
- organiser l'offre du département autour de produits touristiques variés et la promouvoir auprès des prescripteurs de la destination,
- commercialiser la destination Territoire de Belfort et apporter son soutien aux acteurs touristiques locaux,
- commercialiser des produits touristiques,
- gérer le bureau des congrès et accompagner le développement du tourisme d'affaires,
- exploiter des équipements touristiques,
- et toute autre mission pouvant être exercée à la demande de son conseil d'administration dans le cadre de la réglementation en vigueur.

### **Article 3 – Siège social**

Belfort Territoire de Tourisme a son siège à Belfort, 2 bis rue Clemenceau.

Il peut être transféré en un autre lieu, sur proposition du Conseil d'Administration devant être approuvée ensuite par l'Assemblée Générale.

### **Article 4 - Durée**

La durée de vie de l'association est illimitée.

## TITRE 2 – MEMBRES – CONDITIONS D'ADMISSION – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

### **Article 5 – Membres**

L'association Belfort Territoire de Tourisme est composée de ses deux membres fondateurs, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en lieu et place de la Ville de Belfort, et de membres actifs qui participent régulièrement à ses travaux et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet.

Les membres de Belfort Territoire de Tourisme, selon leur qualité, sont répartis en trois collèges.

Les membres fondateurs intègrent de droit le collège des collectivités territoriales.

#### **Collège des collectivités territoriales :**

- Conseil Départemental du Territoire de Belfort (membre de droit : 5 représentants)
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération (membre de droit : 5 représentants)
- Les Communautés de Communes

#### **Collège des organismes consulaires et institutions touristiques :**

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté, délégation Territoire de Belfort
- Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort
- Comité Régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté

#### **Collège des professionnels et acteurs du tourisme :**

##### Section Hébergement – Restauration :

- Union des métiers et des industries de l'hôtellerie du Territoire de Belfort
- Relais Départemental « Gîtes de France »
- Représentant régional du label « Clévacances »
- Fédération Régionale de l'hôtellerie de plein air
- Autres représentants de la section Hébergement - Restauration

##### Section tourisme d'affaires et de groupe :

- Centre de congrès Atria
- Agences réceptives / autocaristes
- Parc des Expositions / agences événementielles
- Autres représentants de la section tourisme d'affaires et de groupe

##### Section tourisme et activités de loisirs :

- SMIBA
- Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
- Comité Départemental de Tourisme Équestre
- Autres représentants de la section tourisme et activités de loisirs

##### Section autres partenaires :

- Membres du Club des Experts
- Sponsors – Mécènes
- Autres représentants de la section autres partenaires

Les organes délibérants des collectivités territoriales désignent leurs représentants.

Les autres membres sont désignés dans les formes et conditions propres à la structure dont ils dépendent.

### **Article 6 : Conditions d'accès à la qualité de membre actif**

Sont considérés comme membres :

- les membres fondateurs : le Conseil Départemental du Territoire de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- les membres actifs cités à l'article 5
- les candidats, qui ayant fait acte de candidature, sont agréés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par écrit au Président de l'association. Ce dernier après en avoir accusé réception, la transmet au Conseil d'Administration pour information,
- par décès ou par déchéance de ses droits civiques pour les personnes physiques,
- par mise en redressement judiciaire ou dissolution pour quelque cause que ce soit pour les personnes morales,
- par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif laissé à l'appréciation du Président.
- pour non-paiement des cotisations le cas échéant.

## **TITRE 3 – RESSOURCES – COMPTES**

### **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association Belfort Territoire de Tourisme sont constituées par :

- les subventions, cotisations et contributions de toute nature qui pourront lui être accordées,
- du produit des activités de l'association dans le cadre de son objet social,
- des participations de tout autre organisme intéressé, ainsi que des personnes privées,
- des redevances pour services rendus,
- des dons et legs,
- des mécénats,
- des emprunts souscrits par l'association en conformité avec son objet,
- les intérêts et revenus de biens et valeurs lui appartenant,
- les recettes et prestations fournies, notamment les recettes de publicité et celles liées aux participations des partenaires aux actions,
- et toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

### **Article 9 – Comptes annuels**

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'association Belfort Territoire de Tourisme établit dans les six mois qui suivent chaque exercice social des comptes annuels. Ces comptes seront établis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels, le rapport d'activités, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des membres à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

### **Article 10 – Commissaire aux comptes**

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un commissaire aux comptes nommé, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale.

Le commissaire a droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés, conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il a pour mission permanente de vérifier les livres, documents comptables de l'association.

Le commissaire aux comptes établit et présente à l'Assemblée Générale un rapport annuel sur les opérations comptables de l'association.

Le commissaire aux comptes assiste à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à l'Assemblée Générale qui approuve les comptes annuels.

Il peut, en outre, être convoqué à toute autre réunion du Conseil ou de l'Assemblée.

## **TITRE 4 – ADMINISTRATION**

### **Article 11 – Conseil d'Administration : composition et élection**

L'association Belfort Territoire de Tourisme est administrée par un conseil composé de membres avec voix délibérative ou voix consultative, répartis en trois collèges :

#### **Collège des collectivités territoriales**

Avec voix délibérative : 10 membres + communautés de communes (selon critère retenu)

- le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort membre de droit
- le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération membre de droit
- 4 autres représentants du Conseil Départemental du Territoire de Belfort membres de droit
- 4 autres représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération membres de droit
- les communautés de communes, dont la contribution au fonctionnement de Belfort Territoire de Tourisme est de 5 % de son budget principal (hors produits exceptionnels et budgets annexes). Pour celles ne répondant pas à ce critère, mais souhaitant avoir une voix délibérative, il leur est possible, par convention avec Belfort Territoire de Tourisme, de s'engager à atteindre progressivement ce niveau de contribution, au plus tard au cours de la troisième année de la convention.

#### Avec voix consultative

- les autres communautés de communes

#### **Collège des organismes consulaires et institutions touristiques**

Avec voix délibérative : 2 membres

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
- 1 représentant du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté

Avec voix consultative :

- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté, délégation Territoire de Belfort
- 1 représentant de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort

## **Collège des professionnels et acteurs du tourisme**

Avec voix délibérative : 8 membres

### ➤ *Section Hébergement – Restauration*

- 1 représentant de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie du Territoire de Belfort
- 1 représentant des hôteliers indépendants
- 1 représentant de la Fédération Régionale de l'hôtellerie de plein air
- 1 représentant désigné par l'Assemblée Générale

### ➤ *Section tourisme d'affaires et de groupe*

- 1 représentant du centre de congrès Atria
- 1 représentant désigné par l'Assemblée Générale

### ➤ *Section tourisme et activités de loisirs*

- 1 représentant du SMIBA
- 1 représentant désigné par l'Assemblée Générale

Avec voix consultative : 4 représentants, désignés par l'Assemblée Générale

Les organes délibérants des collectivités territoriales désignent leurs représentants au Conseil d'Administration, pour une durée égale au temps de leur mandat électif respectif, le Conseil d'Administration prenant acte de cette désignation.

Les autres représentants sont désignés sous les formes et conditions propres à la structure dont ils dépendent, et par l'Assemblée Générale quand les présents statuts le prévoient. Ils sont élus au Conseil d'Administration pour 6 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Président peut également appeler à participer aux travaux du Conseil d'Administration toute personnalité dont la présence lui paraît nécessaire.

A la demande du Président, le Directeur ou toute autre personne qualifiée dont la présence pourrait être jugée utile, assiste aux travaux du Conseil d'Administration.

En cas de vacance par décès, démission ou exclusion le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres ainsi remplacés.

## **Article 12 – Conseil d'Administration : fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président, ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Il se réunit au siège social de l'association ou en tout autre endroit désigné par le Président.

L'ordre du jour de la réunion est établi par le Président. Il est indiqué sur les convocations qui seront adressées au minimum huit jours ouvrés avant la date de la réunion et accompagnées des documents nécessaires à l'examen de l'ordre du jour.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre administrateur. Chaque administrateur ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si un tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix délibératives présentes ou représentées.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, il sera procédé sur deuxième convocation à une nouvelle réunion, dans la quinzaine, portant sur le même ordre du jour, les décisions étant prises dans ce cas à la majorité des voix délibératives des membres présents ou représentés.

Le vote se fera à main levée, mais pourra s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers de ses membres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et sont conservés au siège de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

Le Conseil d'Administration peut déléguer des missions au Président après avis du Bureau.

#### **Article 13 – Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a, dans le cadre de la loi, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Article 14 – Bureau**

Le Bureau est une instance de concertation, de coordination et de décision concernant la gestion courante de Belfort Territoire de Tourisme. Il peut également émettre des propositions au Conseil d'Administration concernant l'ensemble des missions attribuées à Belfort Territoire de Tourisme.

Le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, un Bureau qui comprend :

- un(e) Président(e), parmi ses membres fondateurs,
- un(e) premier(e) Vice-Président(e) parmi ses membres fondateurs
- un(e) deuxième Vice-Président(e)
- un(e) troisième Vice-Président(e)
- un(e) quatrième Vice-Président(e)
- un(e) Trésorier(e)
- un(e) Trésorier-Adjoint
- un(e) Secrétaire

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration à chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Les membres fondateurs ne sont pas concernés par le renouvellement. Le vote se fera à main levée, mais pourra s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers des membres présents.

Le principe de parité institutionnelle devra être respecté dans le nombre de représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et du Conseil Départemental membres du Bureau.

Chacun des trois collèges présents au Conseil d'Administration est représenté par au moins un membre au Bureau.

Les membres élus du Bureau sont rééligibles.

Les membres du Bureau assurent collégalement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau est réuni, sans formalité particulière, a minima 3 fois par an, par le Président.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

A la demande du Président, le Directeur de Belfort Territoire de Tourisme, ou toute autre personne qualifiée dont la présence pourrait être jugée utile, assiste aux travaux du Bureau.

A l'issue de chaque réunion un procès-verbal est élaboré et signé par le Président et le Secrétaire.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

#### **Article 15 – Le Président**

Le Président cumule les qualités de Président du Conseil d'Administration et de l'Association.

La présidence du Conseil d'Administration, fixée à trois ans, revient de droit et en alternance au Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort (ou à son représentant) et au Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (ou à son représentant), dans le cas du respect d'une parité financière des membres fondateurs au fonctionnement de l'association.

En cas de non-respect de la parité financière des membres fondateurs, si le Président émane de la collectivité fondatrice finançant le moins la structure, son mandat sera maintenu dans la limite des trois ans sous réserve de validation du Conseil d'Administration.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Le Président nomme et peut se séparer de son Directeur, conformément à la loi.

Le Directeur impulse, applique et coordonne la politique touristique menée par Belfort Territoire de Tourisme et en rend compte au Président puis au Conseil d'Administration et aux collectivités concernées.

#### **Article 16 – Les Vice-Présidents**

La première Vice-Présidence revient de droit à la collectivité membre fondateur qui n'exerce pas la Présidence.

Les Vice-Présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions.



En cas d'empêchement du Président pendant une durée supérieure à deux mois consécutifs, quelle qu'en soit la cause, le premier Vice-Président remplace le Président empêché dont il détient l'ensemble des pouvoirs et prérogatives prévues par l'article 15 des statuts.

Ses fonctions intérimaires prennent fin au retour du Président ou lors de l'élection du prochain Président.

#### **Article 17 – Le Secrétaire**

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux, des délibérations et en assure la diffusion.

Il assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et veille tout particulièrement au bon fonctionnement de l'association.

Le Secrétaire assure la tenue des registres et veille à la conservation des archives de l'association. Il supervise la rédaction des procès-verbaux des réunions des instances statutaires.

#### **Article 18 – Le Trésorier (et son adjoint)**

Le Trésorier vérifie les comptes de l'association et s'assure de la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations et en rend compte au Conseil d'Administration.

Il présente à l'Assemblée Générale le rapport financier de chaque exercice.

#### **Article 19 – Comités consultatifs**

Dans le cadre du fonctionnement de l'association, des comités consultatifs pourront être créés par le Bureau.

Ils pourront faire appel aux partenaires non-membres de l'association aux fins de fédérer les actions communes qui pourraient être entreprises, l'association n'ayant nullement pour objectif de se substituer aux compétences des autres institutions et organisations, mais de concourir à l'élaboration et au règlement des problèmes touristiques au niveau départemental.

### **TITRE 5 – L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 20 – Assemblées Générales – Dispositions communes**

L'Assemblée Générale de l'association comprend l'ensemble des membres de l'association visés à l'article 5 des présents statuts, représentés dans les conditions prévues par le même article.

Le président peut également appeler à siéger, avec voix consultative, toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les convocations sont adressées au moins huit jours à l'avance, accompagnées des documents préparatoires. La date de l'Assemblée Générale fera l'objet d'une communication, quinze jours avant la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Le vote se fera à main levée, mais pourra s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président et prépondérante.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, ou, à défaut, par le Vice-Président.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège de l'association.

#### **Article 21 – Assemblée Générale Ordinaire**

Les membres de l'association, visés à l'article 5 des présents statuts siègent à l'Assemblée Générale Ordinaire où ils disposent chacun d'une voix. Les membres fondateurs disposent chacun de cinq représentants.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Aucun quorum n'est exigé pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le compte rendu moral, les rapports sur la gestion, la situation financière et morale de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos, en donne quitus au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes, étudie et au besoin délibère sur toutes les questions et projets inscrits à son ordre du jour, désigne ou approuve la composition du Conseil d'Administration (selon les différents cas, conformément à l'article 11) et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement de ses membres et autorise toutes les opérations immobilières entrant dans le cadre de celles qui sont prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains de ses membres toutes les autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

#### **Article 22 – Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président ou sur demande écrite de la moitié des membres inscrits. En ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée d'un tiers de ses membres présents ou représentés.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

A défaut de quorum, il sera procédé à la convocation d'une seconde Assemblée Générale Extraordinaire à 15 jours d'intervalle au moins, laquelle pourra délibérer régulièrement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée, mais pourront s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers de ses membres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue ou sa transformation en une autre catégorie de personne morale.

## **TITRE 6 – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 23 – Modifications des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration.

Les propositions de statuts doivent être votées dans les mêmes termes par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale Extraordinaire. A défaut, il reviendra au Conseil d'Administration de faire une nouvelle proposition. Cette dernière proposition doit être adressée par écrit à l'Assemblée Générale Extraordinaire au moins huit jours avant la séance.

### **Article 24 – Dissolution de l'association**

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à se prononcer sur la dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue ou sa transformation en une autre catégorie de personne morale.

Elle sera convoquée spécialement à cet effet et devra comprendre au moins un tiers de ses membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau avec quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association,
- prend toutes décisions relatives à la dévolution de l'actif net subsistant, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

**Article 25 – Contestation**

Pour les cas de contestation, il est fait élection de domicile au siège social et attribution de juridiction aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

**Article 26 – Règlement intérieur**

Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Il a pour objet de compléter les présents statuts, notamment certains points ayant trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le .....

Fait à Belfort, le .....

Le Président

Le Secrétaire

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du 30 mars 2017**  
**à 19 heures**

**ORDRE DU JOUR**

---

*Appel nominal*

- |       |  |  |
|-------|--|--|
| 17-54 | M. Damien MESLOT                           | Nomination du Secrétaire de Séance.  |
| 17-55 | M. Damien MESLOT                           | Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2017.   |
| 17-56 | M. Damien MESLOT                           | Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017. |
| 17-57 | M. Damien MESLOT                           | Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 13 mars 2017.   |
| 17-58 | M. Damien MESLOT                           | Schéma de formation des élus.  |
| 17-59 | M. Damien MESLOT                           | Régime indemnitaire - Mise en place d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).  |
| 17-60 | M. Damien MESLOT                           | Désignation d'un représentant du Grand Belfort pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).                                  |
| 17-61 | M. Damien MESLOT                           | Transports en commun - Proposition d'un groupe de travail au niveau du Pôle Métropolitain.   |
| 17-62 | M. Damien MESLOT                           | Soutien du Grand Belfort à la révision des PLU des communes de Bessoncourt, de Fontaine et de Vézelois   |
| 17-63 | M. Damien MESLOT                           | Protocole transactionnel.  |
| 17-64 | M. Damien MESLOT                           | Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2017-2020.   |
| 17-65 | M. Damien MESLOT<br>Mme Loubna<br>CHEKOUAT | Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.  |
| 17-66 | M. Didier PORNET                           | Situation sur le développement durable.  |
| 17-67 | M. Bernard MAUFFREY                        | Budget Primitif 2017.  |

- 17-68 M. Bernard MAUFFREY Vote des taux d'imposition 2017.
- 17-69 M. Bernard MAUFFREY Tarifs communautaires 2017.
- 17-70 M. Bernard MAUFFREY Protocole financier général.
- 17-71 M. Bernard MAUFFREY Règlement financier des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) - Création de deux autorisations de programme.
- 17-72 M. Bernard MAUFFREY Aliénation d'un terrain au profit de la SCI AXUVEL, rue Albert Camus à Belfort.
- 17-73 M. Pierre REY Fonds d'aide aux communes.
- 17-74 M. Didier PORNET Plan Paysage.
- 17-75 M. Didier PORNET Convention partenariale d'aménagement en faveur de la faune sauvage.
- 17-76 M. Didier PORNET Réalisation du Plan Climat Air Energie (PCAET) du Grand Belfort.
- 17-77 M. Didier PORNET Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.
- 17-78 M. Didier PORNET Captage de Morvillars.  
M. Louis HEILMANN
- 17-79 M. Didier PORNET Stratégie Locale de Gestion des Inondations.  
M. Jacques SERZIAN  
M. Miltiade  
CONSTANTAKATOS
- 17-80 M. Didier PORNET Mme Jardin accessible des Forges.  
Frieda BACHARETTI
- 17-81 M. Mustapha LOUNES Information sur le projet Eco Campus.
- 17-82 M. Louis HEILMANN Etude captage Sermamagny - Puits gravitaires.
- 17-83 M. Louis HEILMANN Marché de travaux requalification aération STEP Belfort - Autorisation de traiter.
- 17-84 M. Louis HEILMANN Fourniture de compteurs d'eau potable - Années 2017-2019 - Autorisation de signer le marché.
- 17-85 M. Louis HEILMANN Reconstruction du site du Chênois à Bavilliers - Dévoisement du feeder d'alimentation en eau du Grand Belfort.
- 17-86 M. Louis HEILMANN Tarif assainissement 2017 - Harmonisation tarifaire.
- 17-87 M. Louis HEILMANN Alstom-General Electric - Inondation du 25 juin 2016.
- 17-88 M. Louis HEILMANN Programme 2017 Eau-Assainissement - Autorisation de signer les marchés - Demande d'aide financière.
- 17-89 M. Louis HEILMANN Révision du zonage assainissement de la commune d'Urcerey.



17-90	M. Louis HEILMANN	Révision du zonage assainissement de la commune de Vétrigne.
17-91	M. Yves GAUME	Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne.
17-92	M. Ian BOUCARD	Prorogation des conventions de délégation de compétences des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé.
17-93	M. Ian BOUCARD	Programmation 2016 des aides à la pierre et des aides du PLH.
17-94	M. Ian BOUCARD	Programmation 2017 des aides à la pierre.
17-95	M. Ian BOUCARD	PLH 2016-2021 : requalification de l'habitat privé des quartiers de Belfort Nord et Jean Jaurès.
17-96	M. Ian BOUCARD	Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).
17-97	M. Raphaël RODRIGUEZ	Soutien à la création d'une antenne COOPILOTE sur le Grand Belfort.
17-98	M. Raphaël RODRIGUEZ	Avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public de gestion de la Pépinière d'Entreprises "Talents en Résidences".
17-99	Mme Delphine MENTRE	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Avenir des sites d'enseignement de l'ex-CCTB.
17-100	M. Jacques BONIN	Groupe de travail sur le service de collecte et traitement des déchets ménagers.
17-101	M. Jacques BONIN	Programme 2017 de conteneurs enterrés.
17-102	M. Jacques BONIN	Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.
17-103	M. Jacques BONIN	Etude de tarification du service de collecte et traitement des déchets ménagers.
17-104	M. Jacques BONIN	Facturation SERTRID 2017.
17-105	M. Jacques BONIN	Sensibilisation au tri 2017.
17-106	M. Damien MESLOT	Coopération décentralisée au Burkina Faso.
17-107	M. Raphaël RODRIGUEZ	Développement économique - Substitution du Grand Belfort à la CAB et à la CCTB - TANDEM et lotissement du Senarmont à Bessoncourt.
17-108	M. Ian BOUCARD	Rapport 2015-2016 du Contrat de Ville Unique et Global du Grand Belfort.
17-109	M. Damien MESLOT	Protection des logos du Grand Belfort.
17-110	M. Damien MESLOT	Questions diverses - Désignation de représentants supplémentaires au sein du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC).
17-111	M. Damien MESLOT	Questions diverses - Désignation de deux représentants supplémentaires du Grand Belfort au Conseil d'Administration de Tandem.
17-112	M. Mustapha LOUNES	Questions diverses - Soutien à l'UTBM pour l'organisation de l'INNOVATION CRUNCH TIME - 22 au 24 mai 2017 à l'Axone à Montbéliard

## Questions diverses

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-54

Nomination du  
Secrétaire de Séance

<p>Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire</p> <p><b>TRANSMIS SUR OR-ACLES</b></p> <p><b>Séance du 30 mars 2017</b></p> <p><b>- 5 AVR. 2017</b></p> <p>L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.</p> <p>Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.</p>
---

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :\* :** - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :\* - Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseumagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :\* - Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : ML/VG – 17-54

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA  
**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Le Conseil Communautaire,

Par 96 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

de désigner Mme Marie-Laure FRIEZ pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK ACTES

Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-55

Adoption du compte  
rendu de la séance du  
Conseil Communautaire  
du 16 février 2017

Séance du 30 mars 2017

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées, Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

DE LIBERATION

- 5 AVR. 2017

de M. Damien MESLOT  
Président

REFERENCES : DM/ML/VG - 17-55

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2017.

L'an deux mil dix-sept, le seizième jour du mois de février à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports** : 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 21 heures 13.

### 1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : \* - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Mme Jeannine LOMBARD - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - Mme Marie-Hélène IVOL - Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - Mme Marie STABILE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Yves VOLA - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - Mme Pascale CHAGUE - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. André BRUNETTA - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : M. Yves DRUET - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : M. Pierre FIETIER - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : \* - **Lagrange** : \* - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : M. Alain FIORI - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : - **Urcerey** : \* - **Valdoie** : M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

**Etaient absents excusés :**

Mme Loubna CHEKOUAT, Vice-Présidente  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. Florian BOUQUET, Titulaire de la Commune de Châtenois-Jes-Forges  
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin  
Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert  
M. Michel BLANC, Titulaire de la Commune de Lacollonge  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey  
  
M. Michel ZUMKELLER, Titulaire de la Commune de Valdoie  
Mme Jacqueline BERGAMI, Titulaire de la Commune de Valdoie  
M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de la Commune de Vétrigne

**Pouvoir à :**

M. Jean-Marie HERZOG, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Daniel MUNNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
M. Damien MESLOT, Président  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
M. Patrick DUMEL, Suppléant de la Commune de Lacollonge  
Mme Alexandra NAZZARO, Suppléante de la Commune de Lagrange  
Mme Marie-Laura FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans  
Mme Brigitte BAEHR-KLINGELSCHEMITT, Suppléante de la Commune d'Urcerey  
Mme Aurélie BAZIN, Titulaire de la Commune de Valdoie  
  
M. Jean-Pierre CUENIN, Titulaire de la Commune de Vézelois

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.  
M. Patrick FORESTIER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-43.  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-Jes-Forges, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-46.  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président, qui avait donné pouvoir à M. Ian BOUCARD, Vice-Président, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-51.

➤ **Délibération n° 17-32 : Nomination du Secrétaire de Séance.**

***Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,***

Le Conseil Communautaire,

Par 92 voix pour (unanimité des présents),

**DESIGNE** Mme Marie-Laure FRIEZ, pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

➤ **Délibération n° 17-33 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibérations du Conseil Communautaire du 18 avril 2014 et du 3 décembre 2015.**

***Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,***

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE** de prendre acte du compte-rendu des décisions prises.

- Délibération n° 17-34 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Président.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE** de prendre acte du compte-rendu des décisions prises.

- Délibération n° 17-35 : Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour, 0 contre, 0 abstention

*(M. Pierre REY, M. Marc ETTWILLER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Guy MOUILLESEAUX, M. Christian WALGER, M. Henri OSTERMANN, M. Michel MERLET, M. Pierre FIETIER, M. Jean-Claude MOUGIN, M. Serge PICARD, M. Patrick DUMEL –Suppléant de M. Michel BLANC-, Mme Alexandra NAZZARO –Suppléante de Mme Bénédicte MINOT-, M. Marc BLONDE, M. Jean-Marie ROUSSEL, M. Laurent CONRAD, M. Claude GAUTHERAT, M. Alain FIORI, M. Bernard KARRER, M. Philippe GIRARDIN  
ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

- Délibération n° 17-36 : Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**DECIDE** d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

➤ Délibération n° 17-37 : Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 92 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE** d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 26 janvier 2017.

➤ Délibération n° 17-38 : Adhésion au Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE :**

- de réadhérer au Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).

- de désigner les représentants du Grand Belfort comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Olivier DEROY	M. Michel ORIEZ
M. Jacques BONIN	Mme Bernadette PRESTOZ
M. Bernard DRAVIGNEY	M. Raphaël RODRIGUEZ
M. Thierry PATTE	Mme Marie-Line CABROL
M. Pierre REY	Mme Françoise RAVEY
M. Laurent CONRAD	M. Yves VOLA
M. Jean-Claude MARTIN	M. Claude GAUTHERAT
M. Jean-Pierre CUENIN	M. Henri OSTERMANN
M. Bastien FAUDOT	M. Leouahdi Selim GUEMAZI



➤ Délibération n° 17-39 : Désignation de représentants dans les collèges du Grand Belfort.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 0 contre et 9 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER – mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jeannine LOMBARD, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT),

**DECIDE** de désigner les représentants du Grand Belfort au sein des conseils d'administration des collèges du Grand Belfort comme suit :

***Conseils d'administration des collèges du Grand Belfort de plus de 600 élèves (voix délibérative) :***

- collège Vauban à Belfort :

<u><i>Titulaire</i></u>	<u><i>Suppléante</i></u>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	Mme Jacqueline GUIOT

***Conseils d'administration des collèges du Grand Belfort de moins de 600 élèves (voix consultative) :***

- collège Léonard de Vinci à Belfort :

<u><i>Titulaire</i></u>	<u><i>Suppléant</i></u>
Mme Claude JOLY	M. Patrick FORESTIER

- collège Arthur Rimbaud à Belfort :

<u><i>Titulaire</i></u>	<u><i>Suppléant</i></u>
Mme Claude JOLY	M. Mustapha LOUNES

- collège Simone Signoret à Belfort :

<u><i>Titulaire</i></u>	<u><i>Suppléante</i></u>
Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES	Mme Monique MONNOT

- collège Châteaudun à Belfort :

<u><i>Titulaire</i></u>	<u><i>Suppléant</i></u>
Mme Monique MONNOT	M. Patrick FORESTIER

- collège Mozart à Danjoutin :

<u><i>Titulaire</i></u>	<u><i>Suppléant</i></u>
M. Daniel FEURTEY	M. Didier PORNET

- collège Camille Claudel à Montreux-Château :

Titulaire  
M. Laurent CONRAD

Suppléant  
M. Pierre FIETIER

- collège Lucie Aubrac à Morvillars :

Titulaire  
Mme Françoise RAVEY

Suppléant  
M. Raphaël RODRIGUEZ

- collège René Goscinny à Valdoie :

Titulaire  
Mme Aurélie BAZIN

Suppléant  
M. Olivier DOMON

➤ Délibération n° 17-40 : Proposition de commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

après avoir examiné les propositions faites par les communes membres,

Par 88 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Alexandra NAZZARO –suppléante de Mme Bénédicte MINOT-),

*(M. Olivier DOMON, M. Michel GAUMEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** de proposer 40 noms (20 titulaires et 20 suppléants) au Directeur des Services Fiscaux en vue de la constitution de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

➤ Délibération n° 17-41 : Désignation de 2 délégués supplémentaires au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Olivier DOMON, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote),*

**DECIDE** de désigner les délégués supplémentaires suivants pour représenter le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

*Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, titulaire*

*M. Jacques BONIN, titulaire*

*M. Yves DRUET, suppléant.*

➤ **Délibération n° 17-42 : Création des emplois fonctionnels de direction.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jeannine LOMBARD),

*(M. Olivier DOMON, M. Pierre FIETIER, M. Michel GAUMEZ, M. Philippe GIRARDIN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE :**

- de créer quatre emplois à temps complet au tableau des effectifs :

- un poste de Directeur Général des Services,
- un poste de Directeur Général des Services Techniques,
- deux postes de Directeurs Généraux Adjointes des services.

- d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

➤ **Délibération n° 17-43 : Création des emplois de collaborateurs de Cabinet.**

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 81 voix pour, 4 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT) et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Jeannine LOMBARD),

*(M. Olivier DOMON, M. Patrick FORESTIER, M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE :**

- d'approuver la création de trois emplois à temps complet.

- d'inscrire au budget 2017 les crédits correspondants.

➤ Délibération n° 17-44 : Chèque Emploi Service Universel (CESU) - Acceptation du CESU en paiement des prestations d'accueil des jeunes enfants par le Grand Belfort.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Brice MICHEL),

**DECIDE :**

- d'affilier le Grand Belfort au centre de remboursement du Chèque Emploi Universel (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés par voie de virement bancaire.

- d'accepter les conditions juridiques et financières de ce remboursement.

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

➤ Délibération n° 17-45 : Continuité des activités petite enfance et enfance – Aides financières.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil communautaire,

Par 88 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),*

**DECIDE :**

- que le Grand Belfort se substitue à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse afin de percevoir les financements suivants :

*le fond de soutien au développement des activités périscolaires,*

*les financements de la CAF (prestations de services et financements Contrat Enfance Jeunesse),*

*les fonds européens,*

*les participations communales et du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC),*

*les participations des familles.*

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte utile à la bonne exécution du dossier.

➤ Délibération n° 17-46 : Appel d'offres ouvert pour la sécurisation des sites et des manifestations de Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Lot n° 4 Stade Nautique – Accord-cadre à bons de commande.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Michel NARDIN),

*(Mme Jeannine LOMBARD, M. Guy MOUILLESEAUX ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE :**

- d'adopter le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord cadre à bons de commande, conformément aux dispositions législatives et réglementaires s'y rapportant.

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

➤ Délibération n° 17-47 : Soutien du Grand Belfort à la révision des PLU des communes d'Eloie, d'Offemont et de Valdoie.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
M. Guy MOUILLESEAUX ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE :**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention maximale de 4 000 € (quatre mille euros) pour la commune d'Eloie, de 5 390 € (cinq mille trois cent quatre vingt dix euros) pour la commune d'Offemont et de 6 000 € (six mille euros) pour la commune de Valdoie dans le cadre de la révision de leurs documents d'urbanisme.

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

➤ Délibération n° 17-48 : Nomination d'un représentant du Grand Belfort à l'Association Syndicale Libre (ASL) La Porte de Belfort de Bessoncourt.

*Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 92 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE** de désigner M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président chargé du développement économique, afin de représenter le Grand Belfort au sein de l'Assemblée Générale de l'Association Syndicale Libre (ASL) « La Porte de Belfort » de Bessoncourt.

➤ Délibération n° 17-49 : Débat d'Orientation Budgétaire 2017.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** du Débat d'Orientation Budgétaire du Grand Belfort.

➤ Délibération n° 17-50 : Accord-cadre de fourniture de gaz naturel.

*Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Bastien FAUDOT, M. Michel GAUMEZ ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à :

- lancer la procédure de passation adéquate.

- signer les pièces de l'accord-cadre à intervenir, y compris les marchés subséquents fondés sur celui-ci et destinés à permettre l'approvisionnement en gaz naturel des équipements gérés par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

➤ Délibération n° 17-51 : Fusion CAB-CCTB : compétence Eau Potable.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,*

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** des dispositions présentées.

Par 92 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Michel GAUMEZ ne prend pas part au vote),*

**DECIDE** d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les actes administratifs s'y rapportant.

➤ Délibération n° 17-52 : Convention pour un groupement de commandes de l'OrthoPhotoPlan

*Vu la délibération de Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée*

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Marc ETTWILLER, Mme Jeannine LOMBARD ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE :**

- d'approuver le projet de constitution d'un groupement de commandes entre Pays de Montbéliard Agglomération, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la Société Enedis.

- d'adopter les termes de la convention annexée.

- d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

➤ Délibération n° 17-53 : Questions diverses - Engageons-nous pour l'avenir du Théâtre Granit.

*Vu la délibération de M. Bastien FAUDOT et Mme Samia JABER, Conseillers Communautaires*

Le Conseil Communautaire,

Par 7 voix pour (M. Marc BLONDE, M. Claude GAUTHERAT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Daniel MUNIER, M. Michel NARDIN, Mme Françoise RAVEY, M. René SCHMITT),

9 contre (M. Ian BOUCARD, M. André BRUNETTA, Mme Chantal BUEB, M. Olivier DEROY, M. Pierre FIETIER, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Sébastien VIVOT),

6 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Laurent CONRAD, Mme Marie-Laure FRIEZ –mandataire de M. Pierre BARLOGIS-, M. Bernard KARRER, Mme Alexandra NAZZARO –suppléante de Mme Bénédicte MINOT-),

*(71 ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE** de rejeter la motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 13.

-----  
Le Conseil Communautaire,

Par 96 voix pour (unanimité des présents),

**DECIDE**

d'adopter le compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



Objet : Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 février 2017

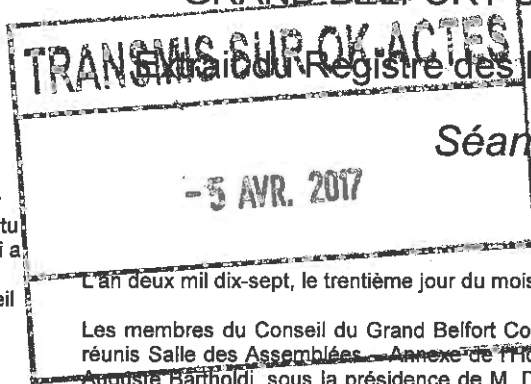


TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-56

Compte rendu des  
décisions prises par  
M. le Président en vertu  
de la délégation qui lui a  
été accordée par  
délibération du Conseil  
Communautaire du  
19 janvier 2017



Séance du 30 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvillers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délegués titulaires.**

Étaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

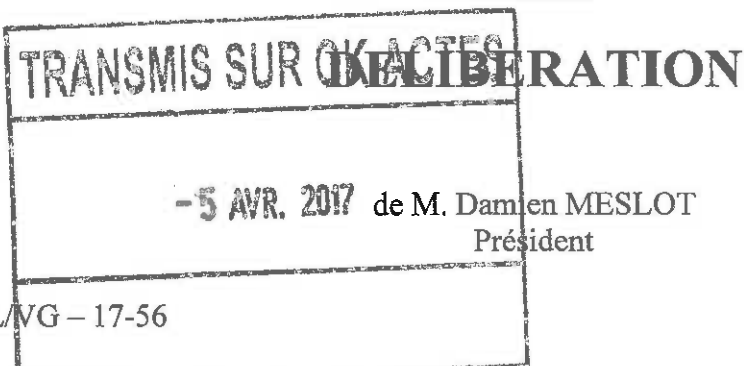
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



**REFERENCES :** DM/ML/VG – 17-56

**MOT CLE :** Assemblées GBCA

**CODE MATIERE :** 5.2

**OBJET :** Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse, et créant le « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

**MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES**

- **Arrêté n° 17-0052 du 27. 1.2017 : Marché de fournitures courantes et services avec les sociétés :**

Lot 1	PLURI'ELLES	5 rue des Carrières – 90 000 BELFORT
Lot 2	MABEO INDUSTRIES	1615 avenue Oehmichen – 25 460 ETUPES
Lot 3	ID SOUGAGNE	Zone Besançon Thise – 25 220 CHALEZEULE
Lot 4	VENDREDI 13	rue de la Garrigue – 81 500 LAVAUUR
Lot 5	SOLUFI	ZAC des Combottes – 25 700 VALENTIGNEY

- Montant maximum des commandes TTC :

Lot 1	Vêtements de travail	22 455,30 €
Lot 2	Protection des pieds	14 401,92 €
Lot 3	Protection du corps	9 410,94 €
Lot 4	Vêtements hors sécurité	3 864,60 €
Lot 5	Vêtements haute visibilité - intempéries	23 735,40 €
Lot 6	Protections spécifiques	1 141,38 €
Lot 7	Vêtements de sport	6 126,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>81 135,54 €</b>

- Objet : fourniture d'habillement et d'équipements de protections individuelles (7 lots).
- Durée : à compter de la notification à l'attributaire.

• **Arrêté n° 17-0053 du 31. 1.2017 : Marché public de contrôle technique avec la société Bureau Veritas – Centre d’Affaires Techn’Hom 3 – 16 rue Becquerel – 90 000 BELFORT**

- Somme à engager TTC : 26 592,00 €
- Objet : construction d'un nouvel équipement nautique aux Résidences.
- Durée : à compter de la notification, jusqu'à expiration du délai de la garantie de parfait achèvement des travaux.

• **Arrêté n° 17-0055 du 31. 1.2017 : Accord-cadre de fournitures courantes et services avec les sociétés :**

Lot 1	Propreté des espaces verts de la CAB	Groupement conjoint Régie des Quartiers de Belfort (mandataire)/Chamois – 3 rue Parant – 90 000 BELFORT
Lot 2	Entretien des espaces verts de la CAB	Chantiers de l'Economie Solidaire – Centre Jean Moulin – 90 300 VALDOIE

- Somme à engager TTC :

Lot 1	Propreté des espaces verts de la CAB	90 000,00 €
Lot 2	Entretien des espaces verts de la CAB	84 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>174 000,00 €</b>

- Objet : insertion par l'entretien des espaces verts et naturels de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Durée : 12 mois à compter de la notification aux attributaires.

• **Arrêté n° 17-0079 du 8. 2.1.2017 : Marché public de coordination SPS avec la société BLONDEAU Ingénierie – 30 avenue Villarceau – 25000 BESANCON**

- Somme à engager TTC : 20 244,00 €
- Objet : mission SPS de niveau I pour la construction d'un nouvel équipement nautique aux Résidences.
- Durée : à compter de la notification et s'achève à la levée de la dernière réserve dans le cadre de la réception des travaux et au plus tard 3 mois avant l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.  
La phase de conception débutera à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2017 et la phase de réalisation à compter du 1<sup>er</sup> trimestre 2018.

• **Arrêté n° 17-0080 du 8. 2.1.2017 : Marché de service avec la société PHILOR – 7 rue du Rhône – 90000 BELFORT**

- Somme à engager annuellement TTC : 213,60 €  
le mille
- Objet : contrat de prestation pour la fourniture de papier, l'édition, le pliage et la mise sous pli des bulletins de paye.
- Durée : du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit par tacite reconduction pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

• **Arrêté n° 17-0088 du 10. 2.1.2017 : Marché de travaux avec la société OGELEC INDUSTRIE – 15 rue de la Gare – 25300 PONTARLIER**

- Somme à engager TTC :  
tranche ferme : 77 772,00 €  
tranche conditionnelle : 85 452,00 €
- Objet : travaux de requalification des postes de refoulement ZI Bavilliers-Argiésans et CORA Andelnans.
- Durée :  
tranche ferme : 2 mois  
tranche conditionnelle : 2 mois  
à compter de la date fixée par l'ordre de service.

• **Arrêté n° 17-0091 du 13. 2.2017 : Marché de Techniques de l'Information et de la Communication avec la Société INCOM – 53 rue de Strasbourg – 14 200 HEROUVILLE**

- Somme à engager TTC : 283 587,60 €
- Objet : solution logicielle de facturation de l'eau et de l'assainissement – Acquisition et maintenance.
- Durée : 42 mois décomposés comme suit :
  - Conduite de projet, paramétrage, mise en production et formation : 6 mois
  - Maintenance : 3ansLe délai d'exécution des prestations part de la de notification du marché.  
Les prestations de maintenance sont incluses au contrat pour une durée de 3 ans à compter de la date définitive de réception après VSR.

• **Arrêté n° 17-0092 du 13. 2.1.2017 : Avenant n° 2 au marché de fournitures courantes et services avec l'entreprise CETI – 5 rue de Pontarlier – 25603 SOCHAUX**

- Somme supplémentaire à engager TTC :

Montant minimum	3 000,00 €
Montant maximum	12 000,00 €
- Montant total du marché TTC :

Montant minimum	11 400,00 €
Montant maximum	33 600,00 €
- Objet : édition, mise sous pli et expédition des documents nécessaires ou connexes à la facturation de l'eau et de l'assainissement – Lot 2 : impressions variables, mise sous pli et affranchissement.
- Durée : 6 mois supplémentaires à compter de la notification.

**REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES**

• **Arrêté n° 17-0057 du 2. 2.2017 : Finances - Régie d'avances - Conservatoire à Rayonnement Départemental – Suppression**

- Objet : il est mis fin à la régie d'avances au Conservatoire à Rayonnement Départemental à compter du 19 février 2017 en raison de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

• **Arrêté n° 17-0058 du 2. 2.2017 : Finances - Régie d'avances - Conservatoire à Rayonnement Départemental – Création**

- **Objet** : il est créé une régie d'avances au Conservatoire à Rayonnement Départemental à compter du 20 février 2017.

La régie fonctionne toute l'année et paie les dépenses suivantes :

- achats de petites fournitures,
- achats de denrées alimentaires et de boissons,
- exécution de petites réparations et travaux (essentiellement sur instruments de musique),
- frais de réception et de représentation (repas et hébergement, frais de déplacement hors personnel du Grand Belfort),
- petites prestations de services (frais de port et d'emballage, travaux divers de communication, prestations musicales, locations de salles, etc...)

• **Arrêté n° 17-0059 du 2. 2.2017 : Finances - Régie d'avances et de recettes – Aire d'accueil des gens du voyage de Belfort – Suppression**

- **Objet** : il est mis fin à la régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Belfort à compter du 19 février 2017 en raison de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

• **Arrêté n° 17-0060 du 2. 2.2017 : Finances - Régie d'avances et de recettes – Aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers – Suppression**

- **Objet** : il est mis fin à la régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bavilliers à compter du 19 février 2017 en raison de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

• **Arrêté n° 17-0061 du 2. 2.2017 : Finances - Régie d'avances et de recettes – Aire d'accueil des gens du voyage – Création**

- **Objet** : il est créé une régie d'avances et de recettes pour les aires d'accueil des gens du voyage de Bavilliers, Belfort et Valdoie à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 à la Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat, 4 place d'Armes à Belfort.

La régie fonctionne toute l'année et encaisse les produits suivants :

- cautions,
- forfait journalier,
- charges courantes,
- dégradations diverses.

● **Arrêté n° 17-0062 du 2. 2.2017 : Finances - Régie de recettes – Piscine Pannoux - Suppression**

- Objet : il est mis fin à la régie de recettes de la piscine Pannoux à compter du 19 février 2017 en raison de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

● **Arrêté n° 17-0063 du 2. 2.2017 : Finances - Régie de recettes – Piscine Pannoux - Création**

- Objet : il est institué une régie de recettes auprès de la piscine Pannoux à compter du 20 février 2017.

La régie fonctionne toute l'année et a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- droits d'entrée et abonnements,
- prestations délivrées par les maîtres nageurs,
- locations de matériel, mobiliers et locaux.

● **Arrêté n° 17-0064 du 2. 2.2017 : Finances - Régie de recettes – Vente de composteurs - Suppression**

- Objet : il est mis fin à la régie de recettes de vente de composteurs à compter du 19 février 2017 en raison de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

● **Arrêté n° 17-0065 du 2. 2.2017 : Finances - Régie de recettes – Vente de composteurs individuels - Création**

- Objet : il est institué une régie de recettes auprès du service de collecte et de traitement des Déchets Ménagers à compter du 20 février 2017, dans les locaux de la rue des Carrières à Belfort.

La régie fonctionne toute l'année et encaisse les produits suivants :

- vente de composteurs individuels.

● **Arrêté n° 17-0066 du 2. 2.2017 : Finances - Régie d'avances - DRH - Suppression**

- Objet : il est mis fin à la régie d'avances sur salaires à compter du 19 février 2017 en raison de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

● **Arrêté n° 17-0067 du 2. 2.2017 : Finances - Régie d'avances et de recettes – Aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie - Suppression**

- Objet : il est mis fin à la régie d'avances et de recettes de l'aire d'accueil des gens du voyage de Valdoie à compter du 19 février 2017 en raison de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- **Arrêté n° 17-0068 du 2. 2.2017 : Finances - Régie d'avances - Patinoire - Suppression**
  - Objet : il est mis fin à la régie d'avances de la Patinoire à compter du 19 février 2017 en raison de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
  
- **Arrêté n° 17-0069 du 2. 2.2017 : Finances - Régie d'avances – Frais de mission DRH - Suppression**
  - Objet : il est mis fin à la régie d'avances des frais de mission de la DRH à compter du 19 février 2017 en raison de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
  
- **Arrêté n° 17-0070 du 2. 2.2017 : Finances - Régie de recettes – Piscine du Parc - Création**
  - Objet : il est institué une régie de recettes auprès de la piscine du Parc à compter du 20 février 2017.  
La régie fonctionne toute l'année et a pour objet l'encaissement des produits suivants :
    - droits d'entrée et abonnements,
    - prestations délivrées par les maîtres-nageurs,
    - locations de matériels, mobiliers et locaux.
  
- **Arrêté n° 17-0071 du 2. 2.2017 : Finances - Régie de recettes – Piscine du Parc - Suppression**
  - Objet : il est mis fin à la régie de recettes de la piscine du Parc à compter du 19 février 2017 en raison de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
  
- **Arrêté n° 17-0072 du 2. 2.2017 : Finances - Régie de recettes Halte fluviales et Aire de camping-cars de Montreux-Château - Suppression**
  - Objet : il est mis fin à la régie de recettes à compter du 19 février 2017 en raison de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
  
- **Arrêté n° 17-0073 du 2. 2.2017 : Finances - Régie de recettes – Patinoire - Suppression**
  - Objet : il est mis fin à la régie de recettes de la Patinoire à compter du 19 février 2017 en raison de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse le 1<sup>er</sup> janvier 2017.



• **Arrêté n° 17-0074 du 2. 2.2017 : Finances - Régie de recettes – Patinoire - Création**

- Objet : il est institué une régie de recettes auprès de la Patinoire à compter du 1<sup>er</sup> février 2017.

La régie fonctionne toute l'année et a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- droits d'entrée et abonnements,
- locations diverses,
- droits d'affûtage,
- leçons de patinage.

• **Arrêté n° 17-0075 du 2. 2.2017 : Finances - Régie de recettes – Conservatoire à Rayonnement Départemental - Suppression**

- Objet : il est mis fin à la régie de recettes au Conservatoire à Rayonnement Départemental à compter du 19 février 2017 en raison de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

• **Arrêté n° 17-0076 du 2. 2.2017 : Finances - Régie de recettes – Conservatoire à Rayonnement Départemental - Création**

- Objet : il est institué une régie de recettes auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental à compter du 20 février 2017, 1 rue Paul Koepfler à Belfort.

La régie fonctionne toute l'année et encaisse les produits suivants :

- recettes de ventes de billets de concerts et Master-Class,
- frais d'inscription des scolaires dans le cadre de la création d'un orchestre cuivre et percussions.

• **Arrêté n° 17-0077 du 2. 2.2017 : Finances - Régie de recettes – Halte fluviale de Montreux-Château - Création**

- Objet : il est institué une régie de recettes pour la gestion de la Halte fluviale et de l'aire des camping-cars, 5 rue de la Libération à Montreux-Château, à compter du 20 février 2017.

La régie, installée dans les locaux de la Direction du Développement et de l'Aménagement, 4 rue des Nouvelles à Belfort, fonctionne toute l'année et a pour objet l'encaissement des produits suivants :

- amarrage,
- eau,
- électricité.

• **Arrêté n° 17-0087 du 9. 2.2017 : Finances - Régie d'avances – Patinoire - Création**

- **Objet** : il est créé une régie d'avance à la Patinoire, Parc des Loisirs à Belfort à compter du 20 février 2017.

La régie fonctionne toute l'année et paie les dépenses suivantes :

- menues dépenses

• **Arrêté n° 17-0098 du 20. 2.2017 : Finances - Régie d'avances – Avances sur salaires et sur frais de mission DRH - Création**

- **Objet** : il est créé une régie d'avance pour le paiement d'avances sur traitement indiciaire et pour les avances de frais de mission à la Direction des Ressources Humaines, Hôtel de Ville, place d'Armes à Belfort, à compter du 20 février 2017.

La régie fonctionne toute l'année et paie les dépenses suivantes :

- avances sur traitement indiciaire suite à un retard ou un oubli non imputable à l'agent,
- avances et remboursement pour frais de transport, repas et hébergement,
- avances et remboursement pour frais d'inscription formation, stages, colloques et congrès.

Ces frais sont avancés ou remboursés aux agents et élus selon les barèmes fixés par la réglementation nationale en vigueur, ou au réel en cas d'absence de barème.

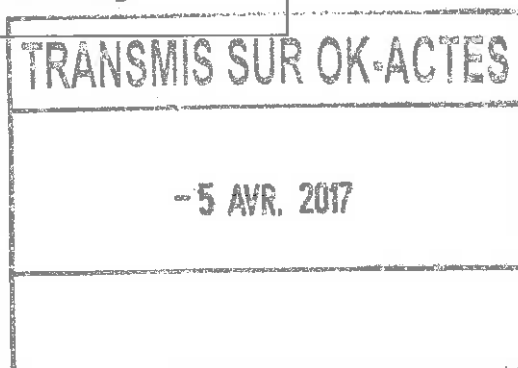
-----  
Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte du présent compte-rendu des décisions prises.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE

de

BELFORT

17-57

Compte rendu des  
décisions prises par  
le Bureau  
Communautaire du  
13 mars 2017

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK ACTES  
Registre des

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

-5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

REFERENCES : DM/ML/VG -17-57

MOTS-CLES : Assemblées GBCA

CODE MATIERE : 5.2

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 13 mars 2017.

Décisions prises par le Bureau du 13 mars 2017

N° 17-1 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme Bernadette PRESTOZ, M. Pierre REY, M. Marc ETTWILLER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS),

**ADOpte** ce procès-verbal.

N° 17-2 : Présentation du projet de modification des statuts de Belfort Territoire de Tourisme.

Le Bureau Communautaire,

**PREND ACTE** du projet de modification des statuts de l'Association Belfort Territoire de Tourisme.

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte du compte rendu des décisions prises.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques





# INFORMATION

**RAPPORTS « BUREAU 13 mars 2017 »**

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 13 mars 2017*

L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois de mars à 18 heures.

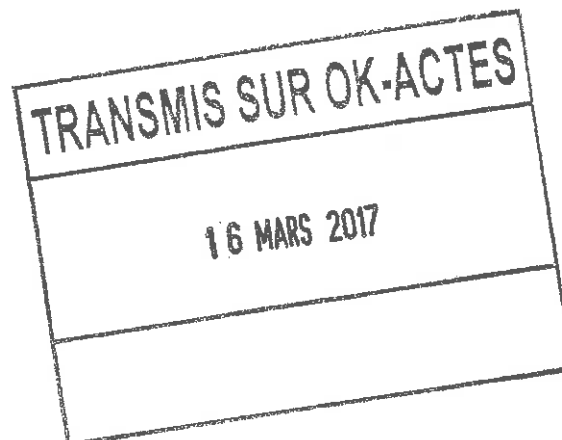
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

Etait absent excusé : M. Jean ROSSELOT.

M. Didier PORNET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5-1.



# DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT  
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 13 mars 2017**

**REFERENCES** : DM/ML/VG -- 17-1

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA  
**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 14 novembre 2016 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

Le Bureau Communautaire, **à l'unanimité moins 4 abstentions** (Mme Bernadette PRESTOZ, M. Pierre REY, M. Marc ETTWILLER, M. Miltiade CONSTANTAKATOS),

**ADOPTE** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

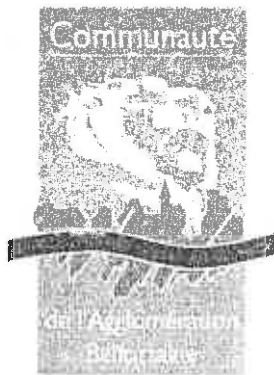
TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 MARS 2017

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,





Direction des Affaires Générales

## REUNION DE BUREAU

du lundi 14 novembre 2016

à 18 heures

Salle Olivier Barillot

☺ ☺ ☺

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 5/2016

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Elus excusés : M. Florian BOUQUET, M. Jean ROSSELOT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Bernadette PRESTOZ.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Jacques HANS, M. Frédéric BRUN, M. Manuel RIVALIN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Pierre CUISSON, M. Thomas GOLLE, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Mathieu FOURNET.

☺ ☺ ☺



**D) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION**

**N° 16-9** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 22 septembre 2016.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **ADOPTE** ce procès-verbal.

**N° 16-10** : Prestations de pose des compteurs d'eau – Années 2017-2019 – Autorisation de signer le marché.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité**, **moins 1 abstention (Mme Françoise RAVEY)**

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

**N° 16-11** : Avenants – Marché GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs).

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

**ADOPTE** l'avenant n° 2 au lot 1 dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 220 973,86 € HT, soit 265 168,63 € TTC.

**ADOPTE** l'avenant n° 1 au lot 2 dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 68 100,00 € HT, soit 80 720,00 € TTC.

**ADOPTE** l'avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre dont le projet est joint au présent rapport pour un montant de : 48 009,00 € HT, soit 57 610,80 € TTC.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ces avenants.

**N° 16-12** : Appel d'offres en matière de télécommunications période 2017-2020 – Marché à bons de commande – Demande d'autorisation à signer les pièces du marché.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui ont été désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres du 14 novembre 2016.

**N° 16-13** : Autorisation de traiter – Marchés de fournitures et de travaux d'entretien eau et assainissement.

Le Bureau Communautaire, à l'**unanimité** :

**PREND** acte des présentes dispositions.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations.

**N° 16-14** : Questions diverses – Proposition d'un avenant à la convention de partenariat CAB/MEDEF.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer un premier avenant à la convention initiale afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 mars 2017.

## **II) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016**

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion.
- 2) Adhésion à deux groupements de commande.
- 3) Convention de partenariat Ville-CAB-SMGPPAP dans le cadre de la création de pools de véhicules de service.
- 4) Matériel réformé.
- 5) Exploitation des snack-bars de la Patinoire et de la Piscine du Parc, et du Restaurant de la Patinoire – Bilan d'activités année 2015.
- 6) Valorisation du Patrimoine Communautaire.
- 7) Rapport d'activité 2015 du SMTC.
- 8) Programmation 2016 des aides à la pierre et des aides du PLH.
- 9) Bilan 2016 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.
- 10) Orchestre dans les quartiers.
- 11) Approbation du Compte- Rendu annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2015 relatif à la ZAC des Tourelles à Morvillars.
- 12) Prix des parcelles de la ZAC des Tourelles à Morvillars.
- 13) Bilans d'activités 2015 de la SODEB et de TANDEM.
- 14) Implantation d'une clinique : achat des îlots 4 et 5 du parc d'innovation de la Jonxion.
- 15) Implantation d'une clinique sur le site de la Jonxion : cession du foncier.
- 16) Achat de terrain station des eaux du Mont.
- 17) Vente des terrains Plutons au concessionnaire de la ZAC.
- 18) Approbation du bilan consolidé de la ZAC Techn'Hom au 31 décembre 2015.
- 19) Création d'un poste.
- 20) Fonds d'aide aux communes – Attributions de subventions.
- 21) Ouverture des commerces le dimanche en 2017.
- 22) Questions diverses - CRD – Site de Chèvremont – Rénovation des locaux d'enseignement – Participation de la CAB.

\* \* \* \*

La séance est levée à 20 h 00

17-2

Présentation du projet  
de modification des  
statuts de Belfort  
Territoire de Tourisme

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

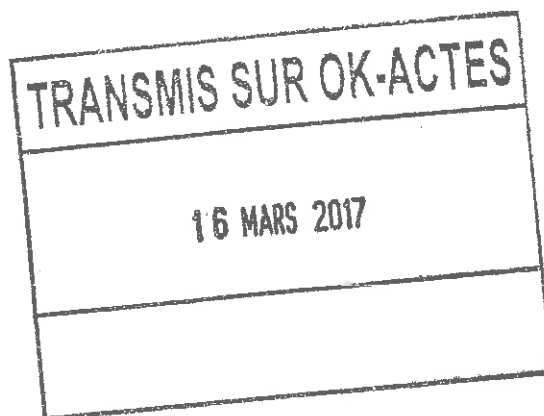
Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 13 mars 2017*

L'an deux mil dix-sept, le treizième jour du mois de mars à 18 heures.

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 23, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, **Salle Olivier Barillot**, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.1 - APPEL NOMINALEtaient présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, M. Jacques BONIN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI, Mme Claude JOLY, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.Etait absent excusé : M. Jean ROSSELOT.

M. Didier PORNET entre en séance lors de l'examen du rapport n° 5-1.





TRANSMIS SUR OK-ACTES

16 MARS 2017

DELIBERATION

de

Mme Claude JOLY

Conseillère Communautaire Déléguée

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 13 mars 2017**

**REFERENCES : CJ/TC/LC/NM – 17-2**

**MOTS CLES : Tourisme**

**CODE MATIERE : 9.1**

**OBJET : Présentation du projet de modification des statuts de Belfort Territoire de Tourisme.**

Par délibération en date du 13 octobre 2016, le Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération a pris en compte la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », à compter du 31 décembre 2016.

De ce fait, la partie « Office de Tourisme communal » de l'association « Belfort Territoire de Tourisme » devient donc communautaire. En effet, cette association, créée en 1995 par la Ville de Belfort et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, avait une mission d'Office de Tourisme communal et une mission de Comité Départemental du Tourisme.

Les représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein de l'association ont été désignés par délibération en date du 26 janvier 2017.

Afin de tenir compte de ces évolutions, l'association « Belfort Territoire de Tourisme » modifie ses statuts.

Le Conseil d'Administration de l'association en date du 30 janvier 2017 a approuvé le projet de statuts ci-dessous. Celui-ci sera présenté en Assemblée Générale, en mai prochain.

Les principales évolutions de ces statuts sont les suivantes :

- les « membres de droit » ou dits « fondateurs » sont désormais le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, à la place de la Ville de Belfort, ainsi que le Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
- des ajustements nominatifs ont été faits pour prendre en compte les changements de noms des structures membres, comme par exemple le représentant du label « Clévacances » qui est devenu régional et non plus départemental,
- des modifications ont été faites pour anticiper certaines évolutions de la structure. Par exemple, en cas de mise en place de cotisations, il a été ajouté que si la cotisation n'était pas perçue par un membre, celui-ci pouvait être exclu de l'association,

- des simplifications et ajustements de termes juridiques ont également été apportés pour une meilleure compréhension,
- dans le collège des collectivités territoriales du Conseil d'Administration, il n'y a plus lieu d'évoquer une autre communauté d'agglomération, en dehors du Grand Belfort.  
Les deux autres communautés de communes du Territoire peuvent par contre toujours être membres et notamment avoir une voix délibérative, si leur contribution au fonctionnement de l'association est de 5 % de son budget principal. Pour celles ne répondant pas à ce critère, elles ont une voix consultative,
- dans le collège des professionnels et acteurs du tourisme du Conseil d'Administration, il est proposé que les représentants soient désignés par l'Assemblée Générale et non plus par les membres de la section professionnelle à laquelle ils appartiennent, afin de ne pas limiter le nombre de votants,
- une modification a été apportée concernant la durée d'élection des membres. Les « membres fondateurs » sont maintenant élus au Conseil d'Administration le temps de leur mandat respectif et non plus pour trois ans, ceci au cas où ils perdraient leur mandat. Les autres membres sont élus pour six ans.  
Pour rappel, une présidence tournante entre les « membres fondateurs » est en place et se met en œuvre tous les trois ans. En parallèle, la place du 1<sup>er</sup> Vice-Président revient à la collectivité qui n'exerce pas la présidence,
- il a été ajouté que cette présidence tournante se ferait dans le cas du respect d'une parité financière des membres fondateurs au fonctionnement de l'association.  
En cas de non-respect de la parité financière des membres fondateurs, si le Président émane de la collectivité fondatrice finançant le moins la structure, son mandat sera maintenu dans la limite des trois ans sous réserve de validation du Conseil d'Administration,
- ces nouveaux statuts prévoient un nombre minimum de réunions pour le Bureau ; plus exactement le Bureau devra se réunir au moins trois fois par an.
- il a été décidé que ce n'est plus le Conseil d'Administration qui nomme et prend la décision de se séparer de son directeur, mais le Président.  
De plus, le directeur doit rendre compte de son travail en premier lieu à son Président, puis au Conseil d'Administration et aux collectivités concernées,
- une modification du nombre de membres présents nécessaire à une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été faite pour permettre d'atteindre plus facilement le quorum souhaité. A la place de la moitié des membres, maintenant, la participation d'un tiers des membres est obligatoire.

Ces évolutions permettent à l'association de disposer de statuts adaptés au développement de son activité observée ces dernières années, tout en préservant les droits des « membres fondateurs ».

Le Bureau Communautaire,

**PREND ACTE** du projet de modification des statuts de l'Association Belfort Territoire de Tourisme.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 13 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire  
l'objet d'un recours devant la  
juridiction administrative dans  
le délai de deux mois à compter  
de sa publication ou de son affichage

  
Thierry CHIPOT



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**  
16 MARS 2017

# STATUTS DE « BELFORT TERRITOIRE DE TOURISME »

## TITRE 1 – DENOMINATION - OBJET - SIEGE – DUREE

### Article 1 - Dénomination

L'association « **Belfort Territoire de Tourisme** » est la dénomination qui recouvre les missions de l'Office de Tourisme du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et du Comité Départemental de Tourisme du Territoire de Belfort.

Belfort Territoire de Tourisme est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

### Article 2 – Objet

L'association Belfort Territoire de Tourisme a pour objet de formaliser et de mettre en œuvre les mesures permettant de développer l'activité touristique du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et du Département du Territoire de Belfort en prenant appui sur la politique du tourisme et les programmes locaux de développement touristique définis par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort (notamment son schéma de développement touristique) et par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'action de Belfort Territoire de Tourisme s'inscrit dans le cadre de son périmètre réglementaire, mais pourra également, ponctuellement, s'ouvrir à des partenariats établis avec les territoires limitrophes.

Au titre de sa mission de Comité Départemental du Tourisme, conformément à la loi n° 92.1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme, ainsi qu'à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) promulguée le 7 août 2015 et aux articles L132-1 à L132-6 du Code du Tourisme stipulant que le Conseil Départemental confie tout ou partie de la mise en œuvre de la politique du tourisme du département au Comité Départemental du Tourisme, Belfort Territoire de Tourisme contribue notamment à assurer, l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et toute structure locale intéressés à l'échelon départemental et intercommunal.

Les actions de promotion sur les marchés étrangers s'effectuent de façon coordonnée par le Comité Régional du Tourisme et par le Comité Départemental du Tourisme.

Au titre de sa mission d'Office de Tourisme intercommunal, conformément au Code du tourisme (art. L133.3) et à la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) promulguée le 7 août 2015, Belfort Territoire de Tourisme assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme.

Belfort Territoire de Tourisme contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Belfort Territoire de Tourisme peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles.

Belfort Territoire de Tourisme peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues par le Code du tourisme et être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Les missions de Belfort Territoire de Tourisme sont notamment les suivantes :

- définir et mettre en œuvre la stratégie de développement touristique en réponse aux attentes du marché,
- assurer l'accueil et l'information des visiteurs sur la destination, veiller à la qualité de la collecte et de la diffusion de l'information, gestion de la boutique,
- assurer la promotion et la communication touristique auprès du grand public en France et à l'étranger,
- mettre en œuvre des actions visant à valoriser et animer le patrimoine bâti, naturel, culturel, industriel (animations, visites...)
- développer et qualifier l'offre touristique, l'organiser et favoriser son accès pour tous,
- apporter une assistance technique, une expertise et un accompagnement aux acteurs publics et privés, en matière de développement touristique,
- fédérer et coordonner les acteurs du tourisme locaux publics et privés en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme, permettant de contribuer au développement du tourisme dans le département,
- mener des études pour le compte des acteurs publics dans le respect de la réglementation,
- observer la fréquentation touristique et évaluer ses retombées économiques,
- organiser l'offre du département autour de produits touristiques variés et la promouvoir auprès des prescripteurs de la destination,
- commercialiser la destination Territoire de Belfort et apporter son soutien aux acteurs touristiques locaux,
- commercialiser des produits touristiques,
- gérer le bureau des congrès et accompagner le développement du tourisme d'affaires,
- exploiter des équipements touristiques,
- et toute autre mission pouvant être exercée à la demande de son conseil d'administration dans le cadre de la réglementation en vigueur.

### **Article 3 – Siège social**

Belfort Territoire de Tourisme a son siège à Belfort, 2 bis rue Clemenceau.

Il peut être transféré en un autre lieu, sur proposition du Conseil d'Administration devant être approuvée ensuite par l'Assemblée Générale.

### **Article 4 - Durée**

La durée de vie de l'association est illimitée.



## TITRE 2 – MEMBRES – CONDITIONS D'ADMISSION – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

### **Article 5 – Membres**

L'association Belfort Territoire de Tourisme est composée de ses deux membres fondateurs, le Conseil Départemental du Territoire de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en lieu et place de la Ville de Belfort, et de membres actifs qui participent régulièrement à ses travaux et s'engagent à œuvrer pour la réalisation de son objet.

Les membres de Belfort Territoire de Tourisme, selon leur qualité, sont répartis en trois collèges.

Les membres fondateurs intègrent de droit le collège des collectivités territoriales.

#### **Collège des collectivités territoriales :**

- Conseil Départemental du Territoire de Belfort (membre de droit : 5 représentants)
- Grand Belfort Communauté d'Agglomération (membre de droit : 5 représentants)
- Les Communautés de Communes

#### **Collège des organismes consulaires et institutions touristiques :**

- Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté, délégation Territoire de Belfort
- Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort
- Comité Régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté

#### **Collège des professionnels et acteurs du tourisme :**

##### Section Hébergement – Restauration :

- Union des métiers et des industries de l'hôtellerie du Territoire de Belfort
- Relais Départemental « Gîtes de France »
- Représentant régional du label « Clévacances »
- Fédération Régionale de l'hôtellerie de plein air
- Autres représentants de la section Hébergement - Restauration

##### Section tourisme d'affaires et de groupe :

- Centre de congrès Atria
- Agences réceptives / autocaristes
- Parc des Expositions / agences événementielles
- Autres représentants de la section tourisme d'affaires et de groupe

##### Section tourisme et activités de loisirs :

- SMIBA
- Comité Départemental de la Randonnée Pédestre
- Comité Départemental de Tourisme Équestre
- Autres représentants de la section tourisme et activités de loisirs

##### Section autres partenaires :

- Membres du Club des Experts
- Sponsors – Mécènes
- Autres représentants de la section autres partenaires

Les organes délibérants des collectivités territoriales désignent leurs représentants.

Les autres membres sont désignés dans les formes et conditions propres à la structure dont ils dépendent.

### **Article 6 : Conditions d'accès à la qualité de membre actif**

Sont considérés comme membres :

- les membres fondateurs : le Conseil Départemental du Territoire de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- les membres actifs cités à l'article 5
- les candidats, qui ayant fait acte de candidature, sont agréés par le Conseil d'Administration sur proposition du Bureau.

### **Article 7 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par démission adressée par écrit au Président de l'association. Ce dernier après en avoir accusé réception, la transmet au Conseil d'Administration pour information,
- par décès ou par déchéance de ses droits civiques pour les personnes physiques,
- par mise en redressement judiciaire ou dissolution pour quelque cause que ce soit pour les personnes morales,
- par l'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration, pour motif laissé à l'appréciation du Président.
- pour non-paiement des cotisations le cas échéant.

## **TITRE 3 – RESSOURCES – COMPTES**

### **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association Belfort Territoire de Tourisme sont constituées par :

- les subventions, cotisations et contributions de toute nature qui pourront lui être accordées,
- du produit des activités de l'association dans le cadre de son objet social,
- des participations de tout autre organisme intéressé, ainsi que des personnes privées,
- des redevances pour services rendus,
- des dons et legs,
- des mécénats,
- des emprunts souscrits par l'association en conformité avec son objet,
- les intérêts et revenus de biens et valeurs lui appartenant,
- les recettes et prestations fournies, notamment les recettes de publicité et celles liées aux participations des partenaires aux actions,
- et toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

### **Article 9 – Comptes annuels**

L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'association Belfort Territoire de Tourisme établit dans les six mois qui suivent chaque exercice social des comptes annuels. Ces comptes seront établis dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les comptes annuels, le rapport d'activités, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des membres à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

#### **Article 10 – Commissaire aux comptes**

Le contrôle des comptes annuels est exercé par un commissaire aux comptes nommé, sur proposition du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale.

Le commissaire a droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés, conformément à la réglementation en vigueur.

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il a pour mission permanente de vérifier les livres, documents comptables de l'association.

Le commissaire aux comptes établit et présente à l'Assemblée Générale un rapport annuel sur les opérations comptables de l'association.

Le commissaire aux comptes assiste à la réunion du Conseil d'Administration qui arrête les comptes de l'exercice écoulé, ainsi qu'à l'Assemblée Générale qui approuve les comptes annuels.

Il peut, en outre, être convoqué à toute autre réunion du Conseil ou de l'Assemblée.

### **TITRE 4 – ADMINISTRATION**

#### **Article 11 – Conseil d'Administration : composition et élection**

L'association Belfort Territoire de Tourisme est administrée par un conseil composé de membres avec voix délibérative ou voix consultative, répartis en trois collèges :

##### **Collège des collectivités territoriales**

Avec voix délibérative : 10 membres + communautés de communes (selon critère retenu)

- le Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort membre de droit
- le Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération membre de droit
- 4 autres représentants du Conseil Départemental du Territoire de Belfort membres de droit
- 4 autres représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération membres de droit
- les communautés de communes, dont la contribution au fonctionnement de Belfort Territoire de Tourisme est de 5 % de son budget principal (hors produits exceptionnels et budgets annexes). Pour celles ne répondant pas à ce critère, mais souhaitant avoir une voix délibérative, il leur est possible, par convention avec Belfort Territoire de Tourisme, de s'engager à atteindre progressivement ce niveau de contribution, au plus tard au cours de la troisième année de la convention.

##### Avec voix consultative

- les autres communautés de communes

##### **Collège des organismes consulaires et institutions touristiques**

Avec voix délibérative : 2 membres

- 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort
- 1 représentant du Comité Régional du Tourisme de Bourgogne-Franche-Comté

Avec voix consultative :

- 1 représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale de Franche-Comté, délégation Territoire de Belfort
- 1 représentant de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort

## **Collège des professionnels et acteurs du tourisme**

Avec voix délibérative : 8 membres

### ➤ *Section Hébergement – Restauration*

- 1 représentant de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie du Territoire de Belfort
- 1 représentant des hôteliers indépendants
- 1 représentant de la Fédération Régionale de l'hôtellerie de plein air
- 1 représentant désigné par l'Assemblée Générale

### ➤ *Section tourisme d'affaires et de groupe*

- 1 représentant du centre de congrès Atria
- 1 représentant désigné par l'Assemblée Générale

### ➤ *Section tourisme et activités de loisirs*

- 1 représentant du SMIBA
- 1 représentant désigné par l'Assemblée Générale

Avec voix consultative : 4 représentants, désignés par l'Assemblée Générale

Les organes délibérants des collectivités territoriales désignent leurs représentants au Conseil d'Administration, pour une durée égale au temps de leur mandat électif respectif, le Conseil d'Administration prenant acte de cette désignation.

Les autres représentants sont désignés sous les formes et conditions propres à la structure dont ils dépendent, et par l'Assemblée Générale quand les présents statuts le prévoient. Ils sont élus au Conseil d'Administration pour 6 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Président peut également appeler à participer aux travaux du Conseil d'Administration toute personnalité dont la présence lui paraît nécessaire.

A la demande du Président, le Directeur ou toute autre personne qualifiée dont la présence pourrait être jugée utile, assiste aux travaux du Conseil d'Administration.

En cas de vacance par décès, démission ou exclusion le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer le mandat des membres ainsi remplacés.

## **Article 12 – Conseil d'Administration : fonctionnement**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président, ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Il se réunit au siège social de l'association ou en tout autre endroit désigné par le Président.

L'ordre du jour de la réunion est établi par le Président. Il est indiqué sur les convocations qui seront adressées au minimum huit jours ouvrés avant la date de la réunion et accompagnées des documents nécessaires à l'examen de l'ordre du jour.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre administrateur. Chaque administrateur ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si un tiers au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions seront prises à la majorité des voix délibératives présentes ou représentées.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, il sera procédé sur deuxième convocation à une nouvelle réunion, dans la quinzaine, portant sur le même ordre du jour, les décisions étant prises dans ce cas à la majorité des voix délibératives des membres présents ou représentés.

Le vote se fera à main levée, mais pourra s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers de ses membres. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire et sont conservés au siège de l'association.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

Le Conseil d'Administration peut déléguer des missions au Président après avis du Bureau.

#### **Article 13 – Pouvoirs du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration a, dans le cadre de la loi, les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire toutes les opérations relatives à son objet.

Tout ce qui n'est pas réservé par la loi ou par les statuts à l'Assemblée Générale est de la compétence du Conseil d'Administration.

#### **Article 14 – Bureau**

Le Bureau est une instance de concertation, de coordination et de décision concernant la gestion courante de Belfort Territoire de Tourisme. Il peut également émettre des propositions au Conseil d'Administration concernant l'ensemble des missions attribuées à Belfort Territoire de Tourisme.

Le Conseil d'Administration désigne, parmi ses membres, un Bureau qui comprend :

- un(e) Président(e), parmi ses membres fondateurs,
- un(e) premier(e) Vice-Président(e) parmi ses membres fondateurs
- un(e) deuxième Vice-Président(e)
- un(e) troisième Vice-Président(e)
- un(e) quatrième Vice-Président(e)
- un(e) Trésorier(e)
- un(e) Trésorier-Adjoint
- un(e) Secrétaire

Les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration à chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Les membres fondateurs ne sont pas concernés par le renouvellement. Le vote se fera à main levée, mais pourra s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers des membres présents.

Le principe de parité institutionnelle devra être respecté dans le nombre de représentants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et du Conseil Départemental membres du Bureau.

Chacun des trois collèges présents au Conseil d'Administration est représenté par au moins un membre au Bureau.

Les membres élus du Bureau sont rééligibles.

Les membres du Bureau assurent collégalement la préparation et la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau est réuni, sans formalité particulière, a minima 3 fois par an, par le Président.

Les résolutions sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

A la demande du Président, le Directeur de Belfort Territoire de Tourisme, ou toute autre personne qualifiée dont la présence pourrait être jugée utile, assiste aux travaux du Bureau.

A l'issue de chaque réunion un procès-verbal est élaboré et signé par le Président et le Secrétaire.

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées en cette qualité. Seuls les frais justifiés peuvent être remboursés.

#### **Article 15 – Le Président**

Le Président cumule les qualités de Président du Conseil d'Administration et de l'Association.

La présidence du Conseil d'Administration, fixée à trois ans, revient de droit et en alternance au Président du Conseil Départemental du Territoire de Belfort (ou à son représentant) et au Président du Grand Belfort Communauté d'Agglomération (ou à son représentant), dans le cas du respect d'une parité financière des membres fondateurs au fonctionnement de l'association.

En cas de non-respect de la parité financière des membres fondateurs, si le Président émane de la collectivité fondatrice finançant le moins la structure, son mandat sera maintenu dans la limite des trois ans sous réserve de validation du Conseil d'Administration.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Le Président nomme et peut se séparer de son Directeur, conformément à la loi.

Le Directeur impulse, applique et coordonne la politique touristique menée par Belfort Territoire de Tourisme et en rend compte au Président puis au Conseil d'Administration et aux collectivités concernées.

#### **Article 16 – Les Vice-Présidents**

La première Vice-Présidence revient de droit à la collectivité membre fondateur qui n'exerce pas la Présidence.

Les Vice-Présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions.

En cas d'empêchement du Président pendant une durée supérieure à deux mois consécutifs, quelle qu'en soit la cause, le premier Vice-Président remplace le Président empêché dont il détient l'ensemble des pouvoirs et prérogatives prévues par l'article 15 des statuts.

Ses fonctions intérimaires prennent fin au retour du Président ou lors de l'élection du prochain Président.

#### **Article 17 – Le Secrétaire**

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la rédaction des procès-verbaux, des délibérations et en assure la diffusion.

Il assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et veille tout particulièrement au bon fonctionnement de l'association.

Le Secrétaire assure la tenue des registres et veille à la conservation des archives de l'association. Il supervise la rédaction des procès-verbaux des réunions des instances statutaires.

#### **Article 18 – Le Trésorier (et son adjoint)**

Le Trésorier vérifie les comptes de l'association et s'assure de la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations et en rend compte au Conseil d'Administration.

Il présente à l'Assemblée Générale le rapport financier de chaque exercice.

#### **Article 19 – Comités consultatifs**

Dans le cadre du fonctionnement de l'association, des comités consultatifs pourront être créés par le Bureau.

Ils pourront faire appel aux partenaires non-membres de l'association aux fins de fédérer les actions communes qui pourraient être entreprises, l'association n'ayant nullement pour objectif de se substituer aux compétences des autres institutions et organisations, mais de concourir à l'élaboration et au règlement des problèmes touristiques au niveau départemental.

### **TITRE 5 – L'ASSEMBLEE GENERALE**

#### **Article 20 – Assemblées Générales – Dispositions communes**

L'Assemblée Générale de l'association comprend l'ensemble des membres de l'association visés à l'article 5 des présents statuts, représentés dans les conditions prévues par le même article.

Le président peut également appeler à siéger, avec voix consultative, toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande de la moitié de ses membres.

Les convocations sont adressées au moins huit jours à l'avance, accompagnées des documents préparatoires. La date de l'Assemblée Générale fera l'objet d'une communication, quinze jours avant la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Le vote se fera à main levée, mais pourra s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président et prépondérante.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président, ou, à défaut, par le Vice-Président.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire. Ils sont conservés au siège de l'association.

#### **Article 21 – Assemblée Générale Ordinaire**

Les membres de l'association, visés à l'article 5 des présents statuts siègent à l'Assemblée Générale Ordinaire où ils disposent chacun d'une voix. Les membres fondateurs disposent chacun de cinq représentants.

Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

Aucun quorum n'est exigé pour la validité des délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le compte rendu moral; les rapports sur la gestion, la situation financière et morale de l'association, approuve les comptes de l'exercice clos, en donne quitus au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes, étudie et au besoin délibère sur toutes les questions et projets inscrits à son ordre du jour, désigne ou approuve la composition du Conseil d'Administration (selon les différents cas, conformément à l'article 11) et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement de ses membres et autorise toutes les opérations immobilières entrant dans le cadre de celles qui sont prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Elle confère au Conseil d'Administration ou à certains de ses membres toutes les autorisations pour accomplir les opérations entrant dans l'objet de l'association et pour lesquelles les pouvoirs statutaires seraient insuffisants.

#### **Article 22 – Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Président ou sur demande écrite de la moitié des membres inscrits. En ce dernier cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent le dépôt de la demande au secrétariat.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée d'un tiers de ses membres présents ou représentés.



Tout membre pourra se faire représenter et donner pouvoir à un autre membre. Chaque membre ne pourra détenir plus de deux pouvoirs.

A défaut de quorum, il sera procédé à la convocation d'une seconde Assemblée Générale Extraordinaire à 15 jours d'intervalle au moins, laquelle pourra délibérer régulièrement, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais seulement sur les questions portées à l'ordre du jour de la première réunion.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Les votes se font à main levée, mais pourront s'effectuer à bulletin secret à la demande d'un tiers de ses membres. En cas de partage des voix, celle du Président et prépondérante.

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à se prononcer sur la modification des statuts ou sur la dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue ou sa transformation en une autre catégorie de personne morale.

## **TITRE 6 – DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 23 – Modifications des statuts**

Les statuts peuvent être modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration.

Les propositions de statuts doivent être votées dans les mêmes termes par le Conseil d'Administration et par l'Assemblée Générale Extraordinaire. A défaut, il reviendra au Conseil d'Administration de faire une nouvelle proposition. Cette dernière proposition doit être adressée par écrit à l'Assemblée Générale Extraordinaire au moins huit jours avant la séance.

### **Article 24 – Dissolution de l'association**

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire est habilitée à se prononcer sur la dissolution de l'association, sa fusion ou son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue ou sa transformation en une autre catégorie de personne morale.

Elle sera convoquée spécialement à cet effet et devra comprendre au moins un tiers de ses membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau avec quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association,
- prend toutes décisions relatives à la dévolution de l'actif net subsistant, sans pouvoir attribuer aux membres de l'association autre chose que leurs apports.

**Article 25 – Contestation**

Pour les cas de contestation, il est fait élection de domicile au siège social et attribution de juridiction aux tribunaux compétents du lieu du siège social.

**Article 26 – Règlement intérieur**

Les présents statuts peuvent être complétés par un règlement intérieur préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale. Il a pour objet de compléter les présents statuts, notamment certains points ayant trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie le .....

Fait à Belfort, le .....

Le Président

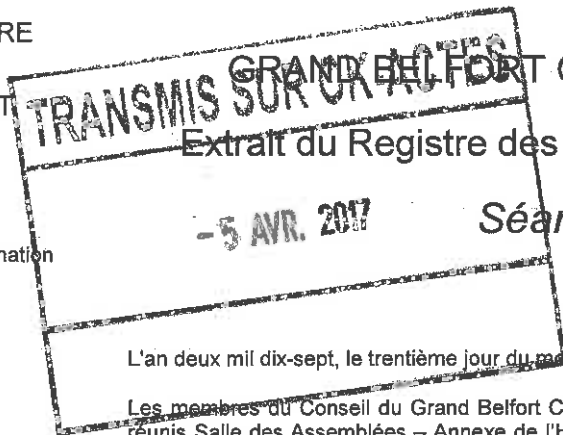
Le Secrétaire

TERRITOIRE

de

BELFORT

17-58

Schéma de formation  
des élus

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 30 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délegués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

---

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/GL/EK – 17-58

**MOTS-CLES** : Formation

**CODE MATIERE** : 4.4

**OBJET** : Schéma de formation des élus.

La mise en œuvre d'un schéma de formation des élus semble aujourd'hui incontournable. En effet, le plan de formation doit être un outil de référence en terme managérial et un outil d'aide à l'exercice du mandat.

**1°/ Objectifs**

Les objectifs de la mise en œuvre de ce schéma de formation sont multiples : développer l'apprentissage des responsabilités d'élus, appréhender le niveau intercommunal comme un levier pour optimiser les services aux communes, mais également maîtriser la gestion des ressources communales et intercommunales (ressources humaines, financières, logistiques, informatiques) dans un contexte de crise et d'efficacité du service public en étant acteur d'une mutualisation des services aux citoyens. Ainsi, la formation doit permettre aux élus de développer leurs compétences et connaissances des contextes et des organisations, la conduite de projets (aide à la décision, au suivi et évaluations des actions), d'organiser et développer des coopérations pour contribuer à la promotion des orientations stratégiques des collectivités, de concourir à l'innovation.

**2°/ Constitution du schéma**

Le schéma de formation des élus se décline en trois niveaux d'intervention :

**1.1 La formation de l'exécutif du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

Elle concerne le Président, les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Délégués.

Les thématiques proposées pourront être relatives aux délégations, mais également à des sujets transversaux (pour exemples : la mutualisation, les transports, le management stratégique de l'action publique territoriale).

## 1.2 La formation des Conseillers Communautaires

Elle concerne l'ensemble des Conseillers Communautaires.

Les thématiques proposées relèveront de sujets de culture générale, pour répondre notamment aux exigences de connaissance des élus aux sujets actuels préoccupants. Ces formations seront l'occasion d'entretenir une culture commune, un sentiment d'appropriation et d'appartenance à l'intercommunalité, permettant de travailler à la mutualisation. Elles inviteront à la réflexion et au positionnement pour être acteur des évolutions et du changement.

## 1.3 La formation pour accompagner les projets spécifiques

Ces formations intra ou inter permettront une meilleure définition et réalisation des projets, en associant les cadres des services en fonction des besoins. Ainsi, les élus pourront bénéficier de formations adaptées spécifiquement à leurs besoins qui pourront être développées in situ.

### 3°/ Moyens

La qualité de la formation sera privilégiée, son programme de formation sera actualisé régulièrement.

Les partenariats seront développés avec des prestataires reconnus, politiquement indépendants tels que l'INET (Institut National des Etudes Territoriales), l'ISE (Institut Supérieur des Elus), l'AMD 90.

A ce jour, des contrats sont établis avec le Président de l'Association des Maires du Territoire de Belfort. Le partenariat avec l'AMD 90 permettrait d'optimiser les formations aux élus sur le département.

Par ailleurs, pour amoindrir les coûts, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, pourrait héberger gracieusement toutes les formations.

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

### **DECIDE**

d'approuver la création du schéma de formation des élus,

de prévoir les crédits nécessaires à la formation des élus au Budget Primitif 2017, soit une enveloppe d'environ 10 000 € (dix mille euros).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté

et par délégation

Le Directeur Général des Services Techniques

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

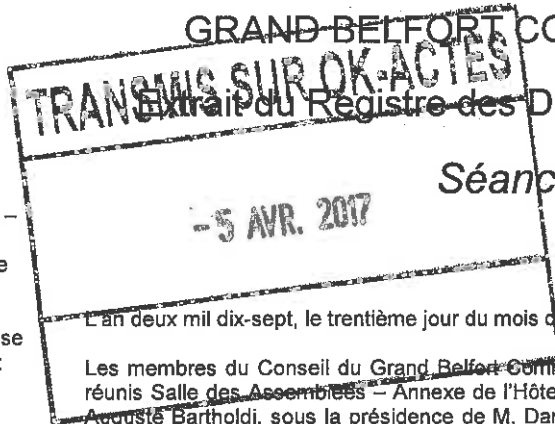
- 5 AVR. 2017

Objet : Schéma de formation des élus

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-59

Régime indemnitaire –  
Mise en place d'un  
Régime Indemnitaire  
tenant compte des  
Fonctions, des  
Sujétions, de l'Expertise  
et de l'Engagement  
Professionnel  
(RIFSEEP)



Le mardi deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey.

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

TRANSMIS SUR OK-ACTES	du 30 mars 2017
- 5 AVR. 2017	<b>DELIBERATION</b>
	de M. Damien MESLOT Président

**REFERENCES :** GL/EK/GN -17-59

**MOTS-CLES :** Paie

**CODE MATIERE :** 4.5

**OBJET :** Régime indemnitaire – Mise en place d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'Article 20 ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les Articles 87, 88 et 136 ;

Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'Article 88 de la Loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le Décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;

Vu l'Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration ;

Vu l'Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations ;

Vu l'Arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations ;

Vu l'Arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils ;

Vu l'Arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'Article 5 du Décret n° 2014-513 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 mars 2017 relatif à l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

La rémunération des fonctionnaires se compose d'un traitement indiciaire lié à la carrière et d'un régime indemnitare qui tient compte des conditions d'emploi et de la manière d'y répondre. Le système indemnitare, élément accessoire de la rémunération, est librement fixé par les collectivités en vertu du principe de libre administration.

Aussi, nos collectivités ont souhaité améliorer le système indemnitare existant en utilisant la réforme engagée par le Décret du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Suggestions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Il s'agit de créer un régime indemnitare, lisible, dynamique notamment en termes d'attractivité et en adéquation avec l'environnement des collectivités locales.

Ce régime indemnitare a ainsi été réformé dans nos collectivités à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Le RIFSEEP est basé sur une indemnité principale, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE), versée mensuellement selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis pour la fonction et l'expérience professionnelle de l'agent.

A cette première indemnité mensuelle s'ajoute un Complément Indemnitare Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

### Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitare est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné à temps complet, non complet ou à temps partiel.



Les cadres d'emplois aujourd'hui concernés par le RIFSEEP sont :

- les administrateurs,
- les attachés,
- les conseillers socio-éducatifs,
- les rédacteurs,
- les éducateurs des APS,
- les animateurs,
- les techniciens,
- les assistants socio-éducatifs,
- les adjoints administratifs,
- les agents sociaux,
- les ATSEM,
- les agents de maîtrise,
- les opérateurs des APS,
- les adjoints d'animation,
- les adjoints techniques.

Les autres cadres d'emplois, à l'exception de ceux exclus réglementairement du dispositif, seront concernés ultérieurement.

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les postes sont répartis dans des groupes de fonctions déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des sous critères suivants :
  - encadrement hiérarchique,
  - nature des missions,
  - nombre d'agents en responsabilité.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions compte tenu des sous critères suivants :
  - niveau d'expertise,
  - niveau de qualification requis,
  - nécessité régulière de formation.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - relations avec des partenaires externes,
  - relations avec des usagers,
  - échéances impératives,
  - ambiance de travail,
  - risques chimiques ou biologiques,
  - risque d'exposition substantiel ou intolérable,
  - polyvalence,
  - rythme de travail,
  - responsabilité de matériel onéreux.

Catégorie	Groupe de fonctions	Montant annuel minimum de l'IFSE
A	1	4800
	2	4800
	3	4200
	4	3600
B	1	3000
	2	2400
	3	1800
C	1	1440
	2	1200
	3	960

Les plafonds par groupe de fonction sont fixés par décret (annexe n°2).

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE prend également en compte l'expérience professionnelle de l'agent, compte-tenu des critères suivants :

- capacité à exploiter l'expérience acquise (notamment par l'atteinte des objectifs annuels),
- connaissance de son environnement (Fonction Publique Territoriale, compréhension du fonctionnement de la collectivité, connaissance des procédures internes),
- enrichissement du parcours de formation initiale et continue (nombre de jours, de formations suivies, de stages réalisés, diplôme supérieur à l'attendu),
- implication de l'agent dans sa carrière (préparation et réussite d'examens, de concours, VAE),
- implication de l'agent dans la collectivité (propositions d'évolution des procédures dans son service, implication dans la vie du service, partage des connaissances avec ses pairs ou facilitateur, formateur dans ses domaines de compétences).

Lors des recrutements de collaborateurs, le montant seuil (ou minimum) servira de première base d'échange à la proposition financière de la collectivité.

Pour autant, et selon les critères liés à l'expérience professionnelle du candidat suivant, une fourchette maximale pourra être retenue :

- candidat débutant : candidat issu de formation initiale, pas d'expérience professionnelle dans le domaine,
- candidat ayant une expérience intermédiaire : candidat issu d'une formation initiale, ayant effectué des stages ou possédant une expérience professionnelle permettant une transférabilité des compétences,
- candidat confirmé : candidat ayant occupé des fonctions similaires, reconnu comme référent/facilitateur (fait partie de réseaux/club métier, anime des formations, tuteur ou maître d'apprentissage)

Profil du candidat	IFSE Maximum
Débutant	1.5* minimum
Intermédiaire	2*minimum
Confirmé	Plafond légal

Le versement de l'IFSE est mensuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

### **Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)**

Le Complément Indemnitaire Annuel est une part facultative, versée en fonction de l'engagement professionnel de l'agent et de sa manière de servir. Il peut être déployé, sur la base de critères objectifs et objectivables, afin de valoriser l'engagement de certains agents.

Les critères retenus pour apprécier son versement sont les suivants :

- remplacement imprévu d'un supérieur hiérarchique ou d'un collègue pendant plus d'un mois, hors période de congés annuels,
- portage et aboutissement d'un projet transversal en respectant les jalons du projet, production ou engagement exceptionnels d'un agent.

Chaque année et en fonction des possibilités financières dégagées, une enveloppe sera assignée par direction afin de valoriser l'engagement des agents

Le montant du CIA tiendra compte des plafonds légaux relatifs au montant de l'IFSE et du CIA pour chaque cadre d'emploi concerné.

Le versement du CIA est annuel. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Ainsi, la somme des deux parts : la part fixe IFSE et la part variable CIA n'excède pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat pris en référence.

### **Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA en cas d'absence**

Le dispositif actuel existant au sein de nos collectivités est transposé dans ce nouveau dispositif :

- perte intégrale du régime indemnitaire au-delà de 30 jours d'absence continue dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire ou d'un congé longue maladie et de longue durée,
- le régime indemnitaire est maintenu dans le cadre des congés pour accident de service ou maladie professionnelle, des congés de maternité, de paternité et d'adoption.

### **Clauses de revalorisation**

Le montant de l'IFSE peut évoluer :

- lors d'un changement de grade,
- lors d'un changement de fonction,
- tous les 4 ans (5 % du montant plancher), s'il n'y a pas eu de changement de grade ou de fonction, sur la base des critères relatifs à la reconnaissance de l'expérience professionnelle décrits précédemment.

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

## Cumul des indemnités

L'IFSE et le CIA se substituent à l'ensemble des régimes indemnitaires légaux dès lors que les arrêtés interministériels les instituent pour chaque corps concerné, et donc à chaque cadre d'emploi.

Pour autant, ce nouveau régime indemnitaire est cumulable avec les différents décrets afférents à l'objet :

- les primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (frais de déplacement, prise en charge partielle des titres de transport en commun...),
- les indemnités liées à une sujétion horaire particulière : indemnités horaires pour travaux supplémentaires ou astreintes, les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jours fériés,
- les indemnités compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, indemnités différentielles...),
- la prime de fin d'année,
- les primes de départ en retraite.

L'indemnité pour travaux insalubres, et l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes étant intégrée au RIFSEEP, les métiers et postes concernés par ces indemnités verront le montant de l'IFSE majorée du montant moyen de cette même indemnité perçue sur les vingt-quatre derniers mois.

## Calendrier et mise en œuvre du dispositif

Le dispositif sera appliqué dès publication des décrets interministériels prévoyant l'attribution aux corps d'Etats concernés, et des décrets décrivant les montants applicables. En attendant les publications de ces décrets, les délibérations relatives au régime indemnitaire du Grand Belfort restent applicables.

Pour les cadres d'emploi permettant la mise en œuvre du dispositif (administrateurs, attachés, conseillers socio-éducatifs, rédacteurs, éducateurs des APS, animateurs, assistants socio-éducatifs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints administratifs, ATSEM, opérateurs des APS, adjoints d'animation, adjoints techniques) l'IFSE a été appliquée.

Le CIA fera l'objet d'une application progressive à compter de 2018.

Par ailleurs, tenant compte de l'évolution des missions des collectivités, une mise à jour de la classification des métiers par groupe de fonction sera réalisée annuellement.

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

### **DECIDE**

d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées dans la délibération,

d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées dans la délibération,

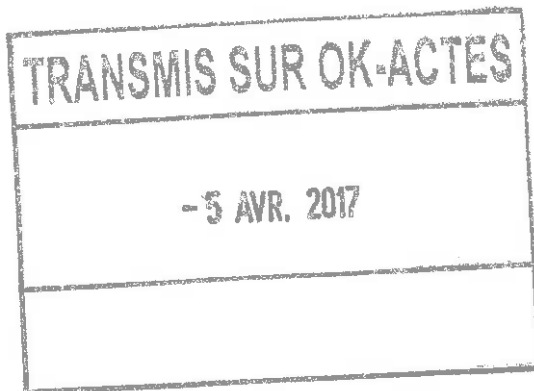
d'entériner le maintien aux fonctionnaires, concernés à titre individuel, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'Article 88 de la Loi du 26 janvier 1984,

d'autoriser la revalorisation automatique des primes et indemnités dans les limites fixées par les textes de référence.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



## Répartition des métiers par groupe de fonctions

### **Groupe**

#### **Métier**

---

#### **A1**

---

Directeur Général Adjoint  
Directeur Général des Services Techniques  
Directeur Général des Services

---

#### **A2**

---

Directeur  
Directeur adjoint

---

#### **A3**

---

Bibliothécaire  
Chargé de mission  
Coordonnateur d'opérations bâties  
Directeur adjoint de crèche  
Directeur de crèche  
Responsable de service  
Responsable de service adjoint

---

#### **A4**

---

Agent de développement social  
Chef de projet des systèmes d'information  
Coordinatrice Petite Enfance  
Gestionnaire du patrimoine  
Infirmière  
Journaliste  
Juriste  
Professeur CFA  
Technicien des systèmes d'information

---

#### **B1**

---

Directeur adjoint  
Directeur adjoint de crèche  
Directeur de crèche  
Responsable de service adjoint  
Responsable d'unité  
Responsable de service

---

#### **B2**

---

Assistante sociale  
Chargé de mission  
Chargé d'emplois  
Chef d'équipe  
Concepteur paysagiste  
Concepteur évènementiel  
Coordinateur jeunesse  
Coordinatrice Petite Enfance  
Coordonnateur de projets culturels  
Coordonnateur gestion des espaces verts  
Géomaticien  
Gestionnaire des contrats de maintenance  
Gestionnaire du patrimoine  
Infirmière  
Instructeur administratif  
Instructeur eau et assainissement  
Instructeur Finances  
Instructeur marchés publics  
Instructeur Urbanisme  
Médiateur culturel  
Professeur CFA  
Technicien bureau d'études  
Technicien de maintenance  
Technicien des systèmes d'information  
Technicien Environnement  
Technicien Infrastructure

## Répartition des métiers par groupe de fonctions

---

### **B3**

---

Agent de bibliothèque  
Animateur jeunesse  
Archiviste  
Assistant bibliothécaire  
Chargé de l'évènementiel  
Educateur de jeunes enfants  
Educateur sportif  
Gestionnaire administratif  
Gestionnaire documentation  
Gestionnaire du patrimoine espaces verts  
Gestionnaire énergies et fluides  
Maître nageur  
Maître nageur 1 activité  
Maître nageur 2 activités

---

### **C1**

---

Chargé de programmation des travaux voirie  
Chef d'équipe  
Contrôleur assainissement  
Coordonnateur des collectes  
Directeur périscolaire  
Gestionnaire des achats  
Gestionnaire finances  
Gestionnaire sécurité et conditions de travail  
Graphiste  
Journaliste  
Responsable de service  
Responsable de service adjoint  
Responsable d'unité  
Technicien de maintenance des équipements sportifs  
Technicien des systèmes d'information  
Technicien Environnement

---

### **C2**

---

Agent d'accueil  
Agent d'accueil et de billetterie  
Agent d'archives  
Agent de bibliothèque  
Agent de la reprographie  
Agent de maintenance des mobiliers urbains  
Agent de maintenance eau et assainissement  
Agent de maintenance équipements sportifs  
Agent de médiation sociale  
Agent de production horticole  
Agent de surveillance de la voie publique  
Agent de vidéosurveillance urbaine  
Agent d'état civil  
Agent d'exploitation des STEP  
Agent spécialisé des écoles maternelles  
Agent spécialisé des écoles maternelles Brigade  
Agent technique polyvalent  
Agent d'exploitation de la voirie  
Coordonnateur Ambassadeur du tri  
Animateur jeunesse  
Animateur périscolaire  
Assistant bibliothécaire  
Assistant de Hotline  
Auxiliaire de puériculture  
Chargé de l'évènementiel  
Chargé de maintenance/surveillance équip sportifs  
Chauffagiste  
Chauffeur

## Répartition des métiers par groupe de fonctions

Chauffeur / Livreur  
Chauffeur grutier  
Conservateur de cimetière  
Concierge  
Couvreur  
Cuisinier  
Dessinateur  
Egoutier  
Electricien  
Electromécanicien  
Electrotechnicien  
Gestionnaire administratif  
Gestionnaire administratif Brigade remplacement  
Gestionnaire carrières et rémunérations  
Gestionnaire formation  
Gestionnaire G.P.E.C.  
Gestionnaire systèmes d'informations  
Instructeur Urbanisme  
Jardinier paysagiste  
Machiniste  
Maçon  
Magasinier  
Mécanicien  
Menuisier  
Peintre en bâtiments  
Peintre voirie  
Plombier  
Plombier fontainier  
Régisseur technique  
Secrétaire / assistante de direction  
Serrurier

---

### **C3**

---

Ambassadeur du tri  
Agent chargé du classement  
Agent d'accueil et d'entretien  
Agent d'accueil polyvalent  
Agent de déchetterie  
Agent de déchetterie Brigade remplacement  
Agent de propreté urbaine  
Agent de restauration scolaire  
Agent d'entretien  
Agent d'entretien des PAV  
Agent d'exploitation d'équipements sportifs  
Agent du courrier  
Agent polyvalent des crèches  
Aide de cuisine  
Chargé d'accueil et de surveillance du patrimoine  
Coursier  
Couturière  
Déménageur  
Lingère  
Ripeur  
Releveur

---



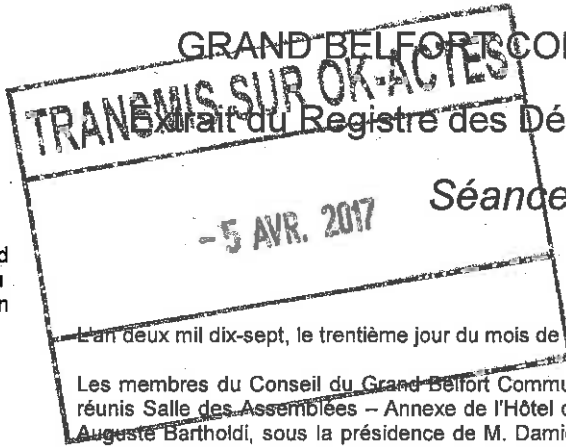
## Plafonds légaux pour les cadres d'emplois éligibles

Cadre d'emploi	Groupe	Plafond IFSE	Plafond CIA
Administrateurs	A1	49 980 €	8 820 €
	A2	46 920 €	8 280 €
	A3	42 330 €	7 470 €
Attachés	A1	36 210 €	6 390 €
	A1 logé	22 310 €	6 390 €
	A2	32 130 €	5 670 €
	A2 logé	17 205 €	5 670 €
	A3	25 500 €	4 500 €
	A3 logé	14 320 €	4 500 €
	A4	20 400 €	3 600 €
A4 logé	11 160 €	3 600 €	
Conseillers socio-éducatifs	A1	19 480 €	3 440 €
	A2	15 300 €	2 700 €
Rédacteurs Educatifs des APS Animateurs	B1	17 480 €	2 380 €
	B1 logé	8 030 €	2 380 €
	B2	16 015 €	2 185 €
	B2 logé	7 220 €	2 185 €
	B3	14 650 €	1 995 €
	B3 logé	6 670 €	1 995 €
Techniciens	B1	11 880 €	1 620 €
	B1 logé	7 370 €	1 620 €
	B2	11 090 €	1 510 €
	B2 logé	6 880 €	1 510 €
	B3	10 300 €	1 400 €
	B3 logé	6 390 €	1 400 €
Assistants socio-éducatifs	B1	11 970 €	1 630 €
	B2	10 560	1 440 €
Adjoints administratifs Agents sociaux ATSEM Agents de maîtrise Opérateurs des APS Adjoints d'animation Adjoints techniques	C1	11 340 €	1 260 €
	C1 logé	7 090 €	1 260 €
	C2	10 800 €	1 200 €
	C2 logé	6 750 €	1 200 €
	C3	10 800 €	1 200 €
	C3 logé	6 750 €	1 200 €

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-60

Désignation d'un  
représentant du Grand  
Belfort pour siéger au  
sein de la Commission  
Départementale  
d'Aménagement  
Commercial (CDAC)



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Journal du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES	_____
- 5 AVR. 2017	<b>DELIBERATION</b>
	de M. Damien MESLOT Président

**REFERENCES** : MLe/MLu/DS -17-60

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Désignation d'un représentant du Grand Belfort pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC).

Vu l'article L. 751-2 du code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 en date du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial est présidée par le Préfet et comprend 11 membres, dont le Maire de la commune d'implantation (ou son représentant) et le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation (ou son représentant) ;

Considérant que selon l'article L 751-2 du Code du Commerce "Lorsque l'un des élus détient plusieurs mandats (...) il ne siège qu'au titre de l'un de ses mandats. Le cas échéant, le ou les organes délibérants dont il est issu désignent son remplaçant pour chacun des mandats au titre desquels il ne peut siéger » ;

Considérant que M. Damien MESLOT siégera en qualité de Maire de la commune de Belfort au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

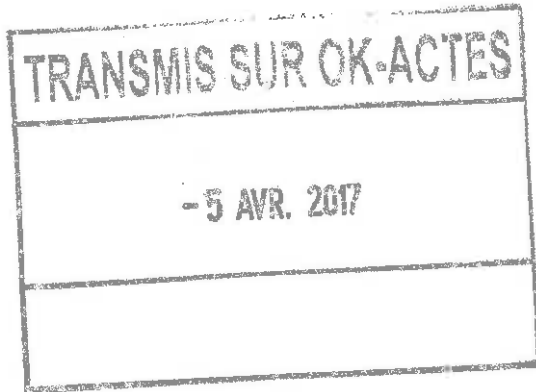
## DECIDE

de désigner M. Raphaël RODRIGUEZ en tant que représentant du Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial.

---

Objet : Désignation d'un représentant du Grand Belfort pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

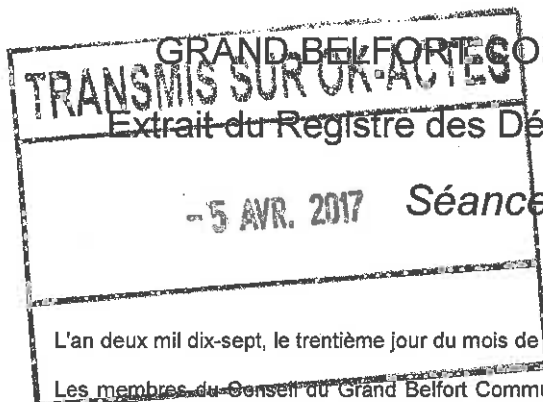


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-61

Transports en commun  
– Proposition d'un  
groupe de travail au  
niveau du Pôle  
Métropolitain



GRAND-BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

-5 AVR. 2017 Séance du 30 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoises :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/CJP/JB – 17-61

**MOTS-CLES** : Déplacements

**CODE MATIERE** : 8.7

**OBJET** : Transports en commun – Proposition d'un groupe de travail au niveau du Pôle Métropolitain.

La définition et la mise en place des services de transports en commun sont de la compétence des Autorités de Mobilité sur leur ressort territorial. Au niveau de l'Aire Urbaine, quatre autorités interviennent : la Région, PMA et le SMTC qui sont des autorités de 1<sup>er</sup> rang et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt qui, de son côté, exploite un réseau de transport à la demande en tant qu'autorité de second rang par délégation du département de Haute-Saône.

Des coopérations entre les autorités ont été engagées depuis plusieurs années pour amorcer des coordinations entre services : liaison routière entre Belfort et Montbéliard, première intégration tarifaire entre ces deux réseaux urbains. En outre, des évolutions structurantes des réseaux ont été conduites ou sont en cours : réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne, lancement de l'offre triple play Optymo à Belfort et aménagement du TCSP à Montbéliard pour le réseau Evolity.

Chacun le constate, les bassins de vie tendent à s'accroître et s'interconnectent de plus en plus, les déplacements se multiplient et les distances s'allongent. L'évolution des territoires appelle des réponses adaptées des systèmes de mobilité. Les enjeux de ce point de vue sont nombreux :

- l'espace médian se développe : la nouvelle gare TGV, le Centre d'Affaires de la Jonxion et l'hôpital Nord Franche-Comté forment un premier socle. Une clinique est en projet, la zone des Plutons va également être bientôt disponible pour accueillir de nouvelles activités et de l'emploi,
- les cœurs des agglomérations sont également l'objet de restructurations ; des espaces publics plus accueillants pour piétons et modes doux nécessitent des réseaux de bus mieux intégrés et des offres de transport plus qualitatives,
- les territoires périurbains sont également des espaces à forts enjeux en terme de qualité de vie et de structuration autour de centralités de bourgs,
- la multiplication des épisodes de pollution rappelle la nécessité de proposer des solutions de mobilité adaptées ne reposant pas que sur le « tout automobile ».

A l'évidence, les défis de demain dépassent largement le cadre des périmètres de compétence des autorités de mobilité locales :

- l'interopérabilité des réseaux de transport doit franchir une nouvelle étape : billettique, information des usagers, outils d'exploitation commun, etc...,
- l'interconnexion et la complémentarité des réseaux bus et trains doivent être renforcées que ce soit dans le sud du territoire à l'interface entre Optymo et Evolity comme au niveau du nouvel espace central ou en direction d'Héricourt,
- les offres de mobilité : bus, transport à la demande, vélos et voitures en libre-service, sont à concevoir sur le bassin de vie, des économies d'échelle sont envisageables.

La question de la gouvernance des systèmes de transport au plan local devient dans ce contexte une actualité sur laquelle il convient de réfléchir à des évolutions à court terme. Le Pôle Métropolitain apparaît, de ce point de vue, le bon échelon pour avancer dans ce domaine. La question des transports est d'ailleurs partie intégrante des sujets majeurs à aborder à son niveau.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire la constitution d'un groupe de travail au sein du Pôle Métropolitain chargé de faire des propositions pour aller vers la constitution à court terme d'une autorité unique de mobilité qui soit l'outil adapté aux défis de demain, et de désigner Bernard GUILLEMET chef de file pour le Grand Belfort. Il lui reviendrait de prendre l'attache des interlocuteurs des agglomérations et communautés de communes du Pôle Métropolitain pour définir en commun un plan de travail devant déboucher sur des propositions d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Communautaire,

Par 94 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Guy MOUILLESEAUX, en qualité de salarié au sein de la Régie des Transports, ne prend pas part au vote),*

### DECIDE

de valider la constitution d'un groupe de travail au sein du Pôle Métropolitain,

de désigner M. Bernard GUILLEMET, chef de file pour le Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



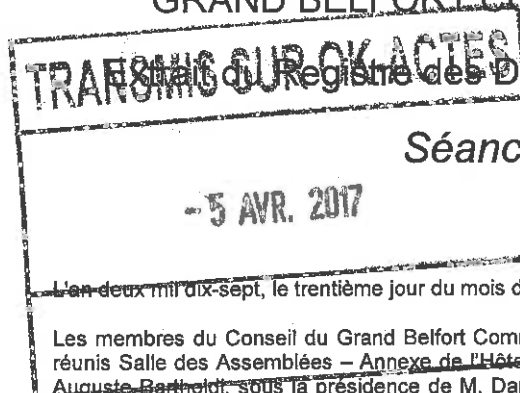
Objet : Transports en commun – Proposition d'un groupe de travail au niveau du Pôle Métropolitain

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-62

Soutien du Grand Belfort  
à la révision des PLU  
des communes de  
Bessoncourt, de  
Fontaine et de Vézelois



Séance du 30 mars 2017

Le deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoils :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :\* :** - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :\* :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

DELIBERATION

- 5 AVR. 2017

de M. Damien MESLOT  
Président

REFERENCES : DM/TC/OP/NP – 17-62

**MOTS CLES** : Subventions-Urbanisme

**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Soutien du Grand Belfort à la révision des PLU des communes de Bessoncourt, de Fontaine et de Vézelois.

Le Grand Belfort propose de soutenir financièrement ses communes membres qui souhaitent actualiser leurs documents d'urbanisme, dans la limite de 20 % du coût hors taxes des études engagées avec un plafond de dépenses éligibles de 30 000 €, soit une aide maximale par commune de 6 000 €.

Trois communes nous sollicitent pour la révision de leurs documents d'urbanisme, à savoir Bessoncourt, Fontaine et Vézelois. Le coût prévisionnel des études pour le PLU de Bessoncourt est de 27 735 € HT, celui de Fontaine de 27 977,50 € HT et pour celui de Vézelois de 27 035 € HT.

Dans le cadre de ce dispositif, je vous propose de soutenir les 3 communes à hauteur de 20 % de leurs dépenses respectives, soit une aide maximale de 5 547 € pour Bessoncourt, 5 595,50 € pour Fontaine et 5 407 € pour Vézelois.

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

### DECIDE

d'autoriser l'attribution d'une subvention maximale de :

5 547 € (cinq mille cinq cent quarante sept euros) pour la commune de Bessoncourt,

5 595,50 € (cinq mille cinq cent quatre vingt quinze euros et cinquante cents) pour Fontaine,

5 407 € (cinq mille quatre cent sept euros) pour Vézelois,

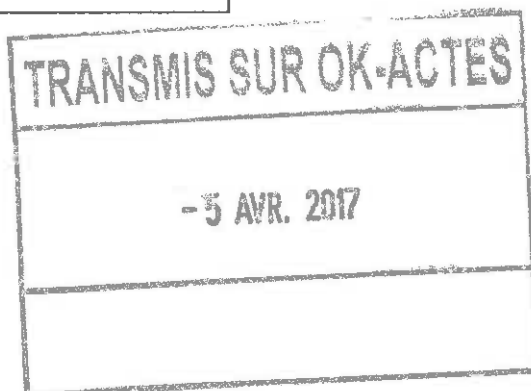
dans le cadre de leurs révisions de leurs documents d'urbanisme,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes ainsi que tous documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-63

Séance du 30 mars 2017

- 5 AVR. 2017

Protocole transactionnel

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : \* - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : \* - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fossemaigne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : \* - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

---

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES : DAI/GW/AP – 17-63**

**MOTS-CLES : Assemblées GBCA  
CODE MATIERE : 4.1**

**OBJET : Protocole transactionnel.**

Le 11 juillet 2016, [REDACTED] a saisi le Tribunal Administratif de Besançon d'une demande tendant à faire annuler la décision ayant fixé son indemnité de mission de préfecture, ainsi que son indemnité d'administration et de technicité d'un montant de 0 €.

Cette décision a été prise par la CCTB alors que [REDACTED] faisait encore partie de ses effectifs.

En raison de la fusion de la CCTB et de la CAB, ce contentieux concerne désormais Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Des erreurs ayant entaché cette décision, il a été décidé qu'un protocole transactionnel entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et [REDACTED] permettrait de mettre fin à ce différend.

Le Conseil Communautaire,

Par 84 voix pour, 5 contre (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Michel NARDIN) et 4 abstentions (Mme Françoise RAVEY, M. Olivier DOMON, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Francine GALLIEN),

*(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

de valider le protocole transactionnel,

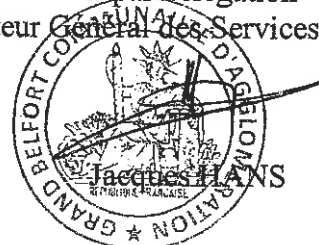
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à le signer,

d'inscrire la dépense au Budget 2017 du Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques





**GRAND  
BELFORT**

Direction des Affaires Juridiques

**PROTOCOLE D'ACCORD  
TRANSACTIONNEL**

**ENTRE LES SOUSIGNES :**

**GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération**, sis Place d'Armes 90020 Belfort cedex, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération en date du 30 mars 2017,

*ci-après dénommée « GRAND BELFORT »*

*D'une part,*

**ET**

M. [REDACTED], domicilié

*ci-après dénommé « [REDACTED] » ou « l'agent ».*

*D'autre part,*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2121,

**VU** le Code Civil, et notamment ses Articles 2 et 2044 et suivants,

**VU** la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

**IL EST EXPOSE :**

M. [REDACTED] a été recruté par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort en juillet 2010 ; il a bénéficié d'une mise à disposition auprès des services de la Communauté de Communes du Tilleul, dès cette date.

Par un arrêté en date du 11 juin 2014, [REDACTED] a été nommé rédacteur stagiaire au sein de la CCTB pour une durée d'un an ; il a été titularisé dans le grade de rédacteur à compter du 7 juillet 2015, par un arrêté en date du 8 juin 2015.

Par un arrêté en date du 9 mars 2016, [REDACTED] a été recruté par les services municipaux de la Ville de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Par un arrêté en date du 18 mars 2016, le Président de la CCTB a décidé d'octroyer une indemnité de mission de préfecture, d'un montant de 0 €, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. De même, cet arrêté fixait à 0 euros le montant de l'indemnité d'administration et de Technicité.

[REDACTED] a souhaité comprendre les raisons ayant conduit à prendre cet arrêté et à lui supprimer ces deux primes, eu égard aux coefficients appliqués. Le 29 mars 2016, il a alors envoyé un courrier au Président de la CCTB, lui demandant transmission de différentes pièces s'il s'avérait que le montant de ses indemnités ne résultait pas d'une simple erreur administrative.



## GRAND BELFORT

Pour toute réponse, [REDACTED] a reçu un courrier de la CCTB, en date du 31 mars 2016, lui transmettant la délibération de la collectivité instaurant le régime indemnitaire ainsi que l'arrêté d'attribution de prime.

[REDACTED] a déduit de l'envoi de ces pièces que le montant de ses indemnités ne résultait pas d'une simple erreur administrative. Par un courrier en date du 20 avril 2016, il a alors introduit un recours gracieux auprès du Président de la CCTB, afin que soit retiré l'arrêté du 18 mars 2016.

Aucune réponse ne lui ayant été envoyée, [REDACTED] a alors saisi le Tribunal Administratif de Besançon d'un recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté du 18 mars 2016.

Cette procédure est toujours en cours.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la CCTB a fusionné avec la CAB pour former Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'arrêté préfectoral ayant décidé de la fusion de ces deux établissements publics précise en son Article 6, de manière dénuée de toute équivoque, que « *Grand Belfort Communauté d'Agglomération se substitue de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.*

*L'ensemble des biens, droits et obligations des communautés d'agglomération et de communes fusionnées sont transférés à Grand Belfort Communauté d'Agglomération... »*

Eu égard à ces dispositions, le recours introduit par [REDACTED] contre l'arrêté de la CCTB concerne donc Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1<sup>er</sup> : Objet du protocole

Le présent protocole transactionnel a pour objet d'acter les concessions que se sont faites les Parties et de mettre un terme définitif à tout litige pouvant exister entre elles à propos de l'arrêté relatif au régime indemnitaire applicable à [REDACTED] en date du 18 mars 2016.

#### Article 2 : Obligations du GRAND BELFORT

##### Article 2.1.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération reconnaît que plusieurs erreurs entachent l'arrêté litigieux, en l'occurrence :

- l'indice brut mentionné ne correspond pas à l'indice brut indiqué dans l'arrêté de titularisation,
- l'indice majoré mentionné ne correspond pas à l'indice majoré cité dans l'arrêté de titularisation,
- une décision administrative ne peut être rétroactive, conformément aux dispositions de l'Article 2 du Code Civil,
- l'arrêté en date du 18 mars 2016 est entaché d'erreur manifeste d'appréciation en ce qu'il affecte un coefficient 0 à l'Indemnité de mission de préfecture et à l'Indemnité d'administration et de technicité, alors même que la dernière évaluation de l'agent ne montre aucune appréciation « *Très insuffisante* » ni même « *Insuffisante* » et qu'elle lui attribue la note de 16/20. Pour mémoire, il est également rappelé que les notations durant les évaluations sont illégales, quand bien même la note attribuée est excellente.



## GRAND BELFORT

### Article 2.2.

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération décide de rétablir [REDACTED] dans ses droits et de lui verser par conséquent les primes auxquelles il pouvait prétendre pour le mois de mars 2016.

Par conséquent, GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération s'engage à verser à [REDACTED] :

- pour l'Indemnité de mission de préfecture : la somme de 256,12 € (deux cent cinquante six euros et douze centimes) brut,
- pour l'Indemnité d'administration et de technicité : la somme de 264,91 € (deux cent soixante quatre euros et quatre vingt onze centimes) € brut.

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération s'engage également à verser le présent protocole au dossier administratif de l'agent pour le rétablir intégralement dans ses droits.

### Article 3 : Obligations de M. [REDACTED]

#### Article 3.1.

[REDACTED] reconnaît les efforts de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération pour résoudre à l'amiable le litige qui les oppose.

#### Article 3.2.

[REDACTED] s'engage à saisir le Tribunal Administratif de Besançon d'une demande de désistement d'audience dès que les sommes dues lui auront été versées.

### Article 4 : Portée de la présente transaction

Les parties déclarent :

- ne plus avoir de grief quelconque entre elles du fait de la conclusion de la présente transaction,
- renoncer à toute instance, action, poursuite, la présente valant transaction aux termes de l'Article 2044 et suivants du Code Civil.

Conformément à l'Article 2052 du Code Civil, la présente transaction bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Elle est conclue à titre forfaitaire et définitif, les parties renonçant à toute réclamation entre elles, de quelque nature que ce soit, à propos des faits ci-dessus exhaustivement énoncés.

Fait à Belfort en trois exemplaires, le

[REDACTED]

Le Président,  
Damien MESLOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-64

Stratégie territoriale de  
sécurité et de prévention  
de la délinquance 2017-  
2020

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 5 AVR. 2017**

**Séance du 30 mars 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoils :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Etoie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Reppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

**DELIBERATION**

- 5 AVR. 2017

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/GP/JJL/MM -17-64

**MOTS-CLES** : Sécurité

**CODE MATIERE** : 6.1

**OBJET** : Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017/2020.

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est la traduction d'un partenariat efficient entre les différents acteurs, permettant de répondre de manière coordonnée aux problématiques recensées sur le territoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Lors de sa séance du 16 mars 2017, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Grand Belfort a donné un avis favorable à l'unanimité à la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2017/2020.

**1- Méthodologie d'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2017/2020**

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 est arrivée à échéance au 31/12/2016.

Afin d'élaborer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui entre en vigueur en 2017 et pour 3 années, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 2 octobre 2015 a validé la méthodologie suivante :

- réalisation un bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2015,
- réalisation d'un diagnostic territorial,
- définition, au regard des problématiques recensées, d'objectifs à atteindre en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, et détermination des actions à maintenir et/ou à développer pour répondre à ces objectifs.

Ce travail de réflexion a été mené au sein de six commissions constituées d'élus de différentes collectivités (Communes, Communauté d'Agglomération, Conseil Départemental), de services de l'Etat dans le département (Police, Gendarmerie, Justice, Education Nationale), de représentants d'autres organismes partenaires de la sécurité (bailleurs sociaux, RTTB, SNCF...) et de personnes ressources dans leur domaine de compétences :

- commission n°1 : sécurité et tranquillité publiques,
- commission n°2 : les structures partenariales,
- commission n°3 : la mobilité,
- commission n°4 : l'habitat social,
- commission n°5 : l'action sociale,
- commission n°6 : la prévention de la délinquance.

## **2- Le Diagnostic Local de Sécurité**

Le Diagnostic Local de Sécurité réalisé en amont de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'est basé sur deux approches complémentaires :

- une approche statistique et factuelle reposant sur les données transmises par la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le groupement de Gendarmerie Nationale, le SDIS et la Police Municipale, la cellule de veille, les groupes de résolution de problèmes...,
- une approche qualitative reposant sur le bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 et un recensement des problématiques territoriales par les différentes commissions.

Le Diagnostic Local de Sécurité a construit le socle de la stratégie en permettant l'identification des axes prioritaires structurant l'action publique locale.

### **2-1- Bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016**

Le bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 a été réalisé au travers de 3 démarches complémentaires : un bilan intermédiaire réalisé lors de la séance plénière du CISPD le 2 octobre 2015, un questionnaire adressé à l'ensemble des membres du CISPD et, enfin, un travail d'analyse réalisé par les six commissions thématiques.

Ce bilan fait apparaître les principales remarques suivantes :

- peu de transmission de statistiques de la Police Nationale et de la Gendarmerie suite au changement de logiciel,
- difficultés pour les communes de réaliser des études de sécurité,
- sécurisation des bâtiments : baisse du nombre global d'incivilités mais à noter toujours des dégradations, cambriolages, tags...,

- nombreuses effractions dans les déchetteries de la CAB,
- persistance d'attroupements dans les halls d'immeubles d'habitat social,
- multiplication de squats dans des habitations non occupées,
- incendies : baisse globale du nombre d'incendies de poubelles ou de véhicule mais la vigilance reste de rigueur dans certains secteurs,
- stagnation des incivilités dans les lignes de bus et aux arrêts de bus,
- recrudescence des dépôts sauvages,
- nécessité de simplifier les structures partenariales en nombre et en fonctionnement,
- les actions de prévention routière ont été menées régulièrement auprès des jeunes tant en école primaire qu'au collège,
- concernant la sécurisation des transports, de nombreuses actions ont été entreprises pour sécuriser la gare et ses abords mais aussi les bus et arrêts de bus,
- concernant la sécurisation des immeubles d'habitat social, de nombreuses actions ont été mises en œuvre en matière de vidéoprotection, contrôle d'accès ou présence humaine – seul Territoire habitat dispose d'un observatoire des faits,
- la professionnalisation de la médiation sociale a été opérée,
- une présence efficace d'un travailleur social auprès des forces de l'ordre,
- mise en œuvre par la Ville de Belfort des mesures de responsabilisation au profit de deux collèges,
- organisation régulière de chantiers éducatifs par les différents partenaires,
- accueil régulier de TIG ou de mesures de réparation auprès des différents partenaires,
- interventions régulières de la RTTB dans les collèges et écoles primaires pour des actions de prévention dans les transports en commun.

## **2-2- Diagnostic local de sécurité**

Sur la base du bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016, les six commissions thématiques se sont alors attelées à recenser les problématiques en matière de sécurité et de prévention de la délinquance rencontrées sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi, les six commissions thématiques ont recensé les problématiques ou objectifs suivants :

- absence d'un observatoire général de la sécurité sur le territoire du Grand Belfort permettant de suivre l'évolution de la délinquance et d'apporter des réponses ciblées,
- nécessité de coordonner les actions sur le terrain entre les différents partenaires pour une meilleure efficacité,
- difficultés d'intervention sur la zone de loisirs du parc de la Douce, celui-ci étant situé sur trois communes : Belfort, Bavilliers et Essert,
- poursuivre la sécurisation des commerces, des agences postales et des lieux publics : dégradations, attroupements, vols, nuisances sonores,
- réduire encore le nombre d'incendies de poubelles, véhicules, chantiers, dépôts sauvages,
- mise en application des mesures de sécurisation des publics dans le cadre de vigipirate,
- sécurisation de la voie publique pour réduire les dégradations et les attroupements en poursuivant de déploiement de la vidéoprotection,

- assurer une prévention auprès des publics fragiles tels que les séniors,
- importance de l'individualisation des parcours d'insertion professionnelle et de renforcer l'implication du cadre familial,
- présence d'engins motorisés sur le domaine public avec risques d'accidents, nuisances sonores,
- pour la gare, réduire les attroupements gênants, les incivilités et les tags de rames,
- poursuivre la sécurisation des lignes de bus et des arrêts de bus,
- sécurisation des cortèges de mariages à l'origine d'infractions au code de la route, entraves à la circulation, nuisances sonores,
- poursuivre la sécurisation des halls d'immeubles d'habitat social face aux nuisances, attroupements et dégradations,
- prise en charge des comportements de locataires à l'origine de troubles du voisinage,
- créer une instance spécifique chargée de traiter les situations individuelles dans le respect du cadre déontologique,
- prévenir la mendicité agressive et l'ivresse publique,
- développer les actions de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire,
- développer les mesures de responsabilisation dans l'ensemble des collèges,
- développer les mesures de rappels à l'ordre,
- sensibilisation des publics aux dangers d'internet et des réseaux sociaux,
- sensibilisation des publics aux conduites addictives.

### **3- La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2017/2020**

Au regard du bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016, du diagnostic territorial de sécurité et des réflexions menées au sein des six commissions thématiques, l'ensemble des partenaires du CISPD s'associent pour développer une nouvelle Stratégie Territoriale pour les années 2017 à 2020 dont les actions sont réparties selon trois axes :

#### **3-1- Axe 1 : les structures partenariales**

Le premier axe de la Stratégie Territoriale vise à structurer l'action partenariale au niveau du Grand Belfort :

- assemblée plénière et assemblée restreinte du CISPD,
- des instances partenariale telles que la cellule de régulation, les groupes thématiques opérationnels, la commission scolarité ou la commission de coordination sociale.

#### **3-2- Axe 2 : la sécurité et la tranquillité publiques**

##### **Organiser l'échange d'informations entre les partenaires :**

observatoire de la tranquillité publique,  
études de sécurité,  
procédures de signalement des attroupements,  
marches exploratoires.

##### **Coordination et interventions des forces de l'ordre**

convention Police Municipale / Police Nationale,  
renforcement de la Police Municipale de la Ville de Belfort,  
Police intercommunale.

## **Mobilité**

gestion des engins motorisés,  
cortèges de mariages,  
sécurisation des transports en communs.

## **Sécurisation des espaces publics et des bâtiments**

de la voie publique (renforcement de la vidéoprotection),  
des commerces,  
prévention des incendies,  
des agences postales et des services publics,  
des chantiers,  
des équipements sportifs et culturels.

## **Sécurisation du parc locatif**

### **3-3- Axe 3 : l'action sociale et la prévention de la délinquance**

#### **Prévention de la radicalisation**

##### **Accompagnement à la scolarité**

lutte contre l'absentéisme scolaire,  
lutte contre le décrochage scolaire,  
mesure de responsabilisation.

##### **Accompagnement social et professionnel**

chantiers éducatifs,  
troubles et/ou conflits de voisinage,  
gestion de la mendicité,  
permanence d'un travailleur social auprès des forces de l'ordre.

##### **Prévention de la récidive**

mesures de réparation pénale,  
TIG,  
stages de citoyenneté,  
rappel à l'ordre.

##### **Prévention de la délinquance**

médiation sociale,  
violences faites aux femmes et violences infra-familiales,  
prévention routière,  
prévention des conduites addictives,  
prévention des dangers d'internet et des réseaux sociaux,  
prévention séniors,  
lutte contre la maltraitance animale.

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 8 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT),

*(M. Miltiade CONSTANTAKATOS ne prend pas part au vote),*

### DECIDE

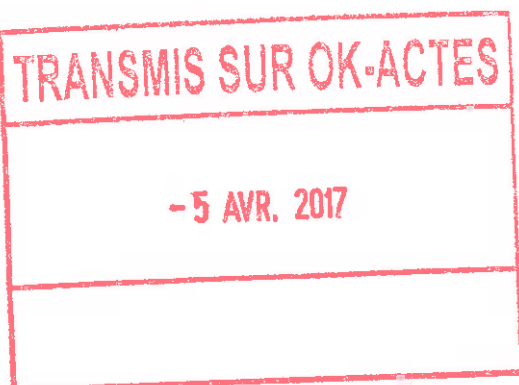
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer :

- la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017/2020,
- les conventions et autres actes administratifs, permettant la mise en œuvre des actions développées dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017/2020,

d'autoriser M. le Président à solliciter les aides financières du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la mise en œuvre des actions développées dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017/2020.

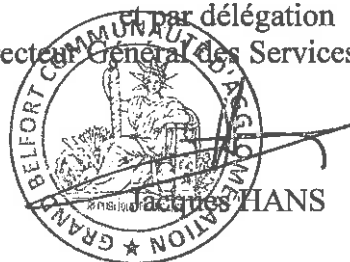
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté

et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques





**Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance  
du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

**STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA  
DELINQUANCE**

**2017 - 2020**



## SOMMAIRE

PREAMBULE .....	P. 3
DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE .....	P. 6
LA STRATEGIE .....	
AXE 1 : LES STRUCTURES PARTENARIALES .....	P. 18
AXE 2 : LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE PUBLIQUES .....	P. 30
AXE 3 : L'ACTION SOCIALE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE .....	P.60

## PREAMBULE

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est la traduction d'un partenariat efficient entre les différents acteurs permettant de répondre de manière coordonnée aux problématiques recensées sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

### 1) Historique des dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Le premier Contrat Local de Sécurité de Belfort et de son agglomération date de 1998, et s'est inscrit dans la continuité du Conseil communal de prévention de la délinquance installé depuis 1983.

Suite à la publication du décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, la Ville de Belfort a approuvé, par une délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2002, la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en partenariat avec les communes de Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Pérouse et Valdoie, rejointes ensuite par la commune d'Andelnans. Son périmètre d'action coïncidait alors avec celui de la circonscription de la Police Nationale du département du Territoire de Belfort.

Présidé par le Maire de Belfort, le C.I.S.P.D. constitue depuis l'instance locale de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la délinquance. Il mobilise et fédère l'ensemble des acteurs institutionnels et organismes locaux concernés autour de cet objectif. Il assure, de plus, le pilotage du Contrat Local de Sécurité puis la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Belfort et de son agglomération. Ce dernier, réactualisé en 2005, a créé plusieurs instances de travail partenariales (cellules de veille, de repérage ou encore groupe de résolution de problèmes) et a mis en place des actions visant notamment à prévenir la délinquance juvénile.

Le C.I.S.P.D., réuni de manière annuelle en assemblée plénière et en formation restreinte via son bureau, définit les grandes orientations du travail partenarial, dresse le bilan des actions engagées et celui de l'activité des différentes instances.

Peu après l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2007 portant prévention de la délinquance, le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, abrogeant le décret du 17 juillet 2002 précité, a remanié les modalités de fonctionnement des instances locales de sécurité et de prévention de la délinquance. La correspondance entre le territoire des EPCI et celui du C.I.S.P.D. a été prescrite.

Dès lors, par une délibération du conseil communautaire du 19 juin 2008, la C.A.B. s'est dotée d'un nouveau C.I.S.P.D. L'extension du partenariat en matière de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de la C.A.B. a représenté l'opportunité d'asseoir une nouvelle dynamique en ce domaine, et promis le partage renouvelé de connaissances et de moyens pour lutter contre la délinquance et l'insécurité. Ces dernières sont des phénomènes mobiles, dont les manifestations ou caractéristiques diffèrent selon le type de territoire. L'association de nouveaux partenaires a été, en outre, de nature à favoriser l'émergence d'actions nouvelles et la constitution de nouveaux groupes de travail adaptés aux réalités de la délinquance dans ses aspects urbains, péri-urbains et ruraux.

Sur la base de l'expérience partenariale acquise dans le cadre du C.I.S.P.D. de la zone Police Nationale et dans la mise en œuvre de son Contrat Local de Sécurité, l'Assemblée plénière d'instauration du nouveau C.I.S.P.D. de l'Agglomération Belfortaine a décidé en juin 2010 de moderniser les modalités de l'action publique dans le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance. La stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a alors pu être élaborée sur la base de l'analyse des statistiques de la délinquance et d'entretien avec les membres du C.I.S.P.D. Cette stratégie définit pour la période 2013/2016 contient des objectifs opérationnels, des programmes d'actions précis, des responsables identifiés et une méthodologie et des outils d'évaluation.

## **2- Méthodologie d'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2017/2020**

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 est arrivée à échéance au 31/12/2016.

Afin d'élaborer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui entrera en vigueur en 2017 et pour 3 années, le C.I.S.P.D. du 2 octobre 2015 a validé la méthodologie suivante :

- Réalisation d'un bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2015 quant à la mise en œuvre des actions programmées, l'atteinte des résultats, l'efficacité du partenariat. Pour ce faire, un bilan intermédiaire a été réalisé à l'automne 2015 et présenté au C.I.S.P.D. du 2 octobre 2015, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des membres du C.I.S.P.D. pour connaître leur degré d'information sur la stratégie territoriale et dans quelle mesure ces derniers se sont appropriés et mis en œuvre les différentes actions définies dans la stratégie territoriale.
- Réalisation d'un diagnostic territorial sur la base d'une part du bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016, d'une approche statistique et, d'autre part d'un recensement des problématiques rencontrées sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Définition, au regard des problématiques recensées, d'objectifs à atteindre en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et détermination des actions à maintenir et/ou à développer pour répondre à ces objectifs.

Ce travail de réflexion a été mené au sein de six commissions constituées d'élus de différentes collectivités (Communes, Communauté d'Agglomération, Conseil Départemental), de services de l'Etat dans le département (Police, Gendarmerie, Justice, Education Nationale), de représentants d'autres organismes partenaires de la sécurité (bailleurs sociaux, RTTB, SNCF...) et de personnes ressources dans leur domaine de compétences.

Ces commissions étaient les suivantes :

- Commission n°1 : sécurité et tranquillité publiques,
- Commission n°2 : les structures partenariales,
- Commission n°3 : la mobilité,
- Commission n°4 : l'habitat social,
- Commission n°5 : l'action sociale,
- Commission n°6 : la prévention de la délinquance.

Chaque commission était présidée par un élu de la Ville de Belfort, de la Communauté de l'Agglomération ou du Conseil Départemental, assisté par un technicien spécialiste issu de la Ville de Belfort, de Territoire Habitat ou Néolia.

Les commissions se sont réunies en règle générale à trois reprises de manière à réaliser le diagnostic, définir les nouveaux objectifs et enfin élaborer les actions à développer et leurs critères d'évaluation.

Enfin, le 12 septembre 2016, le Maire Adjoint en charge de la sécurité de la Ville de Belfort a réuni l'ensemble des présidents des six commissions afin de réaliser une synthèse des travaux menés au sein de ces dernières.

## DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE

Le Diagnostic Local de Sécurité réalisé en amont de la présente Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'est basé sur deux approches complémentaires :

- une approche statistique et factuelle reposant sur les données transmises par la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le groupement de Gendarmerie Nationale, le SDIS et la Police Municipale, la cellule de veille, les groupes de résolution de problèmes...,
- une approche qualitative reposant sur le bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 et un recensement des problématiques territoriales par les différentes commissions.

Le Diagnostic Local de Sécurité a construit le socle de la présente stratégie en permettant l'identification des axes prioritaires structurant l'action publique locale.

### **1- Bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016**

Le bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 a été réalisé au travers de 3 démarches complémentaires : un bilan intermédiaire réalisé lors de la séance plénière du C.I.S.P.D. le 2 octobre 2015, un questionnaire adressé à l'ensemble des membres du C.I.S.P.D. et enfin un travail d'analyse réalisé par les six commissions thématiques.

#### **1-1- Bilan intermédiaire réalisé dans le cadre de l'Assemblée plénière du C.I.S.P.D. du 2 octobre 2015**

Le Président du C.I.S.P.D. réalise un premier bilan d'étape synthétique de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2013-2016 et, à cette occasion rappelle, notamment à destination des Maires des communes membres de la C.A.B., les outils mis à disposition par le C.I.S.P.D. : cellule de veille, GRP, rappels à l'ordre, TIG, mesures de responsabilisation...

Parmi l'ensemble des mesures développées dans la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, le Président du C.I.S.P.D. propose un certain nombre d'axes d'amélioration tels que :

**Les Jeunes et la sécurité routière:** mise en œuvre d'actions de sensibilisation pilotées par le Vice-Président du Conseil Départemental en charge de la sécurité. Ces actions s'accompagnent d'une politique volontariste du Conseil Départemental de lutte contre l'alcoolisme et contre l'usage des stupéfiants.

**Un renforcement des effectifs de la Police Municipale** passant ainsi à 20 agents et une mise à leur disposition d'un équipement complet composé de gilets par balles, bâtons, Pistolets à Impulsion Electrique, bombes lacrymogènes et prochainement des aérosols de grande capacité.

**Sécurisation des commerces :** création d'une commission ad hoc du C.I.S.P.D. pour mettre à jour le diagnostic local concernant la sécurisation des commerces en lien avec la C.C.I., établir si nécessaire une nouvelle convention, établir un plan d'actions "tranquillité commerces".

**Programme annuel de prévention technique** pour renforcer l'éclairage public, améliorer la sécurisation des bâtiments, développer la vidéo-protection. Le Président du C.I.S.P.D. rappelle à ce sujet l'extension du dispositif de la Ville de Belfort passant de 38 à 64 caméras fixes avec notamment 10 caméras sur le secteur des Résidences, 3 à Belfort-Nord / Jean Jaurès, 2 à la Pépinière.

**Convention de coordination Police Nationale / Police Municipale :** convention signée le 21 novembre 2014. Les actions coordonnées sur le terrain se multiplient : le 24 août 2015 sur le secteur Bougenel et le 3 septembre 2015 au Square Merloz. Cette convention permettra également de mettre en place le dispositif "Opération Tranquillité Vacances" permettant aux habitants de faire appel à la Police Nationale et à la Gendarmerie pour sécuriser leur habitation lors de leurs absences auxquels se joignent désormais les policiers municipaux.

#### **Développement et professionnalisation de l'action de médiation sociale :**

- Développer l'accueil et l'accompagnement d'un nombre de Travaux d'Intérêt Généraux plus important,
- Développer les mesures de responsabilisation en lien avec l'ensemble des collèges situés sur le territoire communal,
- Développer les actions de médiation (tables rondes) dans les conflits de voisinage,
- Développer les mesures de réparations,
- Développer l'organisation des mesures de rappel à l'ordre,
- Développer la présence autour des établissements scolaires du primaire,
- Organiser des actions autour du devoir de mémoire, des cérémonies patriotiques,
- Développer l'accompagnement des personnes en situation de mendicité,
- Développer l'accompagnement de personnes âgées dans le cadre d'une opération "tranquillité séniors".

**Mesures de responsabilisation** : 14 collégiens accueillis en 2015 et 5 pour les 6 premiers mois de 2015 pour les collèges Vauban et Signoret. Le dispositif sera étendu aux autres collèges du territoire communal volontaires. Les collèges Vinci et Châteaudun ont d'ores et déjà fait connaître leur volonté d'intégrer le dispositif.

**Développement de chantiers en direction des jeunes placés sous main de justice** : mise en place de la **brigade "Façades Sans Tags"**.

**Développement des mesures de Travail d'Intérêt Général** : pour la Ville de Belfort, 73 personnes en 2014 pour 5 439 heures et 36 personnes pour 2 937 heures pour les 6 premiers mois de 2015. Le dispositif sera encore développé en augmentant le nombre de personnes accueillies au sein de la Ville et de la C.A.B. en offrant davantage de lieux d'accueil.

**Mise en place du rappel à l'ordre** : plusieurs rappels à l'ordre ont été réalisés par l'Adjoint au Maire chargé de la sécurité au cours des années 2014 et 2015. Un protocole entre la Collectivité et Madame le Procureur de la République a été signé.

#### 1-2- Synthèse du questionnaire adressé à l'ensemble des membres du C.I.S.P.D.

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Ce questionnaire avait pour but de connaître d'une part le degré d'information des membres sur la Stratégie Territoriale et, d'autre part, dans quelles mesures ces derniers se sont appropriés et mis en œuvre les différentes actions définies dans la Stratégie Territoriale.

Nous avons dénombré 26 réponses à ce questionnaire sur 58 réponses attendues soit un taux de participation de 45 %. A noter que plusieurs élus ont indiqué ne pas être en capacité d'apporter leur contribution compte tenu de leur récente élection au sein de leur collectivité.

Taux réponse :

- Collectivités locales (Communes, C.A.B., Département, Région) : 46 %,
- Administrations : 43 %,
- Transports, habitat social, associations, chambres consulaires : 47 %.

A la question « Aviez-vous connaissance de l'existence de la Stratégie Territoriale 2013/2016 à l'échelle de la C.A.B. », 88.5 % des participants confirment connaître l'existence de la Stratégie Territoriale. Les réponses négatives sont justifiées par une arrivée récente dans les fonctions électives.

A la question « Aviez-vous connaissance du contenu précis de la Stratégie Territoriale 2013/2016 », 58 % des participants affirment n'avoir qu'une connaissance partielle du contenu de la Stratégie Territoriale, particulièrement les personnes arrivées récemment dans leurs fonctions.

A la question « Aviez-vous été associé à l'élaboration de la Stratégie Territoriale 2013/2016 », 50 % des participants affirment n'avoir pas été associé à l'élaboration de la Stratégie Territoriale 2013/2016. Pour rappel, cette stratégie a été élaborée sur la base d'un diagnostic réalisé par un cabinet de consulting. Pour la nouvelle Stratégie Territoriale l'ensemble des membres du C.I.S.P.D. est associé, depuis la présentation de la méthodologie, la réflexion au sein des commissions, la présentation en séance plénière.

A la question « La Stratégie Territoriale 2013/2016 a-t-elle fait l'objet d'une communication au sein de votre Collectivité / Structure / Etablissement », 61.5 % des participants confirment n'avoir pas réalisé de communication interne sur la Stratégie Territoriale. Il apparaît donc important de s'assurer d'une large communication de la nouvelle Stratégie Territoriale, notamment au sein des communes membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Concernant les différents axes de la Stratégie Territoriale 2013/2016 :

A la question « Avez-vous mis en œuvre l'action, avez-vous participé à la structure partenariale, à quel rythme, avec quelle efficacité », les principaux commentaires sont :

- 80 % ont répondu avoir participé aux assemblées plénières du C.I.S.P.D. et que ces dernières permettent un échange d'informations et un suivi des actions en cours,
- 43 % ont participé à un groupe de résolution de problèmes et pensent qu'ils sont efficaces,
- La cellule de veille permet de réaliser un diagnostic commun des problématiques et de favoriser la coopération,
- Les bailleurs se sentent insuffisamment impliqués dans les groupes acteurs de terrain,
- La sécurisation des immeubles notamment par l'installation de la vidéoprotection a été un bon moyen de dissuasion et d'identification des auteurs,
- Pour la gestion des comportements des locataires posant des difficultés, une réponse graduée est nécessaire,
- L'observatoire des faits dans les immeubles d'habitat social est un moyen d'avoir une connaissance précise des incivilités et donne une objectivité aux demandes des locataires,
- Les chantiers jeunes permettent d'impliquer ces derniers dans la vie de leur quartier.

A la question « Comment feriez vous évoluer cette structure partenariale ou action », les principaux commentaires sont :

- Prévoir au minimum une assemblée plénière du C.I.S.P.D. par an pour réaliser un bilan de l'année écoulée et définir les orientations pour l'année à venir,
- Les groupes de résolution de problèmes ne permettent pas de prendre en compte des situations individuelles et il conviendrait de disposer d'une instance spécifique pour gérer celles-ci,
- Elargir la cellule de veille à d'autres communes et s'assurer de la présence des services sociaux,
- Assurer une meilleure communication des statistiques de la délinquance aux membres du C.I.S.P.D.,
- Mettre à jour la convention de 2012 relative à la sécurisation des commerces,
- Créer des conventions de coordination entre Police Municipale ou gardes nature/Gendarmerie,
- Renforcer la présence d'un travailleur social auprès de la Gendarmerie,



- Pour la lutte contre l'absentéisme scolaire, le lien entre Education Nationale et services sociaux est-il assuré ?,
- Créer un Programme de Réussite Educative pour les collèges dans le prolongement de celui développé pour les élèves de primaire,
- Développer les mesures de responsabilisation dans l'ensemble des collèges de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- TIG : étendre le partenariat avec d'autres structures et collectivités pour multiplier les lieux d'accueil,
- Mettre en œuvre les rappels à l'ordre dans les autres communes.

A la question « Quels sont les thèmes qui n'ont pas été développés dans la Stratégie Territoriale 2013/2016 et qui, selon vous, devraient l'être dans la Stratégie Territoriale 2017/2020 », 3 thèmes ont été cités par les participants :

- Les violences infra familiales,
- La gestion des troubles de voisinage,
- La mise en œuvre de la vidéo-protection dans les communes de petite taille.

### 1-3- Bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 réalisé par les six commissions thématiques

Le bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 réalisé par les six commissions thématiques fait apparaître les principales remarques suivantes :

- Peu de transmission de statistiques de la Police Nationale et de la Gendarmerie suite au changement de logiciel,
- Difficultés pour les communes de réaliser des études de sécurité,
- Sécurisation des bâtiments : baisse du nombre global d'incivilités mais à noter toujours des dégradations, cambriolages, tags,
- Nombreuses effractions dans les déchetteries de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- Persistance d'attroupements dans les halls d'immeubles d'habitat social,
- Multiplication de squats dans des habitations non occupées,
- Incendies : baisse globale du nombre d'incendies de poubelles ou de véhicule mais la vigilance reste de rigueur dans certains secteurs,
- Stagnation des incivilités dans les lignes de bus et aux arrêts de bus,
- Recrudescence des dépôts sauvages,
- Mise en œuvre progressive des rappels à l'ordre par la Ville de Belfort,

- S'agissant des structures partenariales : réunion régulière du C.I.S.P.D., certaines commissions n'ont pas vu le jour ou ont été abandonnées rapidement, nécessité d'échanges d'informations dans le respect du cadre déontologique,
- Nécessité de simplifier les structures partenariales en nombre et en fonctionnement,
- Les actions de prévention routière ont été menées régulièrement auprès des jeunes tant en école primaire qu'au collège,
- Concernant la sécurisation des transports, de nombreuses actions ont été entreprises pour sécuriser la gare et ses abords mais aussi les bus et arrêts de bus,
- Concernant la sécurisation des immeubles d'habitat social, de nombreuses actions ont été mises en œuvre en matière de vidéoprotection, contrôle d'accès ou présence humaine – seul Territoire habitat dispose d'un observatoire des faits,
- La professionnalisation de la médiation sociale a été opérée,
- Une présence efficace d'un travailleur social auprès des forces de l'ordre,
- Mise en œuvre par la Ville de Belfort des mesures de responsabilisation au profit de deux collèges,
- Organisation régulière de chantiers éducatifs par les différents partenaires,
- Accueil régulier de TIG ou de mesures de réparation auprès des différents partenaires,
- Interventions régulières de la RTTB dans les collèges et écoles primaires pour des actions de prévention dans les transports en commun,
- Organisation de nombreuses actions de prévention des conduites addictives et des violences.













Les bilans réalisés par les six commissions thématiques fut également l'occasion d'établir un retour d'expérience quant à la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs partenariaux tels que :















- La convention C.A.B./Territoire Habitat relative à la vidéoprotection des immeubles d'habitat social,
- La convention de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale,
- Le fonctionnement de la cellule de veille, des groupes de résolution de problèmes, les groupes acteurs de terrain,
- Le fonctionnement des chantiers éducatifs et d'insertion,
- La convention relative à la sécurisation des commerces.










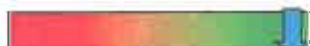






## Bilan des actions développées dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2015

Au regard des éléments développés ci-dessus, il est possible de présenter un tableau récapitulatif et synthétique de l'état de réalisation des actions prévues en 2013.

La couleur verte renvoie à une réalisation complète de l'action, tandis que la couleur rouge renvoie à l'inverse à la non réalisation de l'action.

<b>axe 1 : les structures partenariales</b>	<b>Réalisation</b>
Assemblée plénière du C.I.S.P.D. et Bureau du C.I.S.P.D.	
Commission d'évaluation	
Groupes de résolution de problèmes	
Cellule de veille	
Groupes locaux de traitement de la délinquance	
Groupes acteurs de terrain - GAT	
Groupe territorial de prévention	
Coordonnateur du C.I.S.P.D.	
Centre de ressources partagées	
Schéma de communication interne du C.I.S.P.D.	
Charte déontologique du secret partagé	
Création d'un observatoire de la tranquillité publique	

<b>Axe 2 : sécurité et tranquillité publiques</b>	<b>Réalisation</b>
Jeunes et sécurité routière : prendre la mesure du risque	
Contrôle des flux générés par la Gare TGV, la Jonction et l'Hôpital médian	
Sécurisation des commerces	
Outils de diagnostic de sureté et études de sécurité	
Sécurisation des immeubles d'habitat social	
Vidéoprotection dans les transports de personnes	
Comité de suivi et d'évaluation de la vidéoprotection	
Programme annuel de prévention technique	
Convention de coordination Police Nationale/Police Municipale	
Gestion des comportements des locataires posant des difficultés	
Observatoire des faits dans les immeubles d'habitat social	
Permanence d'un travailleur social auprès des forces de l'ordre	
Professionnalisation de la médiation sociale	
Aide et accès au droit	

Axe 3 : Prévention de la délinquance	Réalisation
Lutte contre l'absentéisme	
Prévention du décrochage scolaire	
Mesure de responsabilisation	
Ressources face à la violence	
Jeu « question pour un citoyen »	
Chantiers jeunes	
Charte de prévention spécialisée	
Projets communs éducateurs de prévention/conseillers jeunes/conseillers emploi formation	
Prévention dans les transports en commun	
Chantier en direction des jeunes placés sous main de justice	
Mesures de réparation pénale	
Développement des TIG	
Développement de stages	
Mise en place du rappel à l'ordre	
Prévention des conduites addictives	
Actions du CCAS sur la prévention des addictions	

## 2- Diagnostic local de sécurité

Sur la base du bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 développé ci-dessus, les six commissions thématiques se sont alors attelées à recenser les problématiques en matière de sécurité et de prévention de la délinquance rencontrées sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Ce recensement a été opéré sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs apportés par les différents partenaires : Police Nationale, Gendarmerie, SDIS, Police municipale, membres de la cellule de veille, membres des groupes de résolution de problèmes...

Ce recensement a été également abordé en vérifiant la complémentarité avec d'autres documents cadres tels que le contrat éducatif local ou le contrat de ville unique et global.

Ainsi, les six commissions thématiques ont recensé les problématiques ou objectifs suivants :

- Absence d'un observatoire général de la sécurité sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération permettant de suivre l'évolution de la délinquance et d'apporter des réponses ciblées,
- Nécessité de coordonner les actions sur le terrain entre les différents partenaires pour une meilleure efficacité,
- Difficultés d'intervention sur la zone de loisirs du parc de la Douce, celui-ci étant situé sur trois communes : Belfort, Bavilliers et Essert,
- Poursuivre la sécurisation des bâtiments : prévention technique et humaine,
- Poursuivre la sécurisation des commerces, des agences postales et des lieux publics : dégradations, attroupements, vols, nuisances sonores,
- Réduire encore le nombre d'incendies de poubelles, véhicules, chantiers, dépôts sauvages
- Mise en application des mesures de sécurisation des publics dans le cadre de vigipirate,
- Sécurisation des équipements sportifs et culturels : stades, gymnases, stade nautique, salles de spectacles et d'exposition,
- Sécurisation de la voie publique pour réduire les dégradations et les attroupements en poursuivant le déploiement de la vidéoprotection,
- Assurer une prévention auprès des publics fragiles tels que les seniors,
- Lutter contre la maltraitance animale,
- Assurer la prévention de la radicalisation,
- Simplifier et rendre lisibles les différentes structures partenariales,
- Importance de l'individualisation des parcours d'insertion professionnelle et de renforcer l'implication du cadre familial,
- Présence d'engins motorisés sur le domaine public avec risques d'accidents, nuisances sonores,
- Pour la gare, réduire les attroupements gênants, les incivilités et les tags de rames,

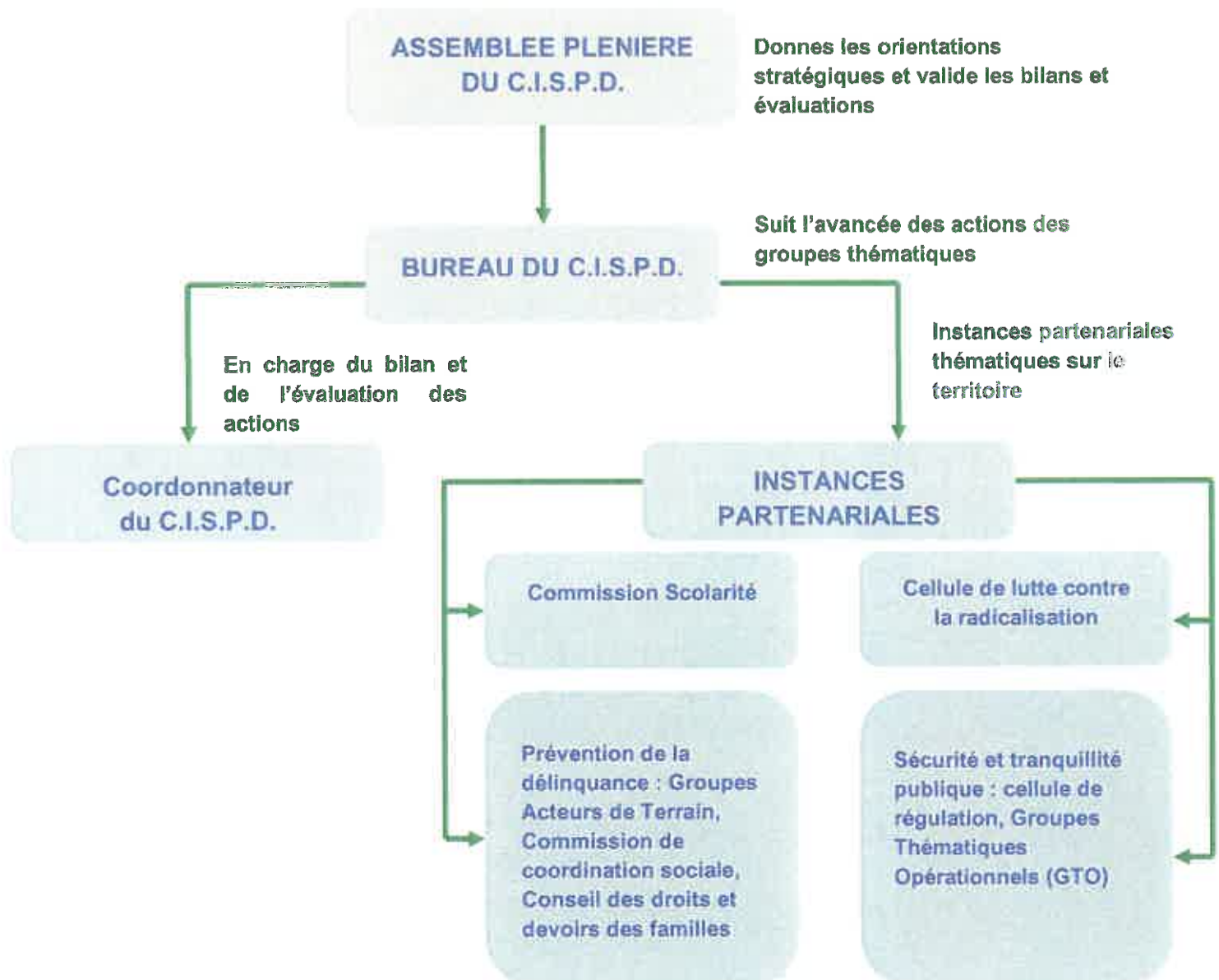
- Poursuivre la sécurisation des lignes de bus et des arrêts de bus,
- Sécurisation des cortèges de mariages à l'origine d'infractions au code de la route, entraves à la circulation, nuisances sonores,
- Poursuivre la sécurisation des halls d'immeubles d'habitat social face aux nuisances, attroupements et dégradations,
- Prise en charge des comportements de locataires à l'origine de troubles du voisinage,
- Prise en charge des conflits de voisinage dans le parc public et dans le parc privé,
- Développer l'implication des habitants pour une meilleure appropriation des espaces communs et/ou publics,
- Créer une instance spécifique chargé de traiter les situations individuelles dans le respect du cadre déontologique,
- Prévenir la mendicité agressive et l'ivresse publique,
- Poursuivre la prévention situationnelle par une présence des agents de médiation,
- Développer des actions de prévention contre les violences et notamment les violences infra-familiales,
- Développer les actions de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire,
- Développer les mesures de responsabilisation dans l'ensemble des collèges,
- Assurer un nombre de lieux d'accueil suffisants pour les TIG et les mesures de réparation pénale,
- Développer les mesures de rappels à l'ordre,
- Sensibilisation des publics aux dangers d'internet et des réseaux sociaux,
- Sensibilisation des publics aux conduites addictives.

Au regard du bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016, du diagnostic territorial de sécurité et des réflexions menées au sein des six commissions thématiques, l'ensemble des partenaires du C.I.S.P.D. s'associent pour développer une nouvelle Stratégie Territoriale pour les années 2017 à 2020 dont les actions, présentées ci-après, sont réparties selon trois axes :

- Axe 1 : les structures partenariales
- Axe 2 : la sécurité et la tranquillité publiques
- Axe 3 : l'action sociale et la prévention de la délinquance

## AXE 1 : LES STRUCTURES PARTENARIALES

Le premier axe de la Stratégie Territoriale vise à structurer l'action partenariale au niveau de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.





## ASSEMBLEE PLENIERE DU C.I.S.P.D.

### MISSIONS

- *Définition, mise en œuvre et évaluation d'objectifs communs et d'actions de prévention de la délinquance, de sécurité et de tranquillité publique*
- *Pilotage de la stratégie territoriale : suivi du fonctionnement des instances et de la réalisation des actions*
- *Echange d'informations entre ses membres.*

### COMPOSITION

*Présidée par le Président de Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération (cf. arrêté en  
annexe)*

*Fréquence de réunion : annuelle*

## BUREAU DU C.I.S.P.D.

### MISSIONS

- *Instance opérationnelle de pilotage de la stratégie territoriale,*
- *Préparation des Assemblées Plénières du C.I.S.P.D. : réalisation de bilans et perspectives, analyse de l'évolution des statistiques de la délinquance, décision de nouvelles actions à engager.*

### COMPOSITION

*Cf. arrêté en annexe*

*Fréquence de réunion : trimestrielle*

# COMMISSION SCOLARITE

Instance partenariale thématique

## PILOTAGE

*Education Nationale*

## COMPOSITION

*Inspection d'académie (chef d'établissement, service social scolaire, CIO), Conseil Départemental, PJJ, Ville de Belfort (service médiation/prévention, Direction de l'Education).*

## OBJECTIFS

- *Repérer les jeunes en difficulté scolaire ou en situation d'absentéisme,*
- *Déceler et prévenir les décrochages,*
- *Mobiliser et coordonner les intervenants éducatifs et sociaux, les professionnels de l'insertion et de la santé pour la définition de parcours individualisés,*
- *La commission s'appuie sur les instances du Programme de Réussite Educative (écoles primaires, collèges, Lycées).*

# CELLULE DE REGULATION

Instance partenariale thématique

## PILOTAGE

*Grand Belfort Communauté d'Agglomération*

## COMPOSITION

- *Coordonnateur du C.I.S.P.D.,*
- *Police Nationale,*
- *Gendarmerie Nationale,*
- *Conseil Départemental,*
- *Education Nationale,*
- *P.J.J.,*
- *Territoire Habitat,*
- *Néolia,*
- *Police ferroviaire,*
- *SMTC/RTTB,*
- *Villes de Belfort, Bavilliers, Valdoie, Essert, Offemont, Danjoutin.*

## OBJECTIFS

- *Espace privilégié d'échanges interinstitutionnels.*
- *Permanence de l'information dans les domaines de la sécurité et de la prévention.*
- *Traitement partenarial des situations signalées, faisant appel à des compétences multiples (sociales, pénales, sanitaires, etc.).*

***Fréquence de réunion : tous les 15 jours***

# GROUPE THEMATIQUE OPERATIONNEL

Instance partenariale thématique

---

## PILOTAGE

*Initiative d'un élu communal, le GTO a vocation à se réunir toutes les fois où des problématiques de sécurité et de prévention se posent sur un site donné et nécessitent l'élaboration d'un diagnostic commun et l'apport d'une réponse concertée entre partenaires.*

## COMPOSITION

*Composition en fonction de la nature des problèmes à traiter.*

---

## OBJECTIFS

*Le GTO vise à répondre à une problématique spécifique, affectant un territoire.*

*Fréquence de réunion : dès que nécessaire*

# CELLULE DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

Instance partenariale territoriale

## PILOTAGE

ETAT

### COMPOSITION

- *Etat,*
- *Ville de Belfort,*
- *Conseil Départemental,*
- *Education Nationale,*
- *Justice,*
- *Pôle Emploi,*
- *CAF.*

## OBJECTIFS

- *Recensement des différents cas de radicalisation sur le territoire signalés par les partenaires,*
- *Définition de mesures d'accompagnement des personnes signalées et de leur famille,*
- *Définition d'actions de prévention de la radicalisation,*

*Fréquence de réunion : trimestrielle*

# GROUPE ACTEURS DE TERRAIN (G.A.T.)

Instance partenariale territoriale

## PILOTAGE

VILLE DE BELFORT

## COMPOSITION

- *Agent de développement social de la Ville de Belfort,*
- *Partenaires du quartier (écoles, Points Accueil Solidarité, gardiens d'immeuble, référents des maisons de quartier, médiateur social, etc.).*

## OBJECTIFS

*Objectif : échanger sur le climat et la vie du quartier afin de répondre au dysfonctionnement et apporter des réponses de proximité.*

*Fréquence de réunion : mensuelle à bimensuelle.*

# COMMISSION DE COORDINATION SOCIALE

Instance partenariale territoriale

## PILOTAGE

*Conseil Départemental / Responsables des  
Points Accueil Solidarité*

### COMPOSITION (selon la situation à traiter)

- Conseil Départemental,
- Service social de l'Education Nationale,
- PJJ, SPIP,
- Services d'insertion professionnelle,
- Coordonnateur des médiateurs de la Ville de Belfort,
- UDAF,
- Service de psychiatrie,
- Etc.

## OBJECTIFS

- *Traitement des situations individuelles ne pouvant être traitées en cellule de régulation ou autres instances partenariales,*
- *Définition de parcours sociaux et d'insertion individualisés dans le respect du cadre déontologique,*
- *Suivi des individus sur le plus long terme.*

***Fréquence de réunion : autant que de besoins***



# CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Instance partenariale territoriale

## PILOTAGE

*Ville de BELFORT*

## COMPOSITION

- Etat,
- Conseil Départemental,
- Education Nationale,
- Services de l'insertion professionnelle,
- PJJ, SPIP,
- Etc.

## OBJECTIFS

- *Ecoute et soutien aux familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale,*
- *Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire,*
- *Réapprendre aux familles leurs devoirs et le vivre ensemble civique,*
- *Le Conseil peut solliciter la commission de coordination sociale.*

*Fréquence de réunion : selon les besoins*

## COORDONNATEUR DU C.I.S.P.D.

### ANIMATION DU C.I.S.P.D.

- *Elabore et propose la feuille de route annuelle du C.I.S.P.D.,*
- *Prend en charge le secrétariat du C.I.S.P.D. et du bureau du C.I.S.P.D.,*
- *Participe à chacune des instances thématiques et territoriales.*

### MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

- *Initie et suit la mise en œuvre des actions de la Stratégie Territoriale,*
- *Etablit un bilan des actions et des grilles d'évaluation pour chaque action.*

<b>AXE 1</b>	<b>LES STRUCTURES PARTENARIALES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Echange d'informations</b>
<b>ACTION</b>	<b>DEONTOLOGIE DANS LE CADRE DU PARTAGE D'INFORMATIONS</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Grand Belfort Communauté d'Agglomération</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017-2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	Partage des informations sur des situations individuelles difficiles et/ou sur des faits sensibles appelant une réponse coordonnée des partenaires.
<b>Objectifs</b>	Définir les modalités du partage d'information, dans le respect du droit des personnes et des textes régissant le secret professionnel et le partage d'informations. Rédaction d'une Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre des C.I.S.P.D.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	Le partage se limite à la transmission d'informations indispensables et utiles à la personne dont le professionnel a eu connaissance dans l'exercice de sa fonction. C'est uniquement dans ce cadre que les informations pourront être échangées entre professionnels auxquels on demande le secret au sein de la cellule de régulation. Les situations individuelles pourront être traitées en Commission de coordinations sociales
<b>Partenaire(s)</b>	Membres du C.I.S.P.D.
<b>Public cible</b>	Membres du C.I.S.P.D.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	Sans objet

## **AXE 2 : LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE PUBLIQUES**

- **Echange d'informations entre les partenaires,**
- **Coordination et intervention des forces de l'ordre,**
- **Mobilité,**
- **Sécurisation des espaces publics et des bâtiments,**
- **Sécurisation du parc locatif.**

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Echange d'informations entre les partenaires</b>
<b>ACTION</b>	<b>OBSERVATOIRE DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Grand Belfort Communauté d'Agglomération</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	L'évaluation des politiques publiques locales de prévention et de sécurité nécessite une réactivité importante, passant par la mise en place et l'animation d'un observatoire de la délinquance et de la tranquillité publique.
<b>Objectifs</b>	<p>Analyser les évolutions sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération des problématiques de sécurité et de tranquillité.</p> <p>Evaluer la portée des actions mises en place par Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses partenaires.</p> <p>Favoriser l'échange d'informations, réaliser des diagnostics partagés et mettre en œuvre des réponses coordonnées.</p>
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	<p>Inter-transmission des statistiques de la délinquance à l'échelle de Grand Belfort Communauté d'Agglomération par la Police Nationale, la Gendarmerie, le SDIS, les bailleurs sociaux (observatoires des faits d'incivilité), les transporteurs de personnes.</p> <p>Faire vivre l'observatoire en intégrant les données et en effectuant un retour régulier auprès des partenaires membres du C.I.S.P.D.</p> <p>Etablissement de cartographies thématiques (lieux d'attroupements, engins motorisés, incendies...).</p>
<b>Partenaire(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Villes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,</li> <li>- Police Nationale,</li> <li>- Gendarmerie Nationale,</li> <li>- Bailleurs sociaux,</li> <li>- SNCF,</li> <li>- SMTC,</li> <li>- SDIS,</li> <li>- Conseil Départemental.</li> </ul>
<b>Public cible</b>	
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	Elaboration de statistiques trimestrielles et annuelles.

**AXE**

**SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES**

**ORIENTATION STRATEGIQUE**

**Echange d'informations entre les partenaires**

**ACTION**

**OUTILS DE DIAGNOSTIC DE SURETE ET ETUDES DE SECURITE**

**Pilotage**

**Police Nationale / Gendarmerie Nationale**

**Date de mise en œuvre**

2017/2020

**Contexte de mise en œuvre**

Difficultés pour les différents partenaires de réaliser des études de sécurité précises.

**Objectifs**

Fournir des éléments d'aide à la décision et d'orientation des actions dans le domaine de la sûreté et de la sécurité aux membres du C.I.S.P.D., par l'établissement de diagnostics de sûreté établis par les référents Sûreté Police Nationale /Gendarmerie, ou d'analyses de sécurité.

**Déroulement/Descriptif de l'action**

Les membres du C.I.S.P.D. qui estimeront, en vue de la réalisation d'une action, pour son orientation ou suite à la survenance de difficultés, nécessaire d'obtenir un diagnostic situationnel thématique ou géographique du secteur concerné, ou une analyse tirée des statistiques pourront en faire la demande aux référents sûreté de la Police nationale ou de la Gendarmerie.

Les communes et Grand Belfort Communauté d'Agglomération veilleront notamment lors de projets structurants à intégrer l'avis des référents sûreté dans leur démarche.

**Partenaire(s)**

- Communes,
- Bailleurs sociaux,
- Transporteurs,
- Education Nationale,
- CCI, commerces,
- Conseil Départemental.

**Public cible**

**Indicateurs d'activité -  
Eléments d'évaluation**

Nombre de saisines ou de dossiers traités

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Echange d'informations entre les partenaires</b>
<b>ACTION</b>	<b>OBSERVATOIRES DES FAITS AU SEIN DU PARC D'HABITAT SOCIAL</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Territoire Habitat / Néolia</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	Nécessité pour Territoire Habitat et Néolia de mesurer la réalité des faits d'incivilité recensés par le personnel des secteurs et de les enregistrer en vue de la déclinaison d'actions.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire le personnel de Territoire Habitat et Néolia à identifier les actes d'incivilité ou posant problèmes et de mettre en place les actions nécessaires au rétablissement de la situation,</li> <li>- déterminer les lieux les plus fragiles pour une prise en compte adaptée en matière de gestion de proximité,</li> <li>- Alimenter l'observatoire de la tranquillité publique de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la cellule de régulation.</li> </ul>
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuite de l'observatoire développé par Territoire Habitat en 2013 et création d'un observatoire pour Néolia,</li> <li>- Chaque fait identifié fait l'objet d'un rapport,</li> <li>- Eléments transmis aux partenaires en cellule de régulation.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	Police Nationale, villes, services sociaux du Conseil Départemental.
<b>Public cible</b>	Les locataires de Territoire Habitat et de Néolia.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Production annuelle d'un rapport remis au Président du C.I.S.P.D.,</li> <li>- Présentation des éléments tous les 15 jours en cellule de régulation,</li> <li>- Intégration des données dans l'observatoire de la tranquillité publique de Grand Belfort Communauté d'Agglomération</li> </ul>

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Echange d'informations entre les partenaires</b>
<b>ACTION</b>	<b>PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES ATTROUPEMENTS</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Territoire Habitat / Néolia</b>
<b>Calendrier/durée de l'action</b>	2017 à 2020
<b>Contexte de mise en œuvre et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'attroupements d'individus dans les halls d'immeubles : problèmes de sécurité, de dégradations, de salissures, de trafics et de logements vacants.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recenser de manière continue et active la constitution d'attroupements,</li> <li>- Agir en partenariat pour faire cesser les attroupements.</li> </ul>
<b>Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Au sein de la cellule de régulation réunie régulièrement, faire part des attroupements en vue de décider d'une action partenariale (Police, acteurs sociaux...),</li> <li>- Mesurer les résultats et les impacts des actions décidées.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Villes – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Conseil Départemental – Police Nationale – Police Municipale – Gendarmerie Nationale</li> </ul>
<b>Public cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publics jeunes (16-30 ans)</li> </ul>
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de situations traitées,</li> <li>- Nombre d'attroupements résolus,</li> <li>- Qualité et impact des actions engagées,</li> <li>- Nombre de logements vacants.</li> </ul>



**AXE****SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES****ORIENTATION STRATEGIQUE****Echange d'informations entre les partenaires****ACTION****RECUEIL ET TRAITEMENT DES PLAINTES LOCATAIRES****Pilotage****Territoire Habitat / Néolia****Calendrier/durée de l'action**

2017 à 2020

**Contexte de mise en œuvre et indicateurs**

- Les locataires connaissent les faits qui se déroulent dans leur immeuble mais ne disposent pas toujours d'interlocuteurs pour faire part de ces informations.

**Objectifs**

- Développer des modalités de recensement des plaintes des locataires et des faits qui se déroulent dans les immeubles,
- Faire part de ces informations en cellule de régulation en vue d'une coordination et d'une priorisation des actions.

**Descriptif de l'action**

- Disposer d'un dispositif de recueil des faits qui se sont déroulés dans les immeubles : observatoire,
- Transmettre les éléments en cellule de régulation,
- Définir au sein de la cellule de régulation les modalités inter-partenariales de traitement et en assurer le suivi.

**Partenaire(s)**

- Villes – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Police Nationale – Police Municipale – Gendarmerie Nationale – Conseil Départemental (PAS).

**Public cible**

- Locataires du parc social.

**Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation**

- Nombre de plaintes / faits enregistrés,
- Nombre de suivis, actions mises en place de manière partenariale,
- Résultats obtenus pour les situations traitées.

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Echange d'informations entre les partenaires</b>
<b>ACTION</b>	<b>MARCHES EXPLORATOIRES</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Grand Belfort Communauté d'Agglomération</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	De par leur usage quotidien de la voie publique, les habitants sont un appui et une ressource à part entière dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs adéquats. Ces dernières années se développent "les marches exploratoires", notamment dans le cadre du programme de gestion urbaine de proximité : il s'agit d'être davantage à l'écoute des préconisations formulées par les habitants.
<b>Objectifs</b>	Ces marches exploratoires développent un modèle participatif d'organisation des aménagements de prévention situationnelle d'une ville ou d'un lieu spécifique. Elles sont aussi un outil d'évaluation critique de l'environnement, et une aide à la décision qui permettent aux décideurs locaux de trouver des solutions au bénéfice de l'ensemble de la population.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer un groupe d'enquête de personnes représentative du lieu concerné et réaliser un exercice de cartographie : demander à chaque participant(e) de localiser sur un plan détaillé du quartier les endroits qui lui procurent un sentiment d'insécurité ou qui ont été le théâtre d'incidents ou de violences, constituant des délits ou non,</li> <li>- La marche : cf. liste des indicateurs de prévention situationnelle (<i>éclairage, bruit, lieu isolé, incivilités, sentiment d'insécurité...</i>) : liste très précise pouvant servir à l'ensemble des marches,</li> <li>- Restitution en groupe des fiches réalisées, analyse et synthèse des constatations effectuées sur le terrain, discussion sur les actions à mettre en œuvre. Suivi des aménagements et évaluation.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Belfort et autres communes,</li> <li>- Conseil Départemental,</li> <li>- Référents sûreté,</li> <li>- Autres membres du C.I.S.P.D. ou des GAT selon la problématique,</li> <li>- Associations de quartiers,</li> <li>- Maison de quartiers,</li> <li>- Conseil de quartier,</li> <li>- Habitants.</li> </ul>
<b>Public cible</b>	Ensemble du territoire.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	Nombre de marches organisées et nombre d'actions mises en œuvre.

AXE

SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES

ORIENTATION  
STRATEGIQUE

Coordination et intervention des forces de l'ordre

ACTION

CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE / POLICE MUNICIPALE

Pilotage

Police Nationale/ Police Municipale

Date de mise en œuvre

2017/2020

Contexte de mise en œuvre

Convention cadre élaborée par le Ministère de l'Intérieur à décliner au plan local avec les municipalités disposant d'une Police Municipale qui le souhaiteraient.  
Pour la VILLE DE BELFORT : signature d'une convention de coordination en 2014, régulièrement réactualisée.

Objectifs

Créer une synergie entre les services avec possibilité de mettre en œuvre des actions coordonnées prévues ou inopinées (renforts mutuels) pour une meilleure efficacité.

Déroulement/Descriptif de l'action

Déclinaison de la convention cadre établie par le Ministère de l'Intérieur et adaptation aux situations des communes concernées.

Partenaire(s)

Toutes les communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dotées d'une police municipale.  
D.D.S.P.

Public cible

Indicateurs d'activité -  
Eléments d'évaluation

Entrée en vigueur de la convention.  
Nombre de réunion de coordination pour sa mise en œuvre et son suivi.  
Nombre d'actions coordonnées mises en œuvre.

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Coordination et intervention des forces de l'ordre</b>
<b>ACTION</b>	<b>RENFORCEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE BELFORT</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Ville de Belfort</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	- Développement des actes d'incivilité sur le territoire de la commune.
<b>Objectifs</b>	- Répondre aux besoins de sécurisation de la commune.
<b>Déroulement / Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement des effectifs : 27 policiers municipaux d'ici septembre 2016 et 30 policiers municipaux d'ici 2020,</li> <li>- Renforcement des équipements des policiers municipaux : armement des PM avec révolvers et taser, gilets par balle, bâtons télescopiques, 2 cinémomètres,</li> <li>- Création d'une brigade motorisée et d'une brigade VTT,</li> <li>- Missions : développement des flotages de proximité, renforcements des interventions, sécurisation des manifestations, développement des contrôles routiers, sécurisation des établissements scolaires.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	- Etat
<b>Public cible</b>	Ensemble de la population de la commune.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	- Taux d'activité des policiers municipaux et statistiques des interventions.

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Coordination et intervention des forces de l'ordre</b>
<b>ACTION</b>	<b>POLICE MUNICIPALE A CARACTERE INTERCOMMUNAL POUR LA SECURISATION DU PARC DE LA DOUCE</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Grand Belfort Communauté d'Agglomération</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	Difficultés d'intervention au sein du parc de la douce et de la zone des loisirs situés sur 3 communes : Bavilliers, Belfort et Essert.
<b>Objectifs</b>	Sécurisation du parc de la douce, particulièrement en période estivale.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	Convention de coordination entre les 3 communes pour permettre une intervention des policiers municipaux de la ville de Belfort sur les territoires des communes de Bavilliers et Essert.
<b>Partenaire(s)</b>	Bavilliers, Belfort, Essert, Conseil Départemental.
<b>Public cible</b>	Usagers fréquentant le parc de la douce et la zone de loisirs.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	Signature de la convention. Nombre d'interventions des policiers municipaux.

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Coordination et intervention des forces de l'ordre</b>
<b>ACTION</b>	<b>OPERATION "TRANQUILLITE VACANCES"</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Police Nationale / Gendarmerie Nationale</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	Lutter contre les cambriolages.
<b>Objectifs</b>	Sécurisation des habitations lors de l'absence des occupants.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	Coordination entre la police nationale et la police municipale pour effectuer régulièrement des contrôles des habitations.
<b>Partenaire(s)</b>	Police Municipale.
<b>Public cible</b>	Ensemble de la population.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	Nombre habitations concernées. Evolution des statistiques des cambriolages.

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Mobilité</b>
<b>ACTION</b>	<b>GESTION DES ENGINs MOTORISES SUR L'ESPACE PUBLIC</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Police Nationale / Gendarmerie Nationale</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	Utilisation de l'espace public par des engins motorisés (motos, quads) : comportements dangereux pour les utilisateurs et les usagers, nuisances sonores et incivilités, infractions répétées au code de la route.
<b>Objectifs</b>	Réduire les nuisances et dangers provoqués par les engins motorisés dans l'espace public.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création au sein de la Police Nationale d'une cellule "rodéo 90" chargée de recenser les contrevenants et engager des actions de contrôle,</li> <li>- Création d'une brigade motorisée au sein de la Police Municipale,</li> <li>- Etendre la verbalisation des contrevenants (contrôles routiers ou vidéo verbalisation),</li> <li>- Création par la Ville de Belfort d'une zone de stockage des engins immobilisés pour accompagner le travail du Parquet,</li> <li>- Développement des contrôles routiers coordonnés entre la Police Nationale et la Police Municipale,</li> <li>- Prise d'arrêtés municipaux interdisant l'utilisation d'engins motorisés dans certains lieux et à certaines heures de la journée.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	Parquet, Ville de Belfort.
<b>Public cible</b>	Utilisateurs d'engins motorisés.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'infractions constatées,</li> <li>- Nombre d'engins suivis,</li> <li>- Nombre de plaintes des riverains,</li> <li>- Nombre d'engins saisis.</li> </ul>

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	Mobilité
<b>ACTION</b>	<b>GESTION DES CORTEGES DE MARIAGES</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Ville de Belfort / Autres Communes</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	- Certains cortèges de mariages sont à l'origine d'entraves à la circulation, d'infractions au code de la route, de mises en danger des participants ou des usagers, de nuisances sonores, d'exhibitions de drapeaux étrangers.
<b>Objectifs</b>	- Sécuriser les personnes et les biens pendant les cortèges de mariages.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des mariages depuis le centre de supervision urbain,</li> <li>- Etablissement d'une charte des mariages remis aux futurs époux lors de la déclaration rappelant les règles à respecter,</li> <li>- Transmission de la liste des mariages à venir à la Police Municipale et à la Police Nationale. La Police Nationale classe les mariages en trois catégories : risque faible, risque moyen ou risque élevé,</li> <li>- Selon ce classement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Risque moyen : vidéoprotection du cortège, présence des policiers municipaux,</li> <li>• Risque élevé : les futurs époux sont reçus par un responsable de la Police Municipale pour les sensibiliser, le parcours du cortège est prédéfini, vidéoprotection du cortège, présence renforcée des policiers municipaux avec suivi du cortège par la brigade motorisée, présence si besoin des policiers nationaux,</li> <li>• En cas de risque élevé, le Maire se réserve le droit de reporter le mariage et de ne célébrer celui-ci qu'en présence des époux et des témoins.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	- Police Nationale, Gendarmerie Nationale
<b>Public cible</b>	Ensemble des mariages sur la commune.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'infractions relevées,</li> <li>- Nombre de mariages classés à risque,</li> <li>- Nombre de mariages reportés.</li> </ul>



**SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES**

**AXE**

**ORIENTATION STRATEGIQUE**

**Mobilité**

**ACTION**

**SECURISATION DES ARRETS DE BUS ET DES LIGNES DE BUS**

**Pilotage**

**Régie des Transports du Territoire de Belfort  
Syndicat Mixte des Transports en Commun**

**Date de mise en œuvre**

2017/2020

**Contexte de mise en œuvre**

- Incivilités et agressions dans les bus et aux arrêts de bus, dégradation du matériel,
- Dissuasion des actes de malveillance, lutte contre l'atteinte aux biens et aux personnes.

**Objectifs**

- Sécuriser les transports publics urbains et suburbains.

**Déroulement/Descriptif de l'action**

- Depuis plusieurs années, les véhicules circulant sur le réseau urbain de voyageurs et sur les lignes départementales sont équipés de caméras. Des séquences peuvent être extraites afin d'identifier les auteurs d'acte de délinquance. Elles sont ensuite transmises aux autorités,
- Installation de caméras mobiles pour sécuriser les arrêts de bus les plus sensibles,
- Interventions des médiateurs dans les lignes de bus et aux arrêts de bus,
- Dépôt de plainte systématique pour les dégradations, incivilités et agressions,
- Convention de coordination entre le SMTC et la Ville de Belfort pour permettre une intervention des policiers municipaux dans les lignes de bus.

**Partenaire(s)**

Police Nationale  
Gendarmerie Nationale  
Ville de Belfort

**Public cible**

Tous publics transportés à bord des véhicules.

**Indicateurs d'activité -  
Eléments d'évaluation**

Nombre de séquences transmises aux autorités.  
Nombre d'interventions des médiateurs et des policiers municipaux.

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Mobilité</b>
<b>ACTION</b>	<b>SECURISATION DE LA GARE ET SES ABORDS</b>
<b>Pilotage</b>	<b>SNCF</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Attroupements et trafics dans la gare et aux abords,</li> <li>- Incivilités et agressions dans la gare et sur les quais,</li> <li>- Tags de rames de train.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécurisation de la gare, des quais et des abords.</li> </ul>
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcement de la vidéoprotection dans la gare, sur les quais, aux abords de la gare et dans les lieux de stockage des rames,</li> <li>- Convention de coordination entre la SUGE et la Ville de Belfort pour permettre aux policiers municipaux d'intervenir dans la gare et sur les quais,</li> <li>- Dépôt de plainte systématique lors d'incivilités, agressions, dégradations, tags,</li> <li>- Mise en œuvre d'actions coordonnées Police Nationale/SUGE/Police Municipale,</li> <li>- Passages réguliers des médiateurs de la Ville de Belfort dans et aux abords de la gare pour une prise de contact avec les publics difficiles.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ville de Belfort</li> <li>- Police Nationale</li> </ul>
<b>Public cible</b>	Usagers de la gare et des quais.
<b>Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'attroupements</li> <li>- Nombre d'agressions</li> <li>- Nombre d'incivilités</li> <li>- Nombre de tags de rames</li> </ul>

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Mobilité</b>
<b>ACTION</b>	<b>JEUNES ET SECURITE ROUTIERE</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Préfecture du Territoire de Belfort / Conseil Départemental</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	Les 14-24 ans représentent 38 % des décès dans un accident de la route dans le Territoire de Belfort. Les cyclomotoristes sont impliqués dans 50 % des accidents pour la tranche d'âge 14-17 ans.
<b>Objectifs</b>	Ces opérations, menées à l'attention de publics ciblés, ont pour objectif d'inculquer ou de rappeler quels sont les bons comportements à adopter sur la route que ce soit à bicyclette, en cyclomoteur ou en voiture.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	Actions de sensibilisation du public en matière de sécurité routière pour les élèves de primaire, de collège, de lycée.
<b>Partenaire(s)</b>	Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Ville de Belfort, association de prévention routière, Éducation Nationale, UTBM, ANPAA, association Mobilibre, SDIS.
<b>Public cible</b>	Jeunes de 6 à 24 ans.
<b>Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation</b>	Nombre de participants. Compte-rendu qualitatif. Evolution des statistiques d'accidents de la route.

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Sécurisation des espaces publics et des bâtiments</b>
<b>ACTION</b>	<b>ETAT D'URGENCE</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Etat</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	Selon la durée de la période d'état d'urgence.
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	- Risque élevé d'attentats en France.
<b>Objectifs</b>	- Sécurisation des personnes.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des manifestations organisées sur le territoire de la commune,</li> <li>- Transmission de ce recensement, régulièrement mis à jour, aux services de la Préfecture,</li> <li>- Pour les manifestations ou lieux rassemblant un nombre important de personnes, réalisation d'une étude de sécurité par le référent sûreté de la Police Nationale ou de la Gendarmerie,</li> <li>- Mise en œuvre de moyens de protection de la population : installation de barrages interdisant l'accès aux véhicules, contrôles visuels ou fouilles et palpations à l'entrée des bâtiments.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	- Police Nationale, Gendarmerie Nationale, collectivités, organisateurs de manifestations.
<b>Public cible</b>	Ensemble de la population
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	- Nombre de manifestations ou lieux sécurisés.

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Sécurisation des espaces publics et des bâtiments</b>
<b>ACTION</b>	<b>SECURISATION DE LA VOIE PUBLIQUE</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Ville de Belfort / Grand Belfort Communauté d'Agglomération</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'attroupements sur la voie publique à l'origine de nuisances, dégradations et incivilités,</li> <li>- Présence de dépôts sauvages engendrant des risques en matière sanitaires et d'incendies, une dégradation du cadre de vie,</li> <li>- Stationnements gênants et infractions au code de la route.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser la voie publique.</li> </ul>
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fermeture des lieux en dehors des horaires d'accessibilité du public : squares, cimetières, cours d'école...,</li> <li>- Actions coordonnées décidées en cellule de régulation ou GTO pour gérer les attroupements,</li> <li>- Intervention rapide sur les dépôts sauvages par la Police Municipale, enquête et verbalisation lorsque le contrevenant est identifié,</li> <li>- Maintient d'une présence active des ASVP stationnement sur l'ensemble de la commune complétée par la vidéo verbalisation sur l'ensemble du parc de caméras géré par le centre de supervision urbain,</li> <li>- Vidéoprotection : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement du parc de caméras de voie publique passant de 39 à 70 entre 2014 et 2017,</li> <li>• Développement du parc de caméras mobiles (de 4 à 14) déplaçables rapidement en fonction du besoin sur l'ensemble du territoire (incivilités, attroupements, dégradations incendies, manifestations),</li> <li>• Elargissement des périmètres de vidéoprotégés,</li> <li>• Réorganisation du CSU avec 2 agents 24h/24 chargés d'une surveillance générale, de surveillances approfondies selon les indications du bulletin journalier et de la vidéo verbalisation, création d'un poste de responsable du centre d'information et de supervision,</li> <li>• Création d'un CSU à vocation intercommunal pour les communes désirant adhérer à ce service communautaire – conventionnement entre la Ville de Belfort, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les autres collectivités (Essert, Bavilliers...).</li> </ul> </li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Police Nationale, Commission départementale de vidéoprotection, Gendarmerie Nationale, Gardes nature, communes membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération</li> </ul>
<b>Public cible</b>	Ensemble de la population.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de vidéo verbalisation,</li> <li>- Nombre de transfert d'images aux forces de l'ordre,</li> <li>- Nombre de réquisitions.</li> </ul>

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Sécurisation des espaces publics et des bâtiments</b>
<b>ACTION</b>	<b>SECURISATION DES COMMERCES</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Préfecture du Territoire de Belfort</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	<u>Convention de sécurisation des espaces commerciaux</u> : Différents types d'infractions peuvent être commis dans les espaces commerciaux telles que les atteintes aux biens (vols à l'étalage, vols à la tire, à l'arraché, par ruse ou à main armée), les atteintes aux personnes ou l'usage et le trafic de stupéfiants.
<b>Objectifs</b>	La démarche de coopération développée entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les responsables des espaces commerciaux et des grandes enseignes est renforcée par une procédure normalisée et généralisée afin de mieux prévenir et lutter contre toutes les formes de malveillance et de délinquance.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation du partenariat local : Un fonctionnaire de la Sécurité Publique et un militaire de la Gendarmerie sont identifiés comme correspondants des commerçants des zones commerciales définies dans la convention, pour toutes les questions relatives à la sûreté des sites. Il est l'interlocuteur privilégié du représentant des commerçants ou du manager départemental,</li> <li>• Eléments d'analyse situationnelle : Une analyse des risques globaux ou particuliers sera établie entre le manager départemental ou le représentant des associations de commerçants et les correspondants de la Sécurité Publique et de la Gendarmerie, assistés si besoin du référent sûreté. Une procédure d'information réciproque permettant la mise à jour permanente des éléments d'analyse est mise en place.</li> <li>• Plaintes et investigations : Afin de faciliter leurs démarches, les responsables d'enseignes victimes peuvent solliciter l'association des commerçants en vue d'organiser un rendez-vous personnalisé avec l'interlocuteur de Police ou de Gendarmerie.</li> <li>• De même, en accord avec le parquet, une procédure simplifiée de lettre-plainte pour les commerçants victimes de certaines infractions, dont la commission est récurrente (ex: les vols à l'étalage), pourra être mise en place. A ce titre, un exemplaire sera adressé aux commerçants concernés à titre de documentation.</li> <li>• Les services de Police intervenants dans la zone commerciale procèdent, dans les meilleurs délais, aux investigations de police technique et scientifique dès lors que des traces sont susceptibles d'être relevées.</li> <li>• Création par la Ville de Belfort d'un fonds de soutien aux commerces pour financer la sécurisation de leurs espaces.</li> <li>• Vidéoprotection des espaces commerciaux de proximité (Pépière, Forges, Belfort Nord...).</li> <li>• Mise en œuvre d'une procédure SMS en cas de braquage.</li> <li>• Opération "tranquillité commerces": information des commerçants, étude de sécurité, îlotage des forces de l'ordre y compris dans l'établissement, vidéoprotection, gestion de la mendicité agressive.</li> <li>• Contrôles accrus des commerces à l'origine de nuisances et/ou d'attroupements.</li> </ul>

<b>Partenaire(s)</b>	Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, les commerçants situés dans les zones dénommées dans la convention, les associations de commerçants du Territoire de Belfort, les Maires des communes concernées, le Procureur de la République, Police Nationale, Gendarmerie Nationale
<b>Public cible</b>	Commerçants
<b>Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation</b>	<p>Nombre de faits traités par le biais de cette procédure.</p> <p>Bilan qualitatif du manager départemental et de la Préfecture du dispositif.</p> <p>Nombre d'interventions du fonds de soutien aux commerces.</p>

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Sécurisation des espaces publics et des bâtiments</b>
<b>ACTION</b>	<b>PROGRAMME DE PREVENTION TECHNIQUE</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Collectivités Locales</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	Le développement de la prévention situationnelle s'insère dans l'action publique des collectivités en vue de limiter la délinquance patrimoniale et de favoriser la tranquillité publique (dégradations, tags, effractions, cambriolages, attroupements, squats dans des lieux inoccupés).
<b>Objectifs</b>	Renforcer l'éclairage public. Améliorer la sécurisation des bâtiments municipaux. Développer la vidéosurveillance.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le renforcement de l'éclairage public dans des sites insécurisant,</li> <li>- Mise en place de matériels dissuasifs (grilles, protections anti-vandalisme, etc.) ou d'alarmes de détection intrusion, vidéosurveillance interne, recours à des sociétés de surveillance,</li> <li>- Une action particulière sera menée sur assurer la sécurisation des déchetteries de la Grand Belfort Communauté d'Agglomération et du Centre technique municipal de la Ville de Belfort,</li> <li>- Information du public sur les risques en matière de cambriolages et les bons gestes à avoir,</li> <li>- En matière de tags, favoriser les dépôts de plainte et des mesures de réparation lorsque les auteurs sont identifiés et le retrait rapide du tag.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	F.I.P.D., ANRU, Police Nationale, Gendarmerie Nationale
<b>Public cible</b>	Ensemble de la population.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	Nombre de sites équipés, suivi du nombre d'incidents patrimoniaux (dépôts de plainte simplifiés).



<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Sécurisation des espaces publics et des bâtiments</b>
<b>ACTION</b>	<b>PREVENTION DES INCENDIES</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Grand Belfort Communauté d'Agglomération</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	- Une baisse globale du nombre d'incendies est à noter en 2015 et 2016, toutefois certains secteurs restent sensibles : incendies de poubelles, véhicules, chantiers ou dépôts sauvages.
<b>Objectifs</b>	- Prévention du risque d'incendies et traitement lors de leur survenance.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	- Création d'un observatoire des incendies sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Surveillance renforcée ou vidéoprotection de lieux sensibles dans lesquels plusieurs feux ont été signalés, - Installation de containers enterrés pour les habitats collectifs, - Intervention rapide pour l'évacuation des dépôts sauvages, - Les véhicules ou containers incendiés sont évacués et l'espace nettoyé dans les 24 heures,
<b>Partenaire(s)</b>	- SDIS, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, communes, bailleurs.
<b>Public cible</b>	Ensemble du territoire.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	- Evolution du nombre d'incendies de poubelles, véhicules, chantiers ou dépôts sauvages.

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Sécurisation des espaces publics et des bâtiments</b>
<b>ACTION</b>	<b>SECURISATION DES AGENCES POSTALES</b>
<b>Pilotage</b>	<b>La Poste</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	Permanente
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	- Cambriolages, vols à main armée, agressions envers le personnel.
<b>Objectifs</b>	- Sécurisation des agences postales et des personnels de La Poste.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	- Installations d'équipements : télésurveillance, coffres temporisés, caisses sécurisées, - Information et formation du personnel, - Convention de partenariat entre La Poste et le ministère de l'Intérieur (échange d'informations, formation du personnel).
<b>Partenaire(s)</b>	- Gendarmerie Nationale, Police Nationale
<b>Public cible</b>	Les usagers et le personnel de La Poste.
<b>Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation</b>	- Evolution du nombre de cambriolages, vols à main armée, agressions envers le personnel.

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Sécurisation des espaces publics et des bâtiments</b>
<b>ACTION</b>	<b>SECURISATION DES SERVICES PUBLICS</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Ville de Belfort / Autres Communes</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	- Incivilités et agressions verbales ou physiques envers le personnel.
<b>Objectifs</b>	- Sécurisation des lieux d'accueil du public.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	- Installation de "boutons d'urgence" reliés directement à la Police Municipale pour les personnels de l'accueil de l'Hôtel de Ville et du service état civil, - Vidéoprotection à l'intérieur des locaux, - Information/formation des personnels, - Vitrage de protection de l'accueil de la Police Municipale.
<b>Partenaire(s)</b>	- Police Nationale - Gendarmerie Nationale
<b>Public cible</b>	Agents et usagers des services publics
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	- Evolution du nombre d'incivilités et agressions verbales ou physiques envers le personnel.

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Sécurisation des espaces publics et des bâtiments</b>
<b>ACTION</b>	<b>SECURISATION DES CHANTIERS</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Grand Belfort Communauté d'Agglomération</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	- Vols, dégradations et incendies de chantiers de construction ou de voirie.
<b>Objectifs</b>	- Sécuriser les chantiers de construction ou de voirie.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution d'une plaquette d'information à destination des usagers ou des entreprises par les communes rappelant les bons gestes à tenir pour sécuriser un chantier,</li> <li>- Favoriser les dépôts de plainte systématiques,</li> <li>- Installation de caméras mobiles pour surveiller les chantiers classés à risque.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	- Communes, entreprises, Police Nationale, Gendarmerie Nationale
<b>Public cible</b>	Usagers, entreprises.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	- Evolution du nombre de vols, dégradations et incendies de chantiers de construction ou de voirie.

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Sécurisation des espaces publics et des bâtiments</b>
<b>ACTION</b>	<b>SECURISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Communes / Grand Belfort Communauté d'Agglomération</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	- Dégradations, vols, non-respect du règlement intérieur des structures, attroupements, rixes.
<b>Objectifs</b>	Assurer la sécurité des grands équipements sportifs ou culturels.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stade nautique : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des interventions entre la Police Nationale et la Police Municipale,</li> <li>• Présence de la Police Municipale aux horaires les plus sensibles – présence statique ou rondes,</li> <li>• Présence d'une société de surveillance à l'entrée et dans le stade,</li> <li>• Vidéoprotection intérieure et extérieure,</li> <li>• Présence de médiateurs sur les pelouses et autour des bassins,</li> <li>• Prévention technique : clôtures, fermetures du site la nuit, tourniquet pour l'accès aux bassins.</li> </ul> </li> <li>- Autres équipements sportifs ou culturels (Stade Roger Serzian, Le Phare, FIMU...) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Coordination des interventions entre la Police Nationale et la Police Municipale,</li> <li>• Présence de la Police Municipale,</li> <li>• Présence de la Police Nationale pour les rencontres classées à risque,</li> <li>• Présence d'une société de surveillance pour sécuriser les entrées (fouilles et palpations) et les parkings,</li> <li>• Vidéoprotection intérieure et extérieure,</li> <li>• Prévention technique : clôtures, fermetures des sites inoccupés.</li> </ul> </li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	- Police Nationale, Gendarmerie Nationale
<b>Public cible</b>	Usagers des équipements sportifs et culturels.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	- Evolution du nombre de dégradations, vols, non respect du règlement intérieur des structures, attroupements, rixes.

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Sécurisation du parc locatif</b>
<b>ACTION</b>	<b>DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOPROTECTION</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Territoire Habitat / Néolia</b>
<b>Calendrier/durée de l'action</b>	2017 à 2020
<b>Contexte de mise en œuvre et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'attroupements, d'individus dans les halls d'immeubles : problèmes de sécurité, dégradations, salissures, trafics, logements vacants.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître les faits d'insécurité qui se déroulent dans les halls.</li> <li>- Identifier les auteurs en vue d'actions et dépôts de plainte à la Police Nationale.</li> </ul>
<b>Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement des dispositifs de vidéoprotection dans les immeubles où des attroupements sont identifiés.</li> <li>- Mise en place de procédures, de lectures des images en vue d'actions.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Villes – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Département – Police Nationale – Police Municipale – Gendarmerie Nationale</li> </ul>
<b>Public cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Publics jeunes (16-30 ans).</li> </ul>
<b>Indicateurs d'activité – Éléments d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de dispositifs développés.</li> <li>- Nombre d'actions engagées en vue règlement des situations.</li> <li>- Résultats des actions menées.</li> <li>- Nombre de logements vacants.</li> </ul>

**AXE**

**SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES**

**ORIENTATION STRATEGIQUE**

**Sécurisation du parc locatif**

**ACTION**

**DEVELOPPEMENT DE DISPOSITIFS DE SECURISATION DES IMMEUBLES**

**Pilotage**

**Territoire Habitat / Néolia**

**Calendrier/durée de l'action**

2017 à 2020

**Contexte de mise en œuvre et indicateurs**

- Présence d'individus dans les halls d'immeubles : problèmes de sécurité, dégradations, trafics, logements vacants.

**Objectifs**

- Empêcher l'accès aux immeubles d'habitat social,  
- Sensibiliser les locataires en vue de maîtriser les allées et venues dans leur immeuble.

**Descriptif de l'action**

- Doter les immeubles, en accord avec les locataires, des dispositifs d'interphonie,  
- Développer des actions de communication et d'information en direction des locataires en vue de la gestion des allées et venues dans les immeubles.

**Partenaire(s)**

- Villes – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Police Nationale – Police Municipale – Service urbanisme des Villes – Gendarmerie Nationale

**Public cible**

- Locataires Habitat Social.

**Indicateurs d'activité –  
Éléments d'évaluation**

- Nombre de dispositifs développés  
- Nombre d'atroupements, de dégradations des halls recensés  
- Nombre de logements vacants

- Le comportement de certains locataires nuit au climat social d'un immeuble, d'un hall ou au quotidien des voisins proches,
- Les problèmes sont de plusieurs ordres : bruit, dégradations, insalubrité...

- Territoire Habitat doit permettre à chaque locataire de jouir paisiblement de son logement,
- Par des démarches adaptées à chaque situation ou adaptables faire cesser les troubles.

- Mise en place et suivi des procédures de traitement des situations problématiques. Actions graduées en fonction de la nature et du développement de la situation. Actions qui passent du rappel aux obligations des locataires, à des démarches de médiation et de résolution non contentieuse des situations et qui peuvent aboutir à une procédure contentieuse visant la résiliation du bail,
- Saisine du réseau de partenaires (Villes, Police Nationale, Tribunal, services sociaux) et implication dans ce réseau par le traitement des situations.

- Villes,
- Services sociaux du Conseil Départemental,
- Police Nationale et Gendarmerie Nationale,
- Justice.

Locataires présentant des difficultés nuisant au climat social de l'immeuble

- Nombre de situations qui ont fait l'objet dans le cadre de la démarche d'une rencontre avec le responsable de secteur, suite à l'échec de la première phase du traitement de la situation par le gardien,
- Nombre de situation où Territoire Habitat a engagé un relogement, une saisine du juge,
- Nombre de décisions de justice qui a conduit à la résiliation de bail.



<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Sécurisation du parc locatif</b>
<b>ACTION</b>	<b>TRAITEMENT DES CONFLITS DE VOISINAGE</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Territoire Habitat / Néolia / Communes</b>
<b>Calendrier/durée de l'action</b>	2017 à 2020
<b>Contexte de mise en œuvre et indicateurs</b>	- Les conflits de voisinage sont très nombreux au niveau du parc social. Les plaignants ne savent pas quelles autorités saisir et n'ont pas toujours le bon interlocuteur.
<b>Objectifs</b>	- Déterminer les responsabilités en distinguant les troubles et les conflits de voisinage, - Définir des procédures complémentaires partagées et connues des locataires pour le traitement de ces situations
<b>Descriptif de l'action</b>	- Connaître les procédures et compétences de chaque intervenant, - Vérifier la cohérence, la priorité des interventions, - Donner à chaque interlocuteur le positionnement de son institution et de ses partenaires pour une réorientation de la demande vers le bon interlocuteur, - Définir des modalités de traitement.
<b>Partenaire(s)</b>	- Villes – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Police Nationale – Gendarmerie Nationale - Police Municipale – Service médiation – Justice
<b>Public cible</b>	- Locataires.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	- Nombre de situations traitées et résultats obtenus par institution, - Tenir un "observatoire" annuel des situations signalées et traitées.

## **AXE 3 : L'ACTION SOCIALE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

- **Prévention de la radicalisation,**
- **Accompagnement à la scolarité,**
- **Accompagnement social et professionnel,**
- **Prévention de la récidive,**
- **Prévention de la délinquance.**

<b>AXE</b>	<b>SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Lutte contre le terrorisme</b>
<b>ACTION</b>	<b>PREVENTION DE LA RADICALISATION</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Etat / Grand Belfort Communauté d'Agglomération</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	- Actes terroristes sur le territoire national, développement des cas de radicalisation.
<b>Objectifs</b>	- Prévenir les risques de radicalisation.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recensement des cas de radicalisation et signalements aux services de l'Etat,</li> <li>- Formation des acteurs de terrain pour favoriser les signalements,</li> <li>- Information du grand public pour favoriser les signalements,</li> <li>- Accompagnement des personnes en voie de radicalisation et leur famille,</li> <li>- Actions de sensibilisation du grand public et notamment les collégiens, lycéens et étudiants.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	- Acteurs du C.I.S.P.D.
<b>Public cible</b>	Ensemble de la population.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	- Nombre d'acteurs formés, nombre de signalements, nombre de personnes accompagnées.

<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Accompagnement à la scolarité</b>
<b>ACTION</b>	<b>LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	Contrôle quotidien de l'absentéisme afin de maîtriser la situation de chaque élève par rapport à l'obligation scolaire
<b>Objectifs</b>	Repérage d'élèves absentéistes Bloquer rapidement le processus de dérapage dans le parcours Mobiliser les différents partenaires pour trouver une solution et assurer le retour à une scolarisation normale
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	Les établissements signalent sans délai aux familles toute ½ journée d'absence injustifiée. Les établissements rencontrent systématiquement les familles des élèves absentéistes (au moins 4 ½ journées d'absence injustifiées sur une période d'un mois) Les familles reçoivent un courrier de rappel des obligations signé du Directeur Académique Ouverture d'un dossier individuel d'absentéisme transmis à la DSDEN en cas de poursuite des absences injustifiées (au mois 10 ½ journées d'absences injustifiées sur une période d'un mois) et contractualisation avec la famille Réunion de la commission départementale partenariale (Education Nationale, Conseil Départemental, Parquet et PJJ) Désignation d'un service chargé du suivi et rencontre avec la famille/contractualisation Information préoccupante adressée au Conseil Départemental en cas d'échec de tous les dispositifs mis en place pour la rescolarisation.
<b>Partenaire(s)</b>	Conseil Départemental PJJ Procureur
<b>Public cible</b>	Elèves absentéistes tout en restant scolarisés d'une manière aléatoire
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	Nombre d'élèves signalés et suivis

ORIENTATION STRATEGIQUE

Accompagnement à la scolarité

ACTION

MESURES DE RESPONSABILISATION

Pilotage

Education Nationale – Collèges / Ville de Belfort / Conseil Départemental

Calendrier/durée de l'action

2017/2020

Contexte de mise en œuvre

La mesure de responsabilisation est une sanction ajoutée au règlement intérieur des établissements scolaires du second degré par le décret 2011-728 du 24 juin 2011. Elle peut être proposée comme telle à l'élève et sa famille ou, dans certaines situations, être une mesure complémentaire à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.  
Une convention tripartite est signée entre le collège, la collectivité et les parents.

Objectifs

- Prévenir le décrochage : éviter que l'élève entre dans un processus de déscolarisation,
- Favoriser la prise de conscience pour faciliter la suite de la scolarité,
- Responsabiliser l'élève : lui faire prendre conscience de l'existence de règles, de leurs contenus et des conséquences de leurs actes,
- Permettre à l'élève de s'impliquer pour sa sanction dans une activité "éducative" et ainsi témoigner de sa volonté de réfléchir et d'agir sur la portée de son acte.

Descriptif de l'action

La mesure de responsabilisation consiste à *"faire participer l'élève, en dehors de ses heures d'enseignements à des activités de solidarité, culturelle, de formation ou à l'exécution d'une tâche de nature éducative, pendant une durée qui ne pourra excéder vingt heures."*

Ces activités peuvent être réalisées au sein de l'établissement ou au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration. Cette mesure de responsabilisation devra être en adéquation avec l'âge de l'élève et ses capacités.

Les médiateurs sociaux de la Ville de Belfort assurent l'interface entre l'établissement et le service municipal accueillant (bibliothèque, archives, musées).  
Soutien éducatif renforcé par les éducateurs de prévention du Point Accueil Solidarité Carré Liberté pour les élèves de Signoret.

Partenaire(s)

- Collèges
- Ville de Belfort
- Conseil Départemental

Public cible

Les élèves des collèges

**Indicateurs d'activité -  
Éléments d'évaluation**

Nombre de collégiens accueillis.

Bilan qualitatif des mesures par Education Nationale / Ville de Belfort / Conseil Départemental.

**Dispositif  
Complémentaire**

- Projet de Réussite Educative,
- Convention Service Jeunesse / Inspection académie,
- Sécurisation aux abords des collèges.

<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Accompagnement social et professionnel</b>
<b>ACTION</b>	<b>CHANTIERS EDUCATIFS</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Ville de Belfort / Mission Locale / Conseil Départemental / Territoire Habitat / Régie des Quartiers</b>
<b>Calendrier/durée de l'action</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	<p>Une des clefs principales du processus de sortie de la délinquance est l'insertion professionnelle, laquelle est largement conditionnée par l'accès à une formation, une qualification et à un emploi.</p> <p>Face aux difficultés récurrentes d'insertion professionnelle pour des jeunes sous-mains de justice, le chantier éducatif est un outil moteur dans la dynamique d'insertion. L'enjeu est d'obtenir l'adhésion des jeunes pour une inscription dans un parcours professionnel sur le long terme. Les chantiers doivent être « un sas vers l'emploi » et non pas une simple activité d'occupation.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>L'objectif est de proposer des réponses concrètes et personnalisées afin de favoriser l'insertion professionnelle et de prévenir la récidive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en situation de travail, sur une courte période, pour un public de mineurs ou de jeunes majeurs accompagnés par les éducateurs de prévention / conseillers jeunes / médiateurs sociaux,</li> <li>- Actions collectives venant au renfort des suivis individuels pour vérifier ou faire prendre conscience aux jeunes des compétences acquises ou restant à acquérir. Ces mises en situation de travail permettent également aux éducateurs d'accompagner plus longuement les jeunes, de les voir en situation de travail et de les préparer à de futurs emplois et/ou d'intégrer des dispositifs (CIVIS, garantie jeune, emploi d'avenir...),</li> </ul> <p>Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sous-main de justice sans solution d'insertion dans les dispositifs de droit commun.</p> <p>Favoriser l'appropriation du territoire de manière positive par ces jeunes en privilégiant des chantiers locaux (type rénovation d'espaces communs dans les quartiers en partenariat avec les bailleurs...).</p>
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le bailleur met à disposition un support chantier, les matériaux et voir l'encadrement technique nécessaire à l'action.</p> <p>Chantiers à vocation éducative de courte durée (en général une semaine de 35 heures).</p> <p>Le chantier est aussi l'occasion pour les jeunes de rencontrer des professionnels de l'insertion, de la santé, participer à des activités culturelles ou sportives.</p>
<b>Partenaire(s)</b>	<p>Ville de Belfort, Conseil Départemental, Territoire Habitat, SPIP, PJJ.</p> <p>Il s'agit de trouver des partenaires pouvant proposer des chantiers peu techniques ne nécessitant d'autre encadrement que celui des professionnels.</p>

**Public cible**

Jeunes de 16 à 25 ans.

**Indicateurs d'activité -  
Éléments d'évaluation**

- Nombre de jeunes accueillis, nombre de chantiers réalisés, typologie des publics, nombre de mise en situation de travail à l'issue des chantiers...
- Relation établie avec les locataires et agents de Territoire Habitat,
- Qualité de la réalisation et impact auprès des locataires,
- Durabilité et respect du résultat des actions.



<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Accompagnement social et professionnel</b>
<b>ACTION</b>	<b>IMPLICATION DES LOCATAIRES DANS LA VIE DE LEUR IMMEUBLE CONSEILS DE RESIDENTS</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Territoire Habitat / Néolia</b>
<b>Calendrier/durée de l'action</b>	2017 à 2020
<b>Contexte de mise en œuvre et indicateurs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le locataire, notamment quand il n'y a pas de représentation collective (amicale), sont très demandeurs et consommateurs des services des organismes logeurs.</li> </ul>
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer les locataires dans la vie de leur immeuble pour une réappropriation des espaces collectifs,</li> <li>- Développer des actions collectives impliquant chacun dans le résultat et ainsi susciter l'auto responsabilisation,</li> <li>- Diminuer les conflits et les troubles de voisinage.</li> </ul>
<b>Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formaliser des rencontres régulières avec les locataires pour leur permettre de s'exprimer, décider avec eux des actions à conduire,</li> <li>- Développer des actions les impliquant directement et les engageant dans le suivi,</li> <li>- Organisation de chantiers d'insertion ou éducatif au sein du parc.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organismes logeurs – locataires – amicales locales.</li> </ul>
<b>Public cible</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Locataires.</li> </ul>
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Structuration de l'implication de locataires,</li> <li>- Nombre d'actions,</li> <li>- Mesure du climat, de l'ambiance de l'immeuble.</li> </ul>

**AXE**

**ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**ORIENTATION STRATEGIQUE**

**Accompagnement social et professionnel**

**ACTION**

**PRISE EN CHARGE "SOCIALE" DES AUTEURS D'ATROUPEMENTS**

**Pilotage**

**Territoire Habitat / Néolia**

**Calendrier/durée de l'action**

2017 à 2020

**Contexte de mise en œuvre et indicateurs**

- Après identification des auteurs de troubles, proposer des actions visant à inscrire les auteurs dans un processus d'insertion positive.

**Objectifs**

- Enrayer les attroupements sur les sites identifiés par des actions individuelles à long terme visant à la non reproduction du phénomène ou au non déplacement du phénomène.

**Descriptif de l'action**

- Dès l'identification des auteurs, mise en place d'une cellule de suivi en vue de définir des actions collectives (type chantiers éducatifs) visant à une prise en charge individuelle par les services (sociaux, santé, emploi...) compétents.

**Partenaire(s)**

- Villes – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – services jeunesse et insertion – services emplois – Conseil Départemental (PAS) – CCAS.

**Public cible**

- Publics jeunes.

**Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation**

- Nombre de suivis individuels mis en œuvre.
- Nombre d'actions collectives.

<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Accompagnement social et professionnel</b>
<b>ACTION</b>	<b>SIGNALEMENT, ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN GRANDE DIFFICULTE DE COMPORTEMENT</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Territoire Habitat / Néolia</b>
<b>Calendrier/durée de l'action</b>	2017 à 2020
<b>Contexte de mise en œuvre et indicateurs</b>	- Les bailleurs sociaux hébergent au sein de leur parc des publics présentant des pathologies psychiatriques incompatibles avec la vie en collectif.
<b>Objectifs</b>	- Saisie de la Commission de coordination sociale, - Mettre en place des actions concertées en vue d'une prise en charge et d'un logement adapté à la situation.
<b>Descriptif de l'action</b>	- Connaître les dispositifs de prise en charge dans le département, - Définir des procédures de saisine des autorités compétentes pour le traitement des situations, - Définir des référents chargés du suivi des situations, - Mise en place d'espaces de suivi des situations et une réponse adaptée à la situation.
<b>Partenaire(s)</b>	- Ville – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service de soins psychiatriques – Conseil Départemental (PAS) – CCAS – Justice.
<b>Public cible</b>	- Personnes présentant des troubles incompatibles avec la vie en collectif.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	- Nombre de situations suivies, - Solutions trouvées en vue d'un hébergement adapté.
<b>Dispositifs complémentaires</b>	- Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, - Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

**AXE**

**ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**ORIENTATION STRATEGIQUE**

**Accompagnement social et professionnel**

**ACTION**

**TRAITEMENT DES SITUATIONS DE LOCATAIRES  
GENERANT DES TROUBLES IMPORTANTS AU SEIN DES IMMEUBLES**

**Pilotage**

**Territoire Habitat / Néolia**

**Calendrier/durée de l'action**

2017 à 2020

**Contexte de mise en œuvre et indicateurs**

- Les bailleurs sociaux ont à traiter des difficultés de comportements de locataires : nuisances, hygiène, bruit, dégradations qui nécessitent une procédure contentieuse.

**Objectifs**

- Disposer d'une procédure, visant au traitement et au signalement des situations, validée et partagée par les principaux partenaires de la STSPD.

**Descriptif de l'action**

- Saisie de la Commission de coordination sociale,
- Informer voisins et victimes des agissements que la situation est pris en compte.

**Partenaire(s)**

- Etat - Police Municipale - Police Nationale – Gendarmerie Nationale – Conseil Départemental (PAS) – CCAS – Villes.

**Public cible**

- Locataires du parc locatif social

**Indicateurs d'activité -  
Eléments d'évaluation**

Nombre de prises en charge.  
Nombre de dossiers contentieux engagés.

**Dispositifs complémentaires**

- Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées,
- Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Accompagnement social et professionnel</b>
<b>ACTION</b>	<b>GESTION DE LA MENDICITE</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Ville de Belfort</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	- Mendicité agressive ou passive aux abords des espaces commerciaux.
<b>Objectifs</b>	- Prise en charge des individus en situation de mendicité.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	- Itotages journaliers d'un médiateur social avec prise de contact avec les individus, - Réalisation d'un diagnostic social de la personne et orientation vers les professionnels compétents – suivi des individus dans la durée, - Prise d'un arrêté anti mendicité agressive dans certains secteurs de la ville (Faubourg de France).
<b>Partenaire(s)</b>	- CCAS, Armée du Salut, Conseil Départemental, UDAF, services de santé.
<b>Public cible</b>	Individus en situation de mendicité.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	- Nombre de personnes rencontrées et suivies.

**AXE**

**ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**ORIENTATION STRATEGIQUE**

**Accompagnement social et professionnel**

**ACTION**

**PERMANENCE D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL AUPRES DES FORCES DE L'ORDRE**

**Pilotage**

**Conseil Départemental**

**Date de mise en œuvre**

2017/2020

**Contexte de mise en œuvre**

Permanence d'un travailleur social au sein du commissariat de Belfort et des différentes brigades de Gendarmerie (Répartition 80% en zone police, 20% en zone gendarmerie).

**Objectifs**

Répondre rapidement à un besoin de prise en charge pour les personnes victimes de violence qui, devant l'acte de maltraitance, se sentent isolés et démunies au regard de l'acte subi et ne sachant pas où se renseigner.

**Déroulement/Descriptif de l'action**

Entretien avec les personnes ayant subi des actes de violences et qui souhaitent obtenir de l'aide. Orientation et accompagnement vers les différents acteurs du réseau.

**Partenaire(s)**

Préfecture, Services du Conseil Départemental, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Parquet, Association Solidarité Femmes, Centre d'addictologie, Service social du Centre Hospitalier Belfort Montbéliard, Protection Judiciaire de la Jeunesse, etc..

**Public cible**

Toute personne victime de violences conjugales, intrafamiliales, détresse sociale, personnes âgées, personnes vulnérables.

**Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation**

Nombre de personnes prises en charge.



**AXE**

**ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**ORIENTATION STRATEGIQUE**

**Prévention de la récidive**

**ACTION**

**DEVELOPPEMENT DES MESURES DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG)**

**Pilotage**

**Tribunal / SPIP et PJJ**

**Calendrier/durée de l'action**

**2017/2020**

**Contexte de mise en œuvre et indicateurs**

Consolider le développement de ces mesures et du partenariat nécessaire à leur mise en œuvre du fait d'un constat commun d'un impact positif de ces mesures auprès des personnes concernés.

**Objectifs**

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes concernées.  
Favoriser la prévention de la récidive.  
Renforcer le partenariat Justice / Collectivités Territoriales.

**Descriptif de l'action**

Le travail d'intérêt général est une peine prononcée par la juridiction de jugement à la place de l'emprisonnement avec l'accord du condamné. Il consiste en l'accomplissement d'un travail non rémunéré d'une durée variable dans un délai maximum de 18 mois au profit d'une personne morale de droit public, d'une personne morale de droit privée ou d'une association.

**Partenaire(s)**

Collectivités locales / associations.  
Le développement des TIG implique la consolidation du réseau de partenaires accueillant les jeunes dans ce cadre.

**Public cible**

Mineurs (à partir de 16 ans) ou majeurs condamnés à une peine de TIG.

**Indicateurs d'activité -  
Eléments d'évaluation**

Nombre de TIG prononcés  
Nombre de postes de TIG proposés par les partenaires  
Retour des institutions d'accueil



<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Prévention de la récidive</b>
<b>ACTION</b>	<b>DEVELOPEMENT DE STAGES DE CITOYENNETE</b> (SENSIBILISATION AUX DANGERS DE L'USAGE DE PRODUITS STUPEFIANTS, STAGE DE FORMATION CIVIQUE, STAGE DE CITOYENNETE)
<b>Pilotage</b>	<b>Parquet, Juge pour Enfants et Tribunal pour Enfants (prononcé des mesures) / PJJ (mise en œuvre des mesures) / SPIP</b>
<b>Calendrier/durée de l'action</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre et indicateurs</b>	Code pénal : Le stage de citoyenneté est une mesure en vigueur depuis le 1er octobre 2004, créée par la loi d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité du 9 mars 2004 (LAJEC). Elle a été intégrée au code pénal par l'article 135-5-1 et rendue applicable aux mineurs de 13 à 18 ans par l'introduction dans l'ordonnance du 2 février 1945 d'un article 20-4-1. Consolider le développement de ces mesures et du partenariat nécessaire à leur mise en œuvre du fait d'un constat commun d'un impact positif de ces mesures auprès des jeunes concernés.
<b>Objectifs</b>	Favoriser des modalités de prise en charge rapides avec une dimension collective permettant une prise de conscience des auteurs de leur responsabilité civile et pénale, ainsi que des droits et devoirs qui structurent toute vie en société. Sensibiliser les parents à leur rôle et à leur responsabilité. Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes délinquants. Favoriser la prévention de la récidive.
<b>Descriptif de l'action</b>	Les stages se présentent sous la forme de différents modules animés soit par des professionnels de la PJJ, soit par des partenaires extérieurs. Un éducateur de la PJJ encadre le groupe de jeunes durant tout le stage. Il est veillé à mettre en concordance le contenu de ces stages avec les comportements délictueux constatés afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Donner aux mineurs des éléments de compréhension de leur acte,</li> <li>- Apporter aux mineurs les éléments de connaissance leur permettant d'appréhender les fondements de l'organisation sociale et les devoirs qu'implique la vie en société.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	Ils sont multiples : Police Municipale, maison d'arrêt de Belfort, Police Nationale, EPIDE, AIAVI 90...  Le développement de ces stages implique la consolidation du réseau de partenaires participant aux modules qui constituent les stages.
<b>Public cible</b>	Mineurs ou jeunes majeurs pouvant faire l'objet de ces stages.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	Nombre de stages prononcés. Nombre de partenaires concourant à la mise en place de ces stages au travers de l'animation de modules.

<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	Prévention de la récidive
<b>ACTION</b>	<b>MISE EN PLACE DU RAPPEL A L'ORDRE</b>
<b>Pilotage</b>	Communes / Parquet
<b>Calendrier/durée de l'action</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre et indicateurs</b>	L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.
<b>Objectifs</b>	En agissant sur les comportements individuels et le plus en amont possible, le Maire doit avoir pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le Maire ne peut recourir au rappel à l'ordre que pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime.</p> <p>Le rappel à l'ordre peut s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- au non-respect des arrêtés de police du Maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques,</li> <li>- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la Police Municipale),</li> <li>- ou encore à des comportements n'emportant pas de qualification pénale.</li> </ul> <p>Le rappel à l'ordre devra faire l'objet d'un protocole préalable établi avec le Procureur de la République. Ce protocole détaillera les types de troubles pouvant justifier ou non un rappel à l'ordre, détaillera notamment les relations avec l'autorité judiciaire.</p>
<b>Partenaire(s)</b>	
<b>Public cible</b>	Tout type de comportement incivique sur le territoire de la commune
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	Nombre de rappels à l'ordre effectués

**AXE**

**ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**ORIENTATION STRATEGIQUE**

**Prévention de la délinquance**

**ACTION**

**MEDIATION SOCIALE**

**Pilotage**

**VILLE DE BELFORT**

**Date de mise en œuvre**

2017/2020

**Contexte de mise en œuvre**

Les Agents Locaux de Médiation Sociale sont rattachés depuis 2005 au service de sécurité / prévention, et aujourd'hui à la Direction de la Police Municipale.

**Objectifs**

Poursuite de la professionnalisation des ALMS dans le champ de la prévention de la délinquance et du développement de leur travail en réseau.

**Déroulement/Descriptif de l'action**

- Contribuer à la tranquillité publique en assurant une présence de proximité rassurante et dissuasive dans les espaces publics et les équipements publics,
- Effectuer une veille sociale (dialogue et création de lien social avec rôle d'information et d'orientation),
- Effectuer une veille technique (maintien du cadre de vie par l'observation de l'environnement),
- accueil de TIG, mesures de responsabilisation, rôle dans la procédure de rappel à l'ordre,
- organisation et participation à des chantiers d'insertion sociale et professionnelle.

**Partenaire(s)**

- Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, services sociaux, PJJ, Conseil Départemental,

**Public cible**

Ensemble de la population

**Indicateurs d'activité -  
Éléments d'évaluation**

- Temps de présence sur la voie publique
- Nombre d'interventions réalisées

<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Prévention de la délinquance</b>
<b>ACTION</b>	<b>RESSOURCES FACE A LA VIOLENCE</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Association Solidarité Femmes</b>
<b>Calendrier/durée de l'action</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	<p>Solidarité Femmes a développé un nouveau service en 2007, le Pôle prévention "Ressources face à la violence". Cette création fait suite à un travail partenarial des acteurs locaux sur le quartier des Résidences à Belfort, mené de 2003 à 2006 à l'initiative de Solidarité Femmes : le collectif de Veille Contre les violences sexistes et pour l'Egalité. Ce travail collaboratif a permis d'établir un diagnostic sur la situation des jeunes filles et garçons et sur la nécessité d'un travail plus global de prévention des violences et de promotion des comportements non-violents et sexistes, à destination des jeunes et également des parents. Dans le même temps, le travail partenarial mené conjointement entre Solidarité Femmes et Parenthèses à la Violence a renforcé la réflexion autour de la pertinence et de l'utilité de développer des actions de prévention auprès des publics jeunes.</p>
<b>Objectifs</b>	<p>Accompagner les jeunes à développer un regard et un sens critique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En interrogeant les représentations et stéréotypes en lien avec l'image des filles et des garçons, des hommes et des femmes, de l'utilisation de la violence,</li> <li>- En sensibilisant au processus d'influences négatives auxquels ils peuvent être confrontés.</li> </ul> <p>Apporter des éléments de connaissance et de repérage des différentes formes de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier ses émotions et ressentis afin de se prémunir contre une réaction violente,</li> <li>- Identifier les ressources et les processus de recherche d'aide auprès des adultes.</li> </ul> <p>Promouvoir la gestion non-violente des conflits en accompagnant les jeunes dans leur manière de penser les relations aux autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecouter et exprimer leurs émotions, leurs besoins et leurs désirs,</li> <li>- Ecouter les autres dans l'empathie et la réciprocité.</li> </ul>
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'action du Pôle prévention est constituée de programmes de prévention animés majoritairement auprès des publics jeunes et dans les établissements scolaires.</p> <p>Ces programmes sont élaborés en partenariat avec les établissements scolaires et en fonction de leurs objectifs éducatifs. Les interventions se déroulent sous forme de séances de prévention auprès des jeunes. Différents outils sont utilisés afin de créer de la discussion, de la réflexion et du débat, afin de travailler sur les représentations et d'apporter des outils et de la connaissance sur les problématiques abordées.</p> <p>Les interventions développent les échanges avec les jeunes sur là où ils en sont aujourd'hui avec pour cadre de référence la loi (les droits et les devoirs), les valeurs de respect, d'égalité, de solidarité et de tolérance.</p> <p>Des actions plus ponctuelles sont également menées à destination des parents (conférence, réunion d'informations sur les programmes de prévention animés à destination des enfants) dans l'objectif d'une réflexion plus globale sur la problématique des violences.</p>

<b>Partenaire(s)</b>	Préfecture, Direction Régionale au Droit des Femmes et à l'Egalité, Mission Départementale au Droit des Femmes et à l'Egalité, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Conseil Départemental, Ville de Belfort.
<b>Public cible</b>	Jeunes, jeunes adultes (de la maternelle au lycée), Parents d'élèves.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	<p>Eléments quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Evolution du nombre d'heures d'intervention et du nombre de jeunes rencontrés.</li> </ul> <p>Eléments qualitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Retours des jeunes sur les interventions auxquelles ils ont assisté,</li> <li>- Bilans des programmes animés dans les différents établissements scolaires.</li> </ul>

<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Prévention de la délinquance</b>
<b>ACTION</b>	<b>VIOLENCES FAITES AUX FEMMES</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Etat / Solidarité Femmes</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	- Violences physiques ou psychiques faites aux femmes.
<b>Objectifs</b>	- Informer et accompagner les femmes.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	- Mission de formation et sensibilisation du grand public. - Favoriser les signalements. - Mise en relations des victimes avec l'association. - Prise en charge des victimes.
<b>Partenaire(s)</b>	- Communes, Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Conseil Départemental.
<b>Public cible</b>	Personnes victimes de violences.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	- Nombre de signalements, nombre de prises en charge.

ORIENTATION STRATEGIQUE

Prévention de la délinquance

ACTION

STAGE DE RESPONSABILISATION POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET SEXISTES

Pilotage

Administration pénitentiaire (SPIP 90) / Tribunal de Grande Instance

Date de mise en œuvre

2017/2020

Contexte de mise en œuvre

La loi du 4 août 2014 (article 50) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a institué, entre autres dispositions, le stage de responsabilisation pour la prévention des violences au sein du couple et sexistes.

Il constitue une réponse pénale à visée éducative, pouvant être prononcée à titre de peine principale ou complémentaire, comme obligation particulière d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'une peine de contrainte pénale, ou comme mesure de composition pénale ou d'alternative aux poursuites.

Ce stage peut également être proposé par le SPIP aux personnes placées sous main de justice condamnées en répression de faits de violences conjugales, y compris en l'absence de mandat spécifique au stage. Cette participation est alors considérée comme une modalité particulière de prise en charge telle que prévue par l'article D577 du Code de Procédure Pénale.

Objectifs

- Responsabilisation des auteurs de violences conjugales et prévention de la récidive :
- Conscientisation de la violence par les auteurs,
  - Déconstruction des stéréotypes et représentations,
  - Replacer les violences intrafamiliales dans le cadre légal de référence,
  - Percevoir les conséquences de la violence tant individuelles que familiales,
  - Démystifier le rôle des addictions,

Sa principale finalité est la prévention de la récidive.

Déroulement/Descriptif de l'action

Le SPIP du Territoire de Belfort assure la préparation et la mise en œuvre des stages. Il recrute les intervenants et veille à la cohérence pédagogique du dispositif. Il est représenté par deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation présents pendant toute la durée du stage et assurant le lien pédagogique entre les différents intervenants.

Le SPIP est garant de la participation des personnes convoquées au stage ; il présente le dispositif aux personnes devant faire l'objet du stage lors d'un entretien préalable, leur adresse une convocation, et leur délivre une attestation en fin de stage. Les conseillers SPIP informent les personnes des conséquences judiciaires du respect ou non-respect du stage, et des liens existants entre l'Administration Pénitentiaire et les Autorités Judiciaires mandantes.

Il rend compte aux magistrats mandants de la réalisation du stage, des éventuelles absences et de tout incident.

Le Parquet de Belfort et le Juge de l'application des peines mandatent l'antenne SPIP de Belfort pour l'application des décisions judiciaires prévoyant l'exécution d'un stage de responsabilisation pour la prévention des violences au sein du couple et sexistes.

Le Tribunal de Grande Instance met à disposition une salle d'audience pour la réalisation des stages. Madame la Procureur de la République et Monsieur le Président du TGI de Belfort sont informés du contenu pédagogique du stage et veillent à sa conformité avec les textes en vigueur. Un magistrat du Parquet de Belfort assure durant le stage une intervention relative à la portée de la loi et à la répression pénale des faits de violences conjugales et sexistes ;

Outre les interventions du SPIP et du Parquet, Le stage de responsabilisation pour la prévention des violences au sein du couple et sexistes met en œuvre les interventions suivantes :

- AUVIV (Unité de Suivi pour Auteurs et Victimes de Violence) : "*La violence peut-elle être une mode de communication ? - Approche psycho-socio-éducative de la violence*",
- Solidarité Femmes : "*violences conjugales – impacts sur les victimes et la sphère familiale*",
- Service Départemental de Médiation Familiale : "*la communication au sein du couple et la relation à l'autre – approche de la communication non violente*",
- CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : "*Égalité femmes - hommes et questionnement des stéréotypes de genre*"  
Exposition "*Bien dans leur genre*".

<p><b>Partenaire(s)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- AUVIV (unité de suivi pour auteurs et victimes de violence),</li> <li>- Solidarité Femmes,</li> <li>- Service Départemental de Médiation Familiale,</li> <li>- CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles),</li> <li>- Ville de Belfort.</li> </ul>
<p><b>Public cible</b></p>	<p>Ce stage est une action collective destinée à un public de 8 à 12 personnes et se déroule sur deux journées consécutives dans le cadre d'un mandat judiciaire.</p>
<p><b>Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation</b></p>	<p>Le dispositif est évalué annuellement à l'occasion de la commission d'exécution des peines réunie au Tribunal de Grande Instance de Belfort. Cette évaluation précise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ratios personnes convoquées / personnes présentes :</li> <li>- l'existence de poursuites postérieures au stage en matière de violences conjugales.</li> </ul>
<p><b>Dispositif complémentaire</b></p>	<p>Mesures de probation mises en œuvre par le SPIP 90</p>



**AXE**

**ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**ORIENTATION STRATEGIQUE**

**Prévention de la délinquance**

**ACTION**

**JEU "QUESTIONS POUR UN CITOYEN"**

**Pilotage**

**Régie des Transports du Territoire de Belfort  
Syndicat Mixte des Transports en Commun**

**Calendrier/durée de l'action**

2017/2020

**Contexte de mise en œuvre**

La classe de sixième, premier moment d'indépendance, qui, parfois, se traduit par des comportements exubérants et par l'expérimentation des premières infractions.

A l'entrée dans l'adolescence, constat d'un changement de comportement de certains élèves pouvant se traduire par des actes d'incivilités.

**Objectifs**

Présenter les différentes catégories d'infractions et les sanctions prévues par la loi :

- Développer la Citoyenneté,
- Faire comprendre l'intérêt du respect des lois et règlements,
- Faire prendre conscience des conséquences parfois très graves survenant lors de certaines infractions.

**Descriptif de l'action**

Après définitions de certains termes employés et des règles à respecter pendant l'intervention, le jeu par équipe commence. Après le visionnage de chaque saynète où une incivilité, une infraction survient, le débat s'instaure avec les intervenants.

**Partenaire(s)**

- Education Nationale
- Police Nationale
- AIAVI 90

**Public cible**

Elèves de sixième des établissements publics de l'Agglomération belfortaine.  
Elèves de quatrième des établissements publics de l'Agglomération belfortaine.

**Indicateurs d'activité -  
Eléments d'évaluation**

Nombre d'élèves concernés.  
Nombre de classes concernées.  
Nombre d'incidents signalés dans les transports publics.

**ORIENTATION STRATEGIQUE**

Prévention de la délinquance

**ACTION**

**ACCUEIL DE CLASSES DE CM2**

**Pilotage**

Régie des Transports du Territoire de Belfort  
Syndicat Mixte des Transports en Commun

**Calendrier/durée de l'action**

2017/2020

**Contexte de mise en œuvre**

Il s'agit de préparer la rentrée en classe de sixième dans le contexte des transports urbains.

**Objectifs**

Adopter les bons comportements lors des trajets en bus,  
Adopter les comportements sécuritaires lors du cheminement jusqu' à l'arrêt de bus et à l'arrêt de bus.

**Descriptif de l'action**

Chaque classe est accueillie au siège de la RTTB pendant une demi-journée. Les élèves suivent avec attention un diaporama et doivent être capable de déceler les comportements inadaptés ou dangereux dans le bus, à l'arrêt de bus ou sur le trajet collège – arrêt de bus. En fin d'intervention chaque élève apprend à valider une carte de bus afin de ne pas se trouver en situation irrégulière lors de futurs trajets. Une mise en situation (un freinage d'urgence sur le dépôt) clôt cette intervention.

**Partenaire(s)**

Education Nationale

**Public cible**

Elèves de CM2

**Indicateurs d'activité -  
Eléments d'évaluation**

Nombre d'élèves concernés  
Nombre d'interventions

**ORIENTATION STRATEGIQUE**

Prévention de la délinquance

**ACTION**

PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES

**Pilotage**

D.S.D.E.N 90 - Associations - Police Nationale- Gendarmerie Nationale - CCAS

**Calendrier/durée de l'action**

2017/2020

**Contexte de mise en œuvre**

Sensibilisation des élèves aux risques encourus.  
Travail sur toutes les dépendances (drogues, tabac, alcool).

**Objectifs**

Prévenir d'éventuelles addictions.  
Repérage des élèves consommateurs.  
Mobiliser les différents intervenants pour trouver une solution.  
Prévention des conduites à risques auprès des jeunes, des parents et des professionnels.

**Descriptif de l'action**

Interventions des partenaires dans l'établissement à la demande du chef d'établissement  
Actions de prévention des conduites à risques auprès des adultes en situation d'insertion, des jeunes et des élèves du CFA de Belfort.  
Action de communication sur la prévention de l'alcoolisation des jeunes au FIMU.

**Partenaire(s)**

- Associations (ANPAA, ALTAU, Centres sociaux...)
- Police Nationale
- Gendarmerie Nationale
- Conseil Départemental
- CCAS
- Préfecture

**Public cible**

- Tous les élèves de l'établissement.
- Jeunes, parents et professionnels.

**Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation**

Nombre d'interventions  
Retour qualitatif

**Dispositif complémentaire**

- La réduction du risque alcool lors d'évènements festifs (FIMU, Eurockéennes).

<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Prévention de la délinquance</b>
<b>ACTION</b>	<b>LE CITOYEN ROULANT</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Service Jeunesse de la Ville de Belfort</b>
<b>Calendrier/durée de l'action</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	La conduite d'engins motorisés est très prisée chez les jeunes. Souvent, pas ou peu formés, ils ont des comportements dangereux dans leur appréhension du réseau routier urbain et périphérique. Certains conduisent alors qu'ils ne sont pas titulaires d'un permis et au-delà de leur personne, ils mettent en danger les autres usagers de la route. Ce projet vise à prévenir le comportement à risque des jeunes dans le cadre de la conduite d'engins motorisés.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les jeunes aux risques de la conduite d'engins motorisés,</li> <li>- Informer les jeunes sur le cadre réglementaire de la conduite d'engins motorisés,</li> <li>- Former les jeunes à une pratique plus sécurisée,</li> <li>- Améliorer la relation Police-jeunes.</li> </ul>
<b>Descriptif de l'action</b>	Mise en place d'un atelier permanent tout au long de l'année
<b>Partenaire(s)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Education Nationale</li> <li>- Police Municipale</li> <li>- Police Nationale</li> <li>- Gendarmerie Nationale</li> <li>- Prévention Routière</li> <li>- Préfecture</li> </ul>
<b>Public cible</b>	Jeunes : 11-16 ans, collégiens notamment les classes de la 5 <sup>ème</sup> à la 3 <sup>ème</sup> .
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	<p>Nombre d'élèves concernés</p> <p>Nombre d'interventions</p>

<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Prévention de la délinquance</b>
<b>ACTION</b>	<b>PREVENTION DES DANGERS D'INTERNET</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Police Nationale / Gendarmerie Nationale</b>
<b>Calendrier / durée de l'action</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	Sensibilisation des collégiens sur les dangers d'internet (cyber harcèlement, cyber violence...).
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux jeunes de mieux appréhender et de mieux comprendre comment se protéger sur internet,</li> <li>- Identifier les actes, paroles qui constituent des infractions. Rappeler la loi, en particulier la responsabilité des jeunes sur le contenu de leurs écrits et photos postés sur le net,</li> <li>- Sensibiliser les élèves aux différents risques que l'on peut rencontrer sur internet notamment sur les réseaux sociaux,</li> <li>- Evoquer la notion de cyber harcèlement en insistant sur le fait d'en parler à un adulte dans cette situation.</li> </ul>
<b>Descriptif de l'action</b>	Intervention d'un policier de prévention dans les établissements scolaires du second degré.
<b>Partenaire(s)</b>	Education Nationale
<b>Public cible</b>	Collégiens de la 6 <sup>ème</sup> à la 4 <sup>ème</sup>
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	<p>Eléments quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'élèves concernés.</li> </ul>

<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Prévention de la délinquance</b>
<b>ACTION</b>	<b>LE PERMIS INTERNET</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Police Nationale / Gendarmerie Nationale</b>
<b>Calendrier/durée de l'action</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	Sensibilisation des élèves de CM2 à l'utilisation d'internet.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux jeunes de mieux appréhender et de mieux comprendre l'intérêt de respecter certaines règles de prudence sur internet,</li> <li>- Intervenir avant l'entrée au collège.</li> </ul>
<b>Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Distribution du kit pédagogique au professeur avec prise de contact,</li> <li>- Le policier présente l'opération et distribue les codes de bonne conduite,</li> <li>- Examen et remise solennelle du permis internet avec les élèves.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	Education Nationale.
<b>Public cible</b>	Elèves de CM2
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	<p>Eléments quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'élèves concernés.</li> </ul>

<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Prévention de la délinquance</b>
<b>ACTION</b>	<b>PREVENTION SENIORS</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Ville de Belfort</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	- Agressions physiques ou verbales envers les personnes âgées, vols, cambriolages.
<b>Objectifs</b>	- Assurer la sécurité des séniors.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	- L'opération tranquillité séniors consiste en : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La diffusion d'une plaquette d'information à destination des personnes âgées sur les bons gestes et réflexes à avoir pour assurer sa sécurité,</li> <li>• Formation au profit des personnes âgées par les policiers municipaux,</li> <li>• Formation au profit des aidants et des professionnels par les policiers municipaux.</li> </ul>
<b>Partenaire(s)</b>	- Association et structures destinées aux personnes âgées, Conseil Départemental, Gendarmerie Nationale
<b>Public cible</b>	Personnes âgées.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	- Nombre de personnes formées, évolution du nombre d'agressions physiques ou verbales envers les personnes âgées, vols, cambriolages.

<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Prévention de la délinquance</b>
<b>ACTION</b>	<b>LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Grand Belfort Communauté d'Agglomération</b>
<b>Date de mise en œuvre</b>	2017/2020
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	- Actes de malveillance envers les animaux.
<b>Objectifs</b>	- Lutter contre la maltraitance animale.
<b>Déroulement/Descriptif de l'action</b>	- Campagne annuelle d'information du grand public, - Journée annuelle de mobilisation des acteurs de la cause animale, - Interventions des policiers municipaux et des gardes nature.
<b>Partenaire(s)</b>	- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Ville de Belfort, Gardes nature, associations.
<b>Public cible</b>	Ensemble de la population
<b>Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation</b>	- Evolution du nombre d'actes de maltraitance envers les animaux.



<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Prévention de la délinquance</b>
<b>ACTION</b>	<b>SENSIBILISATION AU CYBER HARCELEMENT CHEZ LES JEUNES</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Association Aide Aux Victimes Belfort AAV 90</b>
<b>Calendrier / durée de l'action</b>	Immédiate, années scolaires.
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	Prévention des lycéens sur les dangers d'internet : réseaux sociaux, cyber harcèlement.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les lycéens sur les dangers d'exposition sur les réseaux sociaux, sur l'utilisation d'internet,</li> <li>- Identifier les actes, paroles qui constituent des infractions,</li> <li>- Rappeler les types d'infractions et les sanctions liées à celles-ci, et les conséquences sur les victimes,</li> <li>- Informer sur les dispositifs d'accompagnement sur le département.</li> </ul>
<b>Descriptif de l'action</b>	Intervention d'un ou de 2 juristes, avec un support vidéo et un questionnaire d'évaluation de la problématique avant et après l'intervention.
<b>Partenaire(s)</b>	Education Nationale, Gendarmerie Nationale
<b>Public cible</b>	Lycéens seconde-terminale
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'élèves rencontrés.</li> </ul>

<b>AXE</b>	<b>ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>
<b>ORIENTATION STRATEGIQUE</b>	<b>Prévention de la délinquance</b>
<b>ACTION</b>	<b>SENSIBILISATION DES COLLEGIENS AUX DROITS ET DEVOIRS</b>
<b>Pilotage</b>	<b>Association Aide Aux Victimes Belfort AAV 90</b>
<b>Calendrier / durée de l'action</b>	2017
<b>Contexte de mise en œuvre</b>	Sensibilisation des collégiens sur les droits et devoirs.
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les jeunes de 4<sup>ième</sup> de collège sur les droits et devoirs,</li> <li>- Identifier et analyser les panneaux de l'exposition en prenant connaissance des informations écrites,</li> <li>- Echanger et débattre avec les élèves sur les thèmes choisis.</li> </ul>
<b>Descriptif de l'action</b>	Intervention d'un juriste accompagné d'un agent de la compagnie des transports Optymo.
<b>Partenaire(s)</b>	Education Nationale.
<b>Public cible</b>	Classes de 4 <sup>ème</sup> collège, tous les collèges.
<b>Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation</b>	<p>Eléments quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'élèves ayant bénéficié de l'action et enseignements retirés.</li> </ul>

A Belfort le

Le Président du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,  
Président du C.I.S.P.D.,

Le Préfet du Territoire  
de Belfort,

La Procureur  
de la République,

Damien MESLOT

Hugues BESANCENOT

Ariane COMBAREL

Le Président du Conseil  
Départemental 90,

Pour le Président  
de Territoire habitat  
La Vice Présidente déléguée,

Florian BOUQUET

Marie-Hélène IVOL

Pour le Maire de Belfort  
L'Adjoint délégué,

Le Président du Syndicat  
Mixte des Transports en Commun,

Gérard PIQUEPAILLE

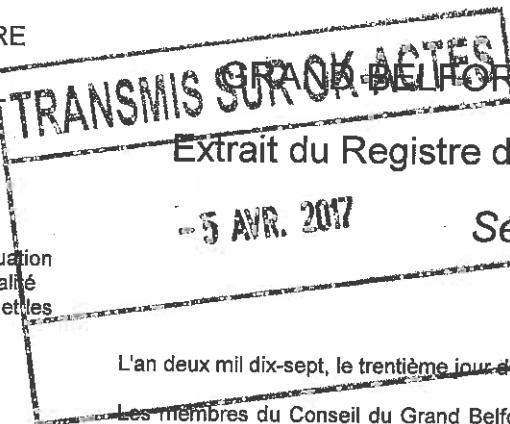
Bernard GUILLEMET

TERRITOIRE

de

BELFORT

17-65

Rapport sur la situation  
en matière d'égalité  
entre les femmes et les  
hommes

Grand BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

# B

**GRAND  
BELFORT**

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2017

### DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

et

Mme Loubna CHEKOUAT  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DM/LC/FB/JP/CHE/CR – 17-65

**MOTS CLES** : Carrières – Droits des femmes – Politique de la Ville

**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

En application de la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (Articles 61 et 77), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter, chaque année, à l'assemblée délibérante, un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de Budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par Décret n° 2015-761 du 24 juin 2014 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Ce rapport doit, ainsi, présenter la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, en abordant notamment le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail et la rémunération.

Il présente également les politiques menées par la collectivité dans son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### **I. La Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans son fonctionnement interne en 2016 : analyse des indicateurs Ressources Humaines**

##### 1. Effectifs

Au 31 décembre 2016, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine compte 443 agents en position d'activité, dont 38,10 % de femmes et 61,90 % d'hommes. La part des femmes l'année dernière était de 38,30 %, une répartition donc stable.

Si l'on prend en compte le périmètre nouveau du Grand Belfort, donc au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les effectifs en position d'activité sur emploi permanent, sont de 472 personnes, comptant 197 femmes (soit 41,74 %) et 275 hommes (soit 58,26 %).

Si ces chiffres sont lus au travers du prisme de la répartition par filière, les tendances constatées l'an passé, restent d'actualité. La filière technique est fortement représentée au sein des effectifs (48,94 %). Or, au sein de cette filière, la nature des postes, particulièrement dans les directions de l'Eau, de l'Assainissement et des Déchets Ménagers conduit à une très forte représentation des hommes (près de 88 %).

Là, réside la principale explication de cette répartition femmes / hommes au sein des effectifs du Grand Belfort.

Filière	F	H	Total	F	H
Activité Physique et Sportive	7	12	19	36,84 %	63,16 %
Administrative	101	21	122	82,79 %	17,21 %
Animation	16	1	17	94,12 %	5,88 %
Culturelle	44	38	82	53,66 %	46,34 %
Sanitaire et Sociale	1		1	100,00 %	0,00 %
Technique	28	203	231	12,12 %	87,88 %
<b>Total général</b>	<b>197</b>	<b>275</b>	<b>472</b>	<b>41,74 %</b>	<b>58,26 %</b>

La moyenne d'âge de l'ensemble de l'effectif est de 46 ans et 8 mois. Elle est de 46 ans et 11 mois pour les hommes et de 46 ans et 5 mois pour les femmes. La tendance constatée en 2015 d'une plus forte présence des femmes dans les effectifs de plus de 62 ans, âge légale de départ en retraite, s'est atténuée cette année. Elles sont aujourd'hui 42,85 % de l'effectif cible total, soit une proportion proche de celle des effectifs totaux.

## 2. Temps de travail

390 agents occupent des postes à temps complet, soit 82,62% des effectifs (contre 87,16 % des effectifs à la C.A.B. en 2015). Elles sont 131 femmes et 259 hommes.

Les femmes demeurent sur représentées sur les postes à temps non complet, occupant 74,54 % de ceux-ci, exclusivement au Conservatoire à Rayonnement Départemental dans le domaine de l'enseignement musical.

Enfin, les femmes occupent 92,59 % des postes occupés à temps partiel.

## 3. Formation et conditions de travail

259 agents de la C.A.B. (contre 285 en 2015) sont partis en formation au moins une fois en 2016, pour un total de 988,50 jours (contre 891,5 en 2015). En la matière, à proportion des effectifs indiqués ci-avant, l'équilibre entre hommes et femmes est globalement respecté. En effet, ces dernières représentent 40,93 % des agents partis (soit 106 agents) et 39,30 % des jours de formations suivis (soit 388,5 jours).

Les hommes, quant à eux, représentent 59,07 % des agents partis (soit 153 agents) et 60,70 % des jours de formation suivis (soit 600 jours).

En matière d'absentéisme, les chiffres, mis en parallèle avec ceux relatifs à la répartition des effectifs, laissent apparaître un absentéisme moins important chez les femmes que chez les hommes. En effet, les femmes représentent de l'ordre de 34 % de l'absentéisme global, quand leur part était de 38 % des effectifs totaux, à la C.A.B. en 2016. Cette même tendance avait déjà été constatée pour l'année précédente.

Le déséquilibre est particulièrement marqué quant aux jours d'absence en raison d'accident du travail ou de maladie professionnelle. 98 % des jours d'absence concernent les hommes. Le constat doit toutefois être atténué par la nature des postes occupés par les hommes et les femmes. Les premiers, majoritairement issus de la filière technique, sont davantage exposés à des risques de par leurs missions, que les secondes, occupant majoritairement des postes administratifs et culturels.

	Répartition des jours					
	2014		2015		2016	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Absentéisme global (hors maternité)	69%	31%	67%	33%	66%	34%
Maladie ordinaire	67%	33%	66%	34%	62%	38%
Longue maladie et congé de longue durée	69%	31%	72%	28%	49%	51%
Accident du travail et maladie professionnelle	90%	10%	80%	20%	98%	2%

#### 4. Recrutements et promotions

En 2016, la C.A.B. a procédé au recrutement de 25 agents, 5 par mobilité interne, 4 issus des services de la Ville de Belfort et 16 par recrutement externe. Au total, 32 % des agents recrutés sont des femmes.

Direction	Recrutement	Nb de femmes
C.R.D. MUSIQUE DANSE ET ART	4	1
D.A.G.	1	
D.C.S.R.U.H.	1	1
D.E.A.	1	
DECHETS MENAGERS	7	
DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES	1	1
DIRECTION DES FINANCES	2	2
DIRECTION RESSOURCES HUMAINES	2	1
DIRECTION SYSTEMES INFORMATION	1	
PISCINE DU PARC	1	
PORTAIL TELEPHONIQUE	1	1
REPROGRAPHIE	1	
URBANISME	2	1
<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>8</b>

En 2016, la C.A.B. a prononcé 28 avancements de grade ou promotions :

- 3 en catégorie A, dont 2 femmes,
- 6 en catégorie B, dont 3 femmes,
- 19 en catégorie C, dont 11 femmes.

#### 5. Rémunération

Pour rappel, la rémunération des agents de la Fonction Publique Territoriale se décompose en deux parties.

La première, le traitement indiciaire, est réglementaire, tenant compte du grade de l'agent et de son échelon. Il n'y a pas d'écart possible de rémunération entre deux agents occupant le même grade et le même échelon.

La seconde partie, le Régime Indemnitare, est facultative et variable d'une collectivité à l'autre. A la C.A.B., et maintenant au Grand Belfort, comme à la Ville, les règles relatives au RIFSEEP ont été mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> décembre dernier.

Dorénavant, le Régime Indemnitare attribué aux agents tient compte du niveau de responsabilité lié à leur poste.



Ainsi, une étude a été réalisée sur le périmètre de l'IFSE, à partir des paies du mois de janvier 2017. Il en ressort que le régime indemnitaire (R.I.) moyen au sein du Grand Belfort est de 278 € mensuel. Pour les femmes, le R.I. moyen est de 259 € contre 290 € pour les hommes.

Les différences les plus notables en faveur des hommes apparaissent dans les groupes de fonction :

- A2 (niveau des directeurs / directrices), le R.I. des hommes est 34 % supérieur à celui des femmes,
- B1 (niveau des responsables de service en catégorie B), le R.I. des hommes est supérieur de 10 % à celui des femmes,
- dans l'ensemble des groupes de fonction de la catégorie C, le R.I. des hommes est supérieur à celui des femmes de 65 à 85 %. Ces écarts rendent toutefois compte également des disparités qui existent entre filière. En effet la filière technique (majoritairement masculine) offre des niveaux de prime plus intéressants que la filière administrative (majoritairement féminine).

Cependant, les différences sont aussi à noter en faveur des femmes, ainsi dans les groupes de fonction :

- A3 (responsable de service en catégorie A), le R.I. des femmes est supérieur à celui des hommes de près de 20 %, donc à l'inverse de ce qu'il se passe en B1 ; visant pourtant les mêmes natures de métier,
- B3, le R.I. des femmes est supérieur à celui des hommes de 50 %.

Groupe de fonction	R.I. moyen		
	Femmes	Hommes	Femmes + Hommes
A2	877,38 €	1 175,84 €	976,86 €
A3	618,21 €	498,29 €	562,86 €
A4	365,00 €		816,62 €
B1	440,17 €	485,88 €	467,59 €
B2	338,86 €	353,18 €	345,77 €
B3	329,06 €	161,47 €	287,16 €
C1	179,06 €	310,99 €	235,60 €
C2	151,50 €	250,47 €	215,93 €
C3	138,92 €	258,33 €	227,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>259,10 €</b>	<b>290,73 €</b>	<b>278,00 €</b>

## 6. Prévention des risques

Dans le cadre de la prévention des risques inhérents à toute activité au sein des collectivités, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a déployé un ensemble de procédures et plan d'action. Ainsi, une procédure agression permettant notamment la mise en œuvre de la protection fonctionnelle est en place depuis 2013. De plus, la prévention des risques psycho-sociaux est un enjeu majeur de nos collectivités. La phase de diagnostic du projet a été réalisée, tout comme des premières investigations ; des plans d'action sont en cours d'élaboration.

## **II. La politique en faveur de l'égalité femmes-hommes dans le territoire de l'Agglomération en 2016**

### 1. Le soutien aux associations aux droits des femmes

Plusieurs associations œuvrant en faveur des droits des femmes sont soutenues par la Ville de Belfort. La plupart d'entre-elles développent leurs actions à l'échelle départementale, et plus spécifiquement de l'agglomération et de la Ville de Belfort.

En 2016, ce soutien, à travers des subventions de la Ville de Belfort, a concerné les associations et actions suivantes :

- l'orientation et l'intégration des femmes dans les quartiers menées par l'association Femmes-Relais 90 ; l'association a été subventionnée à hauteur de 53 500 €,
- la lutte et la prévention des violences faites aux femmes grâce à l'intervention de Solidarité Femmes ; l'association a été financée à hauteur de 9000 € pour son fonctionnement et certains projets,
- l'accès aux droits et l'accompagnement à l'emploi des femmes engagés par le CIDFF ; l'association a été soutenue à hauteur de 11 200 €,
- le renforcement du lien social à travers l'intervention de l'association Maison des Femmes ; l'association a été financée à hauteur de 4500 €.

### 2. Les manifestations et actions de sensibilisation

Ces actions organisées par un large réseau de partenaires, avec le soutien de la Ville de Belfort, touchent aussi un public de l'agglomération et du département.

En 2016, il s'agit de :

- la Journée Internationale de la Femme autour du 8 mars ; lors de l'édition 2016, sept manifestations différentes ont été organisées sur le thème de la confiance en soi et la citoyenneté des femmes,
- la Journée Internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ; la Ville de Belfort a participé à la Projection-débat du 25 novembre 2016 organisée par Solidarité Femmes au Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue,
- Octobre Rose ; le CCAS de Belfort, les associations féminines, les mutuelles et l'ARS se sont mobilisés pour la mise en œuvre d'actions de sensibilisation dans le cadre de la campagne annuelle de dépistage contre le cancer du sein.

### 3. La mise en œuvre de l'axe transversal égalité femmes-hommes du Contrat de Ville Unique et Global 2015-2020

Le Contrat de Ville Unique et Global (CVUG), signé le 11 mai 2015 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, prévoit la mise en œuvre d'un volet transversal visant le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les cinq Quartiers de la Politique de la Ville (QPV) concernés.

Différentes actions visant l'égalité entre les femmes et les hommes ont été financées en 2016 à travers l'appel à projets de la Ville de Belfort :

a. Sensibilisation à l'égalité filles-garçons :

- action de sensibilisation portée par l'association Solidarité Femmes contre les stéréotypes sexués en direction des jeunes des quartiers prioritaires et des publics des Centres socioculturels. Mise en place d'un outil de théâtre forum travaillé avec l'IUT (5 000 € de subvention),
- action portée par le CIDFF en direction des acteurs de terrain de l'ensemble des Quartiers de la Politique de la Ville pour comprendre les enjeux de l'égalité femmes-hommes et identifier les freins et les leviers (1 000 € de subvention).

b. Prise en compte des enjeux de l'égalité dans l'aménagement des espaces urbains :

- participation financière à une action innovante portée par le CIDFF avec la mise en place de marches exploratoires dans le secteur des Résidences La Douce (QPV Résidences Le Mont), afin de permettre aux femmes de mieux s'approprier l'espace public (2 100 € de subvention).

c. Sensibilisation aux violences conjugales et mise en place de stratégies de prévention en direction des professionnels et des acteurs de terrain dans le quartier prioritaire de Dardel La Méchelle, portée par l'association Solidarité Femmes (1 000 € de subvention).

d. Sensibilisation aux valeurs de la République – Laïcité et citoyenneté :

- action nouvelle portée par l'association Femmes Relais 90 en direction de l'ensemble des publics des quartiers prioritaires de Belfort sur les enjeux de la défense des valeurs de la République (3600 € de subvention),
- regards croisés de femmes sur la citoyenneté : action portée par le Centre Culturel et Social de Belfort Nord (3000 € de subvention).

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte de ce rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

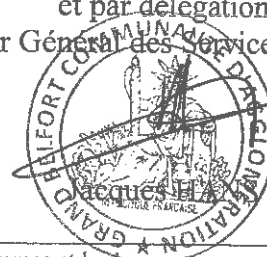
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



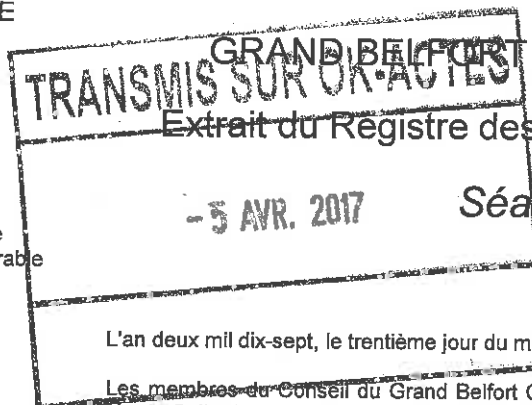
Objet : Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

TERRITOIRE

de

BELFORT

17-66

Situation sur le  
développement durable

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Etoie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

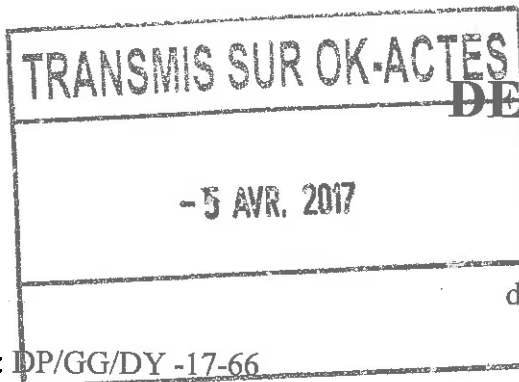
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



**DELIBERATION**

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES :** DP/GG/DY -17-66

**MOTS CLES :** Environnement

**CODE MATIERE :** 8.8

**OBJET :** Situation sur le développement durable.

L'Article L 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, demande aux collectivités de plus de 50 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'étant constituée que depuis 3 mois, il n'est pas possible de dresser un réel bilan des actions en matière de développement durable. Ainsi, le présent rapport se veut une présentation de la manière dont notre agglomération va se saisir des objectifs nationaux de développement durable, mentionnés à l'Article L 110-1 du Code de l'Environnement :

- lutte contre le changement climatique,
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- cohésion sociale et solidarité entre les territoires et les générations,
- épanouissement de tous les êtres humains,
- dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La lutte contre le réchauffement climatique et la mise en place d'une agglomération sobre en carbone reste un des objectifs forts de notre communauté. La prise en compte de cet objectif passera notamment par l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Ce document, est à la fois un état des lieux des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation énergétique à l'échelle du territoire de Grand Belfort, mais aussi un plan d'actions visant à diminuer l'impact de notre collectivité sur le climat. Lancée dès à présent, la rédaction du PCAET de Grand Belfort sera aussi l'occasion de sensibiliser toutes les communes de l'agglomération aux enjeux liés aux économies d'énergie.

Un des axes développés concernera le développement des déplacements doux. Notre collectivité s'engage dans une politique volontariste en faveur des déplacements doux avec la mise en œuvre d'actions en faveur du vélo (abris à vélo pour tous les équipements, réalisation de pistes cyclables, ...)

Grand Belfort est particulièrement riche d'un patrimoine naturel varié, reconnu pour sa biodiversité : forêts, étangs, rivières...

Cette richesse est soulignée par les nombreuses démarches : arrêté de protection de biotope, zones natura 2000, ZNIEFF...

Grand Belfort Communauté d'Agglomération accompagne cette thématique, par la gestion directe de zones naturelles d'intérêt communautaire. On peut ainsi citer l'Etang des Forges ou la Zone de Bellerive.

De plus, Grand Belfort soutient les communes à travers, par exemple, la démarche de plan paysage qui permet le cofinancement d'actions d'amélioration, de conservation ou de mise en valeur des paysages.

Enfin, des démarches partenariales sont en cours. C'est par exemple le cas avec le Parc Naturel des Ballons des Vosges pour la mise en valeur de points de vue remarquables.

En termes de cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, Grand Belfort met en œuvre différents outils de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat dans la logique de développement durable de son territoire. C'est par exemple le cas du Programme Local de l'Habitat (PLH) qui permet l'amélioration des logements, notamment en faveur des réhabilitations énergétiques.

De même, Grand Belfort accompagne les organismes HLM à réaliser des opérations de réhabilitations énergétiques.

De plus, dans le cadre de sa politique d'aide au maintien à domicile, les aides de l'agglomération permettent la réalisation de travaux d'adaptation au vieillissement.

Enfin, le contrat de ville 2015-2020 favorise l'amélioration du cadre de vie des habitants de cinq quartiers prioritaires.

L'épanouissement de tous les êtres humains, leur autonomie et leur émancipation, constitue l'une des finalités essentielles du développement durable. Cet épanouissement peut, par exemple, passer par les activités culturelles ou les pratiques sportives. Grand Belfort participe largement à cet objectif à travers la construction et la gestion de grands équipements sportifs (piscines, patinoire, stade Serzian...) et culturels (Conservatoire à Rayonnement Départemental...) et le soutien à la diffusion de spectacles.

Enfin, Grand Belfort Communauté d'Agglomération veut s'inscrire dans l'effort national en faveur de la consommation et la production durable, aussi bien à travers sa politique d'achat public que dans la gestion des déchets. A ce titre, on peut citer les efforts entrepris dans le développement du tri sélectif.

De même, le traitement de nos déchets passe aussi par la collecte et l'épuration des eaux usées. A ce titre, Grand Belfort poursuit une politique ambitieuse de réorganisation et d'optimisation de ces réseaux.

Le Conseil Communautaire,

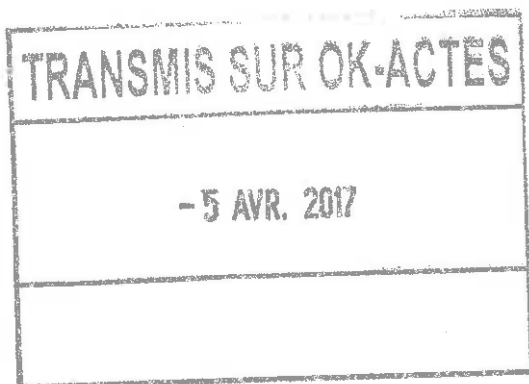
**DECIDE**

de prendre acte de la situation sur le développement durable.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-67

Budget Primitif 2017

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



**DELIBERATION**

de M. Bernard MAUFFREY

1<sup>er</sup> Vice-Président

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 5 AVR. 2017**

**REFERENCES :** BM/TC/GL/RB/JFM/EJ – 17-67

**MOTS CLES :** Budget  
**CODE MATIERE :** 7.1

**OBJET :** Budget Primitif 2017.

Le Budget 2017 de Grand Belfort qu'il vous est proposé d'adopter s'établit à 136,9 millions d'euros en dépenses totales d'investissement et de fonctionnement :

- Budget Principal :	82,5 millions d'euros,
- Budget Eau :	15,2 millions d'euros,
- Budget Assainissement :	18,9 millions d'euros,
- Budget Déchets Ménagers (TEOM) :	14,9 millions d'euros,
- Budget Déchets Ménagers (REOM) :	1,1 millions d'euros,
- Budget du lotissement Senarmont :	1,6 millions d'euros,
- Budget du lotissement les Errues :	2,2 millions d'euros,
- Budget Eau Bessoncourt	0,2 millions d'euros.

Les budgets annexes de la Maison de la Santé et de la Zone Artisanale de la Glacière (Foussemagne) ne comportent aucune inscription pour 2017.

Les budgets annexes des Ordures Ménagères (REOM), du lotissement Senarmont et du lotissement les Errues doivent être votés avec la reprise anticipée du résultat.

Concrètement, ce premier Budget Primitif du Grand Belfort vise à poursuivre les actions menées jusqu'à présent par les anciennes CAB et CCTB tout en veillant à la bonne qualité du service public pour les usagers. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Grand Belfort exerce toutes les compétences de la CAB et de la CCTB, regroupant 53 communes qui représentent 73 % de la population départementale, soit 105 000 habitants.

C'est pourquoi, ce premier Budget Primitif permet de doter la collectivité des moyens nécessaires pour l'accomplissement de ses missions et la réalisation de ses projets au service du dynamisme économique et du développement du territoire.

Ainsi, ce budget 2017 permet de constater la hausse de la participation du Grand Belfort au sein du capital de Tandem afin d'accompagner au mieux les investissements et le développement de General Electric et d'Alstom sur le territoire de l'agglomération (1 595 000 € d'augmentation de capital) tout en rachetant les parts détenues par le Conseil Départemental dans cette Société d'Economie Mixte selon les dispositions de la loi NOTRe (soit 2 150 000 € en 2017). De même, dans l'optique d'améliorer nos échanges avec la Suisse et de faciliter l'accès à la gare TGV et à l'HNFC, Grand Belfort participe à la réalisation de la ligne Belfort/Delle/Bienne (900 000 €). Il s'agit donc du financement de projets au service du dynamisme et de l'attractivité de notre territoire.

En outre, la solidarité intercommunale n'est pas oubliée, le fonds d'aide aux communes étant renforcé et étendu aux nouvelles communes issues de l'ex-CCTB à hauteur de 1 514 816 €, tout en contribuant à l'amélioration de la pédagogie de nos écoles avec l'école numérique (1 866 166 €), y compris pour les écoles issues de l'ex-CCTB.

Ce premier budget du Grand Belfort se veut réaliste et l'outil d'un développement harmonieux et équilibré de l'agglomération.

# BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Principal de Grand Belfort reprend les compétences initialement portées par les Budgets Principaux de la CAB et de la CCTB.

Se sont ajoutés trois nouveaux postes :

- le Tourisme (transfert de compétence),
- la gestion du stade Serzian (transfert de compétence),
- la gestion de la Zone Artisanale de la Glacière (ex budget annexe de la CCTB).

## L'équilibre général

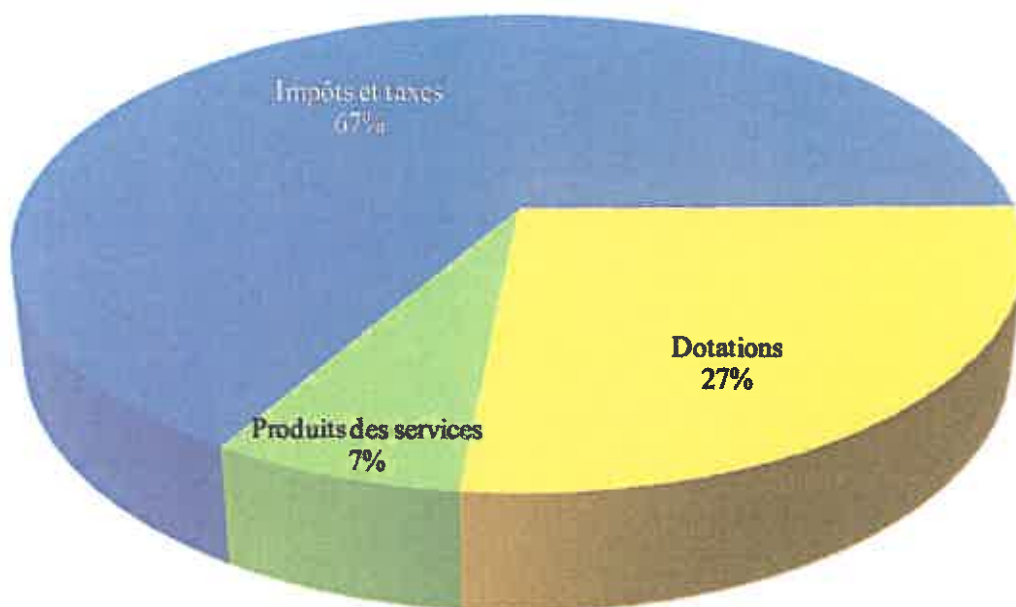
Le budget principal s'établit à 82,5 millions d'euros.

BALANCE FONCTIONNEMENT	BP 2017
Charges à caractère général	5 611 877 €
Charges de personnel	14 923 822 €
Reversements de fiscalité	23 975 149 €
Dépenses imprévues	0 €
Autres charges de gestion (dont SDIS)	8 821 458 €
Charges financières	1 074 000 €
Charges exceptionnelles	254 670 €
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>54 660 976 €</b>
<b>hors reversements</b>	<b>30 685 827 €</b>
Impôts et taxes	39 002 032 €
Dotations	15 685 203 €
Produits des services	4 005 123 €
Produits exceptionnels	4 000 €
Produits divers	180 000 €
Produits de gestion dont participation des budgets annexes	123 377 €
<b>Résultat anticipé</b>	<b>0 €</b>
<b>Recettes cumulées de fonctionnement</b>	<b>58 999 735 €</b>
<b>Épargne brute</b>	<b>4 338 759 €</b>
Amortissement du capital de la dette	2 952 680 €
<b>Épargne nette</b>	<b>1 386 079 €</b>

Le niveau d'épargne nette permet d'accompagner un programme d'investissement soutenu en 2017, notamment sur le développement économique.

## Les recettes de fonctionnement

### Répartition des recettes réelles de fonctionnement



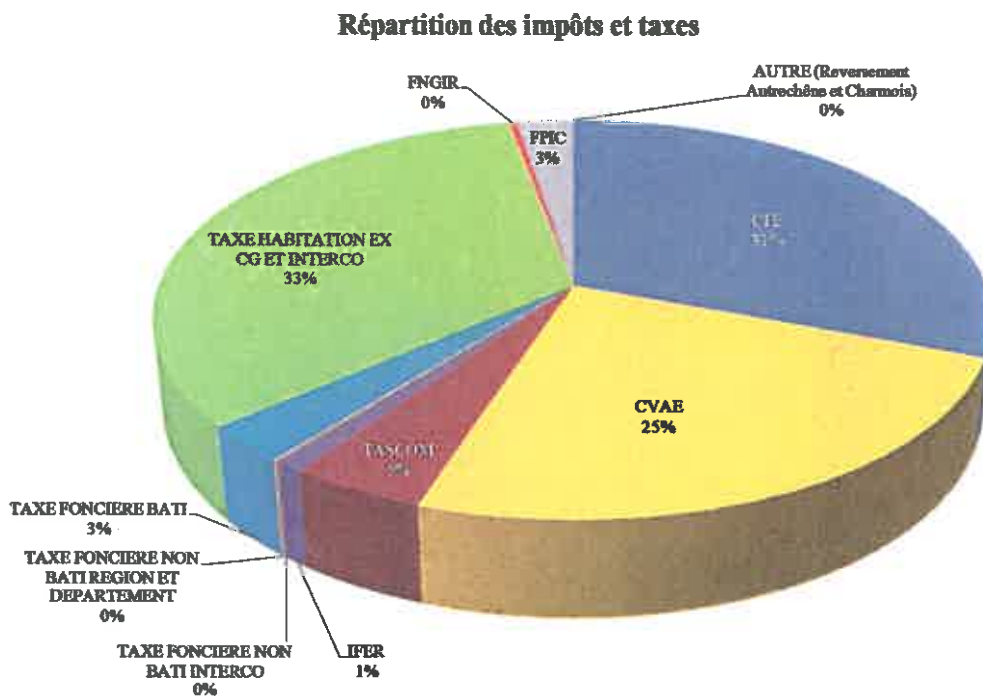
Chapitre	Libellé	BP 2017
013	Atténuation des charges	100 000 €
70	Produit des services	4 005 123 €
73	Impôt et taxes	39 002 032 €
74	Dotations	15 685 203 €
75	Produits de gestion	123 377 €
76	Produits financiers	80 000 €
77	Produits exceptionnels	4 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>58 999 735 €</b>

Le Grand Belfort n'augmentera pas ses taux d'imposition en 2017. Les seules variations appliquées relèvent uniquement des mécanismes d'ajustement prévus réglementairement dans le cadre des fusions d'EPCI (voir délibération sur le vote des taux d'imposition).

- Impôts et taxes : 39 002 032 €

Répartition par nature des impôts et taxes inscrites en 2017.

	BP 2017
CFE	11 970 245 €
CVAE	9 563 014 €
TASCOM	1 685 000 €
IFER	373 917 €
<b>TOTAL IMPOTS ECONOMIQUES</b>	<b>23 592 176 €</b>
TAXE FONCIERE NON BATI INTERCO	27 457 €
TAXE FONCIERE NON BATI REGION ET DEPARTEMENT	59 000 €
TAXE FONCIERE BATI	1 162 194 €
TAXE HABITATION EX CG ET INTERCO	13 017 133 €
<b>TOTAL IMPOTS MENAGES (HORS RS)</b>	<b>14 265 784 €</b>
FPIC	993 572 €
Attribution de compensation	8 800 €
FNGIR	141 700 €
<b>TOTAL AUTRES</b>	<b>1 144 072 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 002 032 €</b>



- **Dotations et participations : 15 685 203 €**

Répartition par nature des dotations et participations inscrites en 2017.

	BP 2017
DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	2 646 687 €
DOTATION DE COMPENSATION	10 634 457 €
<b>TOTAL DGF</b>	<b>13 281 144 €</b>
	BP 2017
FONDS DEPARTEMENTAL TAXE PROFESSIONNELLE	410 000 €
ETAT COMPENSATION TH	866 126 €
ETAT COMPENSATION TF	9 708 €
DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TP	74 504 €
DOTATION UNIQUE CET	57 000 €
DOTATION COMPENSATION CET	20 000 €
<b>TOTAL DOTATIONS DE COMPENSATIONS</b>	<b>1 437 338 €</b>

**Les autres dotations : 966 721 €**

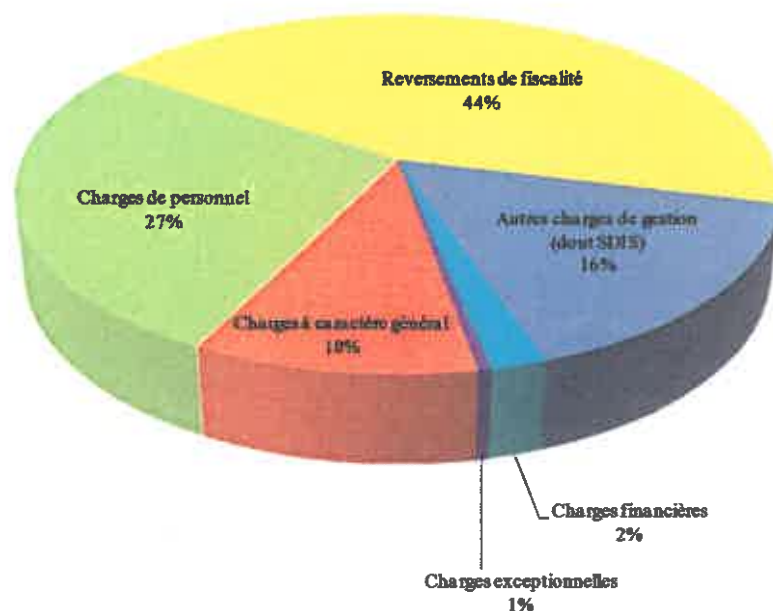
Elles comprennent principalement les participations des financeurs de projet (Etat, Région, CAF, ANRU, FIPD...).

- **Activité des services et autres : 4 005 123 €**

	BP 2017
Activités sportives	565 100 €
Activités culturelles	331 637 €
Activités petite enfance et périscolaire	255 000 €
Autres recettes (flux, participations des budgets annexes...)	2 853 386 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 005 123 €</b>

## Les dépenses de fonctionnement

### Répartition des dépenses réelles de fonctionnement



Chapitre	Libellé	BP 2017
011	Charges à caractère général	5 611 877 €
012	Charges de personnel	14 923 822 €
014	Reversements de fiscalité	23 975 149 €
022	Dépenses imprévues	0 €
65	Autres charges de gestion (dont SDIS)	8 821 458 €
66	Charges financières	1 074 000 €
67	Charges exceptionnelles	254 670 €
<b>TOTAL</b>		<b>54 660 976 €</b>

## Le programme d'investissement

	2017
Développement économique	5 496 228 €
Aménagement du territoire	4 744 257 €
Grands équipements	1 631 500 €
Moyen des services	1 422 100 €
Environnement	937 000 €
Politique de la Ville	878 292 €
Maintenance	534 750 €
ZAIC	400 000 €
Enseignement supérieur	66 000 €
Culture	93 800 €
<b>TOTAL "DEPENSES D EQUIPEMENT"</b>	<b>16 203 927 €</b>

(y compris les chapitre 26, 13 et 27, dont les achats de parts à TANDEM)



Developpement économique	2017
TANDEM : achat de parts	2 150 000 €
TANDEM : augmentation du capital	1 595 000 €
Participation Ligne Belfort Delle	900 000 €
Aménagement Pluton	250 000 €
Fonds d'intervention économique	200 000 €
Env. à affecter pôle compétitivité	140 000 €
Terrain de la clinique	117 428 €
Avance au budget annexe des Errues	103 800 €
Participation ZAC Pluton	40 000 €
<i>sous-total</i>	<i>5 496 228 €</i>

Grands équipements	2017
Piscine couverte du parc	1 050 000 €
Stade Serzian aménagement	195 000 €
stade nautique	54 000 €
Travaux stade Serzian	45 500 €
Vidéosurveillance vestiaire piscine parc	40 000 €
Piscine Pannoux	36 000 €
Stade Serzian acquisition matériel	11 000 €
Ecole de musique de Chèvremont	200 000 €
<i>sous-total</i>	<i>1 631 500 €</i>

Z.A.C	2017
Aménagements	400 000 €
<i>sous-total</i>	<i>400 000 €</i>

Environnement	2017
Eaux pluviales tvx neufs communes MO CAB	283 000 €
Travaux réseaux eaux pluviales	200 000 €
MOE réfection seuil station épuration	100 000 €
Mise en valeur zone de Bellerive	50 000 €
Fond de concours paysages	50 000 €
Jardin PMR Forges	50 000 €
Etude trame verte bleue	45 000 €
Schéma directeur eaux pluviales	40 000 €
Zone naturelle étang des Forges	30 000 €
Dignes étang des forges	30 000 €
Accessibilité étang des forges	20 000 €
Aménagement ouvrages rétention EP	15 000 €
Protection des zones de captage	10 000 €
Etude FDSEA cours d'eau	8 000 €
Association jardins ouvriers subvention	4 000 €
Mobilier étang des Forges	2 000 €
<i>sous-total</i>	<i>937 000 €</i>

Aménagement du territoire	2017
E-école	1 866 166 €
Fonds d'aide aux communes	1 514 816 €
G.F.U mairies + écoles	883 275 €
Liaison Chatenois les Forges Coulée verte CD90	200 000 €
Terrassement défense incendie	70 000 €
CDG 90 piste cyclable nord Giromagny	60 000 €
Mezire rue de Beaucourt	40 000 €
Essert rue du général de Gaulle	40 000 €
Piste cyclable	30 000 €
Bouclage sud passerelle des salettes	20 000 €
Rappe rue des chezeaux	20 000 €
<i>sous-total</i>	<i>4 744 257 €</i>

Politique de la ville	2017
4.12 Adapter les logement publics au maintien à domicile	180 420 €
4.3 Réhabilitation parc privé	115 000 €
PLH A/1 réhabilitation du parc social	105 000 €
3.2 Accompagner le développement de programmes de logts	100 000 €
3.3 Renouvellement urbain (démolition)	100 000 €
4.5 Dispositif de requalification et d'adaptation du parc, ancien Belfort Nord	80 000 €
4.9 Favoriser la réhabilitation énergétique du parc social	80 000 €
Etude faisabilité ilot vélodrome	40 000 €
4.1 Dispositif copropriétés fragiles	35 272 €
4.7 Rééquilibrer la production de logement social	30 600 €
4.6 Favoriser l'accession à la propriété	12 000 €
<i>sous-total</i>	<i>878 292 €</i>

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	2017
CPER enseignement supérieur	50 000 €
FEMTO	16 000 €
<i>sous-total</i>	<i>66 000 €</i>

CULTURE	2017
Env à affecter valorisation du patrimoine	80 000 €
Orchestre quartiers achats parc instrumental	13 800 €
<i>sous-total</i>	<i>93 800 €</i>

Moyens des services	2017
Informatique - bureautique	1 032 000 €
Autres	145 000 €
Véhicules	117 000 €
Matériel Sports	55 100 €
ENM mobilier	52 000 €
Mobilier	15 000 €
ENM Achat d'instruments	6 000 €
<i>sous-total</i>	<b>1 422 100 €</b>

Maintenance / sécurisation / vidéoprotection	2017
Travaux économies d'énergie	90 000 €
Maintenance bâtiments	90 000 €
ADAP	87 750 €
Maintenance voiries	85 000 €
Maintenance patinoire	62 000 €
Maintenance ZAIC	35 000 €
Maintenance éclairage public	30 000 €
Maintenance écoles de musiques	17 000 €
Maintenance fibre optique	15 000 €
Jalonnement	10 000 €
Maintenance aires d'accueil	5 000 €
Maintenance pistes cyclables	5 000 €
Maintenance ouvrage d'art	3 000 €
<i>sous-total</i>	<b>534 750 €</b>

## Autorisation de Programme et Crédits de paiement

Dans le cadre de la gestion des opérations en AP/CP, il vous est proposé la création du programme suivant avec la répartition des crédits :

### Programme E-école

Autorisation de programme		Crédits de paiement	
		CP 2017	CP 2018
E-ecole ex-CAB	1 566 166 €	1 566 166 €	
E-ecole ex-CCTB	500 000 €	300 000 €	200 000 €
<b>Total</b>	<b>2 066 166 €</b>	<b>1 866 166 €</b>	<b>200 000 €</b>

**Programme : Fonds d'aide aux communes**

Autorisation de programme	Crédits de paiement				
	antérieur	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
7 855 000 €	1 948 934 €	1 514 816 €	1 463 750 €	1 463 750 €	1 463 750 €

**Programme : PLH 2016-2021**

Autorisation de programme		Crédits de paiement					
		Antérieur	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021
3.2 Accompagner le développement de programmes de logts	600 000 €	0 €	100 000 €	150 000 €	50 000 €	150 000 €	150 000 €
3.3 Renouvellement urbain (démolition)	600 000 €	0 €	100 000 €	200 000 €	200 000 €	100 000 €	0 €
3.4 Poursuivre le renouvellement urbain des autres quartiers politique de la ville	200 000 €	0 €	0 €	100 000 €	100 000 €	0 €	0 €
4.1 Dispositif copropriétés fragiles	180 000 €	0 €	35 272 €	40 000 €	34 728 €	35 000 €	35 000 €
4.3 Réhabilitation parc privé	649 220 €	0 €	115 000 €	131 844 €	131 844 €	126 844 €	143 688 €
4.4 Lutte contre la vacance	150 000 €	0 €	0 €	30 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
4.5 Dispositif de requalification et d'adaptation du parc ancien Belfort Nord	640 000 €	0 €	80 000 €	150 000 €	157 000 €	157 000 €	96 000 €
4.6 Favoriser l'accession à la propriété	280 000 €	0 €	12 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	58 000 €
4.7 Rééquilibrer la production de logement social	282 000 €	3 000 €	30 600 €	68 000 €	57 000 €	57 000 €	66 400 €
4.9 Favoriser la réhabilitation énergétique du parc social	375 280 €	0 €	80 000 €	91 760 €	91 760 €	91 760 €	20 000 €
4.12 Adapter les logement publics au maintien à domicile	720 000 €	39 914 €	180 420 €	129 666 €	130 000 €	120 000 €	120 000 €
	<b>4 676 500 €</b>	<b>42 914 €</b>	<b>733 292 €</b>	<b>1 161 270 €</b>	<b>1 062 332 €</b>	<b>947 604 €</b>	<b>729 088 €</b>

**Le financement du programme d'investissement**

	BP 2017
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>1 205 486 €</b>
FCTVA	964 000 €
<b>Produits de cession</b>	<b>2 959 000 €</b>
Epargne brute	4 338 759 €
<b>Emprunt</b>	<b>9 689 362 €</b>
<b>Total</b>	<b>19 156 607 €</b>

**L'encours de la dette (au 31/12/2016)**

	CAB	CCTB	Grand Belfort
Budget principal	34 983 859 €	1 531 251 €	36 515 110 €

# BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le budget annexe de l'Eau n'est pas impacté par la fusion avec la CCTB. Il reprend donc entièrement les données du budget de l'Eau géré par la CAB avant fusion.

## L'équilibre général

Le budget de l'eau s'établit à 15,2 millions d'euros.

Montants en HT	BP 2017
<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 061 186 €</b>
<b>Dont Achats d'eau</b>	<b>1 250 000 €</b>
<b>Dont Charges générales hors achats d'eau</b>	<b>1 811 186 €</b>
<i>participation au budget principal</i>	480 000 €
<i>redevance prélèvement des eaux</i>	425 000 €
<i>entretien patrimoine et achat petit matériel</i>	175 900 €
<i>entretien véhicules</i>	77 549 €
<i>achats d'énergie</i>	220 700 €
<i>analyse eau</i>	50 000 €
<i>frais télécom</i>	35 000 €
<i>frais affranchissement facturation</i>	34 100 €
<i>autres charges générales</i>	312 937 €
<b>Atténuation de produits</b>	<b>1 331 000 €</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 524 300 €</b>
<b>Autres charges de gestion courantes</b>	<b>95 000 €</b>
<b>Charges financières</b>	<b>369 000 €</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>83 500 €</b>
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>7 463 986 €</b>
<b>Produits de la vente d'eau</b>	<b>7 050 000 €</b>
<i>part fixe vente d'eau</i>	1 050 000 €
<i>vente d'eau aux abonnés</i>	6 000 000 €
<b>Autres produits</b>	<b>2 366 000 €</b>
<i>autres prestations facturées</i>	232 000 €
<i>remboursement personnel assainissement</i>	395 000 €
<i>autres remboursements</i>	450 000 €
<i>vente de bois zone captage</i>	1 500 €
<i>vente d'eau industrielle</i>	2 500 €
<i>remboursement travaux lotissements</i>	0 €
<i>remboursement frais de main d'œuvre</i>	35 000 €
<i>redevance pollution domestique</i>	1 250 000 €
<b>Atténuation de charges de personnel</b>	<b>15 000 €</b>
<b>Autres produits</b>	<b>38 000 €</b>
<b>Produits financiers et exceptionnels</b>	<b>0 €</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>9 469 000 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>2 005 014 €</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>1 750 000 €</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>255 014 €</b>

## Le programme d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement inscrit au BP 2017 est de 3 458 600 €. Les principales dépenses d'investissement concernent le renouvellement du réseau (1 300 K€), l'achat de compteurs et de module radio (350 K€), la pose de compteurs du programme radio relève (250 K€) et l'investissement courant (1 558 K€).

Dépenses d'investissement	Services	BP 2017
<b>Investissement courant</b>		
ACQUISITION DE VEHICULES	Parc autos et engins	14 000
ACQUISITIONS DIVERSES		166 300
ORGANES DU RESEAU		65 000
MATERIEL RENOUVELLEMENT BRANCHEMENTS		40 000
MATERIEL RENOUVELLEMENT RESEAUX		150 000
MATERIEL DISTRIBUTION ACQUISITION	Eau Réseau	14 800
BORNES DE PUISAGE ACQUISITION		8 000
INST TECHNIQUES ENTRETIEN RESEAUX		215 000
INST TECHNIQUES TRAVAUX BRANCHEMENTS		175 000
TRAVAUX SECTORISATION		3 000
STATION ADDUCTION TRAVAUX		166 200
ADDUCTION ACQUISITION		24 500
MATERIEL SPECIFIQUE ADDUCTION ACQUISIT°	Maintenance Bâtiments	43 000
PETITS EQUIPEMENTS ADDUCTION	Eau Station	2 000
TRAVAUX ADDUCTION STATION		58 000
FRAIS D'ETUDES		5 000
LICENCES LOGICIELS		7 800
EQUIPEMENTS FACTURATION		15 000
ACHAT COMPTEUR + MODULE RADIO	Gestion des Usagers	350 000
EAUX SIG DAO LEVE TOPO ET DIVERS		10 000
MATERIEL TRAVAUX NEUFS		10 000
INST TECHNIQUES TVX PR PARTICULIERS	Bureau d'Etudes	40 000
MISSIONS SECURITE		10 000
MATERIEL CELLULE PLAN		1 000
<b>Prélocalisateur</b>		
MATERIEL SECTORISATION ACQUISITION	Eau Réseau	138 000
<b>Radio relève</b>		
LICENCES LOGICIELS		4 000
POSE COMPTEUR PROJET RADIO	Gestion des Usagers	250 000
COMPTEURS ACQUISITION	Eau Réseau	30 000
<b>Renouvellement du réseau</b>		
INST TECHNIQUES TRAVAUX NEUFS	Bureau d'Etudes	1 300 000
<b>Travaux</b>		
TRAVAUX AUTRES SITES		28 000
COMPTEURS BRCHTS NEUFS ET INDIVIDUALISATION	Eau Station	30 000
DEVOIEMENT FEEDER CHENOIS BA VILLIERS	Bureau d'Etudes	85 000
<b>TOTAL</b>		<b>3 458 600</b>

## Le financement du programme d'investissement

Les subventions d'investissement inscrites pour 2017 concernent essentiellement les aides de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement du réseau.

	BP 2017
Subventions d'investissement	1 321 930 €
Epargne brute	2 005 014 €
Emprunt	1 881 656 €
Total	5 208 600 €

Le programme d'équipement est financé pour 55 % par l'emprunt, 38 % par des subventions d'investissement reçues et 7 % par l'autofinancement net.

## L'encours de la dette (au 31/12/2016)

	CAB	CCTB	Grand Belfort
Budget annexe de l'Eau	14 019 037 €	-	14 019 037 €

## Grille tarifaire 2017

Le prix de l'eau potable au m<sup>3</sup> et les tarifs relatifs aux abonnements de compteurs sont reconduits sur ceux de 2016.

	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Prix de l'eau potable au m <sup>3</sup>	1.33169	1.33169

Il n'y aura pas d'augmentation des tarifs en 2017.

Tarif abonnement compteurs Grand Belfort :

Ø compteur	€ HT	
	Tarif 2017	Tarif 2017 habitat collectif
15	31.00 €	62.00 €
20	45.00 €	90.00 €
25	60.00 €	120.00 €
30	80.00 €	160.00 €
40	90.00 €	180.00 €
50	120.00 €	240.00 €
60	150.00 €	300.00 €
80	300.00 €	600.00 €
100	500.00 €	1 000.00 €
120	800.00 €	1 600.00 €
150	1 500.00 €	3 000.00 €
200	1 700.00 €	3 400.00 €

Il n'y aura pas d'augmentation des tarifs en 2017.



# BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Le budget de l'Assainissement 2017 reprend les dépenses et les recettes portées initialement par les budgets de la CAB et de la CCTB.

Suite au problème rencontré en 2015 à la STEP de Belfort qui s'est traduit par une pollution de la Savoureuse, Grand Belfort doit engager des travaux conséquents sur cet équipement pour un montant de 2,4 millions d'euros afin de sécuriser le site. Ces travaux ne seront pas subventionnés par l'Agence de l'Eau. La faible épargne disponible sur ce budget nécessite d'augmenter le tarif de la redevance d'assainissement de 3 % en 2017.

## L'équilibre général

Le budget de l'assainissement s'établit à 18,9 millions d'euros.

	BP 2017
<b>Charges à caractère général</b>	<b>3 647 105 €</b>
<i>Participation budget principal</i>	700 000 €
<i>Transport et traitement des boues</i>	520 000 €
<i>Fluides stations</i>	866 600 €
<i>SPANC</i>	275 000 €
<i>Autres charges</i>	1 285 505 €
<b>Charges de personnel</b>	<b>2 887 500 €</b>
<b>Autres charges de gestion courantes</b>	<b>95 000 €</b>
<b>Atténuation de produits</b>	<b>684 000 €</b>
<b>Charges financières</b>	<b>900 000 €</b>
<b>Charges exceptionnelles, diverses et imprévues</b>	<b>79 000 €</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>0 €</b>
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 292 605 €</b>
<b>Recettes de gestion des services</b>	<b>9 336 554 €</b>
<i>Dont Redevance assainissement</i>	7 711 500 €
<i>Dont redevance pour modernisation du réseaux</i>	690 000 €
<i>Dont Part fixe</i>	505 000 €
<i>Dont Branchement, raccordements et contrôles</i>	205 000 €
<i>Dont Dépotage</i>	30 000 €
<i>Dont Personnel part eaux et déchets ménagers</i>	192 054 €
<i>Dont Produits exceptionnels</i>	0 €
<b>SPANC</b>	<b>258 000 €</b>
<b>Subventions et primes d'épuration</b>	<b>913 000 €</b>
<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>25 000 €</b>
<b>Atténuation de charges</b>	<b>12 500 €</b>
<b>Produits financiers et exceptionnels</b>	<b>0 €</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 545 054 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>2 252 449 €</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>2 000 000 €</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>252 449 €</b>

## Le programme d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement inscrit au BP 2017 est de 6 327 028 €. Les principales dépenses d'investissement concernent les travaux d'aération de la STEP de Belfort (2 493 K€), les travaux sur le réseau d'eau claire parasite de Bavilliers (660 K€), la poursuite de l'opération sud Savoureuse (645 K€) et le remboursement à Argièsans d'une opération préfinancée (181 K€).

Depenses d'investissement	Services	BP 2017
TAMPONS EGOUTS		50 000 €
TRVX MISE A NIVEAU TAMPONS		140 000 €
TVX ASSAINT IMPREVUS		350 000 €
TRAVAUX OUVRAGES RESEAUX	ASSAINISSEMENT RESEAU	240 000 €
MATERIEL TELEGESTION		15 000 €
ACQU° MATERIEL EXPL°		21 000 €
MATERIEL EXPL° ARES		45 000 €
FROIDEVAL TRAVAUX		6 000 €
TRAVAUX DIVERS		100 000 €
LOGICIELS DIVERS		15 000 €
ETUDES DIVERSES		8 000 €
DIVERS MATERIEL TRAITEMENT		5 000 €
TRAVAUX TRAITEMENT BOUES	ASSAINISSEMENT STATION	1 500 €
TRAVAUX BELFORT		112 000 €
MATERIEL TRAITEMENT AMORT 3 ANS		20 000 €
MATERIEL TRAITEMENT AMORT 4 ANS		15 000 €
MATERIEL TRAITEMENT AMORT 5 ANS		24 000 €
MATERIEL TRAITEMENT AMORT 10 ANS		45 000 €
MATERIEL TRAITEMENT AMORT 15 ANS		35 000 €
AERATION STEP BELFORT		2 492 700 €
PLANS RESEAUX MISE A JOUR		10 000 €
BUREAU ETUDES TRAVAUX IMPREVUS		10 000 €
CONTROLES RESEAUX NEUFS		5 000 €
ETUDE SD REVISION ZONAGE ASST		7 000 €
TVX BRANCHEMENTS POUR PARTICULIERS	BUREAU D'ETUDES	100 000 €
SPS MISSIONS		10 000 €
SUD SAVOUREUSE COLLECTEURS		645 000 €
ECP SECTEUR SUD		190 000 €
ECP BAVILLIERS		660 000 €
RENOUVELLEMENT DE RESEAUX		170 000 €
CREANCES PROPRIETAIRES	SPANC ASSAINISSEMENT	200 128 €
ETUDE ECP		100 000 €
TRAV AUTOSURVEILLANCE RESEAU	CELLULE CONVENTION ET REJET	20 000 €
MATERIEL AUTOSURVEILLANCE RESEAU		3 000 €
VEHICULES SERV TRAITEMENT	PARC AUTOS ET ENGINS	20 000 €
ACQ° ENGINS SPECIALISES		220 000 €
MISE EN SECURITE TOITURES STEP	MAINTENANCE BATIMENTS	10 000 €
INFO ACQUISITION MATERIEL MAINTENANCE		3 300 €
AUTRES DETTES REMBOURSEMENT ARGESIANS	ADMINISTRATION ET GESTION	181 400 €
MATERIEL FACTURATION	GESTION DES USAGERS	20 000 €
ACHAT DE MOBILIER	ACHATS	2 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>6 327 028 €</b>

## Le financement du programme d'investissement

Les subventions d'investissement inscrites pour 2017 concernent essentiellement des recettes acquises de l'Agence de l'Eau. De nouvelles demandes de subvention sont actuellement en cours d'étude par ce financeur et devraient faire l'objet d'une inscription en cours d'année.

	BP 2017
FCTVA	463 000 €
Subventions d'investissement	454 243 €
Epargne brute	2 252 449 €
Emprunt	5 157 336 €
TOTAL	8 327 028 €

Le programme d'équipement est financé pour 82 % par l'emprunt, 7 % par des subventions d'investissement reçues, 7 % par le FCTVA et 4 % par l'autofinancement net.

## L'encours de la dette (au 31/12/2016)

	CAB	CCTB	Grand Belfort
Budget annexe de l'Assainissement	24 065 968 €	2 908 256 €	26 974 224 €

## Grille tarifaire 2017

Le tarif de redevance d'assainissement 2017 est :

	TARIFS 2016	TARIFS 2017
Redevance d'assainissement au m <sup>3</sup>	1.67197	1.72213

Une augmentation du tarif de 3 % est proposée.

## FACTURE TYPE Comparatif 2016/2017

	120 m <sup>3</sup>		80 m <sup>3</sup>	
	TARIFS 2016	TARIFS 2017	TARIFS 2016	TARIFS 2017
<b>Service de l'eau</b>				
Part fixe annuelle	31.00	31.00	31.00	31.00
Prix de l'eau potable au m3	1.33169	1.33169	1.33169	1.33169
<b>Total EAU</b>	<b>190.80</b>	<b>190.80</b>	<b>137.54</b>	<b>137.54</b>
<b>Service de l'assainissement</b>				
Part fixe annuelle	20.00	20.00	20.00	20.00
Redevance d'assainissement au m3	1.67197	1.72213	1.67197	1.72213
<b>Total ASSAINISSEMENT</b>	<b>220.64</b>	<b>226.66</b>	<b>153.76</b>	<b>157.77</b>
<b>Redevances &amp; taxes</b>				
Redevance Pollution domestique	0.29	0.29	0.29	0.29
Redevance Modernisation Réseaux Collecte	0.16	0.155	0.16	0.155
Coopération décentralisée	0.00333	0.00333	0.00333	0.00333
Redevance Préservation des ressources en eau	0.09600	0.09600	0.09600	0.09600
<b>Coût HT</b>				
Part Fixe Eau + prix Eau	190.80	190.80	137.54	137.54
Part Fixe Assainissement + redevance Assnt	220.64	226.66	153.76	157.77
Part AERMC (Eau + Assnt)	65.52	64.92	43.68	43.28
Coopération décentralisée	0.40	0.40	0.27	0.27
<b>Facture type (€ HT)</b>	<b>477.36 €</b>	<b>482.78 €</b>	<b>335.24 €</b>	<b>338.85 €</b>
Prix moyen € HT / m3	3.98 €	4.02 €	4.19 €	4.24 €
<b>Coût TTC *</b>				
Part Fixe Eau + prix Eau	201.30	201.30	145.10	145.10
Part Fixe Assainissement + redevance Assnt	220.64	226.66	153.76	157.77
Part AERMC (Eau + Assnt)	68.07	67.47	45.38	44.98
Coopération décentralisée	0.42	0.42	0.28	0.28
<b>Facture type (€ TTC)</b>	<b>490.42 €</b>	<b>495.84 €</b>	<b>344.52 €</b>	<b>348.13 €</b>
Prix moyen € TTC / m3	4.09 €	4.13 €	4.31 €	4.35 €

## FACTURE TYPE d'EAU et d'ASSAINISSEMENT pour 120 m<sup>3</sup> (en € TTC)

GRAND BELFORT	495,84 €
BESSONCOURT	595,71 €
MONTBELIARD	430,79 €
MULHOUSE	459,62 €
LURE	499,23 €
VOSGES DU SUD	à partir de 559,25 €
CCST	464,25 €

# BUDGET ANNEXE SERVICE DES ORDURES MENAGERES (TEOM)

Le budget annexe des déchets ménagers (TEOM) n'est pas impacté par la fusion avec la CCTB. Il reprend donc entièrement les données du budget des déchets ménagers (TEOM) géré par la CAB avant fusion. Il n'est pas proposé d'augmentation de la TEOM en 2017.

## L'équilibre général

Le budget des déchets ménagers s'établit à 14,9 millions d'euros.

	BP 2017
<b>Charges à caractère général</b>	<b>8 796 377 €</b>
<i>dont SERTRID incinérat° déchets</i>	<i>5 133 730 €</i>
<i>dont participation au budget principal</i>	<i>845 000 €</i>
<i>dont prestations collecte sélective</i>	<i>920 000 €</i>
<i>dont prestation SMGPAP</i>	<i>701 197 €</i>
<i>dont SERTRID déchets verts</i>	<i>440 000 €</i>
<i>dont transport déchetterie</i>	<i>280 000 €</i>
<i>dont charges générales diverses</i>	<i>476 450 €</i>
<b>Charges de personnel</b>	<b>3 452 100 €</b>
<b>Charges de gestion courante</b>	<b>44 500 €</b>
<b>Charges financières</b>	<b>52 300 €</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>10 000 €</b>
<b>DÉPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 355 277 €</b>
<b>Produit TEOM</b>	<b>11 113 700 €</b>
<b>Aides éco-emballages</b>	<b>1 150 520 €</b>
<b>Redevance spéciale</b>	<b>640 000 €</b>
<b>Vente conteneurs et pdts coll. Sélective</b>	<b>576 000 €</b>
<b>Produits divers</b>	<b>90 000 €</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0 €</b>
<b>Atténuations de charges</b>	<b>10 000 €</b>
<b>REÇETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>13 580 220 €</b>
<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>1 224 943 €</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>180 000 €</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 044 943 €</b>

## Le programme d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement inscrit au BP 2017 est de 1 207 666 €. Les principales dépenses d'investissement concernent l'acquisition de véhicules (470 K€), de conteneurs enterrés (300 K€) et l'aménagement des bureaux (242 K€).

Dépenses d'investissement	Services	BP 2017
DECHETS MATERIEL INFORMATIQUE MAINTENANCE	DIRECTION SYSTEMES D'INFORMATION	4 400 €
ACQUISITION VEHICULES	DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES	470 000 €
ACQUISITION AUTRE MATERIEL		6 319 €
ACQUISITION MOBILIER		1 000 €
GARAGES RUE DES CARRIERES	MAINTENANCE	11 000 €
AMENAGEMENT DE BUREAUX		241 947 €
PETIT MATERIEL	DECHETS MENAGERS	15 000 €
CONTENEURS PARTICULIERS DECHETS MENAGERS		50 000 €
OUTILS PILOTAGE GPS		8 000 €
CONTENEURS POINTS APPORT VOLONTAIRE		25 000 €
TRAVAUX ECOPOINTS		10 000 €
CONTENEURS ENTERRES		300 000 €
CHATENOIS DECHETTERIE AMENAGEMENT		5 000 €
DANJOUTIN DECHETTERIE CONSTRUCTION		15 000 €
AMENAGEMENT AIRES RETOURNEMENT COMMUNES		5 000 €
SERMAMAGNY DECHETTERIE		25 000 €
ACQUISITION BENNES		15 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 207 666 €</b>

## Le financement du programme d'investissement

	BP 2017
FCTVA	162 723 €
Epargne brute	1 224 943 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 387 666 €</b>

## L'encours de la dette (au 31/12/2016)

	CAB	CCTB	Grand Belfort
Budget annexe des déchets ménagers (TEOM)	1 911 952 €	-	1 911 952 €

# BUDGET ANNEXE SERVICE DES ORDURES MENAGERES (REOM)

Le budget annexe des ordures ménagères (REOM) n'est pas impacté par la fusion avec la CAB/CCTB. Il reprend donc entièrement les données du budget tel que géré par la CCTB avant fusion.

## L'équilibre général

Le budget 2017 prend en compte deux éléments :

### 1) Le résultat déficitaire de 2016 : - 46 495.88 €

+	résultat de fonctionnement	83 814.16
+	solde d'exécution	-112 205.98
+	solde des restes à réalisés	-18 104.06
=	excédent global net	-46 495.88

### 2) Un investissement reporté de 18 104 .06 € (sans emprunt reporté)

En conséquence, un vote avec reprise anticipée des résultats ainsi qu'une augmentation du tarif de 6 % pour équilibrer le BP 2017 sont nécessaires.

Les tarifs de la redevance en 2016 :

2016	120L	120L	180L	240L	360L	770L
	1personne					
<b>CCTB</b>						
Usager	45.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €	90.00 €
Volume	28.00 €	36.00 €	90.00 €	160.80 €	324.00 €	708.40 €
Part variable	2.80 €	4.20 €	6.30 €	8.40 €	12.60 €	26.95 €

Les tarifs de la redevance 2017 avec une augmentation de 6 % :

2017	120L	120L	180L	240L	360L	770L
	1personne					
<b>CCTB</b>						
Usager	47.70 €	95.40 €	95.40 €	95.40 €	95.40 €	95.40 €
Volume	29.68 €	38.16 €	95.40 €	170.45 €	343.44 €	750.90 €
Part variable	2.97 €	4.45 €	6.68 €	8.90 €	13.36 €	28.57 €

Le budget du service des ordures ménagères s'établit à 1 038 202,04 €.

	BF 2017
<b>Charges à caractère général</b>	<b>889 500.00 €</b>
<i>Participation budget principal</i>	<i>4 500.00 €</i>
<i>Sous traitance au SITCOM</i>	<i>838 000.00 €</i>
<i>Sous traitance à la CCST</i>	<i>47 000.00 €</i>
<b>Autres charges de gestion courantes</b>	<b>4 000.00 €</b>
<b>Charges exceptionnelles, diverses et imprévues</b>	<b>8 000.00 €</b>
<b>DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>901 500.00 €</b>
<b>Produit de la redevance des ordures ménagères</b>	<b>897 024.00 €</b>
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>10 868.00 €</b>
<b>RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>907 892.00 €</b>

<b>EPARGNE BRUTE</b>	<b>6 392.00 €</b>
<b>Amortissement du capital de la dette</b>	<b>- €</b>
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>6 392.00 €</b>

<b>Reprise du déficit d'investissement</b>	<b>112 205.98 €</b>
<b>Reports 2017</b>	<b>18 104.06 €</b>
<b>DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>130 310.04 €</b>
<b>FCTVA</b>	<b>21 999.88 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>6 392.00 €</b>
<b>Affectation de résultat de fonctionnement 2016</b>	<b>83 814.16 €</b>
<b>Emprunt</b>	<b>18 104.00 €</b>
<b>RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>130 310.04 €</b>

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SENARMONT

Le lotissement comporte 7 parcelles dont 2 ont été cédées en 2016. Il est prévu de réaliser des travaux d'aménagement de ce lotissement en 2017 pour un montant de 200 000 € (voirie et assainissement).

A ce stade, le produit de la vente attendue des terrains permet d'équilibrer le budget.



## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ERRUES

A ce stade, il n'est pas prévu d'engager des travaux en 2017. Le budget est proposé avec reprise anticipée des résultats 2016. Une participation du budget principal de 103 800 € est inscrite pour régulariser les opérations de stock réalisées et assurer le remboursement de l'échéance de la dette en 2017.

## BUDGET ANNEXE DE LA ZONE ARTISANALE LA GLACIERE

L'activité de ce budget annexe est reprise au budget principal du Grand Belfort. Aucune inscription budgétaire n'est proposée au budget primitif. Les résultats de l'exercice 2016 seront repris au budget supplémentaire du budget principal. Il sera proposé ensuite la clôture de ce budget annexe.

## BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

L'activité de ce budget annexe est terminée (vente de la maison de santé en 2016). Aucune inscription budgétaire n'est proposée au budget primitif. Les résultats de l'exercice 2016 seront repris au budget supplémentaire du budget principal. Il sera proposé ensuite la clôture de ce budget annexe.

## BUDGET ANNEXE EAU DE BESSONCOURT

La gestion de l'eau sur la commune de Bessoncourt est déléguée à la société VEOLIA. Le contrat se terminera le 31 décembre 2017. Cette activité sera reprise dans le budget annexe de l'eau du Grand Belfort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le résultat de l'exercice 2016 de ce budget annexe sera repris dans les comptes de la commune de Bessoncourt.

Il est proposé que la commune de Bessoncourt reverse l'intégralité de cet excédent (fonctionnement et investissement) au cours de l'exercice 2017 à Grand Belfort (reprise au budget supplémentaire) afin de financer les investissements programmés en 2016 et qui feront l'objet d'un report en 2017.

Après le paiement de l'ensemble des engagements sur ce budget et la constatation du résultat de l'exercice 2017, Grand Belfort s'engage à reverser à la commune de Bessoncourt, courant 2018, l'excédent final constaté au compte administratif 2017.

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 3 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-) et 8 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Michel NARDIN, M. René SCHMITT),

### DECIDE

de constater et d'approuver les résultats de l'exercice 2016 des budgets annexes de la Redevance des Ordures Ménagères, du lotissement de Senarmont et du lotissement des Errues pour une reprise anticipée des résultats au budget primitif 2017,

d'approuver le Budget Principal et les budgets annexes du Grand Belfort pour l'exercice 2017, et d'en voter les crédits par nature au niveau du chapitre,

de maintenir le tarif du prix de l'eau,

de voter le tarif du prix de la redevance d'assainissement à 1,72213,

de voter les augmentations de tarifs de la Redevance d'Ordures Ménagères pour le territoire ex-CCTB, proposées dans le rapport,

d'approuver le principe des reversements des excédents constatés aux Comptes Administratifs 2016 (commune de Bessoncourt) et 2017 (Grand Belfort Communauté d'Agglomération),

de voter les ajustements proposés sur les autorisations de programme / crédits de paiement,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les diverses conventions à intervenir avec les associations, communes et autres partenaires financiers, telle l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre de ce Budget Primitif,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire au sein de leur Conseil d'Administration.

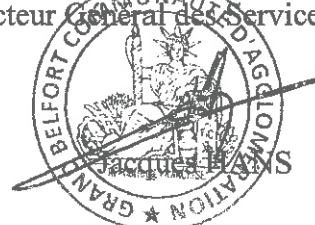
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSFERT OK-ACTES

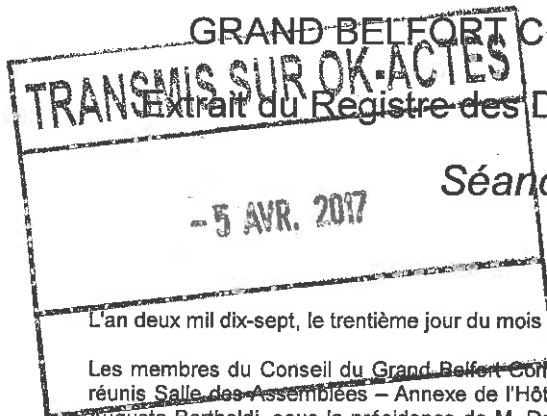
- 5 AVR. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



Objet : Budget Primitif 2017

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
—  
17-68  
Vote des taux  
d'imposition 2017



L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports** : 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : \* - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : \* - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Etole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : \* - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : \* - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

**DELIBERATION**

- 5 AVR. 2017

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président.

REFERENCES : BM/PC/GL/RB/JFM - 17-68

MOTS-CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Vote des taux d'imposition 2017.

La fusion des EPCI figure à l'Article 154 de la Loi du 13 août 2004, modifiée par les lois de finances 2005 et rectificative 2011. Les dispositions fiscales applicables en cas de fusion sont codifiées à l'Article 1638 - 0 bis du CGI.

Dans ce cadre, Grand Belfort Communauté d'Agglomération, créé par fusion de 2 E.P.C.I., est soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (régime fiscal des deux anciens E.P.C.I). Grand Belfort Communauté d'Agglomération perçoit l'intégralité des recettes fiscales économiques levée antérieurement par les deux anciens EPCI.

La fiscalité ménages additionnelle votée par les 2 communautés est également perçue par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire doit donc se prononcer sur les taux moyens pondérés des 4 taxes et le dispositif d'harmonisation de la CFE. Il doit également voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

#### **Le taux de cotisation foncière des entreprises (C.F.E.)**

La Communauté d'Agglomération fiscalise l'intégralité de la C.F.E. Le premier taux de CFE unique des EPCI fusionnés est au maximum égal au taux moyen pondéré de l'année précédente. Celui ci est calculé selon les modalités prévues en cas de création, soit :

= (Produits de CFE perçus par les communes membres et les EPCI) / (Bases totales des EPCI)

CFE	BASE	PRODUIT	TAUX
CAB	33 251 445	10 145 016	30.51%
CCTB	6 648 321	1 651 443	24.84%

Le taux moyen pondéré est de 29,56 %.

Le rapport entre les deux taxes étant de 81 %.

La durée légale d'harmonisation des taux de CFE sur le nouveau périmètre selon le droit commun est de 2 ans.

	2017	2018
CAB	30.03%	29.56%
CCTB	27.19%	29.56%
ANGEOT	27.18%	29.56%
AUTRECHENE	27.13%	29.56%
BESSONCOURT	27.18%	29.56%
BETHONVILLIERS	27.18%	29.56%
CUNELIERES	28.05%	29.56%
EGUENIGUE	27.18%	29.56%
FONTAINE	27.18%	29.56%
FONTENELLE	27.95%	29.56%
FOUSSEMAGNE	27.64%	29.56%
FRAIS	27.18%	29.56%
LACOLLONGE	27.18%	29.56%
LAGRANGE	27.18%	29.56%
LARIVIERE	27.18%	29.56%
MENONCOURT	27.18%	29.56%
MONTREUX CHÂTEAU	27.59%	29.56%
NOVILLARD	27.94%	29.56%
PETIT CROIX	28.02%	29.56%
PHAFFANS	27.18%	29.56%
REPPE	27.18%	29.56%
VAUTHIERMONT	27.18%	29.56%

### Bases minimum de CFE

Le niveau des bases minimums est maintenu la première année de la fusion. A partir de la seconde année, un nouveau barème des bases minimums s'appliquera.

En 2017, pour le territoire de l'ex CCTB, les bases minimums qui s'appliqueront seront celles des communes (plus revalorisation annuelle). Pour le territoire de l'ex CAB, les bases minimums de 2016 seront reconduites en 2017 (plus revalorisation annuelle).

Tableau des bases minimums actualisées 2017 appliquées sur le territoire de l'ex CAB :

Base minimum CFE	
CA <= 10000 €	514 €
CA <= 32 600 €	1 027 €
CA <= 100 000 €	1 251 €
CA <= 250 000 €	2 118 €
CA <= 500 000 €	2 118 €
CA > 500 000 €	2 118 €

## Les taux de fiscalité ménages (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti)

Pour la détermination des taux d'imposition ménages, l'EPCI de fusion doit choisir entre les deux procédures suivantes :

Les **taux moyens pondérés des deux EPCI** (calculés à partir des taux votés l'année précédente par les EPCI fusionnés).

Les **taux moyens pondérés du territoire** (calculés à partir des taux votés l'année précédente par les EPCI fusionnés et les communes du territoire de la fusion).

La première méthode de calcul de TMP, prenant en compte les taux 2016 votés par les EPCI fusionnés, est proposée car elle ne remodèle l'architecture des taux pratiqués sur le territoire.

Les taux moyens de fiscalité ménages (taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) ressortant de ce calcul et proposés au conseil communautaire s'élèvent à :

- **Taxe d'habitation**

TAXE D'HABITATION	BASE	PRODUIT	TAUX
CAB	116 772 946	12 109 356	10.37%
CCTB	7 541 728	832 606	11.04%

Le taux moyen pondéré est de 10,41 %.

Le rapport entre les deux taxes étant de 93 %, il est proposé de ne pas appliquer de lissage mais une application au taux de 10,41 % dès 2017.

- **Taxe sur le foncier bâti**

TAXE FONCIER BÂTI	BASE	PRODUIT	TAUX
CAB	115 848 445	924 472	0.798%
CCTB	10 792 803	209 380	1.94%

Le taux moyen pondéré est de 0,895 %.

Le rapport entre les deux taxes étant de 41 %, il est proposé de ne pas appliquer de lissage mais une application au taux de 0,895 % dès 2017.

- **Taxe foncière sur le non bâti :**

<b>TAXE FONCIER NON BATI</b>	<b>BASE</b>	<b>PRODUIT</b>	<b>TAUX</b>
<b>CAB</b>	521 392	27 478	5.27%
<b>CCTB</b>	202 595	9 947	4.91%

Le taux moyen pondéré est de 5,17 %.

Le rapport entre les deux taxes étant de 93 %, il est proposé de ne pas appliquer de lissage mais une application au taux de 5,17 % dès 2017.

### **Le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Les EPCI dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'Article L 2224-13 du CGCT, c'est-à-dire la collecte et le traitement des déchets ménagers, et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets, peuvent financer les dépenses correspondantes :

- soit à l'aide des recettes ordinaires du budget général,
- soit par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
- soit par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

Lors d'une fusion, à défaut de délibération, les régimes applicables en matière de TEOM et de REOM sont maintenus sur les territoires des EPCI ayant fait l'objet de la fusion. Ce régime est maintenu pour une durée qui ne peut excéder cinq années.

Il est proposé de conserver les régimes applicables sur chaque territoire en 2017, à savoir :

- la TEOM pour le territoire de l'ex-CAB.
- la REOM pour le territoire de l'ex-CCTB.

Il est proposé de maintenir le taux à 9,80 % pour la TEOM sur le territoire de l'ex-CAB. Le tarif de la REOM pour 2017 sera proposé avec la délibération du vote du Budget Primitif.

### **La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)**

Au cas particulier de la fusion de ces deux EPCI et en application du septième alinéa du 1.2.4.1 de l'Article 77 de la Loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, « les dispositions relatives à la taxe sur les surfaces commerciales et à la perception de son produit qui étaient en vigueur sur le Territoire de chaque commune ou de chaque établissement public de coopération intercommunale préexistant sont maintenues pour l'année au cours de laquelle cette fusion produit ses effets au plan fiscal »

- le coefficient appliqué en 2016 par la CAB est de 1,05
- le coefficient appliqué en 2016 par la CCTB est de 1.

La loi de finances 2017 (Article 102) précise :

« Un EPCI issu de fusion peut décider, par délibération à la majorité simple, d'appliquer aux coefficients multiplicateurs décidés par les EPCI préexistant un dispositif de convergence progressive des coefficients vers le coefficient multiplicateur le plus élevé. Ce dispositif ne peut dépasser quatre ans. Les coefficients ne peuvent varier de plus de 0,05 chaque année. Le coefficient maximal ne peut être supérieur à 1,2 ».

Coefficient TASCOM	2016	2017	2018
CAB	1,05	1,05	1,05
CCTB	1	1	1,05

Il est décidé de converger vers le taux le plus haut, c'est-à-dire à 1,05 en 2018, sur l'ensemble du territoire de Grand Belfort.

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 9 abstentions (M. Olivier DOMON, Mme Francine GALLIEN, M. Philippe GIRARDIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER -mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT),

#### DECIDE

d'adopter les taux suivants :

- taxe d'habitation : 10,41 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,895 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5,17 %
- cotisation foncière des entreprises : 29,56 %
- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 9,80 %

et d'adopter :

- un lissage sur deux ans pour le taux de CFE,
- pour le coefficient multiplicateur TASCOM un dispositif de convergence progressive vers le coefficient multiplicateur le plus élevé des deux EPCI, c'est-à-dire 1,05 en 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
- 5 AVR. 2017  
Objet : Vote des taux d'imposition 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques





Compteur arrivé le  
23 MARS 2017

EPCI: 002 GRAND BELFORT  
ARRONDISSEMENT: 90  
TRESORERIE BELFORT VILLE



N° 1259 FPU (1)  
TAUX  
FDL  
2017

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

I - PRODUIT DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) A TAUX CONSTANT

CFE	Base de l'imposition effective 2016	Taux d'imposition de 2016	Taux d'imposition plafonné pour 2017	Bases d'imposition provisionnelles 2017	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2 ou col.3)	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)
	1	2	3	4	5	5
		29,50	>>>	41 239 000	12 199 551	
<b>RESSOURCES FISCALES A TAUX CONSTANTIS</b>						
	Base de l'imposition effective 2016	Autre option : taux moyens pondérés de 2016 considérés des communes		Base de l'imposition provisionnelles 2017	Produit fiscal de référence (col.4 x col.2)	
	1	2	3	4	5	
Taxe d'habitation	124 314 674	10,41	22,98	125 967 000	13 113 165	
Taxe foncière (bâti)	126 641 248	0,895	16,16	128 987 000	1 154 434	
Taxe foncière (non bâti)	723 987	5,17	50,08	754 800	39 023	

Pour information :  
Bases de taxe d'habitation relatives aux logements vacants

II - DECISIONS DU CONSEIL DE L'EPCI

Produit nécessaire à l'équilibre du budget	913 306	-	65 576	-	376 841	-	9 597 648	-	74 504	-	1 670 441
	Total allocations compensatoires		Produit taxe additionnelle FNB		Produit global des IFR		Produit de la CWAE		DCRTP		TASCOM
	46 490	+	Prélèvement GIR	=	Produit fiscal attendu TH&TF (à reporter au cadre II-2)						
	Versement GIR										

2. IMPOSITIONS ADDITIONNELLES (FISCALITE MIXTE)

Coefficient de variation proportionnelle (à exprimer avec 6 décimales)	Taux de référence (col.2 ou 3 x col.7)	TAUX VOTES	Produit correspondant (col.4 x col.9)	Réserve de taux capitalisée	Réserve de taux utilisée	TAUX VOTE	Taux mis en réserve
6	8	9	10	11	12	13	14
14 306 622							
Produit de référence des taxes d'habitation et foncières							
		Taxe d'habitation					
		Taxe foncière (bâti)					
		Taxe foncière (non bâti)					
		Produit fiscal attendu TH & TF (dont transferts)					

A BELFORT le 23 MARS 2017  
Le Directeur Dep. des Finances Publiques  
PHILIPPE LEVIN

A le 23 MARS 2017  
Le préfet,  
Le président,

Si décision de modifier la durée d'intégration des taux, indiquer ci-contre la nouvelle durée

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-69

Séance du 30 mars 2017

Tarifs communautaires  
2017

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoais :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** - M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

### DELIBERATION

- 5 AVR. 2017

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES :** BM/TC/GL/RB/JFM - 17-69

**MOTS CLES :** Budget

**CODE MATIERE :** 7.10

**OBJET :** Tarifs communautaires 2017.

Les biens et les services rendus par le Grand Belfort dans l'exercice de ses compétences font l'objet d'une tarification.

Ces tarifs concernent les prestations rendues par les services de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers, des aires d'accueil des gens du voyage, des équipements sportifs et culturels et de la Police Municipale. S'y ajoutent les prestations dévolues jusqu'en 2016 à la Communauté de Commune du Tilleul et de la Bourbeuse : le Périscolaire et l'Extra-scolaire, l'Aire de camping-cars et la Halte Fluviale de Montreux Château.

Les tarifs en vigueur des piscines, de la patinoire et du Conservatoire de Musique sont rappelés pour mémoire et font l'objet chaque année de délibérations spécifiques.

Le Conseil Communautaire,

Par 82 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT),

*(M. Claude GAUTHERAT, M. Philippe GIRARDIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Michel MERLET, M. Michel ORIEZ ne prennent pas part au vote),*

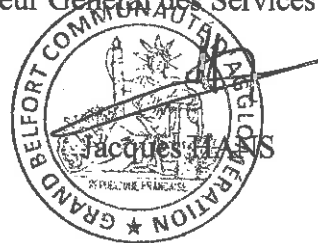
#### DECIDE

d'adopter les tarifs communautaires 2017 joints à la délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**--5 AVR. 2017**



**GRAND  
BELFORT**

# RECUEIL DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS

# 2017

## SOMMAIRE

	<u>Pages</u>	<u>Lignes</u>
<b>EAU ET ASSAINISSEMENT</b>		
Eau Consommation et abonnement Territoire ex-CAB	1	> 2
Redevance Assainissement Territoire GRAND BELFORT	1	30
Eau et assainissement - Main d'œuvre	1	> 32
Eau potable - Prestations	1-2	> 43
Eau et assainissement - Véhicules	2	> 78
Eau et assainissement - Fournitures et matériels	2	> 85
Assainissement - Prestations lors des contrôles pour vente d'immeuble	2	> 92
Assainissement - Prestations	2-4	> 94
Divers	4	> 162
<b>DECHETS MENAGERS</b>		
<b>SPORTS</b>		
Piscines	5-6	> 205
Patinoire	6-7	> 269
Stade Serzian	8	> 352
<b>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</b>		
<b>SERVICE D'ENSEIGNEMENT MUSICAL</b>		
<b>AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>		
<b>POLICE MUNICIPALE ET MEDIATION</b>		
<b>DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>REGIE MONTREUX</b>		
<b>PERISCOLAIRES</b>		
<b>EXTRA SCOLAIRES</b>		

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% d'évolution	Dates d'application
<b>E A U T A S S A I S S E M E N T</b>						
<b>EAU D'ALIMENTATION ET ABONNEMENT TERRITOIRE EN CAI</b>						
1			1.33169 €	1.33169 €	0,00%	
2		m <sup>3</sup>				
3	Eau potable					
4	Abonnement compteur individuel					
5	Diamètre 15	unité	31,00 €	31,00 €	0,00%	
6	Diamètre 20	unité	45,00 €	45,00 €	0,00%	
7	Diamètre 25	unité	60,00 €	60,00 €	0,00%	
8	Diamètre 30	unité	80,00 €	80,00 €	0,00%	
9	Diamètre 40	unité	90,00 €	90,00 €	0,00%	
10	Diamètre 50	unité	120,00 €	120,00 €	0,00%	
11	Diamètre 60	unité	150,00 €	150,00 €	0,00%	
12	Diamètre 80	unité	300,00 €	300,00 €	0,00%	
13	Diamètre 100	unité	500,00 €	500,00 €	0,00%	
14	Diamètre 120	unité	800,00 €	800,00 €	0,00%	
15	Diamètre 150	unité	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%	
16	Diamètre 200	unité	1 700,00 €	1 700,00 €	0,00%	01/04/2017
17	Abonnement compteur habitat collectif					
18	Diamètre 15	unité	62,00 €	62,00 €	0,00%	
19	Diamètre 20	unité	90,00 €	90,00 €	0,00%	
20	Diamètre 25	unité	120,00 €	120,00 €	0,00%	
21	Diamètre 30	unité	160,00 €	160,00 €	0,00%	
22	Diamètre 40	unité	180,00 €	180,00 €	0,00%	
23	Diamètre 50	unité	240,00 €	240,00 €	0,00%	
24	Diamètre 60	unité	300,00 €	300,00 €	0,00%	
25	Diamètre 80	unité	600,00 €	600,00 €	0,00%	
26	Diamètre 100	unité	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00%	
27	Diamètre 120	unité	1 600,00 €	1 600,00 €	0,00%	
28	Diamètre 150	unité	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00%	
29	Diamètre 200	unité	3 400,00 €	3 400,00 €	0,00%	
30						
31	Redevance d'assainissement	m <sup>3</sup>	1,67197 €	1,72213 €	3,00%	01/04/2017
32						
<b>E R R O I R E D E S S A I S S E M E N T M A I N S D E L A R E</b>						
33	Adjoint technique 2ème classe	heure	20,98 €	21,08 €	0,50%	
34	Adjoint technique principal 2ème classe	heure	22,79 €	22,90 €	0,50%	
35	Agent de maîtrise	heure	23,27 €	23,39 €	0,50%	
36	Agent de maîtrise principal	heure	25,82 €	25,95 €	0,50%	
37	Technicien	heure	26,99 €	27,12 €	0,50%	2017
38	Technicien principal 2ème classe	heure	29,38 €	29,53 €	0,50%	
39	Technicien principal 1ère classe	heure	32,90 €	33,06 €	0,50%	
40	Ingénieur	heure	38,37 €	38,56 €	0,50%	
41	Ingénieur en chef	heure	47,16 €	47,40 €	0,50%	
42						
43						
<b>E R R O I R E D E S S A I S S E M E N T</b>						
44	Utilisation du camion grue (hors déplacements)	heure		75,00 €		
45	Prestation d'éclouage de compteur	unité		60,00 €		
46	Pose compteur DN 15 (hors branchement)	unité	20,71 €	20,81 €	0,50%	
47	Pose compteur DN 25 à 40 (hors branchement)	unité	89,59 €	90,04 €	0,50%	
48	Pose compteur DN 60 à 100 (hors branchement)	unité	134,38 €	135,05 €	0,50%	
49	Pose compteur DN 150 (hors branchement)	unité	223,96 €	225,08 €	0,50%	
50	Forfait changement de diamètre du compteur à la demande de l'usager comprenant fourniture et pose (accords hors compteur)	unité	90,45 €	90,90 €	0,50%	2017
51	Forfait changement compteur gelé (hors compteur)	unité		90,90 €		
52	Pose regard de tranchement AEP	unité	77,32 €	77,71 €	0,50%	
53	Pose support compteur équipé prémontré pour compteur DN 15 ou 20	unité	31,99 €	32,15 €	0,50%	
54	Pose collier ATTAS	unité	6,39 €	6,42 €	0,50%	

TARIFS 2017 DES SERVICES PUBLICS DE GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% d'évolution	Dates d'application	
55	Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 15 à 25	unité	25,60 €	25,73 €	0,50%	2017	
56	Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 32 à 40	unité	51,19 €	51,45 €	0,50%		
57	Perçement branchement DN 25 ou 32 avec prise en charge	unité	127,99 €	128,63 €	0,50%		
58	Perçement branchement DN 40 à 60 avec prise en charge	unité	191,98 €	192,94 €	0,50%		
59	Coupe hors fouille DN 60 à 100	unité	19,20 €	19,30 €	0,50%		
60	Coupe hors fouille DN 125 à 200	unité	39,03 €	39,23 €	0,50%		
61	Coupe hors fouille DN 250 à 300	unité	66,36 €	66,56 €	0,50%		
62	Coupe en fouille DN 60 à 100	unité	38,39 €	38,58 €	0,50%		
63	Coupe en fouille DN 125 à 200	unité	78,06 €	78,45 €	0,50%		
64	Coupe en fouille DN 250 à 300	unité	132,08 €	132,74 €	0,50%		
65	Pose poteau incendie / bouche incendie hors raccordement / coupes etc....	unité	134,38 €	135,05 €	0,50%		
66	Désinfection	m <sup>3</sup>	63,99 €	64,31 €	0,50%		
67	Epreuve hydraulique (cassai sous pression)	m <sup>3</sup>	51,19 €	51,45 €	0,50%		
68	Déplacement pour ouverture ou fermeture de prise d'eau potable	unité	41,00 €	41,21 €	0,50%		
69	Frais ouverture/fermeture de compte client	unité	41,00 €	41,21 €	0,50%		
70	Déplacement pour ouverture ou fermeture de réseau d'eau potable	unité	83,13 €	83,55 €	0,50%		
71	Déplacement pour relève de compteur sur demande Grand Belfort ou de l'usager	unité	32,16 €	32,32 €	0,50%		
72	Pose d'un analyseur de débit sur compteur abonné (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	131,06 €	131,72 €	0,50%		
73	Pose après compteur abonné de 6 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	131,06 €	131,72 €	0,50%		
74	Pose après compteur de 12 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	209,80 €	210,85 €	0,50%		
75	Pose après compteur de 24 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	262,03 €	263,34 €	0,50%		
76	Recherche de fuites après compteur abonné par corrélation acoustique (hors main d'œuvre et déplacement)	unité	78,73 €	79,12 €	0,50%		
77	Part fixe pour location col de cygne, compteur de chantier, badge pour borne de puisage	mensuel	16,57 €	16,65 €	0,50%		
<b>SERVICE ASSAINISSEMENT - VEHICULES</b>							
78	Berline	heure	2,70 €	2,71 €	0,50%		2017
79	Berline (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	0,39 €	0,39 €	0,50%		
81	Fourgons et fourgonnettes	heure	5,75 €	5,78 €	0,50%		
82	Fourgons et fourgonnettes (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	1,18 €	1,19 €	0,50%		
83	Camion grue, camion caméra ou véhicule hydrocureur avec chauffeur	heure	32,04 €	32,20 €	0,50%		
84	Camion grue, camion caméra ou véhicule hydrocureur avec chauffeur (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	3,45 €	3,47 €	0,50%		
85	Fourniture de matériel fontainerie (selon bordereau de prix du fournisseur attributaire du marché avec majoration pour frais généraux)	bordereau	20%	20%	0,00%		
86	Caution de mise à disposition des clés des ouvrages de Grand Belfort (remboursée après restitution des clés)	ouvrage	129,97 €	130,62 €	0,50%		
88	Caution pour prêt de ballons oburateur et accessoires (remboursés après restitution en bon état)	unité	198,98 €	199,97 €	0,50%		
89	Non restitution ou détérioration d'un col de cygne, compteur de chantier	unité	276,04 €	277,42 €	0,50%		
90	Non restitution clé spécifique pour col de cygne	unité	71,78 €	72,14 €	0,50%		
91	Remplacement (éte de radioreleve détériorée ou dérobée	unité	92,00 €	92,46 €	0,50%		
92	Contrôle de conformité avant vente d'immeuble (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	100,97 €	100,97 €	48,56%		
94							2017
95	Vidange de fosse septique lors du raccordement au réseau public	unité	Gratuit	Gratuit	0,00%		
96	Participation des particuliers au montant des travaux de la partie publique d'un branchement d'assainissement en cas d'extension de réseau	unité	1 000,00 €	1 200,00 €	20,00%		
97	Investigations par caméra vidéo ou sonde (hors déplacements)	heure	99,94 €	100,44 €	0,50%		
98	Investigations par caméra vidéo ou sonde (hors déplacements)	heure	86,46 €	86,89 €	0,50%		
99	Participation aux branchements lors de la construction d'un nouvel égout selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec majoration pour frais généraux (Plafonnée à 1 000 €)	bordereau de prix du fournisseur	10,50%	10%	-0,50%		
100	Dépotage des lixiviats et matière de vidange	tonne de matière brute	17,97 €	18,06 €	0,50%		
101	Dépotage des boues de station de dépollution et assimilé	tonne de matière sèche	735,59 €	739,27 €	0,50%		
102	Suivi de la conception des installations neuves Assainissement Non Collectif	unité	134,71 €	50,00 €			
103	Réalisation des installations neuves Assainissement Non Collectif	unité		100,00 €			



N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% d'évolution	Dates d'application
104	Visite de Bon Fonctionnement ANC : contrôle réglementaire (en sus de la participation annuelle)	P.U.H.T.		50,00 €		
105	Visite de Bon Fonctionnement ANC : participation annuelle	P.U.H.T. annuel		20,00 €		
<b>Tarifs filière ANC classique convention type 1 (ex-CAB) :</b>						
106	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité inférieure ou égale à 1 500 litres	P.H.T. annuel	66,91 €	67,24 €	0,50%	
107	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 1 500 litres et inférieure ou égale à 2 500 litres	P.H.T. annuel	69,12 €	69,47 €	0,50%	
108	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 2 500 litres et inférieure ou égale à 3 500 litres	P.H.T. annuel	75,75 €	76,13 €	0,50%	
109	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 3 500 litres et inférieure ou égale à 4 500 litres	P.H.T. annuel	82,48 €	82,89 €	0,50%	
110	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 4 500 litres et inférieure ou égale à 5 500 litres	P.H.T. annuel	89,22 €	89,67 €	0,50%	
111	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 5 500 litres et inférieure ou égale à 6 500 litres	P.H.T. annuel	94,74 €	95,21 €	0,50%	
112	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 6 500 litres et inférieure ou égale à 10 000 litres	P.H.T. annuel	104,79 €	105,31 €	0,50%	
113	Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 10 000 litres	P.H.T. annuel	149,40 €	150,15 €	0,50%	
<b>Filière ANC classique type 2 (mesure niveau de boues fait par ex-CAB et facturé 25 €) convention type 3 (tarifs ex-CAB)</b>						
115	Mesure niveau voile de boues	Unité net	25,00 €	25,13 €	0,50%	
116	Entretien vidange ANC < 1 500 litres	Unité net	260,00 €	261,30 €	0,50%	
117	Entretien vidange ANC 1 500 - 2 500 litres	Unité net	269,00 €	270,35 €	0,50%	
118	Entretien vidange ANC 2 500 - 3 500 litres	Unité net	295,00 €	296,48 €	0,50%	
119	Entretien vidange ANC 3 500 - 4 500 litres	Unité net	320,00 €	321,60 €	0,50%	
120	Entretien vidange ANC 4 500 - 5 500 litres	Unité net	347,00 €	348,74 €	0,50%	
121	Entretien vidange ANC 5 500 - 6 500 litres	Unité net	368,00 €	369,84 €	0,50%	
122	Entretien vidange ANC 6 500 - 10 000 litres	Unité net	407,00 €	409,04 €	0,50%	
123	Entretien vidange ANC > 10 000 litres	Unité net	581,00 €	583,91 €	0,50%	
<b>Filière micro-station Oxyfix ou Picohell (Tarifs ex-CAB)</b>						
124	Détail prestations : vidange compartiment primaire et remise en clair sur demande du propriétaire. Débouchage toutes canalisations. Nettoyage du poste relevage en même temps que vidange.					
125	Paiement à la prestations					
126	micro-station 4EH	Unité net	260,00 €	261,30 €	0,50%	
127	micro-station 5EH	Unité net	269,00 €	270,35 €	0,50%	
128	micro-station 6EH	Unité net	295,00 €	296,48 €	0,50%	
129	9EH	Unité net	320,00 €	321,60 €	0,50%	
130	21EH	Unité net	368,00 €	369,84 €	0,50%	
131	Contrat ex-Tilleul (signé avant fusion)	net annuel	0,45€/m3 eau	0,50€/m3 eau	0,50%	
132	Contrat ex-Bourbeuse (signé avant fusion)	net annuel	0,50€/m3 eau	0,50€/m3 eau	0,50%	
133	Contrat Tilleul-Bourbeuse			Coût réel selon BP		
134	Assistance technique entretien vidange ANC < 2 000 litres (ex-CCTB)	Unité net		175,00 €		
135	Assistance technique entretien vidange ANC 2 000 - 6 000 litres (ex-CCTB)	Unité net		273,50 €		
136	Assistance technique entretien vidange ANC > 6 000 litres : Prix par m3 supplémentaire ( à ajouter au poste XX) (ex-CCTB)	Unité net		61,00 €		
<b>Tarifs filière ANC classique (ex-CCTB) :</b>						
137	Entretien vidange ANC < 1 500 litres	Unité net		261,30 €		
138	Entretien vidange ANC 1 500 - 2 500 litres	Unité net		270,35 €		
139	Entretien vidange ANC 2 500 - 3 500 litres	Unité net		296,48 €		
140	Entretien vidange ANC 3 500 - 4 500 litres	Unité net		321,60 €		
141	Entretien vidange ANC 4 500 - 5 500 litres	Unité net		348,74 €		
142	Entretien vidange ANC 5 500 - 6 500 litres	Unité net		369,84 €		
143	Entretien vidange ANC 6 500 - 10 000 litres	Unité net		409,04 €		
144	Entretien vidange ANC > 10 000 litres	Unité net		583,91 €		

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% d'évolution	Dates d'application
Nouvelles conventions Grand Belfort						
148						
149	Filière classique					
150	Entretien bac à graisses seul	Unité net		Coût réel de l'entreprise + coût service 40€		
151	Prix supplémentaire pour vidange du bac à graisses dans le cadre de l'entretien de la fosse toutes eaux	Unité net		141,00 €		
152	Entretien vidange ANC < 1 500 litres	Unité net		80,00 €		
153	Entretien vidange ANC 1 500 - 3 000 litres	Unité net		174,00 €		
154	Entretien vidange ANC 3 001 - 5 000 litres	Unité net		212,00 €		
155	Entretien vidange ANC 5 001 - 7 000 litres	Unité net		241,00 €		
156	Entretien vidange ANC 7 001 - 10 000 litres	Unité net		363,00 €		2017
157	Entretien vidange ANC > 10 000 litres	Unité net		419,00 €		
158	Microstation			Coût réel de l'entreprise + coût services 75 €		
159	Microstation 4-5-6 EH	Unité net		245,00 €		
160	Microstation 7 à 10 EH	Unité net		275,00 €		
161	Microstation 11 à 21 EH	Unité net		395,00 €		
162						
163		le ml canalisation	9,27 €	9,32 €	0,50%	
164		le regard	93,19 €	93,66 €	0,50%	
165	Indemnité servitude passage	le ml fourreaux télécom la chambre de tirage	9,27 €	9,32 €	0,50%	2017
166			93,19 €	93,66 €	0,50%	
167	Prises d'eau illégale sur Poteau Incendie (forfait 500 m³)		704,51 €	704,51 €	0,00%	
168						
DECHETS MENAGERS						
169	Incinération des déchets ménagers et assimilés	tonne	173,04 €	177,18 €	2,39%	2017
170						
171	Coefficient de majoration par passage supplémentaire		1,10	1,10	0,00%	
172	Nombre de semaines pour une année scolaire		36	36		
173	Nombre de semaines pour une année civile		52	52		
174	Franchise forfaitaire pour les assujettis à la T.E.O.M.	litre	2 250	2 250		
175	Prestations de collecte et de traitement des OM	100 litres	2,33 €	2,38 €	1,93%	2017
176	Prestations de collecte et de traitement des emballages recyclables					
177	Cartons en vrac (1 m³ maxi) : forfait hebdomadaire collecte et traitement	100 litres	2,06 €	2,07 €	0,50%	
178			19,29 €	19,38 €	0,50%	
179	Frais fixes					
180	Majoration par m3 enlevé	m 3	99,68 €	100,18 €	0,50%	2017
181			45,80 €	47,12 €	2,89%	
182	Selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec une majoration pour frais généraux (arrondi à l'unité monétaire la plus proche)		15%	15%	0,00%	2017
183	Forfait intervention sur conteneur		16,24 €	16,32 €	0,50%	
184	Composteur					
185	Prices détachées: selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec une majoration pour frais généraux		25,00 €	25,00 €	0,00%	2017
186			15%	15%	0,00%	
187	Remplacement des badges de déchetterie					
188	Accueil des professionnels		10,00 €	10,00 €	0,00%	2017
189	Apport de 0 à 2 m3 (limité à deux passages par jour avec 2m3 maxi par apport)	m 3	59,00 €	59,00 €	0,00%	2017
190						
191						
192	Perme à ordures	heure	99,12 €	99,62 €	0,50%	2017
193	Horaires normaux (1 chauffeur P.L. et 1 agent de salubrité) N.B. : tarif collecte, traitement non compris					

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% d'évolution	Dates d'application
194	Bacs roulants					
195	Bac de 750 litres (horaires normaux)		20,09 €	20,19 €	0,50%	2017
196	Lot de 3 bacs de 240 litres (horaires normaux)		20,09 €	20,19 €	0,50%	
197	En sus, Forfait / Entretien	unité/jr	3,31 €	3,33 €	0,50%	
198	Régime					
199	Type "Ampliro"	unité	100,19 €	100,69 €	0,50%	2017
200	En sus, Forfait / Entretien Collecte, traitement non compris		3,94 €	3,96 €	0,50%	
201	Mise à disposition de benne aux administrations					
202	Collecte et traitement compris (forfait)	unité	449,75 €	458,43 €	1,93%	2017
203	Prêt de véhicule au Personnel					
204	Véhicules de moins de 3,5 t + forfait 15 €	km	0,59 €	0,59 €	0,50%	2017
205	<b>SPORTS - PISCINES</b>					
206	<b>GRATUIT</b>					
207	Entrées individuelles					
208	Tarif normal					
209	Adultes (à partir de 16 ans)		2,60 €	2,60 €		
210	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		26,00 €	26,00 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
211	Carte mensuelle		40,00 €	40,00 €		
212	Carte trimestrielle		82,00 €	82,00 €		
213	Tarif réduit (sur présentation en cause d'un justificatif ou d'une carte accréditive)					
214	Enfants de moins de 16 ans, licenciés des clubs nautiques belfortains, membres de familles nombreuses, personnes handicapées, sur justificatifs scolaires et universitaires, chômeurs, personnes de plus de 60 ans		2,00 €	2,00 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
215	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		20,00 €	20,00 €		
216	Carte mensuelle		29,00 €	29,00 €		
217	Carte trimestrielle		66,00 €	66,00 €		
218	Gratuité		Gratuit	Gratuit		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
219	Enfants de moins de 4 ans, personnel Ville de Belfort et Grand Belfort		Gratuit	Gratuit		
220	Lois d'animations spécifiques, des entrées peuvent être offertes aux personnes et/ou groupes participants					
221	Tarif été					
222	A l'unité		3,00 €	3,00 €		
223	Carnet de 12 tickets (12 tickets pour le prix de 10)		30,00 €	30,00 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
224	Le ticket CE à la centaine		2,50 €	2,50 €		
225	Groupes facturés		2,50 €	2,50 €		
226	Entrées écoles et groupes (sur factures)					
227	Etablissements scolaires de Grand Belfort		Gratuit	Gratuit		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
228	Etablissements scolaires extérieurs à Grand Belfort		1,80 €	1,80 €		
229	Groupes organisés (par personne - minimum 10)		1,70 €	1,70 €		
230	Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif normal		2,35 €	2,35 €		
231	Le ticket CE, collectivités à la centaine, tarif réduit		1,80 €	1,80 €		
232	Forfait entrée et leçon					
233	Tarif normal					
234	Entrée et leçon collective (durée 30 mn)		6,10 €	6,10 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
235	Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)		12,35 €	12,35 €		
236	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)		68,00 €	68,00 €		
237	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)		143,00 €	143,00 €		
238	Tarif réduit					
239	Entrée et leçon collective (durée 30 mn)		5,50 €	5,50 €		
240	Entrée et leçon individuelle (durée 30 mn)		11,75 €	11,75 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
241	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons collectives (durée 30 mn)		62,00 €	62,00 €		
242	Carnet 12 entrées (au prix de 10) et 12 leçons individuelles (durée 30 mn)		137,00 €	137,00 €		
243	Leçons sous forme de vacances					
244	Leçon aux établissements scolaires de Grand Belfort		Gratuit	Gratuit		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
245	Leçon aux établissements extérieurs à Grand Belfort		18,80 €	18,80 €		
246	Leçon collective (durée 30 mn)		3,50 €	3,50 €		
247	Leçon individuelle (durée 30 minutes)		9,75 €	9,75 €		

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% d'évolution	Dates d'application
248	Aquavim à l'unité		4,30 €	4,30 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
249	Carte de 10 séances		43,00 €	43,00 €		
250	Bébés nageurs					
251	à l'unité		6,10 €	6,10 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
252	Carte de 10 séances		61,00 €	61,00 €		
253	Natation pré-natale					
254	à l'unité		7,50 €	7,50 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
255	Tarif forfaitaire de surveillance					
256	Semaine		13,00 €	13,00 €		
257	Dinmanche et jours fériés		18,65 €	18,65 €		
258	Associations sportives belfortaines. Entraînement à la compétition, meetings, apprentissage, secourisme et sauvetage, dans le cadre des créneaux qui leur sont réservés		Gratuit	Gratuit		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
259	Activités de loisirs par heure, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée		35,15 €	35,15 €		
260	Organismes à but lucratif, et par ligne d'eau (25m) en sus du prix d'entrée par heure		317,00 €	317,00 €		
261	Location Aqua T rampo, la séance de 30 minutes		2,00 €	2,00 €		
262	Location Aqua Vido, la séance de 45 minutes		2,00 €	2,00 €		
263	Anniversaire pour enfant à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec un parent qui doit accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain avec un animateur diplômé à disposition pour une durée d'une heure, + salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents		5,00 €	5,00 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
264	Anniversaire pour enfant à partir de 6 ans minimum (minimum 8 enfants, maximum 12 enfants) avec deux parents qui doivent accompagner le groupe sur le bassin en tenue de bain sans animateur, avec salle pour goûter gâteau et boissons à la charge des parents		3,00 €	3,00 €		
265	Test natation, en sus du prix d'entrée et sur réservation		2,00 €	2,00 €		
266	<b>SPORTS PATINOIRE</b>					
267	Entrées individuelles Toutes séances publiques, sauf manifestations		4,20 €	4,20 €		
268	Tarif Normal		3,30 €	3,30 €		
269	Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)		3,30 €	3,30 €		
270	Tarif Vacances (tarif unique pour tous, le matin pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi)		Gratuit	Gratuit		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
271	Ecoles et Groupements		Gratuit	Gratuit		
272	Etablissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires de Grand Belfort, dans le cadre des horaires qui leur sont réservés (forfait entrée et location de patins) et du projet pédagogique départemental avec l'IA 90		2,80 €	2,80 €		
273	Autres scolaires pendant le temps scolaire (forfait entrée et location de patins)		4,90 €	4,90 €		
274	Autres groupes encadrés (forfait entrée + location)		3,30 €	3,30 €		
275	Pour membre groupe ayant patins personnels		3,30 €	3,30 €		
276	Pour membre groupe moins de 5 ans		3,30 €	3,30 €		
277	Le ticket collectif ou licencié clubs sports de glace belfortains sur présentation en caisse d'une carte académique		3,30 €	3,30 €		
278	droit d'entrée tarif normal		2,80 €	2,80 €		
279	droit d'entrée tarif réduit		2,80 €	2,80 €		
280	Abonnements (pour toutes séances, sauf manifestations) Carte de 12 entrées		42,00 €	42,00 €		
281	Tarif Normal		33,00 €	33,00 €		
282	Tarif Réduit (enfant scolarisé, étudiant, demandeur d'emploi)		100,00 €	100,00 €		
283	Entrées permanentes (pour toutes séances, sauf manifestations)					Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
284	Tarif unique					
285	Manifestations / Animations / Spectacles					
286	Droit d'entrée individuel Création de tarifs "Entrée Animation Grand Belfort"		5,00 €	5,00 €		
287	Animation "A"		8,00 €	8,00 €		
288	Animation "B"		10,00 €	10,00 €		
289	Animation "C"		14,00 €	14,00 €		
290	Animation "D"		Gratuit	Gratuit		
291	Entrées et/ou locations de patins peuvent être offertes aux différents partenaires		2,00 €	2,00 €		
292	Tarif unique		1,00 €	1,00 €		
293	Location de patins		Gratuit	Gratuit		

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% d'évolution	Dates d'application
299	Location de patinoir					
300	A l'unité		3,00 €	3,00 €		
301	Carnet de 12 locations		30,00 €	30,00 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
302	CE à l'unité		2,50 €	2,50 €		
303	A l'unité, moins de 5 ans		Gratuit	Gratuit		
304	"Toute la famille patine" (le père et/ou la mère et un ou plusieurs enfants) le dimanche toute la journée		Gratuit	Gratuit		
305	Sortée spéciale "diudians" (sur présentation en caisse d'une carte accréditive)		Gratuit	Gratuit		
306	Location de casque de patin					
307	La paire		0,70 €	0,70 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
308	Location de casque de protection		0,70 €	0,70 €		
309	L'unité					
310	Leçons de patinage					
311	La leçon individuelle (durée 30 mn)		21,50 €	21,50 €		
312	Le carnet de 4 leçons individuelles (de 30 mn) - divisible par 4		79,00 €	79,00 €		
313	Le carnet de 5 leçons collectives (pour groupe de 5 à 10 - durée 30 mn) - par personne - divisible par 5		24,50 €	24,50 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
314	Cours donnés aux groupes divers (durée 50 minutes) en dehors d'un cycle organisé, par groupe		25,50 €	25,50 €		
315	Cours donnés aux établissements publics scolaires préélémentaires et élémentaires des communes membres de Grand Belfort dans le cadre des horaires qui leur sont réservés et du projet pédagogique départemental					
316	Cours scolaires (durée 35 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe		13,80 €	13,80 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
317	Cours scolaires (durée 50 mn) entrant dans un cycle de séances, par groupe		19,70 €	19,70 €		
318	Ateliers de patin					
319	Affilage des lames de patins personnels		4,30 €	4,30 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
320	Tarif club (par 10) - divisible par 10		34,50 €	34,50 €		
321	Caution de patinoir					
322	Caution pour utilisation des locaux		1 250,00 €	1 250,00 €		
323	Location avec glace en saison					
324	Tarif horaire : Lundi, mardi et jeudi	Heure	256,00 €	256,00 €		
325	Tarif horaire : Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	Heure	453,00 €	453,00 €		
326	Tarif par journée : Lundi, mardi et jeudi	Jour	2 420,00 €	2 420,00 €		
327	Tarif par journée : Mercredi, vendredi, samedi et dimanche	Jour	4 130,00 €	4 130,00 €		
328	Semaine (lundi au dimanche)		20 450,00 €	20 450,00 €		
329	Journée de préparation ou de remise en état		865,00 €	865,00 €		
330	Location avec glace hors saison					
331	Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs de Belfort		74,50 €	74,50 €		
332	Forfait horaire stage de patinage d'été - Clubs extérieurs		88,50 €	88,50 €		
333	Forfait journalier - Spectacle		2 450,00 €	2 450,00 €		
334	Journée de préparation ou de remise en état		865,00 €	865,00 €		
335	Location sans glace					
336	Journée complète		1 475,00 €	1 475,00 €		
337	Journée de préparation ou de remise en état		522,00 €	522,00 €		
338	Communes membres de Grand Belfort		Gratuit	Gratuit		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
339	Clubs, associations ou organismes divers, la dalle de 2 m²		1,20 €	1,20 €		
340	Toutte détérioration ou non-rendu de dalle pourra faire l'objet d'une facturation.					
341	Location de patins					
342	La séance de 45' pour enfant de 5 et 6 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		4,00 €	4,00 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
343	Enfant habitant Grand Belfort		8,00 €	8,00 €		
344	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		5,50 €	5,50 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
345	La séance de 1h30 pour enfant de 7 à 9 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		11,00 €	11,00 €		
346	Enfant habitant Grand Belfort					
347	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		5,00 €	5,00 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
348	La séance de 1h00 pour enfant de 10 à 12 ans (entrée + prêt des patins et du casque + encadrement)		10,00 €	10,00 €		
349	Enfant habitant Grand Belfort					
350	Enfant n'habitant pas Grand Belfort		5,00 €	5,00 €		Tarifs appliqués du 1er septembre 2016 au 31 août 2017
351	Enfant habitant Grand Belfort		10,00 €	10,00 €		

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% d'évolution	Dates d'application
<b>SPORT - STADE SERJAN</b>						
352	Chaque séance de 1h30 de musculation					
353	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation			Gratuit		2017
354	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation			15,00 €		2017
355	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation			4,00 €		2017
356	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation			15,00 €		2017
357	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation			38,00 €		2017
358	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation					
359	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation					
360	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation					
361	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation					
362	Piste d'athlétisme, terrain engazonné, terrain stabilisé, salle de musculation					
363						
<b>CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL</b>						
364	<i>Réduction en fonction du nombre d'élèves (enfants et adultes) d'un même foyer fiscal fréquentant le conservatoire (danse, musique et art dramatique) : 25 % sur le montant total acquitté pour 2 élèves inscrits, 40 % sur le montant total acquitté pour 3 élèves inscrits. Gratuité des cours pour le 4ème élève inscrit et les suivants</i>					
365	<i>Majoration applications : les élèves habitant le département (hors Grand Belfort) : majoration de 50%, les élèves habitant en dehors du Territoire de Belfort : majoration de 100%. En cas d'inscription dans plusieurs activités hors cursus, l'usager acquittera autant de participations que de cours inscrits.</i>					
366	Droit d'inscription		22,00 €	22,00 €		sept. 2016-août 2017
367	Orchestre dans les quartiers (par enfant)		10,00 €	10,00 €		
368	Location d'instrument					
369	Aux élèves	instrument/mois	10,05 €	10,05 €		sept. 2016-août 2017
370						
371	Aux utilisateurs extérieurs					
372	Saxophone baryton, flûte alto, contrebasse	instrument/mois	20,10 €	20,10 €		
373	Instrument nécessitant un transport particulier à la charge du locataire (piano, harpe, clavessin...)	instrument/mois	50,25 €	50,25 €		sept. 2016-août 2017
374	Petits instruments et matériel divers (pupitres, petites percussions)	instrument/mois	5,23 €	5,23 €		
375	Master class et stages					
376	Elèves inscrits au conservatoire	master class/stage	Gratuit	Gratuit		
377	Elèves extérieurs	master class/stage	30,00 €	30,00 €		sept. 2016-août 2017
378						
<b>SALES DE FORMATION MUSICALE, ENSEMBLES MUSICAUX, CULTURE MUSICALE, MAG. PRATIQUE COLLECTIVE</b>						
379	Tranches de revams					
380	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €	0,00 €		
381	de 9 529 € à 16 198 €		12,06 €	12,06 €		
382	de 16 199 € à 20 961 €		14,07 €	14,07 €		
383	de 20 962 € à 28 584 €		26,13 €	26,13 €		
384	de 28 585 € à 36 206 €		42,21 €	42,21 €		
385	de 36 207 € à 41 923 €		70,35 €	70,35 €		
386	de 41 924 € à 49 545 €		91,46 €	91,46 €		
387	de 49 546 € à 57 168 €		121,61 €	121,61 €		
388	de 57 169 € à 64 790 €		152,76 €	152,76 €		
389	Supérieurs à 64 791 €		172,86 €	172,86 €		sept. 2016-août 2017
390						
<b>COURS DE STRUMENT CHANT ENFANT (PREMIERE ANNEE)</b>						
391	Tranches de revenus					
392	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €	0,00 €		
393	de 9 529 € à 16 198 €		20,10 €	20,10 €		
394	de 16 199 € à 20 961 €		42,21 €	42,21 €		
395	de 20 962 € à 28 584 €		74,37 €	74,37 €		
396	de 28 585 € à 36 206 €		122,61 €	122,61 €		
397	de 36 207 € à 41 923 €		203,01 €	203,01 €		
398	de 41 924 € à 49 545 €		285,42 €	285,42 €		
399	de 49 546 € à 57 168 €		406,02 €	406,02 €		
400	de 57 169 € à 64 790 €		448,23 €	448,23 €		sept. 2016-août 2017
401	Supérieurs à 64 791 €		509,54 €	509,54 €		

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs.2016	Tarifs 2017	% d'évolution	Dates d'application
402	<b>COURS DE THEATRE - ENFANT (Classe infantile/élevé)</b>					
403	Tranches de revenus					
404	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €	0,00 €		
405	de 9 529 € à 16 198 €		60,30 €	60,30 €		
406	de 16 199 € à 20 961 €		80,40 €	80,40 €		
407	de 20 962 € à 28 584 €		100,50 €	100,50 €		
408	de 28 585 € à 36 206 €		122,61 €	122,61 €		
409	de 36 207 € à 41 923 €		142,71 €	142,71 €		sept. 2016-aout 2017
410	de 41 924 € à 49 545 €		172,86 €	172,86 €		
411	de 49 546 € à 57 168 €		184,92 €	184,92 €		
412	de 57 169 € à 64 790 €		205,02 €	205,02 €		
413	Supérieurs à 64 791 €		225,12 €	225,12 €		
414	<b>COURS DE FORMATION MUSICALE - CULTURE MUSICALE - MAO - PRA HOLEF COLLECTIF A DESUITE DE LAULIERS - FCS - ADUPE (Classe infantile/élevé)</b>					
415	Tranches de revenus					
416	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €	0,00 €		
417	de 9 529 € à 16 198 €		14,30 €	14,30 €		
418	de 16 199 € à 20 961 €		16,50 €	16,50 €		
419	de 20 962 € à 28 584 €		30,80 €	30,80 €		
420	de 28 585 € à 36 206 €		49,50 €	49,50 €		
421	de 36 207 € à 41 923 €		82,50 €	82,50 €		
422	de 41 924 € à 49 545 €		106,70 €	106,70 €		
423	de 49 546 € à 57 168 €		141,90 €	141,90 €		
424	de 57 169 € à 64 790 €		178,20 €	178,20 €		
425	Supérieurs à 64 791 €		202,40 €	202,40 €		sept. 2016-aout 2017
426	<b>COURS D'INSTRUMENT - CHANT - ADULTE (Classe infantile/élevé)</b>					
427	Tranches de revenus					
428	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €	0,00 €		
429	de 9 529 € à 16 198 €		23,10 €	23,10 €		
430	de 16 199 € à 20 961 €		49,50 €	49,50 €		
431	de 20 962 € à 28 584 €		86,90 €	86,90 €		
432	de 28 585 € à 36 206 €		143,00 €	143,00 €		
433	de 36 207 € à 41 923 €		237,60 €	237,60 €		
434	de 41 924 € à 49 545 €		333,30 €	333,30 €		
435	de 49 546 € à 57 168 €		473,00 €	473,00 €		sept. 2016-aout 2017
436	de 57 169 € à 64 790 €		522,50 €	522,50 €		
437	Supérieurs à 64 791 €		594,00 €	594,00 €		
438	<b>COURS DE THEATRE - ADULTE (Classe infantile/élevé)</b>					
439	Tranches de revenus					
440	Inférieurs à 9 528 €		0,00 €	0,00 €		
441	de 9 529 € à 16 198 €		70,40 €	70,40 €		
442	de 16 199 € à 20 961 €		93,50 €	93,50 €		
443	de 20 962 € à 28 584 €		117,70 €	117,70 €		
444	de 28 585 € à 36 206 €		143,00 €	143,00 €		
445	de 36 207 € à 41 923 €		167,20 €	167,20 €		
446	de 41 924 € à 49 545 €		201,30 €	201,30 €		
447	de 49 546 € à 57 168 €		215,60 €	215,60 €		
448	de 57 169 € à 64 790 €		239,80 €	239,80 €		sept. 2016-aout 2017
449	Supérieurs à 64 791 €		262,90 €	262,90 €		

N° ligne	Libellé	Unité	Tarifs 2016	Tarifs 2017	% d'évolution	Dates d'application
<b>SERVICE ENSEIGNEMENT MUSICAL (E.N.C.C.T.B)</b>						
<i>Tarifs mensuels pour des cours hebdomadaires, hors périodes de vacances scolaires</i>						
<i>Réduction de 4€ par mois et par enfant à partir du 2ème enfant inscrit au sein du même foyer fiscal</i>						
450						
451						
453	Eveil (formation musicale)			22,00 €		
454	1er cycle (formation musicale + 1 instrument)			41,00 €		
455	2ème cycle (formation musicale + 1 instrument)			48,00 €		
456	Mise à disposition des instruments auprès des familles			Gratuite		
457	Instrument supplémentaire 1er cycle			19,00 €		
458	Instrument supplémentaire 2ème cycle			26,00 €		
459	Tarif adulte collectif			50,00 €		
460	Atelier collectif unique			20,00 €		
<b>Tarifs hors fiscalité</b>						
461	Le livre de chants "Chant ...boule tout"			30,00 €		
463	Le fascicule "rythme, lecture de notes, "Théorie" par niveaux (4 volumes)			8,50 €		
464	Le fascicule chorégraphie "Le Trois Voisins" - "Les Gammes"			3,50 €		
<b>AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE</b>						
465			4,15 €	4,15 €	0,00%	
466	Emplacement/nuitée		0,14 €	0,14 €	0,00%	
467	Electricité (kWh)		3,64 €	3,71 €	2,00%	
468	Eau (m3)		70,00 €	70,00 €	0,00%	2017
469	Cauton		40,00 €	40,00 €	0,00%	
470	Forfait par mois (hors fluide) selon critères : résidence sur une aire de Grand Belfort depuis plus de 6 mois, dette éventuelle ouverte Grand Belfort assurée avant la mise en place du dispositif respect du règlement intérieur	Forfait/mois				
<b>POLICE MUNICIPALE ET MEDIATION</b>						
471				45,00 €		2017
472	Interventions de la société de surveillance exterieur de déplacements interurbains d'alarmes					
473						
<b>DOMAINE PUBLIC</b>						
474	Droit de place pour les taxis	Forfait annuel		130,00 €		2017
475						
<b>RÉGIE MONTREUX</b>						
476	Nettoyage					
477	Emplacement et électricité pour 24 heures		5,00 €	5,00 €	0,00%	2017
478	Eau et vidange pour 24 heures		5,00 €	5,00 €	0,00%	
479	Entretien					
480	Arrosage, eau et électricité pour 24 heures		7,00 €	7,00 €	0,00%	2017
<b>PERSCOLAIRES</b>						
481						
482	Heure de garderie	heure	1,80 €	1,80 €	0,00%	
483	Repas seul (sans accompagnement)		3,80 €	3,80 €	0,00%	
484	Repas et matériel		5,50 €	5,50 €	0,00%	08/07/2017
<b>EXTRASCOLAIRES</b>						
485						
486	Journée avec repas		11,00 €	11,00 €	0,00%	
487	Journée sans repas		7,00 €	7,00 €	0,00%	
488	1/2 journée avec repas		7,60 €	7,60 €	0,00%	
489	1/2 journée sans repas		3,50 €	3,50 €	0,00%	
490	Heure de garderie		1,80 €	1,80 €	0,00%	
491	Semaine complète avec repas		50,00 €	50,00 €	0,00%	
492	Participations aux sorties		3,00 €	3,00 €	0,00%	



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

17-70  
Protocole financier  
général

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délegués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

**DELIBERATION**

- 5 AVR. 2017

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

REFERENCES : BM/TC/GL/RB/JFM - 17-70

MOTS-CLES : Budget  
CODE MATIERE : 7.1

**OBJET** : Protocole financier général.

L'Article 40 de la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de loi de finances rectificative pour 2012 prévoit la mise en œuvre obligatoire d'un protocole financier général pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dont le régime fiscal issu de la fusion relève de l'Article 1609 nonies C.

Ce protocole est prévu au 5° A du V de l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose qu' «Un protocole financier général définit les modalités de détermination des attributions de compensation et les relations financières entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale fusionné et les communes, les conditions de reprise des dettes des établissements publics à fiscalité propre préexistants, les formules d'amortissement des investissements et les procédures comptables. »

Le protocole financier général consigne les éléments suivants :

- I. *La fiscalité reversée : attribution de compensation, dotation de solidarité communautaire, fonds de concours.*
- II. *La reprise des dettes*
- III. *Les formules d'amortissement des investissements*
- IV. *Les procédures comptables.*
- V. *Moyens de paiement*

---

## **I. La fiscalité reversée**

### **1. Les attributions de compensation**

Pour les communes membres d'un EPCI en Fiscalité Professionnelle Unique, les attributions de compensation sont égales à celles que versaient ou percevaient l'EPCI et les communes membres l'année précédant la fusion.

Pour rappel, les montants des attributions de compensation versées sont les suivants :

COMMUNES	MONTANTS ATTRIBUES	MONTANTS REVERSES
ANDELNANS	287 722.00 €	
ANGEOT	33 503.37 €	
ARGIESANS	141 091.00 €	
AUTRECHENE	0.00 €	7 043.00 €
BANVILLARS	26 765.00 €	
BAVILLIERS	336 142.00 €	
BELFORT	16 200 283.00 €	
BERMONT	34 330.00 €	
BESSONCOURT	288 572.06 €	
BETHONVILLIERS	76 856.28 €	
BOTANS	74 614.00 €	
BOUROGNE	827 936.00 €	
BUC	24 633.00 €	
CHARMOIS	0.00 €	1 723.00 €
CHATENOIS LES FORGES	266 199.00 €	
CHEVREMONT	46 283.00 €	
CRAVANCHE	448 563.00 €	
CUNELIERES	19 887.56 €	
DANJOUTIN	607 922.00 €	
DENNEY	61 806.00 €	
DORANS	39 658.00 €	
EGUENIGUE	38 019.95 €	
ELOIE	43 942.00 €	
ESSERT	74 888.00 €	
EVETTE SALBERT	10 639.00 €	
FONTAINE	26 669.35 €	
FONTENELLE	4 990.39 €	
FOUSSEMAGNE	80 349.09 €	
FRAIS	11 306.93 €	
LACOLLONGE	9 929.94 €	
LAGRANGE	22 637.32 €	
LARIVIERE	60 260.14 €	
MENONCOURT	38 383.92 €	
MEROUX	0.00 €	
MEZIRE	37 522.00 €	
MONTREUX-CHÂTEAU	97 184.77 €	
MORVILLARS	358 484.00 €	
MOVAL	1 480.00 €	
NOVILLARD	13 571.21 €	
OFFEMONT	278 374.00 €	
PEROUSE	11 479.00 €	
PETIT-CROIX	17 367.25 €	
PHAFFANS	31 765.45 €	
REPPE	13 797.37 €	
ROPPE	58 068.00 €	
SERMAMAGNY	88 838.00 €	
SEVENANS	27 483.00 €	
TREVENANS	123 376.00 €	
URCEREY	17 651.00 €	
VALDOIE	738 759.00 €	
VAUTHIERMONT	10 103.48 €	
VETRIGNE	6 533.00 €	
VEZELOIS	10 741.00 €	
TOTAL	22 207 359.83 €	8 766.00 €

## **2. La dotation de solidarité communautaire**

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est facultative et les critères d'attribution de la DSC sont fixés librement par le Conseil Communautaire, à la majorité des deux tiers de ses membres. Elle doit être fixée en tenant compte notamment de l'importance de la population et du potentiel fiscal ou du potentiel financier par habitant. Le Conseil Communautaire pouvant retenir d'autres critères complémentaires.

Le Grand Belfort ne peut pas reprendre juridiquement la DSC de la CAB. La CCTB n'avait pas instauré de DSC. La question de la DSC pour Grand Belfort sera examinée avec le pacte financier et fiscal.

## **3. Fonds de concours**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine avait mis en place un fonds de concours à destination de ses communes membres en début du mandat, pour un montant de 5,7 M€ sur la période 2014-2020, selon les montants définis dans le tableau ci-dessous.

	Fonds d'aides aux communes
ANDELNANS	150 000 €
ARGIESANS	100 000 €
BANVILLARS	60 000 €
BAVILLIERS	200 000 €
BELFORT	600 000 €
BERMONT	60 000 €
BOTANS	60 000 €
BOUROGNE	150 000 €
BUC	60 000 €
CHARMOIS	60 000 €
CHATENOIS LES FORGES	200 000 €
CHEVREMONT	150 000 €
CRAVANCHE	150 000 €
DANJOUTIN	200 000 €
DENNEY	120 000 €
DORANS	100 000 €
ELOIE	120 000 €
ESSERT	200 000 €
EVETTE SALBERT	200 000 €
MEROUX	120 000 €
MEZIRE	150 000 €
MORVILLARS	150 000 €
MOVAL	60 000 €
OFFEMONT	200 000 €
PEROUSE	150 000 €
ROPPE	120 000 €
SERMAMAGNY	120 000 €
SEVENANS	100 000 €
TREVENANS	150 000 €
URCEREY	60 000 €
VALDOIE	200 000 €
VETRIGNE	100 000 €
VEZELOIS	120 000 €
Fonds de réserve	1 041 480 €

Grand Belfort Communauté d'Agglomération reprend les engagements pris avec les communes de l'ex-CAB pour les montants restants à affecter à des projets à venir.

La Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse avait instauré un fonds de concours de 200 000 € en 2016, soit 10 000 € par commune. Pour la période 2017-2020, ces engagements seront remplacés par un nouveau fonds de concours de 1,8 M€ voté par Grand Belfort Communauté d'Agglomération (délibération 17-25 du 26 janvier 2017).

## II. Les Conditions de reprises de dettes

Conformément aux dispositions réglementaires, l'Arrêté préfectoral du Préfet n°90-2016-12-14-001 portant création de Grand Belfort Communauté d'Agglomération par fusion de deux EPCI fait obligation de reprise des droits et obligations des deux EPCI, y compris en matière de dettes.

Dans le prolongement de cette disposition, l'ensemble des emprunts souscrits préalablement par les communautés ont été repris et intégrés respectivement sur chacun des budgets du Grand Belfort, pour la valeur restant en amortissement. Les conditions souscrites dans les contrats demeurent et sont reprises de droit : durée de remboursement, taux d'intérêt, marge éventuelle. L'encours de la dette reprise par Grand Belfort au 31/12/2016 est de 80,56 M€, tous budgets confondus.

	CAB	CCTB	Grand Belfort
Budget principal	34 983 859	1 531 251	36 515 110
Budget annexe de l'Eau	14 019 037	-	14 019 037
Budget annexe de l'Assainissement	24 065 968	2 908 256	26 974 224
Budget annexe des déchets ménagers (TEOM)	1 911 952	-	1 911 952
Lotissement Les Errues	-	647 500	647 500
Lotissement Le Senarmont	-	500 000	500 000
	<b>74 980 816</b>	<b>5 587 007</b>	<b>80 567 823</b>

## III. Les formules d'amortissement des investissements

Conformément aux dispositions réglementaires l'Arrêté préfectoral portant création de Grand Belfort Communauté d'Agglomération par fusion des deux EPCI fait obligation de reprise des droits et obligations des anciens EPCI.

Dans le prolongement de cette disposition, l'ensemble des biens et des inventaires ont été repris et intégrés respectivement sur chacun des budgets du Grand Belfort.

A cet effet, les amortissements appellent deux méthodes mises en œuvre au sein de la communauté d'agglomération :

### 1. Les biens repris en cours d'amortissement au 31 décembre 2016 :

Les biens de l'actif de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ont été repris au 1er janvier 2017 à la valeur nette comptable constatée au 31 décembre 2016.

La durée d'amortissement restante pour chacun de ces biens a été reprise conformément aux dispositions prise antérieurement par chacune des anciennes communautés.

### 2. Les nouveaux biens de Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

En ce qui concerne les nouveaux biens du Grand Belfort, acquis ou en cours de construction venant intégrer l'inventaire et le patrimoine de la collectivité, font l'objet, comme le demande la réglementation des normes comptables (M4, M14...) d'un amortissement nécessaire sur une durée d'amortissement telle que votée par délibération du conseil communautaire et comme inscrite en annexe obligatoire du Budget Principal de la communauté d'agglomération.

La synthèse de l'amortissement votée par bien est la suivante :

	NOMENCLATURE BUDGETAIRE	
	M14/M4	M49
Logiciels	5 ans	
Véhicules légers	7 ans	
Fourgons, camionnettes	8 ans	
Camions et véhicules industriels	10 ans	
Mobiliers	15 ans	
Matériel informatique et de bureau	5 ans	
Autres installations, matériel et outillage technique	10 ans	
Matériel et outillage de voirie		
Autres immobilisations corporelles	5 ans	
Batiments productifs de revenus	30 ans	
Biens de faible valeur < 1 000 euros	1 an	
Matériel outillage incendie	10 ans	
Réseaux cablés	15 ans	
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans	
Subvention d'équipement versées pour des biens mobiliers, du matériel ou des études	5 ans	
Subvention d'équipement versées pour des bien immobilier ou des installations	15 ans	
Subvention d'équipement versées pour des projets d'infrastructures d'interets national	30 ans	
Matériel industriel		10 ans
Matériel spécifique service assainissement		10 ans
Réseau d'adduction d'eau		60 ans
Service de distribution d'eau		15 ans

#### IV. Les procédures comptables

##### 1. Budgets et nomenclatures comptables

La gestion budgétaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sera organisée autour d'un Budget Principal et de 9 budgets annexes dont les caractéristiques sont les suivantes :

Budget	Numéro Insee	Nomenclature	Assujettit à TVA
Budget Principal	20 006 905 200 013	M14	non
Eau	20 006 905 200 096	M49	oui
Assainissement	20 006 905 200 070	M49	non
Déchets ménagers (TEOM)	20 006 905 200 088	M14	non
Déchets ménagers (REOM)	20 006 905 200 039	M4	non
Lotissement "Senarmont"	20 006 905 200 047	M14	oui
Lotissement artisanal et tertiaire "Les errues"	20 006 905 200 062	M14	oui
Maison de santé	20 006 905 200 054	M14	oui
La glacière	20 006 905 200 021	M14	oui
Eau Bessoncourt	20 006 905 200 104	M49	non

## **2. Régime des Provisions**

Les instructions M14 et M4 (depuis 2008) offrent deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions :

- la constitution des provisions semi-budgétaires en droit commun où seule la prévision de dépense au compte 68 apparaît au budget dans les opérations réelles de fonctionnement, sans contrepartie en investissement,
- la constitution des provisions budgétaires sur option : une dépense (ou recette) de fonctionnement et une recette (ou dépense) d'investissement de même montant en contrepartie, respectivement retracées au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » et 040 « Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de conserver le droit commun (provisions semi-budgétaires) pour le régime des provisions de l'ensemble des budgets en M14 et M4, M49.

## **3. Avances de trésorerie aux budgets annexes avec autonomie financière**

Avec la création du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, les budgets annexes des services publics à caractère industriel et commercial sont désormais soumis à la règle de l'autonomie financière (comptes de trésorerie indépendants).

Pour alimenter la trésorerie de ces budgets annexes, le budget principal peut procéder à des avances de trésorerie.

Il est demandé au Conseil communautaire d'accepter le versement d'avances remboursables du budget principal aux budgets annexes avec autonomie financière (budget annexe de l'Eau ; budget annexe de l'Assainissement ; budget annexe déchets ménagers (REOM)) selon les principes suivants :

- pour une avance d'une durée inférieure à 1 an, les opérations sont constatées en comptabilité sur les comptes de trésorerie (comptes de la classe 5),
- pour une avance d'une durée supérieure à 1 an, l'opération est constatée sur un compte de créance au budget principal (2766358) et un compte de dette sur le budget annexe (1687).

Les frais financiers supportés par le Budget Principal seront reportés sur les budgets annexes concernés.

## **V. Moyens de paiement**

Les deux EPCI fusionnés avaient adhéré à deux systèmes de paiement de facture : le service TIPI (Titre Payable par Internet) mis en place par la Direction Générale des Finances Publiques et le prélèvement automatique.

- compte tenu des avantages procurés pour la collectivité et pour les usagers par ce service (accessible 7j/7, amélioration du recouvrement, frais limités...), Grand Belfort propose d'adhérer au service TIPI, pour les recettes antérieurement éligibles avant la fusion entre la CAB et la CCTB, et pour celles qui feront l'objet d'un déploiement progressif.



- de même, les deux EPCI fusionnés avaient mis en place la possibilité pour les usagers d'effectuer des paiements par prélèvements pour certaines recettes (Eau, Assainissement, Périscolaire). Grand Belfort propose le maintien du paiement par prélèvement des recettes qui seront éligibles à ce type de règlement (créances répétitives et nombreuses).

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT – mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(Mme Christine BRAND, M. Daniel FEURTEY, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. Michel MERLET ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

d'adopter les durées d'amortissement des biens amortissables,

d'adopter le régime des provisions semi-budgétaires pour le Budget Principal et les budgets annexes,

d'autoriser les avances de trésorerie aux budgets annexes avec autonomie financière,

d'autoriser la signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales,

d'autoriser la mise en place des paiements par prélèvement automatique et par internet (TIPI) pour le Budget Principal et les budgets annexes.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

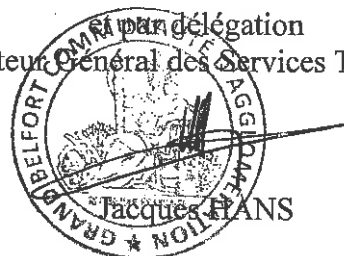
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation

Le Directeur Général des Services Techniques



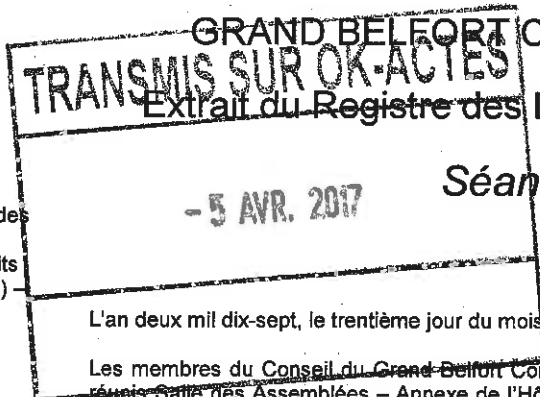
TERRITOIRE

de

BELFORT

17-71

Règlement financier des  
Autorisations de  
Programme et Crédits  
de Paiement (AP-CP)  
Création de deux  
autorisations de  
programmes



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

DELIBERATION

- 5 AVR. 2017

de M. Bernard MAUFFREY  
1<sup>er</sup> Vice-Président

REFERENCES : DM/TC/GL/RB/JFM - 17-71

**MOTS-CLES** : Budget  
**CODE MATIERE** : 7.1

**OBJET** : Règlement financier des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP-CP) -- Création de deux autorisations de programmes.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage dans la mise en place des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) pour :

- une maîtrise accrue de la programmation financière,
- une amélioration des procédures budgétaires en matière de reports des crédits et des taux de réalisation budgétaires.

Le dispositif des AP est une atténuation du principe de l'annualité budgétaire prévue par le législateur. Il permet, dans le cadre de la réalisation d'opérations physiques d'investissement pluriannuel, de voter le montant total de l'opération en financement (AP) et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires pour la réalisation de l'échéancier prévu (montant des CP).

Cette technique doit permettre d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles d'investissement.

Elle permet également de cibler, mieux encore, les ouvertures de crédits annuels, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Cette technique budgétaire s'appuie sur un cadre et un fonctionnement qu'il convient de définir :

### **Les Autorisations de Programme (AP)**

Le périmètre de l'AP se limite légalement aux dépenses d'investissement ainsi qu'aux subventions d'équipement.

Une AP est définie par les éléments suivants :

- un programme : Le programme peut-être défini comme un ensemble de dépenses d'équipement à caractère annuel ou pluriannuel constitué par l'acquisition ou la réalisation d'une immobilisation, d'un groupe d'immobilisation ou de subvention d'équipement,
- une ou plusieurs opérations : l'opération correspond à l'individualisation physique d'une intervention de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dans le cadre d'un programme. Chaque opération est définie par sa programmation physique et sa programmation financière,
- un montant d'AP,
- une durée,
- une répartition prévisionnelle de CP par exercice.

### **Le vote des AP-CP**

Le vote des AP nouvelles est effectué par le Conseil Communautaire.

La délibération correspondante doit indiquer la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur les exercices de vie de l'AP (échancier).

Conformément à l'échancier, les crédits de paiement de l'AP font l'objet d'une ouverture de crédit sur l'exercice en cours, qui précise leurs imputations et montants.

Les AP nouvelles correspondent au financement des opérations nouvelles retenues à l'occasion du vote du budget.

### **Les modifications des AP**

Chaque modification de l'AP doit faire l'objet d'un vote du Conseil Communautaire lors d'une séance budgétaire (BP ou DM).

Sont considérées comme une modification toutes variations du montant de l'AP et/ou de la répartition des crédits de paiement.

### **Règles de caducité de l'AP**

Au cours de l'exercice suivant le dernier exercice de son échancier, une AP fait l'objet d'une clôture comptable, et son bilan est présenté au Conseil Communautaire dans un état annexé au CA.

Les AP qui n'ont fait l'objet d'aucune affectation au terme de l'exercice suivant celui de leur création font l'objet d'une décision de reconduction ou d'annulation par le Conseil Communautaire.

## **Les états relatifs à la comptabilisation des AP**

Le projet de BP est accompagné d'une situation, arrêtée au moment de l'édition du document budgétaire des AP. La situation des AP en cours mentionne, pour chacune d'entre elles, le montant initial, et éventuellement le montant révisé, le montant des réalisations antérieures cumulées au 1er janvier de l'exercice, le montant des CP ouverts au titre de l'exercice et les montants de l'échéancier pour les prochains exercices.

Il est annexé au budget voté un état des AP-CP.

## **Les engagements d'AP**

Le montant d'AP voté constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées juridiquement par la collectivité.

Tout engagement dans le cadre d'une opération financée par une AP doit être comptabilisé sous forme d'un engagement juridique d'AP.

Il n'y a pas lieu d'effectuer un engagement des crédits de paiement. Les liquidations s'effectuent donc sans engagement de CP préalable, mais en référant l'engagement d'AP.

## **Bilan et actualisation des AP**

Dans le cadre d'une autorisation de programme, les crédits de paiement ouverts et non consommés sur un exercice ne font pas l'objet, sauf exception, de report d'un exercice sur l'autre. Par contre, la répartition prévisionnelle des crédits de paiement peut être révisée par le Conseil Communautaire au moment d'une session budgétaire.

Cela permet d'actualiser et de procéder à l'ouverture de crédits en prenant en compte les ajustements liés à la programmation physique ou financière des opérations.

Lors de la Décisions Budgétaire Modificative n°1, tous les échéanciers des AP votés antérieurement sont révisés pour prendre en compte la réalité des réalisations sur l'exercice N-1, le solde non réalisé faisant l'objet d'une décision soit de diminution de l'AP, soit de modification de l'échéancier en cours (exercice N à N+X), soit des deux à la fois.

La situation des AP est annexée au compte administratif.

Le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. Pierre REY ne prennent pas part au vote),*

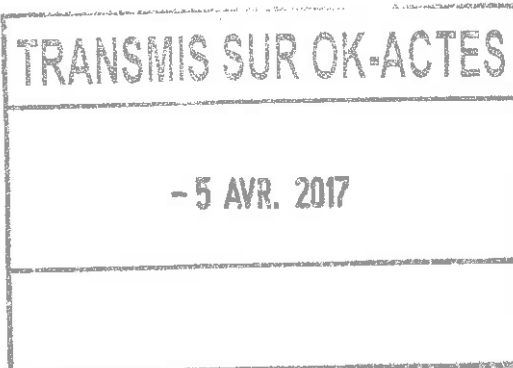
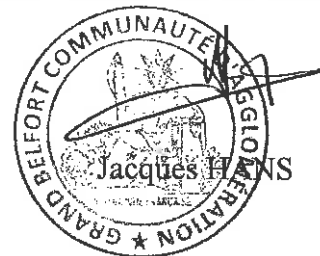
**DECIDE**

d'adopter la mise en place des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, et son règlement financier.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

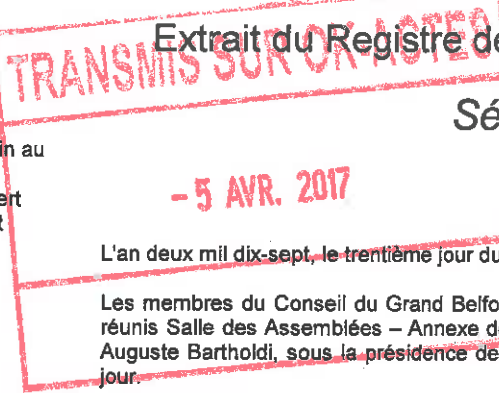
GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-72

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

Aliénation d'un terrain au  
profit de la SCI  
AXUVEL, rue Albert  
Camus à Belfort



L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** - M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



**GRAND  
BELFORT**

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2017

## DELIBERATION

TRANSMIS SUR OK-ACTES

de M. Bernard MAUFFREY

1<sup>er</sup> Vice-Président

- 5 AVR. 2017

**REFERENCES : BM/CW -17-72**

**MOTS-CLES : Patrimoine/Foncier**

**CODE MATIERE : 3.2**

**OBJET : Aliénation d'un terrain au profit de la SCI AXUVEL – Rue Albert Camus à Belfort.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-37,  
VU l'avis du Domaine en date du 13 juin 2016.

La SCI AXUVEL (société Vitalaire), implantée dans la ZAC du Parc d'Activité des Hauts de Belfort, souffre d'un manque de stationnement. Afin de remédier à cette situation, elle souhaite réaliser un parking d'une dizaine de places sur une parcelle engazonnée appartenant au Grand Belfort. (cf. annexe 1 – plan de situation).

Il est ici précisé que le périmètre cédé comprend plusieurs arbres qui seront enlevés par l'acquéreur et qui, en compensation, créera un massif au droit de la sortie du parking, à gauche.

L'emprise sollicitée se situe le long de la rue Albert Camus. Elle est cadastrée section CM, numéro 215, d'une surface de 304 m<sup>2</sup> (cf. annexe 2 – plan de cession).

L'entrée de ce parking se fera par la rue Albert Camus (en partie nord) et la sortie sur la voie de desserte interne (cf. annexe 3 – plan projet).

La cession de la parcelle CM 215 à la SCI AXUVEL se fera au prix de 30 €/m<sup>2</sup> conformément à l'avis du Domaine (cf. annexe 4 – avis du Domaine).

Le dossier sera confié à Maître NOEL, Notaire de l'acquéreur. Les frais de régularisation authentique seront supportés par la SCI AXUVEL.



Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

(M. Marc BLONDE, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-,  
M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),

### DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de l'aliénation de la parcelle CM 215,

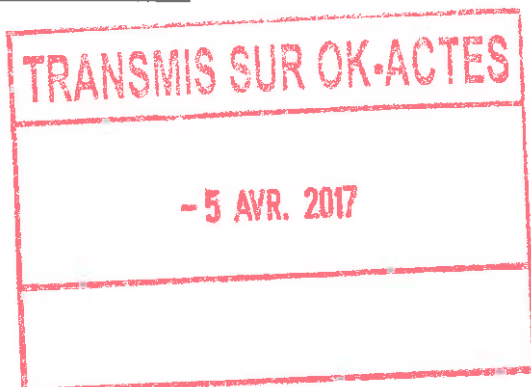
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération

Le Directeur Général des Services Techniques



**Cession à la SCI Axuvel**

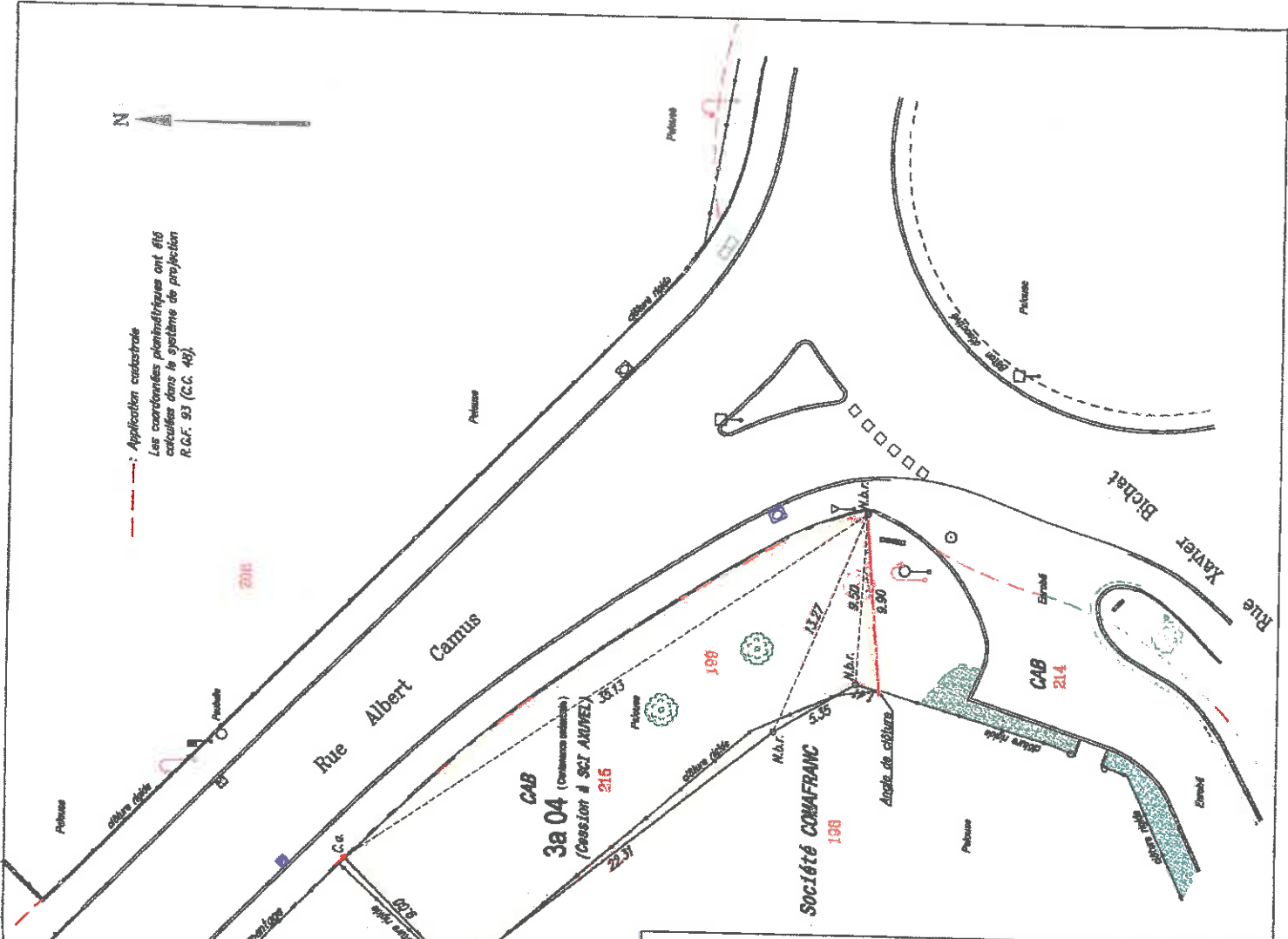
**Plan Parcellaire**  
**1/7 000**



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés



Application cadastrale  
 Les coordonnées planimétriques ont été  
 calculées dans le système de projection  
 R.G.F. 93 (C.C. 48).



Les nouvelles bornes en chêne (N.B.C.) et le plan  
 d'arpentage (C.a.) ont été mis en place le 07 décembre  
 2016 par le Géomètre-Expert soussigné, en accord avec  
 les propriétaires intéressés.

**Jean-Baptiste ROLLIN**  
 Géomètre-Expert  
 Inscrip. à l'ordre des G. E. n° 240  
 110 rue de Turin - 90000 BELFORT

Cabinet **Jean-Baptiste ROLLIN**

Géomètre  
 Expert

Ingénieur ENSAIS

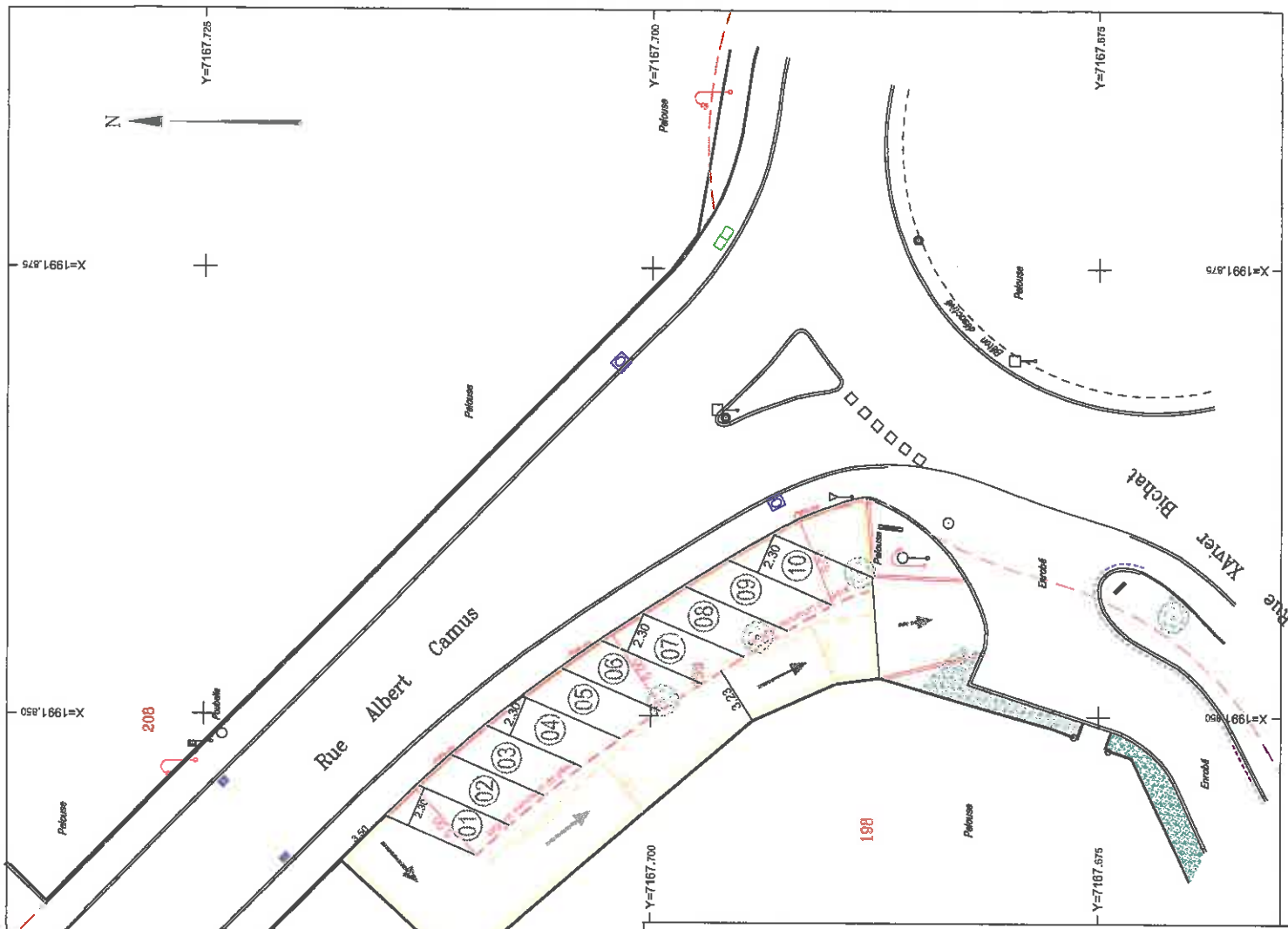
Commune de BELFORT (90)  
 Section CM n° 215  
 Rue Albert Camus

# Plan de Bornage et de cession

Echelle : 1/250



GÉOMÈTRES-EXPERTS  
 CONSEIL NATIONAL DES GÉOMÈTRES



: terrain à acquérir selon avis  
 : appellation cadastrale  
 Mesurément effectué en janvier 2016 et  
 rectifié au Métrage Général de la France  
 (Altitude normale).  
 Les coordonnées planimétriques ont été  
 calculées dans le système de projection  
 R.F. 83 (C.C. 48).

**cabinet**  
**Jean-Baptiste ROLLIN**  
 Géomètre  
 Expert

Ingénieur ENSAIS  
 Commune de BELFORT (90)  
 Section CM n° 199p  
 Rue Albert Camus

# Plan des lieux

## Etude de faisabilité

### Esquisse 2 - modification septembre 2016

Echelle : 1/250

Bureau principal : 10, Rue de Turénne - 90000 BELFORT  
 Tél : 03 84 90 14 50 - Fax : 03 84 90 22 85 - E-mail : cabinet@geometre-rollin.com  
 Permanence : 3 hrs, Grande Rue - Espaces Saint Nicolas - 80100 BELLE



N° 7300-SD  
(mars 2016)

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Pôle : COMPTABILITE – RECOUVREMENT- DOMAINE  
Service : FRANCE DOMAINE  
Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489  
Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 13/ 06/ 2016

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03-84-36-62-46  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv. fr  
Réf. : EI 2016-010V0174

*Le Directeur Départemental des Finances  
Publiques du Territoire de Belfort*

à

*Monsieur Bernard MAUFFREY  
Premier Vice-Président de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine*

Place d'Armes  
90 020 BELFORT Cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN .**

**ADRESSE DU BIEN : ZAC DU PARC D'ACTIVITÉ DES HAUTS DE BELFORT**

**VALEUR VÉNALE : 30 €/m<sup>2</sup> HT**

<b>1 – SERVICE CONSULTANT</b>	<i>Communauté d'Agglomération Belfortaine</i>
<i>AFFAIRE SUIVIE PAR :</i>	<i>Alexandra FABBRI</i>
<b>2 – Date de consultation</b>	:13/05/2016
<b>Date de réception</b>	:25/05/2016
<b>Date de visite</b>	:02/06/2016
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	:02/06/2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Cession à la société VITALAIRE d'un terrain en nature de pelouse pour création de places de stationnement.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Référence cadastrale :  
**COMMUNE DE BELFORT**

A céder 265 m<sup>2</sup> environ issus de la parcelle cadastrée section CM n° 199 lieudit « Fort de la Justice » d'une contenance totale de 919 m<sup>2</sup>.

#### Description du bien :

Le périmètre cédé comprend plusieurs arbres qui seront enlevés par l'acquéreur qui en compensation créera un massif au droit de la sortie du parking à gauche (selon plan joint).

#### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

– nom du propriétaire : Communauté d'Agglomération Belfortaine,  
Origine de Propriété : V 2013P213 du 15/01/2013.

– situation d'occupation : libre de toute occupation.

#### **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

PLU du 09/12/2004, M 27/09/12 ET 10/12/15 – Zone UZ- PAHB .

#### **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison

La valeur vénale du bien est estimée à **30 €/m<sup>2</sup> HT**

#### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Un an.

#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur,

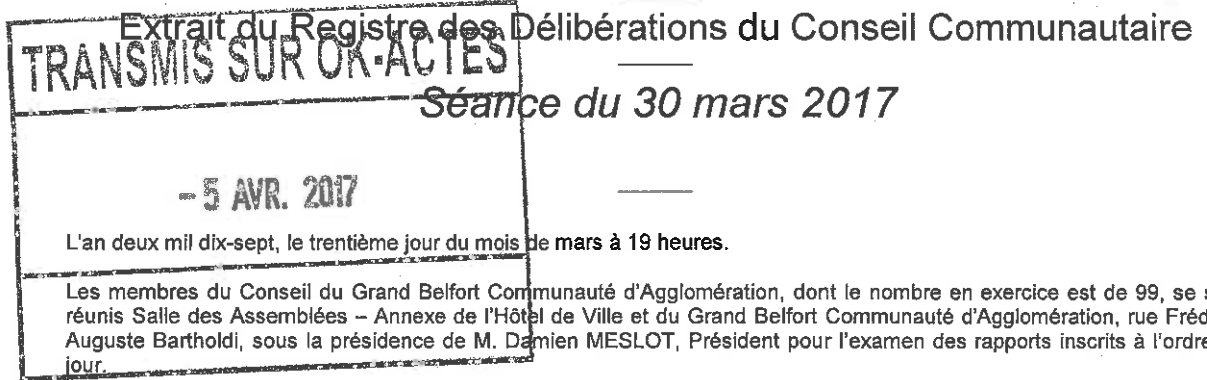
Marie-Christine MARCHAL

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-73

Fonds d'aide aux  
communes



**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Étaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAU - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnon :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Étaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

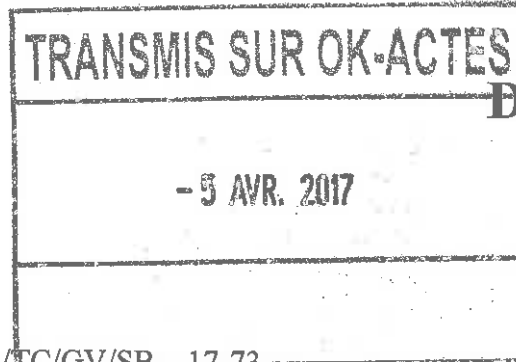
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



**DELIBERATION**

de M. Pierre REY  
Vice-Président

REFERENCES : PR/TC/GV/SB 17 73

**MOTS-CLES** : Collectivités et leurs groupements – Dépenses  
**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Fonds d'aides aux communes.

Par délibération du 26 janvier 2017, notre agglomération s'est dotée d'un dispositif de soutien financier en direction de ses communes-membres.

A ce jour, la situation des différentes composantes de ce dispositif est la suivante :

- **Sur les fonds d'aide 2015-2020 destinés aux 33 communes de la CAB :**

1) des enveloppes de base affectées à chaque commune selon leur strate de population pour un crédit total de 4 740 000 € :

- 26 communes ont mobilisé, tout ou partie, de leur dotation,
- 37 projets ont été soutenus pour un montant total de 2 853 410 €,
- les versements de ces subventions s'élèvent à 1 716 889 €.

2) un fonds de réserve de 1 041 840 € :

- 8 projets ont été soutenus pour un montant total de 370 728 €,
- les versements de ces subventions s'élèvent à 196 381 €.

- **Sur les fonds de concours 2015-2016 destinés aux 20 communes de la CCTB :**

- 15 649 € restent à verser au titre de 2015 pour 3 projets,
- 138 670 € restent à verser au titre de 2016 pour 27 projets.

- **Sur les fonds d'aide élargis aux 20 communes de l'ex-CCTB sur la période 2017-2020 :**

- 1 520 000 € répartis entre les communes selon leur population communale pour financer un (ou des) projet (s) dans la limite de 60 % du coût HT,
- 335 000 € dotant un fonds de réserve pour financer de manière exceptionnelle un projet structurant dans la limite de 80 % du coût HT.



Après le rappel de ce contexte, je vous propose d'examiner les demandes actuellement formulées par les communes :

- 1) une demande concerne une annulation de subvention. En effet, par courrier du 24 novembre 2016, la commune de Denney nous informe ne plus être le maître d'ouvrage de la réhabilitation d'un bâtiment communal en logement pour laquelle elle avait obtenu une subvention CAB de 54 000 €,
- 2) toutes les autres demandes déposées sollicitent l'attribution de subventions communautaires récapitulées comme suit :

<b>Commune (dotation disponible)</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Assiette subventionnable HT</b>	<b>Subvention Grand Belfort</b>
Bavilliers (151 325€)	Réseau de circulation sécurisé Rue de la Charmeuse	881 129 €	151 325 € (17 %) (solde)
Bessoncourt (150 000 €)	Construction d'un espace évènementiel et culturel	1 707 220 €	150 000 € (solde)
Cunelières (60 000 €)	Aménagement d'un carrefour tricolore rue des Orgues/rue des Secs Prés.	20 297,50 €	8 000 € (39,41 %) selon demande
Denney (108 810 € après annulation de la subv 2015 de 54 000 €)	Réfection du bâtiment municipal « Capet » situé rue de la Baroche	22 300,48 €	13 380 € (60 %)
	Création d'un local de rangement à l'école élémentaire	45 629,60 €	27 377 € (60 %)
Frais (60 000€)	Travaux de sécurité routière rue de la Saint Nicolas	16 513 €	9 907 € (60 %)
<b>TOTAL FONDS D'AIDES</b>			<b>359 989 €</b>
<b>Fonds de réserve Communes ex-CAB (dotation disponible)</b>	<b>Intitulé de l'opération</b>	<b>Assiette subventionnable HT</b>	<b>Subvention Grand Belfort</b>
671 112 €	Andelnans - Réfection des façades des écoles de Froideval	22 307 €	8 922,80 €
	Bermont – Acquisition du Fort du Bois d'Oye	122 000 €	97 610 €
	Bourogne – Réhabilitation d'une ancienne école en médiathèque	75 000 €	5 000 €
	Danjoutin – Aménagement de la rue de l'Espérance	43 605 €	12 000 €
	Meroux – Aménagement du cœur du village	64 620 €	12 000 €
	Moval - Aire de sport (agrès-fitness et ping pong)	29 537,21 €	10 000 €
<b>TOTAL FONDS DE RESERVE</b>			<b>145 532,80 €</b>

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 7 abstentions (M. Olivier DOMON, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prend pas part au vote),*

### DECIDE

d'annuler la subvention de 54 000 € (cinquante quatre mille euros) allouée en 2015 à la commune de Denney, rendant ainsi caduque la convention attributive correspondante,

d'attribuer les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus étant rappelé que les crédits nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au Budget Principal sur le compte 2041412 chapitre 204,

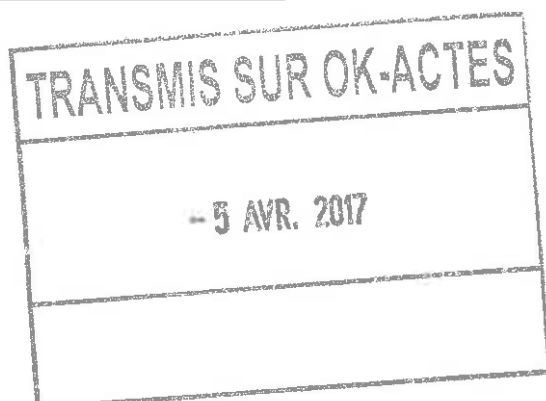
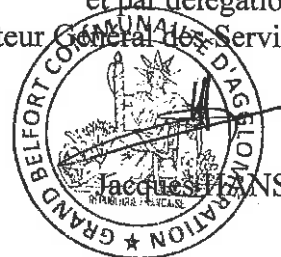
d'approuver les termes de la convention attributive-type qui sera signée avec chaque commune,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer ces conventions.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques





## FONDS D'AIDE AUX COMMUNES (2017-2020) CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION

Entre d'une part,

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, représentée par le Président du Conseil Communautaire, en vertu d'une délibération .....  
ci-après dénommée « le Grand Belfort »

Et d'autre part,

**La Commune de** \_\_\_\_\_, représentée par le Maire, en vertu d'une délibération  
.....  
ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours (*ou fonds de réserve*) accordé par le Grand Belfort au bénéficiaire pour la réalisation de :

*Intitulé de l'opération*

### **Article 2 : Calcul du fonds de concours (*ou fonds de réserve*)**

Assiette retenue (en HT) :

Montant accordé :

S'agissant d'une participation proportionnelle, le paiement du fonds de concours par le Grand Belfort est effectué au prorata des dépenses effectivement réalisées. La participation communautaire n'est pas révisable à la hausse.

Dans le cas où le coût définitif est inférieur au coût prévisionnel, la subvention sera versée à hauteur du montant prévu, dans la limite d'un taux de subvention de 60 % (*ou 80 %*).

### **Article 3 : Modalités de versement**

Le versement de la subvention communautaire est effectué à la demande du bénéficiaire, sur la base :

- d'un état des dépenses HT réalisées, certifié conjointement par le Maire et le comptable public du Trésor,
- du plan de financement définitif.

L'état financier devra notamment mentionner :

- l'intitulé de l'opération,
- pour chaque dépense mandatée (la nature des travaux ; le fournisseur ; le montant HT ; la date et la référence du mandat).

Le versement de la subvention peut être sollicité en plusieurs acomptes.

### **Article 4 : Conditions de validité ou de modification**

Si l'opération n'a pas démarré dans un délai de deux ans suivant la décision de l'assemblée communautaire, le fonds de concours est réputé caduc.

La prorogation ou la réaffectation du fonds de concours pourront faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée communautaire et donneront lieu à la passation d'un avenant modificatif à la présente convention.

### **Article 5 : Modalités de contrôle**

Le contrôle de l'utilisation de la subvention est effectué au vu des justificatifs produits à l'appui des appels de fonds. Toutefois, les services du Grand Belfort sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle, notamment sur place.

### **Article 6 : Communication et information**

Le bénéficiaire devra mentionner le concours financier du Grand Belfort notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques.

*Cette convention est établie en 2 exemplaires originaux.*

Fait à Belfort, le

Pour la commune de  
Le Maire

Pour le Grand Belfort  
Le Président

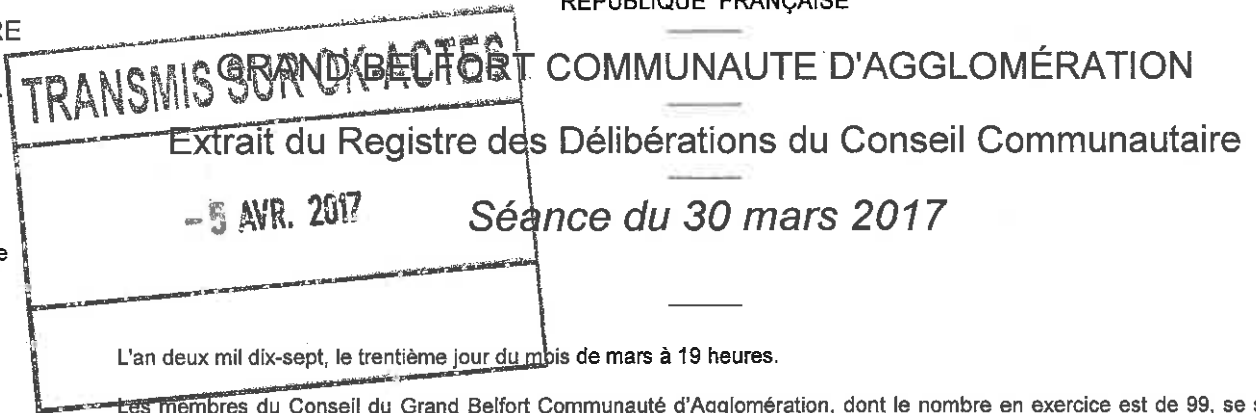
TERRITOIRE

de

BELFORT

17-74

Plan Paysage



Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>	<b>DELIBERATION</b>
- 5 AVR. 2017	
de M. Didier PORNET Vice-Président	

REFERENCES : DP/GG/DY -17-74

**MOTS CLES** : Environnement  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Plan Paysage.

Le Plan Paysage de l'agglomération belfortaine est une démarche lancée depuis 2007. Suite à la réalisation de plusieurs études sur la qualité des paysages locaux et leur vulnérabilité, un fond de concours a été créé en 2012.

Il permet d'apporter une aide financière aux communes afin de faciliter la réalisation de projets parmi les 3 thématiques suivantes :

Thématiques	Types de projets
<i>Amélioration des paysages</i>	Suppression de points noirs paysagers identifiés, intégration paysagère des bâtiments agricoles, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, reconstitution de réseaux de haies ou de fossés, réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, forêts,...).
<i>Conservation des paysages</i>	Achat de foncier porteur de projets d'amélioration d'un paysage remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières, ...), mise en place de plans de gestion nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières.
<i>Mise en valeur des paysages</i>	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, mise en valeur du patrimoine communal, réalisation d'actions de sensibilisation.

Depuis 2012, 14 projets ont ainsi pu être soutenus (voir liste en annexe).

Ainsi, il vous est proposé de poursuivre cette démarche avec le lancement de l'appel à concours « Plan Paysage 2017 ». Vous trouverez ci-joint la proposition de règlement de concours. Il est proposé de réserver, comme en 2016, la somme 50 000 € pour cette démarche.

La date limite de réception des projets communaux est fixée au 03/07/2017. Les projets admissibles vous seront proposés lors du dernier trimestre 2017 pour attribution.

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prend pas part au vote),*

### DECIDE

de se prononcer favorablement sur le lancement de l'appel à projets 2017 tel que proposé dans la délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté

et par délégation

Le Directeur Général des Services Techniques





**GRAND  
BELFORT**

## Liste des projets soutenus par le fonds de concours « plan paysage » en 2012

Commune(s)	ANDELNANS	BELFORT	BERMONT	CRAVANCHE	MEZIRE
<b>Descriptif sommaire</b>	Forêts dans le paysage remarquable de Froideval	Création d'un chemin pédagogique dans la forêt du Mont	Création d'un sentier de découverte de la commune	Création d'un accès à la forêt du Mont	Création d'un arboretum et d'une zone d'accueil du public en forêt
<b>Thématique</b>	Conservation des paysages	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages
<b>Type(s) de projet</b>	Maîtrise du foncier porteur d'entité paysagère remarquable	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Création de chemins de découverte	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques
<b>Paysage remarquable</b>	F 08 - «Froideval»	F 01 - «Le Salbert et ses satellites»	P 07 «Savoureuse» L 18 «entre A 36 et Bois d'Oye»	F 01 - «Le Salbert et ses satellites»	A proximité secteur P 01 - «Tannières/les Combes»
<b>Actions identifiées dans études CAB</b>	Oui pour la gestion de la forêt	Oui pour la mise en valeur de la forêt	Oui pour les points de vues	Oui pour la mise en valeur de la forêt	Oui (emplacement légèrement différent)
<b>Coût du projet (en €HT)</b>	250 000 €	30 000 €	3 084 €	2 800 €	9 635 €
<b>Subvention</b>	10 000 €	10 000 €	1 542 €	1 400 €	4 817 €
<b>Autre aide financière</b>	Non	Non	Non		Non





**GRAND  
BELFORT**

## Liste des projets soutenus par le fonds de concours « plan paysage » en 2013

Commune(s)	VEZELOIS	DANJOUTIN	BOUROGNE	VETRIGNE	ROPPE
<b>Descriptif sommaire</b>	Intégration paysagère de la future benne à déchets verts	Restauration du fort des Basses Perches	Création d'un chemin pédagogique dans la forêt de « la Côte »	Aménagement du chemin « du Bois de Vétrigne »	Réalisation d'un verger à ornemental et d'une liaison pédestre avec le village
<b>Thématique</b>	Amélioration des paysages	Conservation des paysages	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages	Amélioration des paysages
<b>Type(s) de projet</b>	Suppression de points noirs paysagers	Restauration du patrimoine communal	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Création de verger et Amélioration des lisières forestières
<b>Paysage remarquable</b>	Non, mais point de vue remarquable	F 05 - « Les Perches »	P 03 - « Bourbeuse »	F 02 « Massif de Roppe »	P 15 « Plaine des Grands Champs » F 02 « Massif de Roppe »
<b>Actions identifiées dans études CAB</b>	Non	Oui	Oui, la mise en valeur du secteur de la côte	Non	Non
<b>Coût du projet (€HT)</b>	2 816 €	195 000 €	16 070 €	16 656 €	20 000 €
<b>Subvention</b>	1 408 €	10 000 €	8 035 €	8 328 €	10 000 €
<b>Autre aide financière</b>	Oui pour le projet de benne à déchets verts	Oui (Région 20%)	Oui, subvention parlementaire	Non	Non



**GRAND  
BELFORT**

*Liste des projets soutenus par le fonds  
de concours « plan paysage » en 2015 et 2016*

Commune(s)	ELOIE	BERMONT	DENNEY	ARGIESANS
<b>Descriptif sommaire</b>	Création d'un chemin pédagogique le long de la Rosemontoise	Création de vues sur le pont canal de BERMONT	Création d'un chemin pédagogique en forêt du Bromont	Création d'une zone humide en lieu et place des anciennes lagunes
<b>Thématique</b>	Mise en valeur des paysages	Conservation des paysages	Mise en valeur des paysages	Conservation et restauration des paysages
<b>Type(s) de projet</b>	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Restauration du patrimoine communal	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Restauration du patrimoine environnemental communal
<b>Paysage remarquable</b>	En bordure du P 20 – « Les Bigornes et le Verdoyeux »	En bordure du P 07 – « Savoureuse »	Au cœur du P15, « les grands champs / le Bromont »	En bordure du P 10 – « Le Paquis »
<b>Actions identifiées dans études CAB</b>	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>Coût du projet (€HT)</b>	22 400 €	15 480 €	13 000,45 €	24 244,05€
<b>Subvention</b>	10 000 €	7 740 €	6 500,23 €	10 000 €
<b>Autre aide financière</b>	Non	Non	Non	Non

## Règlement du Fonds de concours Plan Paysage 2017

### Article 1 : Objet du fonds de concours Plan Paysage

GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération attribue une aide financière afin d'accompagner et de soutenir les initiatives communales en faveur de la conservation, de l'amélioration ou de la mise en valeur des paysages.

Les projets doivent aborder au moins l'une des thématiques suivantes :

Thématiques	Types de projets
<i>Amélioration des paysages</i>	Suppression de points noirs paysagers identifiés, intégration paysagère des bâtiments agricoles, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, reconstitution de réseaux de haies ou de fossés, réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, forêts,...).
<i>Conservation des paysages</i>	Achat de foncier porteur de projets d'amélioration d'un paysage remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières, ...), mise en place de plans de gestion nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières.
<i>Mise en valeur des paysages</i>	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, mise en valeur du patrimoine communal, réalisation d'actions de sensibilisation.

### Article 2 : Critères d'attribution

Pour pouvoir être admissibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Maîtrise d'ouvrage par une Commune adhérente à GRAND BELFORT ou par un groupement de Communes adhérentes à GRAND BELFORT ;
- Le projet doit répondre à au moins l'une des thématiques indiquées ;
- Le projet doit prendre en compte les enjeux mis en avant dans les études paysagères déjà réalisées ;
- Tout projet d'acquisition foncière sera examiné en fonction de la pertinence du projet d'amélioration d'un paysage remarquable qui doit nécessairement l'accompagner ;
- Tout projet ayant déjà obtenu une autre aide financière ne sera pas prioritaire ;
- Chaque commune ou groupement de commune ne pourra déposer qu'un seul projet par an.

### Article 3 : Avis d'attribution

A l'appui de leur demande, les communes devront fournir un dossier comprenant :

- un descriptif complet de l'opération
- un plan de situation permettant de localiser les actions
- un argumentaire justifiant l'intérêt du projet par rapport au Plan Paysage
- un plan de financement faisant apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles
- une délibération municipale validant le projet et proposant le financement de GRAND BELFORT au titre du fonds de concours Plan Paysage.

Après réception, le dossier sera examiné par la Direction de l'Environnement. Si le projet présente certaines lacunes au regard du présent dispositif, ne semble pas viable ou manque de cohérence, la Direction de l'Environnement prendra contact avec la ou les commune(s) concernée(s) pour conseiller sur la finalisation du dossier, sans toutefois se substituer ni à la maîtrise d'ouvrage, ni à la maîtrise d'œuvre.

Lorsque le projet est recevable, il sera présenté devant le groupe de suivi du Plan Paysage, composé du Président de GRAND BELFORT ou son représentant, du Vice-président en charge du Plan Paysage, d'un conseiller communautaire et d'un représentant de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, qui émet un avis « technique ». L'avis est donné en fonction, notamment, des critères suivants :

- Intérêt de l'opération vis-à-vis des thématiques mises en avant
- Articulation avec les enjeux du Plan Paysage
- Synergie avec d'autres projets publics

Le projet sera ensuite présenté en Conseil Communautaire pour décision finale.

#### **Article 4 : Aide financière**

L'aide financière apportée par GRAND BELFORT est de 50 % du montant Hors Taxe du projet, plafonnée à 10 000 €.

L'aide financière peut être versée selon le projet :

- en une fois à l'issue de la réalisation du projet ou
- 70 % au démarrage du projet sous forme d'acompte et 30 % sur présentation du bilan

#### **Article 5 : Date de dépôt des dossiers**

Les dossiers de présentation des projets devront être déposés au plus tard le **3 juillet 2017** à GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération, hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération, place d'Armes – 90000 BELFORT.

#### **Article 6 : Obligations générales**

La collectivité s'engage :

- à faire connaître, par toutes formes appropriées, que l'opération est aidée dans sa réalisation par une participation financière de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération,
- à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication liés à l'opération le logo de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération précédé de la mention « Réalisé avec l'aide de GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération dans le cadre du Plan Paysage »,
- à inviter les représentants de GRAND BELFORT lors des réunions de suivi ou de présentation du projet
- à réaliser les travaux dans les règles de l'Art, pour les projets concernant les ouvrages,
- à assurer un suivi du projet et un entretien garantissant sa conservation.

#### **Article 7 : Délai de commencement de réalisation**

La réalisation du projet devra être entamée dans l'année suivant la notification du concours. GRAND BELFORT devra être informée de la date de commencement de la réalisation du projet dès qu'elle sera connue. Une prolongation du délai de commencement de réalisation pourra éventuellement être accordée après demande motivée.

#### **Article 8 : Modification des projets**

Toute annulation ou modification du projet retenu (les objectifs, la destination, le calendrier ...) devra être notifiée à GRAND BELFORT, dans les meilleurs délais. Si la modification s'avère dénaturer l'objet initial du projet, GRAND BELFORT peut annuler le versement prévu ou demander le remboursement des sommes versées.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSFERT SUR OK-ACTES

Journal du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-75

Séance du 30 mars 2017

Convention partenariale  
d'aménagement en  
faveur de la faune  
sauvage

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnon :** - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTE DE DELIBERATION

- 5 AVR. 2017

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

REFERENCES : DP/GG/DY -17-75

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Convention partenariale d'aménagement en faveur de la faune sauvage.

La Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort souhaite développer des actions en faveur de la faune sauvage sur le territoire du Grand Belfort :

- suivi de la faune sauvage par comptage nocturne (relevé faunistique, saisie et analyses des données),
- mise en place et suivi de cultures en faveur de la faune sauvage et des insectes pollinisateurs ainsi que de cultures intermédiaires limitant le lessivage des sols et pièges à nitrates,
- implantation de haies ou de vergers et suivi de la reprise,
- création de mares forestières favorables à la faune sauvage et à la biodiversité en général et suivi,
- communication : participation à diverses manifestations, contact et information à la presse locale,
- analyse, synthèse et bilan annuel : suivi des projets, informations aux partenaires, coordination sur les communes concernées.

Ces actions sont évaluées à 23 180 €. Afin d'aider leur réalisation, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 10 000 € à la Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort.

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 3 contre (Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT), et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),

*(Mme Dominique CHIPEAUX, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, Mme Samia JABER – mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. Eric KOEBERLE, M. Michel NARDIN ne prennent pas part au vote),*

## DECIDE

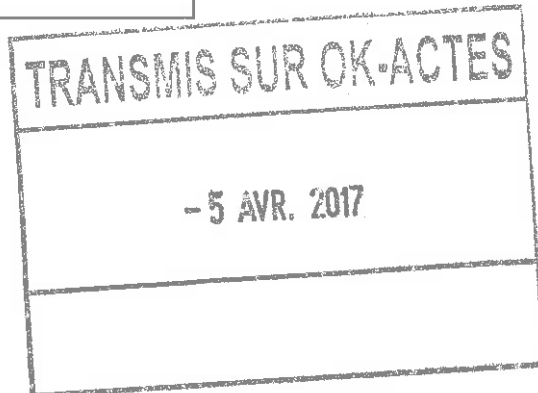
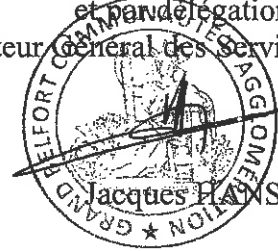
de se prononcer favorablement sur la proposition de convention partenariale d'aménagement en faveur de la faune sauvage telle que présentée dans le rapport,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe à la délibération, et d'attribuer la subvention de 10 000 € (dix mille euros) à la Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par déléguation  
Le Directeur Général des Services Techniques





**CONVENTION PARTENARIALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE EN FAVEUR DE  
LA FAUNE SAUVAGE**

Relative à l'attribution d'une subvention à la Fédération Départementale des  
Chasseurs du Territoire de Belfort pour son programme d'amélioration de la capacité  
d'accueil des milieux et l'amélioration de la qualité des eaux.

*Entre les soussignés,*

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, représenté par son Président Monsieur Damien MESLOT, dûment autorisé par délibération en date du 30 mars 2017, Hôtel de Ville et de la communauté d'agglomération – place d'Armes – 90020 BELFORT cedex,

*D'une part*

La Fédération Départementale des chasseurs du Territoire de Belfort (FDC 90), représentée par son Président, Monsieur Daniel KITTLER, 1 Allée des Grands Prés, 90000 BELFORT,

*D'autre part*

En application de sa politique de partenariat en matière de gestion de l'environnement, Grand Belfort Communauté d'Agglomération apporte son soutien à l'animation des volets environnementaux, au montage et au suivi de programmes d'actions en faveur de l'environnement mis en place par la Fédération Départementale de Chasseurs sur les communes dépendantes de la communauté de communes.



### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention :**

La présente convention vise à fixer les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide apportée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour l'année 2017 à la Fédération Départementale de Chasseurs du Territoire de Belfort pour ses programmes d'actions.

### **Article 2 : Aide accordée**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération a décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Fédération départementale des chasseurs, pour ses actions environnementales menées en 2017, correspondant à l'annexe financière fournie et dont le détail est le suivant :

- L'animation et le suivi des programmes environnementaux correspondant à :
  - un programme de 48 journées de travail
  - un budget prévisionnel de 23 180 € de dépenses éligibles
  - la réalisation des actions suivantes :
    - 1) Suivi de la faune sauvage par comptage nocturne (relevé faunistique, saisie et analyses des données).
    - 2) Mise en place et suivi de cultures en faveur de la faune sauvage et des insectes pollinisateurs ainsi que de cultures intermédiaires limitant le lessivage des sols et pièges à nitrates.
    - 3) Implantation de haies ou de vergers et suivi de la reprise.
    - 4) Création de mares forestières favorables à la faune sauvage et à la biodiversité en général et suivi
    - 5) Communication : participation à diverses manifestations, contact et information à la presse locale.
    - 6) Analyse, synthèse et bilan annuel : suivi des projets, informations aux partenaires, coordination sur les communes concernées.

La subvention de Grand Belfort Communauté d'Agglomération se base sur un nombre de jours de travail global (des jours peuvent être déplacés d'une action à l'autre en fonction de la charge de travail) conformément à l'annexe financière à cette convention.

L'aide n'est pas révisable à la hausse. Si le coût réel est inférieur et /ou si le nombre de jours est inférieur, l'aide sera recalculée sur la base de ce coût réel et / ou sur la base du nombre de jours réels, le paiement sera effectué au prorata des dépenses réalisées.

### **Article 3 : Modalités de règlement.**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération versera cette subvention selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 50% de cette subvention, après signature de la présente convention.
- Le solde de cette subvention sur présentation, au plus tard au 31 décembre 2017, d'un bilan d'activités technique et financier de l'année 2017 selon les modalités prévues dans l'article 4.

#### **Article 4 : Obligations particulières**

La FCE 90 s'engage :

- A informer Grand Belfort Communauté d'Agglomération de l'avancé du programme d'activité de l'année en cours.
- A fournir au plus tard le 31 décembre 2017 un bilan d'activités :
  - 1) respectant le programme des actions prévues initialement fourni lors de la demande de subvention pour l'année 2017.
  - 2) comprenant un bilan critique par action de ce qui a été réalisé au vu des objectifs initiaux
- A justifier lors de la demande de paiement du solde, le nombre de jours d'activités réalisés en 2017 par action et à fournir un état récapitulatif des dépenses acquittées correspondantes, certifié par le président de la fédération.
- A mentionner le concours financier de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques ou de réalisation de travaux donnant lieu à publicité ou à des opérations de communication. Dans les publications, la charte graphique de Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

#### **Article 5 : Contrôle**

Le contrôle de l'utilisation de la subvention sera effectué par les services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, au vu des justificatifs produits au moment de la demande de versement de la subvention. Ils sont habilités à procéder à toutes autres formes de contrôle, notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

#### **Article 6 : Résiliation et reversement de l'aide**

La présente convention sera réalisée par Grand Belfort Communauté d'Agglomération après présentation par la partie défaillante de ses observations.

- ☞ En cas d'utilisation différente de celle qui avait motivé l'aide
- ☞ En cas de fausse déclaration ou de refus des contractants de se soumettre aux contrôles de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Celui-ci exigera alors la restitution des sommes versées.

Le président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pourra soumettre à l'examen du Conseil Communautaire la décision de résiliation de la convention et de la récupération de tout ou partie de l'aide.

- En cas d'inexécution totale ou partielle des conditions liées à l'octroi de l'aide.
- ☞ En cas de non respect des dispositions de l'article 4 de la présente convention.

**Article 7 : Modalités de reversement de l'aide**

En cas de demande de reversement, un titre de recettes sera émis par Monsieur le Payeur départemental à l'encontre de la Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort.

**Article 8 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2017. Toute modification fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Toutefois, si la FDC 90 n'a pas terminé ses actions au 31 décembre 2017, le délai d'exécution pourra être prolongé d'un an par simple courrier de la communauté d'agglomération.

**Article 9 : Délai de validité des aides.**

La subvention est versée intégralement avant l'expiration de la convention sur présentation des justificatifs conformément aux articles 3 et 4.

**Article 10 : Règlement des litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de cette convention est de la compétence du tribunal administratif.

**Article 11 : Exécution**

L'ordonnateur et le comptable assignataire sont respectivement Monsieur le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Monsieur le payeur Départemental.

**Article 12 : Avenant**

Il est possible de faire un avenant à cette convention si la Fédération Départementale des Chasseurs ne trouve pas les moyens humains pour réaliser le suivi technique des actions, ou pour toute autre action qui ne pourrait être réalisée.

Fait à Belfort le : .....

Le Président

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Le Président

Fédération Dale des Chasseurs

Annexe financière à la convention partenariale

Détail des actions	nb de jours	réalisation	côut journalier	côut matériel	côut total 2016	subvention
suivi faune par comptage nocturne, saisie, suivi et rendu	10	fdc 90	400	500	4 500 €	
Cultures faune sauvage et en faveur des insectes et qualité de l'eau commande des semences, distribution, suivi et rendu	9	fdc 90	400	900	4 500 €	
Implantation de haies ou de vergers mise en place, commande plantation, suivi et rendu	6	fdc 90	400	1500	3 900 €	
Création de mares forestières choix du site d'implantation, mise en place, suivi et rendu	11	fdc 90	400	1000	5 400 €	
Communications participation aux manifestations, contact, et information avec la presse locale	4	fdc 90	400	80	1 680 €	
Analyse, synthèse, bilan des actions informations aux partenaires et coordination sur les communes	8	fdc 90	400	0	3200	
					23 180 €	10 000 €

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

17-76  
Réalisation du Plan  
Climat Air Energie  
(PCAET) du Grand  
Belfort

TRANSMIS SUR OK ACTES  
- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miitiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvillers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Dénney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Etole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DP/GG/DY -17-76

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Réalisation du Plan Climat Air Energie (PCAET) du Grand Belfort.

1. Contexte

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un projet de développement durable axé sur les changements climatiques et intégré dans les politiques structurantes du territoire.

Il est bâti autour de deux objectifs principaux :

- atténuation de l'impact sur le climat : objectif 3 x 20 (réduction de 20 % de l'émission des GES, réduction de 20 % la consommation en énergie fossile et utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20 % des besoins),
- adaptation : prise en compte des modifications du climat dans les choix politiques (aménagement du territoire...)

Le PCAET est défini à l'Article L 222-26 du Code de l'Environnement et précisé aux Articles R 229-51 à R 221-56. Il doit être constitué de :

- bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique,
- un plan d'actions portant sur :
  - l'amélioration de l'efficacité énergétique,
  - le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur,
  - l'augmentation de la production d'énergies renouvelables,

- la valorisation du potentiel d'énergie issue de la récupération,
  - le développement du stockage et optimisation de la distribution d'énergie,
  - le développement de territoires à énergie positive,
  - la limitation des émissions de gaz à effet de serre,
  - l'anticipation des impacts du changement climatique,
  - la mobilité sobre et décarbonée (si compétence EPCI),
  - la lutte contre la pollution atmosphérique (s'il existe un plan de protection de l'atmosphère),
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

L'ex-Communauté de l'Agglomération Belfortaine avait validé un premier Plan Climat le 13 décembre 2012. L'Article L 222-26 du Code de l'Environnement demande aux collectivités une mise à jour de leur PCAET tous les 4 ans. Ainsi, une révision du PCAET de la CAB aurait dû être réalisée fin 2016. Toutefois, compte tenu de la réforme du périmètre des intercommunalités, il a été décidé de décaler la mise à jour de 3 mois afin d'intégrer l'ensemble des communes de l'Agglomération Belfortaine.

## 2. Mise en œuvre

La démarche d'élaboration du PCAET peut se décliner en 5 étapes :

- réalisation d'un état des lieux : décrire la situation de départ pour faire ressortir les activités les plus sensibles. Pour mener à bien cette étape, Grand Belfort peut s'appuyer sur son Bilan Carbone « Patrimoine et Services » (détermination des émissions de gaz à effet de serre provenant de l'activité et des biens communautaires). Cette étude sera accompagnée d'un diagnostic territorial (évaluation des émissions de gaz à effet de serre sur l'ensemble du territoire de Grand Belfort) réalisé dans le cadre du cadastre des émissions. Cette étape a d'ores et déjà été anticipée et les premiers vous sont présentés ci-après,
- sensibilisation : informer en interne et en externe sur les principaux résultats obtenus en phase de diagnostic, déterminer les attentes, faire prendre conscience de l'importance de la protection du climat,
- organisation : mise en place d'une organisation en interne et en externe, détermination du champ de compétence de chacun, formation de groupes de travail spécifique,
- élaborer un plan d'action de protection du climat : déterminer les objectifs à court, moyen et long termes, choisir les mesures prioritaires, formuler les décisions de principe (standards, critères, bonnes pratiques...),

- validation : validation par le Conseil Communautaire du PCAET. De plus, le PCAET doit être soumis avant approbation définitive au préfet de région, président du conseil régional, président de l'association régionale d'organismes d'habitat social, représentant des autorités organisatrices des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz. Les projets de PCAET sont enfin à déposer sur la plateforme informatique de l'ADEME,
- suivi et évaluation : développer des indicateurs de suivi des actions, quantifier les émissions de gaz à effet de serre évitées, communication des résultats.

### 3. Premiers résultats de l'état des lieux

Le PCAET s'appuie sur un bilan d'émissions. Au niveau territorial, il est basé sur le cadastre des émissions, c'est-à-dire un inventaire à l'échelon de chaque commune des principales émissions de gaz à effet de serre.

Le cadastre est alimenté par l'association ATMO Franche-Comté. Les données servant son établissement proviennent des distributeurs d'énergie, des gestionnaires de voies de circulation, des principaux industriels...

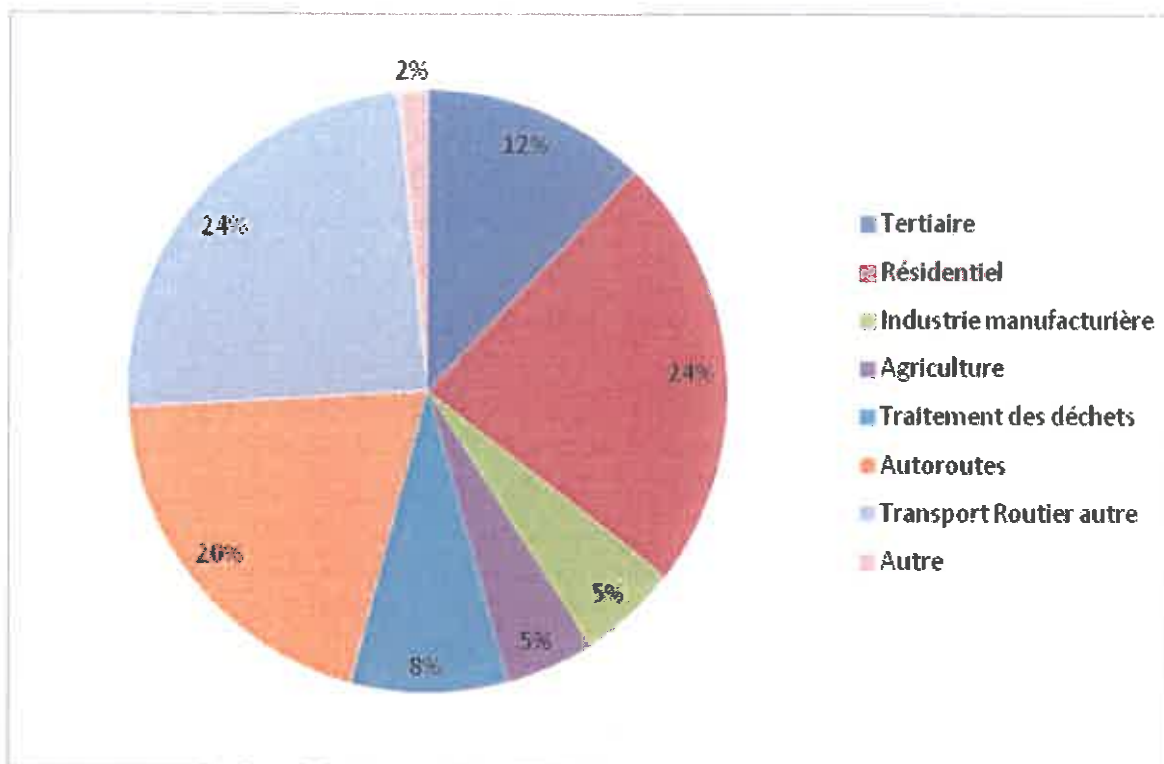
Elles sont accessibles via le site internet OPTTEER (Observatoire Territorial Climat Air Energie en région Franche-Comté).

En 2014, 617 817 teqCO<sub>2</sub> ont été émises sur le Territoire du Grand Belfort. Ceci représente une émission moyenne de 5,9 teqCO<sub>2</sub>/habitant. Ce chiffre est légèrement en dessous de la moyenne nationale (6,1 teqCO<sub>2</sub>/habitant) mais largement en dessous de la moyenne régionale (9,1 teqCO<sub>2</sub>/habitant).



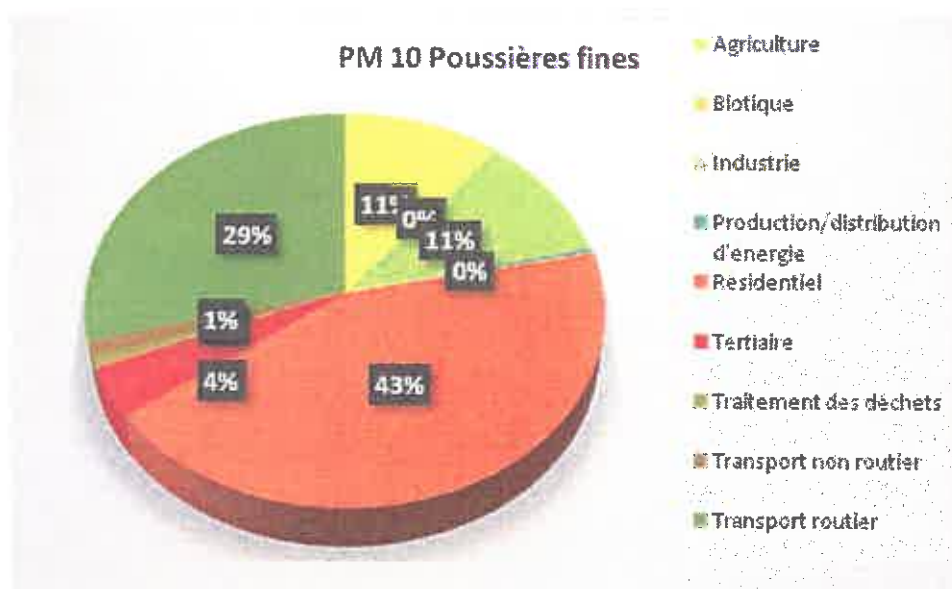
Communes	Emissions de gaz à effet de serre (en t <sub>eq</sub> CO <sub>2</sub> )	Nom	Emissions de gaz à effet de serre (en t <sub>eq</sub> CO <sub>2</sub> )
Andelnans	15 254	Frais	3 026
Angeot	13 790	Lacollonge	2 416
Argiésans	3 869	Lagrange	775
Banvillars	7 231	Larivière	23 276
Bavilliers	15 444	Menoncourt	9 656
Belfort	164 981	Meroux	3 421
Bermont	8 778	Méziré	3 712
Bessoncourt	17 749	Montreux-Château	5 682
Bethonvilliers	1 238	Morvillars	7 708
Botans	13 348	Moval	3 720
Bourogne	59 403	Novillard	1 937
Buc	1 481	Offemont	11 138
Charmois	1 869	Pérouse	15 155
Châtenois-les-Forges	16 201	Petit-Croix	1 081
Chèvremont	6 117	Phaffans	11 050
Cravanche	5 826	Autrechêne	1 828
Cunelières	1 434	Reppe	3 227
Danjoutin	25 664	Roppe	5 721
Denney	13 035	Sermamagny	4 896
Dorans	7 711	Sevenans	5 204
Eguenigue	1 963	Trévenans	19 406
Éloie	2 867	Urcerey	1 499
Essert	17 577	Valdoie	17 778
Évette-Salbert	8 785	Vauthiermont	7 211
Fontaine	5 341	Vétrigne	2 268
Fontenelle	624	Vézelois	3 264
Fousse-magne	4 183		
<b>TOTAL GRAND BELFORT</b>			<b>617 818</b>

Sur le territoire du Grand Belfort, les émissions viennent principalement du transport routier (44 %) dont 20 % pour le seul trafic sur l'A36. Le résidentiel représente 24 % ; le monde économique 22 % (12 % tertiaire, industrie 5 % et agriculture 5 %).



Entre 2008 et 2014, les émissions sur les communes constituant l'ex CAB ont baissée de 14 % (chiffres 2008 pour ex CCTB pas disponibles). Ceci est notamment en lien avec la forte baisse des émissions industrielles et la baisse des émissions dues au trafic automobile.

En plus des émissions de gaz à effet de serre, les principaux polluants ont aussi été étudiés. Vous trouverez ci-dessous l'exemple des poussières fines (PM10).



Afin d'en faciliter l'accès, des fiches synthétiques communales sont en cours de rédaction. Ces dernières reprennent les dernières données disponibles.

#### 4. Poursuite de la démarche

Suite à la consolidation de l'état des lieux, les fiches communales pourront être transmises à l'ensemble des communes du Grand Belfort. En fonction des remarques formulées par les élus municipaux, la validation de l'état des lieux définitif pourra être envisagée à l'automne 2017. Il pourra alors vous être proposé de fixer les objectifs stratégiques et d'arrêter les grandes lignes du plan d'actions. Le projet de PCAET sera proposé à la validation des élus communautaire en 2018.

	2017				2018			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Mise à jour cadastre des émissions								
Finalisation de l'état des lieux								
Proposition des objectifs opérationnels								
Rédaction des propositions d'actions								
Validation du plan d'actions								
Concertation								
Adoption du PCAET								

Le Conseil Communautaire,

Par 92 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jacques BONIN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),

#### DECIDE

de valider la démarche du Plan Climat Air Energie (PCAET) du Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 5 AVR. 2017**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



Objet : Réalisation du Plan Climat Air Energie (PCAET) du Grand Belfort

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-77

Séance du 30 mars 2017

Assiette des coupes  
pour la forêt du  
Monceau

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

**REFERENCES :** DP/GG/DY -17-77

**MOTS CLES :** Environnement

**CODE MATIERE :** 8.8

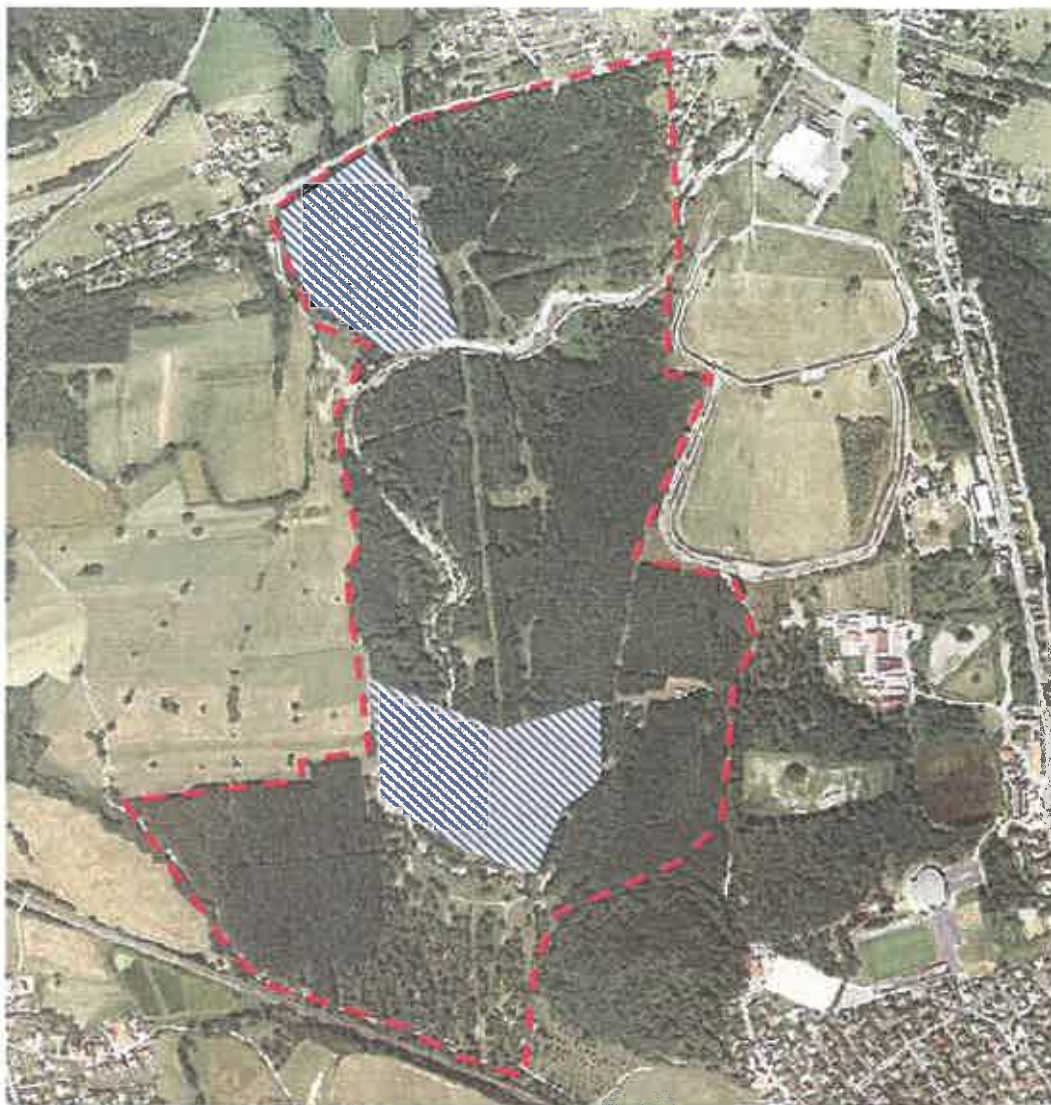
**OBJET :** Assiette des coupes pour la forêt du Monceau.

Opération de gestion de la forêt et d'amélioration des peuplements

Conformément à l'aménagement forestier de la forêt du Monceau, il est proposé pour 2017, la réalisation d'une coupe d'amélioration sur les parcelles 1, 5, 6 et 8 d'environ 400 m3.

Cette coupe doit permettre d'améliorer les peuplements en les éclaircissant et en éliminant les arbres morts, difformes ou malades.

Elle fournira des produits de bois de chauffage qui seront mis en vente par les soins de l'ONF, sur pied.



### Localisation des interventions en 2017

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(M. Jean-Pierre CUENIN, M. Eric KOEBERLE, M. Michel NARDIN, Mme Marion VALLET ne prennent pas part au vote),*

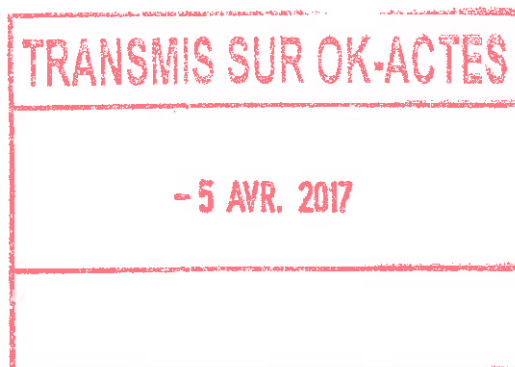
### **DECIDE**

de se prononcer favorablement sur l'assiette des coupes de l'exercice 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
Extrait du Registre des

Délibérations du Conseil Communautaire

17-78

Séance du 30 mars 2017

Captage de Morvillars

5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports** : 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : \* - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : \* - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : \* - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseماغne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : \* - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délegués titulaires**.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



**TRANSMIS SUR OK-ADÈS DÉLIBÉRATION**

**- 5 AVR. 2017**

de MM Louis HEILMANN et Didier PORNET  
Vice-Présidents

**REFERENCES : LH/DP/GG/CS/DY -17-78**

**MOTS CLES : Environnement**

**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Captage Morvillars.**

Le captage de Morvillars est désigné comme captage à enjeux pour les pesticides par la Loi Grenelle 2, portant Engagement National pour l'Environnement.

A cet effet, un programme d'actions agricoles et non agricoles est engagé par Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Ainsi, une convention a été signée avec la Chambre d'Agriculture pour mettre en place des actions visant à réduire la présence de pesticides et de nitrates dans l'eau distribuée.

**1. Qualité de l'eau :**

La qualité de l'eau au captage de Morvillars est bonne. Toutes les molécules détectées dans les analyses sont inférieures aux limites de qualité pour la consommation humaine.

**Pesticides – eau traitée**

	09/05/11	30/08/11	11/06/12	01/10/12	14/05/13	09/09/13	09/12/13	22/04/14	22/06/15
Total des pesticides (en µg/l)	0,039	0,029	0,018	0,013	0,01	0,037	0,027	0	0,008
Limite de qualité (en µg/l)	0,50								
Nombre de molécules détectées	5	4	3	2	1	3	3	0	1
Nombre de molécules en dépassement	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## 2. Mise en œuvre du désherbinage :

Après la mise en place de mesures agro-environnementales, la Chambre d'Agriculture propose au Grand Belfort Communauté d'Agglomération d'aider les agriculteurs à mettre en place le désherbinage. Cette technique permet de réduire encore l'usage d'herbicides sur les cultures de maïs de 60 %.

Le maïs est la culture majoritaire sur l'aire d'alimentation du captage de Morvillars. Elle représente chaque année un peu plus de 50 % des cultures, à savoir autour de 100 ha/an.

La désherbineuse est un outil de désherbage qui couple l'action mécanique par les rangées traditionnelles de dents ou d'étoiles (binage) et l'action chimique par une pulvérisation sur le rang uniquement.



La Chambre d'Agriculture propose que Grand Belfort Communauté d'Agglomération participe au financement de la mise en œuvre de cette technique innovante. Pendant une période de 3 années de tests, Grand Belfort s'engagerait à financer l'intervention de désherbinage, tandis que les agriculteurs fourniraient les consommables. Ensuite, les agriculteurs s'engageraient à poursuivre la démarche pour une période minimale de 3 ans.

Cette démarche sera aussi proposée aux agriculteurs exploitant des parcelles autour du captage de Fousse-magne à partir de 2018. Le captage de Sermamagny n'est pas concerné (présence uniquement de prairies et pâtures).

Le coût est estimé à 21 000 €HT pour 3 ans à la charge de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, soit 7 000 €HT/an.

Cette prestation ne peut pas faire l'objet de subvention de la part de l'Agence de l'Eau.

Le suivi de cette prestation serait assuré par la Chambre d'Agriculture, conformément à la convention 2016-2020 présentée lors du dernier Conseil Communautaire. Par ailleurs, un suivi sur les concentrations en produits phytosanitaires sera également mené par les services de l'agglomération (Environnement et Eau).

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Jean-Pierre CUENIN, M. Alain FIORI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

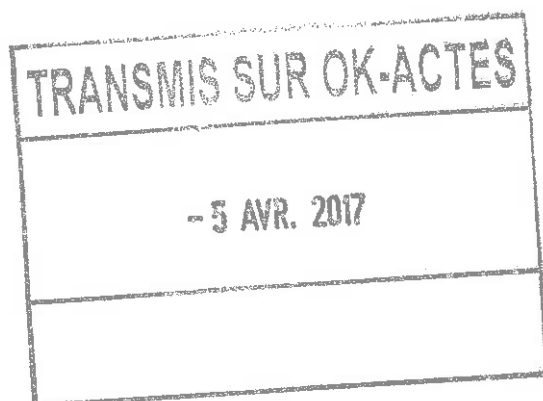
de se prononcer favorablement sur l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans la démarche présentée dans la délibération,

de solliciter la Chambre d'Agriculture à élaborer les conventions de partenariat avec les agriculteurs.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-79

Séance du 30 mars 2017

Stratégie Locale de  
Gestion des Inondations

- 5 AVR. 2017

Le deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2017



## TRANSMIS SUR OK-ACTES DELIBERATION

- 5 AVR. 2017

de MM. Didier PORNET, Jacques SERZIAN  
Vice-Présidents

et

M. Miltiade CONSTANTAKATOS  
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JS/MC/GG/DY – 17-79

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Stratégie Locale de Gestion des Risques Inondations.

La lutte contre le risque d'inondation est une problématique majeure dans le Nord Franche-Comté. A ce titre, l'Etat a défini le périmètre des agglomérations de Belfort et de Montbéliard comme un Territoire à Risque Important (TRI).



A ce titre, une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) doit être mise en œuvre. Cette dernière s'articule autour de 4 axes :

- connaissance et sensibilisation au risque d'inondation,
- réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire,
- gestion de crise en retour à la normale,
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Chaque axe est décliné en une dizaine d'objectifs opérationnels que vous pouvez retrouver dans le document ci-joint élaboré par la DREAL.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération sera largement concerné par sa mise en œuvre. En effet, au 01/01/2018 au plus tard, Grand Belfort devra assumer la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations). Cette dernière sera transférée automatiquement à notre agglomération qui deviendra alors compétente pour la lutte contre les inondations.

Le plus gros enjeu concernera alors la mise en œuvre d'un plan actualisé de protection contre les inondations. A titre d'exemple, le plan élaboré par le Département du Territoire de Belfort en 1996, aujourd'hui obsolète, prévoyait la construction de bassins écrêteurs de crues et de protections locales. Or, à ce jour, seuls les bassins ont été réalisés sur les communes de Chaux, Sermamagny et Grosmagny.



Localisation des bassins écrêteurs de crues

En effet, suite à la défaillance des bassins de Grosmagny en 2001 qui avait engendré des travaux urgents et importants pour le Conseil Départemental, le plan d'actions a été suspendu pour les protections locales prévues à l'époque. Des études doivent désormais être menées pour actualiser les besoins en matière de protections locales (digues, murs, ...) qui doivent protéger, entre autres, les communes d'Eloie, Valdoie, Danjoutin, Sévenans, Trévenans, ...

A titre d'information, le programme de 1996 avait été évalué à 11 000 000 FHT en 1996. En réactualisant ce coût, nous pourrions estimer l'investissement nécessaire à au moins 3 500 000 €HT. Ce montant sera précisé une fois les études lancées et achevées.

Ainsi, on ne peut pas dissocier la finalisation du plan d'actions de lutte contre les inondations et la compétence GEMAPI. A ce titre, plusieurs hypothèses ont été formulées :

- exercice de la compétence en direct, par les services communautaires,
- délégation de la compétence à un syndicat mixte à l'échelle de l'aire urbaine ou du département,
- découplage de la compétence GEMAPI pour un exercice direct du volet inondation et délégation du volet milieux naturels.

A ce jour, la réflexion n'est pas totalement aboutie et un rapport plus complet sur la prise de compétence GEMAPI vous sera présenté durant l'été. Toutefois, les premières réflexions ont permis de privilégier l'hypothèse d'un exercice direct par les services communautaires. Cela signifie que notre agglomération va devoir se doter d'une organisation et des moyens nécessaires pour assumer :

- la gestion des bassins écrêteurs qui protègent notre agglomération,
- la mise en œuvre d'un plan de gestion du risque inondation,
- la réalisation progressive des objectifs du SAGE concernant les milieux aquatiques.

Une étude devra être lancée rapidement afin de déterminer avec précision les besoins nécessaires à l'exercice de cette nouvelle compétence GEMAPI.

Afin de mener ces actions, des financements nouveaux pourraient être mobilisés. Ainsi, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui a créé la compétence GEMAPI, envisage la création d'une taxe dédiée à cette nouvelle compétence, qui sera créée et déterminée par les services de l'Etat en fonction des investissements locaux nécessaires. Cette taxe serait levée en même temps que la taxe d'habitation. L'instauration de cette taxe semble nécessaire au vue des enjeux financiers dans les prochaines années, notamment en lien avec la lutte contre les inondations.

L'année 2017 sera consacrée à l'examen des mesures proposées dans le cadre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation et à la finalisation du SAGE. Ces démarches permettront de mieux cerner la prise de compétence GEMAPI. Dans le cadre de la SLGRI, des cofinancements pourront être recherchés via le fonds Barnier.

Le Conseil Communautaire,

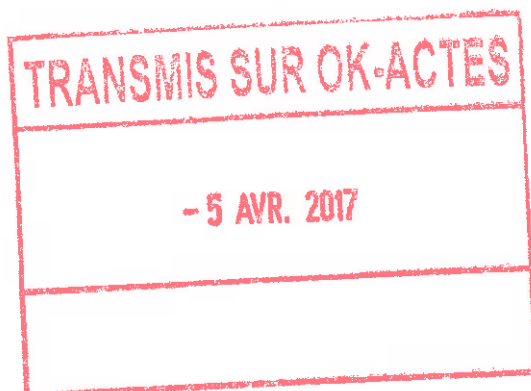
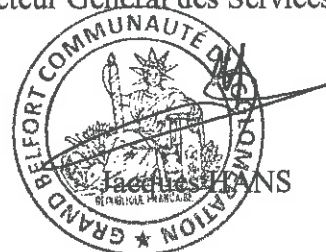
### **DECIDE**

de prendre acte des orientations de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation proposée par l'Etat.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques





## Synthèse de la SLGRI de l'Allan

décembre 2016 (après la consultation des parties prenantes)

La problématique inondation sur le bassin versant de l'Allan et le TRI de Belfort-Montbéliard :

Un bassin versant sévèrement affecté par la **crue historique de février 1990** (crue centennale) : plus de 181 millions d'euros de dégâts (site de PSA Sochaux notamment) et plusieurs jours de chômage technique.

L'aire urbaine de Belfort-Montbéliard : un **pôle économique** majeur de la région Bourgogne-Franche-Comté, situé au coeur d'un nœud hydrographique (Doubs, Allan, Savoureuse), vulnérable aux inondations.

	Habitants permanents impactés	Nbr. d'emplois moyens impactés
Crue fréquente (T=10 ans)	6 050	2 250
Crue moyenne (T=100 ans)	21 050	23 400
Crue extrême (T=1000 ans)	37 550	38 250

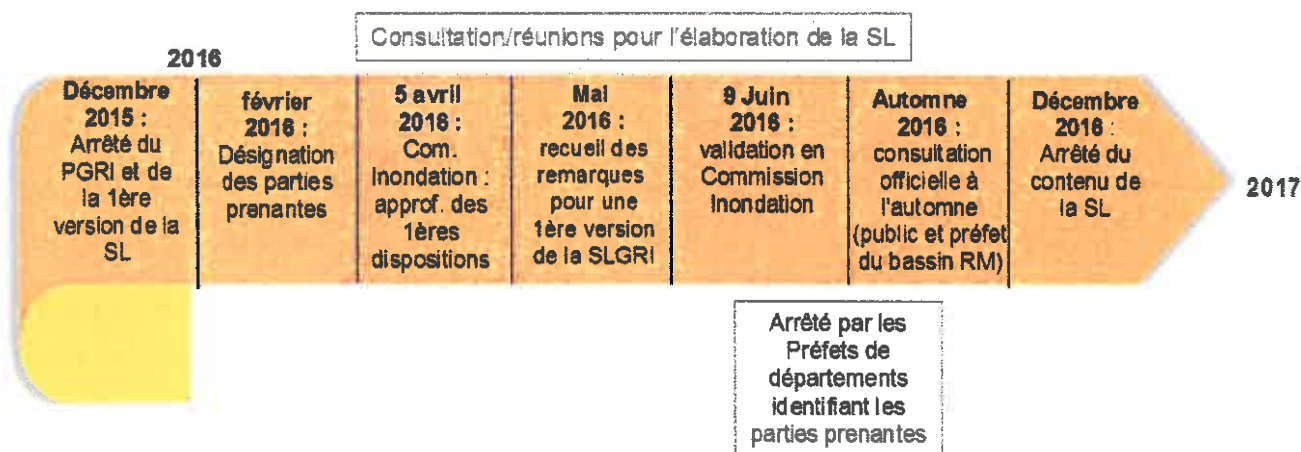
*Impact des inondations sur l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard*

De nombreuses démarches engagées par les collectivités : construction des bassins de ralentissement dynamique sur la Savoureuse (CD 90, Pays de Montbéliard Agglomération (PMA)), travaux de protection rapprochés sur la basse vallée de l'Allan, opérations de développement de la culture du risque (PMA) ... Un certain nombre d'actions ont ensuite été réalisées dans le cadre du **Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) de l'Allan et de la Savoureuse** labellisé en 2003.

=> Une priorité donnée jusqu'ici aux travaux de protection.

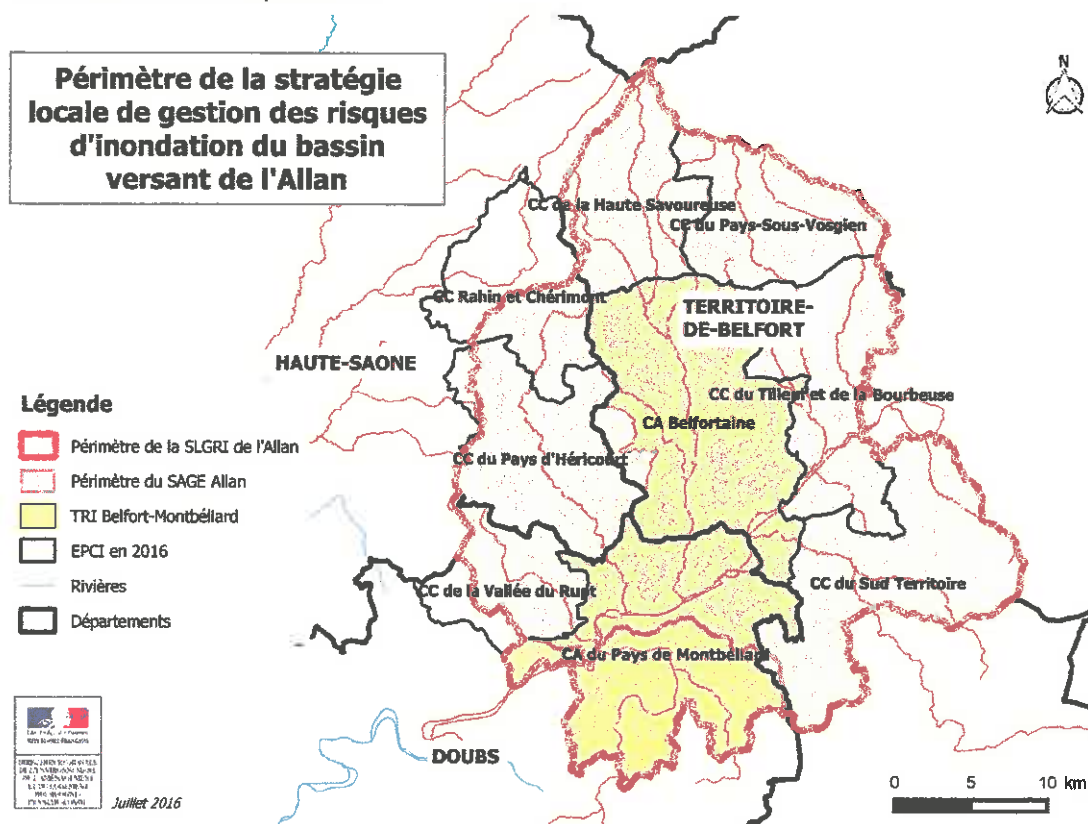
=> **Une priorité à donner aujourd'hui aux actions de prévention** : révision-extension des PPRi de la Savoureuse et de la Bourbeuse, développement de la connaissance et de la culture du risque, organisation de la gestion de crise ...

La Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations des bassins versants de l'Allan et de la Savoureuse : une démarche intégrée pour fédérer les acteurs de l'aménagement du territoire, de la gestion de l'eau et de la gestion de crise à l'échelle du bassin versant.



Calendrier d'élaboration de la SLGRI de Belfort-Montbéliard

Le périmètre de la SLGRI : une synergie a été recherchée entre la SLGRI et le SAGE Allan en cours d'élaboration sur ce territoire, par ailleurs identifié dans le SDAGE 2016-2021 comme secteur prioritaire pour la mise en œuvre d'actions conjointes de restauration physique et de lutte contre les inondations. La SLGRI couvre donc 166 communes sur 3 départements.



Préfets concernés : Préfet du Territoire de Belfort (préfet pilote), Préfet du Doubs et Préfète de la Haute-Saône

Animateurs de la SLGRI : DREAL Bourgogne-Franche-Comté et EPTB Saône et Doubs, avec l'appui des DDTs du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône.

Instance de concertation : commission inondation élargie du SAGE Allan (sur décision de la CLE du 26/01/2015)

Parties prenantes dans l'élaboration et le suivi de la SLGRI : **46 parties prenantes** désignées par arrêté préfectoral le 16/08/2016 : collectivités, acteurs de l'eau et de l'aménagement du territoire, chambres consulaires, associations, gestionnaires et opérateurs de réseaux et services de l'État.

Contenu de la SLGRI :

4 grands objectifs, déclinés en plusieurs dispositions :

- **Connaissance et sensibilisation au risque inondation**
- **Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire**
- **Gestion de crise et retour à la normale**
- **Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations**

Pour en savoir plus : <http://www.hydrologie-fc.fr/consultation-des-parties-prenantes-sur-le-projet-de-slgri-du-bassin-de-lallan>

## Grande Orientation 1 - Connaissance et sensibilisation au risque d'inondation

<p><b>1.1. Améliorer la connaissance de l'exposition du territoire aux aléas inondations</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Consolider, actualiser et compléter la connaissance de l'aléa débordement de cours d'eau :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Priorité à donner aux secteurs où des PPRi sont en cours de révision et au cours d'eau non cartographiés dans le cadre du 1er exercice de déclinaison de la DI (Bourbeuse, l'Allaine, Rupt, Lizaine ...)?</li> <li>→ Révision des cartographies du TRI</li> </ul> </li> <li><i>Remarque : dans le cadre des éventuelles études hydrologiques à conduire, intégrer les données suisses (contact DFEV)</i></li> <li>- <b>Compléter les éléments de connaissance sur les ouvrages hydrauliques :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Synthétiser les principaux éléments relatifs au fonctionnement des ouvrages hydrauliques (cartographie des ouvrages et de leur niveau de protection optimum, exploitation des études de danger...)</li> <li>→ Recenser les ouvrages hydrauliques autres que ceux destinés à la protection (à l'aide du Référentiel des Obstacles à l'Écoulement - ROE- de l'Onema, par exemple)</li> </ul> </li> <li>- <b>Identifier les secteurs à enjeux ruissellement et remontée de nappes</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Favoriser les enquêtes auprès des collectivités pour identifier les zones affectées par des phénomènes complexes (ruissellement, remontée de nappes, écoulement des eaux pluviales,...)</li> <li>→ Prendre en compte l'aléa remontée de nappes dans les futures études</li> </ul> </li> <li>- <b>Acquisition et mutualisation des données topographiques entre les différents acteurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Etat des lieux de la couverture MNT</li> <li>→ Mise à disposition des données</li> <li>→ Nouvelles acquisitions pour couvrir le bassin versant de l'Allan</li> </ul> </li> <li>- <b>Capitalisation de données sur les crues historiques et valorisation sur l'Observatoire de l'Hydrologie en Franche-Comté</b></li> </ul>	<p><b>1.2. Mettre en place des outils mutualisés pour favoriser le développement, le partage et la diffusion de la connaissance</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Engager une démarche collaborative de mutualisation pour la constitution d'un socle commun de connaissance (Etat, collectivités)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mutualisation et harmonisation des cartes d'aléas et de risques (collectivités compétentes, communes, services de l'Etat, secours, forces de l'ordre, entreprises...)</li> </ul> </li> <li>- <b>Placer l'OHFC comme outil central de partage et de diffusion de la connaissance :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ OHFC support de communication des actions de prévention du risque d'inondation menées (<i>fonctionnement des ouvrages de protection en cas de crue par exemple ...</i>)</li> <li>→ Rendre les données visualisables et téléchargeables sur SIG</li> <li>→ Rappeler la disponibilité des informations sur les sites internet institutionnels.</li> <li>→ Diffuser des données sur l'aléa : laisses et repères de crues, photographies, cartes, etc.</li> <li>→ Diffuser des données sur les enjeux vulnérables aux inondations</li> <li>→ Diffuser toutes sortes de documents historiques</li> <li>→ Diffuser un état des lieux de l'avancée des PCS sur le secteur SLGRI</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>1.3. Développer la conscience du risque des populations et des professionnels par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Développer l'information préventive sur les risques d'inondation auprès des populations :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Accompagner les maires, notamment ceux des communes soumises à PPRi et PPI, dans leur obligation d'information préventive sur les risques naturels et technologiques</li> <li>→ Diffusion par les maires concernés de la brochure d'informations élaborée par le CD90 sur le risque de rupture d'ouvrages sur la Rosemontoise et la Savoureuse</li> <li>→ Installer des repères de crues historiques (mars 2006 notamment) et communiquer auprès de la population lors de leur pose.</li> <li>→ Favoriser la communication du DICRIM par les maires aux administrés, notamment pour les nouveaux arrivants.</li> <li>→ Poursuivre la transmission du bulletin SMOPI de PMA aux communes concernées par le risque inondation</li> </ul> </li> <li>- <b>Définir une stratégie de communication, à destination du grand public et d'acteurs ciblés (élus, collectivités, entreprises, agriculteurs, scolaires, aménageurs...)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Evaluer la conscience et la culture du risque (comportements adéquats, sources d'informations potentielles ...) au travers d'un sondage</li> <li>→ Identifier les priorités en matière de sensibilisation et les actions à engager pour y répondre</li> </ul> </li> <li>- <b>Consolider la conscience du risque d'inondation, notamment en arrière des ouvrages de protection :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Organiser des actions de communication à destination des populations protégées (journées d'échanges, plan de communication)</li> <li>→ Communiquer sur le bien fondé des mesures de réduction de vulnérabilité</li> <li>→ Communiquer sur la cinétique des crues, notamment en cas de rupture ou de surverse des ouvrages de protection</li> <li>→ Organiser des journées techniques et d'échanges à destination des élus et services (comprendre le fonctionnement des bassins écrêteurs, visite des ouvrages)</li> <li>→ Reconduite d'un cycle pédagogique sur réchauffement climatique et risque d'inondation (action inscrite sur 2016-2020 au CPER)</li> <li>→ Pose et/ou modernisation de panneaux pédagogiques (bassins de la Savoureuse, digues de Vieux-Charmont et Normay ...)</li> </ul> </li> </ul> <p><i>Remarque : ces actions pourront s'appuyer sur la commission inondation du SAGE Allan</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Placer l'OHFC comme principal relais de diffusion de l'information et appui à la sensibilisation :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ L'objectif est d'utiliser les bases de données de l'OHFC dans les actions de sensibilisation, et d'utiliser le site comme lieu de dépôt des outils de communication et de vulgarisation (plaquettes, vidéos, ...)</li> </ul> </li> </ul>
---	--	---

Grande Orientation 2 – Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire

<p><b>2.1. Mettre en œuvre une stratégie de réduction de vulnérabilité proportionnée aux enjeux exposés du territoire</b></p>	<p><b>2.2. Favoriser la prise en compte du risque d'inondation à l'échelle pertinente dans les documents de planification et les projets par le partage de la connaissance et la sensibilisation des acteurs</b></p>	<p><b>2.3. Finaliser l'élaboration ou la révision des PPRI</b></p>
<p>- Etablir un diagnostic actualisé de la vulnérabilité du territoire à l'échelle du bassin versant de l'Allain :          → Consolider, actualiser et compléter la connaissance des enjeux potentiellement impactés par les inondations (habitat, économie, agriculture, réseaux...)          → Identifier les principaux projets structurants sur le périmètre de la SLGRI (opération de renouvellement urbain, infrastructures de transport...)          - Encourager l'intégration de ces éléments de diagnostic dans les documents de planification et les compléter par une analyse à l'échelle pertinente :          → Encourager l'intégration d'un diagnostic de vulnérabilité dans les SCOTs, ou en l'absence de SCOT approuvé sur le territoire, dans les PLU et PLUi (dans le cadre de l'état initial de l'environnement)          → Encourager l'inscription des secteurs à enjeu risqué dans les documents d'urbanisme (cf 1.1)          → Encourager l'inscription dans les documents d'urbanisme des zones naturelles contribuant à diminuer l'impact des crues (cf 4.1)          → Veiller à ce que la réduction de vulnérabilité figure parmi les objectifs des PLU et des PLUi          → Mettre à jour le cahier des charges PLU / PLUi fourni ou dans le PAC UPRNT par DDT du Doubs</p>	<p>- Diffuser régulièrement auprès des acteurs de l'aménagement les éléments de connaissance actualisés sur la vulnérabilité du territoire :          → Identifier l'ensemble des acteurs concernés.          → Assurer le porter à connaissance (cartes des crues fréquentes, moyennes et extrêmes de la Directive Inondation notamment).          → Définir les supports de capitalisation / partage des données (base de données / référentiel vulnérabilité accessible sur un observatoire régional ? Réflexion à conduire au titre de l'objectif 2.2) et leur promotion auprès des acteurs          - Capitaliser et diffuser les bonnes pratiques pour la prise en compte des risques d'inondations (débordements de cours d'eau, ruissellement) dans les documents d'urbanisme et les projets :          → Elaborer et diffuser auprès des acteurs de l'aménagement des grilles d'analyse pour la prise en compte du PGRI et du SDAGE dans les documents d'urbanisme (révision du guide bassin programmée en 2017)          → Proposer des éléments de réponses opérationnels (articulation des outils aux différentes échelles : PPRI, SCOTs, PLU, PLUi ; élaboration de schémas de gestion des eaux pluviales pour les communes s'engageant dans la révision de leur PLU, promotion des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, combinaison des techniques de rétention et d'infiltration en contextes karstique...)          - Former les acteurs de l'aménagement à la prise en compte des risques d'inondations (débordement de cours et d'eau et ruissellement) :          → Possibilité de s'appuyer sur la formation « PRAT » pour l'aménagement des territoires SCOT          → Déployer ou poursuivre les formations pour les pôles ADS internes (DDT) et ADS externes (collectivités) en abordant la question des inondations (PGRI) et en rappelant les grands principes de prévention          → Formation à destination des autres acteurs de l'aménagement (maires)  <i>Remarque : articulation à prévoir avec les formations envisagées par le bassin en 2017 suite à la mise à jour du guide pour la prise en compte du PGRI et du SDAGE dans les documents d'urbanisme</i></p>	<p>- Finaliser les PPRI prescrits :          → Révision des PPRI de la Savoureuse et de la Bourbeuse prescrits en décembre 2012          → Finalisation des PPRI du Gland et de la Feschotte prescrits en décembre 2012  <i>Remarque : étape indispensable avant toute étude de vulnérabilité du bâti.</i>          - Veiller à leur annexion aux PLU/PLUi          - Assurer un suivi de la mise en œuvre de ces PPRI :          → Suivi des opérations de réduction de vulnérabilité préconisées dans les PPRI          → Suivi des schémas de gestion des eaux pluviales pour les communes s'engageant dans la révision de leur PLU          - Etudier l'opportunité d'un nouvel AZI sur La Lizaine dans le Doubs          → Voir sur d'autres secteurs si besoin</p>
<p>- Prioriser les actions de réduction de vulnérabilité sur les secteurs inondés fréquemment :          → Identifier les secteurs inondables fréquemment (Q&lt;= Q10)          → Encourager sur ces secteurs des diagnostics plus fins (échelle du quartier), pour identifier les enjeux les plus impactés (fréquence, intensité = hauteur d'eau) et/ou les plus impactants pour le territoire en cas d'inondation          → Encourager la réalisation de diagnostics ciblés (bâti, activités économiques, réseaux, agriculture, ...) et approfondis permettant de proposer des préconisations techniques adaptées en fonction de la fréquence et de l'intensité (hauteur, vitesse) d'exposition aux risques (analyse coût/bénéfice)          → Se rapprocher du Syndicat Mixte SCOT Nord Doubs dans le cadre de l'élaboration à venir du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)</p>	<p>- « Valoriser » les zones inondables et les espaces naturels :          → Identifier ces zones et établir un diagnostic (valeur ajoutée de l'eau sur le territoire : usages, aménités...)          → Communiquer sur le rôle de ces zones et leur potentiel d'occupation          → Encourager le développement ou le maintien d'activités compatibles avec la présence du risque (et plus globalement les enjeux liés à l'eau)</p>	<p>- Adresser périodiquement aux acteurs économiques des conseils et des exemples de bonnes pratiques</p>

Grande Orientation 3 - Gestion de crise et retour à la normale

<p><b>3.1. Surveillance et alerte</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le bon fonctionnement des parcs de stations hydrométriques (Etat et collectivités)             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Maintenance et modernisation des stations (PMA)</li> <li>- Identifier les besoins éventuels de densification du réseau hydrométrique des collectivités                 <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Veiller à la cohérence globale du réseau de stations</li> <li>→ Réfléchir aux possibilités techniques d'un accès aux données de l'ensemble de stations du bassin sur une plate-forme commune (Observatoire)</li> </ul> </li> <li>- Améliorer la diffusion de l'alerte                 <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Etudier la mise en œuvre de systèmes d'information des populations riveraines des cours d'eau non surveillés par le SPC</li> <li>→ Tester, améliorer et pérenniser les plans d'alertes et de gestion du parc des 16 ouvrages de protection de l'agglomération du Pays de Montbéliard et du Conseil Départemental du Territoire de Belfort.</li> <li>→ Améliorer l'efficacité des systèmes d'alerte à la population, aux gestionnaires de réseaux et aux principaux acteurs économiques (CG, Erdt, Gdf, bus, ordures ménagères.)</li> </ul> </li> <li>→ Etudier l'opportunité d'une réflexion particulière avec PSA, premier enjeu économique du TRI</li> <li>→ Tenir à jour la liste de diffusion de l'automate d'alerte du CD90 (pour les ruptures d'ouvrages)</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>3.2. Optimiser l'articulation des dispositifs de gestion de crises inondation de l'Etat et des collectivités aux différentes échelles</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Optimiser la circulation et le partage de l'information en préparation à la crise :             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mutualiser les connaissances et les outils d'aide à la décision entre les différents services intervenant dans la gestion de l'événement (SDIS / DDT-RDI notamment)</li> <li>- Proposer une action de formation à destination des élus sur la gestion de crises inondations (vigilance / alerte, rôle des différents acteurs)</li> <li>- Améliorer la coordination inter-départementale dans la gestion de crise inondation :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Etudier le partage des données en cas de crise entre la Préfecture Suisse et le SIDPC90 pour l'Allaine</li> <li>→ Réaliser des exercices inter-départementaux</li> <li>→ Développer des relations interdépartementales 70/25 pour le barrage de Champagny dont le PPI n'existe pas dans le Doubs (se rapprocher des Préfectures pour rappeler les consignes/bons réflexes pendant la crise)</li> </ul> </li> <li>- Structurer une démarche collaborative (Etat-Collectivités) pour les retours d'expérience :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Définir un protocole commun de capitalisation d'informations sur le terrain post-inondation (photos des hauteurs d'eau atteintes par exemple) : cours d'eau surveillés ou non par le SPC</li> <li>→ intégrer une réflexion sur la possibilité d'un déploiement de référents « RETEX » au sein des collectivités.</li> <li>→ Systématiser les RETEX inter-services sur le volet gestion de la crise et du retour à la normale (Quelles réponses individuelles et collectives ? Quelles améliorations apportées ?)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p><b>3.3. Accompagner les collectivités et les professionnels dans la préparation, la gestion de l'événement et l'organisation du retour à la normale</b></p> <p><b>Pour les collectivités :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accompagner la mise en place de PCS (priorité à donner aux communes soumises à PPRi) :             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mettre à disposition les éléments de connaissance actualisés sur le risque inondation (cf 1.2)</li> <li>→ Favoriser la prise en compte des scénarios de défaillance des ouvrages de protection dans les PCS (cf. 1.2)</li> <li>→ Fournir des éléments de méthodes et des modèles (en s'appuyant notamment sur le site de l'Observatoire de l'Hydrologie)</li> <li>→ Engager et animer une réflexion collective sur la mise en place de ces plans en s'appuyant par exemple sur la commission inondation du SAGE</li> </ul> </li> <li>Objectif : <i>encourager une dynamique, identifier les démarches à mutualiser (PCS inter-communales par exemple) et encourager la solidarité inter-communale en cas d'inondation</i></li> <li>→ Assurer le suivi régulier de la mise en place des plans</li> </ul> <p><b>Pour les administrations et les entreprises :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un état de la prise en compte du risque inondation au sein des établissements et décrire un plan d'accompagnement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Identifier les établissements « à risques » sur la base du diagnostic de vulnérabilité (cf 2.1)</li> <li>→ Réaliser un état des lieux du déploiement des PCA au sein des administrations et des entreprises</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Pour tous :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intégrer dans les différents plans (PCS, PCA, ORSEC ...) une réflexion systématique sur le retour à la normale :</li> <li>Exemples :             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mettre en place une organisation à l'échelle intercommunale de la gestion des déchets en situation de crise</li> <li>→ Mener une réflexion avec le SDIS 90 notamment sur la méthode de mise en œuvre des moyens anti-incendie en cas de crue majeure.</li> </ul> </li> <li>- Organiser des exercices et des simulations de crise réguliers impliquant les services de l'Etat, les collectivités gestionnaires d'ouvrages, les communes concernées par le risque d'inondation ainsi que les gestionnaires de réseaux, pour évaluer et tester les systèmes organisationnels ainsi que leur déclinaison au sein des PCS.</li> </ul>
--	---	--

## Grande Orientation 4 – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

<p><b>4.1. Privilégier des démarches intégrées conjuguant gestion du risque et restauration des milieux</b></p>	<p><b>4.2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</b></p>	<p><b>4.3. Renforcer la coordination entre les différentes collectivités et accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI</b></p>
<p>- Identifier les zones naturelles contribuant à diminuer l'impact des crues :          → Actualiser l'inventaire des zones humides          → Identifier et qualifier les zones naturelles d'expansion des crues (ZNEC) et les espaces de mobilité des cours d'eau</p> <p>- Préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues : zones humides, zones naturelles d'expansion de crues (ZNEC)          → Encourager et accompagner la maîtrise foncière des zones humides sur certains secteurs          → Favoriser la restauration de zones d'expansions de crues et la remobilisation de zones de mobilité des cours d'eau pour leur redonner un rôle dans le ralentissement des écoulements (reconnexion et entretien des annexes hydrauliques : bras morts, prairies inondables ...)</p> <p>- Favoriser des démarches conjuguant restauration morphologique des cours d'eau et gestion du risque inondation :          → Garantir le caractère neutre des opérations et favoriser les actions bénéfiques de restauration morphologique sur la prévention des risques d'inondation          → Garantir le caractère neutre des opérations et favoriser les actions bénéfiques de prévention des risques d'inondations sur la restauration morphologique</p> <p>14 Sensibiliser aux bonnes pratiques (cf 1.3 et 2.2) :          → Sensibiliser les élus, gestionnaires forestiers et agricoles sur l'intérêt de la préservation des ZNEC          → Sensibiliser les professions agricoles et forestières aux méthodes culturales et forestières limitant le ruissellement</p>	<p>- Finaliser les dispositifs de ralentissement dynamique du bassin versant de la Savoureuse (bassins de Grosmeigny)</p> <p>- Réaliser les travaux de protection contre les inondations et de restauration écologique du Glend</p> <p>- Identifier les secteurs à enjeux restant à protéger :          → Sur la base des études hydrauliques conduites sur les bassins de la Savoureuse et de la Bourbouze dans le cadre de la révision des PPRI (cf 1.1)          → Sur la base d'un bilan des travaux de protection déjà réalisés, notamment dans le cadre du PAPI Allan-Savoireuse (cf 1.1)          → Sur la base du diagnostic de vulnérabilité (cf 2.1)          → En étudiant les possibilités d'actions intégrées conjuguant gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations en liaison avec les travaux du SAGE Allan (cf 4.1)</p> <p>- Définir un programme de travaux cohérent à l'échelle du bassin versant de l'Allan :          → Définir en lien avec le SAGE les actions contribuant au meilleur fonctionnement naturel des milieux aquatiques          → Définir les travaux nécessaires de renforcement des digues          → Etudier avec les maîtres d'ouvrages les éléments de protection à envisager (ouvrages non réalisés dans le cadre du PAPI Allan-Savoireuse notamment)</p>	<p>- Fédérer les acteurs locaux de l'eau, de la prévention des inondations et de l'aménagement du territoire autour de la SLGRI et du SAGE          → S'appuyer sur la CLE et la commission inondation élargie du SAGE pour la mise en œuvre et le suivi de la SLGRI          → Structurer un groupe de travail thématique aménagement / eau (milieux aquatiques et inondations) sur le bassin de l'Allan (cf 2.2)</p> <p>- Accompagner la coordination des collectivités et la structuration de la compétence GEMAPI          → Assurer un appui technique aux collectivités : interprétation technique et juridique des textes réglementaires notamment          → Organiser des réunions d'information régulières animées par les services de l'État (DDTs du Territoire de Belfort, du Doubs et de la Haute-Saône, DREAL)</p> <p>- Mettre en place un comité des gestionnaires d'ouvrages de protection visant un partage d'expérience sur les modes de gestion          → Organiser des journées d'échanges annuelles sur la surveillance et la maintenance des ouvrages de protection          → Intégrer les services de la République du canton du Jura</p>

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-80

Séance du 30 mars 2017

Jardin accessible des  
Forges

**TRANSMIS SUR OK ACTES**  
**- 5 AVR. 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : \* - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : \* - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : \* - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

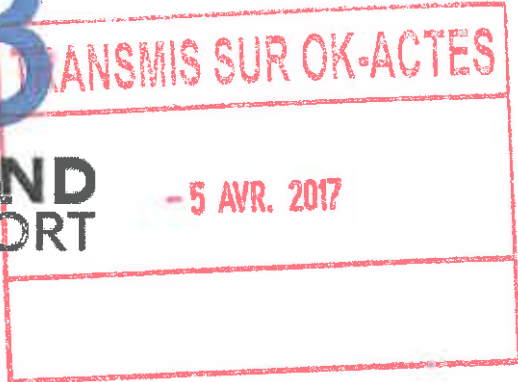
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2017

## DELIBERATION

de M. Didier PORNET  
Vice-Président

et  
Mme Frieda BACHARETTI  
Conseillère Communautaire Déléguée

**REFERENCES** : FB/DP/GG/DY – 17-80

**MOTS CLES** : Environnement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Jardin accessible des Forges.

Depuis 2014, notre agglomération met en œuvre un plan d'actions devant permettre la labellisation « Tourisme et Handicap » du site de l'Etang des Forges. Cette démarche s'est d'abord focalisée sur l'adaptation du Sentier de la Roselière à la circulation des personnes à mobilité réduite et à la mise en place de mobilier adapté (table de pique-nique, banc ...).

Cette démarche est encore en cours et des travaux vont bientôt être menés dans le dernier secteur non accessible.

En parallèle de ces démarches, il vous est aujourd'hui proposé la réalisation d'un jardin accessible. Ce dernier se veut un espace ouvert à tous permettant l'accueil des personnes âgées, des personnes atteintes d'un handicap (moteur, sensoriel, mental), des associations, ... .

Ce projet a été conçu en partenariat avec l'Association des Jardins Ouvriers, l'Association des Paralysés de France, l'association Valentin HAÛY et l'Office Pour les Aînés de Belfort et du Territoire.

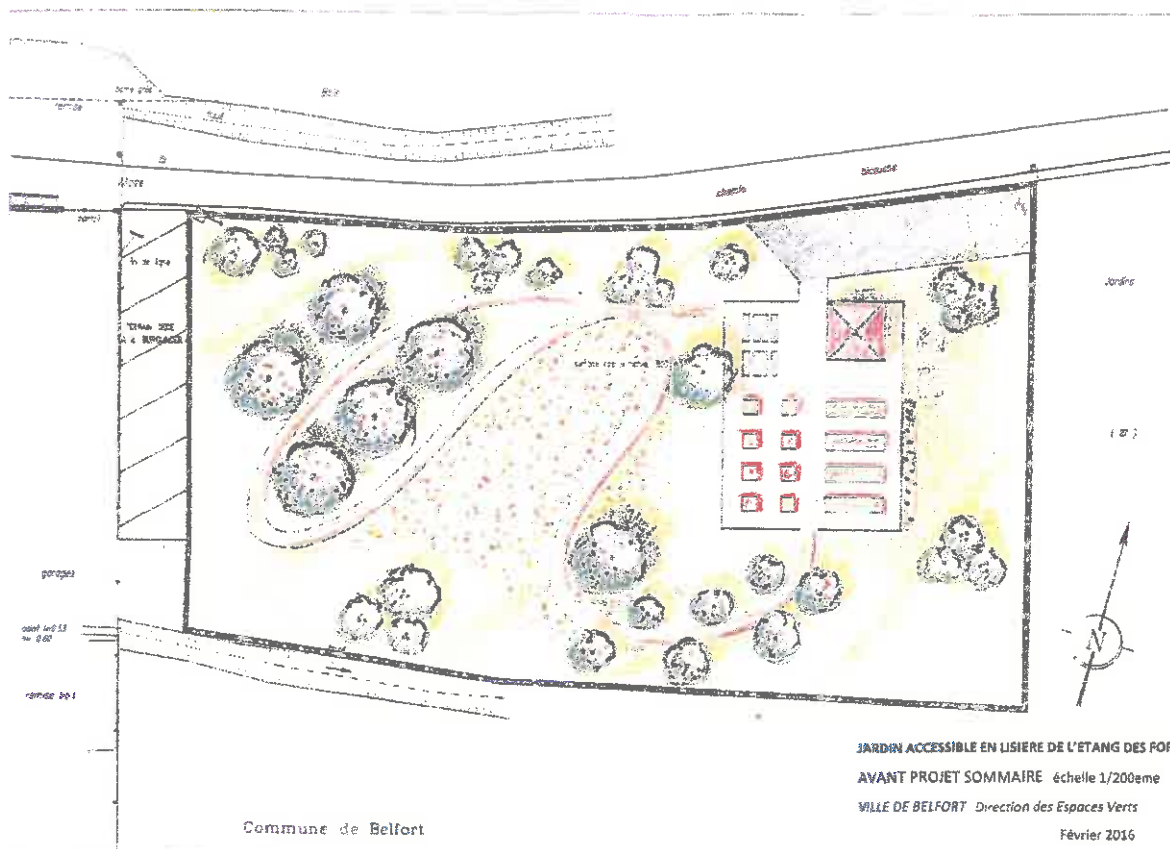
Il est proposé de l'implanter sur le site de l'Etang des Forges, à proximité du Sentier de la Roselière et au milieu d'autres jardins familiaux.





Localisation proposée du jardin accessible de l'étang des Forges

Ce dernier sera réalisé autour de deux grands pôles : d'une part un espace potager (potager en casier et sur table) et d'autre part un verger arboré et fleuri. Une aire de stationnement sera aménagée afin d'en faciliter l'accès.





Exemple de bac de culture surélevé

Le coût estimatif de ce projet est de 50 000 €. Cette somme a été proposée au titre du budget 2017.

De plus, il est proposé de mettre en place un règlement intérieur qui validera les usages et les conditions d'utilisation. Vous trouverez ci-joint une proposition de règlement.

Le Conseil Communautaire,

Par 94 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

de se prononcer favorablement sur les orientations d'aménagement du jardin accessible de l'étang des Forges telles que proposées,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents, actes et conventions afférents à la mise en œuvre des études, des autorisations administratives et des marchés publics à intervenir.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**5 AVR. 2017**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et d'Agglomération  
Le Directeur Général des Services Techniques



Objet : Jardin accessible des Forges



## Règlement du jardin partagé de l'étang des Forges

Le jardin partagé de l'étang des Forges se veut un espace ouvert à tous permettant l'accueil des personnes âgées, des personnes atteintes d'un handicap (moteur, sensoriel, mental), des associations, ...

Il est libre d'accès et gratuit. Il est uniquement dédié à la pratique du jardinage.

Les pratiquants acceptent les risques liés à cette activité et en assument l'entière responsabilité, à leurs risques et périls. Grand Belfort Communauté d'Agglomération ne pourra être tenu pour responsable en cas d'accident dû à l'utilisation du jardin partagé.

Les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou représentant légal.

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres usagers et avoir un comportement respectueux. Les règles usuelles de sécurité doivent être appliquées.

Chaque pratiquant doit être couvert par une assurance en responsabilité civile.

Les utilisateurs sont priés de respecter les infrastructures mises en place, ainsi que les jardins familiaux riverains. Il est interdit de modifier le terrain ou d'ajouter des structures, même de façon temporaire.

Le non-respect du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion du jardin partagé de l'étang des Forges et des poursuites.

L'Association des Jardins Ouvriers de Belfort et sa banlieue réalisera des actions d'animations afin de fournir aux jardiniers intéressés des conseils pour améliorer leur pratique. Ces animations sont gratuites et uniquement basées sur le volontariat. Les utilisateurs acceptent les risques liés à cette activité et en assument l'entière responsabilité, à leurs risques et périls. L'association des Jardins Ouvriers ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident et de tout recours dû à l'utilisation du jardin partagé.

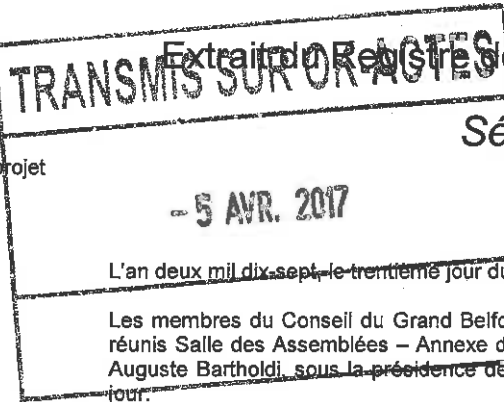
L'accès au jardin partagé de l'étang des Forges pourra être interdit, à tout moment par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en cas de réfection ou de présence d'un quelconque problème.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-81

Information sur le projet  
Eco Campus



## Séance du 30 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - M. Pierre Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPEDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

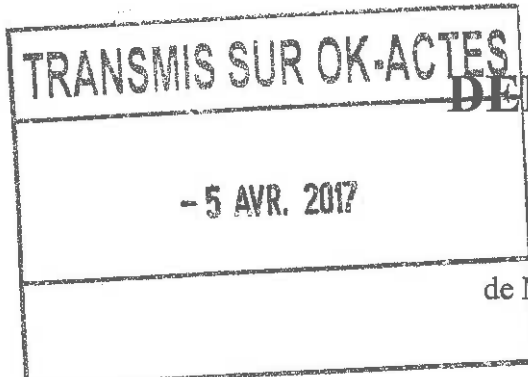
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-87.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



**DELIBERATION**

de M. Mustapha LOUNES  
Vice-Président

**REFERENCES** : ML/TC/LC – 17-81

**MOTS CLES** : Enseignement Supérieur/Recherche – Subventions investissement

**CODE MATIERE** : 8.1

**OBJET** : Information sur le projet Eco Campus.

Le projet Eco Campus vise à la transformation et à la modernisation des installations d'enseignement supérieur et de recherche à Belfort. Il s'agit d'un projet de grande envergure, d'un montant global évalué à près de 45 millions d'euros.

1- Qu'est-ce que le projet Eco Campus ?

Celui-ci prévoit :

- la réhabilitation du site de l'IUT qui va, cette année, fêter ses 50 ans,
- la démolition-construction d'un nouveau bâtiment dit « énergie » et emblématique de ce projet, puisqu'il concentrera toutes les « forces vives » de l'enseignement et de la recherche locale dans le domaine de l'énergie,
- l'amélioration de la lisibilité des formations et de la recherche déployées à Belfort avec le domaine scientifique concentré sur le site actuel de l'IUT (secteur Techn'hom), le domaine des sciences de l'éducation sur le site Marc Bloch (faubourg des Ancêtres) et celui du Droit et des Sciences de Gestion au sein du bâtiment Louis Néel en Vieille Ville : passage de 5 sites dédiés à l'enseignement et à la recherche à 3 sites, avec une cohérence thématique, cela supposant divers déménagements et des réhabilitations et réaménagements de divers bâtiments (Néel, Bloch, bâtiments C et F de l'IUT),
- le développement d'un travail commun des équipes d'enseignement et de recherche de l'IUT, l'UFR STGI et de l'UTBM, en particulier dans le domaine de l'énergie et des sciences sur le site de l'IUT- Techn'hom et à proximité des entreprises investies dans le domaine et avec lesquelles sont développés un certain nombre de projets de recherche.

2- La première tranche fonctionnelle du projet arrêtée

Un comité de pilotage s'est réuni le 24 janvier dernier et a permis d'obtenir un consensus sur le contenu de la première tranche fonctionnelle d'un montant plafond de 27,9 millions d'euros.

Celle-ci prévoit les réalisations suivantes :

- construction d'un Bâtiment Energie en qualité BEPOS sur le site de l'IUT (bâtiment à énergie positive) de 5 550 m<sup>2</sup>, accueillant à la fois une composante recherche et une composante formation (15.3 M€),

- réhabilitation/restructuration :

- Bloch et Néel (0,6 M€),
- Bât. C IUT (R+2) pour l'accueil des chercheurs (1,6 M€),
- Bât. F IUT pour l'accueil de l'UFR STGI (1,1 M€),
- rénovation chaufferie de l'IUT, extension réseau (IUT, Gymnase, Crous), sous stations (1,5 M€),
- réhabilitation du bâtiment A de l'UTBM (5,25 M€).

Une deuxième tranche sera proposée dans le cadre du prochain CPER (Contrat de Projet Etat-Région). Elle concernera le complément du bâtiment « Energie » (3 000 m<sup>2</sup>), la finalisation du bâtiment C et diverses autres opérations qui seront précisées lors des discussions préparatoires à l'élaboration du CPER (estimation à 15,3 M€).

### 3- Plan de financement de la première tranche fonctionnelle

Le budget inscrit dans le CPER 2015-2020 et hors CPER en vue de la réalisation du projet Eco Campus est de 19,1 millions d'euros.

Dans le cadre de l'avenant au CPER 2015-2020 qui devrait être signé début mars, l'Etat et la Région se sont engagés à venir abonder ce budget à hauteur de 3,9 millions d'euros, portant le budget global à 23 millions d'euros.

En outre, lors du comité de pilotage du 24 janvier dernier, Mme la Présidente de Région s'est engagée sur un abondement de 3 à 4 millions d'euros.

Puis le Grand Belfort s'est également engagé sur un abondement de 500 000 euros portant sa participation globale à 4,49 millions d'euros.

Le bouclage financier de la première tranche fonctionnelle a été obtenu pour un montant de 27,9 millions d'euros selon les participations suivantes :

(M €)	ETAT	RÉGION	GRAND BELFORT	UFC	UTBM	CD90	Autres
	6,52	10,24	4,49	2,5	0,5 +1 (non utilisés dans le cadre du projet de réhabilitation du bâtiment A)	2	0,75 (Feder)

En outre, si la Région s'est engagée à assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Etat pour la construction du bâtiment Energie, il est également probable que le Grand Belfort doive assurer une maîtrise d'ouvrage déléguée de l'Etat sur certaines opérations. Cela reste encore à affiner.

#### 4- Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- programme technique détaillé du bâtiment Energie.....	juillet-octobre 2017
- dévolution des travaux Bloch, Néel, bâtiments C et F .....	mai 2017
- démarrage des travaux Bloch, Néel, bâtiments C et F .....	2ème semestre 2017
- expertise du projet de bâtiment Energie .....	août-novembre 2017
- convention de maitrise d'ouvrage du bâtiment Energie .....	décembre 2017
- recrutement de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment Energie ...	septembre 2018
- démarrage des travaux bâtiment Energie .....	avril 2020
- fin des travaux bât. Energie .....	décembre 2021

Le Conseil Communautaire,

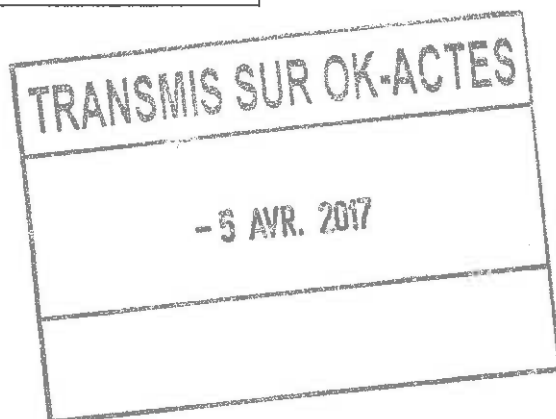
### DECIDE

de prendre acte de ce rapport d'information.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-82

Séance du 30 mars 2017

Etude captage  
Sermamagny – Puits  
gravitaires



L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



**TRANSMIS SUR OK-ACTES DELIBERATION**

**- 5 AVR. 2017**

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES : LH/GG – 17-82**

**MOTS CLES : Environnement**

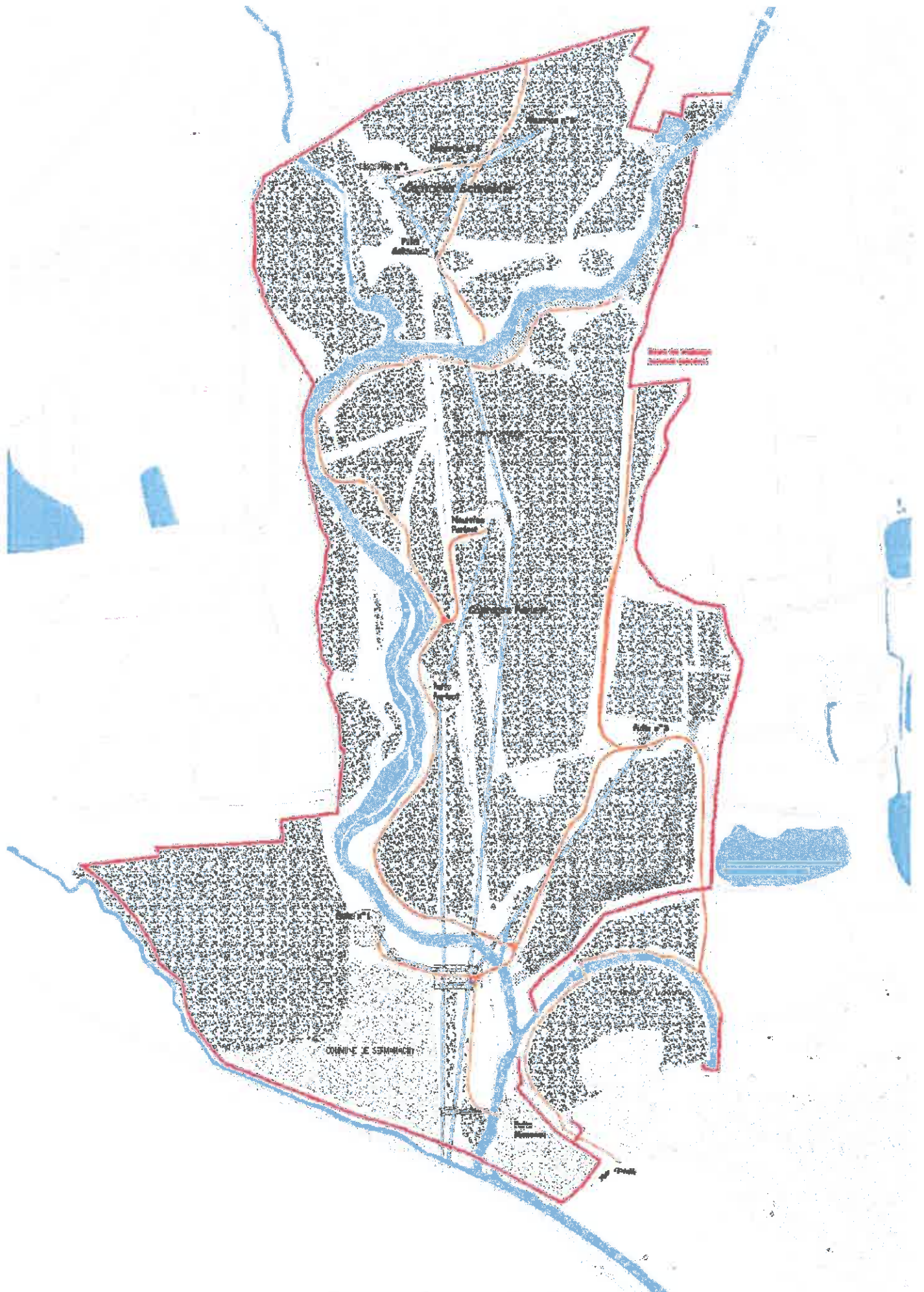
**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Etude captage Sermamagny - Puits gravitaires.**

Etudes captages gravitaires du champ captant de Sermamagny

Face à la volonté de l'Etat de limiter le volume prélevé par la zone de captage de Sermamagny, en lien avec l'assèchement de la Savoureuse l'été, une démarche a été engagée pour quantifier l'impact réel des prélèvements de la zone de captage sur la Savoureuse. Cette volonté s'est déjà traduite par une limitation des prélèvements en période d'étiage. Pour gérer encore plus finement cette problématique, et notamment cibler l'impact de chacun des puits, une étude a été initiée sur le puits P3 du champ captant en 2015.

Cette étude a montré la présence d'écoulements de l'Est du Monceau (environ 3 000 m<sup>3</sup>/j), alimentant le puits P3. Ils ne sont pas directement en lien avec la Savoureuse, et leur exploitation n'aggrave pas les débits d'étiage.



Objet : Etude captage Sermamagny - Puits gravitaires

Il est souhaité maintenant de préciser l'impact des puits gravitaires (Schneider et Parisot) de la zone de captage, notamment sur la Savoureuse. Une nouvelle étude doit ainsi être menée, ayant pour objectifs :

- de caractériser l'effet des puits gravitaires sur la rivière,
- d'évaluer la pertinence d'implanter un ouvrage complémentaire, pour intercepter les flux souterrains dirigés vers le puits P3.

Préalablement aux investigations, des travaux sur les vannes de la zone de captage doivent être engagés. Ces derniers permettront d'isoler les puits gravitaires, afin de caractériser finement leurs effets sur la Savoureuse.

Montant de l'opération :

Libellé	Montant HT
<b>Travaux préalables à l'étude</b>	
1. Vannage champ captant	181 100,00 €
2. Mise en place de piézomètres	6 540,00 €
<b>Phase étude</b>	
1. Réalisation dossier déclaration loi sur l'eau	Réalisé par les services du Grand Belfort
2. Etude captage gravitaire	14 350,00 €
<b>Total</b>	<b>201 990,00 €</b>
<b>Aide Agence (80 %)</b>	<b>161 592,00 €</b>
<b>Reste à charge (20 %)</b>	<b>40 398,00 €</b>

Planning prévisionnel :

	mai-17	juin-17	juil-17	août-17	sept-17	oct-17	nov-17
<b>Travaux vannes</b>	■						
<b>Dossier réglementaire loi sur l'eau</b>		■					
<b>Réalisation des piézomètres</b>				■			
<b>Etude</b>					■		

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

de se prononcer favorablement sur l'étude de captage de Sermamagny,

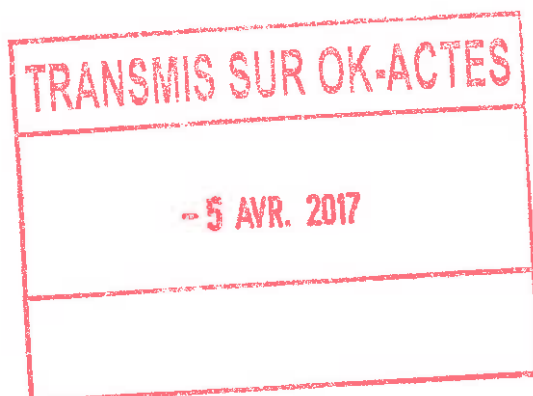
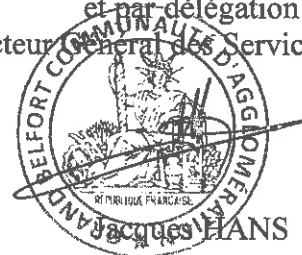
d'autoriser M. le Président, ou son représentant :

- . à signer tous les documents, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre de cette étude et des travaux annexes,
- à solliciter l'Agence de l'Eau pour un financement de l'étude au meilleur taux.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-83

Marché de travaux  
requalification aération  
STEP Belfort –  
Autorisation de traiter

TRANSMISSIBLES  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mars 2017

- 5 AVR. 2017

L'an deux-mil-dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES DELIBERATION

- 5 AVR. 2017

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/AR - 17-83

MOTS-CLES : Eau/Assainissement – Marchés Publics

CODE MATIERE : 1.1

OBJET : Marché de travaux requalification aération STEP Belfort - Autorisation de traiter.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'aération biologique de la STEP de Belfort, le Conseil Communautaire, en séance du 22 septembre 2016, a validé l'avant-projet établi par le cabinet EGIS Eau maître d'œuvre désigné pour cette opération.

Le Dossier de Consultation des Entreprises a été finalisé par le cabinet EGIS en décembre 2016. Sur la base du montant du marché de travaux estimé à 2 826 000 € HT, la procédure de consultation par appel d'offres ouvert a été retenue et lancée le 27 décembre 2016.

La date de remise des offres a été fixée au 27 février 2017.

Le Conseil Communautaire,

## DECIDE

de prendre acte des dispositions présentées.

Par 94 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(M. Yves DRUET ne prend pas part au vote),*

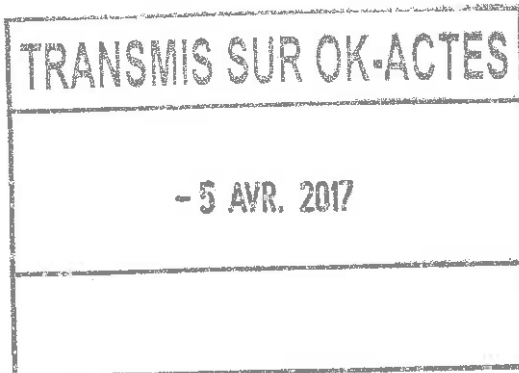
## DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les marchés à intervenir ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs au marché de travaux de requalification aération STEP Belfort.

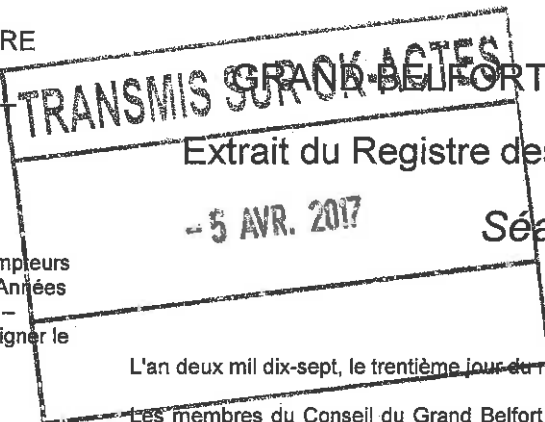
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
par délégué  
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE

de  
BELFORT

GRAND-BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-84

Séance du 30 mars 2017

Fourniture de compteurs  
d'eau potable – Années  
2017-2019 –  
Autorisation de signer le  
marché

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnon :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

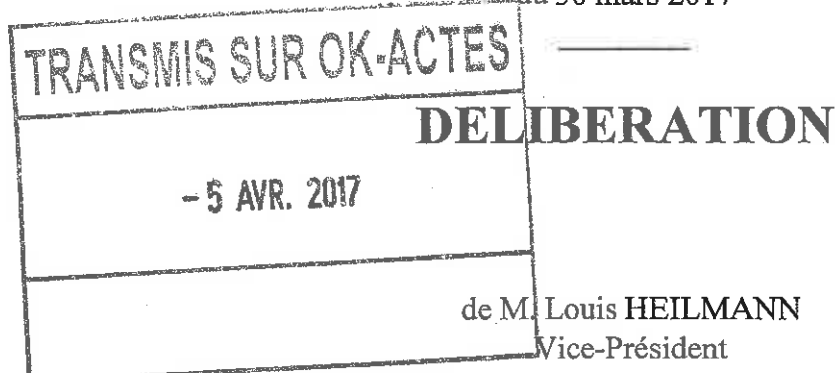
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.





**REFERENCES** : LH/AB/SW – 17-84

**MOTS-CLES** : Eau/Assainissement – Marchés Publics

**CODE MATIERE** : 1.1

**OBJET** : Fourniture de compteurs d'eau potable – Années 2017-2019 – Autorisation de signer le marché.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est engagée, depuis plusieurs années, dans le déploiement de compteurs d'eau potable intelligents. La technologie de la radio relève est utilisée pour relever les index de consommation à distance mais également pour assurer un suivi précis des anomalies et fuites après compteur. A ce jour, 45 % des abonnés (12 000) bénéficient de ce système et Grand Belfort va poursuivre le déploiement de cette technologie.

Le marché de fourniture de compteurs d'eau potable, actuellement attribué à l'entreprise DIEHL Metering, s'achève le 20 mai 2017.

Afin de couvrir une période identique au marché public de pose des compteurs, une consultation sera prochainement lancée pour l'année 2017, reconductible 2 fois, en 2018 et 2019.

La procédure engagée est une procédure d'appel d'offres ouvert. Le marché public à bons de commande sera établi sans minimum ni maximum. Le montant annuel de commandes est estimé à 350 000 € HT.

Les crédits nécessaires sont proposés au budget 2017.

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Françoise RAVEY),

*(M. Yves DRUET, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,  
M. Gérard PIQUEPAILLE –mandataire de Mme Marie STABILE-),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer le marché de fournitures de compteurs d'eau potable pour les années 2017-2019.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

17-85

**Séance du 30 mars 2017**

Reconstruction du site  
du Chénois à Bavilliers –  
Dévoisement du feeder  
d'alimentation en eau du  
Grand Belfort

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 5 AVR. 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Seïlm GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoïis :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloïe :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

DELIBERATION

- 5 AVR. 2017

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

REFERENCES : LH/AB/MT - 17-85

MOTS-CLES : Eau/Assainissement

CODE MATIERE : 8.8

**OBJET** : Reconstruction du site du Chênois à Bavilliers – Dévoiement du feeder d'alimentation en eau du Grand Belfort.

Le projet de rénovation du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée (CHSLD) du Chênois, prévoit la construction d'un bâtiment, dénommé bâtiment E, à proximité immédiate du feeder d'alimentation en eau potable du Grand Belfort.

Le maintien de la pérennité de cet équipement, essentiel pour la collectivité, nécessite son dévoiement sur une longueur de 80 ml.

**Convention de travaux pour le dévoiement du feeder d'alimentation en eau potable du Grand Belfort au droit du bâtiment E**

La convention annexée au présent rapport a pour objet de définir les obligations respectives entre :

- Grand Belfort : Maître d'ouvrage et gestionnaire du feeder,
- CHSLD du Territoire de Belfort : Maître d'ouvrage du CHSLD du Chênois,
- EIFFAGE Construction : Maître d'œuvre du projet de reconstruction du Chênois.

Le coût de l'opération est estimé à 97 000 € HT.

Le taux de répartition de la dépense est fixé comme suit :

- Grand Belfort : .....31 % soit 30 070 € HT
- EIFFAGE Construction : .....69 % soit 66 930 € HT.

Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre complète de l'opération de dévoiement du feeder.

La convention annexée au présent rapport fixe les modalités selon lesquelles Grand Belfort se fera rembourser par EIFFAGE Construction.

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte des dispositions présentées.

Par 95 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

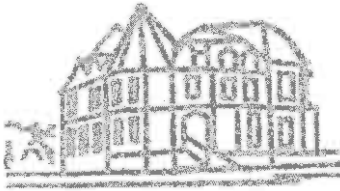
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 5 AVR. 2017**



CHSLD du TERRITOIRE DE BELFORT

## RECONSTRUCTION DU SITE DU CHENOIS à BAVILLIERS

Convention de travaux pour le dévoiement du feeder  
d'alimentation en eau potable du Grand Belfort  
au droit du bâtiment E

Entre :

**Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort**, dont le siège social est au 16 rue Alfred Engel, 90800 Bavilliers, représenté par M. SCOTTO, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée par l'appellation CHSLD « le Chênois »,

ET

**EIFFAGE Construction Alsace**, Société au capital de 559 995 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg sous le n° 578 505 463, dont le siège social est à Strasbourg, représenté par M. Denis TRITSCHLER, dûment habilité à cet effet,

Ci-après dénommée par l'appellation « EIFFAGE Construction »,

d'une part,

ET

**GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération**, ayant son siège à l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes 90020 Belfort Cedex, représenté par M. Damien MESLOT, Président, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée par l'appellation « Grand Belfort »,

d'autre part,

Dénommées ci-dessus individuellement « La Partie » ou collectivement « Les parties »,

## **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Le projet de rénovation du CHSLD « le Chênois », prévoit la construction d'un bâtiment, dénommé bâtiment E, à proximité immédiate du feeder d'alimentation en eau potable du Grand Belfort. Le maintien de la pérennité de cet équipement, essentiel pour la collectivité, nécessite son dévoiement sur une longueur de 80 ml.

Par la présente, les parties entendent fixer les modalités techniques et financières des études et travaux nécessaires au dévoiement.

## **Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1er. : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention, ci-après dénommée « la Convention », est de définir les obligations respectives du Grand Belfort, du CHSLD du Territoire de Belfort et d'EIFFAGE Construction en ce qui concerne l'exécution, la maîtrise d'œuvre et le financement des travaux de déplacement du feeder d'alimentation en eau potable du Grand Belfort.

L'ouvrage impacté par le projet de construction du bâtiment E et concerné par cette convention est présenté sur le plan annexé.

La présente convention s'applique aux études et travaux nécessaires au déplacement, sur une longueur de 80 ml, de la canalisation de diamètre 600mm située à proximité immédiate du bâtiment projeté (dénommé, bâtiment E).

### **Article 2. : Consistance et montant des travaux**

Les travaux seront exécutés conformément aux conditions de la présente convention, ainsi qu'aux textes normatifs et réglementaires en vigueur.

Le tableau ci-après présente l'estimation maximale des coûts liés à cette opération.

Travaux de dévoiement du feeder	82 000,00 € HT
Maitrise d'œuvre Grand Belfort	8 000,00 € HT
Consommation d'eau liée à la vidange du feeder	5 000,00 € HT
Opération de vidange et de remise en eau du feeder	2 000,00 € HT
<b>Total général des travaux de dévoiement du feeder</b>	<b>97 000,00 € HT</b>

### **Article 3. Taux de répartition**

Le taux de répartition est fixé comme suit :

- Grand Belfort : 31 % soit 30 070,00 € HT
- EIFFAGE CONSTRUCTION : 69 % soit 66 930,00 € HT.

## **Article 4. Modalité d'exécution des travaux**

### **4.1. Rôle du Grand Belfort**

En tant que maître d'ouvrage du feeder d'alimentation en eau potable, Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre des travaux objet de la présente convention.

Grand Belfort effectuera les tâches suivantes dont la liste n'est pas limitative :

- les études techniques et l'estimation des travaux,
- l'établissement des dossiers administratifs,
- la consultation, la passation et l'exécution des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération,
- la direction et la surveillance des travaux,
- les opérations de vidange et de remise en eau du feeder,
- l'établissement des plans de récolement des travaux réalisés.

Pour mémoire, Grand Belfort informe les parties de la réalisation des travaux par une entreprise de travaux publics qui sera choisie selon les règles de la commande publique

### **4.2. Rôle du CHSLD « le Chênois »**

Le CHSLD « le Chênois » mettra à la disposition du Grand Belfort, tous les renseignements et documents pouvant contribuer à la réalisation des travaux.

### **4.3. Rôle d'EIFFAGE Construction**

EIFFAGE Construction réalisera l'implantation des emprises géométriques et altimétriques du projet de construction du bâtiment E.

## **Article 5. : Durée de la présente convention**

La convention entre en vigueur au jour de sa signature par la dernière des parties.

Elle prendra fin à l'expiration du délai de parfait achèvement, qui sera défini au marché de travaux à venir.

## **Article 6 Conditions d'exécution des travaux**

### **6.1. Etat des lieux – Implantation des ouvrages**

Avant le démarrage des travaux, Grand Belfort et CHSLD « le Chênois » procéderont à un état des lieux contradictoire et confirmeront ensemble l'implantation des ouvrages (bâtiment et dévoiement feeder).

A la fin des travaux, Grand Belfort et CHSLD « le Chênois » organiseront conjointement une visite de contrôle afin de faire un état des lieux après travaux.

### **6.2. Délais d'exécution**

L'ensemble des opérations nécessaires au dévoiement du feeder devra être achevé au plus tard et sous réserve de la signature de la présente convention le **31 décembre 2017**.



Grand Belfort informera CHSLD « le Chênois » de la date à laquelle débiteront les travaux, un mois avant le commencement de ceux-ci.

### **6.3. Modification des travaux**

Toute modification dans la consistance des travaux, objet de la convention, à l'initiative du CHSLD « le Chênois », du Grand Belfort ou résultant d'événements imprévisibles ou fortuits à la date de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à la convention.

Si les travaux de dévoiement venaient à être modifiés suite à la modification du projet de reconstruction du CHSLD « le Chênois » ou sur simple demande du CHSLD « le Chênois », toutes les dépenses supplémentaires pour le Grand Belfort qui en seraient la conséquence seront à la charge intégrale du CHSLD « le Chênois » (exemple : nouvelles études, travaux supplémentaires.....).

### **6.4. Dénonciation de l'opération**

En cas de dénonciation de l'opération, après signature de la convention, CHSLD « le Chênois » en informera, sans délai, Grand Belfort.

Les frais d'études et de travaux engagés par Grand Belfort et dûment justifiés seront alors facturés à CHSLD « le Chênois ».

### **6.5. Dossier de récolement**

Un dossier de récolement sera réalisé par Grand Belfort, dans un délai maximum de un mois après réception des ouvrages réalisés.

Un exemplaire en sera transmis, dans les meilleurs délais, à CHSLD « le Chênois », pour prise en compte de la nouvelle implantation du feeder.

## **Article 7 Dispositions financières**

EIFFAGE Construction prend à sa charge 69 % du coût total de l'opération. Les 31 % restant sont pris en charge par Grand Belfort.

Le remboursement, pour la part travaux, sera effectué par EIFFAGE Construction sur la base des dépenses réelles HT et conformément à la répartition fixée à l'Article 3.

Les dépenses seront réglées comme suit :

- 20 % des 69 % du coût total prévisionnel de l'opération à la signature de la convention,
- le solde à l'achèvement de l'opération (sur la base du coût réel pour la part travaux).

A titre justificatif, Grand Belfort fournira les décomptes des travaux exécutés par les entreprises et sur lesquels elle aura donné son accord.

Les factures et mémoires présentés par le Grand Belfort seront adressés à :

EIFFAGE Construction Alsace  
BP 40200  
67088 STRASBOURG CEDEX 2.

EIFFAGE Construction règlera les factures dans un délai maximum de 45 jours calendaires à compter de la fin du mois d'émission de la facture. Lorsque cette date n'est pas un jour bancaire en France, la date limite de règlement sera reportée au premier jour bancaire suivant.

Un paiement est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire du Grand Belfort a été crédité de l'intégralité du montant facturé. Les règlements seront effectués par virement au compte ouvert à la Banque de France au nom de : Trésorerie de Belfort Ville.

#### **Article 8. : Responsabilité**

Chacune des parties contractantes est responsable du respect des obligations qui lui incombe. En particulier, et sauf cas de force majeure, elle sera seule responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui pourraient leur être causés lors de l'exécution des travaux.

#### **Article 9. : Enregistrement**

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendra soumettre l'acte à la formalité.

#### **Article 10. : Règlement des litiges**

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'application des termes de la présente convention et qui n'auraient pas pu être réglé amiablement, seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

Fait en trois exemplaires originaux  
(Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Bavilliers, le

pour CHSLD « le Chênois »,

Strasbourg, le

pour EIFFAGE Construction,

Belfort, le

pour Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,  
Le Président,

M. SCOTTO

Denis TRITSCHLER

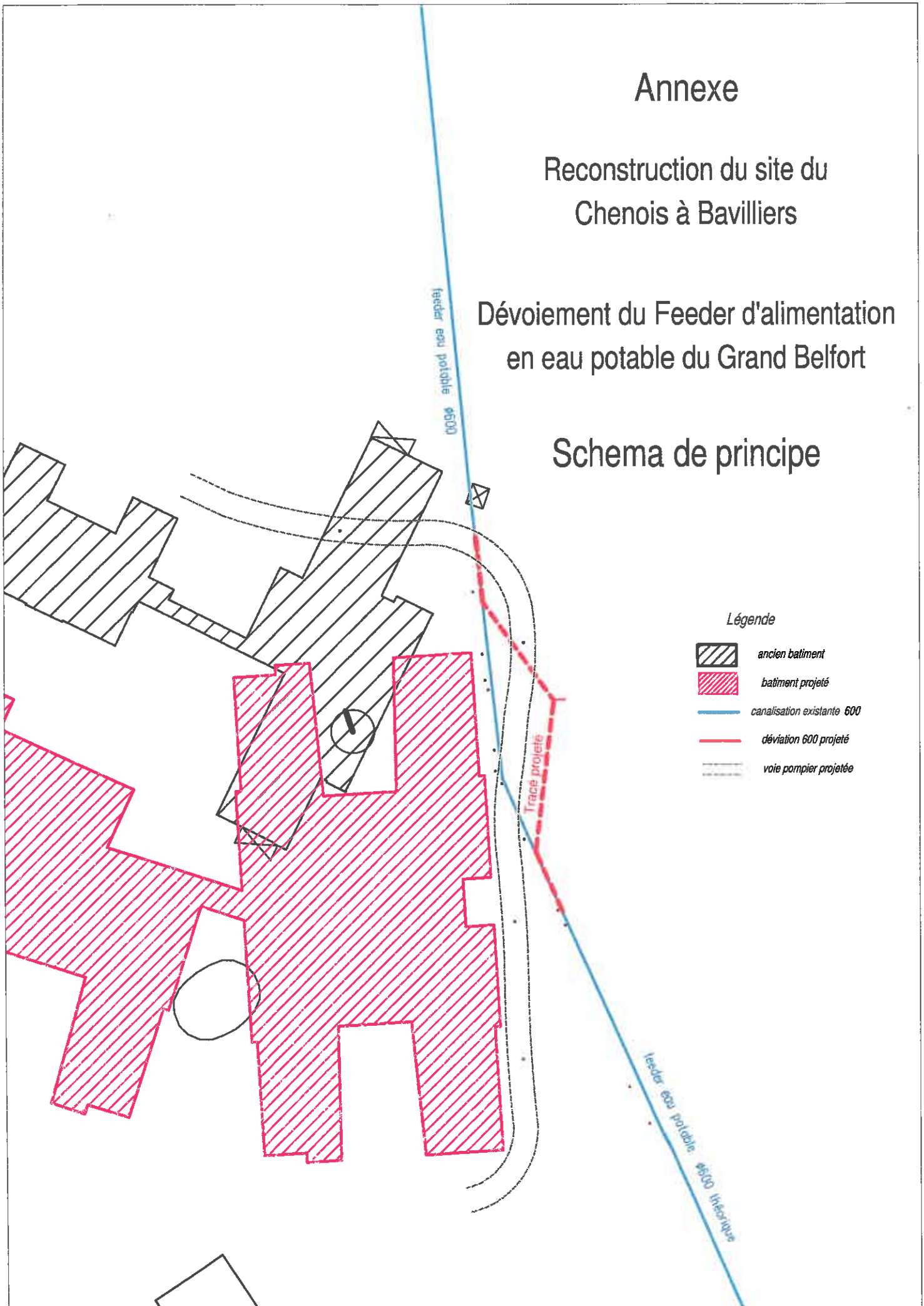
Damien MESLOT

# Annexe






## Reconstruction du site du Chenois à Bavilliers

### Dévoisement du Feeder d'alimentation en eau potable du Grand Belfort

### Schema de principe



#### Légende

-  ancien bâtiment
-  bâtiment projeté
-  canalisation existante 600
-  déviation 600 projeté
-  voie pompier projetée

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-86

Tarif assainissement  
2017 – Harmonisation  
tarifaire

TRANSMISSIO SUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : \* - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elolle : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : \* - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fousse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : \* - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

du 30 mars 2017



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AB – 17-86

**MOTS-CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Tarifs assainissement 2017 – Harmonisation tarifaire.

A compter du 1er janvier 2017, Grand Belfort exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire. Le présent rapport traite des tarifs qui seront appliqués en matière d'assainissement.

Préalablement à la fusion, un groupe de travail, composé d'élus des deux collectivités, a proposé que le montant de la redevance assainissement de Grand Belfort soit celui de l'ex-CAB. La mise en œuvre de ce dispositif nécessite néanmoins une période de convergence pour 3 communes de l'ex-CCTB dont le tarif était éloigné du montant de celui pratiqué sur l'ex-CAB. Le tableau présenté en annexe n° 1 vous propose une période d'harmonisation progressive sur 4 ans.

Par ailleurs, il apparaît que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) était appliquée de façon différente entre l'ex-CAB et l'ex-CCTB, avec une différence de montant substantielle. L'annexe n° 2 vous propose d'adopter une tarification qui distingue immeubles d'habitation et immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques (commerces, etc).

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),

### DECIDE

de se prononcer favorablement sur les tableaux d'harmonisation concernant le tableau de convergence tarifaire pour le montant de la part fixe et de la redevance d'assainissement, et le montant de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif qui sera appliquée sur Grand Belfort en 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou  
de son affichage.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

## ANNEXE n°1 - Proposition d'harmonisation tarifaire ASSAINISSEMENT sur Grand Belfort

2016

COMMUNE		CAB (33 communes)	CCTB			
			CCTB (17 commune sur 20)	Bessoncourt	Phaffans	Fontaine
Abonnement assainissement	€ HT / an	20,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Redevance assainissement € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>	1,6720	1,76	2,23	2,23	1,15
Redevance assainissement ENTREPRISE € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>					1,99
Redevance Agence de l'Eau € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
<b>Facture type Assainissement 120 m<sup>3</sup> HT</b>		<b>239,84</b>	<b>230,40</b>	<b>286,80</b>	<b>286,80</b>	<b>157,20</b>
<b>Facture type Tarif entreprise (120 m<sup>3</sup>)</b>						<b>258,00</b>

Tableau d'harmonisation :  
Sous réserve d'un tarif CAB  
qui n'évolue pas.  
Si tel était le cas les montants  
proposés en tenant compte

2017

COMMUNE		CAB (33 communes)	CCTB			
			CCTB (17 commune sur 20)	Bessoncourt	Phaffans	Fontaine
Abonnement assainissement	€ HT / an	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Redevance assainissement € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>	1,6720	1,6720	2,00	2,00	1,15
Redevance assainissement ENTREPRISE € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>					1,80
Redevance Agence de l'Eau € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
<b>Facture type Assainissement 120 m<sup>3</sup> HT</b>		<b>239,84</b>	<b>239,84</b>	<b>279,20</b>	<b>279,20</b>	<b>177,20</b>
<b>Facture type Tarif entreprise (120 m<sup>3</sup>)</b>						<b>255,20</b>

Mise en place de la part fixe sur tout le  
Grand Belfort

Harmonisation sur CCTB (hors trois  
communes)

Début de convergence sur 3 communes  
particulières

2018

COMMUNE		CAB (33 communes)	CCTB			
			CCTB (17 commune sur 20)	Bessoncourt	Phaffans	Fontaine
Abonnement assainissement	€ HT / an	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Redevance assainissement € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>	1,6720	1,6720	1,80	1,80	1,30
Redevance assainissement ENTREPRISE € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>					1,6720
Redevance Agence de l'Eau € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
<b>Facture type Assainissement 120 m<sup>3</sup> HT</b>		<b>239,84</b>	<b>239,84</b>	<b>255,20</b>	<b>255,20</b>	<b>195,20</b>
<b>Facture type Tarif entreprise (120 m<sup>3</sup>)</b>						<b>239,84</b>

Poursuite convergence tarifaire sur les 3  
communes particulières

2019

COMMUNE		CAB (33 communes)	CCTB			
			CCTB (17 commune sur 20)	Bessoncourt	Phaffans	Fontaine
Abonnement assainissement	€ HT / an	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Redevance assainissement € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>	1,6720	1,6720	1,6720	1,6720	1,50
Redevance assainissement ENTREPRISE € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>					1,6720
Redevance Agence de l'Eau € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
<b>Facture type Assainissement 120 m<sup>3</sup> HT</b>		<b>239,84</b>	<b>239,84</b>	<b>239,84</b>	<b>239,84</b>	<b>219,20</b>
<b>Facture type Tarif entreprise (120 m<sup>3</sup>)</b>						<b>239,84</b>

Harmonisation pour Bessoncourt et  
Phaffans

2020

COMMUNE		CAB (33 communes)	CCTB			
			CCTB (17 commune sur 20)	Bessoncourt	Phaffans	Fontaine
Abonnement assainissement	€ HT / an	20,00	20,00	20,00	20,00	20,00
Redevance assainissement € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>	1,6720	1,6720	1,6720	1,6720	1,6720
Redevance assainissement ENTREPRISE € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>					1,6720
Redevance Agence de l'Eau € HT / m <sup>3</sup>	€ HT / m <sup>3</sup>	0,16	0,16	0,16	0,16	0,16
<b>Facture type Assainissement 120 m<sup>3</sup> HT</b>		<b>239,84</b>	<b>239,84</b>	<b>239,84</b>	<b>239,84</b>	<b>239,84</b>
<b>Facture type Tarif entreprise (120 m<sup>3</sup>)</b>						<b>239,84</b>

Harmonisation pour Fontaine

## ANNEXE n° 2

### PFAC – Participation pour le financement de l'Assainissement Collectif

La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées prévue à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique (immeubles produisant des eaux usées domestiques), c'est-à-dire :

- les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées, (cette catégorie constituait le champ d'application de la PRE),
- les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux (d'extensions, d'aménagements intérieurs, de changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires,
- les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau public de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

Ci-dessous le détail des tarifs pratiqués sur l'ex-CAB et l'ex-CCTB ainsi que le bilan de l'année 2016 :

2016			
		CAB	CCTB
Montant PFAC	Nouveau logement individuel	<b>205,81 €</b>	3 000,00 €
	Nouveau logement collectif		3 000,00 € + 1 000,00 € par logement
	Réhabilitation de logement		600,00 € par Equivalent Habitant supplémentaire
	Activité non domestique (commerce, industrie, etc...)		- 0 à 300 m <sup>2</sup> : 3 000,00 € - au-delà de 300 m <sup>2</sup> : 1 000,00 € par tranche de 300 m <sup>2</sup> supplémentaires
Nombre facturé en 2016	domestique	48	11
	non domestique		3
	<b>total</b>	<b>48</b>	<b>14</b>
Montant perçu en 2016	domestique	9 872,76 €	53 025,00 €
	non domestique		25 000,00 €
	<b>total</b>	<b>9 872,76 €</b>	<b>78 025,00 €</b>



Une proposition pourrait consister à conserver la distinction en vigueur sur le territoire de l'ex-CCTB entre :

- d'une part la PFAC qui s'applique aux immeubles d'habitation (art.L.1331-7 *du CSP*), dite "PFAC domestique" ;
- et celle d'appliquant aux immeubles produisant des rejets d'eaux usées assimilées aux eaux usées domestiques, dite "PFAC assimilés domestiques" (art.L.1331-7-1 *du CSP*).

**Proposition de tarif sur Grand Belfort :**

		Grand Belfort
PFAC "domestique"	Nouveau logement individuel	900,00 €
	Nouveau logement collectif	900,00 € + 450,00 € par logement
	Réhabilitation de logement	300,00 € par Equivalent Habitant supplémentaire
PFAC "assimilée domestique"	Activité non domestique (commerce, industrie, etc...)	- 0 à 300 m <sup>2</sup> : 1 500,00 € - au-delà de 300 m <sup>2</sup> : 1 000,00 € par tranche de 300 m <sup>2</sup> supplémentaires

Nota :

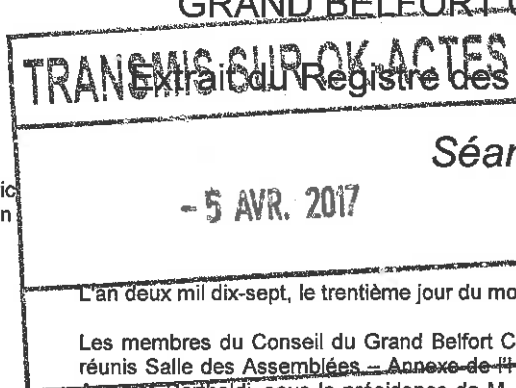
- *La PFAC est exigible à la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.*
- *Pour la réhabilitation de logement, les Equivalent Habitant supplémentaires sont appréciés selon les principes édictés par l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'ANC, et par la circulaire ministérielle du 22 mai 1997.*
- *Pour la "PFAC assimilés domestiques" la surface de plancher est celle définie à l'article R112-2 du code de l'urbanisme.*

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BEFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-87

Alstom-General Electric  
- Inondation du 25 juin  
2016



Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseماغne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Semamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2017



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : LH/AR/AB/LH – 17-87

**MOTS-CLES** : Eau/Assainissement

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Alstom-General Electric - Inondations du 25 juin 2016.

Dans la nuit du 24 au 25 juin 2016, de fortes précipitations ont frappé l'agglomération et ont provoqué des inondations importantes. L'évènement climatique, selon les données de Météo France, a été d'une ampleur, à cet endroit, proche de la période de retour 75 ans.

C'est particulièrement le cas sur le site d'Alstom-GE où les inondations de certains bâtiments ont généré des dégâts chiffrés entre 3,5 et 4 M€ au total. Il s'agit en particulier d'une fosse d'essais d'alternateurs (encore partiellement à l'arrêt à ce jour).

Il n'est pas envisageable pour GE que cela se reproduise une seconde fois, il en va de l'image du site au sein du groupe, voire de sa pérennité. Déterminé à prendre rapidement les mesures nécessaires pour éviter à nouveau un tel sinistre, GE a constitué un groupe de travail chargé de réfléchir aux solutions à mettre en œuvre pour protéger le site.

Grand Belfort n'est pas responsable de ce qui est arrivé, mais au titre de l'évacuation des eaux pluviales, il est partie prenante dans ce dossier. En particulier, la collectivité gère un exutoire de taille importante sur ce secteur appelé « la Goutte Cheneau ». Cet exutoire recueille, outre des eaux usées du site ALSTOM-GE, essentiellement des eaux de pluie, et même le trop-plein de l'étang de Cravanche, lui-même alimenté par les diverses sources descendant du Salbert. Ce réseau chemine pour partie sous les bâtiments GE, avant son raccordement au réseau unitaire rue de Ferrette, pour aboutir ensuite à la STEP de Belfort.

Cette « Goutte Cheneau » a été saturée lors de l'évènement pluvieux du 24 juin. Une étude doit être menée pour envisager les diverses solutions envisageables pour sécuriser ce secteur. La Direction Eau Assainissement s'est associée au groupe de travail constitué par GE pour étudier cette problématique. Une étude va être confiée prochainement par GE au bureau d'études BEJ à l'échelle de ce secteur.

Le montant de cette étude s'élève à 35 645 € HT. Il est proposé que Grand Belfort s'y associe à hauteur de 7 000 € au titre de l'évacuation des eaux pluviales et pour affirmer sa volonté de coopérer avec GE dans ce dossier.

La dépense de 7 000 € est proposée au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte des dispositions présentées.

Par 93 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),

**DECIDE**

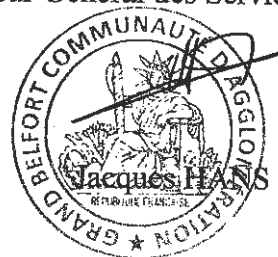
de participer à l'étude du bureau d'études BEJ à hauteur de 7 000 euros (sept mille euros), dépense prévue au Budget Primitif 2017,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les actes administratifs s'y rapportant.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou  
de son affichage.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

TERRITOIRE

de

BELFORT

17-88

Programme 2017 Eau-  
Assainissement –  
Autorisation de signes  
des marchés – Demande  
d'aide financière

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des  
ACTES  
TRANSFÉRÉS  
- 5 AVR. 2017

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports** : 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : \* - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : \* - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : \* - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : \* - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

**DELIBERATION**

- 5 AVR. 2017

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

REFERENCES : LI/AB/MT = 17-88

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement – Marchés Publics  
**CODE MATIERE** : 1.1.

**OBJET** : Programme 2017 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière.

En 2017, Grand Belfort Communauté d'Agglomération va poursuivre son programme d'investissement eau-assainissement. Ces opérations, entrent dans les priorités de l'Agence de l'Eau et de son programme d'intervention 2013-2018 intitulé « *Sauvons l'Eau !* ».

Ces opérations figurent dans le projet de Contrat d'Agglomération entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et l'Agence de l'Eau signé le 17 septembre 2015.

## I - EAU POTABLE

### Travaux :

Le programme de travaux 2017 de Grand Belfort concerne essentiellement le remplacement de canalisations fragiles et vétustes, dont les nombreuses casses survenues au cours des 15 dernières années ont fait diminuer le rendement des réseaux.

Le programme 2017 s'appuie sur les données issues de la gestion patrimoniale des réseaux que Grand Belfort met en place de manière à cibler les conduites à remplacer.

Le montant global proposé s'élève à 1 300 000 € HT pour renouveler 3 355 ml de conduites dont la liste figure en annexe.

## II - ASSAINISSEMENT

Le programme de travaux 2017 en assainissement comprend la poursuite du schéma liée à l'opération Sud Savoureuse : interconnexion de la station de Châtenois-les-Forges sur la nouvelle STEP de Trévenans.

Le gros projet de cette année 2017 est la modernisation du système d'aération de la STEP de Belfort : après les études de maîtrise d'œuvre réalisées en 2016, l'année 2017 sera consacrée aux travaux.

Par ailleurs, Grand Belfort poursuit les opérations prévues au Contrat d'Agglomération avec l'Agence de l'Eau. La liste des opérations prévues sur 2017 figure en annexe.

### III – DEMANDE D'AIDE A L'AGENCE DE L'EAU

Grand Belfort s'engage :

- à réaliser ces opérations sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable,
- à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable.
- à réaliser ces opérations d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- à mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Les crédits nécessaires sont proposés au Budget Primitif 2017.

Le Conseil Communautaire,

#### **DECIDE**

de prendre acte des dispositions présentées.

Par 95 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

#### **DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant :

- à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau une aide financière selon les dispositions prévues au 10<sup>ème</sup> programme,
- à signer les marchés à intervenir,
- à signer l'ensemble des actes administratifs et conventions relatifs à ces opérations.

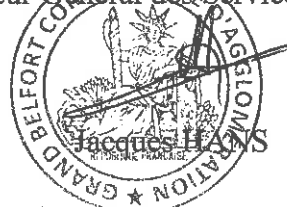
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 5 AVR. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



Objet : Programme 2017 Eau-Assainissement – Autorisation de signer les marchés – Demande d'aide financière

# Annexe

## Programme Eau Potable/Assainissement

---

### Eau Potable

Il est ainsi prévu de lancer plusieurs consultations pour le programme de renouvellement de l'année 2017, décomposées ainsi :

- Travaux Belfort :

Belfort..... Boulevard Kennedy  
Belfort..... Rue de Rome  
Belfort..... Rue Louis Braille  
Belfort ..... Rue Gable  
Belfort ..... Rue Baumann  
Belfort..... Rue Lapostolest  
Belfort ..... Rue Louis Marchal (tranche conditionnelle)  
Belfort ..... Rue Jean de la Fontaine (tranche conditionnelle).

- Travaux hors Belfort :

Essert ..... Rue de Lattre de Tassigny  
Dorans..... Rue des Cerisiers  
Sermamagny ..... RD 465 – accrochage sur pont  
Denney..... Rue Gustave Courbot  
Essert ..... Rue Lousteau  
Vétrigne ..... Impasse de la Nayatte  
Meroux ..... Rue de Charmois  
Offemont ..... Rue Briand  
Roppe..... Rue du Stade  
Argiésans ..... Rue des Carrières (tranche conditionnelle)  
Valdoie ..... Avenue de Gaulle (tranche conditionnelle)  
Meroux ..... Rue de Charmois (tranche conditionnelle)  
Roppe..... Rue de Gaulle (tranche conditionnelle)  
Essert ..... Rue Collin (tranche conditionnelle).

- Une opération est proposée en association avec le programme d'assainissement :

Belfort.....Rue Albert 1<sup>er</sup>.

- Une opération fera l'objet d'une consultation spécifique :

Sermamagny, zone de captage : Individualisation des adductions DN300 et DN 400.



## **Assainissement**

### **Rénovation du système d'aération de la STEP de Belfort**

Refonte de l'ensemble du système d'aération de la STEP de Belfort (équipement, génie civil, électricité, automatisme) en vue de fiabiliser son fonctionnement.

### **Deux opérations structurantes dans l'agglomération d'assainissement Sud Savoureuse :**

- Dorans : Construction d'un bassin d'orage enterré de 300 m<sup>3</sup>
- Châtenois-les-Forges : Construction d'un poste de refoulement et démolition de la station d'épuration.

### **Des travaux de rénovation des réseaux et de diminution des eaux claires parasites (ECP) :**

#### Agglomération d'assainissement Sud Savoureuse

- Châtenois-les-Forges ..... Rue du Tram
- Andelnans ..... Zac des Prés.

#### Agglomération d'assainissement Essert Bavilliers

- Bavilliers..... Rue de la Charmeuse
- Argiésans ..... Z.I.

#### Agglomération d'assainissement Bourogne village

- Bourogne ..... Rue de Delle, de Belfort et bord Bourbeuse.

#### Agglomération d'assainissement Fontaine

- Fontaine ..... Collecteur d'alimentation de la STEP.

### **Des travaux de rénovation de réseaux sur la Ville de Belfort**

- Rue Albert 1er
- Rue Hoche
- Rue Jean de la Fontaine.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-89

Révision du zonage  
assainissement de la  
Commune d'Urcerey

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire Séance du 30 mars 2017

**- 5 AVR. 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bernont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : \* - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : \* - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Foussemagne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : \* - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

**DELIBERATION**

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES : LH/AB/AR – 17-89**

**MOTS-CLES : Eau/Assainissement**

**CODE MATIERE : 8.8**

**OBJET : Révision du zonage assainissement de la commune d'Urcerey.**

**Rappel du contexte réglementaire**

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'Article R.2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement de la C.A.B., pour mettre en œuvre le contexte réglementaire applicable rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

## Révision du zonage assainissement de la commune d'Urcerey

La commune d'Urcerey, au titre de sa compétence, a réalisé les contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif. Elle a établi son Plan d'Occupation des Sols le 2 décembre 1983 qui a été révisé le 15 février 1999.

Le zonage d'assainissement de la commune a été approuvé par délibération de la commune en date du 21/10/2005. Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Commune d'Urcerey a intégré la C.A.B.

La commune d'Urcerey est en cours de finalisation de son document d'urbanisme et devrait délibérer prochainement sur l'arrêt du PLU.

En conséquence, le zonage d'assainissement de la commune d'Urcerey doit être révisé.

Le zonage assainissement de type non collectif de la commune d'Urcerey ne remet pas en question le programme de travaux, lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

Le Conseil Communautaire,

### DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 94 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(M. Miltiade CONSTANTAKATOS ne prend pas part au vote),*

### DECIDE

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune d'Urcerey,

de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire-Enquêteur,

d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation

Le Directeur Général des Services Techniques



Objet : Révision du zonage assainissement de la commune d'Urcerey



**GRAND  
BELFORT**

*Direction Eau et Assainissement*

*Assainissement Réseaux*

*Place d'Armes*

*90020 BELFORT CEDEX*

*Tél : 03 84 90 11 22*

## **Projet de révision du zonage assainissement**

### **Commune d'Urcerey**

## NOTE DE PRÉSENTATION

Le zonage approuvé par la commune d'Urcerey le 21/10/2005 prévoit un assainissement de type non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la commune d'Urcerey a intégré la C.A.B. devenue Grand Belfort.

La commune d'URCEREY est en cours d'élaboration de son PLU et délibérera prochainement sur l'arrêt de son document d'urbanisme.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune d'URCEREY. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

## **I - Dispositions Règlementaires**

### **Rappel des obligations des collectivités**

#### **A- Zonage Assainissement**

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

La commune d'Urcerey a établi son Plan d'Occupation des Sols le 2 décembre 1983 qui a été révisé le 15 février 1999.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Commune d'Urcerey a intégré la C.A.B. devenue Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

#### **B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)**

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, Grand Belfort Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce SPANC a pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,

- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. Grand Belfort Communauté d'Agglomération propose, après établissement d'une convention avec l'utilisateur, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'utilisateur un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et la G.B.C.A. dresse une liste conseillée de travaux à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et le G.B.C.A. signifie ce dysfonctionnement à l'utilisateur en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : le G.B.C.A. signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat à la G.B.C.A. et précisant les modalités de financement, puis le G.B.C.A. maître d'ouvrage fait réaliser et paie les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

## **II – Zonage Assainissement 2005**

Le zonage validé par délibération en date du 21/10/2005 de la Commune d'Urcerey est du type non collectif sur l'ensemble de son territoire.

Il définit les différentes possibilités d'épuration autonome des parcelles selon une étude des sols et pédologique réalisée par le cabinet SolEst. Les investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi que les contraintes liées à l'habitat pour définir les systèmes d'assainissement individuels à mettre en œuvre.



## 2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

### Assainissement non collectif : définition

L'assainissement autonome consiste à utiliser le pouvoir épurateur naturel du sol pour traiter et disperser les eaux usées domestiques. Ce mode d'épuration des effluents domestiques est donc tributaire du milieu récepteur.

Schématiquement, le sol peut être considéré comme un milieu poreux qui possède une réactivité biologique et physico-chimique ; ce sont ces propriétés qui déterminent le pouvoir épurateur du sol, notamment l'aptitude à filtrer les effluents et à dégrader les substances organiques.

Par sa porosité, le sol agit comme un filtre, retenant les matières en suspension et laissant passer l'eau. La matière organique et les argiles possèdent un grand pouvoir de rétention et d'adsorption des composés solubles. Le sol héberge des micro-organismes, actifs dans une large gamme de conditions d'aération et de température, qui dégradent et minéralisent la matière organique contenue dans l'effluent.

Ces organismes sont majoritairement aérobies, c'est-à-dire qu'ils ont besoin d'oxygène pour se développer. Le pouvoir épurateur est donc maximum dans la partie du sol la plus proche de la surface.

L'aptitude du sol à l'assainissement non collectif est déterminée en fonction des critères suivants :

- régime hydrique,
- profondeur du sol,
- topographie,
- nature du substrat.

Les paramètres utiles au classement des sols sont :

Le régime hydrique :

La caractérisation du régime hydrique est un paramètre fondamental, car il permet d'observer in situ les capacités d'infiltration du sol. Globalement, deux modes de fonctionnement hydrique s'opposent dans les sols, conduisant à la différenciation des sols aérés et des sols hydromorphes.

Dans les premiers, l'entraînement des eaux en profondeur s'effectue plus ou moins rapidement à travers l'espace poral, déterminé lui-même par la nature et l'arrangement des constituants du sol (argiles, limon, sable, matière organique). L'écoulement des eaux gravitaires étant assuré, ces sols ne présentent pas de signes d'excès d'eau.

Dans les sols hydromorphes, au contraire, la percolation des eaux météoriques est fortement ralentie voire nulle. Ces capacités d'infiltrations réduites se traduisent par l'apparition de taches rouille (hydroxydes ferriques) dans les horizons soumis à engorgement temporaire ou de plages bleutées et blanches liées à la réduction et la solubilisation du fer pour ceux liés à des engorgements prolongés.

L'apparition ou l'absence de ces zones constituent de précieux indicateurs pour évaluer le degré de perméabilité du sol.

- **La profondeur de sol :**

Elle détermine le pouvoir épurateur du sol. Elle s'évalue directement sur le terrain par l'apparition d'un obstacle physique (roches, calcaires...)

- **La nature et la texture du substratum géologique :**

La caractérisation du substratum est importante. Il détermine non seulement les capacités d'infiltration ou de rétention des eaux dans les sols, mais aussi leur transfert en direction des nappes souterraines et, par conséquent, les prescriptions techniques et le type d'assainissement autonome à prévoir pour empêcher une pollution des eaux souterraines.

- **La pente :**

Au même titre que le paramètre textural, la pente des sols est un critère déterminant pour le choix et le fonctionnement des ouvrages. La topographie du site détermine l'orientation des ouvrages afin de permettre, quand cela est possible, l'écoulement gravitaire des effluents pré-traités et limiter l'approfondissement du système d'épuration – dispersion (risque d'anoxie en cas de surprofondeur).

- **Exploitation :**

La combinaison de ces différents critères (texture, hydromorphie, profondeur de sol, nature du substrat) permet la classification des sols.

Les sols sont regroupés en classes d'aptitude bonne, moyenne, médiocre et mauvaise, en fonction de leurs caractéristiques pédologiques.

Une filière d'assainissement non collectif est toujours constituée d'un système assurant :

- la collecte de l'ensemble des eaux usées de l'habitation (eaux vannes et eaux ménagères),
- le prétraitement,
- l'épuration,
- la dispersion par le soi ou le rejet dans le milieu hydraulique superficiel,
- la ventilation.

## 2.2 - Conclusions pour la commune d'Urcerey :

A l'issue de l'étude réalisée par le cabinet SolEst les filières retenues pour la mise en œuvre de systèmes d'assainissement non collectif sur la commune ont été les suivantes :

- sol de bonne qualité : fosse toutes eaux + filtre à sable vertical, ou tranchées d'infiltration, ou filière compacte ou micro-station.
- sol de qualité moyenne : fosse toutes eaux + filtre à sable vertical, drainé ou non, ou filière compacte ou micro-station.
- sol de qualité médiocre : fosse toutes eaux + filtre à sable vertical drainé ou terre d'infiltration drainé, ou filière compacte ou micro-station.
- sol de mauvaise qualité : fosse toutes eaux et terre d'infiltration et poste de relevage, ou filière compacte ou micro-station.

## III - Révision du zonage assainissement

### 3.1- Contexte

Par délibération en date du 5 juin 2013, la commune d'Urcerey a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, a participé, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune d'Urcerey pour établir les annexes sanitaires du PLU et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

La commune d'Urcerey délibèrera prochainement sur l'arrêt de son PLU.

### 3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU.

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2017 par rapport au zonage 2005.

Les modifications apportées au zonage initial de 2005 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),

### 3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2005

Le zonage d'urbanisme du PLU ne prévoit pas de modification conséquente qui nécessiterait la mise en œuvre d'un assainissement de type collectif sur la commune puisque seules 3 petites nouvelles zones à urbaniser dans le cœur de village sont prévues.

Ces nouveaux secteurs seront équipés de dispositifs d'assainissement non collectif équipés de filières d'assainissement telles que définies dans le zonage de 2005.

Une étude de sol complémentaire à la parcelle sera réalisée par le pétitionnaire lors de la construction d'un immeuble de manière à choisir la filière la plus adaptée à la nature exacte des terrains rencontrés.

### 3.4- Conclusion

L'assainissement sur la commune d'Urcerey sera de type non collectif selon la carte de zonage présentée en annexe 3.

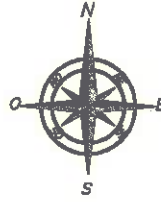
- Annexes
- 1 : Carte zonage assainissement validé en 2005
  - 2 : Modifications apportées au zonage de 2005
  - 3 : Projet révision zonage assainissement 2017

\* \* \*


# COMMUNE D'URCEREY

Annexe 1 :

Carte de zonage d'Assainissement 2005



LEGENDE :

 Assainissement non collectif à la parcelle







# COMMUNE D'URCEREY

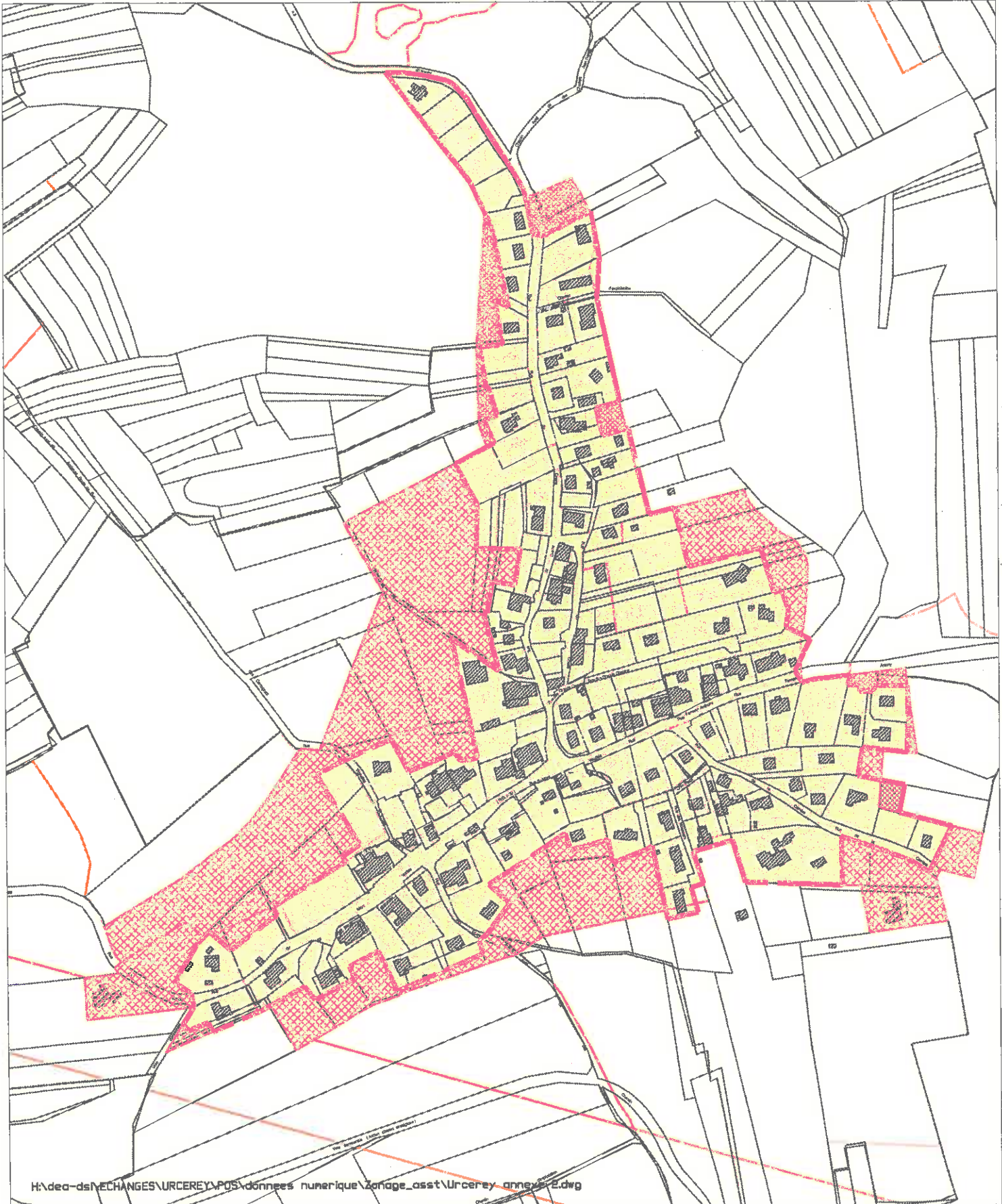
## Annexe 2 :

### Projet révision de la Carte de zonage différence entre les zonages



#### LEGENDE :

-  *Limite zonage*
-  *Assainissement non collectif 2027*
-  *Assainissement non collectif ajouré*
-  *Assainissement non collectif supprimé*



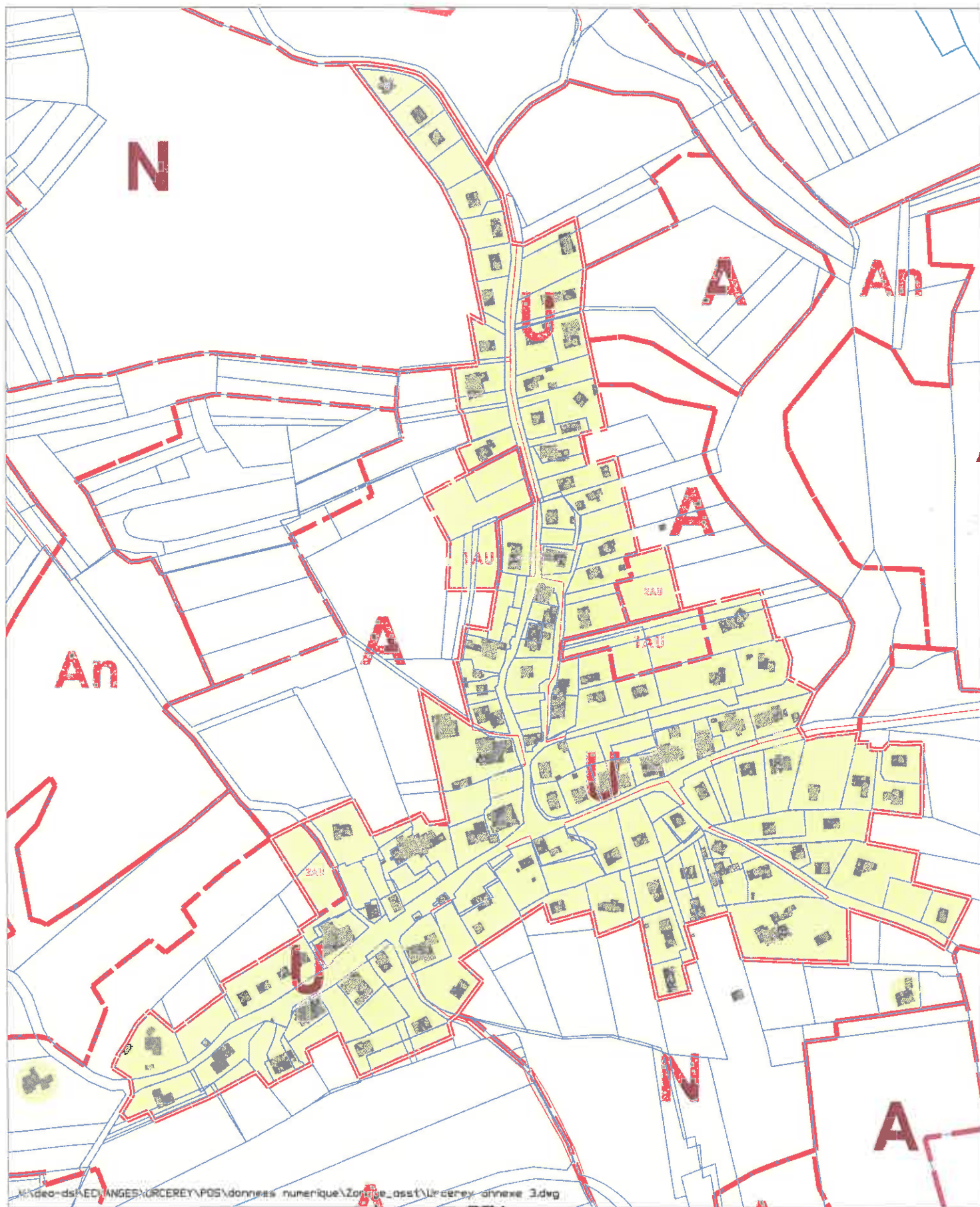
Annexe 3 :

Projet révision de la Carte de zonage  
assainissement - 2017



LEGENDE :

 Assainissement non collectif à la parcelle



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

17-90

Révision du zonage  
assainissement de la  
Commune de Vétrigne

**GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 30 mars 2017**

**TRANSMIS SUR UN ACTE**

**- 5 AVR. 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports** : 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Étaient présents** :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : \* - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAU - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : \* - **Cunellères** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : \* - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne** : M. Serge PICARD - **Frais** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : \* - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urceréy** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

**Étaient absents excusés** :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urceréy

**Pouvoir à** :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance** : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

**DELIBERATION**

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES : LH/FD – 17-90**

**MOTS CLES : Eau/Assainissement**  
**CODE MATIERE: 8.8**

**OBJET : Révision du zonage assainissement de la commune de Vétrigne.**

**Rappel du contexte règlementaire**

Pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à l'article R.2224-8 du CGCT, la révision du zonage d'assainissement est soumise à enquête publique, selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU.

Le Conseil Communautaire, par délibération du 19 juin 2012, a approuvé la procédure visant à coordonner l'élaboration ou la révision des PLU des communes et du zonage d'assainissement pour mettre en œuvre le contexte règlementaire applicable, rappelé ci-dessus.

En application de la procédure définie dans cette délibération du Conseil Communautaire, le projet de révision du zonage d'assainissement doit être soumis à enquête publique.

**Révision du zonage assainissement de la commune de Vétrigne**

Par délibération en date 12/01/2017, la commune de Vétrigne a approuvé son PLU. En conséquence, le zonage d'assainissement de la commune de Vétrigne validé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2006, doit donc être révisé.

Les modifications apportées au zonage assainissement initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la prise en compte des zones à urbaniser (AU).

Ces modifications ne remettent pas en question le programme de travaux lié au zonage d'assainissement, défini par le schéma directeur d'assainissement adopté par le Conseil Communautaire en février 2011.

Le Conseil Communautaire,

### DECIDE

de prendre acte des présentes dispositions.

Par 90 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Frieda BACHARETTI, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Jean-Marie HERZOG,  
Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),*

### DECIDE

d'adopter le projet de zonage d'assainissement de la commune de Vétrigne,

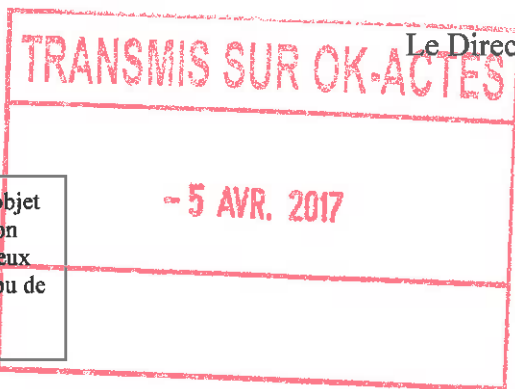
de soumettre ce dossier à enquête publique,

d'autoriser M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un Commissaire Enquêteur,

d'autoriser M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager l'enquête publique et conduire la procédure.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Objet : Révision du zonage assainissement de la commune de Vétrigne



**GRAND  
BELFORT**

**Direction Eau et Assainissement**

Place d'Armes

90020 BELFORT CEDEX

Tél : 03 84 90 11 22 Fax : 03 84 90 11 33

**Projet de révision du zonage assainissement**

**Commune de VETRIGNE**

## NOTE DE PRÉSENTATION

Par délibération en date du 14 décembre 2006, le Conseil Communautaire a approuvé le zonage assainissement de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Belfortaine.

Ce zonage assainissement a été établi sur la base des zones urbanisées et urbanisables des Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme en vigueur en 2006.

Par délibération en date 12 janvier 2017, la commune de VETRIGNE a arrêté le projet de PLU de sa commune.

Le présent dossier d'enquête publique concerne la validation et la mise en place du zonage d'assainissement révisé établi sur la commune de VETRIGNE. Il vise à informer les usagers du type d'assainissement, collectif ou non collectif, à mettre en œuvre à terme dans les différents secteurs urbanisables et urbanisés de la commune.

Il doit permettre à chacun de prendre connaissance de ses obligations et de celles de la collectivité dans les secteurs considérés, et d'exprimer ses remarques et objections dans le registre déposé en Mairie à cet effet.

### I - Dispositions Règlementaires

#### Rappel des obligations des collectivités

##### A- Zonage Assainissement

L'article L 2224.10 du CGCT stipule que « les communes ou leurs établissements publics de coopération intercommunale délimitent, après enquête publique :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et les stockages, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectifs ».

Le conseil Communautaire, par délibération en date du 14 décembre 2006, a approuvé le zonage d'assainissement des trente communes de la C.A.B., dont celui de VETRIGNE

Le code de l'Urbanisme prévoit que pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme, le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU lors de son élaboration ou de sa révision. Conformément à la procédure d'élaboration du zonage d'assainissement, la révision de ce document est également soumise à enquête publique selon les mêmes formes que l'élaboration ou la révision du PLU et prévues à l'article R. 2224-8 du CGCT.

### B- Mise en place d'un service public d'assainissement non collectif (SPANC)

En application de la loi sur l'eau n° 92-3 datant du 03 juin 1994, la Communauté d'Agglomération a créé son service public d'assainissement non collectif le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Ce SPANC avait pour compétences :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages des installations neuves et réhabilitées,
- la vérification périodique du bon fonctionnement des installations,
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire,
- la réhabilitation des dispositifs existants présentant des dysfonctionnements. La Communauté de l'Agglomération propose, après établissement d'une convention avec l'usager, la maîtrise d'œuvre des travaux réalisée suivant un marché à bon de commande et l'établissement et le suivi du dossier d'aides à la rénovation (Agence de l'eau, Conseil Général).

Par délibération en date du 02 mars 2010, le Conseil communautaire a décidé de modifier son règlement d'assainissement non collectif afin de se mettre en conformité avec la nouvelle loi n° 2006-1772 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) datant du 30 décembre 2006.

Les compétences du SPANC de Grand Belfort sont désormais les suivantes :

- la vérification de la conception et de l'exécution des installations neuves ou réhabilitées ;
- le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien dans une période de 10 ans ;
- établir à l'issue du contrôle un rapport de visite. Pour les installations aux normes en vigueur au moment de leur construction, le SPANC adresse à l'usager un rapport de visite attestant de la conformité de son installation. En revanche pour les installations qui ne sont pas aux normes, soit il n'y a pas de risque pour la salubrité, la sécurité ou l'environnement et Grand Belfort dresse une liste de travaux conseillés à faire sans contrainte de délai, soit il y a un risque et Grand Belfort signifie ce dysfonctionnement à l'usager en lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 4 ans pour réaliser les travaux de mise aux normes nécessaires ;
- la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif : Grand Belfort signe avec les propriétaires concernés une convention donnant mandat au Grand Belfort et précisant les modalités de financement. Grand Belfort assure la maîtrise d'œuvre et fait réaliser les travaux. Le propriétaire s'acquitte d'une partie du montant de l'opération ;
- l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif. Cette prestation facultative est proposée aux usagers et fait l'objet d'une redevance spécifique dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Communautaire ;

## II – Zonage Assainissement 2006

Le zonage réalisé par la Communauté d'Agglomération en 2006 sur l'ensemble des communes a permis :

- de déterminer la solution d'assainissement (collectif ou non) à chaque zone urbaine ou à urbaniser réputées conformes dans les POS et PLU,
- d'établir un diagnostic précis des systèmes d'assainissement non collectifs existants,
- d'évaluer les possibilités techniques et financières de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectifs non conformes,
- d'établir un diagnostic précis des ouvrages d'assainissement collectif existant sur la commune,
- de définir un programme de travaux pour la construction des réseaux publics dans les secteurs d'assainissement collectif,
- d'établir des cartes de zonage assainissement pour chaque commune qui délimite les secteurs d'assainissement non collectifs,
- de créer un service public d'assainissement non collectif pour le contrôle et la réhabilitation des systèmes existants et à conserver.

### 2.1-Méthodologie et moyens mis en œuvre

Le zonage détermine les solutions d'assainissement les plus adaptées à chaque zone cadastralement répertoriée sur les POS ou PLU communaux.

Il définit les différentes possibilités d'épuration collective ou autonome des parcelles. Ainsi chaque commune de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a fait l'objet d'un diagnostic complet au niveau de ses zones urbaines et des zones à urbaniser. Des questionnaires individuels et diverses investigations sur site, ont permis d'établir une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome ainsi qu'une note sur les contraintes d'habitat.

Le recensement de ces différentes zones a été effectué avec les représentants de chaque commune, rencontrés individuellement. Les reconnaissances pédologiques et les enquêtes ont été menées par Monsieur Jean Luc Blondé, pédologue et par le cabinet Concept environnement.

#### Assainissement non collectif :

La méthode a consisté à :

- déterminer pour chacune des communes concernées, la faisabilité technique de l'implantation d'un système d'assainissement non collectif dans les zones à urbaniser non directement desservies par un réseau d'assainissement. Ce premier point sera déterminé sur la base d'une étude pédologique et d'une analyse des milieux récepteurs,
- dresser pour toutes les parcelles bâties sélectionnées, un état des dispositifs d'assainissement existants. Ces diagnostics permettent également d'apporter des informations sur les caractéristiques de ces dispositifs, l'aptitude des sols à l'épandage souterrain et les contraintes liées à l'habitat. En cas de non-conformité, une filière d'assainissement mieux adaptée est proposée pour chaque parcelle.

Dans ce contexte, il a été procédé pour chacun de ces secteurs à :

- une analyse des contraintes (surface, topographie, occupation des sols) et de l'état des dispositifs existants,
- une reconnaissance pédologique de l'aptitude des sols à l'épandage souterrain,
- une analyse de la sensibilité des milieux récepteurs.

#### Assainissement collectif :

Il s'agit d'établir pour chaque commune, un inventaire exhaustif des ouvrages d'assainissement collectifs existants (réseaux de collecte et systèmes de traitement) et de vérifier leur capacité à répondre aux besoins en termes d'urbanisation des communes concernées.

La Communauté d'agglomération a confié au cabinet BEREST une mission d'étude pour réaliser, pour chaque commune :

- le recensement de toutes les données disponibles : sur chaque commune (plan des ouvrages),
- le lever topographique des réseaux existants,
- les mesures hydrauliques et d'afflues transitant par le réseau,
- les modélisations du réseau.

A l'issue de cette étude, un programme de travaux des réseaux d'assainissement à construire dans les secteurs classés en assainissement collectif a été établi.

#### 2.2 - Conclusions pour la commune de VETRIGNE :

Le zonage assainissement a été établi sur la base du Plan d'Occupation des Sols de 2006 en vigueur sur la commune.

La commune de VETRIGNE est dotée, d'un réseau séparatif. La totalité du territoire de la commune est classée en zone d'assainissement collectif.

### III - Révision du zonage assainissement

#### 3.1- Contexte

Par délibération en date du 23/02/2012, la commune de VETRIGNE a décidé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Grand Belfort dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement, participe, en tant que Personne Publique Associée, à l'ensemble des réunions organisées par la commune de VETRIGNE pour établir les annexes sanitaires et la nouvelle carte de zonage assainissement conforme au zonage d'urbanisme.

Par délibération en date du 12/01/2017, la commune de VETRIGNE a arrêté son projet de PLU.

### 3.2- Les modifications apportées

La nouvelle carte de zonage assainissement a été établie sur la base du nouveau zonage d'urbanisme du projet PLU

Le plan annexe 2 présente les évolutions du zonage 2017 par rapport au zonage 2006.

Les modifications apportées au zonage initial de 2006 concernent essentiellement :

- la prise en compte des nouvelles limites des zones urbaines (U),
- la suppression de certaines zones à urbaniser,
- la prise en compte de nouvelles zones à urbaniser (AU),
- le changement de secteur d'assainissement non collectif en secteur d'assainissement collectif.

### 3.3- Incidences sur le zonage d'assainissement de 2006

#### Assainissement non collectif :

Pas de zone d'assainissement non collectif.

#### Assainissement collectif :

Les ouvrages d'assainissement gérés par Grand Belfort permettent de prendre en compte les perspectives d'évolution de la commune prévues au PLU. La station d'épuration de DENNEY d'une capacité de 3200 Eq/H, qui reçoit également les eaux de ROPPE, assure le traitement de 100% des effluents de la commune. La station d'épuration de DENNEY, est capable de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones AU.

La station d'épuration de DENNEY est capable de traiter le volume supplémentaire en provenance des nouvelles zones AU.

### 3.4- Conclusion

L'ensemble des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) de la commune de VETRIGNE, est de type collectif.

Grand Belfort propose le nouveau zonage d'assainissement de la commune de VETRIGNE sur la base du plan annexe 3 : Projet révision zonage assainissement : Commune de VETRIGNE.

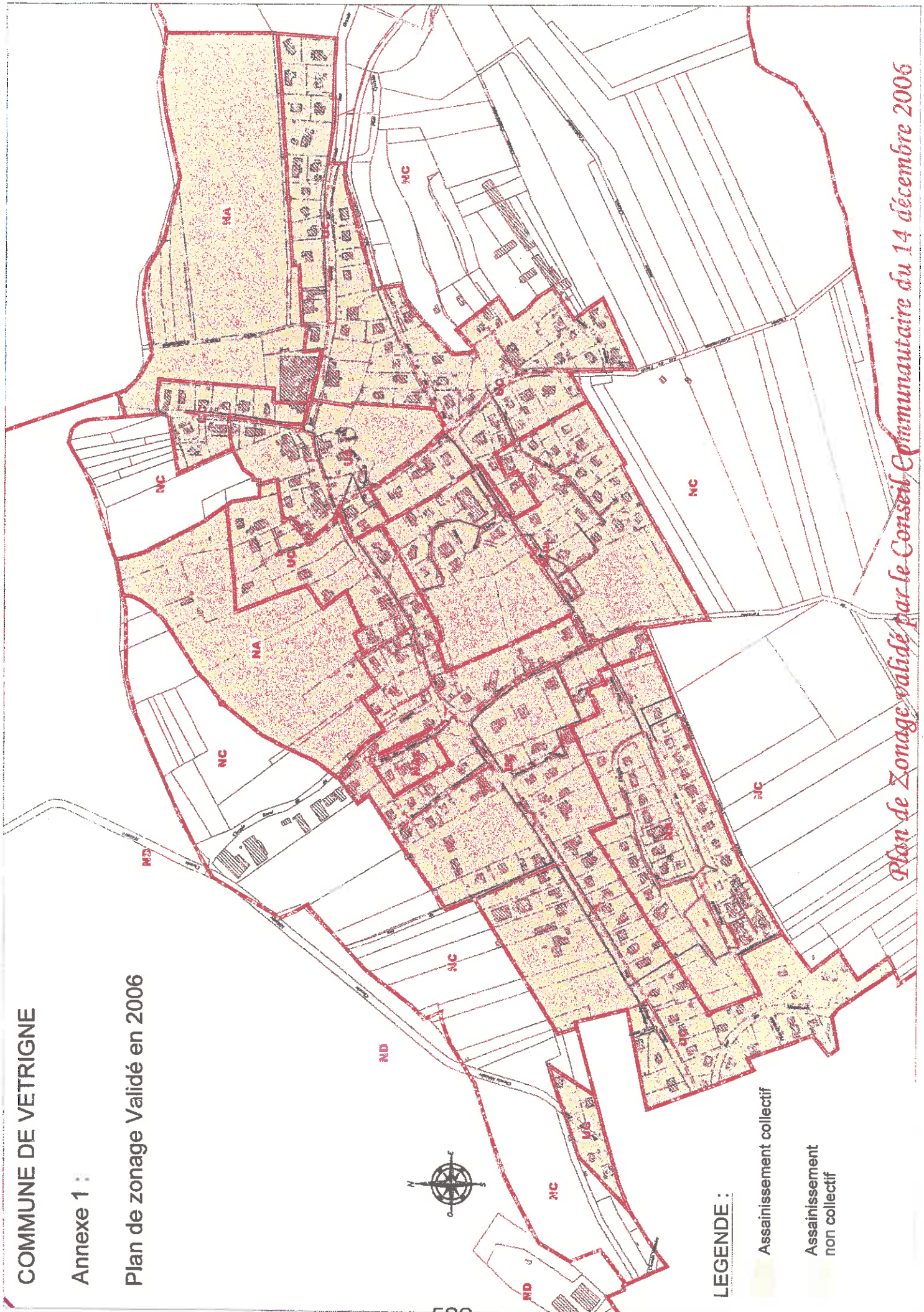


- Annexes
- 1 : Carte zonage assainissement 2006
  - 2 : Modifications apportées au zonage 2006
  - 3 : Projet révision zonage assainissement.

COMMUNE DE VETRIGNE

Annexe 1 :

Plan de zonage Validé en 2006



LEGENDE :

Assainissement collectif

Assainissement non collectif

Plan de Zonage validé par le Conseil Communitaire du 14 décembre 2006

# COMMUNE DE VETRIGNE

Annexe 2 :

Modification du zonage  
Assainissement  
2006 - 2017



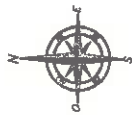
## Légende

- Assainissement collectif
- Assainissement collectif ajouté
- Assainissement collectif supprimé

# COMMUNE DE VETRIGNE

## Annexe 3 :

### Projet révision de Zonage Assainissement - 2017



584

#### Légende

Assainissement collectif



TERRITOIRE

de

BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-91

Séance du 30 mars 2017

Réouverture de la ligne  
ferroviaire Belfort-Delle-  
Bienne

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argésians :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frals :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argésians  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARO, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

5 AVR. 2017

**DELIBERATION**

**REFERENCES** YG/CJP/JB – 17-91

de M. Yves GAUME  
Vice-Président

**MOTS-CLES** : Déplacements

**CODE MATIERE** : 8.7

**OBJET** : Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne.

Les travaux d'aménagement de l'infrastructure ont repris après les intempéries hivernales qui ont occasionné un retard sur le calendrier initial. La mise en service est, à présent, envisagée au second semestre 2018. Par ailleurs, l'offre de transport à la mise en service est définie dans ses grandes lignes et se poursuit par la mise au point des horaires. Enfin, un travail va être entrepris avec le SMTC pour aborder les questions d'articulation du réseau de bus Optymo dans une logique de complémentarité des offres, ainsi que sur les questions d'harmonisation tarifaire. Le communiqué de presse établi à l'issue du dernier Comité de Pilotage de l'opération du 15 février dernier, joint en annexe, présente un point plus complet sur son actualité.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération participe au financement de l'opération à hauteur de 2 539 366 €. Il s'avère qu'une part des travaux pourrait être éligible au financement INTERREG V France-Suisse couvrant la période 2014-2020. La subvention pourrait atteindre 6,2 M€ à partager entre les financeurs français selon leur poids dans le plan de financement acté par la convention de réalisation et son avenant n° 1 signé le 31 décembre 2015. Ainsi, Grand Belfort Communauté d'Agglomération verrait sa participation diminuer de 226,2 k€ dans l'hypothèse d'une subvention maximale.

La Région Bourgogne Franche-Comté propose d'acter ces dispositions dans une convention jointe au présent rapport.

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Bastien FAUDOT),

*(M. Jean-Pierre CUENIN ne prend pas part au vote),*

### DECIDE

d'adopter les termes de la convention d'application « financement du projet ferroviaire Belfort-Delle-Bienne - Demande de subvention INTERREG »,

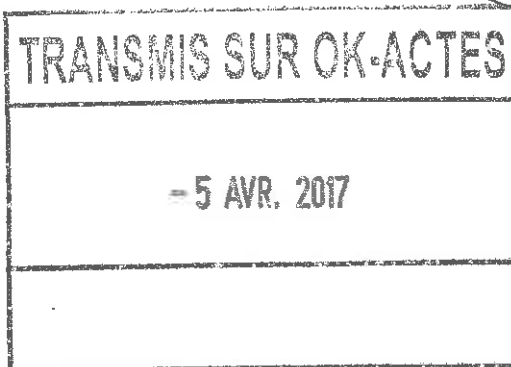
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

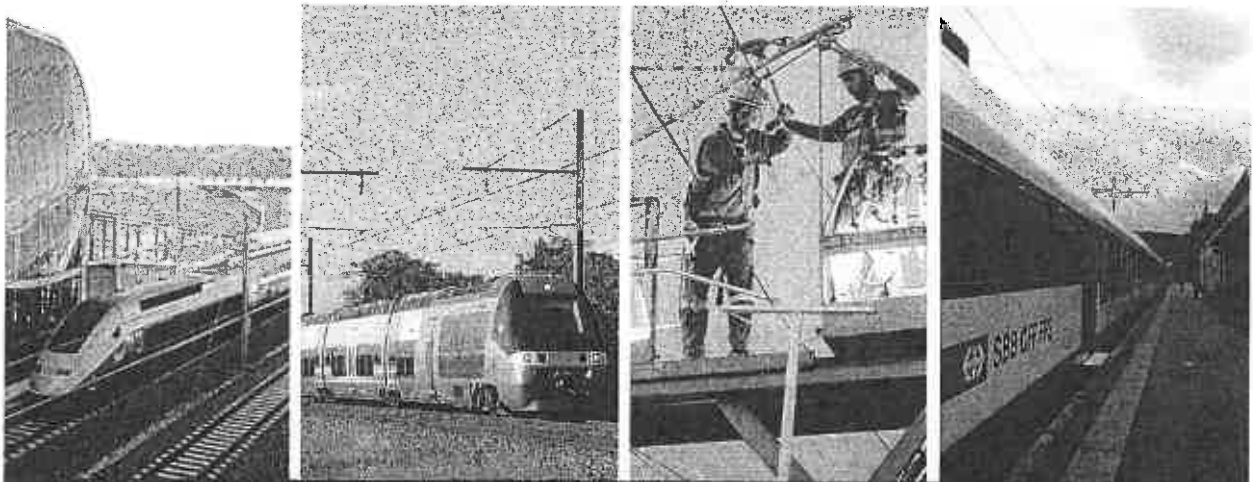


La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



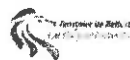
# Réouverture de la ligne **Belfort-Delle**

LIAISON FERROVIAIRE FRANCO-SUISSE



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE SUITE AU COMITÉ DE PILOTAGE DU 15 FÉVRIER 2017

REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



JURA-CH  
REPUBLIQUE ET CANTON DE JURA



interreg  
FRANCE SUISSE

B  
GRAND  
BELFORT





Meroux, le 15 février 2017

## **POINT D'ETAPE SUR LE CHANTIER DE REOUVERTURE DE LA LIGNE ENTRE BELFORT ET DELLE**

*La réouverture de la ligne Belfort-Delle, prévue au deuxième semestre 2018, est un projet à double dimension locale et européenne. Cette ligne est un trait d'union entre la France et la Suisse, qui a vocation à offrir une desserte directe en gare de Belfort-Montbéliard TGV située sur la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône pour les usagers des deux côtés de la frontière, et à fournir une nouvelle offre de desserte sur les gares et haltes situées le long du parcours.*

Le 15 février, à l'occasion d'une réunion du comité de pilotage du projet Belfort-Delle réunissant l'ensemble des partenaires, et après 18 mois de travaux, un point d'avancement a été fait sur ce chantier d'envergure. La réouverture de la ligne Belfort-Delle permettra aux voyageurs en provenance ou à destination du nord-est Bourgogne-Franche-Comté ou de la Suisse de bénéficier d'un nouvel accès à la LGV Rhin-Rhône en gare de Belfort Montbéliard TGV. Ce projet facilitera également les déplacements scolaires et professionnels du quotidien ainsi que les déplacements transfrontaliers grâce à la création de cinq haltes entre Belfort et Delle. Il permettra de soutenir le développement économique du Territoire de Belfort et du Canton du Jura.

### **LE POINT SUR LES TRAVAUX**

Les travaux pour la réouverture de la ligne Belfort-Delle ont débuté en septembre 2015. Après bientôt 18 mois de travaux, la ligne Belfort-Delle est transformée.

La gare de Delle est désormais entièrement modernisée avec de nouvelles voies et tous les équipements nécessaires à l'électrification de la ligne. Un nouveau centre technique a été construit pour recevoir les équipements de signalisation et assurer la transmission des signaux sur la ligne en interface avec le poste suisse de Porrentruy, via la fibre optique. Enfin, les travaux de mise au gabarit pour l'électrification de la ligne et de mise aux normes pour les personnes à mobilité réduite de la passerelle piétonne inter-quartiers, rue de la Voinaie, sont en cours.

Les travaux de terrassement, d'ouvrages d'art sont réalisés à 80 % et le déplacement des réseaux par les différents concessionnaires se poursuit tout au long de la ligne.

Entre Charmois et Bourogne, le passage à niveau n°11 a été supprimé et remplacé par un pont-route ouvert à la circulation depuis mi-décembre.

En gare de Belfort Montbéliard TGV, le nouveau pont qui accueillera la future halte de Meroux et permettra de connecter directement la ligne Belfort-Delle à la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône est achevé.

Depuis début février, l'approvisionnement des traverses, les travaux pour la mise en place de la signalisation et la pose des poteaux caténaïres ont débuté.

La prochaine étape consistera à poser les équipements ferroviaires sur l'ensemble de la ligne.

## UN ACCORD SUR L'EXPLOITATION DE LA LIGNE SIGNE ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE

A l'issue d'une rencontre entre les différents partenaires le 12 septembre 2016 à l'ambassade de Suisse à Paris, un accord entre les autorités suisses et françaises a été formalisé. Le 5 décembre 2016, une déclaration d'intention précisant les principes de la desserte a ainsi été signée entre l'Office fédéral des transports (OFT), le Canton du Jura et la région Bourgogne-Franche-Comté.

Cette déclaration d'intention précise les principes de la desserte réalisée à la fois par des trains suisses et par des trains français, afin d'assurer au mieux le trafic international, transfrontalier et local de cette ligne.

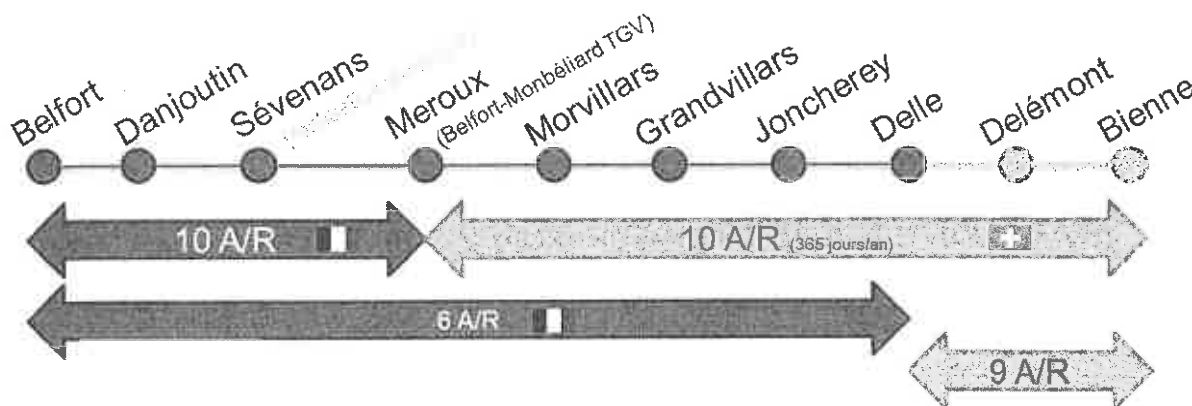
La desserte sera composée de 10 allers-retours quotidiens Bienne-Porrentruy-Delle-Belfort Montbéliard TGV, réalisés par des trains suisses. En gare de Belfort Montbéliard TGV, ces liaisons seront en correspondance avec les trains TGV en direction/provenance de Paris et avec les TER en provenance de Belfort Ville. Cette desserte sera complétée par 6 allers-retours Belfort ville-Belfort Montbéliard TGV-Delle, effectués par des trains français. La desserte Belfort ville - Belfort Montbéliard TGV (10 AR) sera également effectuée par du matériel français et donnera un niveau de correspondances approprié avec les trains suisses en gare de Belfort Montbéliard TGV à Meroux.

L'offre ainsi construite répond à la fois à la demande des partenaires suisses d'avoir des correspondances avec les TGV de et vers Paris et à la demande de mobilité du territoire avec une offre correspondant aux besoins de déplacements aussi bien des voyageurs internationaux qu'à ceux des travailleurs, des frontaliers et des scolaires.

L'OFT, les Cantons du Jura, de Soleure et de Berne ainsi que les CFF ont consenti à réaliser des efforts financiers afin de tenir l'objectif fixé par la région Bourgogne-Franche-Comté d'un devis n'excédant pas les 3 M€/an. En termes de financement, le principe de territorialité s'applique pour les différents tronçons concernés, conduisant la région Bourgogne-Franche-Comté à financer les dessertes entre Delle et Belfort ville et les partenaires suisses à financer les dessertes entre Bienne et Delle.

Le travail relatif à la définition des horaires se poursuit entre la région Bourgogne-Franche-Comté, le Canton du Jura et l'OFT. L'établissement d'une tarification transfrontalière ainsi que la coordination de l'offre et des tarifs avec le réseau de bus Optymo (Territoire de Belfort) seront à l'ordre du jour des prochains échanges à mener.

### PRINCIPE DE LA DESSERTE



## DES ENGAGEMENTS TENUS POUR LA PRESERVATION DU MILIEU HUMAIN ET NATUREL

SNCF Réseau en tant que maître d'ouvrage est tenu de respecter ses engagements en matière de respect de l'environnement et de préservation du cadre de vie que ce soit pendant les travaux, mais aussi une fois la ligne mise en exploitation. C'est pourquoi des études acoustiques sont actuellement conduites par le maître d'ouvrage sur les 19 bâtiments d'habitation susceptibles d'être exposés à des niveaux sonores dépassant les seuils fixés par la réglementation. Les résultats et la nature des travaux à envisager seront prochainement communiqués aux propriétaires.

D'autre part s'agissant de la modernisation d'une ligne existante, les impacts environnementaux sur le milieu naturel sont principalement dus aux emprises nécessaires aux aménagements des nouvelles haltes, à la reprise des ouvrages d'art et à la sécurisation des passages à niveau. Des mesures de précaution sont prises en phase travaux pour réduire l'impact sur le milieu naturel : barrières de protection des batraciens, abris petite-faune, identification des zones sensibles.

Une phase sensible au regard de l'environnement a été conduite récemment avec succès en lien étroit avec les services de la police de l'environnement. Il s'agit de la remise en état du lit de la Bourbeuse suite au remplacement du tablier ferroviaire. Ces travaux ont permis d'améliorer sensiblement le lit de la rivière en l'aménageant pour diversifier les milieux (zones de calme, zones de courant) et ainsi être plus favorable à la faune piscicole.

Enfin SNCF Réseau est tenu de mettre en œuvre un programme de mesures compensatoires de 17 hectares, composé principalement de restauration de zones humides ou de préservation de boisement et de prairies de fauche favorables aux espèces protégées.

## UN PROJET DE 110 MILLIONS D'EUROS COFINANCÉ

Les travaux d'infrastructures nécessaires pour la réouverture de la ligne Belfort-Delle représente un investissement de 110,5 millions d'euros financés par :

- la Région Bourgogne Franche-Comté : 33,4 M€
- l'État français : 32,9 M€
- la Confédération Helvétique : 24,7 M€
- le Département du Territoire de Belfort : 5,5 M€
- SNCF Réseau : 4 M€
- l'Union européenne : 3,7 M€
- la République et Canton du Jura : 3,2 M€
- le Grand Belfort : 2,5 M€
- la Communauté de Communes Sud Territoire : 0,55 M€.

## CONTACTS PRESSE

### SNCF RÉSEAU

Valérie LEPINAY - 06 88 13 59 52 - valerie.lepinay@reseau.sncf.fr

### REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Marie SOUVERBIE - 06 74 97 43 18 - marie.souverbie@bourgognefranchecomte.fr

Hélène WOKOWSKI-PIERRE - 06 14 37 17 26 - helene.wokowski@bourgognefranchecomte.fr

### PREFECTURE DE REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Cécile HERMIER - 03 80 44 64 05 - cecile.hermier@cote-dor.gouv.fr

### OFFICE FEDERAL DES TRANSPORTS

Florence PICTET - +41 58 462 36 43 - presse@bav.admin.ch

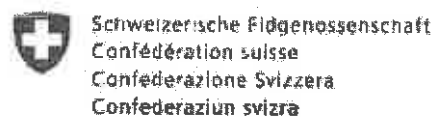
### REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

David ASSEO - +41 79 793 71 04 - david.aseo@jura.ch

CONVENTION D'APPLICATION  
« FINANCEMENT DU PROJET FERROVIAIRE  
BELFORT-DELLE-BIENNE  
DEMANDE DE SUBVENTION INTERREG »



REGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE  
COMTE



## Entre

**Le Gouvernement de la République française**, ci-après désigné l'État (Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, et de l'Énergie), représenté par Madame Christiane BARRET, Préfète de Région Bourgogne-Franche-Comté,

**La Confédération suisse**, représentée par le directeur de l'Office fédéral des transports (OFT), Monsieur Peter FÜGLISTALER,

**La Région Bourgogne-Franche-Comté**, représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Marie-Guite DUFAY,

**Le Département du Territoire de Belfort** représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Florian BOUQUET,

**La République et Canton du Jura** représentée par son Gouvernement,

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT,

**La Communauté de communes du Sud Territoire**, représentée par son Président, Monsieur Christian RAYOT.

## Et

**SNCF Réseau** (ex Réseau Ferré de France), Établissement Public national à caractère Industriel et Commercial, désigné dans ce qui suit par "SNCF Réseau", représenté par son Directeur général délégué, Monsieur Alain QUINET.

## Vu :

La convention internationale relative au financement de la réalisation de l'opération « Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs » en date du 1er septembre 2014 et son avenant n°1 en date du 31 décembre 2015

Le contrat de Plan État-Région 2015-2020 de Franche-Comté en date du 3 juillet 2015

## PREAMBULE

En date du 01 septembre 2014, la convention relative au financement de la réalisation de l'opération « Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle au trafic de voyageurs » (dite convention REA) a été signée selon un plan de financement intégrant une contribution complémentaire de la Région Franche-Comté de 10,15 M€ correspondant à la contribution complémentaire qu'aurait dû apporter l'État en supplément de celle prévue au Contrat de Projets État-Région 2007-2013. La signature de ce dernier en date du 3 juillet 2015 a permis le rééquilibrage dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention REA signé le 31 décembre 2015.

Dans le cadre du programme Interreg V France-Suisse 2014-2020, un dossier de demande de subvention portée par SNCF Réseau et l'OFT a été présenté à l'autorité de gestion du programme en vue d'une éventuelle programmation par le comité de suivi en date du 8 juin 2017. Le projet présenté est composé d'aménagements ferroviaires réalisés en France et en Suisse pour un montant global de 17,3 M€. Le montant de la subvention Interreg escomptée portant sur les financements français des aménagements réalisés en France pourrait s'élever à 6,2 M€. Cette subvention serait à partager entre les financeurs français du projet tel que défini par les taux inscrits dans la convention REA et de son avenant 1.

# EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- ▲ de présenter un plan de financement spécifique du projet ferroviaire Belfort-Delle-Bienne tel que proposé à la programmation Interreg V France-Suisse 2014-2020 en vue de l'obtention de subvention de FEDER..

## ARTICLE 2 – CONSISTANCE DU PROJET A SUBVENTIONNER PAR INTERREG

Le projet présenté porte sur la réalisation de travaux d'équipements ferroviaires dans le cadre de la réouverture de la ligne Belfort-Delle au trafic voyageurs :

- ▲ En France, il s'agit de la pose de la signalisation, de la voie, des caténaires et de l'alimentation électrique.
- ▲ En Suisse, il s'agit de la pose de l'interface avec les systèmes de sécurité français.

## ARTICLE 3 – PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET A SUBVENTIONNER PAR INTERREG

Le financement du projet est assuré par la convention internationale REA sus-visée. Les financeurs cosignataires de celle-ci, n'apportant pas de nouveaux financements, le tableau ci-dessous permet d'identifier les participations de chacun sur ce projet spécifique Interreg porté, pour la partie française, par le maître d'ouvrage SNCF Réseau devant apporter un autofinancement d'au moins 20% du total des financements des travaux réalisés en France et, pour la partie suisse et pour mémoire, par l'OFT.

	Travaux réalisés en France		Travaux réalisés en Suisse		Total	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
FEDER Interreg	6 279 172 €	44,22%			6 279 172 €	36,23%
SNCF Réseau	2 846 035 €	20,04%			2 846 035 €	16,42%
Office Fédéral des Transports	3 317 397 €	23,36%	2 991 248 €	95,50%	6 308 645 €	36,40%
État français	582 914 €	4,11%			582 914 €	3,36%
Région Bourgogne-Franche-Comté	599 619 €	4,22%			599 619 €	3,46%
Département du Territoire de Belfort	98 914 €	0,70%			98 914 €	0,57%
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	48 291 €	0,34%			48 291 €	0,28%
Communauté de communes du Sud Territoire	10 341 €	0,07%			10 341 €	0,06%
Canton du Jura	417 317 €	2,94%	140 949 €	4,50%	558 266 €	3,22%
<b>Total</b>	<b>14 200 000 €</b>	<b>81,93%</b>	<b>3 132 197 €</b>	<b>18,07%</b>	<b>17 332 197 €</b>	<b>100,00%</b>

## ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.

## ARTICLE 5 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

## ARTICLE 6 – LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends relatifs à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'avoir pu aboutir à un règlement amiable dans un délai raisonnable, la juridiction compétente pourra être saisie par la partie la plus diligente.

A le .....

La Préfète de Région

La Présidente du Conseil  
Régional de Bourgogne-  
Franche-Comté

Le Directeur de l'Office Fédéral  
des Transports

Christiane BARRET

Marie-Guite DUFAY

Peter FÜGLISTALER

Le Président du Conseil  
Départemental du Territoire-de-  
Belfort

Le Directeur Général délégué  
de SNCF Réseau

Le Président de Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération

Florian BOUQUET

Alain QUINET

Damien MESLOT

Au nom du  
Gouvernement de la  
République et Canton  
du Jura

Le Président de la Communauté  
de Communes du Sud Territoire

Philippe RECEVEUR  
Ministre de l'Environnement et de  
l'Équipement

Christian RAYOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des  
**TRANSIGES**

Délibérations du Conseil Communautaire

17-92

Séance du 30 mars 2017

Prorogation des  
conventions de  
délégation de  
compétences des aides  
à la pierre et de gestion  
des aides à l'habitat  
privé

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DERROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvillers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelols :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délegués titulaires.**

### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DERROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.





## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2017

### DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
- 5 AVR. 2017  
REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH/SDF/CR – 17-92

**MOTS-CLES** : Aménagement du territoire/Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Prorogation des conventions de délégation de compétence des aides à la pierre et de gestion des aides à l'habitat privé.

#### I – Contexte

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet à l'Etat, par son article 61, de déléguer aux EPCI et aux départements la gestion des aides à la pierre.

Cette délégation porte sur :

- les aides au logement locatif social (PLAI, PLUS, PLS) hors ANRU,
- les aides de l'ANAH à l'amélioration de l'habitat privé.

Les deux volets de la délégation sont indissociables. Par cette délégation de compétence, la collectivité délégataire attribue sur son territoire les aides de l'Etat et de l'ANAH.

La délégation des aides à la pierre est composée de trois conventions signées avec l'Etat :

- la convention de délégation de compétence, dite convention « mère »,
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine était délégataire des aides à la pierre depuis le 12 septembre 2011. Les conventions de délégation signées avec l'Etat ont pris fin le 31 décembre 2016.

La délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, doit tenir compte du nouveau périmètre du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

## II – Prorogation de la convention

Par courrier du 15 décembre 2016, le Préfet du Territoire de Belfort a autorisé la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour une durée d'un an. Des avenants relatifs à la convention mère et à la convention de gestion des aides à l'habitat privé doivent être signés pour proroger la délégation de compétence jusqu'au 31 décembre 2017 (les projets d'avenants sont annexés à la délibération).

En outre, ces deux avenants s'appliquent pour l'ensemble des communes du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Une nouvelle convention de six ans, de 2018 à 2023, sera réalisée après l'adaptation du Programme Local de l'Habitat, dans les deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, au nouveau périmètre du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Par 90 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),

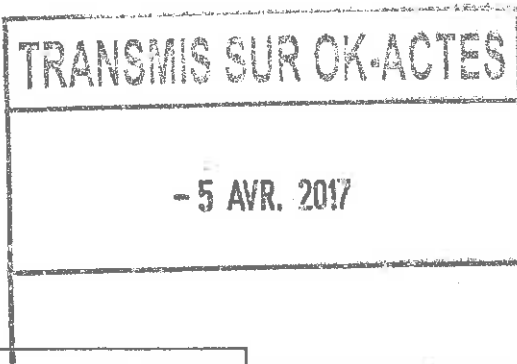
### DECIDE

d'autoriser :

M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prorogation de la convention de délégation de compétence des aides à la pierre pour l'année 2017,

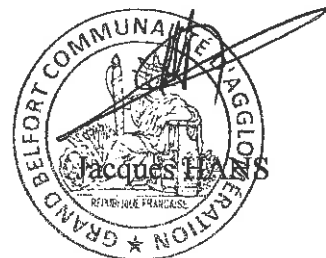
M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant de prorogation de la convention de gestion des aides à l'habitat privé.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques





PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires

Belfort, le 15 DEC. 2016

Affaire suivie par : Sylviane ROMAIN  
SHRU – Cellule parc public  
Tél : 03 84 58 86 63  
Télécopie : 03 84 58 86 99  
Courriel : sylviane.romain@territoire-de-belfort.gouv.fr

Le Préfet du Territoire de Belfort  
à  
Monsieur le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville et de la Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine  
Place d'Armes  
90020 - BELFORT CEDEX

**Objet :** Prorogation des conventions de délégation des aides à la pierre.

**Référence :** Votre courrier du 20 septembre 2016 (IB/DCSH/TR/2016/1087).

Par courrier du 20 septembre 2016, vous avez sollicité la possibilité de proroger d'une année les conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, comme le permet l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitat. En effet, ces conventions ont une durée initiale de six ans, soit en l'espèce du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2016.

Parallèlement, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mon prédécesseur a arrêté le 29 mars 2016 un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale. Il prévoit notamment la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un nouvel EPCI qui sera issu de la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

La prorogation des conventions de délégation des aides à la pierre doit bien évidemment être examinée en prenant en considération le futur périmètre intercommunal. Ce point, nécessitant un cadrage juridique précis, a fait l'objet d'échanges entre mes services, ceux de la DREAL, du ministère du Logement et de l'Anah centrale, ce dont vos services ont été tenus informés.

Compte tenu de ces éléments, j'ai le plaisir de vous informer que j'autorise la prorogation des conventions de délégation des aides à la pierre susvisées, sous réserve de leur extension à toutes les communes du nouvel établissement public de coopération intercommunale, pour une durée d'un an.

Ainsi, je vous invite à élaborer, en lien avec les services de la DDT et dans les meilleurs délais possibles, des avenants modificatifs aux trois conventions initiales de délégation des aides à la pierre, prorogeant lesdites conventions pour une durée d'un an et étendant leur périmètre au nouvel EPCI. Cet avenant a bien entendu vocation à être signé par le président du Grand Belfort, après délibération du conseil communautaire début 2017.



Enfin, la future intercommunalité disposera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, du même délai d'un an pour se doter d'un Programme Local de l'Habitat exécutoire, couvrant la totalité de son périmètre. Sur le plan opérationnel, l'engagement d'une modification de l'actuel PLH de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sera de nature à permettre cette adaptation, qui intégrera naturellement des objectifs de production pour les communes de l'actuelle Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Suite à l'approbation du PLH modifié, une nouvelle convention de délégation des aides à la pierre pourra être élaborée, couvrant la période 2018 à 2023.

Le préfet,



Hugues BESANCENOT

**Avenant modificatif prorogeant la convention de délégation de compétence des aides à la pierre  
signée le 12 septembre 2011 entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Etat, et,  
l'étendant au périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, places d'Armes, représenté par M. Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017,

et

**l'État**, représenté par M. Hugues BESANCENOT, Préfet du département du Territoire de Belfort,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article L. 301-5-1,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

**Vu** la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, couvrant la période 2011 à 2016, signée le 12 septembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine du 3 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016, portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2016-04-14-001 en date du 14 avril 2016, fixant la liste des communes intéressées par la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine du 23 juin 2016 approuvant l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 susvisé,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse du 23 juin 2016 approuvant l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 susvisé,

**Vu** le courrier du 20 septembre 2016, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine; demandant prorogation des conventions de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre en 2017,

**Vu** le courrier du Préfet du département du Territoire de Belfort en date du 15 décembre 2016, autorisant la prorogation des conventions de délégations de compétence des aides à la pierre pour l'année 2017,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger, pour une durée d'un an, la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre, signée le 12 septembre 2011, entre l'État et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, conformément aux dispositions de l'article L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cet avenant porte également extension de cette délégation au périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale dit Grand Belfort Communauté d'Agglomération, provenant de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Le nouveau terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2017.

**Article 2 - Les objectifs quantitatifs prévisionnels et moyens mis à disposition du délégataire par l'Etat pour 2017**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et les moyens mis à disposition du délégataire par l'État en 2017 en matière de développement, d'amélioration et de diversification de l'offre de logements sociaux et de requalification du parc privé ancien seront fixés en début d'année 2017, après avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement.

Ces objectifs seront formalisés dans l'avenant annuel, ils prendront en compte les besoins identifiés sur l'ensemble des communes du périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Article 3 – Autres dispositions**

Les autres dispositions prévues dans la convention du 12 septembre 2011 restent inchangées.

**Article 4 – Publication**

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il est transmis dès sa signature à la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages (Ministère du Logement et de l'Habitat Durable) et à l'Anah.

A Belfort, le

Le Président  
du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Le Préfet, Délégué de l'Anah  
dans le Territoire de Belfort,

Damien MESLOT

Hugues BESANCENOT

**Avenant modificatif prorogeant la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé conclue le 12 septembre 2011 entre l'ANAH et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, et étendant ladite convention au périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, ayant son siège à BELFORT (90000) en l'Hôtel de Ville, place d'Armes, représenté par M. Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017,

et

**L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par M. Hugues BESANCENOT, Préfet, Délégué de l'Anah dans le département,

**Vu** la convention État/Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

**Vu** le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART),

**Vu** la convention de délégation de compétence conclue le 12 septembre 2011 entre le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Préfet du Territoire de Belfort, couvrant la période 2011 à 2016, en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue le 12 septembre 2011 entre le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Préfet du Territoire de Belfort, Délégué de l'Anah dans le département, couvrant la période 2011 à 2016,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération Belfortaine du 3 décembre 2015 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016, portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2016-04-14-001 en date du 14 avril 2016, fixant la liste des communes intéressées par la fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse du 23 juin 2016 approuvant l'arrêté préfectoral du 14 avril 2016 susvisé,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016, portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

**Vu** le courrier du 20 septembre 2016 de M. le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine demandant la prorogation des conventions de délégation de compétence des aides à la pierre, pour une durée d'un an,

**Vu** le courrier de M. le Préfet du Territoire de Belfort en date du 15 décembre 2016 autorisant la prorogation des conventions de délégation des aides à la pierre au titre de l'année 2017, sous réserve que la délégation susvisée couvre l'intégralité du périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

**Vu** l'avenant modificatif prorogeant la convention de délégation de compétences des aides à la pierre entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'État, et, l'étendant au périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale Grand Belfort Communauté d'Agglomération

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de proroger, pour une durée d'un an, la convention de gestion des aides à l'habitat privé, conclue avec l'Anah en date du 12 septembre 2011, conformément aux articles L. 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le nouveau terme de la convention de gestion est fixé au 31 décembre 2017.

Cet avenant a également pour objet de modifier le périmètre de compétence du délégataire pour la gestion des aides à l'habitat privé et de prendre en compte son changement de dénomination et de statut.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le périmètre de compétence du délégataire pour la gestion des aides à l'habitat privé est étendu aux communes suivantes :

Angeot, Autrechène, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cunelières, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fousseماغne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Menoncourt, Montreux-Château, Novillard, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, Vauthiermont.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération est substitué de plein droit à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

### **Article 2 - Objectifs pour l'année en cours**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels et le montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah en 2017 en matière d'aides en faveur de la rénovation de l'habitat privé seront fixés en début d'année 2017, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Ces objectifs seront formalisés dans l'avenant annuel. Ils prendront en compte les besoins identifiés sur l'ensemble des communes du périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Article 3- Autres dispositions**

Les autres dispositions prévues dans la convention du 12 septembre 2011 restent inchangées.

Le Président  
du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

Le Préfet, Délégué de l'Anah  
dans le Territoire de Belfort,

Damien MESLOT

Hugues BESANCENOT



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS EXTRA DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

17-93  
Programmation 2016  
des aides à la pierre et  
des aides du PLH

- 5 AVR. 2017

L'an deux-mil-dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollongue :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

**DELIBERATION**

- 5 AVR. 2017

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/DGAESU/DCSH – 17-93

**MOTS-CLES** : Aménagement du territoire/Habitat

**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Programmation 2016 des aides à la pierre et des aides du PLH.

**I – Rappels**

L'objet du présent rapport est de vous présenter un point d'étape s'agissant de :

- l'attribution des aides de l'Etat et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la construction par Territoire habitat de 12 logements à Essert,
- l'attribution d'une aide au titre du Programme Local de l'Habitat de Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour la réhabilitation énergétique par Territoire habitat de 60 logements au 7 rue de Giromagny à Belfort,
- le bilan de la programmation 2016 des aides au logement locatif social.

**II – Octroi des aides de l'Etat et de Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

**2.1 – La construction de 12 logements à Essert**

**a) Description du projet**

Territoire habitat a sollicité Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour le financement d'un programme de construction de 12 logements (2 T2, 6 T3 et 4 T4) rue du Général de Gaulle à Essert. Il s'agit d'un terrain constitué d'une ferme et de deux dépendances à démolir. L'ensemble des logements sera certifié en RT2012.

Le financement sollicité est 8 PLUS et 4 PLAI.

## **b) Subvention de Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

Il est donc proposé, conformément au règlement des aides du PLH, d'accorder à ce programme une subvention de 112 000 € au titre du PLH (2 000 € par logement PLAI, 500 € par logement PLUS et 100 000 € au titre de l'aide à l'acquisition foncière). Il s'agit en effet, d'une opération qui permet de créer du logement locatif social dans une commune qui sera potentiellement concernée à moyen terme par l'application de l'Article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).

## **c) Subvention des aides à la pierre**

Ce programme peut également bénéficier d'une subvention de 5 382 € par logement PLAI, soit 21 528 € au titre des aides à la pierre. Au-delà de cette subvention, les agréments PLUS et PLAI accordés par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération permettent à Territoire habitat de bénéficier d'une TVA réduite, d'une exonération TFPB et de prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts indispensables pour équilibrer l'opération.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Subvention Etat :	21 528 €
Subvention Grand Belfort :	112 000 €
Subvention Essert :	50 000 €
Subvention GrDF :	1 320 €
Fonds propres TH :	564 000 €
Prêts CDC :	1 133 752 €
Total :	1 882 600 €

## **2.2 – La réhabilitation de 60 logements rue de Giromagny à Belfort**

### **a) Description du projet**

Territoire habitat a sollicité le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pour le financement d'un programme de réhabilitation énergétique de 60 logements situés au 7 rue de Giromagny à Belfort.

Cette opération vient clore un vaste programme de travaux depuis plus de 10 ans afin de requalifier l'ensemble du quartier Dardel.

Les travaux prévus consistent en l'isolation thermique par l'extérieur, le remplacement de l'ensemble des fenêtres et sont éligibles à l'éco-prêt de la Caisse des Dépôts.

La prise en compte du vieillissement des locataires en place sera également intégrée dans les travaux à travers deux points particuliers, à savoir la mise en place de volets roulants électriques et l'installation d'une porte coulissante motorisée incluse dans la restructuration du hall de l'immeuble.

## **b) Subvention de Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

Les opérations de réhabilitation ne bénéficient plus d'aides directes de l'Etat, mais étant situées dans le nouveau Quartier Politique de la Ville Dardel – La Méchelle, cette opération est éligible aux aides de l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation thermique du parc social » du PLH.

Il est donc proposé d'accorder à Territoire habitat une subvention plafonnée à 60 000 €, conformément au règlement du PLH approuvé par le Conseil Communautaire du 23 juin 2016.

Territoire habitat bénéficie également de subvention du FEDER à hauteur de 181 168,07 €.

## **III – Bilan de la programmation 2016**

### **a) Production de logements sociaux**

En fin d'année 2016, l'ensemble des dossiers de demande de financement des organismes bailleurs a été déposé.

Le tableau ci-dessous présente la réalisation des objectifs de la programmation 2016 :

	PLAI	PLUS	PLS
Objectifs	19	43	2
Réalisation	18	36	
Taux de réalisation	95 %	84 %	

La programmation 2016 va permettre la construction neuve de 54 logements sociaux répartis dans les communes suivantes : Bourogne, Moval, Belfort, Châtenois-les-Forges, Essert et Dorans.

L'Etat, au titre des aides à la pierre, a ainsi versé 91 876 € de subventions. Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération a octroyé, sur ses crédits propres au titre des aides du Programme Local de l'Habitat, 156 000 € de subventions.

### **b) Les réhabilitations**

Territoire habitat a poursuivi en 2016 la dynamique des réhabilitations énergétiques de son patrimoine avec plusieurs opérations emblématiques :

- réhabilitation de 60 logements rue de Giromagny à Belfort ;
- réhabilitation de 92 logements rue du Stand et rue du Bosmont à Danjoutin.

Un autre programme de réhabilitation classique (40 logements rue Massenet à Belfort) complète la programmation 2016 des réhabilitations de Territoire habitat.

Néolia a également engagé des réhabilitations thermiques au cours de l'année 2016 :

- réhabilitation de 24 logements rue du Barcot à Belfort,
- réhabilitation de 16 logements rue du Vieil Armand à Belfort,
- réhabilitation de 15 logements rue Frossard à Cravanche.

Au total, ce sont 247 logements qui seront réhabilités, dont 207 logements en réhabilitation énergétique soit 84 % de l'ensemble des réhabilitations.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, au titre de ses aides propres du Programme Local de l'Habitat, a ainsi versé 190 000 € de subventions.

Le Conseil Communautaire,

Par 83 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),

*(M. Olivier DOMON, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote),*

*(M. Florian BOUQUET, M. Eric KOEBERLE, M. Bastien FAUDOT, M. Ian BOUCARD en tant que membres du Conseil d'Administration de Territoire habitat ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 112 000 € (cent douze mille euros) au titre du PLH, d'une subvention de 21 528 € (vingt et un mille cinq cent vingt huit euros) au titre des aides à la pierre pour la construction de 12 logements à Essert, et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Territoire habitat,

d'approuver l'attribution à Territoire habitat d'une subvention de 60 000 € (soixante mille euros) au titre du PLH pour la réhabilitation de 60 logements au 7 rue de Giromagny à Belfort et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération et Territoire habitat.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.	TRANSMIS SUR OK-ACTES
	- 5 AVR. 2017



Annexe 1  
Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Programmation 2016 des aides à la pierre

bailleur	opérations		Commune	QPV	PLAI	PLUS	PLS	PSLA logements	subvention Etat		subvention CAB	dépôt de dossier	
	construction neuve ou acquisitions améliorations	réhabilitations							Etat	ANRU		années	mois
Territoire habitat	Rue sur le Rang CN 11 pavillons		Bourogne		5	6		11	26 910 €		10 000 €	12-mai-2016	
Territoire habitat	VEFA 12 logements		Moval		4	8		12	17 528 €		8 000 €	24-juin-2016	
Territoire habitat	Rue de Vesoul CN 16 pavillons		Belfort		4	12		16	21 528 €		24 000 €	13-oct-2016	
Territoire habitat	AA rue de Gaulle 3 logements		Châtenois-les-Forges		1	2		3	4 382 €		2 000 €	13-oct-2016	
Territoire habitat	VEFA 12 logements		Essert		4	8		12	21 528 €		112 000 €	25-nov-2016	
SCI des merisiers	VEFA Carré des Cinq Fontaines		Dorans				2	2				28-déc-2016	
	Total programmation 2016				18	36	2	0	91 876 €		156 000 €		
	Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 6 avril				19	43	-	62	91 258 €				

	réhabilitations		Commune	QPV	nombre de logements		financement		dépôt de dossier prévisionnel		
	Etat/ANRU	CAB			Etat/ANRU	CAB	années	mois			
Territoire habitat	7 rue de Giromagny		Belfort	x		60		60 000 €		9-déc-2016	
Territoire habitat	2-16 rue du Stand et 13-15 rue du Bosmont		Danjoutin			92		90 000 €		11-oct-2016	
Territoire habitat	2-8 rue Massenet		Belfort			40				25-nov-2016	
Néolia	31-33 rue du Barcot		Belfort	x		24		24 000 €		17-juin-2016	
Néolia	20-22 rue du Vieil Armand		Belfort	x		16		16 000 €		17-juin-2016	
Néolia	37 A rue Frossard		Cravanche			15				17-juin-2016	
Néolia	1, 2 et 4 rue des Trois Dugois		Belfort			24				17-juin-2016	
Total						271		190 000 €			



**Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour la construction de 12 logements locatifs rue du Général de Gaulle à ESSERT**

### **ENTRE**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017,

dénommé ci-après « Grand Belfort »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 14 novembre 2016,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **PREAMBULE**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant une répartition équilibrée du logement social dans l'agglomération belfortaine.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment les actions suivantes :

- 3.2 « Accompagner le développement de programmes de logements sociaux »,
- 4.7 « Rééquilibrer la production de logement social sur l'agglomération ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de construction par Territoire habitat de 12 logements locatifs (4 PLAI et 8 PLUS) rue du Général de Gaulle à Essert.

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus le programme de 12 logements locatifs (2 T2, 6 T3 et 4 T4) rue du Général de Gaulle, conformément au dossier déposé le 25 novembre 2016 au Grand Belfort, et conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du 14 novembre 2016.
- Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 21 528 € au titre des aides à la pierre,
  - une subvention de 112 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

## **ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention**

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Territoire habitat, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Territoire habitat s'engage à reverser à Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

## **ARTICLE 4 : Force majeure**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

## **ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.



### **ARTICLE 6 – Nullité d'une clause**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

### **ARTICLE 7 – Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

### **ARTICLE 8 – Indépendance des Parties**

Grand Belfort et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
Pour le Président,  
le Vice-Président Délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Ian BOUCARD**



**Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour la réhabilitation de 60 logements situés 7 rue de Giromagny à BELFORT**

### **ENTRE**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, Place d'Armes 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017,

Dénommé ci-après « Grand Belfort »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, 44 bis rue André Parant 90000 BELFORT, représenté par son Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration du 5 décembre 2016,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **PREAMBULE**

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Belfort, approuvé le 3 décembre 2015, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération par la réhabilitation et notamment l'amélioration de la qualité énergétique du parc locatif.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.9 « Favoriser la réhabilitation thermique dans le parc social ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme de réhabilitation thermique de 60 logements situés 7 rue de Giromagny à Belfort.

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les délais prévus réhabilitation thermique de 60 logements situés rue de Giromagny à Belfort, conformément au dossier déposé le 9 décembre 2016 au Grand Belfort et conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du 5 décembre 2016.
- Territoire habitat s'engage à respecter les critères d'éligibilité de l'opération à l'éco-prêt de la caisse des dépôts et consignations et notamment à atteindre au moins la classe « C » de performance énergétique.
- Le Grand Belfort s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 60 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

La subvention du PLH sera versée selon les modalités prévues dans le règlement des aides approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 :

- 30 % au démarrage de l'opération,
- 70 % à la livraison de l'opération.

## **ARTICLE 3 : Contrôle de la subvention**

En cas d'annulation ou d'abandon du projet par Territoire habitat, le Grand Belfort se réserve la possibilité de ne pas verser en totalité le montant de la subvention. Dans cette hypothèse, Territoire habitat s'engage à reverser au Grand Belfort la totalité de l'acompte éventuellement perçu en vue du financement de l'action annulée.

## **ARTICLE 4 : Force majeure**

En cas de survenance d'un cas de force majeure, imprévisible, irrésistible et insurmontable tel que défini par la jurisprudence au moment des faits, entraînant par conséquence des conditions d'exécution particulièrement exceptionnelles, les obligations de la partie en cause dont l'exécution sera spécifiquement affectée par le cas de force majeure seront suspendues à compter de la date de notification, de même que les obligations correspondantes de l'autre partie.

La partie dont l'exécution est affectée par le cas de force majeure, devra le notifier à l'autre partie dans les délais les plus brefs (compte tenu des circonstances), en décrivant l'événement et ses effets sur l'exécution du présent contrat.

Dans le cas où la force majeure durerait plus de 180 jours compter de la date de la notification susvisée, la partie la plus diligente pourra à tout moment résilier le présent contrat par notification à l'autre partie, avec effet le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de ladite notification. La résiliation effectuée en application du présent paragraphe ne confèrera aucun droit à indemnité à l'une quelconque des parties.

## **ARTICLE 5 : Droit applicable - Règlement des différends**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les Parties conviennent de tenter de régler à l'amiable tout litige, toute difficulté ou contestation qui s'élèverait à l'occasion de la validité, l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité de règlement amiable, le différend sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

**ARTICLE 6 – Nullité d'une clause**

Si l'une ou l'autre des clauses de la présente convention s'avérait être déclarée invalide, les Parties se réuniront dans les plus brefs délais afin de la renégocier et la remplacer de façon expresse.

**ARTICLE 7 – Modifications de la convention**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant express.

**ARTICLE 8 – Indépendance des Parties**

Grand Belfort et Territoire habitat, Parties à la convention, sont des personnes morales indépendantes l'une de l'autre.

Fait à Belfort, le

En deux exemplaires originaux,

**Pour Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,  
Pour le Président,  
le Vice-Président Délégué,**

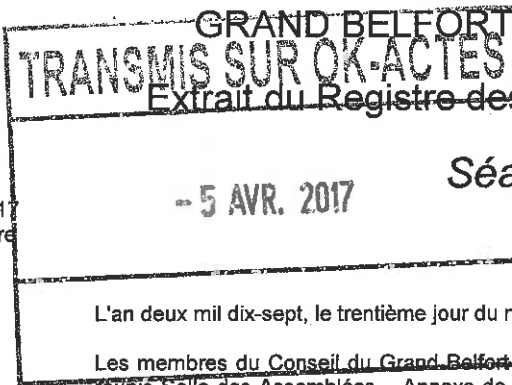
**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général**

**Ian BOUCARD**

TERRITOIRE  
de  
Belfort

17-94

Programmation 2017  
des aides à la pierre



GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantai BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>	_____
<b>DELIBERATION</b>	
<b>- 5 AVR. 2017</b>	
	de M. Ian BOUCARD Vice-Président

**REFERENCES :** IB/DGAESU/DCSH - 17-94

**MOTS-CLES :** Aménagement du Territoire/Habitat

**CODE MATIERE :** 8.5

**OBJET :** Programmation 2017 des aides à la pierre.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine était délégataire des aides à la pierre depuis le 12 septembre 2011. Les conventions de délégation signées avec l'Etat ont pris fin le 31 décembre 2016.

Par courrier du 15 décembre 2016, le Préfet du Territoire de Belfort a autorisé la prorogation de la délégation des aides à la pierre pour une durée d'un an.

La délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tient compte du nouveau périmètre de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 9 mars 2017, a validé la répartition des objectifs et des crédits entre les différents territoires de programmation de Bourgogne Franche-Comté.

### **1- Les objectifs et dotations 2017 pour le parc social**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération doit financer 16 logements locatifs très sociaux (PLAI) et 33 logements locatifs sociaux (PLUS).

D'après les projets envisagés par les bailleurs sociaux Territoire habitat et Néolia cette année, la programmation des aides à la pierre du Grand Belfort Communauté d'Agglomération devrait comporter en 2017 :

- la construction neuve (ou acquisition-amélioration) de 57 logements sociaux (16 PLAI, 33 PLUS et 8 PSLA) par Territoire habitat à Essert, Eloie, Offemont, Vézelois, Châtenois-les-Forges, Denney, et par Néolia à Moval et Vézelois,
- la réhabilitation de 579 logements sociaux par Territoire habitat et Néolia à Belfort, Offemont, Sevenans et Montreux-Château.

*Le détail des programmes envisagés figure dans le tableau en annexe 3.*

## **2- Les objectifs et dotations 2017 pour le parc privé**

Les objectifs d'amélioration de l'habitat privé du Grand Belfort Communauté d'Agglomération sont :

- pour les propriétaires bailleurs : 15 logements,
- pour les propriétaires occupants : 1 logement indigne ou très dégradé, 84 logements avec travaux d'économies d'énergie (dans le cadre du programme Habiter Mieux) et 21 logements avec travaux d'autonomie de la personne.

En 2017, l'Anah intègre une nouvelle cible au programme Habiter Mieux : les copropriétés fragiles. Pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération, l'objectif est d'accompagner la réhabilitation thermique de 132 logements au sein des copropriétés fragiles.

Les dotations des aides de l'Anah et du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART) se décomposent ainsi :

- aides de l'Anah (travaux et ingénierie) : 544 175 €,
- aides du FART (programme « Habiter Mieux ») : 119 122 €.

Une réserve régionale de 40 % sur les crédits Anah et FART a été constituée. Pour pouvoir bénéficier de cette réserve, le territoire de gestion devra avoir atteint, en juin 2017, 50 % de son objectif Habiter Mieux, hors copropriétés fragiles.

L'Anah centrale a gardé intégralement en réserve les crédits Anah et FART pour les subventions travaux des syndicats de copropriétés fragiles. La dotation du territoire n'intègre donc pas ces crédits.

## **3- Les avenants financiers 2017**

Un avenant à la convention de délégation de compétence et un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé doivent être signés pour engager les aides de l'Etat et de l'Anah. Les deux projets d'avenants financiers sont annexés au présent rapport (annexes 1 et 2).

Le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 6 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD),

*(M. Olivier DOMON, M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prennent pas part au vote),*

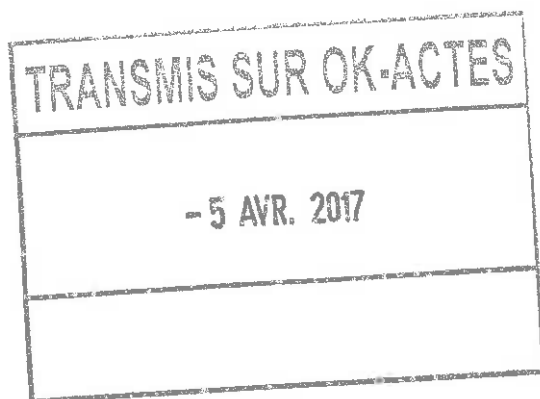
### DECIDE

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les avenants 2017,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exercice de la délégation de compétence pour l'année 2017,

d'approuver le projet de programmation des aides à la pierre 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**Avenant pour l'année 2017  
à la convention 2011-2017  
de gestion des aides à la pierre  
pour le logement**

**Entre :**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Places d'Armes, représenté par M. Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017,

**et**

**l'État**, représenté par M. Hugues BESANCENOT, Préfet du département du Territoire de Belfort,

Vu la convention-cadre initiale signée le 12 septembre 2011, entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'État, relative à la délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement, d'une durée de 6 ans, pour la période 2011 à 2016 ;

Vu la convention signée le 12 septembre 2011, entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Anah, pour la gestion des aides relatives à la rénovation à l'habitat privé ancien ;

Vu l'avenant prorogeant pour un an la convention cadre 2011-2016 et étendant la convention au périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale « Grand Belfort Communauté d'Agglomération » ;

Vu la répartition des enveloppes 2017 arrêtée en Pré-Comité Administratif Régional (Pré CAR) en date du 19 janvier 2017 ;

Vu les éléments de programmation présentés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 9 mars 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 30 mars 2017 approuvant les dispositions du présent avenant pour l'année 2017,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir pour l'année 2017, les obligations réciproques de chacune des parties, concernant les modifications apportées à la délégation de compétence initiale susvisée du 12 septembre 2011.

Les modifications portent sur les objectifs quantitatifs prévisionnels et les modalités financières relatifs au développement de logements sociaux et à la requalification du parc privé ancien et à la requalification des copropriétés.

## Article 2 – RAPPEL DU BILAN DE 2016 ET DES PRINCIPES DE PROGRAMMATION 2017

### **Article 2.1 : Bilan 2016**

Au titre de l'année 2016, ont été financés sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

- **18 logements PLAi** (Prêt Locatif Aidé d'intégration) ;
- **36 logements PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social) ;
- **2 logements PLS** (Prêt Locatif Social).

La totalité des crédits en Autorisation d'Engagement (AE) 2016 ont été engagés par le délégataire, il n'existe pas au 31 décembre 2016 de reliquats d'AE disponibles.

### **Article 2.2 : Principes de programmation 2017**

C'est dans un contexte rénové, suite à la création du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP) le 1<sup>er</sup> juillet 2016, et à la répartition entre les régions conduite pour 2017 par le Conseil d'Administration du FNAP et validée en séance le 1<sup>er</sup> décembre dernier, que l'exercice de programmation 2017 doit être conduit.

La programmation 2017 est, comme pour les années antérieures orientée en priorité vers :

- la satisfaction des obligations des communes soumises aux obligations de rattrapage découlant de l'Article 55 de la Loi SRU renforcée par La loi du 18 janvier 2013, afin de mettre en place la mixité sociale en tout point du territoire, mixité qui constitue une des priorités du gouvernement,

- l'offre nouvelle sur les territoires où l'accès au logement est le plus difficile du fait d'un niveau très élevé des loyers du parc privé, et où les indicateurs du marché attestent de l'urgence des besoins, soit principalement en zone 4 où les bailleurs sociaux doivent concentrer leurs efforts. La production de logements dans les zones plus détendues, quand les besoins en logements conventionnés ont été identifiés, est possible mais ne doit pas contribuer à augmenter la vacance du parc public ou à dégrader le marché privé.

Il est rappelé que la production de logements locatifs sociaux doit répondre à la réalité des besoins sur les territoires et en particulier sur la typologie des logements financés et sur la prise en considération des difficultés à se loger des publics spécifiques (jeunes, âgés et/ou handicapés).

Le financement des PALULOS communales situées en zone 5 n'est possible qu'à la condition qu'elles soient prioritairement situées dans des centres-bourgs bénéficiant de principaux services de quotidienneté et que la gestion locative relève d'un bailleur social ou une AIVS.

**Article 3 - LES OBJECTIFS QUANTITATIFS PRÉVISIONNELS POUR 2017 :**

**Article 3.1 : Le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements à loyer modéré :**

Les objectifs prévisionnels pour l'année 2017 sont les suivants, ils intègrent le nouveau périmètre de l'EPCI :

**a) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de 49 logements à loyer modéré PLUS-PLAi , représentant 2,97 % des objectifs de la région Bourgogne Franche-Comté, répartis comme suit**

- **16 logements PLAi** (Prêt Locatif Aidé d'intégration) ;
- **33 logements PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social).
- **0 logement PALULOS communale** (Prêt pour l'Amélioration des Logements Locatifs à occupation sociale)

Ces chiffres ne comprennent pas les logements prévus par les conventions de rénovation urbaine de l'ANRU.

Le montant forfaitaire de subvention PLAi dépend de la zone dans laquelle se trouve la commune d'implantation du projet :

- communes **zone 4** : Sermamagny, Evette-Salbert, Eloie, Valdoie, Cravanche, Offemont, Vétrigne, Essert, Belfort, Bavilliers, Argiésans, Danjoutin et Pérouse :
  - Montant forfaitaire de subvention de **5 326 € par logement**,
- communes **zone 5** : les autres communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération :
  - Montant forfaitaire de subvention de **4 326 € par logement**,

**Pour rappel, il n'y a pas de subvention pour les PLUS.**

Par ailleurs, une **bonification du financement PLAi** de **1 000 €** peut être accordée après examen du bilan financier du projet pour les opérations situées dans les communes mentionnées ci-après (**zone frontalière**) : Bourogne, Charmois, Méziré et Morvillars.

Il est signalé que **les objectifs fixés en PLUS et en PLAi constituent une priorité** pour ce qui est de la mobilisation des moyens délégués par l'État.

Enfin, au **30 juin 2017, 50 % des dossiers PLUS et PLAi devront être financés** afin de pouvoir bénéficier des éventuels ajustements-redéploiements de programmation au second semestre.

Pour favoriser le financement au premier semestre, **un bonus de 500 euros** sera attribué à chaque logement PLAi financé (décision éditée dans le logiciel GALION avant le 30 juin 2017).

**b) la réalisation par construction neuve, par acquisition-amélioration ou acquisition en vente en l'état futur d'achèvement, d'un objectif de 0 logement à loyer modéré PLS** (Prêt Locatif Social)

**S'agissant des PLS**, la programmation doit être très prioritairement située en zone 4.

### **c) le développement de l'accèsion sociale à la propriété**

Le délégataire entend promouvoir la réalisation de programmes d'accèsion sociale à travers notamment l'agrément PSL-A (Prêt Social de Location-Accession).

A ce titre, une **réserve d'enveloppe de 8 agréments PSL-A** est prévue au titre de l'année 2017.

#### **Article 3.2 : La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés :**

Les objectifs 2017, concernant au total **253 logements**, et prenant en compte le nouveau périmètre de l'EPCL, sont définis comme suit :

Propriétaires-Bailleurs (PB) : 15 logements

Propriétaires-Occupants (PO) : 106 logements

- 1 logement au titre de la résorption de l'habitat indigne ou très dégradé (LHI/TD),
- 21 logements concernant l'aide pour les travaux nécessaires à l'autonomie de la personne,
- 84 logements relevant du programme Habiter Mieux.

Copropriétés fragiles : 132 logements pour la réalisation de travaux d'amélioration de performance énergétique.

#### **Article 4 – MODALITÉS FINANCIÈRES POUR 2017 :**

Il est rappelé que la fongibilité entre les crédits délégués pour le parc locatif public et la rénovation du parc privé ancien n'est pas possible.

#### **Article 4.1 : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social**

Pour 2017, l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements pour la réalisation des objectifs mentionnés au 3.1 est fixée à 74 216 €, elle sera répartie comme suit :

□ **74 216 € soit :**

- 26 630 € pour le financement des logements PLAI (PLAI zone 4 subventionnés à hauteur de 5 326 €),
- 47 586 € pour le financement des logements PLAI (PLAI zone 5 subventionnés à hauteur de 4 326 €).

#### **Article 4.2 : Répartition des droits à engagement pour l'habitat privé ancien**

□ **663 297 €** pour l'habitat privé ancien (hors réserve régionale de 40 % sur l'ensemble des crédits) dont :

- 544 175 € de crédits Anah ("Travaux" et "ingénierie"),
- 119 122 € de crédits au titre de l'« Aide de Solidarité Ecologique » (ASE) et de l'ingénierie relevant du programme « Habiter Mieux ».

#### **Article 4.3 : Interventions propres du délégataire**

Le montant des crédits que Grand Belfort Communauté d'Agglomération affecte sur son propre budget 2017 s'élève à :

⇒ **pour le logement locatif social : 285 000 € en autorisation d'engagements** correspondant aux subventions allouées aux bailleurs pour les opérations de développement de l'offre et de réhabilitation,

⇒ **pour la rénovation du parc privé ancien : 85 000 € en dépenses d'investissement (crédits de paiement)** correspondant aux **subventions versées** aux propriétaires de logements anciens ayant réalisé des projets de réhabilitation agréés par la CLAH et éligibles au règlement d'intervention communautaire ; **30 000 € en crédits de fonctionnement** au titre de la rémunération ou de la participation au financement des opérateurs d'ingénierie (mission reconquête du parc privé ancien et dispositif de lutte contre le logement indigne).

#### **Article 4.4 : Calcul et mise à disposition des droits à engagements**

##### **a) : Pour le logement locatif social**

Les crédits seront mis à disposition par l'État dans la limite des disponibilités budgétaires et conformément aux dispositions énoncées à l'Article II-5 de la délégation de compétence signée le 12 septembre 2011.

##### **b) : Pour le parc privé**

L'avenant 2017 à la convention de gestion conclue entre l'Anah et le délégataire en vertu de l'Article L 321-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) fixe les modalités de financement et les conditions de gestion par l'agence ou, à sa demande, par le délégataire des aides destinées à l'habitat privé.

#### **Article 5 – ACTUALISATION DE L'ANNEXE 1 :**

Les tableaux de bords figurant en annexe 1 à la convention du 12 septembre 2011 sont actualisés et joints au présent avenant tel que prévu par la convention initiale (Article II.3).

#### **Article 6 – PUBLICATION :**

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du délégataire.

A Belfort , le

Le Préfet du Territoire de Belfort,

Le Président du Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,

Hugues BESANCENOT

Damien MESLOT

ANNEXE 1  
(objectifs de réalisation de la convention, parc public et parc privé - Tableau de bord)

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL	
	Prévus	Réalisés financés en charité	Prévus	Réalisés financés en charité	Prévus	Réalisés financés en charité	Prévus	Réalisés financés en charité	Prévus	Réalisés financés en charité	Prévus	Réalisés financés en charité	Prévus à l'origine	Réalisés à ce jour		
<b>PARC PUBLIC</b>																
PLAI	10	14	29	27	12	2	7	0	12	11	19	18	16	16	72	50
PLUS	25	16	51	23	37	21	19	0	29	28	43	38	33	305	124	88
Total PLUS-PLAI	35	30	80	50	49	23	26	0	41	39	62	54	49	435	198	138
PLS	15	0	20	2	20	0	20	0	20	0	0	2	0	60	4	2
Accession à la propriété (PSLA, PASS FONCIER)	20	1	20	0	20	0	20	0	20	0	8	0	8	100	1	0
<b>PARC PRIVE</b>																
Logements indignes et très dégradés traités	23	15	17	15	25	3	13	8	8	9	3	2		138	51	
dont logements indignes PO	2	0	1	1	3	0	2	0	2	0	3	0	1	12	1	
dont logements indignes PB	7	0	5	2	5	0	2	0	1	0	0	0	42	42	2	
dont logements indignes syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
dont logements très dégradés PO	3	0	2	0	2	1	1	5	3	1	0	0	18	18	7	
dont logements très dégradés PB	11	16	9	12	15	2	8	3	2	6	2	2	66	66	41	
dont logements très dégradés syndicats de copropriétaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Logements de PO traités (hors HI et TD)	73	17	60	55	77	77	60	65	70	95	60	86	105	438	309	
dont aide pour l'autonomie de la personne	18	15	5	19	27	13	27	14	17	26	16	24	21	108	87	
Logements de PB traités (hors HI et TD)		10	18	5	12	4	10	4	3	14	11	3	15		37	
Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors HI et TD)	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	1	0	132		0	

Nombre de logements PO bénéficiant de l'aide FART (double compte)	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL
	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	Prévus	Réalisés	
55		2	31	15	50	64	33	51	53	69	56	53	100	330	201
Droits à engagements Etat*	86 711	115 326	174 000	162 000	55 200	9 200	33 816	0	47 700	43 725	91 258	91 876	74 216	562 901	422 127
Droits à engagements ANAH (1)	734 283	530 693	758 066	503 790	949 650	605 794	820 220	928 780	1 099 648	1 029 557	822 849	772 698	663 297	5 848 013	4 371 312
Droits à engagements Délégataire pour le parc public*	50 000	0	370 000	165 261	383 000	158 948	281 500	210 000	500 000	474 500	460 000	405 579,29	285 000		2 329 500
Droits à engagements Délégataire pour le parc privé*	100 000	38 688	295 000	149 831	295 000	104 764	295 000	205 000	295 000	164 007	150 000	147 206	115 000		1 545 000
Répartition des niveaux de loyer conventionnés par le traitement des logements de propriétaires bailleurs															
dont loyer intermédiaire	15	7	14	2	14	0	8	4	2	7	5	0	7		65
dont loyer conventionné social	15	16	14	14	14	5	8	3	3	14	5	3	6		65
dont loyer conventionné très social	4	3	4	4	4	2	4	0	1	0	1	2	2		20

\* les droits à engagements prévisionnels du délégataire sur son budget propre relèvent d'une programmation annuelle non susceptible de report.  
(1) dont fonds d'aide à la rénovation thermique (FART)

**ANNEXE 1bis**

**Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement mis à la disposition du délégataire (ou état annexe au compte administratif)**

Convention de délégation de compétence conclue avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération en 2011, en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

**ÉTAT ANNEXE DES FONDS RECUS ET REVERSES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)**

**RECETTES (fonds versés par l'Etat OU l'Anah)**

Organismes délégants	Reliquats des CP antérieurs	Montant versé lors de l'exercice 2016	Compte nature (a)	Montant total
Etat	-22187,22	0	1321	
ANAH				

**DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**

**En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives**

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (f)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice 2016	Dépenses cumulées (4=2+3)	Restes à payer (5=1-4)
Néolia	construction	4	Belfort – ERM rue Lucie Aubrac – les francoisaises – tranche 2	34 684,00	204172	34 684,00	0	34 684,00	0
Néolia	construction	18	Bavilliers – rue des Ecoles (opération annulée)	0	204172	0	0	0	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	2	Belfort – 14, rue de Valenciennes	17 342,00	204172	17 342,00	0	17 342,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	6	Belfort – rue de Londres	34 686,00	204172	34 686	0	34 686	0
Territoire habitat	construction	16	Essert – rue du Général de Gaulle	36 000,00	204172	36 000	0	36 000	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 3 rue koechlin	12 000	204172	9 600	2 400	12 000	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	10	Belfort – 5 bis rue de Wissembourg	30 000,00	204172	24 000,00	0	24 000	6 000
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 7 rue de Wissembourg	30 000,00	204172	24 000	6 000	30 000	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 21 rue de Valenciennes	6 000,00	204172	4 800,00	1 200	6 000	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 22 rue de la Miette (opération annulée)	0	204172	0	0	0	0
Territoire habitat	Acquisition/	3	Danjoutin – 33 rue du Bosmont	18 000,00	204172	13 719,6	0	13 719,6	4 280,4



	amélioration												
Néolia	Acquisition/ amélioration	1	Bourogne – 6 rue de Delle	6 000,00	204172	6 000,00	0	6 000,00	0		6 000,00	0	
Territoire habitat	Construction	4	Dorans – carré des Groseillers	4 600,00	204172	4 600,00	0	4 600,00	0		4 600,00	0	
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	5	Bermont – ex-presbytère	4 600,00	204172	3234,72	0	3234,72	0		3234,72	1365,28	
Territoire habitat	Construction	8	Dorans – Vefa carré des 5 fontaines	7 950,00	204172	0	0	0	0		0	7950	
Néolia	Construction	21	Cravanche – rue Pasteur	27 825,00	204172	0	8347,5	8347,5	0		8347,5	19477,5	
Territoire habitat	Construction	8	Roppe – 56 avenue du Général de G	7 950,00	204172	0	2385	2385	0		2385	5565	
Territoire habitat	Construction	12	Moval - VEFA	17 528,00	204172	0	0	0	0		0	17528	
Territoire habitat	Construction	11	Bourogne – Rue Varonne	26 910,00	204172	0	0	0	0		0	26910	
Territoire habitat	Construction	16	Belfort – rue de Vesoul	21 528,00	204172	0	0	0	0		0	21528	
Territoire habitat	Construction	12	Essert- rue Général de Gaulle	21 528,00	204172	0	0	0	0		0	21528	
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	3	Châtenois – rue Général de Gaulle	4 382,00	204172	0	0	0	0		0	4382	
			<b>Total</b>	<b>369 513,00</b>		<b>212 666,32</b>	<b>20 332,5</b>	<b>232 998,82</b>			<b>136 514,18</b>		
			<b>Total</b>										

( a ) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

( b ) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

( c ) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et prestations d'ingénierie

**DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE**

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Depenses de l'exercice 2016
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	
Prestations d'ingénierie	
<b>TOTAL</b>	

**ANNEXE 1ter**

**Comptes rendus de l'utilisation des crédits de paiement versés par le délégataire sur ses aides propres**

Convention de délégation de compétence conclue avec Grand Belfort Communauté d'Agglomération en 2011, en application des articles L301-3, L 301-5-1, L301-5-2, L 321-1-1 du CCH

**ÉTAT ANNEXE DES AIDES PROPRES VERSEES PAR LE DELEGATAIRE (CREDITS DE PAIEMENT)**

**DEPENSES VERSEES AU TITRE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL**  
En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

Bénéficiaire (b)	Nature de l'opération (c)	Nombre de logements concernés	Localisation de l'opération (commune)	Montant total de la subvention accordée (1)	Compte nature (a)	Dépenses des exercices antérieurs (2)	Dépenses de l'exercice (3) 2016	Dépenses cumulées (4) 2+3	Restes à payer (5=1-4)
Territoire habitat	construction	16	Essert – rue du Général de Gaulle	20 000,00	204172	20 000,00	0	20 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 3 rue Koechlin	12 000,00	204172	12 000,00	0	12 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	10	Belfort – 5 bis rue de Wissembourg	30 000,00	204172	30000	0	30 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 7 rue de Wissembourg	28 000,00	204172	28 000,00	0	28 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 21 rue de Valenciennes	8 000,00	204172	8 000,00	0	8 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	4	Belfort – 22 rue de la Miotte (opération annulée)	0	204172				0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	3	Danjoutin – 33 rue du Bosmont	7 500,00	204172	7 500,00	0	7 500,00	0
Néolia	Acquisition/ amélioration	1	Bourgnone – 6 rue de Delle	2 500,00	204172	2 500,00	0	2 500,00	0
Territoire habitat	Réhabilitation	30	CAB (adaptation 2012)	37 260,96	204172	37 260,96	0	37 260,96	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	8	Belfort – 8 rue Scheurer-Kestner	8000,00	204172	8 000,00	0	8 000,00	0
Territoire habitat	Acquisition/ amélioration	2	Valdoie – 14 rue du Maire Henriot	1 000,00	204172	1 000,00	0	1 000,00	0
Territoire habitat	Construction	4	Offemont – Jardins de Cérés	2 000,00	204172	2 000,00	0	2 000,00	0
Territoire habitat	Réhabilitation	123	Belfort – rues Sangnier/Saint-Saëns	50 000,00	204172	50 000,00	0	50 000,00	0
Territoire habitat	Réhabilitation	87	CAB (adaptation 2013)	97 947,84	204172	97 947,84	0	97 947,84	0
Territoire habitat	Réhabilitation	161	CAB (adaptation 2014)	196 837,07	204172	196 837,07	0	196 837,07	0
Territoire habitat	Réhabilitation	71	CAB (adaptation 2015)	74 075,44	204172	37 215,47	36 859,97	74 075,44	0

Territoire habitat	Réhabilitation	106	Belfort - Rue Chappuis	50 000,00	204172	15000	35 000	50 000	0
Territoire habitat	Réhabilitation	222	Belfort – Rue Payot	150 000,00	204172	45000	0	45000	105 000
Néolia	Construction	21	Cravanche – rue Pasteur	24 500,00	204172	0	7 350	7 350	14 150
Territoire habitat	Construction	8	Roppe – 56 rue du Général de Gaulle	150 000,00	204172	0	75 000	75 000	75 000
Territoire Habitat	Acquisition/ amélioration	3	Châtenois – Général de Gaulle	2 000,00	204172	0	0	0	2 000
Territoire Habitat	Construction	16	Belfort – rue de Vésoul	24 000,00	204172	0	0	0	24 000
Territoire Habitat	Construction	11	Bourgogne – Rue Varonne	10 000,00	204172	0	3 000	3 000	7 000
Territoire Habitat	Construction	12	Essert - rue du Général de Gaulle	112 000,00	204172	0	0	0	112 000
Territoire Habitat	Construction	12	Moval – Vefa les carrés de la jonxion	8 000,00	204172	0	0	0	8 000
Néolia	Réhabilitation	16	Belfort – 20/22 rue du vieil Armand	16 000,00	204172	0	16 000	16 000	0
Néolia	Réhabilitation	24	Belfort – 31/33rue du Barcot	24 000,00	204172	0	24 000	24 000	0
Territoire Habitat	Réhabilitation	92	Danjoutin -rue du stand /rue bosmont	90 000,00	204172	0	27 000	27 000	63 000
Territoire-Habitat	Réhabilitation	60	Belfort – 7 rue de Giromagny	60 000,00	204172	0	0	0	60 000
Total						598 261,34	224 209,97	822 471,31	324 150
			Total						

( a ) ouvert dans la nomenclature applicable aux EPCI (M14)

( b ) y compris les prestations d'études et d'ingénierie

( c ) codification des opérations (cf. annexe 1 - circulaire n° 2004-73 UC/IUH du 23 décembre 2004) :

code 1 construction, acquisition-amélioration et surcharge foncière

code 2 réhabilitation et qualité de service

code 3 démolition et changement d'usage

code 5 études et

prestations d'ingénierie

**DEPENSES VERSEES AU TITRE DU PARC PRIVE**

En cas de recouvrement de sommes indues, les faire apparaître en dépenses négatives

	Dépenses de l'exercice 2016
Aides aux propriétaires bailleurs et occupants	92 605
Prestations d'ingénierie	53 878,80
TOTAL	146 483,80

**Avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé  
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

**Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, ayant son siège à Belfort (90000) en l'Hôtel de Ville, Places d'Armes, représenté par M. Damien MESLOT, Président, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2017,

**et**

**L'Agence nationale de l'habitat**, représentée par M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, délégué de l'Anah dans le département,

**Vu** la convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée, relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

**Vu** le Décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART),

**Vu** la convention de délégation de compétence conclue en application de l'Article L 301-5-1 ou de l'Article L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 12 septembre 2011,

**Vu** la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 12 septembre 2011,

**Vu** l'avenant prorogeant pour un an la convention cadre 2011-2016 et étendant la convention au périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale « Grand Belfort Communauté d'Agglomération »,

**Vu** la répartition des enveloppes 2017 arrêtée en Pré-Comité Administratif Régional (Pré CAR) en date du 19 janvier 2017;

**Vu** les éléments de programmation présentés en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) le 9 mars 2017 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération en date du 30 mars 2017 approuvant les dispositions du présent avenant pour l'année 2017,

**Vu** le contrat local d'engagement du 7 novembre 2011 modifié le 31 décembre 2013,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **A - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties concernant les modifications apportées à la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 12 septembre 2011 susvisée.

Ces modifications portent sur les objectifs quantitatifs, les modalités financières pour l'année 2017 et sur l'ensemble de la convention.

## **B - Objectifs pour l'année en cours**

Sur la base des objectifs figurant au titre I de la convention de délégation de compétence, il est prévu, pour l'année 2017, la réhabilitation d'environ 253 logements privés en tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agence nationale de l'habitat et conformément à son régime des aides, ainsi répartis par type de bénéficiaire :

- 106 logements de propriétaires occupants,
- 15 logements de propriétaires bailleurs,
- 132 logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires.

L'intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l'Anah).

La mise à jour de la déclinaison annuelle des objectifs et la répartition par type d'intervention figure en annexe 1 (objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord).

## **C - Modalités financières**

### **C. 1. Montant des droits à engagement mis à disposition du délégataire par l'Anah**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe des droits à engagements Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à 663 297 € (hors réserve régionale de 40 % sur l'ensemble des crédits).

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe prévisionnelle des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de 119 122 €.

### **C. 2. Aides propres du délégataire (*article obligatoire si le délégataire a confié la gestion de ses aides propres à l'Anah*)**

Pour l'année d'application du présent avenant, les engagements relatifs à l'attribution des aides propres pourront s'élever à 115 000 € (85 000 d'aides aux travaux et 30 000 € pour l'ingénierie).

## **D - Modifications apportées en 2017 à la convention de gestion**

La convention de gestion du 12 septembre 2011, visée ci-dessus, est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

Au § 1.2 relatif au montant des droits à engagement (hors FART), à la fin du premier paragraphe est ajoutée la phrase suivante : « Le délégataire doit, en conséquence, destiner les droits à engagements relatifs à ces programmes prioritaires aux sites concernés de sorte que les engagements contractuels de l'Agence puissent être honorés. ».

A l'article 3 relatif à l'instruction et à l'octroi des aides aux propriétaires :

- Un § 3.1 est inséré :

**« § 3.1 Engagement qualité**

L'Anah s'est engagée dans le cadre du contrat d'objectifs et de performance signé avec l'État pour la période 2015-2017 dans une démarche d'amélioration de la qualité de service rendu aux bénéficiaires de ses subventions, à travers la simplification et la dématérialisation de ses procédures. Cette démarche vise en particulier une amélioration globale des délais de traitement des dossiers et une limitation des pièces justificatives exigées. Elle prévoit, à cet effet, un accompagnement des acteurs locaux pour la simplification des procédures et le déploiement d'un service numérique de dématérialisation des dossiers de demande et de paiement des subventions. Le déploiement de l'accompagnement et du service numérique s'effectuera de manière progressive à compter du printemps 2017 pour s'achever en 2018.

Pour emporter des effets réels en faveur des bénéficiaires, le délégataire s'inscrit dans cette évolution et prend des engagements d'amélioration, au regard de sa situation, pour les subventions accordées aux propriétaires occupants, sur les éléments suivants :

pour les aides de l'Anah, le délégataire s'engage à ne pas demander plus de pièces justificatives à l'engagement que celles prévues par la réglementation de l'Anah ; pour ses aides propres, il s'engage à limiter le nombre de pièces justificatives exigées à l'engagement ; délai de signature des notifications de subvention aux bénéficiaires à compter de leur engagement.

Les § 3.1 et 3.2 deviennent respectivement § 3.2 et 3.3.

Au § 6.1.1 relatif aux droits à engagement Anah, après « première année d'application de la convention », le nombre « 80 » devient « 70 ».

Après « à partir de la deuxième année », la phrase : « une avance de 30 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, » est remplacée par la phrase « une avance de 50 % du montant des droits à engagement initiaux de l'année N-1 au plus tard en février, dans la limite des consommations réelles des droits à engagements N-1, ».

A la phrase suivante, le nombre « 80 » est remplacé par le nombre « 70 ».

Au dernier paragraphe, le nombre « 30 » est remplacé par le nombre « 50 » et la phrase suivante est ajoutée avant la parenthèse « dans la limite des consommations réelles des droits à engagement N-.1 ».

Au § 6.1.2 relatif aux droits à engagement FART, le paragraphe est remplacé par la phrase suivante : « Le montant annuel des droits à engagement des aides du FART est mis en place par l'Anah dans les conditions fixées par l'Anah. ».

L'article 8.1 est remplacé par l'article suivant :

« § 8.1 Politique de contrôle

Une politique pluriannuelle de contrôle est définie par le délégué de l'agence dans le département selon les dispositions de l'instruction sur les contrôles ; ses objectifs sont précisés notamment dans un tableau de bord annuel de contrôle.

Un bilan annuel des contrôles est établi avant le 31 mars de l'année suivante dans les conditions définies par l'instruction sur les contrôles.

Ces textes sont transmis à la Direction générale de l'Anah (MCAI - Mission de contrôle et d'audit interne) et au délégataire. ».

Au § 8.3.1 et au § 8.3.2 les termes « après consultation de la CLAH » sont supprimés. L'annexe 1 relative aux objectifs de réalisation de la convention est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

L'annexe 3 relative aux modalités de versement des fonds par le délégataire est remplacée par l'annexe jointe au présent avenant.

A Belfort le

Le Président du Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération

Le Préfet, délégué de l'agence dans le  
Territoire de Belfort

Damien MESLOT

Hugues BESANCENOT

Annexes à joindre à l'avenant :

- De manière obligatoire :
- Annexe Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord



**ANNEXE Objectifs de réalisation de la convention et tableau de bord**

	2011		2012		2013		2014		2015		2016		2017		TOTAL	
	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé	Prévu	Financé
<b>PARC PRIVE</b>																
<b>Logements de propriétaires occupants :</b>																
• dont logements indignes et très dégradés	5	0	3	1	5	1	3	5	5	1	3	0	1			
• dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	55	2	31	14	50	64	33	51	53	69	56	63	84			
• dont aide pour l'autonomie de la personne	18	16	5	19	27	13	27	14	17	26	16	24	21			
<b>Logements de propriétaires bailleurs</b>	18	26	32	19	32	6	20	7	6	22	11	5	15			
<b>Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires</b>																
• dont travaux d'amélioration des performances énergétiques en copropriétés fragiles																
<b>Total des logements Habiter Mieux :</b>	55	2	31	14	50	64	33	51	53	69	56	63				
• dont PO							5	1	1	12						
• dont PB																
• dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC																
<b>Total droits à engagements ANAH</b>	734 283	530 693	685 558	465 416	829 000	605 794	689 490	699 616	726 643	861 089	693 241	632 539	544 175			
<i>dont programme de revitalisation des centres-bourgs</i>																
<i>dont PNRQAD</i>																
<i>dont PNRU et NPNRU</i>																
<i>dont QPV (hors NPNRU)</i>																
<b>Total droits à engagement programmes nationaux</b>																
<b>Total droits à engagements délégataire</b>	10 000	38 688	295 000	149 631	295 000	104 764	295 000	205 060	295 000	164 007	150 000	147 206	115 000			
<b>Total droits à engagement Etat/FART (indicatif)</b>			72 508	40 374	120 650	346 450	130 730	229 254	154 888	208 486	129 608	128 595	119 122			

Prénom	belleur	opérations	opérations										subvention Etat		subvention Grand Belfort		dépôt de dossier prévisionnel	
			Commune	zone	QPV	PLAI	PLUS	P.SLA	logements	(estimation par rapport à 2016)	années	montants	années	montants				
1	Territoire habitat	construction neuve, VEFA ou acquisitions améliorations		4		3	5		8	15 978 €	2017	12 000 €						
2	Territoire habitat	VEFA 8 pavillons rue du Général de Gaulle	Essert	4		0	4		4	0 €	2017	0 €						
3	Territoire habitat	VEFA 4 logements	Elole	4		2	6		8	10 652 €	2017	2 000 €						
4	Territoire habitat	VEFA 8 pavillons rue Lully	Offemont	4	X	3	5		8	12 978 €	2017	6 000 €						
5	Territoire habitat	CN 8 logements rue de Danjoutin	Vézobis	5		3	5		8	12 978 €	2017	6 000 €						
6	Territoire habitat	CN 8 logements rue du Général de Gaulle	Châtenois-les-Forges	5		2	1		3	8 652 €	2017	4 000 €						
7	Territoire habitat	AA 3 logements rue de la Barroche	Denney	5		2	4		6	8 652 €	2017	4 000 €						
8	Néolia	CN 6 pavillons rue de la liberté	Moval	5		1	3		4	4 326 €	2017	1 000 €						
	Néolia	CN 4 logements rue de Danjoutin	Vézobis	5					8	0 €	2017	0 €						
	Particuliers	CN 8 pavillons rue de l'église	Vézobis	5														
		A Identifier	Grand Belfort	4														
		Total programmation 2016				16	33	10	57	74 216 €		35 000 €						
		Comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 9 mars 2017				16	33	-	57	74 216 €								
<b>réhabilitations:</b>																		
	Néolia	8 av. 20 rue Einstein	Belfort	X					72			72 000 €						
	Néolia	2 au 12 rue Defferre	Belfort	X	X				60			60 000 €						
	Néolia	28 au 30 rue Croizat	Belfort						12									
	Néolia	logements édulzants	Sevenans						158									
	Néolia	159 avenue Jean Jaurès	Belfort	X	X				36			36 000 €						
	Néolia	11-13-15 rue Helminger	Montreux-Château						19									
	Territoire habitat	2-4-6-8 rue Renoir	Offemont	X	X				94			90 000 €						
	Territoire habitat	10-12 rue Faidherbe	Belfort						36									
	Territoire habitat	36 faubourg de Lyon (façades et toitures)	Belfort						82									
	Territoire habitat	5-6 rue Raymond Poincaré (réhabilitation classique)	Belfort	X					10									
	<b>Total</b>								<b>579</b>			<b>258 000 €</b>						

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-95

PLH 2016-2021 :  
requalification de  
l'habitat privé des  
quartiers de Belfort Nord  
et Jean Jaurès

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Séance du 30 mars 2017

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Arglésans : - Autrechène : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Bessoncourt : M. Guy MOUILLESEAUX - Bethonvilliers : M. Christian WALGER - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : M. Florian BOUQUET - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : \* - Cunelières : M. Henri OSTERMANN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eguenigue : M. Michel MERLET - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Fontaine : \* - Fontenelle : M. Jean-Claude MOUGIN - Fosse-magne : M. Serge PICARD - Frais : - Lacollonge : M. Michel BLANC - Lagrange : - Larivière : M. Marc BLONDE - Menoncourt : M. Jean-Marie ROUSSEL - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Montreux-Château : M. Laurent CONRAD - Morvillars : - Moval : - Novillard : M. Claude GAUTHERAT - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Petit-Croix : \* - Phaffans : - Reppe : M. Bernard KARRER - Roppe : - Semamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - Vauthiermont : M. Philippe GIRARDIN - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN - délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
- 5 AVR. 2017

**DELIBERATION**

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

REFERENCES : IB/DGAESU/DCSH – 17-95

MOTS-CLES : Aménagement du territoire / Habitat  
CODE MATIERE : 8.5

**OBJET** : PLH 2016-2021 : requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès.

La requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès est un axe majeur du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Une étude pré-opérationnelle a été confiée au bureau d'étude URBANIS (novembre 2015 à septembre 2016), pour proposer un dispositif de requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès. Le présent rapport expose les modalités et les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.

**1. Périmètre et moyens d'intervention**

La stratégie proposée est de concentrer les moyens d'intervention sur un même périmètre et autour d'axes prioritaires.

**1-1 Le périmètre d'intervention**

Le périmètre retenu a été délimité en fonction de la concentration de plusieurs problématiques liées à l'habitat. Le périmètre proposé compte 5 478 logements, 310 copropriétés et 25 % de propriétaires occupants. Il est joint en annexe n°1.

**1-2 Les leviers d'intervention en matière d'habitat**

Au sein de ce périmètre, il est proposé des aides pour inciter et accompagner les propriétaires à réaliser des travaux dans leurs logements.

Grand Belfort Communauté d'Agglomération apportera des aides propres pour abonder celles de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) selon 6 axes d'intervention prioritaire :

- intervenir auprès des propriétaires bailleurs pour adapter l'offre à la demande et aux besoins,
- accompagner les propriétaires occupants modestes pour la réalisation de travaux (rénovation énergétique, adaptation à la perte d'autonomie...),
- favoriser l'accèsion à la propriété dans l'ancien,

- intervenir auprès des petites copropriétés désorganisées (amélioration de la gestion, réalisation de travaux),
- favoriser l'accompagnement des ménages fragiles (réduire le reste à charge, lutter contre la précarité énergétique et l'habitat indigne),
- agir sur le cadre de vie des habitants du secteur concerné en complément des actions engagées par la Ville de Belfort pour renforcer l'attractivité des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès (requalification des façades et de l'espace public et accompagner la revitalisation des commerces) comme la remise aux normes de sécurité et réfection les parties communes.

En complément de ces aides et dans certains cas particuliers, comme les situations d'habitat indigne, des dispositifs plus contraignants pourront être mis en œuvre pour obliger les propriétaires à réaliser des travaux. Cette démarche se déclinera en deux interventions distinctes :

- un travail de terrain pour détecter les cas de mal logement et solliciter, le cas échéant, les pouvoirs de police relevant du Maire ou du Préfet dans le domaine (arrêté de péril, arrêté d'insalubrité ...),
- l'inscription, si nécessaire, d'immeubles sous obligation de travaux en ayant recours à une procédure adaptée, appelée opération de restauration immobilière (ORI) et mise en œuvre sur sollicitation du Président et par arrêté préfectoral.

### **1-3 Objectifs quantitatifs en matière d'habitat**

L'objectif est d'accompagner la requalification de 40 logements et de 31 immeubles par an sur une période de 5 ans :

- 26 logements de propriétaires bailleurs,
- 19 logements propriétaires occupants,
- 18 immeubles pour la réalisation de travaux dans les parties communes (hors façade),
- 13 immeubles pour la réalisation de travaux sur les façades en complément de l'aide de la Ville de Belfort.

## **2. Les conditions de mise en œuvre**

### **2-1 Le cadre d'intervention**

Le cadre d'intervention retenu est un dispositif public développé par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), appelé Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU). Ce dispositif sera mis en œuvre dans le cadre d'une convention (annexe n° 2) signée avec l'Etat et les potentiels financeurs pour une durée de 5 ans. Ce cadre permet de mobiliser des cofinancements de l'Anah, tant en matière d'ingénierie (à hauteur de 50 %) que pour la réalisation de travaux. Le projet de convention a été transmis aux services de l'Etat le 21 février 2017 et est en cours d'instruction. Dès validation de l'Etat, la convention pourra être finalisée et signée.

### **2-2 La mise en œuvre du dispositif**

Grand Belfort Communauté d'Agglomération désignera une équipe opérationnelle, chargée d'assurer le suivi et l'animation du dispositif conformément au Code des Marchés publics.

Le prestataire devra justifier de compétences variées portant notamment sur le traitement des situations d'habitat indigne et d'insalubrité, la restauration immobilière, l'évaluation et le conseil énergétique, les financements des travaux et l'accompagnement social.

L'équipe pluridisciplinaire mandatée assurera les missions suivantes :

- communication sur le dispositif et repérage de logements nécessitant des travaux,
- accompagnement des propriétaires ou copropriétaires à la réhabilitation,
- lutte contre l'habitat indigne,
- accompagnement des copropriétés fragiles,
- mise en œuvre d'outils contraignants comme les opérations de restauration immobilière.

### 2-3 Le budget

Cette opération sera financée dans le cadre du budget pluriannuel du Programme Local de l'Habitat 2016-2021. Un budget de 2 554 000 € a été réservé pour mettre en œuvre ce dispositif.

Le budget estimé est de :

- 820 000€ d'ingénierie (subvention de l'Anah à hauteur de 50 %) :
  - 745 000 € pour la mission de suivi et animation,
  - 75 000 € pour des études complémentaires nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.
- 1 404 000 € d'aide aux travaux en complément des aides de l'Anah estimées à plus de 5 000 000 €,
- 330 000€ pour le portage immobilier dans le cadre des opérations de restauration immobilière.

### 2-4 Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Transmission du projet de convention à l'Etat (DREAL)	21 février 2017
Instruction du dossier par les services de l'Etat	Mars 2017
Consultation pour la mission de suivi et animation de l'OPAH RU	Avril/Mai2017
Notification du marché de suivi et animation	Juin 2017
Signature de la convention	Juin 2017

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 4 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-),

*(Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

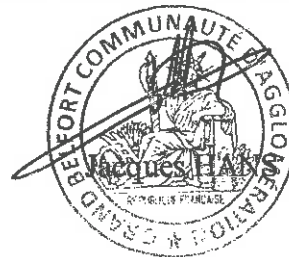
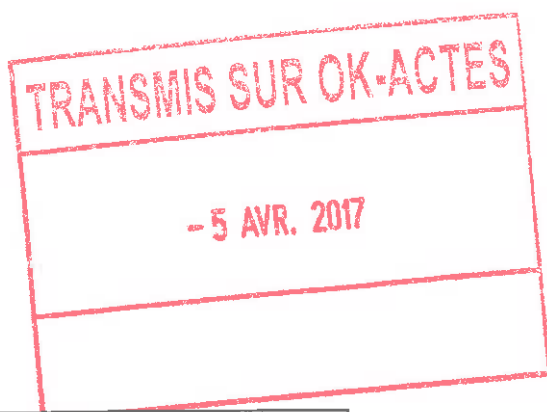
d'approuver le dispositif de requalification de l'habitat privé des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant :

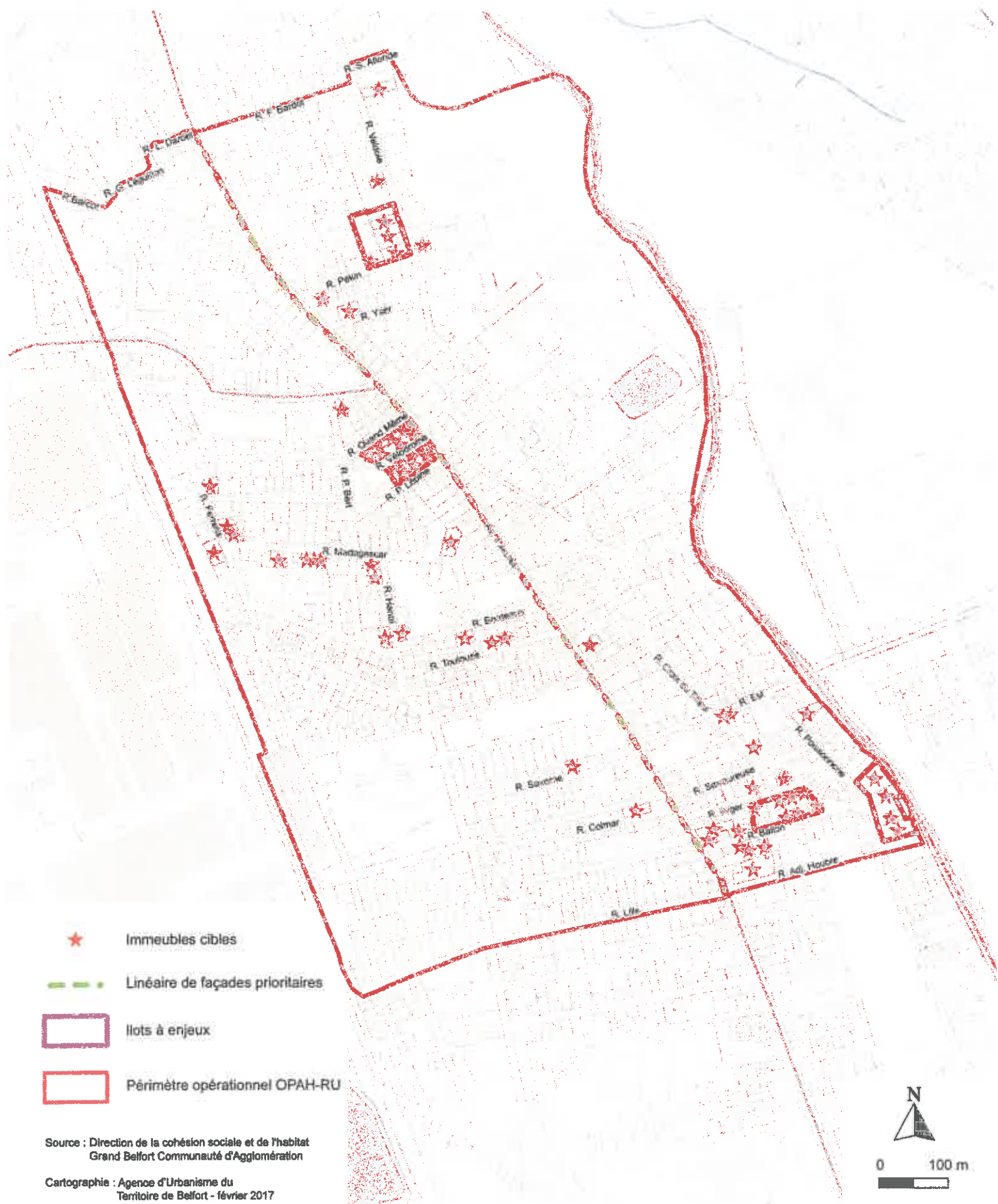
- à solliciter des cofinancements pour la mission de suivi et animation du dispositif,
- à mandater un prestataire pour la mise en œuvre du dispositif durant 5 ans, et pour la réalisation de toute étude complémentaire nécessaire à sa mise en œuvre,
- à signer la convention d'Opérations d'Améliorations de l'Habitat et de Renouvellement Urbain,
- à signer tout document et prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



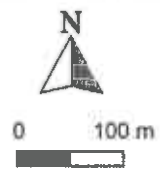
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



- ★ Immeubles cibles
- Linéaire de façades prioritaires
- Ilots à enjeux
- Périmètre opérationnel OPAH-RU

Source : Direction de la cohésion sociale et de l'habitat  
Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Cartographie : Agence d'Urbanisme du  
Territoire de Belfort - février 2017







## Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du quartier Belfort Nord et du  
secteur de l'avenue Jean Jaurès

Période mars 2017 – avril 2022

Convention n° ..... signée le .....



La présente convention est établie :

**Entre Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, maître d'ouvrage de l'opération programmée et délégataire des aides à la pierre, représenté par son vice-président, Monsieur Ian BOUCARD,

**l'État**, représenté par M. le préfet du département du Territoire de Belfort, Monsieur Hugues BESANCENOT,

**l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté par Monsieur Hugues BESANCENOT, délégué local, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »

**et la Ville de Belfort**, représentée par Monsieur Damien MESLOT, Député-Maire,

**[et éventuellement : autres instances signataires (autres collectivités, CAF, CIL, SACICAP...)]**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par le COREP, le 20 novembre 2012 et par la séance publique du Conseil général du 28 janvier 2013,

Vu le Programme Local de l'Habitat, adopté par Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 3 décembre 2015,

Vu la convention de délégation de compétence du 12 septembre 2011 conclue entre le délégataire la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2)

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 12 septembre 2011 conclue entre le délégataire et l'Anah (*en délégation de compétence*)

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du ..., autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Territoire de Belfort, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du ...

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du ... (*hors délégation de compétence uniquement*)

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation (*en OPAH uniquement*)

Il a été exposé ce qui suit :

## Table des matières

Préambule .....	4
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application .....	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux .....	7
1.1. Dénomination de l'opération .....	7
1.2. Périmètre .....	7
Chapitre II – Champs d'intervention .....	7
Article 2 – Champs d'intervention .....	7
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération. ....	9
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires .....	23
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération .....	23
5.1. Financements de l'Anah .....	23
5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux » .....	23
5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage .....	24
5.4. Financements de la ville de Belfort .....	26
5.5. Financements de Conseil Départemental du Territoire de Belfort .....	26
5.6. Autres partenaires et financements mobilisables .....	27
Article 6 – Engagements complémentaires .....	27
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation .....	28
Article 7 – Conduite de l'opération .....	28
7.1. Pilotage de l'opération .....	28
7.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....	28
7.1.2. Instances de pilotage .....	28
7.2. Suivi-animation de l'opération .....	29
7.2.1. Équipe de suivi-animation .....	29
7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation .....	30
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle .....	31
7.3. Évaluation et suivi des actions engagées .....	31
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs .....	31
7.3.2. Bilans et évaluation finale .....	31
Chapitre VI – Communication .....	33
Article 8 - Communication .....	33
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation. ....	34
Article 9 - Durée de la convention .....	34
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention .....	34
Article 11 – Transmission de la convention .....	34
Annexes .....	35
Annexe 1 : Périmètre d'intervention de l'OPAH-RU .....	35
Annexe 2 : Listes des noms de rues .....	36
Annexe 3 : Stratégie de développement urbain de la Ville de Belfort de 2007 à 2020 .....	40
Annexe 4 : Les leviers urbains de l'OPAH-RU de 2016 à 2020 .....	41
Annexe 5 : Liste des travaux relatifs à l'amélioration de la qualité résidentielle des parties communes intérieures .....	42
Annexe 6 : Liste des travaux relatifs à la remise aux normes des parties communes intérieures .....	42
Annexe 7 : Tableau récapitulatif des financements (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention) .....	43
Annexe 8 : Récapitulatif des objectifs sur les 5 années d'OPAH .....	44
Annexe 9 : Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention .....	45

## Préambule

Grand Belfort Communauté d'Agglomération est composé de 53 communes recensant 105 000 habitants dont 50 102 habitants sur Belfort, ville centre et un des pôles majeurs de l'espace métropolitain Rhin-Rhône.

L'agglomération, délégataire des aides à la pierre, anticipant l'achèvement de son OPAH communautaire et suite aux conclusions de l'étude préalable menée en interne, lance en novembre 2015 une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif de requalification de l'habitat privé sur les quartiers faubouriens Belfort Nord Jean Jaurès.

En parallèle de cette volonté d'agir dans ce secteur, l'agglomération a choisi de renouveler son engagement en réalisant son 3<sup>ème</sup> PLH approuvé le 3 décembre 2015. Ce nouveau document de programmation de l'habitat a pour axes principaux :

- Renforcer la gouvernance du Grand Belfort Communauté d'Agglomération en tant que chef de file des politiques publiques en matière d'habitat ;
- Renforcer l'expertise territoriale en développant des outils d'analyse partenariale permettant l'aide à la décision politique ;
- Favoriser la requalification du parc privé ancien, notamment des quartiers faubouriens à proximité du centre-ville, à l'exemple du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès objet de la présente convention.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle, réalisé par Urbanis, a mis en évidence que les quartiers Belfort Nord Jean Jaurès présentent des secteurs urbains fragiles marqués par des problématiques habitat et urbaine spécifiques. Le programme d'action et le dispositif opérationnel ont été élaborés afin de tenir compte des enjeux différenciés du secteur.

### ***Les conclusions du diagnostic***

#### ***Une armature urbaine contrainte***

Le faubourg Belfort Nord Jean Jaurès, quartier populaire proche du centre-ville et à proximité du Techn'hom site de General Electric et Alstom, se situe au Nord de la ville de Belfort aux portes de Valdoie, seconde ville de l'Agglomération Belfortaine en termes de poids démographique avec près de 5 400 habitants.

Ce faubourg, situé entre la Savoureuse à l'Est et la voie ferrée à l'Ouest, est traversé du Nord au Sud par l'avenue Jean Jaurès, artère commerciale et routière majeure au flux routier important assurant la liaison des communes du Nord de l'Agglomération vers le centre-ville de Belfort.

Les principaux dysfonctionnements urbains mis en avant dans le cadre du diagnostic sont :

- la déqualification des espaces publics et un mobilier urbain hétéroclite et vétuste en particulier sur l'avenue Jean Jaurès, artère commerciale principale du faubourg ;
- des espaces de rencontre peu qualitatifs à l'exemple de la place des Vosges accueillant le marché dominical, les abords du parc de la Roseraie, etc. ;
- des parties communes extérieures (cours, jardins, etc.) déqualifiées au potentiel sous exploité par leurs occupants ;
- des façades en mauvais état ;
- un linéaire commerçant (long de plus de 2km) discontinu sur l'avenue Jean Jaurès et non propice à la « flânerie » ;
- un contexte économique incertain avec la délocalisation de l'Hôpital de Belfort sur le site de l'Hôpital Nord Franche Comté.

L'enjeu majeur est l'amélioration du cadre de vie du secteur engagée par la collectivité afin de renforcer son

attractivité auprès des riverains et d'une manière générale des belfortains.

#### Une structure de logement et une typologie d'occupation singulière

Le faubourg Belfort Nord Jean Jaurès représente presque un quart (23%) du parc de logements Belfortain, présentant :

- un équilibre des statuts d'occupation avec plus de 5 400 résidences principales occupées à 30% par des propriétaires occupants, 37% par des locataires privés et 32% par des locataires publics ;
- une offre relativement variée, avec la présence de maisons individuelles (12%) et de petits collectifs (88%) ;
- un parc social public récent ou réhabilité.

Néanmoins, le parc de logement occupé sur le faubourg se caractérise par :

- des logements en moyenne plus petits que la ville de Belfort (un tiers ont une surface de moins de 55 m<sup>2</sup>) ;
- une présence marquée du parc locatif privé ;
- un parc privé plus ancien et particulièrement peu rénové et peu concurrentiel face à une offre neuve et un parc social réhabilité ;
- une offre locative privée déqualifiée, comparativement moins confortable que sur l'ensemble de la ville ;
- un processus de paupérisation engagé ;
- une précarisation des ménages notamment des locataires du parc privé ;
- des problématiques sociales liées à l'occupation (ménage fragile, parc dégradé, etc.) ;
- un vieillissement des occupants confrontés à un parc ancien inadapté.

Les principaux enjeux liés au parc de logement occupé du faubourg sont :

- l'amélioration de la qualité de l'offre de logements privés existants notamment celle du parc locatif privé ;
- la requalification de l'offre à travers l'amélioration de performances thermiques ;
- la nécessité de favoriser la mixité sociale.

#### Une structure immobilière et foncière complexe

Le faubourg Belfort Nord Jean Jaurès présente :

- une majorité de logements très anciens (58% des logements construits avant 1948 contre 32% pour le reste de la ville) ;
- une vacance en progression et structurelle mais diffuse à l'échelle du faubourg (plus de 800 logements soit 13% de logements vacants) ;
- un volume conséquent d'immeubles en mauvais état ;
- des parties communes intérieures vétustes et non entretenues présentant des risques d'incendie ;
- des petites copropriétés anciennes faubouriennes (construites avant-guerre) désorganisées sans syndic professionnel ou syndic bénévole actif ;
- une suspicion d'habitat indigne existante sur le faubourg.

Les principaux enjeux liés sont :

- l'adaptation des logements dégradés et/ou vacant aux besoins actuels des ménages ;
- le repérage et l'accompagnement des copropriétés fragiles (social, juridique, financier, technique, etc.) ;
- le repérage et la lutte contre l'habitat indigne sur le faubourg ;
- l'amélioration et la remise aux normes des parties communes intérieures des immeubles.

#### **La stratégie d'intervention sur le secteur**

Le Grand Belfort s'oriente vers la mise en œuvre d'une OPAH-RU ciblée sur un secteur plus réduit que le périmètre d'étude pour concentrer les effets leviers.

L'OPAH Renouvellement Urbain du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès décline différents objectifs :

- Des objectifs généraux, communs et partagés par l'ensemble du territoire :
  - o l'amélioration de la performance énergétique ;
  - o l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
  - o la production d'une offre locative de qualité à loyers maîtrisés.
  
- Des objectifs spécifiques au quartier Belfort Nord et au secteur de l'avenue Jean Jaurès, à savoir :
  - o la résorption de la vacance ;
  - o la réfection et remise aux normes des parties communes intérieures des immeubles ;
  - o la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
  - o le repérage et le traitement des copropriétés fragiles et en voie de dégradation ;
  - o le recyclage immobilier et foncier des immeubles les plus déqualifiés ;
  - o la revalorisation du cadre de vie en général (espaces publics, façades,...) ;
  - o l'adaptation des logements aux besoins des ménages ;
  - o le soutien à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien.

À l'issu de ce constat il a été convenu ce qui suit :

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, la Ville de Belfort, l'État, l'Anah et le Conseil Départemental du Territoire de Belfort décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès.

#### 1.2. Périmètre

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

L'OPAH-RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès, objet de la présente convention est applicable aux immeubles, bâtiments et résidences principales situées dans le périmètre d'intervention (périmètre rouge).

Le périmètre est délimité :

- Au Sud : rues de Lille, de l'Adjoint Houbre et de Roubaix ;
- Au Nord : rues Salvador Allende, François Bardot, Léon Dardel, Georges Léguillon et du Barcot ;
- A l'Est : la Savoureuse ;
- A l'Ouest : la voie de chemin de fer.

Une carte détaillée du périmètre d'intervention d'OPAH-RU figure en annexe 1 et la liste des noms de rue en annexe 2.

Le périmètre de l'OPAH-RU compte 5 478 logements dont :

- 310 copropriétés, soit 2 183 logement ;
- 9% de logements vacants ;
- Parmi les logements occupés :
  - o 25% propriétaires occupants ;
  - o 66% de locataires privés ;
  - o 9% de locataires publics.

## Chapitre II – Champs d'intervention.

### Article 2 – Champs d'intervention

L'OPAH-RU intègre principalement les priorités de l'Anah, à savoir :

- Lutter contre la précarité énergétique et promouvoir un parc immobilier économique en énergie ;
- Promouvoir un parc locatif de qualité à loyers maîtrisés ;
- Résoudre les difficultés des ménages confrontés à un habitat indigne ou très dégradé ;
- Adapter le parc immobilier au vieillissement.

L'opération intègre également d'autres thématiques propre à l'OPAH-RU telles que :

- La dimension économique ;
- Le volet urbain, foncier et patrimonial.

L'OPAH-RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès couvre l'ensemble des champs d'intervention sur l'habitat privé et s'articule autour de 6 axes :

**Axe 1 : Intervention auprès des propriétaires bailleurs**

- Accompagner les propriétaires bailleurs dans leur stratégie patrimoniale et encourager l'investissement locatif ;
- Favoriser le conventionnement avec travaux pour développer une offre de logements à loyers et charges maîtrisées ;
- Promouvoir l'amélioration énergétique ;
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé dans le parc privé locatif ;
- Améliorer l'adaptation de l'offre à la demande en favorisant notamment la mise sur le marché de logements confortables.

**Axe 2 : Intervention auprès des propriétaires occupants modestes**

- Encourager et accompagner les propriétaires occupants dans leur programme de travaux ;
- Favoriser la rénovation énergétique du bâti et lutter contre la précarité énergétique ;
- Permettre l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ;
- Lutter contre l'habitat indigne et les logements très dégradés chez les propriétaires occupants.

**Axe 3 : Favoriser l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux**

- Sécuriser les projets d'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux auprès des futurs acquéreurs (sous conditions de ressources) ;
- Equilibrer l'investissement pour les plus modestes ;
- Favoriser l'installation de profils de ménages variés et cibler des primo-accédants et catégories socio professionnelles variées.

**Axe 4 : Intervenir auprès des petites copropriétés faubouriennes désorganisées**

- Développer un accompagnement préventif afin d'assurer la bonne gestion de la copropriété et assurer sa pérennité patrimoniale et juridique ;
- Favoriser la réalisation de travaux globaux à l'échelle de la copropriété notamment sur les parties communes et privatives.

**Axe 5 : Favoriser l'accompagnement des ménages fragiles**

- Réduire le reste à charge des propriétaires modestes ;
- Lutter contre la précarité énergétique auprès des occupants (propriétaires occupants et locataires) ;
- Lutter contre l'Habitat Indigne sur le secteur auprès des locataires et des propriétaires occupants ;
- Développer un accompagnement spécifique sur le secteur et complémentaire au Comité Technique de l'Habitat (organe départemental) afin de mutualiser et optimiser l'ensemble des ressources et compétences des partenaires et institutions.

**Axe 6 : Agir sur le cadre de vie des habitants du faubourg Belfort Nord Jean Jaurès**

- Favoriser la rénovation des parties communes intérieures (remise aux normes de sécurité et réfection) des copropriétés et immeubles locatifs ;
- Mettre en place des mesures habitat coercitives spécifiques ;
- Améliorer la qualité des façades en soutien à la dynamique habitat ;
- Mettre en œuvre des actions foncières et immobilières ;
- Adopter une stratégie d'intervention sur l'espace public et l'attractivité commerciale.



## Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Compte tenu des enjeux habitat, social et urbain énoncés dans le chapitre précédent, le dispositif d'OPAH-RU de la présente convention, tenant compte des politiques nationales et locales de l'habitat, s'articule autour de plusieurs volets détaillés ci-dessous.

### Article 3 – Volets d'actions

Le dispositif d'intervention, nourri par les objectifs du Grand Belfort, de la municipalité et des apports des partenaires propose donc différents types d'action dans le cadre de l'OPAH-RU.

#### 3.1. Volet urbain

L'OPAH-RU est un véritable projet territorial qui s'inscrit dans le développement urbain de la Ville de Belfort, contribuant ainsi à renforcer son attractivité et améliorer son image (cf. annexe 3).

##### ***Un développement urbain d'est en ouest (2007-2016)***

Des interventions fortes ont, en effet, été menées depuis plus d'une dizaine d'années pour renforcer le développement économique avec l'aménagement du Techn'hom, pour rénover les quartiers politique de la ville des Résidences et des Glacis, pour implanter des équipements publics à rayonnement intercommunal et départemental et pour requalifier les espaces publics, notamment en cœur de ville allant de la gare au quartier de la Vieille Ville, en s'arrêtant aux portes des quartiers faubouriens Belfort Nord et Jean Jaurès.

##### ***Un développement urbain de l'axe nord-sud (2017-2022)***

De futurs projets comme la reconversion de l'ancien site de l'hôpital en un nouveau quartier de logements neufs de qualité (ZAC de l'hôpital) et l'aménagement des berges de la Savoureuse poursuivront l'enjeu de renforcer l'attractivité et la qualité de vie de la Ville de Belfort. L'intervention ciblée dans le secteur Belfort Nord et Jean Jaurès est le prolongement de cette démarche combinant à la fois la requalification de l'espace public, le renforcement des équipements, le ravalement des façades, l'intervention sur les commerces et l'animation du quartier. Ainsi, ces actions portées par la Ville de Belfort sont complémentaires à l'intervention de requalification de l'habitat privé menée par le Grand Belfort.

#### 3.1.1. Descriptif du dispositif

L'intervention ciblée dans les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès répond aux enjeux suivants (Cf. annexe 4) :

##### **→ Agir sur l'espace public à travers les aménagements et équipements publics**

L'objectif est de favoriser la qualité résidentielle et la remise à niveau des espaces publics permettant une continuité avec la Ville.

Ainsi, la Ville de Belfort a entrepris des aménagements sur l'espace public, et notamment :

- La réfection et le réaménagement de rues pour améliorer la qualité résidentielle ;
- La création de places de stationnement pour renforcer l'attractivité commerciale le long de l'avenue ;
- La montée en puissance du service « Allô Voirie » pour lutter contre les incivilités urbaines et les dégradations des équipements publics ;
- L'aménagement d'un square pour offrir un espace public de qualité et adapté aux usages ;
- La modernisation de l'éclairage public pour améliorer la sécurité et le confort des habitants.

Opération	Calendrier	Coûts
Réfections des rues de Lille et de Madagascar	Réalisées en 2015	271 962 € TTC
Réaménagement de la rue du Salbert Sécurisation du carrefour Dardel / Jean Jaurès / Bardot	Réalisation prévue en 2016	355 000 € TTC
Réaménagement de la rue du Berger : réorganisation du stationnement et des espaces de circulation routier et piéton	Réalisation prévue en 2016	145 000 € TTC (estimation)
Réaménagement du square Engel	Réalisé en 2016	100 000 € TTC
Réfection des trottoirs du Sud au Nord de l'avenue Jean Jaurès (2km de long)	Phasage en 4 tranches de travaux de 2017 à 2020	800 000 € TTC
Création d'une poche de stationnement de 15 places au 75 avenue Jean Jaurès	Réalisée en 2016	25 000 € TTC
Réfection de 14 places de stationnement rue Houbre	Réalisée en 2016	30 000 € TTC
Modernisation de l'éclairage public : remplacement de 359 luminaires vétustes par des luminaires LEDs, installation de 20 contrôleurs et rénovation d'armoires de contrôles	Réalisation prévue entre octobre 2016 et mi 2017	297 230,71 € HT
<b>Total</b>		<b>356 677 € TTC</b>

→ **Implanter des nouveaux équipements publics**

La redynamisation du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès est une des priorités de la Ville de Belfort qui souhaite un rééquilibrage des investissements et des équipements sur l'ensemble des quartiers et notamment sur ce secteur. La création d'une offre de services de proximité permettra de maintenir la population actuelle, mais également d'attirer des nouveaux habitants.

Opération	Calendrier	Coûts
Création d'un Espace Citoyen Intergénérationnel au 195 avenue Jean Jaurès <i>Les objectifs de cet espace sont :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La recherche de la mixité et de la diversité la plus large des publics dans les actions proposées,</li> <li>- La mise en place de projets favorisant les rencontres de différentes générations,</li> <li>- Un projet pédagogique et éducatif, des ressources et des partenariats qui visent à développer la citoyenneté et un accompagnement vers l'autonomie, en particulier des jeunes majeurs.</li> </ul>	Ouverture à l'été 2017	243 000 € TTC
Création d'une structure petite enfance d'une capacité de 25 places au 224-226 avenue Jean Jaurès	Ouverture pour 2018	1 454 000 € TTC
Création d'une antenne de la régie des quartiers de Belfort dans les quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès	Réflexion en cours	X
<b>Total</b>		<b>1 697 000 €</b>

→ **Renforcer l'attractivité du quartier**

L'image du quartier est très fortement marquée par l'avenue Jean Jaurès, cœur du quartier. Il s'agit de la plus longue avenue de la ville, mais également d'une artère commerciale qui mérite une attention particulière. Il convient de renforcer les interventions sur cette avenue pour permettre un effet d'entraînement sur les rues perpendiculaires. Ainsi, l'avenue Jean Jaurès est progressivement réappropriée lors des manifestations. De plus, elle est mise en valeur par le traitement des façades des immeubles et par un travail sur les vitrines des commerces vacants actuellement en cours.

Opération	Calendrier	Coûts
Instauration d'une politique d'aide au ravalement des façades le long de l'avenue Jean Jaurès (222 immeubles ciblés)	De 2016 à 2019 : pondération des aides A partir de 2019 : aides de droit commun	501 210 €
Flocage des vitrines des locaux vacants de l'avenue Jean Jaurès	De 2015 à 2016 Reconduction en 2017 sur l'ensemble de la Ville	35 520 € en 2016
Délocalisation des manifestations sur le quartier : <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Marché de Noël » sur la place des Vosges</li> <li>- Réouverture de la grande braderie</li> <li>- Marché des fleurs automnales</li> </ul>	Durant les manifestations de la Ville de Belfort	Braderie : 10 700 € Mois Givré : 57 476,40 €
Requalifier l'îlot Vélodrome	Réflexion en cours	X
<b>Total</b>		<b>604 906,4 €</b>

→ **Requalifier un îlot dégradé**

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence 5 îlots présentant des dysfonctionnements majeurs au sein du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès. L'îlot Vélodrome a été retenu. Il présente plusieurs problématiques urbaines avec notamment un cœur d'îlot désorganisé, des constructions de plus ou moins bonne facture et une occupation sociale précaire. Pour pouvoir intervenir sur cet îlot, une étude approfondie sera réalisée.

La requalification d'un îlot dégradé permet de faire converger plusieurs dispositifs sur un même site et d'avoir un réel effet levier sur des problématiques urbaines importantes : aides de droit commun de l'OPAH-RU, intervention sur l'espace public en créant de nouveaux espaces, mesures plus coercitive en matière d'habitat.

Une étude de faisabilité d'îlot sera réalisée durant les premières années de l'OPAH-RU pour préciser les modalités de mise en œuvre de ce projet. Pour réaliser cette étude, un marché spécifique différent de celui pour le suivi-animation sera passé. Un avenant à la présente convention sera rédigé à l'issue de l'étude de faisabilité pour intégrer la requalification de l'îlot.

### 3.1.2. Objectifs

Ces actions d'accompagnement s'intègrent dans une logique de projet de renouvellement urbain et d'amélioration de l'attractivité des quartiers Belfort Nord et Jean Jaurès. Celles-ci viendront appuyer et dynamiser l'intervention sur l'habitat développée dans le cadre de l'OPAH-RU.

Le suivi de la réalisation de ces actions s'effectuera à travers les indicateurs suivants :

- Avancement et réception des projets ;
- Maintien et création d'équipements ou de services publics ou privés ;
- Nombre de façades rénovées.

## 3.2. Volet foncier

### 3.2.1. Descriptif du dispositif

L'OPAH-RU sera l'occasion de mettre en place une cellule de veille foncière active et renforcée sur le périmètre de l'opération.

Cette cellule aura notamment en charge :

- La veille systématique des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) afin de suivre les mutations foncières et de statuer le cas échéant sur l'intérêt stratégique de préempter les biens vendus ;
- Le suivi des procédures coercitives (DIA, ORI) ;
- Le lancement et le suivi des études de faisabilité approfondies pour une intervention foncière et immobilière, à l'échelle de l'immeuble en cas d'opération de restauration immobilière (ORI) ou à l'échelle de l'îlot Vélodrome. Dans le cas de la mise en œuvre d'ORI, la cellule permettra également de suivre la réalisation des travaux ;
- L'utilisation du droit de préemption urbain (DPU) en vue d'engager le recyclage immobilier du bâti peu qualitatif et de s'engager vers une revalorisation durable du faubourg : îlot Vélodrome et/ou ORI.

Ce travail se fera en lien direct avec :

- L'objectif d'éradication de l'habitat indigne, dégradé et vacant avec pour objectif la nécessité d'apporter des solutions durables ;
- La mise en œuvre des ORI pour les immeubles identifiés ;
- Les constats sur le terrain faits par l'équipe de suivi-animation de l'OPAH-RU ;
- La mise en place de procédures adaptées.

### 3.2.2. Objectifs

La mise en place d'une cellule spécifique dans le cadre de l'OPAH-RU permettra d'approfondir la connaissance des immeubles ou îlot prioritaires et stratégiques. Cette cellule aura également pour objectif de faire une veille sur l'évolution des mutations et renforcer le suivi de l'évolution des procédures coercitives.

Le Grand Belfort s'engage, en parallèle des actions incitatives, à mettre en place les actions contraignantes de droit public en faveur du renouvellement urbain à travers la mobilisation des outils adéquats en fonction des besoins repérés et présentés par l'équipe d'animation, en appui aux services de la Maîtrise d'ouvrage et de la Ville de Belfort.

Le suivi de la réalisation de ces actions s'effectuera à travers les indicateurs suivants :

- Nombre de DIA ;
- Liste et cartographie des immeubles stratégiques ciblés et traités ;
- Rendu des études et/ou décisions ;
- Nombre d'immeubles sous procédures coercitives et état d'avancement.

### 3.3. Volet immobilier

#### 3.3.1. Descriptif du dispositif

##### → Affiner la connaissance des immeubles stratégiques ciblés

Au cours de l'étude pré-opérationnelle, une liste d'immeubles jugés prioritaires en raison des enjeux qu'ils représentent a été élaborée. Les différents croisements d'information ont permis de présélectionner une soixantaine de parcelles recensant :

- Les immeubles visiblement les plus dégradés ;
- Les immeubles significativement ou totalement vacants ou en état d'abandon ;
- Les copropriétés les plus fragiles ou en voie de dégradation.

Des études de faisabilité préalables, réalisées dans le cadre du suivi-animation, viseront à affiner les éléments de connaissances technique, sociale et juridique des immeubles et établir des scénarios d'intervention (droit commun, procédure coercitive). Ces analyses devront permettre de conduire la collectivité à choisir le traitement le plus adapté à la situation.

##### → Mettre en œuvre et animer des opérations de restauration immobilière (ORI)

L'amélioration de la connaissance des immeubles stratégiques permettra d'identifier les immeubles susceptibles de faire l'objet d'ORI, sur la base de critères techniques, d'analyse de la gestion, du fonctionnement et de l'occupation sociale.

Une opération de restauration immobilière sera mise en œuvre dès lors que les actions incitatives de l'OPAH-RU resteront insuffisantes et que la cellule de veille foncière aura apportée l'argumentaire technique nécessaire.

Les ORI seront complémentaires aux actions de l'OPAH-RU. Il est prévu de déployer des ORI sur 5 à 10 immeubles stratégiques. L'ORI permettra de renforcer les actions incitatives, en déclarant d'utilité publique les travaux de remise en état des immeubles concernés.

##### → Amélioration de l'offre locative

Le volet "classique" de l'OPAH-RU en direction des propriétaires bailleurs vise à produire une offre locative sociale privée de qualité, à loyers et charges maîtrisées, correspondante aux attentes de la population. Dans ce cadre, les propriétaires pourront bénéficier d'aides exceptionnelles du Grand Belfort en complément des aides de l'Anah.

##### → Mobiliser le parc de logements vacants afin de produire une offre de logement qualitative et adaptée

La mobilisation du parc de logements vacants représente un vivier très intéressant qui permettra de créer des logements plus adaptés à la demande. Cette opportunité permettra de favoriser les projets de réhabilitation qui offrent une réelle plus-value qualitative en termes de typologie et de technique de réhabilitation et de nature de l'offre.

Ainsi, la lutte contre la vacance est un objectif important de l'OPAH-RU, ceci d'autant que la plupart des logements vacants sont aussi indignes ou dégradés. Il est ainsi prévu l'accompagnement pour la remise sur le marché de minimum 15 logements vacants pouvant bénéficier d'aides exceptionnelles du Grand Belfort.

##### → Améliorer le cadre de vie à travers la réfection et remise aux normes des parties communes des immeubles collectifs

L'étude pré-opérationnelle a mis au jour une absence de travaux sur les parties communes anciennes ayant un

impacte de manière non négligeable sur la capacité de relocation et de revente. De plus, la vétusté et le non entretien des parties communes peuvent augmenter les risques incendies.

Un des objectifs de l'OPAH-RU est la promotion de la qualité résidentielle et du cadre de vie notamment en rendant attractifs les immeubles par la rénovation des parties communes et en renforçant la sécurité des parties communes des immeubles. Une enveloppe financière est débloquée par le Grand Belfort afin d'encourager la réfection et remise aux normes des parties communes des copropriétés (10 immeubles par an).

→ **Favoriser l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux en faveur des propriétaires occupants**

Le marché immobilier belfortain est d'une manière générale détendu. Si certains quartiers sont plus recherchés (Centre-ville, Vieille ville, les quais, faubourg de Montbéliard), le quartier Belfort Nord et le secteur de l'avenue Jean Jaurès, malgré une présence forte de commerces et services, trouvent difficilement des nouveaux acquéreurs ou investisseurs.

Dans un objectif de mixité sociale et de rééquilibrage entre le locatif et les propriétaires occupants, le Grand Belfort met en place une prime à l'accession à la propriété (propriétaire occupant) avec travaux dans l'ancien.

→ **Favoriser la rénovation de grands logements locatifs (de type T3/T4 supérieur à 60m<sup>2</sup>)**

Compte tenu de la forte représentation de petits logements (29% des logements du faubourg sont de type T1 ou T2 et 37% des logements font moins de 55m<sup>2</sup>) et la nécessité d'adapter l'offre locative à la demande, le Grand Belfort abondera les aides de l'OPAH-RU pour la réhabilitation de logements de type T3/T4 de plus de 60m<sup>2</sup> ou la transformation de plusieurs logements en un logement de type T3/T4 de plus de 60m<sup>2</sup>. Une prime de 4 000 € par logement sera versée (15 logements de type T3 de plus de 65m<sup>2</sup>).

→ **Favoriser la rénovation de logements locatifs en milieu occupé**

Afin de favoriser la rénovation qualitative de logements locatifs occupés, le Grand Belfort abondera les aides de l'OPAH-RU pour la réhabilitation de logements locatifs occupés d'une prime de 2 000 € par logement (10 logements occupés). Les logements devront également bénéficier d'une aide l'ANAH pour la réalisation de travaux lourds permettant de réhabiliter un logement indigne ou très dégradé.

### 3.3.2 Objectifs

L'OPAH RU se donne pour objectif la réhabilitation de 130 logements conventionnés en 5 ans répartis de la manière suivante :

- Loyer intermédiaire : 65 logements
- Loyer conventionné social et très social : 65 logements

L'OPAH-RU se donne pour objectif l'accompagnement de 25 propriétaires occupants pour l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux.

Sur la durée de l'OPAH-RU, 10 logements locatifs pourront être financés pour une transformation d'usage.

L'OPAH-RU se donne comme objectif d'abonder les aides des propriétaires bailleurs par des primes :

- 15 primes de sortie de vacance ;
- 15 primes pour la réalisation de grande surface ;
- 10 primes pour des logements en milieu occupé.

Les indicateurs immobiliers sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention ;
- Remise sur le marché de logements vacants ;
- Niveaux de loyer des logements produits ;
- Nombre d'immeubles totalement réhabilités ;
- Dynamique de vente et valorisation immobilière attribuées à l'OPAH-RU (par l'intermédiaire des DIA) ;
- Montant total des travaux et coûts moyens de réhabilitation (au projet, au logement, au m<sup>2</sup>), montant des subventions.

### 3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

#### 3.4.1. Descriptif du dispositif

La lutte contre l'habitat indigne est un objectif majeur de l'OPAH-RU. Cet objectif est porté conjointement par le Grand Belfort, la Ville de Belfort, l'Anah, l'Etat et le Conseil Départemental.

Le caractère diffus des situations d'habitat indigne implique pour l'équipe de suivi-animation de mettre en place un dispositif partenarial spécifique, social et technique de repérage et de traitement du logement indigne à l'échelle de l'OPAH-RU (repérage et traitement des signalements, recherche de solutions, travaux d'office).

Ainsi sera mis en place un **Comité local de lutte contre l'habitat indigne (CLHI)** à l'échelle du périmètre d'intervention en complément du Comité Technique de l'Habitat (qui est à une échelle départementale). Cette entité doit permettre une démarche proactive assurant une meilleure efficacité des dispositifs de repérage, de suivi et de traitement des situations sur le périmètre d'intervention.

Il s'agira notamment de :

- Sensibiliser les propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et les acteurs locaux (partenaires, élus, techniciens, assistantes sociales, aide à domicile,...) à la problématique de l'habitat indigne : mettre en avant l'état du logement, faire prendre conscience des risques sanitaires et sociaux, diffuser des conseils de prévention, rappeler les obligations légales, inciter l'engagement de travaux ;
- Identifier et qualifier les situations (insalubrité, péril, manquements au RSD, non décence) : diagnostics techniques réalisés par les services de la Ville en partenariat avec l'opérateur de l'OPAH-RU ;
- Mutualiser les différents leviers et renforcer les aides (techniques, sociales, administratives, juridiques, financières) pour favoriser l'accompagnement des propriétaires et encourager la réalisation de travaux permettant de remédier aux situations ;
- Etudier les conditions de mise en œuvre d'opérations de restauration immobilière sur les situations bloquées ou la réalisation de travaux d'office dans le cas des procédures de péril ou d'insalubrité.

Par ailleurs, l'opérateur de l'OPAH-RU assurera un accompagnement social renforcé et personnalisé de ménages en situation d'habitat indigne à travers une mission de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale « MOUS accompagnement sanitaire et social renforcé ».

Dans l'objectif de solvabiliser les ménages modestes d'une part et d'inciter les propriétaires bailleurs d'autre part, le Grand Belfort a souhaité faciliter la réhabilitation des logements indignes, non décents ou dégradés en abondant les aides aux logements.

#### 3.4.2 Objectifs

L'OPAH-RU se donne pour objectifs la réhabilitation de 40 logements indignes ou très dégradés, répartis comme suit :

- Propriétaires occupants : 10 logements

- Parc locatif : 30 logements

En complément, l'OPAH-RU a aussi pour objectif sur les 5 ans d'accompagner la réhabilitation de :

- 30 logements locatifs dégradés ;
- 15 logements locatifs et 10 logements de propriétaires occupants au titre de la sécurité et salubrité ;
- 10 logements locatifs au titre de travaux RSD – décence.

Les indicateurs de l'habitat indigne et très dégradé sont les suivants :

- Nombre de réunions du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne ;
- Nombre et localisation :
  - o Des immeubles suivis dans le cadre du Comité Local de Lutte contre l'Habitat Indigne
  - o Des signalements remontés à l'équipe de suivi-animation,
  - o Des visites effectuées par l'équipe de suivi-animation,
- Nombre de procédures (insalubrité, péril, non décence, infraction RSD) :
  - o Prises avant l'OPAH-RU et pendant l'OPAH-RU
  - o Levées suite aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU.
- Nombre d'immeubles suivis dans le comité faisant l'objet d'une ORI ;
- Caractéristiques des situations : logements insalubres, indignes ou indécents, périls :
  - o Nombre d'adresses et nombre de logements concernés
  - o Nombre de ménages, dont ménages ayant fait l'objet d'un accompagnement MOUS,
- Nombre de situations résolues :
  - o Logements subventionnés par l'Anah,
  - o Logements réhabilités sans dossier Anah,
  - o Nombre de relogements,
- Montant total et montant moyen de travaux liés à la dégradation et des travaux induits ;
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs ;
- Nombre d'évaluation « Grille de dégradation Anah » réalisées par l'opérateur ;
- Nombre et raison des situations bloquées.

### 3.5. Volet copropriété fragile

#### 3.5.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence la présence de petites copropriétés peu organisées (sans syndic professionnel ou syndic bénévole actif) et parfois dégradées, notamment au niveau des parties communes.

Le travail de terrain réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle a identifié 17 copropriétés anciennes (de 3 à 15 logements) représentant 126 logements.

L'OPAH-RU s'attachera à :

- Identifier les copropriétés fragiles et réaliser un diagnostic multicritères (social, financier, technique, de gestion et fonctionnement) ;
- Sensibiliser et former les copropriétaires à la « culture de la copropriété » sur les thèmes de la gestion, le fonctionnement juridique et le plan patrimonial ;
- Proposer des méthodes innovantes de gestion des petites copropriétés mitoyennes (mise en place d'un fonds travaux, mutualisation d'un syndic professionnel, partage des méthodes de travail) ;
- Accompagner la réalisation des travaux pour améliorer ou sécuriser les parties communes.

Dans le cadre de cette action, il est nécessaire de mettre en place un partenariat/réseau relatif à la problématique des copropriétés avec :

- Grand Belfort – ville de Belfort ;



- Opérateur de l'OPAH RU ;
- EIE – GAIA ;
- UNPI 90 ;
- Assistance juridique ;
- Syndic professionnel (Nexity,...).

### 3.5.2. Objectifs

L'OPAH-RU se donne pour objectifs :

- L'accompagnement de 10 copropriétés désorganisées et fragilisées ;
- La réfection esthétique de 25 parties communes d'immeubles collectifs (copropriétés) ;
- La remise aux normes de 35 parties communes d'immeubles collectifs (copropriétés) ;
- La réfection de 10 parties communes dégradées sous arrêtés (copropriétés ou monopropriétés).

Les indicateurs de résultats et de suivi sont les suivants :

- Nombre de copropriétés et conseil syndical accompagnées ;
- Réalisation d'un partenariat avec les acteurs majeurs de la thématique « copropriétés » (syndics professionnel, assistance juridique, EIE,...) ;
- Nombre de visite technique « parties communes » ;
- Nombre de parties communes rénovées dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- Montant des travaux et montant de la subvention (par immeuble, par lot principaux, par m<sup>2</sup>).

### 3.6. Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

La convention OPAH-RU du protocole territorial permettant d'engager les crédits du programme Habiter Mieux sur le territoire de l'opération programmée, en complément d'autres aides publiques ou privées.

Dans le cadre de l'OPAH-RU, une aide sera également apportée aux propriétaires occupants modestes et très modestes.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du programme Habiter Mieux sont celles définies dans la convention État/Anah du 14 juillet 2010 et l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

#### 3.6.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH-RU s'attachera à :

- Favoriser le repérage et l'accompagnement (technique, administratif, social et financier) des locataires et des propriétaires en situation de précarité énergétique ;
- Engager des actions de sensibilisation des acteurs sociaux (travailleurs sociaux, aides à domicile,...) au repérage de situation de précarité énergétique ;
- Engager des actions de sensibilisation des artisans, entreprises et propriétaires en matière d'amélioration énergétique sur le bâti ancien ouvrier (en lien avec les organisations professionnelles et le service urbanisme de la Ville de Belfort) ;
- Sensibiliser les propriétaires et locataires aux pratiques économes et éco-gestes en lien avec Gaïa Energies ;
- Encourager la réalisation de travaux d'amélioration énergétique cohérents en :
  - o Respectant les particularités techniques et thermiques du bâti ancien et des contraintes architecturales ;
  - o Prenant en considération les capacités financières des propriétaires ;
  - o Mutualisant et optimisant les différentes aides techniques et financières ;
  - o Favorisant l'approche globale de rénovation énergétique.

Il sera nécessaire de déterminer les modalités de coopération avec les acteurs sociaux afin de faciliter l'identification et la sensibilisation fine des ménages frappés par la précarité énergétique. D'autres partenaires pourront être sollicités pour participer au repérage ou apporter des informations permettant d'identifier plus finement les ménages concernés (CAF, fournisseurs d'énergie, service FSL du Département...).

### 3.6.2 Objectifs

L'OPAH-RU se donne pour objectifs la rénovation de 125 logements relevant de la prime FART en 5 ans :

- 40 propriétaires occupant dont 30 projets « Habiter Mieux » exclusivement ;
- 85 logements locatifs dont 25 projets « Habiter Mieux » exclusivement.

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention ;
- Nombre d'évaluations énergétiques (PO/PB) réalisées par l'opérateur ;
- Nombre de logements bénéficiant d'une prime FART ;
- Typologie des travaux ;
- Répartition des logements par classes énergétiques (étiquettes DPE) : Avant et Après travaux ;
- Gain énergétique moyen par logement (KWh/m<sup>2</sup>.an) ;
- Gain énergétique cumulé (KWh/an) ;
- Montant total et montant moyen de travaux d'amélioration énergétique et des travaux induits ;
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs ;
- Nombre de projets n'ayant pu aboutir et nature des blocages ;
- Nombre de contacts liés à cette thématique.

## 3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

### 3.7.1 Descriptif du dispositif

L'OPAH-RU s'attachera à sensibiliser les propriétaires aux possibilités d'améliorer leurs logements et encourager la réalisation de travaux d'adaptation et d'accessibilité auprès :

- des propriétaires occupants âgés (GIR 1 à 6) ou handicapés ;
- des locataires déjà en place afin de tenir compte des besoins spécifiques exprimés ;
- des propriétaires bailleurs en vue d'un projet d'adaptation complète de logements, notamment à l'occasion d'une réhabilitation complète afin d'apporter une réponse adaptée à de futurs locataires âgés ou handicapés.

Afin de mieux repérer les situations, un travail partenarial sera mis en place avec les principaux acteurs susceptibles d'être en contact avec des personnes en situation de perte d'autonomie (travailleurs sociaux, aides à domicile, associations de portage de repas, infirmiers à domicile, médecins...). Des actions de sensibilisation et d'information seront organisées auprès de ces publics et des fiches de repérage seront mises en place afin que les partenaires puissent transmettre facilement à l'opérateur ou à la collectivité les informations sur les ménages concernés par la problématique de l'adaptation des logements.

Outre ce travail partenarial sur l'accompagnement social et le repérage des situations, les partenaires financiers intervenant en faveur des personnes âgées seront également mobilisés (Conseil Départemental, MDPH, Caisses de Retraite, CAF et MSA, Sacicap).

### 3.7.2 Objectifs

L'OPAH-RU se donne pour objectifs la rénovation de 30 logements en 5 ans :

- 20 propriétaires occupants ;
- 10 logements locatifs conventionnés.

Les indicateurs sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention ;
- Montant total et montant moyen de travaux d'adaptation et des travaux induits ;
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs ;
- Nombre de contacts liés à cette thématique ;
- Nombre de rapports techniques réalisés par l'opérateur ;
- Typologie des travaux.

### 3.8. Volet social

#### 3.8.1. Descriptif du dispositif

Le volet social a pour objectif l'accompagnement et le maintien dans leur logement des habitants du périmètre de l'opération dans le respect de leurs attentes et de leurs modes d'occupation des lieux. Il constitue une action transversale à la réalisation des objectifs de l'OPAH-RU. La lutte contre l'indignité de l'habitat et la précarité énergétique, l'adaptation des logements à la perte d'autonomie sont des enjeux essentiels de l'OPAH-RU.

En complément des mesures de mal-logement et pour permettre aux personnes les plus fragiles de bénéficier de bonnes conditions d'habitat, il est prévu de :

- Réaliser les diagnostics sociaux des ménages les plus précaires et fragiles permettant d'évaluer les besoins et les contraintes (notamment sociales, juridiques et budgétaires) des ménages afin d'assurer des conditions dignes d'habitation et la réalisation des travaux ;
- Assurer un accompagnement social renforcé et personnalisé de locataires en situation d'habitat indigne à travers une mission de Maitrise d'Œuvre Urbaine et Sociale « accompagnement social renforcé » telle que défini par le Règlement Général de l'Anah, avec notamment :
  - o le suivi des occupants en situation de mal-logement et en situation de danger : veiller au respect du droit des occupants et les orienter vers les services sociaux existants au cas par cas selon les problématiques rencontrées (FSL, PDALPD, CCAS, ...) si besoin,
  - o l'accompagnement des ménages pour des relogements définitifs ou hébergements temporaires en cas de nécessité,
    - en cas de situation de danger au regard de leur santé ou de leur sécurité,
    - pour permettre l'exécution de travaux dans des logements que le propriétaire bailleur s'engage à conventionner,
    - lorsque le logement restera manifestement inadapté, même après travaux (sur-occupation lourde, handicap),
- Assurer le repérage des situations les plus fragiles qui nécessiteront d'être présentées et discutées au sein de l'entité territorialisée de lutte de l'habitat indigne. Il s'agira notamment de faire le lien avec les travailleurs sociaux de secteur les plus à même d'apporter une aide aux ménages. Le groupe devra rechercher des solutions pour remédier aux situations identifiées.

La mobilisation de financements complémentaires sera systématiquement recherchée, notamment pour les propriétaires occupants les plus modestes. En ce sens, des partenariats avec les financeurs potentiels (UDAF, Fondation Abbé Pierre, Sacicap Procvivis, CAF, banques locales notamment avec le Crédit Mutuel de Belfort Vosges, CCAS) seront mobilisés pour des prêts sans intérêt ou à faibles taux, des subventions exceptionnelles en complément des aides existantes ou encore pour avancer la subvention aux propriétaires.

#### 3.8.2 Objectifs

Les objectifs de l'OPAH-RU prévoient :

- une aide à la réhabilitation pour 140 logements locatifs conventionnés (occupés ou vacants) ;

- une aide à la réhabilitation pour 40 propriétaires occupants modestes ou très modestes ;
- le repérage des situations d'habitat indigne qui nécessitent la recherche d'outils adaptés.

Les indicateurs démographiques et sociaux sont les suivants :

- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention ;
- Caractéristiques des ménages accompagnés ;
- Nombre et nature des démarches d'accompagnement réalisées par l'opérateur auprès des ménages ;
- Taux de conventionnement ;
- Solvabilisation des propriétaires occupants modestes : nombre d'accessions aidées et/ou de prêts permettant la réalisation de travaux ;
- Nombre et types de situations repérées par le comité de lutte contre l'habitat indigne.

### **3.9. Volet patrimonial et environnemental**

#### **3.9.1. Descriptif du dispositif**

Des éléments patrimoniaux sont à valoriser par des interventions particulières sur les façades, parties communes et cours intérieures. Une collaboration étroite avec le service urbanisme de la Ville de Belfort et l'Architecte des Bâtiments de France lors de l'instruction des dossiers de subvention permettra une approche collégiale du projet dans sa globalité et dans l'intérêt architectural de la commune. Ce travail en lien avec le service urbanisme permettra de fournir des préconisations aux particuliers sur les façades.

Dans le cadre de l'aide aux ravalements des façades de l'avenue Jean Jaurès initiée par la Ville de Belfort, une aide complémentaire sera dédiée aux immeubles bénéficiant de la Ville de Belfort pour le ravalement des façades.

#### **3.9.2. Objectifs**

Les objectifs de l'OPAH-RU visent :

- L'animation de l'opération façade actuelle ;
- Le ravalement de façades de 65 immeubles.

Les indicateurs de suivi sont les suivants :

- Intégration des conclusions de l'étude patrimoine relative à la révision en cours du PLU ;
- Réalisation quantitative par rapport aux objectifs précités dans la présente convention ;
- Montant total et montant moyen de travaux liés aux façades ;
- Montant total et montant moyen de subvention par financeurs.

### **3.10. Volet économique et développement territorial**

#### **3.10.1. Descriptif du dispositif**

Les conclusions des différentes études (étude pré-opérationnelle à la mise en place d'un dispositif de requalification du parc privé du faubourg Belfort Nord Jean Jaurès, l'étude commerce menée par le BE Cibles et Stratégies) démontrent un besoin d'intervention sur l'avenue Jean Jaurès, artère commerciale du quartier longue de plus de 2 kilomètres.

Les grands enjeux identifiés sont :

- Maintenir les commerces et services de proximité
- Renforcer la visibilité des polarités commerciales
- Engager des réflexions sur les ambiances urbaines en tant que déclencheur de la flânerie « commerciale »
- Requalifier l'avenue Jean Jaurès en entrée de ville urbaine par tronçons et priorités

- Favoriser la réalisation de travaux par les commerçants (réfection des devantures, accessibilités, publicités, restructuration des petites cellules commerciales,...)

En ce sens la municipalité de Belfort a déjà engagé des manifestations saisonnières sur le quartier. Cette dynamique devra être maintenue et renforcée dans le cadre de l'OPAH-RU.

### 3.10.2 Objectifs

Les grands axes d'intervention dans le cadre de l'OPAH-RU s'attacheront à :

- Améliorer l'attractivité et l'image de l'avenue Jean Jaurès ;
- Améliorer l'environnement commercial ;
- Améliorer l'accessibilité et les aménagements urbains ;
- Accroître la zone de chalandise ;
- S'appuyer sur les associations locales.

Les indicateurs de suivi sont :

- Nombre de commerces rénovés ;
- Nombre de commerces maintenus.

## Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

### 4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués :

- **A 200 logements (sans double compte), répartis comme suit :**
  - o 130 logements de propriétaires bailleurs ;
  - o 70 logements de propriétaires occupants.
- **A 145 immeubles, répartis comme suit :**
  - o 65 immeubles collectifs réalisant des travaux de réfection de façade ;
  - o 10 immeubles collectifs pour la réfection des parties communes sous arrêté ;
  - o 60 immeubles en copropriété pour la réfection des parties communes esthétique ou mises aux normes ;
  - o 10 copropriétés accompagnées (2 par an).

### 4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sont évalués à :

- 200 logements minimum, répartis comme suit :
  - 70 logements occupés par leur propriétaire ;
  - 130 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés ;
- 10 immeubles sous arrêté d'insalubrité et de péril.

**Objectifs de réalisation de la convention**

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne « total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
<b>Logements indignes et très dégradés traités</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>40</b>
• dont logements indignes PO	1	1	1	1	1	5
• dont logements indignes PB	3	3	3	3	3	15
• dont logements très dégradés PO	1	1	1	1	1	5
• dont logements très dégradés PB	3	3	3	3	3	15
<b>Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>20</b>	<b>100</b>
<b>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>60</b>
• dont aide pour l'autonomie de la personne	4	4	4	4	4	20
<b>Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires (hors logements indignes et très dégradés)</b> <i>(2 copropriétés estimées à 4 logements / copropriété)</i>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>40</b>
<b>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>40</b>
<b>Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>130</b>
• Dont loyer intermédiaire	13	13	13	13	13	65
• Dont loyer conventionné social	10	10	10	10	10	50
• Dont loyer conventionné très social	3	3	3	3	3	15

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Financements de l'Anah

##### 5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le programme d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### 5.1.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 4 981 250 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	996 250 €	996 250 €	996 250 €	996 250 €	996 250 €	4 981 250 €
dont aides aux travaux	871 250 €	871 250 €	871 250 €	871 250 €	871 250 €	4 356 250 €
dont aides à l'ingénierie	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	125 000 €	625 000 €

Après délibération de la commission d'appel d'offre relatif au choix de l'opérateur en charge du suivi opérationnel de l'OPAH-RU, les aides d'ingénierie seront :

- D'une part fixe correspondant à 50% maximum du montant de la mission de suivi-animation, dans la limite d'un plafond annuel des dépenses subventionnables de 250 000€ HT.
- D'une part variable tenant compte des primes ingénieries par référence au régime d'aide à l'ingénierie 2016.

#### 5.2. Financements de l'État au titre du programme « Habiter Mieux »

##### 5.2.1. Règles d'application

Les crédits du fond d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART) sont gérés par l'Agence nationale de l'habitat pour le compte de l'État dans le cadre du programme Habiter Mieux (Investissements d'avenir). Les règles d'octroi et d'emploi de ces crédits sont celles fixées par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du FART.

## 5.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du programme Habiter Mieux pour l'opération sont, pour la première phase d'application de ce programme (2016-2021), de 269 000 € maximum, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	53 800 €	53 800 €	53 800 €	53 800 €	53 800 €	269 000 €
dont aide de solidarité écologique (ASE)	39 900 €	39 900 €	39 900 €	39 900 €	39 900 €	199 500 €
dont aides à l'ingénierie du FART	13 900 €	13 900 €	13 900 €	13 900 €	13 900 €	69 500 €

## 5.3. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

### 5.3.1. Règles d'application

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, maître d'ouvrage de l'opération, s'engage à :

- Assurer l'intervention de l'équipe opérationnelle chargée de l'animation et de la coordination de l'opération, dont les missions sont définies dans la présente convention.
- Financer le coût de fonctionnement de cette animation

Afin de renforcer le dispositif incitatif, le Grand Belfort abonde le financement de l'Anah dans le cadre de travaux et des autres thématiques non éligibles aux aides de l'ANAH :

Cibles	Thématiques	Prime	Taux de subvention
Propriétaires occupants ANAH	Dossiers logements indignes et très dégradés Très Modestes et Modestes		15% plafonné à 7 500€/logt
	Dossiers « sécurité et salubrité » Très Modestes et Modestes		10% plafonné à 2 000€/logt
	Dossiers d'adaptation Très Modestes et Modestes		15% plafonné à 750€/logt
	Dossiers « Habiter Mieux » - Très Modestes - Modestes		15% plafonné à 2 500€/logt 10% plafonné à 1 500€/logt
Prime à l'accession à la propriété dans l'ancien avec travaux (propriétaire occupant)		4 000€	
Propriétaires bailleurs ANAH	Dossiers Habitat Indigne ou très dégradé - Loyer intermédiaire - Loyer Social et Très Social		10% plafonnée à 4 000€/logt 15% plafonnée à 8 000€/logt
	Dossiers Sécurité Salubrité - Loyer intermédiaire - Loyer Social et Très Social		10% plafonné à 4 000€/logt 15% plafonné à 6 000€/logt
	Dossiers dégradé - Loyer intermédiaire - Loyer Social et Très Social		10% plafonné à 3 000€/logt 15% plafonné à 4 500€/logt
	Dossiers d'adaptation - Loyer intermédiaire - Loyer Social et Très Social		25% plafonnée à 1 500€/logt 25% plafonnée à 1 500€/logt



	Dossiers logements RSD, Décence - Loyer intermédiaire - Loyer Social et Très Social		10% plafonné à 2 500€/logt 15% plafonné à 3 750€/logt
	Dossiers « Habiter Mieux » - Loyer intermédiaire - Loyer Social et Très Social		15% plafonné à 4 500€/logt 15% plafonné à 4 500€/logt
Cibles PB hors Anah	Lutte contre la vacance	2 000€	
	Réhabilitation de logements locatifs de type T3 de plus de 65m <sup>2</sup>	4 000€	
	Rénovation d'un logement locatif en milieu occupé	2 000€	
Actions cadre de vie	Réfection des parties communes – esthétiques sous condition de décence des logements et de sécurité des parties communes		20% plafonnée à 2 000€/immeuble
	Réfection des parties communes - mise aux normes sous condition de décence des logements		50% plafonnée à 5 000€/immeuble
	Réfection des parties communes dégradées des copropriétés - Aide aux syndicats sous condition arrêté de péril ou insalubrité		10% plafonnée à 7 500€/immeuble
	Travaux sur façade d'immeuble dont les logements ont été réhabilités en OPAH-RU sous condition de décence des logements		25% plafonnée à 3 000€/immeuble

Des formulaires d'engagement et un règlement d'attribution seront établis et transmis aux propriétaires afin de réserver et verser la subvention du Grand Belfort.

### 5.3.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de **2 224 000 €**, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
AE prévisionnels	444 800 €	444 800 €	444 800 €	444 800 €	444 800 €	2 224 000 €
dont aides aux travaux	280 800 €	280 800 €	280 800 €	280 800 €	280 800 €	1 404 000 €
<i>aides aux PO éligibles Anah</i>	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	34 000 €	170 000 €
<i>aides accession PO</i>	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
<i>aides aux PB éligibles Anah</i>	104 250 €	104 250 €	104 250 €	104 250 €	104 250 €	521 250 €
<i>aides complémentaires PB</i>	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	22 000 €	110 000 €
<i>aides cadre de vie</i>	100 550 €	100 550 €	100 550 €	100 550 €	100 550 €	502 750 €
dont ingénierie	164 000 €	164 000 €	164 000 €	164 000 €	164 000 €	820 000 €

Un budget de 330 000 € est réservé pour le portage dans le cadre de la mise en œuvre des ORI.

## 5.4. Financements de la ville de Belfort

### 5.4.1 Règles d'application

La Ville de Belfort a mis en place une opération façades sur l'axe Jean Jaurès. Cette action sera conduite tout au long de l'opération d'OPAH-RU.

A l'initiative des propriétaires, les façades et les pignons visibles de l'espace public peuvent être subventionnés selon le respect du nuancier mis à disposition par le service de l'urbanisme.

En janvier 2015 le montant s'élève à :

- 7,23 €/m<sup>2</sup> subventionnable pour les façades sans encadrement en pierre,
- 9,03 €/m<sup>2</sup> subventionnable pour les façades avec encadrement en pierre.

Le montant moyen de la subvention s'élève à 2 500 € par immeuble.

### 5.4.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Ville de Belfort à l'opération est de 195 000€, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
enveloppes prévisionnelles opérations façades	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	39 000 €	195 000€

## 5.5. Financements de Conseil Départemental du Territoire de Belfort

### 5.5.1 Règles d'application

Dans le cadre du Programme Habiter Mieux, le Conseil départemental du Territoire de Belfort abonde de 500€ les dossiers « Habiter Mieux » des propriétaires Très Modestes.

Par ailleurs, dans le cadre de sa compétence logement, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sollicitera le Conseil départemental du Territoire de Belfort pour un cofinancement avec l'Anah de l'ingénierie relative à la mission de suivi de l'OPAH-RU.

### 5.5.2. Montants prévisionnels des autres partenaires

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par la Conseil Départemental du Territoire de Belfort à l'opération est de ..... €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
enveloppes prévisionnelles	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Dont Aides aux travaux	1 500€	1 500€	1 500€	1 500€	1 500€	7 500€
Dont ingénierie	€	€	€	€	€	€

## **5.6. Autres partenaires et financements mobilisables**

### ***Les financements complémentaires sous forme de subventions***

Des aides sociales complémentaires aux financements de l'ANAH, du Département, de la Ville et du Grand Belfort seront sollicitées, notamment auprès des organismes suivants :

- Fonds Sociaux des Caisses de Retraite, au profit des retraitées modestes
- Fondation Abbé Pierre : pour l'aide complémentaire qu'ils peuvent apporter aux propriétaires occupants en situation de grande précarité dans le cadre de leur programme SOS Taudis

Les montants des aides sollicitées auprès de ces organismes seront définis au cours de l'opération. Les modalités d'octroi de ces aides restent déterminées par les règles de droit commun propres à chaque organisme.

### ***Les financements complémentaires sous forme de prêts et d'avances***

Plusieurs partenaires financiers seront mobilisés au cours de l'OPAH-RU pour l'obtention de prêts ou d'avances de subventions pour financer les projets de réhabilitation des particuliers. Parmi ceux-ci :

- Procivis Bourgogne Franche-Comté  
Cet organisme à vocation sociale pourra être sollicité pour des avances de subvention afin de faciliter le paiement des artisans par les particuliers au cours du chantier.  
La Sacicap pourra également être sollicitée pour des microcrédits afin de financer des projets d'adaptation ou de rénovation énergétique des personnes âgées bénéficiant du régime de retraite de la CARSAT.
- Le Crédit Mutuel Vosges à Belfort

Le Crédit Mutuel Vosges implanté dans le quartier Jean Jaurès, souhaite s'intégrer pleinement dans le dispositif. Dans ce cadre, un partenariat sera formalisé entre l'organisme bancaire et le Grand Belfort.

### **Article 6 – Engagements complémentaires**

L'opérateur retenu pour animer l'opération d'OPAH-RU du quartier Belfort Nord et du secteur de l'avenue Jean Jaurès recevra les porteurs de projets dans un local dédié dans le périmètre d'intervention.

Ce local permettra durant les permanences hebdomadaires de recevoir et renseigner le public sur le dispositif, les aides financières et l'accompagnement technique et administratif mobilisable.

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 7 – Conduite de l'opération

#### 7.1. Pilotage de l'opération

##### 7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

Le Grand Belfort, en tant que maître d'ouvrage, sera chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation et de l'atteinte des objectifs.

##### 7.1.2. Instances de pilotage

Afin d'assurer une gouvernance efficace pour piloter l'opération d'OPAH-RU, il convient de définir l'organisation des instances décisionnaires et techniques.

##### **Comité de pilotage**

Le comité de pilotage est l'instance de validation de la stratégie. Il permet une vision globale du projet et sera chargé de définir les orientations de l'opération dans son ensemble et de permettre la rencontre de l'ensemble des partenaires concernés.

Ses principaux objectifs sont :

- Etablir un bilan d'avancement de l'opération,
- Définir les orientations de l'opération,
- Assurer la cohérence de la stratégie globale d'intervention,
- Valider les grandes décisions,
- Réorienter si besoin les actions selon les résultats et le contexte.

Ce comité de pilotage stratégique se réunit une fois par semestre sous la présidence du Grand Belfort et de la Ville de Belfort, à savoir son président ou représentant. La composition du comité est la suivante :

- des représentants de l'État (Préfet, sous-préfet, DDT/DREAL/DDCS/DRAC/STAP) ;
- des représentants du Conseil Départemental du Territoire de Belfort ;
- des représentants du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté ;
- de l'ARS ;
- des élus communautaires et communaux référents sur le projet ;
- des services compétents du Grand Belfort et de la Ville de Belfort ;
- des représentants de la CAF ;
- Procvivis ;
- UNPI 90 ;
- Gaïa Energies ;
- de l'équipe de suivi-animation de l'OPAH ;
- Toutes structures ou services qu'il sera opportun d'associer.

Les convocations seront à l'initiative du Grand Belfort. L'opérateur en charge du suivi animation préparera les documents et les rapports et assurera le secrétariat de ces réunions.

##### **Comité technique restreint**

Le Comité technique est une instance partenariale chargée d'assurer le suivi technique de l'opération. Il a pour objectifs :

- d'assurer la conduite opérationnelle et de présenter le bilan technique de l'opération (présentation des

- dossiers, communication, permanences, etc.) ;
- de travailler sur des problèmes particuliers liés à l'opération ;
- de travailler sur des actions spécifiques à mettre en place pendant la durée de l'opération ;
- de préparer les comités de pilotage.

Ce comité technique se réunit tous les trimestres, sa composition est la suivante :

- des représentants du Grand Belfort ;
- des représentants de la Ville de Belfort ;
- de l'Etat ;
- de l'Anah ;
- de l'opérateur en charge du suivi-animation ;
- des représentants des différents partenaires en fonction des besoins liés à l'opération (ABF, CD90, CAF, CARSAT, Procvivis, Gaïa Energies).

### **Le Comité de lutte contre l'habitat indigne**

Le Comité de lutte contre l'habitat indigne (CLHI) est une instance partenariale chargée d'assurer le suivi technique des situations de mal-logement repérées dans le cadre de l'opération. Il permet à l'opérateur de présenter ces situations repérées et d'apporter en collaboration avec les partenaires une aide individualisée et particulière aux occupants. (cf. 3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé)

Ce comité se réunit tous les trimestres, sa composition est la suivante :

- des élus et techniciens référents de la communauté d'agglomération et de la Ville ;
- d'un représentant de l'Etat ;
- de l'ARS ;
- du Conseil Départemental (représentant de travailleurs sociaux) ;
- des bailleurs sociaux ;
- de la CAF ;
- des représentants des différents partenaires en fonction des besoins liés à l'opération (associations d'aide à domicile ou d'insertion, services de tutelles ou et de curatelle).

### **La Cellule de veille foncière**

La cellule de veille foncière est une instance partenariale chargée d'assurer le suivi des interventions spécifiques liées aux volets immobilier et foncier de l'OPAH-RU.

Cette cellule se réunit au grés des opportunités foncières et en fonction des besoins, sa composition pourrait être la suivante :

- des représentants de la communauté d'agglomération :
  - o Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat
  - o Direction des affaires juridiques
- Des représentants de la Ville de Belfort :
  - o Service Urbanisme
- De l'opérateur en charge du suivi-animation ;
- des représentants des différents partenaires en fonction des besoins liés à l'opération (bailleurs sociaux du territoire).

## **7.2. Suivi-animation de l'opération**

### **7.2.1. Équipe de suivi-animation**

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération désignera une équipe opérationnelle, chargée d'assurer l'animation, l'information, et le suivi de l'opération. Le suivi-animation sera confié à un prestataire retenu

conformément au Code des marchés publics.

Ce suivi animation sera coordonné, au niveau du Grand Belfort, par le service relatif à la cohésion sociale et de l'habitat.

L'équipe de suivi-animation qui sera retenue devra démontrer les compétences suivantes :

- De suivi d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain ;
- De sortie d'insalubrité ou de traitement des situations d'habitat indigne ;
- De restauration immobilière ;
- D'évaluation et de conseils énergétiques ;
- D'urbanisme et d'aménagement ;
- De financement du logement ;
- De montage d'opération complexes ;
- Juridique et réglementaire ;
- D'accompagnement social, en particulier pour le suivi des ménages fragiles (précarité énergétique, habitat indigne, etc.) ;
- De capacité pédagogique pour communiquer, informer et accueillir les publics et acteurs variés rencontrés dans le cadre de l'opération ;
- De capacité d'animation de partenariat ;
- De mise en place d'un plan de communication.

L'équipe retenue sera chargée d'assister la collectivité dans la mise en place et la définition de l'ensemble des circuits et règlements d'intervention.

### 7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'équipe pluridisciplinaire de suivi animation assurera les actions suivantes :

- Missions d'animation, de communication et de repérage
  - o Définition d'un plan de communication et mise en œuvre
  - o Présence et disponibilité de l'opérateur
  - o Coordination du projet
  - o Mission de prospection
- Missions d'accompagnement des propriétaires ou copropriétaires à la réhabilitation
  - o Aide à la décision
  - o Aide à l'élaboration du projet et montage des dossiers de financement
  - o Aide au montage des dossiers de paiement des subventions
  - o Accompagnement social des ménages
- Mission de lutte contre l'habitat indigne
  - o Traitement de signalement, repérage et coordination opérationnelle
  - o Accompagnement social renforcé
- Mission d'accompagnement des copropriétés fragile
- Action foncière et opération de restauration immobilière
  - o Affiner la connaissance des immeubles stratégiques ciblés
  - o Mettre en œuvre et animer des opérations de Restauration Immobilière (ORI)

### 7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

Le Grand Belfort désignera un chef de projet en charge du suivi de l'OPAH-RU, et l'équipe de suivi-animation assurera la coordination de l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre des actions sur le périmètre de l'opération notamment avec :

- Les services compétents des collectivités,
- Les services instructeurs des demandes de subventions,
- Les services en charge des procédures coercitives,
- Les acteurs du secteur social,
- Tous autres acteurs en cohérence avec le projet d'OPAH-RU

Le Grand Belfort et l'équipe de suivi-animation mobiliseront et coordonneront l'ensemble des acteurs intervenant dans la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux » sur le périmètre de l'opération. Le rôle sera notamment d'informer les acteurs notamment la délégation de l'Anah du potentiel de dossier Habiter Mieux et de la consommation prévisionnelle des crédits.

### 7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

#### 7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

#### 7.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

##### **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet qu'un rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- Pour les opérations réalisées : localisation, nature et objectif ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Pour les opérations en cours : localisation, nature et objectif ; état d'avancement du dossier ; plan et financement prévisionnel ; points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention. Elles feront si nécessaire l'objet d'un avenant à la convention.

##### **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs.
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses

différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants.

- Recenser les solutions mises en œuvre.
- Fournir un récapitulatif ou des fiches des opérations financées avec la nature et le montant prévisionnel des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues.
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'actions à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.



## Chapitre VI – Communication

### Article 8 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanies, site internet ou communication presse portant sur l'OPAH-RU.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro indigo (0 820 15 15 15) et de son site internet [anah.fr](http://anah.fr) devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophanie dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type, la mention du numéro indigo et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique ;

Dans le cadre des OPAH-RU, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Le logo du ministère en charge du logement devra également figurer sur tout support de communication diffusé dans le cadre de l'opération de même que celui d'Action Logement.

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT (ou le cas échéant le délégataire des aides à la pierre), qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH-RU, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du jj/mm/aa (date qui ne peut être antérieure à la date de signature apposée par le dernier signataire) au jj/mm/aa.

### **Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

### **Article 11 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour le Maître d'Ouvrage,  
Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération,

Pour l'Etat,

Pour l'Anah,

Pour la Ville de Belfort,

Pour le Conseil Départemental du  
Territoire de Belfort,

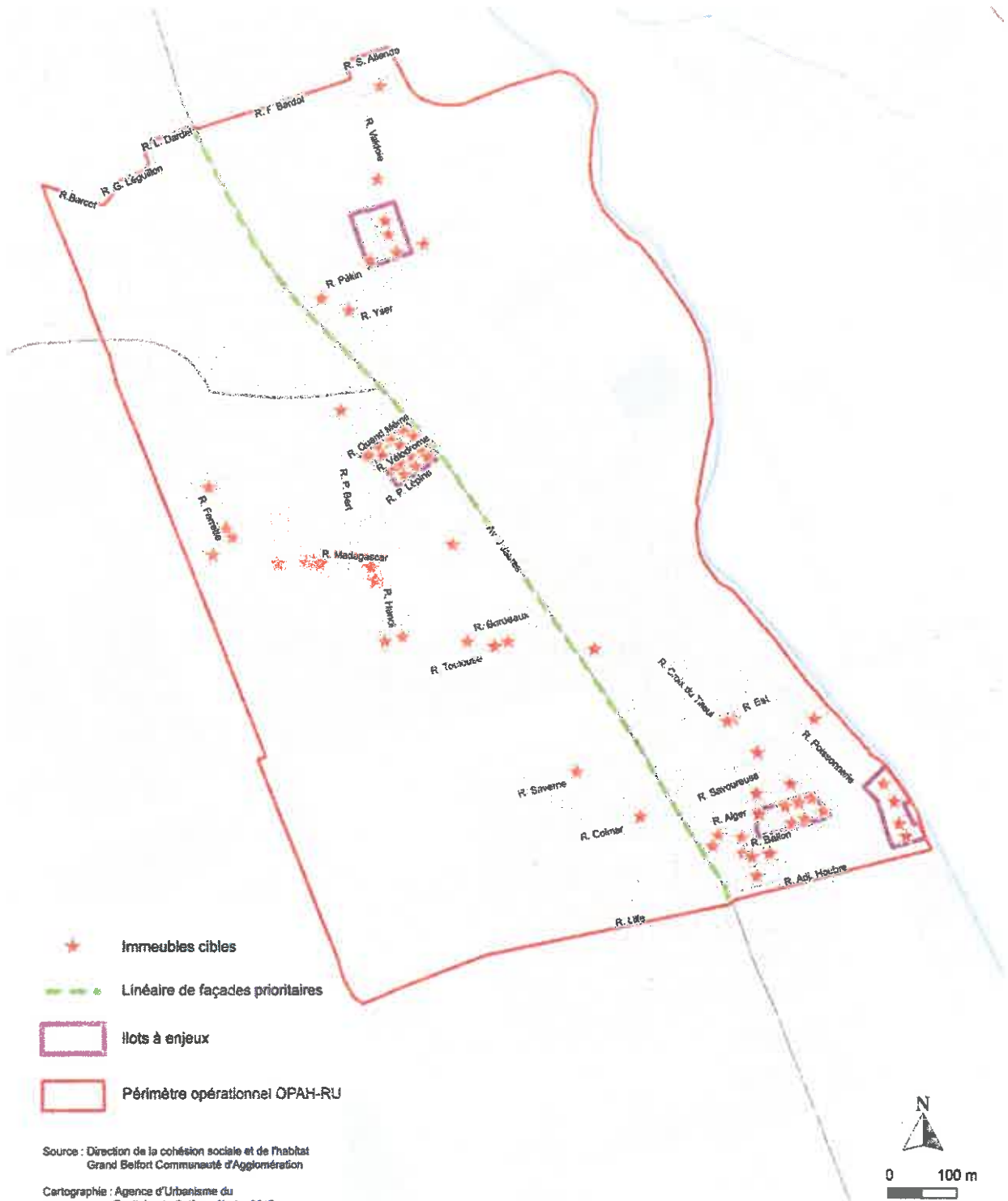
Annexes

Annexe 1 : Périmètre d'intervention de l'OPAH-RU



Périmètre d'intervention de l'OPAH-RU  
2017 - 2022

Annexe 1



## Annexe 2 : Listes des noms de rues

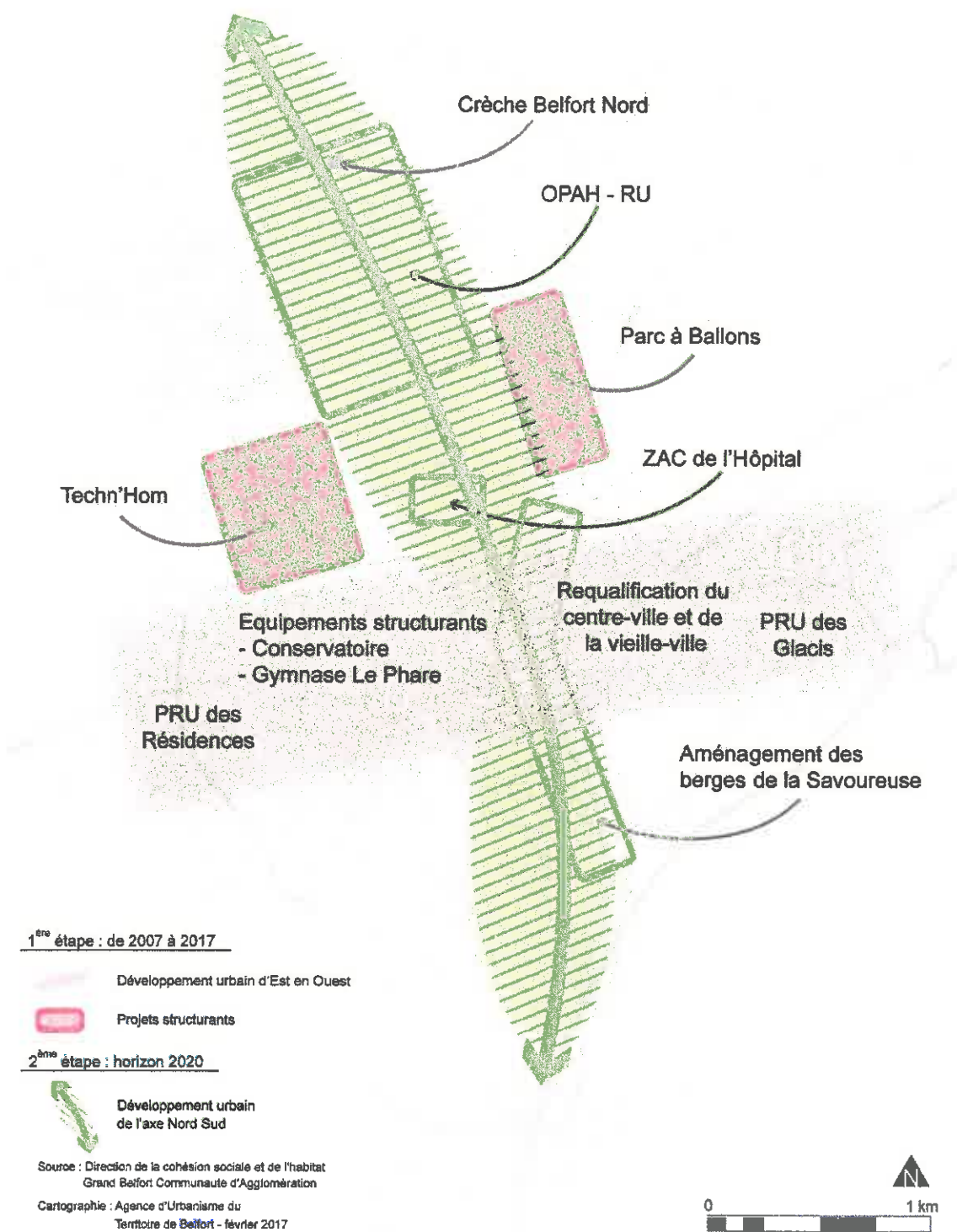
Noms des rues	Pair/Impair	Min de numéro	Max de numéro
Allée des Lauriers	Impair	1	3
	Pair	2	8
Avenue André Koechlin	Pair	2	16
Avenue Charles Bohn	Impair	1	39
	Pair	2	24
Avenue d'Alsace	Impair	1	27
	Pair	28	28
Avenue de Lorraine	Impair	1	11
	Pair	2	12
Avenue des Frères Lumière	Impair	29	31
	Pair	60	68
Avenue Gaspard Ziegler	Impair	1	55
	Pair	2	26
Avenue Jean Jaurès	Impair	71	201
	Pair	88	240
Avenue Léon Dardel	Impair	3	3
Impasse Auguste Keufer	Impair	1	3
	Pair	2	18
Places des Vosges	Impair	1	1
Rue Albert 1er	Impair	7	41
	Pair	2	36
Rue Albert Thomas	Impair	1	23
	Pair	2	18
Rue Alfred Engel	Impair	1	5
	Pair	2	10
Rue Antoine Parmentier	Impair	1	19
	Pair	8	34
Rue Charles Brauer	Impair	1	3
	Pair	2	8
Rue Charles Goërig	Impair	1	17
Rue Charles Gounod	Impair	1	13
	Pair	2	14
Rue d'Alger	Impair	1	23
	Pair	2	18
Rue de Bordeaux	Impair	1	21
	Pair	2	16
Rue de Cemay	Impair	1	29
	Pair	2	30
Rue de Colmar	Impair	1	31
	Pair	2	40

Noms des rues	Pair/Impair	Min de numéro	Max de numéro
Rue de Dannemarie	Impair	1	29
	Pair	2	30
Rue de Ferrette	Impair	7	47
	Pair	2	18
Rue de Gerbevillers	Impair	1	25
	Pair	2	22
Rue de Giromagny	Impair	1	27
	Pair	12	34
Rue de Graffenstaden	Impair	3	15
	Pair	2	10
Rue de Huningue	Impair	1	31
Rue de la Croix du Tilleul	Impair	3	63
	Pair	48	126
Rue de la Marseillaise	Impair	1	21
	Pair	10	20
Rue de la Poissonnerie	Impair	7	21
	Pair	2	24
Rue de la Première Armée	Impair	1	25
	Pair	2	16
Rue de la Prospérité	Impair	1	9
	Pair	2	12
Rue de la Savoureuse	Impair	1	35
	Pair	2	24
Rue de l'Adjoint Georges Léguillon	Impair	1	7
	Pair	4	6
Rue de l'adjoint Houbre	Pair	2	14
Rue de l'Est	Impair	1	13
	Pair	4	28
Rue de l'Etoile	Pair	2	6
Rue de Lille	Pair	2	42
Rue de l'Yser	Impair	1	7
	Pair	4	10
Rue de Madagascar	Impair	1	45
	Pair	2	44
Rue de Masevaux	Impair	1	29
Rue de Pékin	Impair	1	17
	Pair	2	22
Rue de Port Arthur	Impair	1	5
	Pair	2	8
Rue de Ribeauvillé	Pair	2	4
Rue de Saverne	Impair	1	29
	Pair	2	34

Noms des rues	Pair/Impair	Min de numéro	Max de numéro
Rue de Sermaize	Impair	1	19
	Pair	4	18
Rue de Thann	Impair	21	51
	Pair	24	48
Rue de Toulouse	Impair	1	17
	Pair	2	26
Rue de Valdoie	Impair	1	31
	Pair	2	46
Rue de Wesserling	Impair	1	31
Rue des Carrières	Impair	1	15
	Pair	2	24
Rue des Lavandières	Impair	3	7
	Pair	2	10
Rue des Maraîchers	Impair	1	25
Rue d'Evette	Impair	1	9
	Pair	2	10
Rue d'Hanoï	Impair	1	17
	Pair	2	6
Rue du 14 Juillet	Impair	3	25
	Pair	2	36
Rue du Ballon	Impair	1	29
	Pair	4	28
Rue du Barcot	Impair	1	33
	Pair	2	24
Rue du Berger	Impair	1	25
	Pair	4	30
Rue du Colonel Engelhard	Impair	1	13
	Pair	4	4
Rue du Colonel Frisch	Impair	3	17
	Pair	2	22
Rue du Haut Rhin	Impair	1	21
	Pair	2	14
Rue du Lavoir	Impair	1	15
	Pair	2	22
Rue du Tramway	Impair	1	31
	Pair	4	22
Rue du Vélodrome	Impair	3	3
	Pair	4	8
Rue du Vieil Armand	Impair	3	3
	Pair	2	22
Rue Edmond Balzer	Impair	1	7

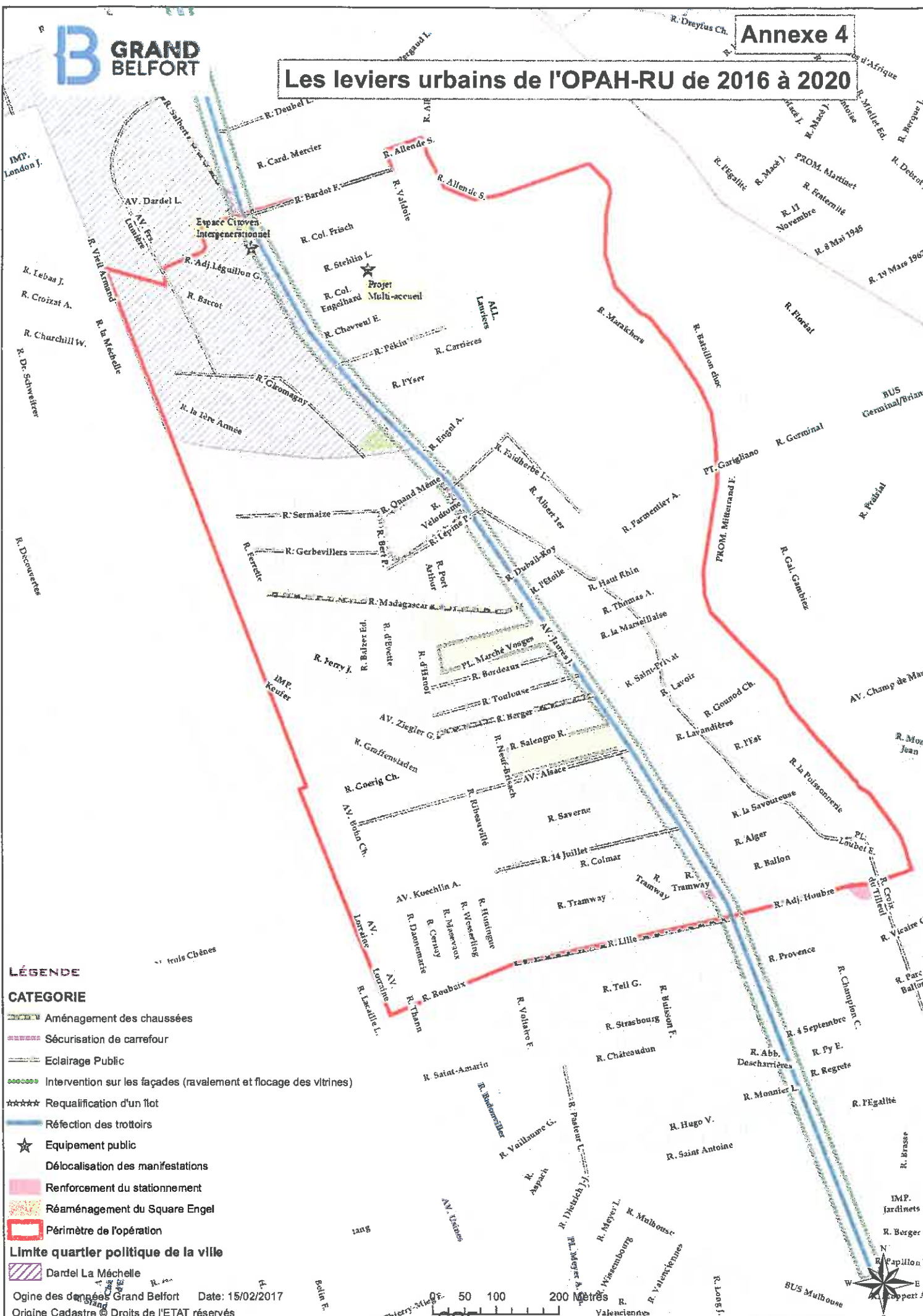
Noms des rues	Pair/Impair	Min de numéro	Max de numéro
Rue Eugène Chevreul	Impair	1	11
	Pair	2	14
Rue François Bardot	Impair	1	19
Rue François Gustave Dubail-Roy	Pair	2	6
Rue François Voltaire	Impair	17	47
	Pair	38	48
Rue Jules Ferry	Impair	1	25
	Pair	2	20
Rue Léon Stehlin	Impair	3	11
	Pair	2	20
Rue Louis Faidherbe	Impair	3	11
	Pair	2	26
Rue Nicolas Simon	Impair	1	13
	Pair	2	14
Rue Paul Bert	Impair	1	13
	Pair	6	18
Rue Paul Lépine	Impair	7	7
	Pair	2	14
Rue Quand Même	Impair	5	11
Rue Roger Salengro	Pair	2	26
Rue Saint-Privat	Impair	1	19
	Pair	2	22

Annexe 3 : Stratégie de développement urbain de la Ville de Belfort de 2007 à 2020
















**Les leviers urbains de l'OPAH-RU de 2016 à 2020**



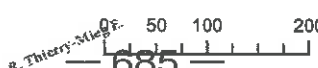
**LÉGENDE**

**CATEGORIE**

-  Aménagement des chaussées
-  Sécurisation de carrefour
-  Eclairage Public
-  Intervention sur les façades (ravalement et flocage des vitrines)
-  Requalification d'un flot
-  Réfection des trottoirs
-  Equipement public
-  Délocalisation des manifestations
-  Renforcement du stationnement
-  Réaménagement du Square Engel
-  Périmètre de l'opération

**Limite quartier politique de la ville**

-  Dardel La Méchelle



**Annexe 5 : Liste des travaux relatifs à l'amélioration de la qualité résidentielle des parties communes intérieures**

- Revêtements (sols, murs, escaliers) ;
- Boîtes aux lettres ;
- Menuiseries ;
- Locaux communs (local vélo, local en palier, local poubelle, local technique...) ;
- Sécurisation et accessibilité (interphones, portes, accès PMR).

**Annexe 6 : Liste des travaux relatifs à la remise aux normes des parties communes intérieures**

- Sécurisation des équipements électriques (colonne électrique, mise à la terre, appareillage, etc.) ;
- Sécurisation des équipements de gaz (colonnes, ventilation des gaines, organe de coupure, etc.) ;
- Protection contre le risque de chute : sécurisation des allèges (garde-corps), main-courante, état des marches (structure, surfaces, solidité des marches...) ;
- Amélioration de la sécurité incendie (désenfumage, affichage des consignes de sécurité, portes coupe-feu pour les locaux communs, ventilation des gaines, des locaux de chaufferie, etc.).

**Annexe 7 : Tableau récapitulatif des financements (à titre indicatif à la date de conclusion de la convention)**

Synthèse des financements relatifs au dispositif d'aides à la pierre

	Logt/an	ANAH	Grand Belfort	Belfort	CD90	Total annuel	Total 5 ans
1. Améliorer l'offre locative	26	696 500 €	126 250 €	1 €	1 €	822 750 €	4 111 750 €
<i>Subvention moyenne/logt</i>		26 788 €	4 856 €	1 €	1 €	31 644 €	
2. Aides aux propriétaires occupants modestes et très modestes	14	139 600 €	34 000 €	1 €	1 500 €	175 150 €	875 750 €
<i>Subvention moyenne/logt</i>		9 975 €	2 428 €	1 €	107 €	12 510 €	
3. Encourager l'accèsion à la propriété dans l'ancien	5		20 000 €	1 €	1 €	20 000 €	100 000 €
<i>Subvention moyenne/logt</i>			4 000 €	1 €	1 €	4 000 €	
4. Agir sur le cadre de vie des habitants (en nb d'immeubles)	25	75 000 €	100 550 €	39 000 €	1 €	214 550 €	1 072 750 €
<i>Subvention moyenne/logt</i>		3 000 €	4 022 €	1 560 €	1 €	8 582 €	
<b>Total annuel des aides à la pierre</b>		<b>911 150 €</b>	<b>280 800 €</b>	<b>39 000 €</b>	<b>1 500 €</b>	<b>1 232 450 €</b>	<b>6 162 250 €</b>

**Annexe 8 : Récapitulatif des objectifs sur les 5 années d'OPAH**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	TOTAL
<b>Logements indignes et très dégradés traités</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>40</b>
• dont logements indignes PO	1	1	1	1	1	5
• dont logements indignes PB	3	3	3	3	3	15
• dont logements très dégradés PO	1	1	1	1	1	5
• dont logements très dégradés PB	3	3	3	3	3	15
<b>Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>12</b>	<b>60</b>
• dont aide pour l'autonomie de la personne	4	4	4	4	4	20
<b>Total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>40</b>
<b>Répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>130</b>
• Dont loyer intermédiaire	13	13	13	13	13	65
• Dont loyer conventionné social	10	10	10	10	10	50
• Dont loyer conventionné très social	3	3	3	3	3	15
<b>Nombre de nouvel accédant à la propriété (PO)</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>25</b>
<b>Actions complémentaires PB</b>						
• Sortie de vacance	3	3	3	3	3	15
• Grande surface	3	3	3	3	3	15
• Rénovation en milieu occupé	2	2	2	2	2	10
<b>Action cadre de vie (en nombre d'immeuble)</b>						
• Réfection des parties communes – esthétiques	5	5	5	5	5	25
• Réfection des parties communes – mise aux normes	7	7	7	7	7	35
• Travaux sur façades d'immeuble en OPAH-RU	13	13	13	13	13	65
<b>Opération de Restauration Immobilière</b>						
	<b>10 immeubles en 5 ans</b>					

**Annexe 9 : Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention**

<b>Volet Habitat Privé</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Nbre de logts réhabilités</b>						
dont propriétaires occupants						
<i>dont PO HM</i>						
<i>dont PO dégradé</i>						
<i>dont PO LHI</i>						
<i>dont PO autonomie</i>						
<i>dont PO primo accédant</i>						
dont propriétaires bailleurs						
<i>dont PB HM</i>						
<i>dont PB dégradé</i>						
<i>dont PB LHI</i>						
<i>dont PB autonomie</i>						
<i>dont PB RSD/décence</i>						
<i>dont PB transformation d'usage</i>						
<b>Nbre de copropriétés fragiles repérées et accompagnées</b>						
<b>Etiquette énergétique après travaux</b>						
Nbre de logts étiquette A						
Nbre de logts étiquette B						
Nbre de logts étiquette C						
Nbre de logts étiquette D						
Nbre de logts étiquette E						
Nbre de logts étiquette F						
Nbre de logts étiquette G						
<b>Coûts moyen travaux</b>						
travaux subventionnables HT						
travaux subventionnables TTC						
total travaux HT						
total travaux TTC						
<b>Coûts moyen subvention</b>						
Dossiers PO						
Dossiers PB						
<b>Financements mobilisés</b>						
Financement ANAH						
Financement CAB						
Financement Ville de Belfort						
Financement Département						
<b>Taux d'effort moyen PO</b>						
<b>Conventionnement travaux</b>						
Nbre logts conv. intermédiaire						
Nbre logts conv. Social						

Nbre logts conv. Très Social						
<b>Nbre logts vacants remis sur le marché</b>						
<b>Nbre de grands logts produits</b>						
<b>Nbre de ménages maintenue dans le cadre travaux de réhabilitation</b>						
<b>Nbre de primo accédants</b>						
<b>Habitat Indigne</b>						
Nbre de signalements						
Nbre de situations suivies						
Nbre de relogements						
Nbre de situations résolues						
<b>Procédures coercitives</b>						
Nbre arrêtés de péril						
Nbre arrêtés d'insalubrité						
Nbre procédures CAF suspension tiers payant						
Nbre procédures RSD						
<b>Nbre de visite de logts réalisés par l'opérateur</b>						

<b>Volet urbain, foncier, patrimoine</b>	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Dépenses liées aux aménagements urbains</b>						
<b>Nbre de façades ravalées</b>						
<i>Nbre immeubles</i>						
<i>Nbre de logts PO</i>						
<i>Nbre de logts PB</i>						
<b>Nbre de parties communes réhabilitées</b>						
résidentialisation (réfection esthétique)						
<i>Nbre immeubles</i>						
<i>Nbre de logts PO</i>						
<i>Nbre de logts PB</i>						
remise aux normes						
<i>Nbre immeubles</i>						
<i>Nbre de logts PO</i>						
<i>Nbre de logts PB</i>						
<b>Parties communes dégradées</b>						
<i>Nbre immeubles</i>						
<i>Nbre de logts PO</i>						
<i>Nbre de logts PB</i>						
<b>Nbre d'étude d'immeubles/ilots</b>						
<b>Nbre de d'Opération restauration Immobilière</b>						

TERRITOIRE

de

BELFORT

17-96

Convention de Gestion  
Urbaine et Sociale de  
Proximité (GUSP)

## GRAND-BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports** : 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans** : - **Angeot** : M. Michel NARDIN - **Argiésans** : - **Autrechêne** : - **Banvillars** : \* - **Bavilliers** : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Setim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Bessoncourt** : M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers** : M. Christian WALGER - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoils** : - **Châtenois-les-Forges** : M. Florian BOUQUET - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche** : \* - **Cunelières** : M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue** : M. Michel MERLET - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine** : \* - **Fontenelle** : M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne** : M. Serge PICARD - **Fralis** : - **Lacollonge** : M. Michel BLANC - **Lagrange** : - **Larivière** : M. Marc BLONDE - **Menoncourt** : M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : - **Montreux-Château** : M. Laurent CONRAD - **Morvillars** : - **Moval** : - **Novillard** : M. Claude GAUTHERAT - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix** : \* - **Phaffans** : - **Reppe** : M. Bernard KARRER - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS - **Urcerøy** : - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont** : M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires**.

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerøy

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ**

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

## **DELIBERATION**

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES** : IB/DGAESU/DCSH/CB/CR – 17-96

**MOTS CLES** : Politique de la Ville  
**CODE MATIERE** : 8.5

**OBJET** : Convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).

Le Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) du Grand Belfort, signé le 11 mai 2015, prévoit l'élaboration d'une convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) à l'échelle des territoires prioritaires de la Politique de la Ville (Belfort, Offemont, Bavilliers et Valdoie sont concernées). Cette convention s'exécutera sur la même durée que le CVUG, jusqu'en 2020.

### **1. La GUSP pour le Grand Belfort** **a. Définition de la GUSP**

La GUSP est une politique publique territorialisée. Son périmètre d'intervention est adapté au contexte local. Toutefois, elle peut être définie de la sorte :

**« Un travail collectif pour apporter des réponses concertées aux dysfonctionnements urbains et sociaux de proximité dans les quartiers concernés. L'objectif est d'améliorer durablement la prévention et la prise en charge de ces problématiques en s'appuyant sur le renforcement du partenariat entre les différents acteurs ».**

Cette démarche doit être complémentaire des interventions techniques déjà mises en œuvre par les communes concernées, comme la mise en place de conteneurs enterrés ou le dispositif Allô Voirie à Belfort.

### **b. Les enjeux de GUSP**

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de la GUSP auront pour enjeux communs :

- de maintenir et de conforter la qualité d'intervention technique existante dans les quartiers prioritaires, en valorisant le travail effectué,
- d'identifier les causes racines des problèmes et apporter des solutions innovantes et pérennes, dans un cadre partenarial associant tous les acteurs de la GUSP.



Au-delà de ces enjeux concernant le cadre de vie, l'animation de la convention de GUSP doit permettre :

- d'appuyer la démarche d'implication citoyenne en associant des habitants et acteurs de quartier au travail de la GUSP, en particulier les conseils citoyens d'Offemont et de Belfort,
- de rendre visible, valoriser et évaluer le travail mené dans le cadre de la GUSP à Belfort, Offemont, Bavilliers et Valdoie.

### **c. Les territoires concernés**

Les territoires concernés par la présente convention sont les 5 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) du Grand Belfort :

- Bougenel-Mulhouse (Belfort),
- Dardel La Méchelle (Belfort),
- Glacis du Château (Belfort),
- Résidences Le Mont (Belfort et Bavilliers),
- Arsot Ganghoffer (Offemont et Valdoie).

## **2. Elaboration de la convention**

### **a. Une rédaction partagée et collaborative**

L'ensemble des acteurs de la GUSP a été associé à l'élaboration de la convention, soit au sein du groupe de travail « cadre de vie et renouvellement urbain » du Contrat de Ville Unique et Global (GT CVRU), soit lors de réunions partenariales associant les communes de Valdoie et Bavilliers. La liste des partenaires :

- Grand Belfort,
- Ville de Belfort,
- Ville d'Offemont,
- Ville de Bavilliers,
- Ville de Valdoie,
- Direction Départementale des Territoires,
- Conseil Départemental,
- Préfecture du Territoire de Belfort,
- Territoire habitat,
- Néolia.

### **b. La convention GUSP**

La convention s'articule en deux parties :

- la 1<sup>ère</sup> partie (p. 1 à 22) décrit le cadre d'intervention, en présentant les territoires, les acteurs, les outils et la gouvernance qui font la GUSP à l'échelle du Grand Belfort,
- la 2<sup>ème</sup> partie (p. 23 à 33) correspond au programme d'actions, défini par quartier. Ces plans d'actions sont annuels ou pluriannuels et seront révisés annuellement au sein des instances de gouvernance de la GUSP. Ils ont été élaborés sur la base de diagnostics en marchant.

La convention, signée à l'occasion du Comité de Pilotage Politique de la Ville du 8 mars 2017 en Préfecture du Territoire de Belfort, est jointe en annexe.

La mise en œuvre de cette convention sera suivie dans le cadre d'un Comité Technique de suivi, qui se réunira d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Le Conseil Communautaire,

**DECIDE**

de prendre acte de la convention de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**- 5 AVR. 2017**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**CONTRAT DE VILLE UNIQUE ET GLOBAL DE  
GRAND BELFORT COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION**

**CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE  
DEMARCHE DE GESTION URBAINE ET  
SOCIALE DE PROXIMITE**

**Version au 21/02/2017**



Ville de



## SOMMAIRE

*PREAMBULE*

- I. LES TERRITOIRES
- II. LES ACTEURS
- III. LES OUTILS DEJA EN PLACE
- IV. LES OUTILS SPECIFIQUES A LA NOUVELLE CONVENTION
- V. LA GOUVERNANCE DE LA CONVENTION
- VI. LES PLANS D' ACTIONS PAR QUARTIER
- VII. ANNEXES

## PREAMBULE

### A. COMMENT DEFINIR LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) ?

Depuis longtemps les collectivités et les principaux acteurs de la vie des quartiers ont tenté d'apporter des réponses de proximité adaptées dans la gestion et le fonctionnement de ces derniers, que ce soit en matière d'espaces ou d'équipements publics, de patrimoine, de vivre-ensemble. L'objectif recherché est une plus grande réactivité et une meilleure efficacité face à des problématiques en expansion.

Toutefois, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité en tant que politique publique spécifique ciblée sur les quartiers prioritaires, instituée dans le cadre de conventions multi-partenariales et dotée de moyens dédiés a réellement pris son essor avec les Programmes de Rénovation Urbaine (PRU). Dès lors, le premier enjeu a le plus souvent consisté en l'élaboration d'une définition commune de la GUSP. Il y a quasiment autant de définitions que de territoires concernés, dans la mesure où elle n'est pas une politique publique déclinée territorialement, mais bien un cadre d'intervention qui épouse les spécificités et l'historicité des territoires et des acteurs.

Cependant, des études et travaux menés sur la question permettent de dégager un certain nombre d'éléments faisant consensus. Ainsi, la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité peut-être définie de la manière suivante :

- « **Un travail collectif pour apporter des réponses concertées aux difficultés du quotidien sur un quartier et en améliorer la gestion.** » ;
- « **Une démarche qui s'appuie sur le renforcement du partenariat entre les différents acteurs en charge de la gestion du territoire.** » ;
- « **Un élément de la politique de la ville, en intégrant la résolution de problèmes de la vie quotidienne dans les projets de quartier.** ».

Néanmoins, dans le cadre de la GUSP, il convient de se limiter aux éléments concernant la « quotidienneté » ou la gestion courante du fonctionnement des quartiers.

A contrario, la GUSP n'englobe pas les axes stratégiques de développement social-urbain ou les investissements majeurs (grands projets urbains, politiques sociales, politiques de peuplement...) qui sont de l'ordre de l'action globale des acteurs du territoire. **Elle consiste en un mode organisationnel et une méthodologie de travail des services d'une collectivité et de ses partenaires** s'intégrant dans les politiques publiques généralistes, et adaptées aux enjeux et aux contextes spécifiques liés aux quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

## **B. LES ENJEUX DE LA CONVENTION DE GUSP POUR LE GRAND BELFORT**

Au regard des éléments de cadrage développés en introduction, il est possible de préciser les enjeux et objectifs partagés qui ont servi de socle commun et de cadre de référence à l'élaboration de cette convention.

### ***Les enjeux pour le Grand Belfort :***

- Maintenir et conforter la qualité d'intervention technique existante sur les quartiers prioritaires, en valorisant le travail effectué (ne pas changer ce qui marche) ;
- Identifier les causes racines des problèmes et apporter des solutions innovantes et pérennes à même de soulager les services techniques, dans un cadre partenarial associant tous les acteurs de la GUSP.

### ***Les objectifs complémentaires :***

- Appuyer la démarche d'implication citoyenne en associant des habitants et acteurs de quartier au travail de la GUSP, en particulier le Conseil Citoyen de la Ville d'Offemont et les Commissions Politiques de la Ville de Belfort, dans le but d'aller vers des habitants « acteurs de la réponse apportée » et ainsi d'aller au-delà du rôle de veille et de remontée des dysfonctionnements urbains et sociaux observés ;
- Rendre visible, valoriser et évaluer le travail mené dans le cadre de la GUSP

### ***Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs :***

- Renforcer la gouvernance à l'échelle du Grand Belfort par l'installation d'un mode de pilotage et d'animation de la GUSP simple et ancré au terrain ;
- Développer un outil de résolution des problèmes récurrents multi-partenarial et adapté aux contextes changeants (territoires, thématiques) ;
- Renforcer la connaissance des enjeux de la GUSP et l'implication des partenaires au travers d'axes de travail identifiés collectivement et de plans d'actions partagés.

## I. LES TERRITOIRES

Les territoires concernés par la présente convention sont les 5 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) du Grand Belfort:

- Arsot-Ganghöffer (Ville d'Offemont pour majeure partie et Valdoie)
- Bougenel – Mulhouse (Ville de Belfort)
- Dardel La Méchelle (Ville de Belfort)
- Glacis du Château (Ville de Belfort)
- Résidences Le Mont (Ville de Belfort pour majeure partie et Ville de Bavilliers).

Les cartes des 5 territoires sont détaillées en annexe 1.

Toutefois, ce périmètre initial pourra être étendu par décision du Comité de Pilotage (COFIL) GUSP pour permettre d'intégrer de nouveaux espaces pour lesquels un diagnostic partagé soulèverait la nécessité de l'intégrer à la démarche de GUSP.

## **II. LES ACTEURS QUI FONT LA GUSP**

### **A. Pour la VILLE DE BELFORT :**

- La Direction Générale des Services
- La Direction Générale des Services Techniques :

Par nature, les Services Techniques de la Ville de Belfort sont les premiers opérateurs de terrain en matière de GUSP. La réorganisation et la territorialisation des services mises en œuvre depuis 2000 s'inscrivent complètement dans cette convention. Sont principalement concernés :

- Service Voirie
  - Centre Technique Municipal
  - Service Espaces Verts
  - Services Déchets Ménagers (Grand Belfort)
- ☞ La Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat :

Les 2 Agents de Développement Social (ADS) portent des missions de développement social et urbain à l'échelle des 9 quartiers de Belfort. Chaque QPV est donc couvert par un ADS. Au contact régulier de la population et via une présence de terrain, ils sont des opérateurs privilégiés de la GUSP.

### **B. Pour la Ville d'Offemont :**

- La Direction Générale des Services
- Les Services Techniques
- L'Adulte Relais

Les Services Techniques sont les principaux acteurs de la GUSP sur la commune. Ils interviennent sur les espaces publics, les espaces verts et la voirie.

L'adulte Relais intervient à plusieurs reprises auprès de la population ainsi qu'auprès des différents acteurs du quartier au sujet des problématiques rencontrées sur le quartier.

### **C. Pour Territoire Habitat :**

#### **La Direction des Services de Proximité :**

- ☞ Par nature, le Service de Proximité, par son organisation territorialisée (agences / antennes), est pleinement investi de cette démarche : propreté des immeubles et leurs abords, traitement des déchets (ordures ménagères, encombrants), entretien des espaces extérieurs.



La Direction définit également des programmes d'entretien, d'embellissement des immeubles et leurs abords, par des actions spécifiques en matière d'entretien par la gestion centralisée de l'enlèvement des encombrants et surtout par la définition d'actions partenariales avec les villes, le Grand Belfort, la Régie des quartiers (ex : programme conteneurs enterrés, gestion des espaces extérieurs....).

Son travail consiste également à être en relation directe avec les locataires pour traiter des questions et des demandes du quotidien du locataire et veille à l'occupation paisible de son patrimoine.

#### **La Direction des Services Techniques :**

- La Direction des Services Techniques intervient elle aussi à deux niveaux par une intervention de proximité de son atelier / régie et par son service maintenance, chargé notamment des programmes de gros entretien, rénovation de halls, embellissements extérieurs, entretien des espaces verts.

#### **D. Pour Néolia :**

##### **La Direction Territoriale du Patrimoine Locatif**

##### **L'Agence Technique Territoriale :**

- Sous la Responsabilité d'un Responsable d'Agence Technique, un Chargé d'Opérations et une Secrétaire Technique gèrent les opérations de Réhabilitation et de Maintenance.

##### **Le Pôle Recouvrement :**

- Sous la responsabilité d'une Responsable Pôle Recouvrement, une Conseillère Sociale et une assistante « contentieux » gèrent les impayés supérieurs à deux mois.

##### **L'Agence Clientèle :**

- L'Agence Clientèle NEOLIA, sous la responsabilité d'un Responsable d'Agence, gère 3550 logements dont 2835 sur le Territoire de Belfort et 2360 sur le Grand Belfort, 1320 sur BELFORT dont 508 sur les QPV (Bougenel/Dardel La Méchelle/Résidences Le Mont).

#### **E. La Régie des quartiers :**

La Régie des quartiers de Belfort, née de la fusion des Régies des Glacis du Château et des Résidences en 2015 a vocation à intervenir sur l'ensemble des 4 QPV belfortains.

De part son secteur propreté principalement (nettoyage et ramassage des encombrants), c'est l'un des acteurs principal en matière de maintien du cadre de vie dans les quartiers prioritaires.

A ce jour, elle intervient :

- Pour le compte de la Ville de Belfort, sur les espaces publics, aux Glacis du Château et aux Résidences ;
- Pour Territoire Habitat, dans les halls et parties communes, aux Glacis du Château, aux Résidences et depuis 2016 à Bougenel-Mulhouse.

La nature de ses interventions techniques, mais également son rôle social en tant que structure de quartier associant les habitants au maintien du cadre de vie de leur quartier justifie sa participation aux instances techniques de pilotage et d'intervention de la GUSP.

#### **F. Pour la Ville de Bavilliers :**

Nouvel entrant dans la géographie prioritaire de la politique de la ville, le secteur de la rue de Delémont représente 136 logements Territoire habitat présents sur le ban communal de Bavilliers, dans une continuité urbaine avec Belfort.

Toutefois, la Ville de Bavilliers apporte une attention toute particulière à la prise en compte des besoins de ce secteur et participe activement aux différentes instances inhérentes à cette classification : Groupes de Travail du Contrat de Ville, Comité Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD).

Les acteurs impliqués dans le cadre de la GUSP à Bavilliers sont :

- La Direction Générale
- Les Ateliers municipaux : L'équipe est pluridisciplinaire et en capacité d'effectuer en régie la plupart des travaux du bâtiment, du cadre de vie et de voirie, ce qui en fait le premier intervenant de proximité au sein de la collectivité
- L'Adjointe à la relation aux habitants : de part ses délégations, elle est un relai privilégié entre la population et les services, afin de faire remonter les besoins exprimés par les habitants concernant le cadre de vie et le vivre-ensemble de la rue de Delémont.

#### **G. Pour la Ville de Valdoie :**

Le secteur concerné par la géographie prioritaire à Valdoie est essentiellement composé d'habitat pavillonnaire, regroupant à la fois des enjeux de vieillissement de sa population d'une part et d'accompagnement de familles avec de jeunes enfants nouvellement installées d'autre part, mais aux revenus souvent modestes. En ce sens, les acteurs principalement concernés sont :

- Elus de la commune
- *Directeur du Service Urbanisme*
- *Directeur des Services Techniques*
- *Directeur du Service Jeunesse et Sports.*

### III. LES OUTILS DEJA EN PLACE

Au même titre que la Politique de la ville, la GUSP se doit de mobiliser prioritairement les moyens et outils de droit commun déjà mis en œuvre sur le territoire. En effet, les villes et bailleurs sociaux s'activent depuis de nombreuses années pour offrir un cadre de vie de qualité sur l'ensemble du territoire, sans distinction.

#### A. Des conventions de partenariat préexistantes

##### 1. **Convention d'entretien entre la Ville de Belfort et les bailleurs sociaux des espaces extérieurs propriétés des bailleurs**

Existante depuis 2000 pour Territoire Habitat et 2012 pour Néolia, ces conventions précisent les limites de prestations de chacun dans les quartiers possédant un patrimoine important de logements sociaux (cf. annexe2). Des cartographies délimitent les limites d'intervention de chaque acteur.

De même, un comité de pilotage visant à actualiser ces conventions existe préalablement à toute démarche de contractualisation de la GUSP à Belfort.

Ces conventions constituent un outil de base important pour la mise en œuvre de la démarche de GUSP.

Un document de référence partagé :

- entre les services de proximité des bailleurs ;
- entre les Directions des services techniques de la Ville (partage le plus large possible au niveau de la Ville car l'information est disponible sur le Système d'Informations Géographiques (SIG) de la Ville).

Grands principes de répartition :

- La Ville intervient sur les espaces extérieurs ouverts et dont les usages relèvent d'usages publics ;
- Les bailleurs interviennent sur le tour d'échelle de leurs bâtiments et sur certains espaces dont les usages relèvent d'usages résidentiels.

##### 2. **Convention entre Territoire Habitat et Grand Belfort Communauté d'Agglomération sur la collecte enterrée des ordures ménagères**

Un partenariat entre l'agglomération, le Conseil départemental et les communes a été mis en œuvre en 2010, permettant le développement du tri des déchets, tout particulièrement sur les quartiers d'habitat social dense, par l'installation de conteneurs à ordures ménagères enterrés.

Le programme pluriannuel, décidé par le Grand Belfort, fait l'objet au fur et à mesure de son déroulement de conventions précisant les modalités de mise en œuvre et de participation financière. Le principe qui prévaut dans la convention : l'agglomération finance les équipements et tout ce qui relève du génie civil est à la charge de la Commune, du Département et de Territoire Habitat.

Ce partenariat a été renforcé par une convention complémentaire entre le Grand Belfort et Territoire Habitat, précisant le rôle des deux parties dans les missions d'entretien et de communication concernant les conteneurs enterrés à l'usage des locataires de Territoire Habitat.

Plus particulièrement pour la gestion des encombrants : un partenariat entre le Grand Belfort, la Ville de Belfort et Territoire Habitat permet, par un dispositif d'enlèvement des encombrants trouvés dans les quartiers d'habitat sociaux, de ne pas laisser se développer des dépôts sauvages.

La Ville d'Offemont, par délibération du 3 mars 2014, s'est engagée à l'enlèvement des encombrants dans les quartiers d'habitat social de Territoire Habitat.

### **3. Autres conventions**

*Pour la Ville d'Offemont :*

*Dans le cadre de la clarification foncière datant du PLRU, il a déjà été prédéfini que la commune intervienne sur les espaces extérieurs et que Territoire Habitat intervienne sur le tour d'échelle de ses bâtiments. Une convention entre ces deux partenaires sera établie dans les prochains mois.*

## **B. Une organisation des services adaptée**

### **1. Pour la Ville de Belfort**

#### ***La Territorialisation des services techniques de la Ville de Belfort***

Mise en place depuis 2000, et donc antérieure à la première convention de GUSP signée dans le cadre du Programme Local de Rénovation Urbaine, la territorialisation des services techniques de la Ville de Belfort a été élaborée dans un souci permanent de réactivité et d'efficience. La proximité avec les quartiers et ses habitants renforce la remontée d'informations par une interconnaissance renforcée entre habitants, acteurs de quartier et opérateurs de proximité des services

En fonction des services, le découpage en secteurs est variable :

- Service Bâtiments : 6 secteurs
- Service Espaces Verts : 9 secteurs (correspond aux 9 conseils de quartiers)

Pour chaque secteur, les services ont un responsable qui de fait est un interlocuteur privilégié dans une démarche de GUSP.

#### ***La Coordination de proximité***

2 agents de développement social (ADS) couvrent l'ensemble des QPV de la Ville de Belfort. Ils développent au travers de leur action des missions de proximité envers les habitants, mais également des missions de coordination territoriale des acteurs et d'accompagnement des politiques publiques à l'œuvre sur les QPV.

A ce titre, ils sont partie intégrante du dispositif de veille et dans la mise en œuvre de groupes de travail liés à la GUSP. L'animation des Groupes Acteurs Terrain (GAT), réunions régulières d'acteurs de quartier, d'échanges d'informations sur le climat du quartier, permet de relever des éventuels dysfonctionnements liés à la GUSP et également d'apporter des réponses partagées.

### **Le service Allô Voirie**

Ce service géré par le Centre Technique Municipal (CTM) de la Ville de Belfort est un central téléphonique et internet entièrement gratuit. Les usagers peuvent signaler tous les petits dysfonctionnements urbains qu'ils observent : propreté urbaine, voirie, éclairage public...

Certifié Qualiville depuis 2007, il garantit une réponse en moins de 48 heures des services dans 96 % des cas. En 2015, ce sont plus de 1 000 interpellations de proximité qui ont été signalées par téléphone ou internet aux services de la Ville de Belfort.

### **Les Conseils de quartier**

La Ville de Belfort est découpée en 9 quartiers. Chaque quartier possède son conseil qui se réunit à plusieurs reprises au cours de l'année, le plus souvent en présence du Maire. Ces réunions sont l'occasion d'interpeller directement le Maire ou ses adjoints sur des problématiques liées au quartier. La majeure partie des interpellations relèvent de la GUSP.

Les Conseils de quartier se révèlent ainsi être un bon outil de veille et d'association des habitants au fonctionnement de cette dernière.

### **Le Collecticiel des interventions issues des Conseils de quartier**

Devant l'importance du nombre de demandes à traiter (plus de 400 en 2015), la Ville de Belfort s'est dotée d'un collecticiel informatique permettant de centraliser l'ensemble des interventions de GUSP à traiter dans le cadre de Conseils de quartier, et de faciliter le transfert d'informations entre le service support des conseils de quartiers (DCSH) et les services techniques. Ainsi, une fiche unique et informatisée circule entre les services et répertorie :

- La demande ;
- L'intervention à réaliser ;
- La date d'intervention ;
- Un visuel une fois les travaux réalisés.

### **L'implication citoyenne**

Le développement de la démocratie participative, par des actions emblématiques et développées sur l'ensemble du territoire communal, fait partie des priorités de l'équipe municipale. Le Budget Participatif (dépôt de projets d'investissement en direction du cadre de vie par des habitants, doté d'une enveloppe budgétaire de 130 000€) et la Journée Citoyenne (participation bénévole d'habitants à des petits chantiers d'entretien et de mise en valeur du cadre de vie) contribuent à impliquer les habitants dans la gestion quotidienne de leur cadre de vie.

Ce sont de véritables outils de GUSP, dans le résultat physique des opérations autant que dans l'aspect pédagogique et de sensibilisation au respect de leur environnement immédiat.

## **2. Pour la Ville d'Offemont**

### **La coordination de proximité**

*Les services techniques de la commune sont très présents. En effet, 1 à 2 agents travaillent quotidiennement sur le quartier Arsot-Ganghoffer. Cette coordination s'effectue aussi par l'intermédiaire de l'adulte relais. Ce dernier est un élément important du quartier. En effet, ses actions de proximité avec les habitants permettent de répondre au mieux à leurs besoins et attentes.*

### **Conseil citoyen**

Le nouveau Contrat de Ville requiert la mobilisation des habitants des quartiers au sein des « Conseils Citoyens ». Chaque conseil citoyen comprend deux catégories de membres, à parité égale :

- un collègue « habitants » du quartier,
- et un collègue « associations et acteurs locaux ».

Le rôle du Conseil citoyen est d'associer étroitement les habitants aux décisions les concernant, de conforter les dynamiques citoyennes existantes et de créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Ces deux collèges participeront activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la GUSP sur le quartier Arsot/Ganghoffer.

## **3. Pour Territoire Habitat :**

Territoire Habitat, par son organisation, a développé des services situés au cœur des quartiers, avec pour souci une accessibilité facilitée aux locataires.

### **La Direction des services de proximité**

Elle a pour mission de gérer le quotidien des locataires, de la recherche d'appartements à la sortie du parc de Territoire habitat et l'entretien courant du patrimoine.

Une organisation territorialisée : sur chaque territoire QPV, une agence et une ou deux antennes de secteurs sont présentes.

L'agence offre un accueil permanent du public, où sont traitées l'ensemble des demandes liées à la gestion locative.

L'antenne couvre un secteur d'environ 1000 logements où sont traitées principalement les demandes des locataires relatives à leur logement. Tous les jours sont organisées des permanences pour faciliter l'accès au public.

La direction développe les démarches et les outils nécessaires à la réalisation des missions des agences et des secteurs et anime les relations partenariales.

A noter au sein de cette organisation, les actions relatives à la tranquillité publique sont gérées avec des interventions graduées.

### **Les services techniques**

Leur mission est de gérer la maintenance et la valorisation du patrimoine en lien étroit avec le service de proximité. Ils sont structurés pour répondre dans les meilleurs délais par une régie interne à Territoire Habitat, implantée au cœur du quartier des résidences pour les interventions suivantes :

- Le contrat d'entretien de robinetterie
- Le remplacement des vitres dans les parties communes
- Le dépannage de l'interphonie pour l'accès des halls d'entrée
- Les travaux d'urgences de menuiseries (ouverture de portes, éléments de protections....)

De plus le chef de service maintenance est en lien avec le technicien d'agence. Il est le service ressource d'appui techniques à la proximité.

La stratégie d'intervention de proximité de Territoire Habitat peut se décliner en plusieurs axes :

### **Pérennisation des investissements**

Territoire habitat, par son action sur les immeubles, a largement qualifié l'offre de logement et développé des produits nouveaux en vue d'attirer une nouvelle population dans le quartier.

### **Présence humaine renforcée**

L'action des services de proximité vise à avoir une veille permanente de l'état du patrimoine, tout particulièrement sur les espaces communs des immeubles en vue d'actions immédiates pour agir immédiatement sur les dégradations.

Cette démarche s'accompagne d'un entretien ménager renforcé.

Pour ce, la présence humaine est renforcée et se traduit par l'affectation d'un agent pour 73 logements, par l'implantation d'une antenne de secteur au cœur du quartier Ganghoffer placé sous la responsabilité d'un responsable de secteur (1/2 temps). A noter la présence de l'Agence Nord sur ce quartier.

### **Développer l'implication des habitants**

3 actions sont identifiées, visant à impliquer les locataires au respect des investissements sur le patrimoine :

- ↳ Développement d'actions en lien avec les acteurs locaux sur le respect, la gestion des espaces communs des immeubles.
- ↳ Développement de chantiers éducatifs avec les Point Accueil Solidarité du Conseil Départemental, les services de prévention, d'insertion sociale et professionnelle dont les travaux consistent à la qualification des entrées / cages d'escaliers en vue de lutter contre les attroupements et les incivilités.
- ↳ Mise en place d'un conseil de résidents (ou de plusieurs) pour une rencontre directe des locataires et de traiter conjointement les problématiques du vivre ensemble.

### **Assurer la tranquillité dans les immeubles**

Nécessité tout d'abord d'avoir une mesure objective des faits qui nuisent à la tranquillité dans les immeubles. Territoire habitat enregistre dans un observatoire l'ensemble des faits d'incivilités, de dégradations, d'attroupements. Au vu des faits recensés, mise en place d'actions spécifiques adaptées aux difficultés.

Lorsque les faits sont imputables à une ou plusieurs personnes, intervention immédiate et graduée auprès des auteurs pour faire cesser ces troubles.

Se doter d'outils et de méthodes de travail qui visent à enrayer au plus tôt les attroupements d'immeubles :

- ↳ Vidéoprotection mobile à positionner, tout particulièrement comme moyen de dissuasion sur les sites où s'installent des attroupements.
- ↳ Au regard des faits, mobiliser les acteurs locaux de la prévention et de la sécurité pour agir de manière concertée sur les difficultés rencontrées en raison de comportements d'individus nuisant gravement à la tranquillité des immeubles et des espaces publics.
- ↳ Développement des actions partenariales tout particulièrement avec le Département en vue de la mise en place du suivi social spécifique des familles aux problématiques comportementales nuisant à la tranquillité, mais aussi à la salubrité d'un immeuble.

Prendre en compte dans le cadre de la démolition de l'immeuble du 12 rue Renoir à Offemont, le risque d'attroupements dans les immeubles situés à proximité.



#### 4. Pour Néolia :

Sur le territoire du Grand Belfort, l'agence clientèle est composée de :

- 4 Conseillers Habitat en charge de la relation clients, de la commercialisation des logements vacants et du recouvrement amiable des impayés sur un parc de 600 logements.
- 4 Agents de gestion en charge du traitement des réclamations, des commandes des travaux d'entretien courant, des vérifications de travaux et des états des lieux, sous la responsabilité des Conseillers Habitat.
- 9 Gardien(ne)s en charge du relationnel de proximité avec les clients, du nettoyage des halls, de la surveillance des tours de ménage, du remplacement des ampoules sur un secteur d'environ 150 logements.
- 1 Gardien Médiateur en charge du traitement des rassemblements de jeunes dans les parties d'immeubles, des troubles de voisinage, des traitements des réclamations Tranquillité et Sécurité.

Sur les trois QPV :

- 3 Gardiens en charge de 427 logements :
  - 1 sur le secteur Dardel/ La Méchelle (148 logements)
  - 1 sur le secteur du Four à Chaux (138 logements)
  - ½ sur le secteur de Bougenel (60 logements)
  - ½ sur le secteur des Résidences (81 logements)

#### IV. LES OUTILS SPECIFIQUES DE LA GUSP

Les éléments détaillés auparavant démontrent que les fondements d'une GUSP sont déjà bien ancrés dans l'organisation territorialisée des villes et des bailleurs.

Toutefois, certaines problématiques complexes récurrentes nécessitent d'aller plus loin qu'une intervention technique et de proximité, et ce, notamment, dans les QPV.

En effet, sur certaines problématiques, la réponse technique, bien qu'apportant des résultats tangibles, se limite à traiter les conséquences du dysfonctionnement socio-urbain identifié, et elle ne sera pas en capacité d'agir sur la récurrence de ce dernier.

**C'est bien dans cette optique que se développe cette convention, proposant des actions spécifiques détaillées qui vont renforcer le droit commun existant en développant de nouvelles pratiques partenariales, avec pour objectif de faire évoluer ces pratiques de la GUP à la GUSP.**

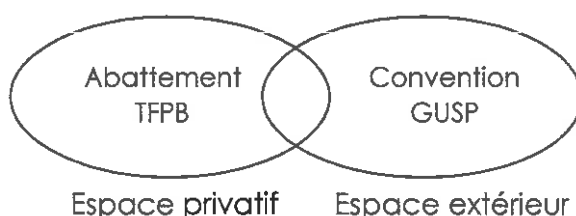
##### A. LES CONVENTIONS D'ABATTEMENT DE TFPB DES BAILLEURS

Les organismes HLM bénéficient d'un abattement de 30 % du montant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour leur patrimoine dans les nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), une nouvelle convention a été signée pour permettre aux organismes de bénéficier de cet abattement à compter de 2016 à l'échelle des QPV.

En contrepartie de cet abattement, les organismes HLM doivent s'engager sur un programme d'actions spécifiques pour leur patrimoine en QPV. Une convention par organisme (pour les 5 QPV du Grand Belfort avec Territoire habitat, pour 3 quartiers avec Néolia) a été signée le 5 février 2016.

Les conventions d'abattement TFPB sont jointes en annexe et détaillent les actions ciblées par les bailleurs sociaux. Les deux démarches (conventions d'abattement TFPB et convention GUSP) sont complémentaires dans la mesure où les conventions inhérentes aux bailleurs sociaux ciblent principalement des actions sur leur patrimoine et leurs locataires, même si certaines actions peuvent avoir un impact sur la sphère public (chantiers éducatifs, enterrement des containers d'ordures ménagères).

Inversement, la convention GUSP s'arrête en principe aux problèmes ayant des conséquences directes ou indirectes sur le domaine public. Toutefois, dans une logique de continuité d'intervention et de « porosité » de certaines problématiques entre l'espace privé et public, certaines actions peuvent entrer dans le champ de compétence des deux conventions. Cet aspect renforce encore plus les enjeux d'une gouvernance et d'un pilotage efficient de la GUSP, afin de croiser au plus juste les informations, et de bien coordonner l'action d'acteurs souvent identiques entre convention d'abattement TFPB des bailleurs et convention de GUSP du Grand Belfort :



### - **Les conventions d'abattement TFPB pour Néolia :**

Dans le cadre de la convention d'abattement de la TFPB, Néolia s'engage à renforcer ses actions sur les QPV de la Ville ce qui se traduit en terme de Gestion Urbaine Sociale de Proximité notamment par l'embauche d'un gardien sur Le Mont et le renforcement de la présence du gardien médiateur.

Ce programme est évalué à 208 000 euros par an.

### - **Les conventions d'abattement TFPB pour Territoire Habitat :**

Pour Territoire habitat, les engagements se traduisent par un développement des actions déjà existantes et la proposition d'actions nouvelles pour les 5 QPV. Elles s'inscrivent dans un partenariat actif dans le cadre de la gestion urbaine de proximité.

Ce sont 10 actions qui sont prédéfinies dans le cadre de 4 thématiques :

- ↳ Présence accrue du personnel de proximité
- ↳ Médiation, prévention, tranquillité
- ↳ Attractivité du patrimoine et qualité de service
- ↳ Implication des locataires dans la vie de leur immeuble et de leur quartier et évaluation de la satisfaction locataire

Ce programme est évalué à 899 000 euros par an.

## **B. L'ORGANISATION DE LA NOUVELLE GUSP**

### **1. La gouvernance de la GUSP à l'échelle du Grand Belfort**

De part sa nature intercommunale et sa répartition sur 5 territoires distincts, mais également sa nature multithématique, la mise en œuvre d'une convention GUSP implique un nombre important d'acteurs aux compétences et objectifs différents. Afin de faciliter le suivi des avancées en matière de GUSP liées aux axes de travail de la convention, mais aussi de garantir une animation du dispositif et la tenue des instances de pilotage, il a été soulevé par les partenaires la nécessité d'identifier un référent unique de la GUSP pour l'agglomération tenant ces rôles d'animation, de suivi et de mise à jour de la convention.

Ce rôle sera assuré par le Chef de projet Politique de la ville du Grand Belfort.

Le mode de gouvernance de la GUSP est détaillé dans la partie « Le pilotage de la convention de GUSP ».

Le schéma d'organisation de la GUSP pour l'agglomération est également détaillé en annexe 4.

## **2. Diagnostics en marchant de GUSP**

L'outil diagnostic en marchant partenarial est identifié comme un préalable essentiel à l'identification des enjeux prioritaires par quartier, notamment en y associant les habitants (Commissions Politique de la Ville, Conseils de quartiers, Conseils Citoyens) afin de solliciter leur expertise d'usage quotidien des sites visés.

Il peut être adapté en fonction de contextes locaux spécifiques :

- Diagnostics nocturnes pour les questions relatives à l'éclairage public ;
- Lien avec l'initiative « marche exploratoire des femmes » aux Résidences pour cibler les usages d'un public en particulier.

Il pourra être réemployé à intervalle régulière pour juger de l'avancement de certains axes de travail in-situ, mais également dans l'objectif d'actualiser le diagnostic territorial et en conséquence les priorités du plan d'action.

## **3. Les Groupes de travail GUSP**

Il s'agit de la mise en place de groupes de travail partenariaux et opérationnels dédiés à un axe de travail de la convention ou suite à un diagnostic relevant un problème récurrent.

Leur nombre et fréquence de réunion sont variables en fonction des besoins identifiés. Le pilote d'un groupe de travail s'adapte également à la problématique.

(Ex : 3 rue Dorey, problématique de gestion locative → Territoire Habitat / stationnement rue Payot, sur foncier Ville → Ville de Belfort)

Un bilan régulier des groupes de travail est effectué au sein des instances de pilotage de la convention de GUSP.

## **Méthodologie de mise en œuvre du groupe de travail GUSP**

Outils de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, la composition, le format et les enjeux des groupes de travail peuvent évoluer en fonction des problématiques identifiées. Ils répondent néanmoins à des principes méthodologiques et de fonctionnement communs présentés ci-dessous.

### a. Les objectifs

Afin de répondre à des problématiques englobant diverses dimensions, les groupes de travail visent à définir collectivement des solutions partagées et adaptées aux enjeux identifiés. Plusieurs objectifs guident la mise en place de cet outil :

- Impliquer l'ensemble des acteurs concernés dans une logique partenariale,
- Elaborer une solution collective englobant toutes les dimensions du problème identifié,
- Impliquer et construire avec les habitants les solutions à mettre en œuvre,
- Sortir de la logique d'interpellation pour tendre vers une dynamique participative.

### b. Principes méthodologiques

Plusieurs principes généraux guident la mise en œuvre de ces groupes, au-delà des adaptations propres aux problématiques traitées :

- Identification d'une problématique durable relevant de compétences et de capacités d'interventions multi-partenariales : **diagnostic partagé**
- Association de tous les acteurs concernés : **logique partenariale**
- Association et implication des habitants : **dynamique participative**



### c. Principes de fonctionnement

Ainsi réunit, le groupe de travail aura à :

- Préciser le diagnostic et identifier les enjeux,
- Définir des actions et en suivre la mise en œuvre,
- Evaluer ces actions et leur impact sur la problématique identifiée.

Ils peuvent être à l'initiative de différents acteurs, se réunir de manière ponctuelle ou être amenés à perdurer en fonction de la problématique concernée.

## V. LE PILOTAGE DE LA CONVENTION DE GUSP

L'effectivité et l'efficience de la présente convention et des objectifs qui y sont inscrits passera par un mode de pilotage multi-partenarial et dynamique. En ce sens, il se doit d'être simple, clair et partagé par tous.

### A. Le Comité de Pilotage GUSP du Grand Belfort (COPIL GUSP)

#### **Pilotage et animation:**

- Pour Grand Belfort : Le Président, le Vice-président en charge de la politique de la ville
- Pour la Ville de Belfort : Le Maire, l'Adjointe au Maire en charge de la Politique de la ville
- Pour la Ville d'Offemont : Le Maire, l'Adjointe au Maire en charge de la cohésion sociale

#### **Sa composition :**

- Elus Grand Belfort, Ville de Belfort, Ville d'Offemont, Ville de Valdoie, Ville de Bavilliers
- Ville de Belfort :
  - o Direction Générale des Services
  - o Direction Générale Adjointe des Services Education Solidarité Urbaine
  - o DGST (CTM, SEV, Déchets ménagers), Cohésion sociale, Police Municipale
- Ville d'Offemont : Elus de la commune, Direction Générale des Services et Directeur des Services Techniques
- Ville de Valdoie : Elus de la commune, Directeur du Service Urbanisme, Directeur des Services Techniques et Directeur du Service Jeunesse et Sports
- Ville de Bavilliers : Elus de la commune, Direction Générale des Services et Directeur des Services Techniques
- Territoire Habitat : le Directeur Général des Services, le Directeur des Services de Proximité
- Néolia : Directeur Territorial du Patrimoine Locatif
- Régie des quartiers
- Services de l'Etat (DDT+ délégué du Préfet)
- Conseil Départemental
- Représentants des Commissions Politique de la Ville de Belfort et Conseil Citoyen d'Offemont

**Fréquence de réunion :**

- 1 fois par an

**Objectifs :**

- Présentation d'un bilan annuel des actions réalisées au regard des axes inscrits à la convention
- Mise à jour et validation des axes prioritaires de travail par quartier pour l'année n+1

Ce COPIL GUSP est intégré au COPIL annuel Politique de la Ville du Grand Belfort.

**B. Le Comité Technique GUSP Grand Belfort / Ville de Belfort (COTECH GUSP)****Pilote et animation :**

- pour le Grand Belfort et Ville de Belfort : Référent GUSP du Grand Belfort (Chef de projet Politique de la ville)

**Sa composition :**

- Les services des villes de Belfort, d'Offemont, Bavilliers, Valdoie
- L'ensemble des services techniques et partenaires opérationnels mettant en œuvre les axes de travail de la convention. La composition détaillée des COTECH GUSP est précisée en annexe 5.
- Pour Néolia : le Responsable d'Agence et/ou la Conseillère Habitat du secteur
- Pour Territoire Habitat : Le Directeur des Services de Proximité et/ou le Directeur des Services Techniques

**Fréquence de réunion : semestrielle****Objectifs :**

- Mise à jour des outils de suivi et bilan des actions entreprises dans le cadre de la GUSP
- Préparation du COPIL annuel
- Partage d'information / échange de pratiques au regard des expériences

Pour plus de détails sur la composition du COTECH GUSP, vous trouverez en annexe un organigramme détaillé en annexe 5.

Les tableaux de suivis, bilans et perspectives élaborés en COTECH GUSP sont soumis à une validation municipale en interne de chaque collectivité concernée en amont du COPIL Grand Belfort.

### **C. Le Comité Technique GUSP OFFEMONT (COTECH GUSP Offemont)**

#### **Pilote et animation :**

- pour la ville d'Offemont : Direction Générale des Services et Directeur des Services Techniques

#### **Sa composition :**

- L'ensemble des services techniques et partenaires opérationnels mettant en œuvre les axes de travail de la convention. La composition détaillée des COTECH GUSP est précisée en annexe 5.
- Pour Territoire Habitat : Le Directeur des Services de Proximité et/ou le Directeur des Services Techniques

#### **Fréquence de réunion : trimestrielle**

#### **Objectifs :**

- Bilan des pratiques et observations en matière de GUSP sur la Commune



## **VI. LES PLANS D'ACTION PAR QUARTIER**

Il est convenu par les signataires que les plans d'actions par quartier doivent identifier des problématiques prioritaires, dans le respect des enjeux et objectifs inscrits au Contrat de Ville Unique et Global. L'action des partenaires doit viser l'amélioration et le renforcement de la qualité du cadre de vie et du vivre-ensemble du quartier concerné. En ce sens, le plan d'action ne se veut pas exhaustif de toutes les tâches quotidiennes nécessaires au maintien de la qualité de ce dernier.

Les plans d'actions inscrits à la convention doivent regrouper les principaux enjeux stratégiques identifiés en matière de GUSP par QPV, pour lesquels les partenaires s'engagent à mener un travail spécifique supplémentaire aux actions « de droit commun » déjà effectuées sur les quartiers et qui constituent la GUSP au quotidien. Ils ne se subrogent pas aux actions courantes, mais celles-ci pourront être valorisées annuellement au cours des COPIL GUSP.

Les plans d'actions sont évalués et révisés annuellement lors des COPIL GUSP. Les priorités définies en COPIL peuvent être pluriannuelles. Toutefois, un ordre de priorité doit être défini annuellement. Le nombre d'axes stratégiques par quartier se doit également d'être limité afin que les plans d'action gardent un caractère opérationnel. En effet, l'objectif est de définir collectivement les priorités d'intervention.

## **A. Plan d'action du quartier Arsot/Ganghoffer à Offemont**

### **1. DESCRIPTIF DU QUARTIER ET DE SES ENJEUX DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Le quartier Arsot-Ganghoffer est à la fois très marqué socialement et contrasté dans son cadre de vie et son habitat, ce qui se traduit par :

- Un secteur de l'Arsot profondément transformé par le programme de rénovation urbaine ;
- Un secteur Ganghoffer marqué par un habitat relativement dense, un cadre de vie dégradé, et des problèmes récurrents d'incivilités qui conduisent à une vacance de plus de 30% des logements ;
- Un secteur pavillonnaire ancien à valoriser, dans le périmètre des rues Hengy, Dreyfus et Marchegay, situées à Valdoie.

Objectifs poursuivis :

- Impliquer les habitants dans l'amélioration de leur cadre de vie et favoriser le lien social entre les anciens et les nouveaux résidents ;
- Assurer la tranquillité publique des habitants ;
- Pérenniser les investissements du Programme Local de Renouvellement Urbain (PLRU) ;
- Améliorer les infrastructures et espaces publics.

### **2. LE PLAN D' ACTIONS PARTAGE**

#### **Axe1 : Définir un usage / des fonctions aux derniers espaces non traités par le PLRU**

Le secteur de l'Arsot a bénéficié d'une importante requalification urbaine renforçant considérablement le cadre de vie et réorganisant les espaces extérieurs. Toutefois, il convient de traiter certains espaces résiduels afin d'achever la rénovation urbaine du secteur. Pour Ganghoffer, qui n'a pas bénéficié de travaux importants, il s'agit d'investir ou réinvestir les espaces extérieurs, afin de raccrocher cette partie du quartier à l'Arsot en termes de qualité urbaine et paysagère.

**Pilote : Ville d'Offemont**

#### **Axe2 : Redéfinir une stratégie de gestion et des modalités d'entretien des espaces verts adaptées à la nouvelle configuration du quartier**

La requalification évoquée dans l'axe1 a créé d'importants nouveaux espaces verts et voiries, ainsi que de nouveaux types d'aménagements (nouvelles essences végétales, nouveaux revêtements...) qui nécessitent de réajuster les modalités d'entretien et d'intervention (moyens humains, matériels, formation...) ; afin de maintenir la qualité des réalisations effectuées.

**Pilote : Ville d'Offemont**

### **Axe3 : Mettre en place des actions visant à améliorer le respect et l'appropriation des espaces extérieurs**

Outre le problème récurrent du dépôt d'encombrants à proximité des conteneurs de collecte enterrée des déchets, certains sous secteurs (rue Miellet notamment) font l'objet de comportements inadaptés de la part des habitants : jets de détritrus par les fenêtres, ateliers de mécanique sauvage. En parallèle d'une intervention renforcée sur l'entretien courant des espaces extérieurs, il est nécessaire d'engager un travail pédagogique au travers d'actions collectives ayant pour objectif d'améliorer les comportements.

La présence de détritrus dans l'espace public peut engendrer l'apparition de nuisible (pigeons, rats) qui sera à traiter.

**Pilote : Territoire Habitat et Ville d'Offemont**

### **Axe4 : Clarifier et finaliser les liaisons douces intra et inter-quartiers**

Un schéma de circulations douces est existant mais reste inachevé à certains endroits (manque d'un accès, d'une continuité..). D'autre part, les habitudes de circulation des habitants sont parfois différentes (passages à des endroits non balisés).

Un travail collectif de finalisation, de sécurisation et d'adaptation aux usages pourra, à moindre coût, faciliter les circulations à l'intérieur de l'Arsot et de Ganghoffer, mais également entre ces deux sous-secteurs, voire vers la commune voisine de Belfort (secteur Belfort nord).

**Pilote : Ville d'Offemont**

### **Axe5 : Renforcer la sécurisation des abords de l'école Jean Macé (aménagement et prévention)**

Dans une logique de désenclavement du quartier de l'Arsot, une circulation routière a été ouverte pour permettre notamment aux bus de desservir directement l'école Jean Macé depuis l'Arsot. Si cet aménagement se révèle être bénéfique pour le quartier, il amène un flot de circulation nouveau devant l'école. Ce nouveau contexte nécessite, dans le cadre de la GUSP, d'identifier des pistes de sécurisation tant en termes d'aménagements urbains qu'en termes de prévention auprès des écoliers et des parents.

**Pilote : Ville d'Offemont**

### **Axe6 : Soutenir et accompagner la dynamique sociale du secteur Marchegay**

La partie du QPV Arsot-Ganghoffer qui concerne le territoire communal de Valdoie est composé d'habitat pavillonnaire, peuplé principalement de personnes âgées aux revenus modestes. Si le secteur ne souffre pas de problématiques urbaines, il est essentiel d'entretenir et de soutenir la dynamique de lien social focalisée autour de l'association de boules lyonnaises et de son local attenant.

**Pilote : Ville de Valdoie**

## **B. Plan d'action du quartier des Glacis du Château à Belfort**

### **1. DESCRIPTIF DU QUARTIER ET DE SES ENJEUX DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Ce quartier, très marqué par l'habitat social, a bénéficié de profondes réhabilitations, notamment thermiques, ainsi que la démolition des immeubles 12-14 et 16-34, rue Parant. Il présente d'indéniables atouts se traduisant par :

- Un cadre naturel et paysager de qualité à valoriser ;
- Un potentiel de renouvellement urbain lié aux emprises foncières libérées par les démolitions, permettant de diversifier l'habitat.

Cependant, ce quartier, structuré autour de deux rues (rue Parant et rue Payot), reste relativement enclavé. En outre, il est le quartier de l'agglomération regroupant les caractéristiques socio-économiques les plus difficiles.

Les enjeux de renouvellement urbain inscrits sont de :

- Pérenniser les investissements de l'après Programme Local de Renovation Urbaine
- Valoriser la proximité du quartier par rapport à la vieille ville
- Parachever le désenclavement du quartier

### **2. LE PLAN D'ACTIONS PARTAGE**

#### **Axe1 : Gestion d'attente du site libéré par la démolition du 12 au 34 rue Parant**

La démolition de ces immeubles a libéré un important espace foncier en cœur de quartier, tout en transformant de manière très positive le paysage du quartier.

Toutefois, en attente d'une redéfinition globale des enjeux urbains sur ces parcelles, il est essentiel, tant en termes de sécurité que de valorisation du cadre de vie, de ne pas laisser cet espace « en friche ». Un travail partenarial sera à mener pour identifier des pistes d'actions permettant de gérer l'attente d'un futur projet sur site.

**Pilote : Ville de Belfort**

#### **Axe2 : Identification et signalisation du pôle d'équipement rue Parant**

La transformation urbaine du quartier des Glacis du Château a amené une refonte de la carte scolaire donnant une nouvelle vocation à l'ancien groupe scolaire Wallon-Langevin, situé en cœur de quartier.

La Ville de Belfort s'est saisie de cette opportunité pour développer un pôle de services à la population dans les locaux : Antenne Jeunesse, association Belfort échecs, Espace Citoyen Intergénérationnel, Permanence Ville. Cependant, il est nécessaire de renforcer la visibilité et la lisibilité pour les habitants du quartier ainsi que pour les personnes venant de l'extérieur.

**Pilote : Ville de Belfort**

## **C. Plan d'action du quartier des Résidences Le Mont à Belfort**

### **1. DESCRIPTIF DU QUARTIER ET DE SES ENJEUX DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Le quartier des Résidences s'inscrit dans le temps long de la politique de renouvellement urbain. Depuis le début des années 1980, la transformation urbaine du quartier s'opère.

Cependant, ce quartier présente encore des dysfonctionnements sociaux et urbains, notamment sur le secteur Résidences la Douce.

Par ailleurs, la réforme de la géographie prioritaire a étendue le périmètre de l'ancienne ZUS au nord en intégrant une partie du secteur Le Mont.

Objectifs poursuivis dans le cadre du renouvellement urbain :

- Accompagner la population dans la nouvelle tranche de renouvellement urbain à venir, à savoir le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU);
- Renforcer la gestion urbaine de proximité sur les secteurs non traités ;
- Pérenniser les investissements issus des précédentes requalifications urbaines.

### **2. LE PLAN D'ACTIONS PARTAGE**

#### **Axe1 : Gestion d'attente et sécurisation des Tours 9 rue de Zaporojie, 1 et 2 rue Dorey**

Ces 3 immeubles du patrimoine de Territoire habitat sont voués à la démolition dans un futur projet de renouvellement urbain du quartier des Résidences, dans le cadre du NPNRU. A ce titre, les tours du 9 rue de Zaporojie et du 1 rue Dorey sont déjà vides, le relogement des locataires du 2 rue Dorey vient de s'achever.

La programmation des démolitions sera définie dans le cadre de la nouvelle convention de renouvellement urbain qui sera finalisée en 2017.

Ces démolitions futures représentent un acte fort pour le quartier et ses habitants. Une démarche d'accompagnement du projet est essentielle, d'autant plus que la perception des délais d'attente des démolitions est différente pour l'administration et les habitants. Des actions, telles le « projet graff » du 9 Zaporojie doivent initier une démarche de participation et d'association des habitants à la transformation de cette partie importante du quartier des Résidences La Douce.

**Pilote : Territoire Habitat**

### **Axe2 : Garages rue de Londres**

Cet ensemble de garages en box, propriété de Territoire habitat et pour une partie du groupe SNI, concentre plusieurs problématiques : dépôt d'encombrants, pratiques de réparation de véhicules illégales, point de collecte des huiles usagées très dégradé.

Celles-ci ont un impact négatif sur le cadre de vie du quartier, bien que répondant à des besoins. Il est de même identifié souvent comme « le » point noir du quartier en termes d'usages et de respect des espaces publics, en cela il fait partie des priorités d'action pour le quartier. D'ailleurs, dans le cadre des conventions d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), un chantier éducatif de remise en peinture des murs a déjà été organisé par le bailleur.

**Pilote : Territoire Habitat, Ville de Belfort**

### **Axe3 : Tour du 3, rue Dorey**

Cette tour rencontre des phénomènes prononcés d'incivilités et de mauvais usages liés à la propreté (jet de détritrus par les fenêtres notamment). Bien que présent dans d'autres secteurs, la situation est plus prégnante à cette adresse. D'importantes difficultés de cohabitation entre les anciens et nouveaux locataires sont également présentes.

Bien qu'un nettoyage très régulier des abords de la tour permette de maintenir un cadre de vie convenable, l'objectif est de trouver des solutions collectives pérennes, impliquant également les habitants, qui pourraient résorber le phénomène.

La mise en place d'un groupe de travail spécifique au 3, rue Dorey, animé par Territoire habitat mais dans un esprit partenarial, est un exemple concret de mise en place de groupes de travail GUSP. De même, les actions concrètes mises en œuvre dans ce groupe doivent servir de base test pour un éventuel essaimage à d'autres adresses relevant les mêmes problématiques.

**Pilote : Territoire Habitat**

### **Axe4 : Renforcer l'appropriation des équipements et services publics de la ville de Bavilliers par les résidents de la rue de Delémont**

Situé sur le ban communal de Bavilliers, le secteur de la rue de Delémont (immeubles Territoire Habitat), a tendance à être plus attiré par la partie belfortaine du quartier des Résidences que le centre ville de Bavilliers, où se concentrent les équipements et services à disposition des habitants du secteur. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette situation :

- Difficultés de liaisons en direction du centre-ville et des équipements bavillerois (transports en commun notamment)
- Proximité des services publics belfortains (écoles, périscolaires)

En conséquence, il en résulte un sentiment d'isolement. Un diagnostic territorial précis est à initier afin d'explicitier cette situation ressentie.

Il convient, au travers d'une démarche de GUSP, de développer des outils capables de faciliter l'appropriation et en conséquence l'utilisation des équipements communaux par les habitants du secteur.

**Pilote : Ville de Bavilliers**

#### **Axe5 : Développer un équipement de proximité au service des jeunes du secteur de la rue de Delémont**

En parallèle mais complémentaire de l'axe de travail précédent, la ville de Bavilliers souhaite apporter, au cœur du secteur de la rue de Delémont, un équipement de proximité, afin de réduire ce sentiment d'isolement.

Cet équipement se veut être un lieu de vie partagé, dédiés aux habitants situés à proximité immédiate, qu'ils soient de Bavilliers ou Belfort. L'équipement devra être également intergénérationnel : multisports pour les adolescents, espace détente pour les familles et aire de jeux pour les plus jeunes.

Dans ce cadre, la GUSP prend tout son sens, puisque la création de cet équipement doit, dès le départ, être réfléchi de manière partenariale et intercommunale, bien que l'investissement pour la création de l'équipement et la gestion de ce dernier reste de la compétence de la ville de Bavilliers.

**Pilote : Ville de Bavilliers**

## **D. Plan d'action du quartier Bougenel – Mulhouse à Belfort**

### **1. DESCRIPTIF DU QUARTIER ET DE SES ENJEUX DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

La situation géographique de ce quartier à proximité du centre-ville est un atout en termes de services et d'accessibilité. Cependant, ce quartier pourrait renforcer son attractivité en confortant son intégration au centre-ville par le traitement de cheminements et espaces extérieurs et en renforçant une offre de commerces de proximité, notamment alimentaire.

En outre, la fragilité de ce quartier est concentrée dans le périmètre des rues Gaston Defferre, Marcel Paul, Commandant Dufay où se situe la place de Franche-Comté. Celle-ci marque fortement le quartier et crée une rupture urbaine.

Objectifs poursuivis :

- Valoriser les espaces extérieurs par un traitement urbain, mais également des actions d'entretien et d'appropriation ;
- Développer l'offre de services aux habitants ;
- Impliquer les habitants dans la vie du quartier.

### **2. LE PLAN D'ACTIONS PARTAGE**

#### **Axe1 : Identifier / clarifier des circulations douces (piéton/vélo) internes au quartier et inter-quartier notamment vers le centre-ville**

Le caractère piétonnier du cœur de Bougenel et sa proximité du centre-ville fait partie de ses atouts indéniables, mais n'est pas forcément perçu comme tel. Il apparaît nécessaire d'identifier des pistes d'actions permettant de mettre davantage en valeur cet aspect tant en aménagements urbains qu'en matière de développement social (animations, sensibilisation...) ; ceci afin de renforcer l'appropriation du quartier par les habitants.

**Pilote : Ville de Belfort**

#### **Axe2 : « travailler un plan vert » du quartier :**

Cet axe de travail doit répondre à un double enjeu :

- Traiter les problématiques liées aux espaces verts existants (mauvais usages, plaintes de riverains) sans réduire la trame verte
- Identifier des pistes de renforcement des espaces verts dans un quartier très minéral, permettant à la fois d'améliorer la qualité paysagère et de résorber certains espaces minéraux délaissés

**Pilote : Ville de Belfort**



### **Axe3 : Gestion d'attente de travaux place de Franche-Comté**

La place de Franche-Comté est identifiée par tous comme l'élément clé de la requalification urbaine du secteur.

La Ville de Belfort a initié des travaux d'urgence en supprimant les édicules disgracieux qui posaient des problèmes de sécurité et de tranquillité publique. Des bacs à fleurs ont été posés pour embellir quelque peu la place. Toutefois, des travaux d'ampleur permettant une rénovation totale de la place sont nécessaires, mais sont programmés à plus long terme en raison de contraintes techniques et budgétaires.

Des actions complémentaires aux travaux engagés par la ville de Belfort pourraient être mises en place : travail sur les vitrines des rez-de-chaussée commerciaux, animation de la place...

**Pilotes : Ville de Belfort, Territoire Habitat**

## **E. Plan d'action du quartier Dardel La Méchelle à Belfort**

### **1. DESCRIPTIF DU QUARTIER ET DE SES ENJEUX DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

Le QPV Dardel La Méchelle est situé au nord-ouest du territoire communal. La partie du quartier La Méchelle est relativement isolée en raison de la voie ferrée. D'une fonction essentiellement résidentielle, il est composé majoritairement d'habitat social appartenant aux deux bailleurs Territoire Habitat et Néolia.

Le quartier est marqué par une paupérisation de sa population et un isolement croissant, en partie dû à une proportion importante de familles monoparentales. QPV entrant en politique de la ville, il était jusque-là dépourvu d'actions spécifiques liées à ce statut, dont il en résulte également une méconnaissance des besoins immédiats réels (absence de veille statistique notamment).

La réactivité et la proximité des actions développées dans une démarche de GUSP sont particulièrement adaptées à cette situation, pour identifier des premières pistes d'actions concrètes.

Objectifs poursuivis dans le cadre du CVUG :

- Accompagner le vieillissement de la population par un traitement des espaces extérieurs et par des services et actions de médiation adaptées ;
- Développer une connaissance fine du quartier pour répondre aux besoins à court terme et anticiper l'avenir.

### **2. LE PLAN D' ACTIONS PARTAGE**

#### **Axe1 : Renforcer la mobilisation des habitants et le partenariat**

Avant des enjeux urbains, le principal constat des partenaires fait sur le secteur Dardel La Méchelle est la difficulté à mobiliser les habitants au-delà des relais habituels. Ce constat a amené les partenaires à proposer une démarche spécifique sur ce secteur, en privilégiant une entrée territoriale et sociale :

Concentrer l'action collective sur un secteur du quartier (secteur nord de l'avenue des Frères Lumière) et, en prenant appui sur des sujets concrets (fils à linge, placette publique), développer des démarches qui permettront d'aller vers les habitants, en leur proposant de participer à la réflexion sur la réorganisation de ces équipements. L'objectif est de repérer des nouveaux relais parmi les habitants consultés et de renforcer le partenariat entre acteur grâce à des actions menées collectivement (concertation conjointe Ville-bailleur).

Après évaluation de cette démarche, celle-ci pourra être essaimée à d'autres sous secteurs du quartier.

**Pilotes : Ville de Belfort, Territoire Habitat**

**Axe2 : Identifier des pistes d'intervention rapides sur le secteur Einstein**

Le cadre de vie du secteur Dardel est perçu comme globalement de qualité et ne présente pas de dysfonctionnement majeur, contrairement au secteur La Méchelle (rue Einstein notamment).

A court terme, un plan d'actions et partagé (Ville / bailleur / acteurs de quartier) doit permettre de renforcer le cadre de vie de ce secteur, en attente de travaux de restructuration plus importants (rénovation du bâti prévu pour 2017 / 2018).

Au-delà de l'aspect urbain, ces actions doivent permettre une meilleure appropriation de leur quartier par les habitants, mais aussi de recréer une dynamique positive dans les relations entre habitants et institutions, en apportant des résultats tangibles et rapides aux attentes de ces derniers.

**Pilotes : Ville de Belfort, Néolia**

**Axe3 : Clarifier et renforcer le plan de stationnement du quartier (marquage, délimitations public-privé)**

Le secteur Dardel dispose d'une offre de stationnement importante, mais souvent non délimitée de façon précise (absence de marquage). La présence de la voiture y est toutefois imposante dans un bâti dense et un quartier peuplé. Il en résulte des poches de stationnement très occupées, ou du stationnement anarchique en pied d'immeuble selon les secteurs.

Des actions à faibles coûts et faciles à mettre en œuvre doivent permettre de conforter le stationnement existant, voire d'augmenter le nombre de places disponibles, tout en résorbant le stationnement illicite. Une partie des stationnements étant sur le domaine privé, une réflexion partenariale Ville-bailleurs est indispensable à la bonne exécution de cet enjeu.

**Pilote : Ville de Belfort**

Pour la Ville de Belfort,  
Le Député-maire

M. Damien MESLOT

Pour la Ville d'Offemont,  
Le Maire

M. Pierre CARLES

Pour l'Etat,  
Le Préfet

M. Hugues BESANCENOT

Pour Territoire Habitat,  
Le Directeur Général

M. Jean-Sébastien PAULUS

Pour Néolia,  
M. Le Directeur général

Jacques FERRAND

Pour la Ville de Valdoie  
M. Le Maire

M. Michel ZUMKELLER

Pour la Ville de Bavilliers  
Le Maire

M. Eric KOEBERLE

Pour Grand Belfort Communauté  
d'Agglomération

M. Damien MESLOT

# Annexes

Annexe 1 : Cartographie des QPV

Annexe 2 : Conventions d'entretiens des espaces extérieurs Ville de Belfort - Bailleurs

Annexe 3 : Conventions d'abattement de TFPB Néolia et Territoire Habitat

Annexe 4 : Schéma organisationnel de la GUSP

Annexe 5 : Organigramme du COTECH GUSP

Annexe 6 : Tableau de suivi et mise en œuvre des axes de la convention

Annexe 7 : Modèle de présentation bilans-perspectives annuelles des axes de la convention

## **Annexe 1 : Cartographie des QPV**

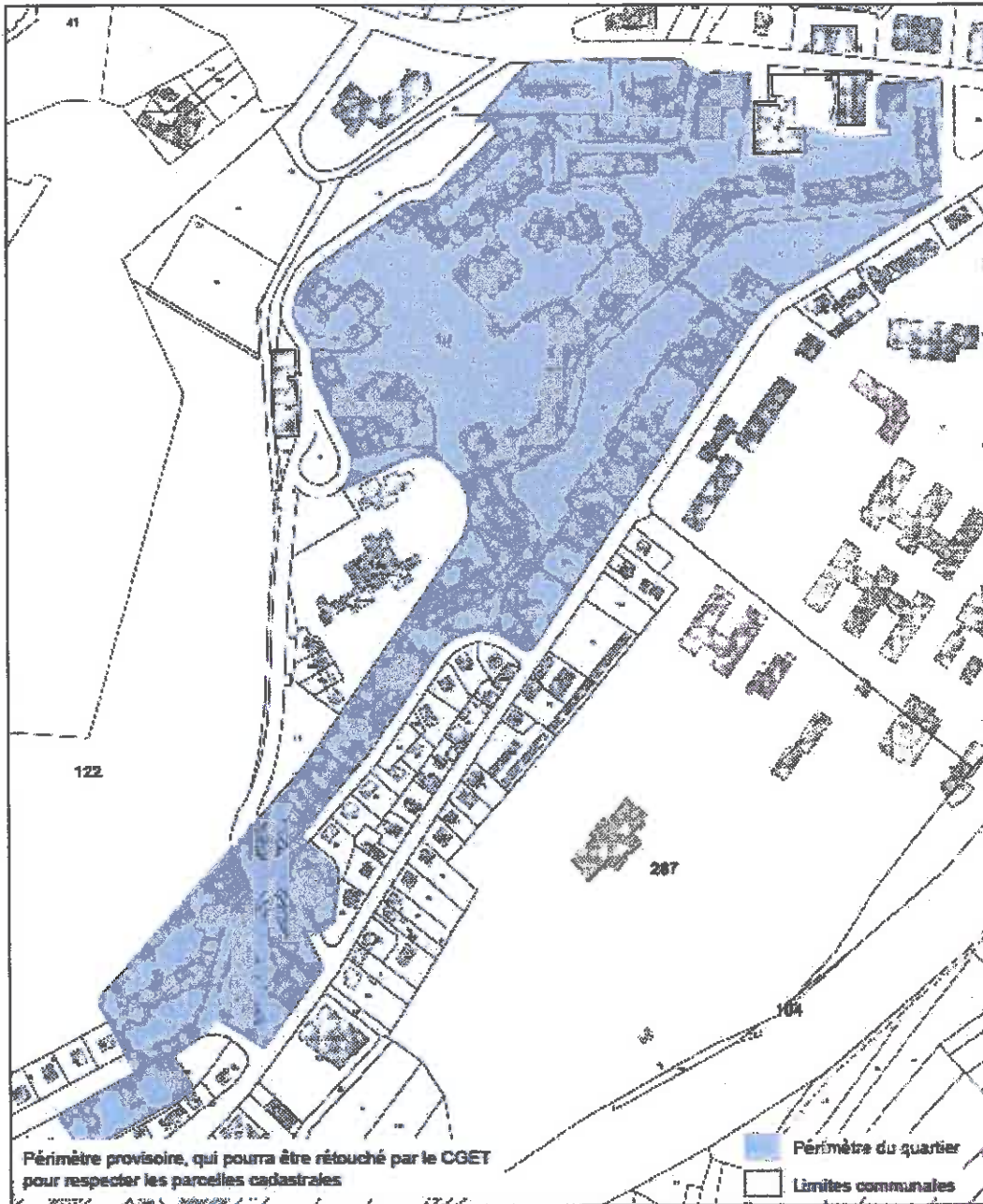


Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine

Quartier : Les Glacis du Château



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:4 030



Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine



Quartier : Bougenef - Mulhouse



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:2 950





Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine



Quartier : Dardet La Méchelle



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:4 590



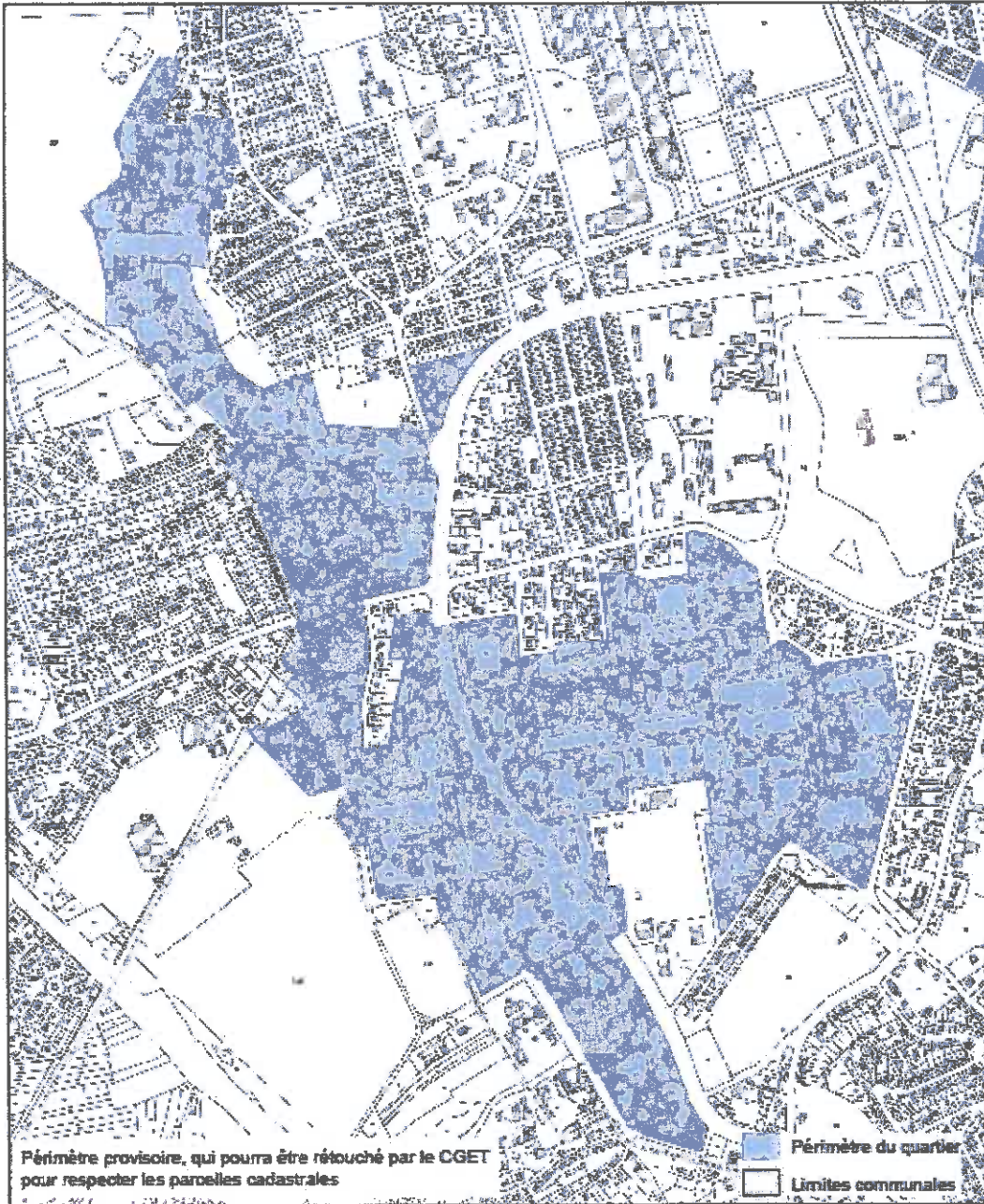
Département : Territoire de Belfort

Commune : Belfort

CA de l'Agglomération Belfortaine



Quartier : Résidences Le Mont



Source : BD PARCELLAIRE©IGN-CGET

1:8 660



Département : Territoire de Belfort

Commune : Offemont

CA de l'Agglomération Belfortaine

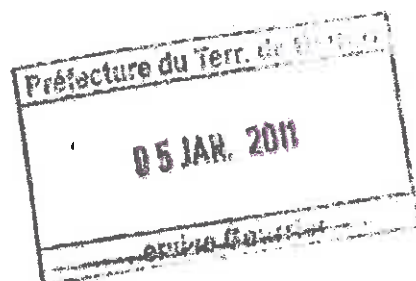
Quartier : Arsot Ganghoffer



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:6 140

## **Annexe 2 : Conventions d'entretiens des espaces extérieurs Ville - Bailleurs**



## CONVENTION

**Relative à l'entretien des espaces extérieurs  
propriété de l'Office Public de l'Habitat  
Territoire Habitat**

**ENTRE :**

**La Ville de Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZEACH, agissant en cette qualité conformément aux termes d'une délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2010,**

**d'une part,**

**ET :**

**L'office Public de l'Habitat Territoire Habitat, représenté par son Directeur Général, M. Jacques MOUGIN, conformément à la délibération du Bureau de Territoire habitat en date du**

**d'autre part,**

### Préambule :

Dans le cadre de sa politique générale d'harmonisation de la qualité des espaces publics, la Ville de Belfort a engagé depuis de nombreuses années, un partenariat fructueux avec Territoire Habitat.

L'objectif est d'atteindre un niveau d'aménagement et d'entretien équivalent sur l'ensemble de nos quartiers.

Territoire Habitat dispose de très grandes propriétés foncières sur le terrain communal. Par la cession ou par les baux, les deux institutions ont donc convenu que la Ville avait vocation à prendre en charge l'essentiel des espaces extérieurs.

Ces dispositions entrent dans le cadre d'objectifs à la fois politiques, sociaux et pratiques :

- En termes politiques, compte tenu des superficies concernées, dans les grands quartiers d'habitat social comme dans les îlots plus petits, il s'agit d'aboutir à une gestion harmonieuse des espaces extérieurs.
- En termes sociaux, cette prise en charge par la Ville limite, de fait, les coûts d'intervention qui étaient auparavant à la charge des locataires. La solidarité municipale intervient donc, ainsi, en direction des habitants souvent les plus modestes de Belfort.
- En termes pratiques, il est préférable que le bailleur se concentre sur son métier, qui demeure d'offrir les meilleures conditions de logements. L'entretien des espaces extérieurs constitue, pour sa part, l'une des missions de service public déjà effectuées par la Ville de Belfort.

La présente convention a donc pour objectif de réaffirmer ces principes.

Elle prend la suite de la convention du 22 décembre 2000 qui arrive à expiration.

Enfin, elle précise, grâce à l'utilisation de la cartographie informatique, les conditions d'actualisation et de coordination des interventions

## CHAPITRE 1 : Entretien courant

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est convenu que la Ville de Belfort prend à sa charge, suivant les règles de gestion figurant en annexe 1:

- Les espaces verts (tonte, taille, désherbage...).
- La propreté.
- Le mobilier urbain.
- L'éclairage public raccordé au réseau ville.

### ARTICLE 2 :

Il est convenu que le bailleur social, suivant les règles de gestion figurant en annexe 1, conserve à sa charge

- L'entretien des tours d'échelle des bâtiments propriété de Territoire Habitat et leurs chemins d'accès, sauf si en continuité d'un espace vert entretenu par la Ville de Belfort.
- Les espaces réservés aux points de collectes et ordures ménagères.
- L'éclairage public relié au réseau de TH.
- Les séchoirs à linge, leurs abords et accès (minéralisés ou engazonnés).
- Les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales jusqu'au réseau du DP (entretien et travaux).
- Les réseaux fluides et énergies ainsi que les travaux des concessionnaires et leurs remises en état.

### ARTICLE 3 : Plans de gestions, documents annexes et mise à jour :

Les plans, élaborés par les Services Techniques de la ville de Belfort, indexés par quartier, sont répertoriés comme suit :

Les parcelles (propriété de Territoire Habitat) intégrées à la présente convention, sont répertoriées sur des planches de plans de gestion.

- Chaque quartier fait référence au quartier politique de la ville.
- Les parcelles sont regroupées par planches numérotées comme suit :

<i>Quartiers de Belfort</i>	<i>Planche par Quartier</i>
01 Quartier la Pépinière	de 1-1 à 1-7
02 Résidences la Douce	de 2-1 à 2-8
03 Quartier Résidences Bellevue	de 3-1 à 3-6
04 Quartier Le Mont les Barres	de 4-1 à 4-3
05 Quartier Belfort Nord	de 5-1 à 5-5
06 Quartier Jean JAURES	6-1
07 Quartier la Miotte - les Forges	de 7-1 à 7-3
08 Quartier Vieille Ville le Fourneau	Pas de parcelle
09 Quartier les Glacis du Château	de 9-1 à 9-7
10 Quartier Centre Ville Fg de Montbéliard	de 10-1 à 10-2

Tous les plans sont consultables informatiquement et à distance.

Le bailleur social accède à la version informatique des plans, en consultation uniquement.

Les plans de gestions et documents annexes feront l'objet d'une vérification préalable avant chaque réunion annuelle. Toute modification des plans sera validée en amont, avant la séance, par l'organisme logeur et la Ville de Belfort, sur proposition de leurs Services Techniques respectifs.

Toute nouvelle édition de plans annulera et remplacera les éditions précédentes. Les plans seront diffusés aux deux parties dans un délai de 3 mois après la réunion annuelle.

La mise à jour des plans sera effectuée annuellement et informatiquement par les Services Techniques de la Ville de Belfort, uniquement en cas de modification des espaces ou de la destination de parcelle.

Pour les projets réalisés ou en cours de réalisation, le plan PRO sera incorporé à la couche photographique du SIG de la ville (format Autocad) afin d'intégrer informatiquement les règles de gestions au plus près de la réalité.

#### ARTICLE 4 : Réunions trimestrielles (Technique & Terrain) :

Les Services Techniques des deux parties se rencontreront trimestriellement pour aborder et identifier les éventuels problèmes de maintenance relevés sur le terrain et dresser un bilan trimestriel. Ces réunions seront consignées dans un compte rendu.

#### ARTICLE 5 : Réunion annuelle :

Une réunion annuelle permettra aux deux parties de dresser le bilan de l'année et d'apporter les modifications nécessaires pour l'année suivante. Cette réunion aura lieu mi-septembre, début octobre (contrainte budgétaire).

L'ordre du jour de cette réunion portera sur :

- Les prestations de la Ville sur les espaces extérieurs.
- Le bilan de l'année écoulée, le rapport d'activité.
- La mise à jour de la convention dans le cas de modifications apportées aux espaces définis.
- La discussion et concertation des projets de restructuration des espaces, ou les besoins d'aménagement exprimés, par les habitants locataires.

La Ville adressera une invitation au bailleur social, ainsi qu'aux Services Techniques de la Ville un mois avant la date de réunion.

#### ARTICLE 6 : Mise à disposition de locaux :

Territoire Habitat met à disposition de la Ville de Belfort, à titre gracieux, des locaux à proximité immédiate des lieux à entretenir : locaux à usage de stockage et de base vie pour le personnel de la Ville de Belfort.

Cette mise à disposition fait l'objet de conventions particulières (annexe 4). La Ville de Belfort assure les modalités d'utilisation, d'entretien et de sécurisation de ces derniers.



## CHAPITRE 2 : Evolution des espaces

### ARTICLE 7 : Modalités de mise en œuvre de l'évolution des espaces :

Les deux parties conviennent de se consulter sur tout projet de modification visant à améliorer l'entretien, l'aspect ou l'usage d'un espace. Dans le cadre de restructurations importantes, la notion de co-élaboration sera retenue. Les projets respecteront les prescriptions et la charte de mise à niveau standard Ville de Belfort. La notion d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite sera prise en compte dans l'élaboration de modification d'espaces. Les deux parties s'accorderont également sur les modalités d'entretien de ces espaces, conformément à la présente convention.

Toute modification des espaces extérieurs sera d'ailleurs signalée à la Ville de Belfort pour permettre la mise à jour des plans de gestions et l'information des équipes en charge de l'entretien.

Dans le cas de remplacement ou de mise en place de mobilier et d'équipements, les parties conviendront de s'accorder sur des matériels du type charte de la Ville de Belfort, afin de maintenir l'unité par quartier, de faciliter et réduire les coûts de maintenance.

### ARTICLE 8 : Travaux sur les réseaux :

Chaque partenaire est informé préalablement à l'exécution de travaux sur les domaines concernés par la présente convention.

Une réunion préalable des deux parties se déroulera avant le début des travaux afin d'établir un état des lieux, assorti d'un procès-verbal.

## CHAPITRE 3 : Viabilités hivernales

### ARTICLE 9 : Participation de l'O.P.H au plan de viabilité hivernale de la Ville :

En sus de ses obligations de propriétaire (*arrêté Municipal déneigement en annexe 5*) Territoire Habitat est intégré au plan de déneigement des trottoirs de l'ensemble des quartiers de Belfort où il est implanté, afin d'offrir aux Belfortains un réseau continu de trottoirs dégagés et salés, leur permettant de se déplacer en toute sécurité sur les axes prioritaires. L'intervention de l'O.P.H est localisée dans le secteur de ses immeubles.

Les opérations de déneigement s'effectueront dans les conditions suivantes :

- Les interventions de déneigement prioriseront les tracés figurant sur les plans annexés à la présente convention (annexe 3).
- Les travaux (indiqués par la couleur orange sur l'annexe 3) seront engagés en coordination avec les Services municipaux (appel du responsable Viabilité Hivernal de l'O.P.H par l'astreinte voirie lors des déclenchements).
- Le dégagement des trottoirs sera réalisé au plus tôt, en fonction de la nature des intempéries.

- Le dégagement des circulations piétonnières sera effectué sur une largeur minimale de 1,50 m. La neige sera mise en tas sur le bord du trottoir ou dans les zones ne gênant pas la circulation et en préservant libres les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.
- Les parties déneigées seront salées, si nécessaire, en évitant les projections de sel sur les espaces verts.
- Les autres trottoirs attenants aux propriétés de Territoire Habitat seront traités à la suite.
- Les locataires de Territoire Habitat seront sollicités au titre de l'arrêté municipal au déneigement : la mise à disposition des équipements nécessaires sera organisée en conséquence par Territoire Habitat.
- Une réunion de coordination aura lieu chaque année, indépendamment de la réunion générale, avant la mise en place du plan de viabilité hivernale. Le plan de déneigement pourra être réactualisé en fonction des modifications intervenues sur les infrastructures ou les immeubles de l'office.

Pour sa part, la Ville de Belfort assure le déneigement des voiries publiques et trottoirs intégrés dans la trame de continuité piétonne (annexe 3).

#### CHAPITRE 4 : Responsabilité – Durée

##### ARTICLE 10 : Responsabilités en cas de dégradations :

Les deux parties engagent respectivement leur responsabilité.

Chacune assume ses responsabilités vis-à-vis des tiers sur les espaces dont elle conserve la gestion.

En cas de dégradation de mobilier (VRD, jardinières, bornes...), les deux parties assurent la recherche des responsabilités et le recouvrement des sommes dues, chacune pour les biens dont elle est propriétaire.

##### ARTICLE 11 : Avenants :

Toute modification portant sur la nature des prestations de la ville, les caractéristiques des espaces ou l'adjonction d'espaces nouveaux fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

##### ARTICLE 12 : Durée :

La présente convention est signée pour une durée de dix ans. Un an avant l'échéance de la présente convention, les parties conviendront de déterminer ensemble la continuité des prestations d'entretien.

En cas de changement de statut ou du changement de nom de l'organisme logeur, la présente convention sera remise à jour et établie pour une durée de dix années.

La présente convention est constituée :

- Du présent document de 7 pages établi en 2 exemplaires originaux.
- De l'annexe 1 : Plan de référence des règles de gestion applicables.
- De l'annexe 2 : Plan de délimitation des espaces entretenus par la Ville.
- De l'annexe 3 : Plan de déneigement.
- De l'annexe 4 : Liste à reconduire pour les locaux mis gracieusement à disposition de la Ville de Belfort.
- De l'annexe 5 : Arrêté du Maire portant sur la réglementation du déneigement et les obligations des riverains.

Fait à Belfort, le - 5 JAN. 2011

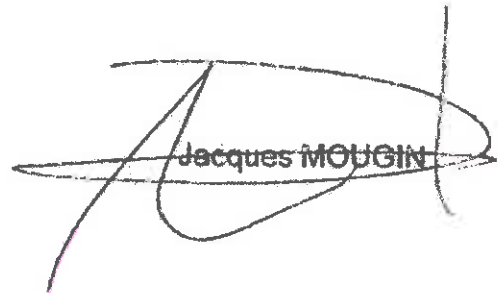
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée,



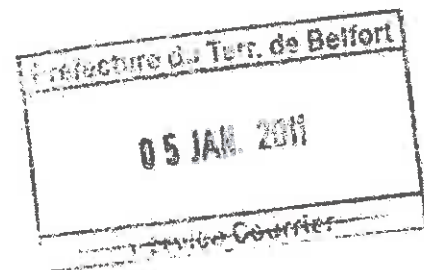
Céline RAIGNEAU



Le Directeur Général de Territoire Habitat,



Jacques MOUGIN



VILLE DE  
**BELFORT**



**CONVENTION**  
**relative à l'entretien des espaces extérieurs**  
**propriété de l'organisme logeur NEOLIA**

**ENTRE :**

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2012,

d'une part,

**ET :**

L'organisme logeur NEOLIA, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques FERRAND, conformément à la délibération du Bureau de NEOLIA en date du 28/10/2011, à effet au 01/02/2012,

d'autre part,

N° de Siran Ville de Belfort : 219000106

## Préambule :

Dans le cadre de sa politique générale d'harmonisation de la qualité des espaces publics, la Ville de Belfort a engagé, depuis 2010, un partenariat avec NEOLIA.

L'objectif est d'atteindre un niveau d'aménagement et d'entretien équivalent sur l'ensemble de nos quartiers.

Ces dispositions entrent dans le cadre d'objectifs à la fois politiques, sociaux et pratiques :

- En termes politiques, compte tenu des superficies concernées, dans les grands quartiers d'habitat social, comme dans les îlots plus petits, il s'agit d'aboutir à une gestion harmonieuse des espaces extérieurs.
- En termes sociaux, cette prise en charge par la Ville limite, de fait, les coûts d'intervention qui étaient auparavant à la charge des locataires. La solidarité municipale intervient donc, ainsi, en direction des habitants souvent les plus modestes de Belfort.
- En termes pratiques, il est préférable que le bailleur se concentre sur son métier, qui demeure d'offrir les meilleures conditions de logements. L'entretien des espaces extérieurs constitue, pour sa part, l'une des missions de service public déjà effectuées par la Ville de Belfort avec d'autres partenaires.

La présente convention a donc pour objectif de réaffirmer ces principes.

Elle précise, grâce à l'utilisation de la cartographie informatique, les conditions d'actualisation et de coordination des interventions

Les parcelles concernées par la présente convention sont répertoriées comme suit :

- Quartier 03 Résidences Bellevue : parcelle Néolia cadastrée section BP n° 11.
- Quartier 07 Belfort Nord : parcelles cadastrées section AB n° 219 et n° 438.

## CHAPITRE 1 : Entretien courant

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Il est convenu que la Ville de Belfort prenne à sa charge, sans contrepartie financière et suivant les règles de gestion figurant en annexe 1 :

- Les espaces verts (tonte, taille, désherbage...).
- La propreté (macro-déchets), à l'exception des dépôts sauvages et de reliquats subsistant après l'enlèvement de ces dépôts.
- Le mobilier urbain.
- L'éclairage public raccordé au réseau ville.

### ARTICLE 2 :

Il est convenu que le bailleur social, suivant les règles de gestion figurant en annexe 1, conserve à sa charge

- L'entretien des tours d'échelle des bâtiments propriété de NEOLIA et leurs chemins d'accès, sauf si en continuité d'un espace vert entretenu par la Ville de Belfort.
- Les espaces réservés aux points de collectes et ordures ménagères.
- L'enlèvement des dépôts sauvages sur ses propriétés.
- L'éclairage extérieur relié au réseau de NEOLIA.
- Les séchoirs à linge, leurs abords et accès (minéralisés ou engazonnés).
- Les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales jusqu'au réseau du DP (entretien et travaux).
- Les réseaux fluides et énergies ainsi que les travaux des concessionnaires et leurs remises en état.

### ARTICLE 3 : Plans de gestions, documents annexes et mise à jour

Les plans, élaborés par les Services Techniques de la Ville de Belfort, indexés par quartier, sont répertoriés comme suit :  
Les parcelles (propriété de NEOLIA) intégrées à la présente convention sont répertoriées sur des planches de plans de gestion.

- Chaque quartier fait référence au quartier politique de la ville.
- Les parcelles sont regroupées par planches numérotées comme suit :

<i>Quartiers de Belfort</i>	<i>Planche par Quartier</i>
<b>Quartier 03 Résidences Bellevue :</b> 2-8 rue Pierre Lescot.	3-1
20,22 rue du Vieil Armand et 31-33 rue du Barcot	<i>En cours de réalisation par la VILLE</i> (3-2)
<b>Quartier 07 Belfort Nord</b> 28.30 rue Ambroise Croizat	7-1

Tous les plans sont consultables informatiquement et à distance.

Le bailleur social accède à la version informatique des plans, en consultation uniquement.

Les plans de gestions et documents annexes feront l'objet d'une vérification préalable avant chaque réunion annuelle. Toute modification des plans sera validée en amont, avant la séance, par l'organisme logeur et la Ville de Belfort, sur proposition de leurs Services Techniques respectifs.

Toute nouvelle édition de plans annulera et remplacera les éditions précédentes. Les plans seront diffusés aux deux parties dans un délai de 3 mois après la réunion annuelle.

La mise à jour des plans sera effectuée annuellement et informatiquement par les Services Techniques de la Ville de Belfort, uniquement en cas de modification des espaces ou de la destination de parcelle.

Pour les projets réalisés ou en cours de réalisation, le plan de récolement ou le plan d'exécution sera incorporé à la couche photographique du S.I.G. de la Ville (format Autocad) afin d'intégrer informatiquement les règles de gestions au plus près de la réalité.

#### **ARTICLE 4 : Réunions trimestrielles (Technique & Terrain)**

Les Services Techniques des deux parties se rencontreront trimestriellement pour aborder et identifier les éventuels problèmes de maintenance relevés sur le terrain et dresser un bilan trimestriel. Ces réunions seront consignées dans un compte rendu.

#### **ARTICLE 5 : Réunion annuelle**

Une réunion annuelle permettra aux deux parties de dresser le bilan de l'année et d'apporter les modifications nécessaires pour l'année suivante. Cette réunion aura lieu mi-septembre/début octobre.

L'ordre du jour de cette réunion portera sur :

- Les prestations de la Ville sur les espaces extérieurs.
- Le bilan de l'année écoulée, le rapport d'activité.
- La mise à jour de la convention dans le cas de modifications apportées aux espaces définis.
- La discussion et concertation des projets de restructuration des espaces ou les besoins d'aménagement exprimés par les habitants locataires.

La Ville de Belfort adressera une invitation au bailleur social, un mois avant la date de réunion.

## CHAPITRE 2 : Evolution des espaces

### ARTICLE 6 : Modalités de mise en œuvre de l'évolution des espaces

Les deux parties conviennent de se consulter sur tout projet de modification visant à améliorer l'entretien, l'aspect ou l'usage d'un espace. Dans le cadre de restructurations importantes, la notion de co-élaboration sera retenue. Les projets respecteront les prescriptions et la charte de mise à niveau standard Ville de Belfort. Toute modification d'espaces respectera les textes réglementaires et les normes en vigueur relatives à l'intégration des personnes à mobilité réduite dans la cité. Les deux parties s'accorderont également sur les modalités d'entretien de ces espaces, conformément à la présente convention.

Toute modification des espaces extérieurs sera d'ailleurs signalée à la Ville de Belfort pour permettre la mise à jour des plans de gestions et l'information des équipes en charge de l'entretien.

Dans le cas de remplacement ou de mise en place de mobilier et d'équipements, les parties conviendront de s'accorder sur des matériels du type charte de la Ville de Belfort, afin de maintenir l'unité par quartier, de faciliter et réduire les coûts de maintenance.

### ARTICLE 7 : Travaux sur les réseaux

Chaque partenaire est informé préalablement à l'exécution de travaux sur les domaines concernés par la présente convention.

Une réunion préalable des deux parties se déroulera avant le début des travaux afin d'établir un état des lieux, assorti d'un procès-verbal.

## CHAPITRE 3 : Viabilité hivernale

### ARTICLE 8 : Participation de l'organisme logeur NEOLIA au plan de viabilité hivernale de la Ville

En sus de ses obligations de propriétaire (l'organisme logeur est tenu de respecter ses obligations de propriétaire en terme de déneigement : arrêté Municipal déneigement en annexe 4), NEOLIA est intégré au plan de déneigement des trottoirs de l'ensemble des quartiers de Belfort où il est implanté, afin d'offrir aux Belfortains un réseau continu de trottoirs dégagés et salés, leur permettant de se déplacer en toute sécurité sur les axes prioritaires. L'intervention de l'organisme logeur est localisée dans le secteur de ses immeubles.



Les opérations de déneigement s'effectueront dans les conditions suivantes :

- Les interventions de déneigement prioriseront les tracés figurant sur les plans annexés à la présente convention (annexe 3).
- Les travaux (indiqués par la couleur jaune sur l'annexe 3) seront engagés en coordination avec les services municipaux (appel du responsable d'agence de l'organisme logeur par l'astreinte voirie lors des déclenchements). Le déneigement des trottoirs sera réalisé au plus tôt, en fonction de la nature des intempéries. Le déneigement des circulations piétonnières sera effectué sur une largeur minimale de 1,50 m. La neige sera mise en tas sur le bord du trottoir ou dans les zones ne gênant pas la circulation et en préservant libres les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales. Les parties déneigées seront salées si nécessaire en évitant les projections de sel sur les espaces verts.
- Une réunion de coordination aura lieu chaque année, indépendamment de la réunion générale, avant la mise en place du plan de viabilité hivernale. Le plan de déneigement pourra être réactualisé en fonction des modifications intervenues sur les infrastructures ou les immeubles de l'organisme logeur.

Pour sa part, la Ville de Belfort assure le déneigement des voiries publiques et trottoirs intégrés dans la trame de continuité piétonne (indiqués par la couleur rouge sur l'annexe 3). Les parkings, propriété de l'organisme logeur ne seront pas déneigés par les services de la Ville de Belfort.

## **CHAPITRE 4 : Responsabilité – Durée**

### **Article 9 : Responsabilités en cas de dégradations**

Les deux parties engagent respectivement leur responsabilité :

Chacune assume ses responsabilités vis-à-vis des tiers sur les espaces dont elle conserve la gestion.

En cas de dégradation de mobilier (VRD, jardinières, bornes...), les deux parties assurent la recherche des responsabilités et le recouvrement des sommes dues, chacune pour les biens dont elle est propriétaire.

### **Article 10 : Avenants**

Toute modification portant sur la nature des prestations de la Ville, les caractéristiques des espaces ou l'adjonction d'espaces nouveaux fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

### **Article 11 : Durée**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature par les deux parties. La convention arrivera à terme au 31/12/2020. Un an avant l'échéance de la présente convention, les parties conviendront de déterminer ensemble la continuité des prestations d'entretien.

En cas de changement de statut ou du changement de nom de l'organisme logeur, la présente convention sera remise à jour.

### Article 12 : Résiliation

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

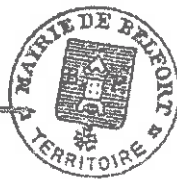
La présente convention est constituée :

- du présent document de 7 pages, établi en 2 exemplaires originaux,
- de l'annexe 1 : plan de référence des règles de gestion applicables,
- de l'annexe 2 : plans de délimitation des espaces entretenus par la Ville de Belfort,
- de l'annexe 3 : plan de déneigement,
- de l'annexe 4 : arrêté du Maire portant sur la réglementation du déneigement et les obligations des riverains.

Fait à Belfort, le 14 JAN. 2013

Pour la Ville de Belfort  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée,

  
Céline RAIGNEAU



Le Directeur Général de NEOLIA,

  
Jacques FERRAND



# Annexe 1 : Règle de gestion des espaces extérieurs applicables :

## Règles de gestion pour l'entretien des sites NEOLIA

Avée d'accès au domaine VILLE-VILLE ->  
Entretien VILLE DE BELFORT

Alley d'accès au domaine NEOLIA-VILLE DE BELFORT ->  
Entretien NEOLIA jusqu'à la limite VILLE

Surface minérale à caractère non privatif  
vue depuis le domaine public ->  
Entretien VILLE DE BELFORT

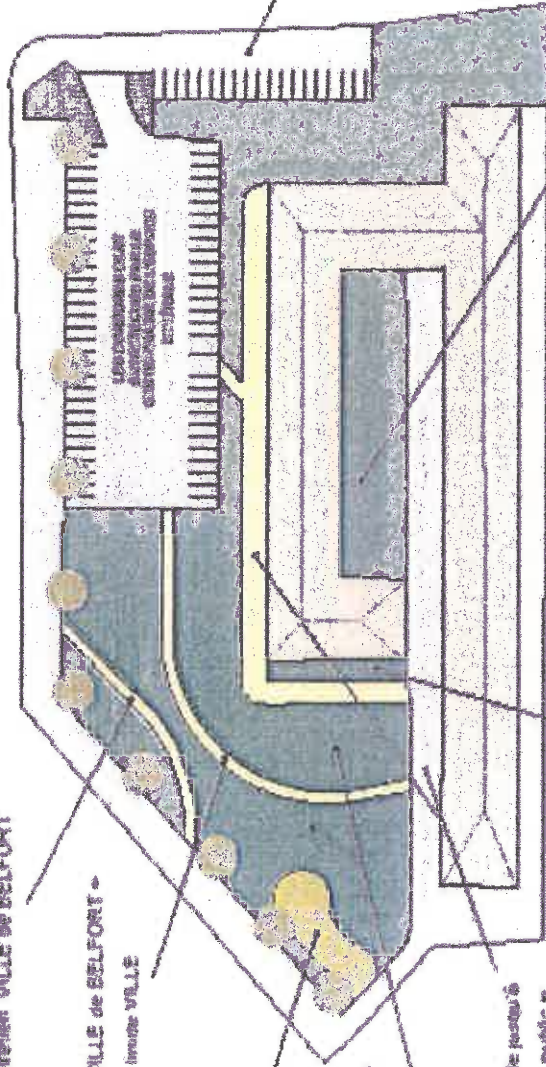
Espaces verts jusqu'au tour d'échelle ou aux  
surfaces minérales de pied d'immeuble ->  
Entretien VILLE DE BELFORT

Surfaces minérales de pied d'immeuble jusqu'à  
la bordure espaces verts ou domaine public ->  
Entretien NEOLIA

Tour d'échelle ->  
Entretien NEOLIA

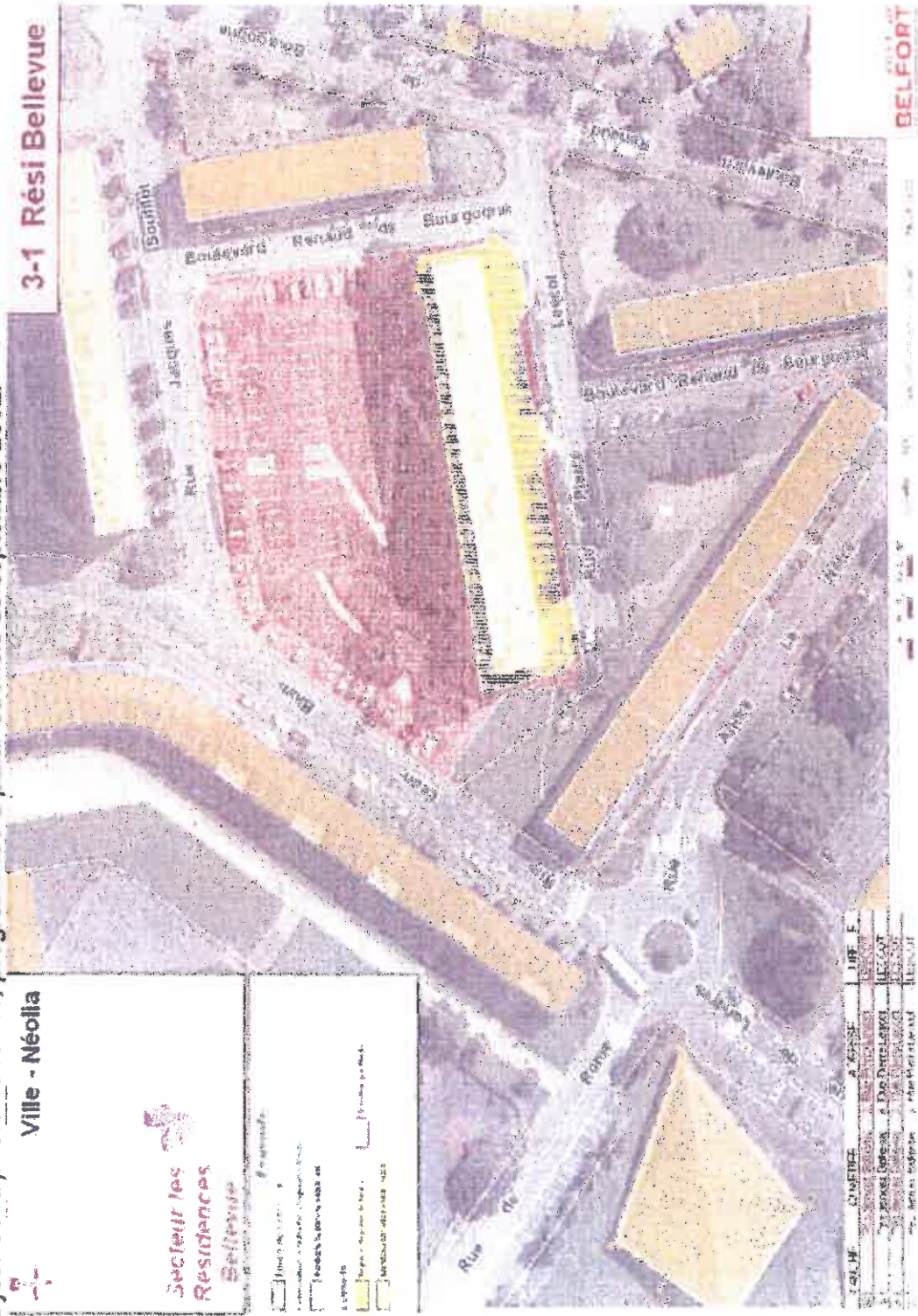
Espaces verts sans accès direct par  
le domaine public ->  
Entretien NEOLIA

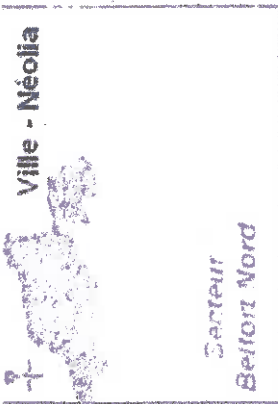
Parking à caractère non privatif  
vue depuis le domaine public ->  
Entretien VILLE DE BELFORT, sinon entretien NEOLIA



Le nettoyage et la désinfection des locaux restent à la charge de NEOLIA.

**Annexe2 : Plans de gestion des espaces extérieurs (Voir les planches par quartier)**  
Pour les parcelles rue du Vieil Armand et rue du Barcot, les plans seront édités par les services techniques de la VILLE de Belfort  
après la mise à jour de la photo aérienne, programmée à partir du mois de septembre 2012.



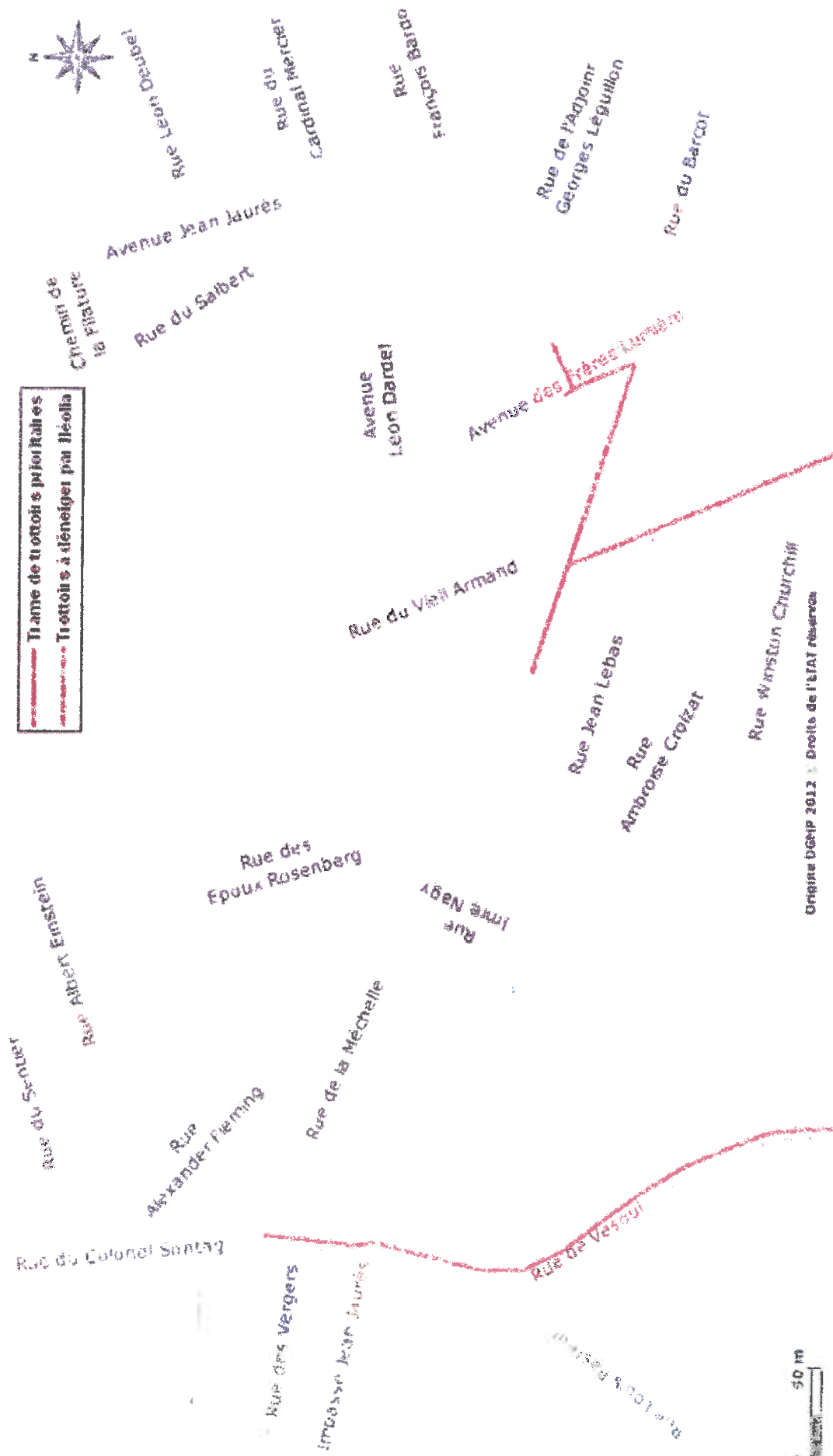


- Legende**
- Terrain à bâtir
  - Terrain à bâtir avec servitudes
  - Terrain à bâtir sans servitudes
  - Terrain à bâtir avec servitudes
  - Terrain à bâtir sans servitudes
  - Terrain à bâtir avec servitudes
  - Terrain à bâtir sans servitudes

PLANCHE	QUARTIER	ADRESSE	LIBELLE
7-1	Belfort Nord	36 Rue Ambroise Creizat	CRÉIZAT
7-1	Belfort Nord	24 Rue Ambroise Creizat	CRÉIZAT

*Handwritten signature or mark.*

# Annexe 3 : Plans de déneigement



Origine DGEIP 2012 - Droits de l'Etat réservés

*[Handwritten signature]*

# ANNEXE 4

DÉPARTEMENT,
CANTON
COMMUNE

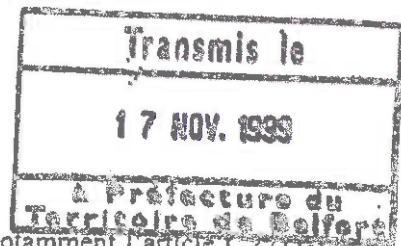
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Égalité - Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N° 99-1655

**Objet : Réglementation du déneigement - Obligations des riverains**

*Nous, Maire de la Ville de Belfort*

VU



- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2211-1 et suivants,
- ⇒ le Règlement Sanitaire départemental,

Considérant qu'il est nécessaire dans le cadre du plan de viabilité hivernale de déterminer les obligations des riverains des voies ouvertes à la circulation.

## ARRETONS

### Article 1<sup>er</sup> :

Les riverains, propriétaires ou locataires, d'immeubles bâtis ou non bâtis situés en bordure des voies ouvertes à la circulation sont tenus d'enlever la neige ou la glace au droit des immeubles concernés.  
En cas de verglas, ils sont tenus d'y répandre du sel ou du sable. Ces mesures sont destinées à assurer la circulation des piétons en toute sécurité.

### Article 2 :

La neige est à mettre en tas sur le bord du trottoir, tout en préservant libres les ouvrages d'évacuation des eaux pluviales.

### Article 3 :

Lorsque les voies ne comportent pas de trottoirs, les travaux de déneigement sont à réaliser sur une largeur d'au moins 1,50 mètre le long des immeubles concernés.

### Article 4 :

Il est interdit de répandre sur la voie publique tout produit pouvant créer des surfaces verglacées.

3

DÉPARTEMENT
CANTON
COMMUNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 99-1655

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Article 5 :

Les travaux de déneigement ou de déverglaçage devront être réalisés au plus tard pour 12 heures 30 pour les chutes de neige ayant eu lieu dans la nuit.

Article 6 :

Une intervention d'office aux frais des riverains pourra être mise en œuvre en cas d'infraction constatée aux dispositions du présent arrêté.

Article 7 :

L'arrêté municipal n° 393 du 25 janvier 1911 est abrogé.

Article 8 :

M. le Secrétaire Général, M. le Commissaire Central de Police sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Belfort.

Pour ampliation  
Le Secrétaire Général,



Thierry CHIPOT



Belfort, le 5 novembre 1999

Le Maire de Belfort  
signé : Jackie DROUET





**Annexe 3 : Conventions d'abattement TFPB  
Néolia et Territoire Habitat**



Offemont



**CONVENTION D'UTILISATION  
DE L'ABATTEMENT TFPB  
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE  
DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE**

---

**TERRITOIRE HABITAT**



**CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB  
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE  
DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

**Parties à la convention :**

L'Office Public de l'Habitat du Territoire de Belfort, Territoire-Habitat, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET et son directeur Général, Jacques MOUGIN  
ET

L'État, représenté par le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Pascal JOLY

ET

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT

ET

La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT

ET

La Ville d'Offemont, représentée par son Maire, Monsieur Pierre CARLES

ET

La Ville de Bavilliers, représentée par son Maire, Monsieur Eric KOEBERLE

ET

La Ville de Valdoie, représentée par son Maire, Monsieur Michel ZUMKELLER

Les parties ont convenu de ce qui suit :

**Préambule :**

*La loi de finance pour 2015 a maintenu l'abattement de 30 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant les immeubles situés en zones urbaines sensibles (ZUS), et prévoit sa reconduction sur la période 2016 à 2020 pour l'ensemble des immeubles situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).*

*Compte tenu de ce nouveau cadre législatif, la présente convention concerne le patrimoine de Territoire-Habitat situé dans les 5 QPV de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en l'espèce les quartiers des Glacis du Château, de Bougenel-Mulhouse et Dardel-la Méchelle à Belfort, des Résidences-le Mont à Belfort et Bavilliers, ainsi qu'Arsof-Ganghoffer à Offemont et Valdoie.*

*Elle sera annexée au contrat de ville intercommunal signé le 11 mai 2015.*

⇒ Identification du Patrimoine de Territoire Habitat dans les Quartiers Prioritaires de la Ville de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

<b>Quartiers</b>	<b>Nombre total de logements</b>	<b>Nombre de logements bénéficiant de l'abattement</b>	<b>Estimation du montant de l'abattement TFPB</b>
DARDEL LA MECHELLE	692	692	93 500 €
BOUGENEL- MULHOUSE	396	396	71 700 €
LES RESIDENCES LE MONT	2 715	2 643	456 300 €
LES GLACIS DU CHATEAU	760	760	102 600 €
ARSOT GANGHOFFER	399	342	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 962</b>	<b>4 833</b>	<b>764 100 €</b>

## I. Résultats du diagnostic et objectifs en lien avec la gestion urbaine de proximité :

Les acteurs locaux associés au diagnostic dans le cadre de la gestion urbaine de proximité sont notamment :

- L'État,
- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- les villes de Belfort et d'Offemont,
- les bailleurs sociaux Territoire Habitat et Néolia.

Le périmètre du diagnostic : il concerne les 5 quartiers prioritaires de la ville de l'Agglomération Belfortaine, objet du contrat de ville intercommunal.

Les quartiers concernés sont :

- les Glacis du Château à Belfort, les Résidences-le Mont à Belfort et Bavilliers, Arsot-Ganghoffer à Offemont et Valdoie : il s'agit ici d'anciennes ZUS dont les périmètres ont été modifiés, et souvent étendus, dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la ville,
- Bougenel-Mulhouse et Dardel-la Méchelle à Belfort, qui ont intégré en 2015 la géographie prioritaire susvisée.

Les modalités de réalisation du diagnostic :

Le diagnostic ci-dessous prend en considération les éléments ressortant notamment :

- du contrat de ville intercommunal signé le 11 mai 2015,
- du plan stratégique local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, signé en 2013 dans le cadre du dispositif de sortie de convention du PNRU 1,
- des diagnostics en marchant réalisés :
  - par la Direction Départementale des Territoires, en partenariat avec ses architecte et paysagiste conseils, dans les quartiers Bougenel-Mulhouse et Dardel-la Méchelle en 2014,
  - par le Cabinet Habitat et Territoires Conseil, en 2015, dans les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort, en y associant les principaux acteurs locaux de la politique de la ville. Ce diagnostic a été financé par le Commissariat général à l'égalité des territoires.

Les principaux dysfonctionnements identifiés (sur le champ du fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité relevant des bailleurs, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics) et les orientations retenues sont les suivants :

La nature des dysfonctionnements observés présente de larges similitudes d'un quartier à un autre, avec toutefois des enjeux présentant une intensité variable selon les secteurs.

Ainsi, s'agissant du vivre ensemble, on peut observer dans le quartier de Dardel certaines tensions entre les populations installées anciennement dans le quartier, qui sont certes modestes mais insérées socialement et économiquement, et des ménages « nouveaux arrivants », présentant souvent un profil plus précaire. De même, dans le quartier des

Résidences, la cohabitation intergénérationnelle entre jeunes et populations plus âgées paraît parfois plus difficile qu'ailleurs. La problématique du vivre ensemble est et demeure cependant une constante dans tous les quartiers. Ainsi, la poursuite de la contribution des bailleurs à une meilleure régulation des rapports sociaux paraît nécessaire dans ces quartiers où le parc public est prépondérant. À cet égard, les actions permettant une meilleure intégration des populations fragiles dans leur logement et leur environnement devront être privilégiées. Dans cet esprit, le renforcement de la présence du personnel de proximité des bailleurs, idéalement formé à la médiation, constitue également un axe majeur.

Par ailleurs, des situations portant atteinte à la qualité de vie des habitants sont constatées, de manière régulière ou ponctuelle, dans les quartiers, avec notamment des rassemblements de jeunes aux pieds des tours, dans les halls d'immeubles, autour du centre commercial des Résidences ou encore places de Franche-Comté et du Forum, dans le quartier de Bougenel.

Au-delà de ces incivilités, on observe des phénomènes de délinquance, et parfois de déplacement de cette délinquance d'un quartier à un autre : ainsi, le quartier de l'Arsoit à Offemont est aujourd'hui à la fois totalement rénové et relativement calme, tandis que le secteur limitrophe de Ganghoffer connaît parallèlement, depuis plusieurs années, une augmentation des faits délictueux.

Sur ces volets, le développement par les bailleurs des outils de la vidéoprotection, fixe ou mobile, semble de nature à contribuer à une amélioration de la qualité de vie des habitants.

S'agissant de la gestion des déchets, on relève encore de manière régulière des dépôts sauvages de déchets ménagers et d'encombrants, mais aussi des jets d'objets usagés par les fenêtres des tours, et ceci malgré une politique publique volontariste (enfouissement de conteneurs enterrés, reprise du service des encombrants). Il paraît à cet égard utile que les bailleurs poursuivent et développent des actions pédagogiques vis-à-vis des locataires.

En outre, certains halls d'immeubles et espaces communs paraissent encore peu attractifs et nécessitent que l'intervention des bailleurs, observée depuis plusieurs années, soit poursuivie et développée s'agissant tant des actions de nettoyage « renforcé » que d'embellissement des parties communes. Le hall est en effet la première image de l'immeuble que retient un visiteur, un occupant. Tant la propreté que la qualité des prestations proposées agissent positivement sur l'attrait de l'immeuble, mais aussi sur le respect de l'espace et des investissements réalisés.

Une même approche paraît justifiée s'agissant des logements vacants, dont la remise en état avant relocation nécessitera une mobilisation particulière des bailleurs.

Enfin, concernant les enjeux liés à l'insertion sociale et professionnelle des habitants, on observe que le taux de chômage est aujourd'hui estimé à 11,6 % dans le Territoire de Belfort, et qu'il affecte plus particulièrement les jeunes sans formation, ni qualification, et encore davantage ceux résidant en QPV. Cette situation débouche, pour un certain nombre d'entre eux, sur un chômage d'exclusion. La mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle des habitants des QPV (notamment les chantiers d'insertion, les chantiers jeunes, le recours à la régie des quartiers) constitue une orientation majeure.

### Point sur la démarche de gestion urbaine de proximité en cours (orientations et objectifs).

Suite à la signature du contrat de ville intercommunal le 11 mai 2015, l'élaboration d'une charte de gestion urbaine de proximité constitue une obligation réglementaire. À cet effet, un groupe de travail se réunira à compter de février 2016, en vue de la rédaction de cette charte. Il associera les partenaires associés au groupe de travail TFPB, auxquels pourront être adjoints d'autres acteurs locaux, en tant que de besoin.

Préalablement à la réunion de ce groupe peuvent être d'ores et déjà identifiés certains objectifs centraux en matière de GUP ressortant notamment du contrat de ville. Ces objectifs peuvent être déclinés ainsi :

- dans les nouveaux QPV : mise en place d'actions nouvelles visant à renforcer l'attractivité des quartiers, ce qui nécessite à la fois :
  - de préserver et de conforter une mixité sociale souvent fragile, notamment par un renforcement des actions de médiation et de prévention-proximité,
  - d'améliorer l'attractivité des logements et des espaces communs.
- dans l'ensemble des QPV : développement d'actions spécifiques portant notamment sur :
  - le renforcement de la présence humaine,
  - la propreté des parties communes des immeubles,
  - la gestion des déchets,
  - le développement des chantiers d'insertion,
  - le renforcement de la médiation.

La future charte de gestion urbaine de proximité s'inscrira dans un cadre intercommunal, sur le périmètre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, et proposera des programmes d'actions communaux, à Belfort et Offemont.

### II. Identification des moyens de gestion de droit commun :

Les indicateurs permettant d'évaluer l'exécution par le bailleur de la présente convention et le niveau de mobilisation des moyens de droit commun en QPV par rapport aux secteurs hors QPV seront élaborés de manière partenariale entre les services de l'État, de la CAB, et de Territoire Habitat avant le 30 septembre 2016. Ils seront validés par le Comité de pilotage de la politique de la ville.

### III. Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB :

Le programme élaboré entre Territoire-Habitat, l'État, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et les Villes de Belfort et Offemont concerne 5 champs de développement, déclinés en 10 fiches actions :

Champs de développement	Fiches action
I. PRESENCE DE PROXIMITE	I-1 Renforcement du personnel de proximité
II. MEDIATION-PREVENTION-TRANQUILLITE	II-1 Qualification de la fonction médiation
	II-2 Vidéoprotection
	II-3 Chantiers éducatifs
III. ATTRACTIVITE PATRIMOINE / QUALITE DE SERVICE	III.1. Agir sur la qualité des logements remis à la location
	III-2 Renforcer la qualification de halls et autres espaces communs des immeubles
	III-3 Développement de l'entretien ménager des immeubles
IV. IMPLICATION ET PARTICIPATION DES LOCATAIRES A LA VIE DE LEUR IMMEUBLE	IV-1 Charte du bien vivre ensemble
	IV-2 Développement du projet social dans le quartier Bouganel-Mulhouse
V- EVALUATION DE LA SATISFACTION LOCATAIRES	V-1 Dispositifs de mesure de la satisfaction

Le coût global des actions proposées s'élève à 899 000 € par an, dont 848 000 € à charge nette de Territoire-Habitat.

Ce dernier montant est à mettre en perspective avec les 750 000 € d'abattement TFPB attendus.

Le programme d'actions prévisionnel est annexé à la présente convention. Il comporte, pour chaque action proposée, une note argumentaire dédiée accompagnant la fiche-action

### IV. Modalités d'association des représentants de locataires :

Ce programme d'action a été examiné au cours d'une réunion spécifique du Conseil de Concertation Locative le 30 novembre 2015.



Ce Conseil de Concertation Locative était en particulier composé :

- ⇒ De 3 administrateurs élus des locataires :
  - Madame Louissette BONNET (AFL Solidaire),
  - Monsieur Michel DE MADDALENA (AFOC),
  - Monsieur Antoine MANTEGARI (CNL).
- ⇒ De représentants des associations suivantes :
  - Amicale « du Monastère »,
  - Amicale « Arsot-Ganghoffer »,
  - Amicale des Glacis du Château,
  - Amicale des locataires Allendé et Dardel.
- ⇒ De membres du Conseil d'administration (hors représentants des locataires) :
  - Francis LEVEQUE, représentant de l'UDAF,
  - Ian BOUCARD : Président de la Commission des Relations avec les Locataires et de la Commission d'Attribution des Logements et Vice-Président de la CAB chargé du logement, de l'habitat et de la politique de la Ville,
  - Marie-France CEFIS : Vice-Présidente du Conseil départemental, chargée de l'action sociale,
  - Yves VOLA : Adjoint au Maire de Belfort, chargé du Développement Durable, du Cadre de Vie et des Parcs et Jardins,
  - Eric KOEBERLE : Maire de Bavilliers et Vice-Président du Conseil départemental

Il a validé le programme d'actions qui lui était présenté.

#### V. Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation :

- Les référents désignés sont :
  - au sein des services de l'État : le Responsable du Service Habitat et Renouvellement Urbain de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;
  - au sein des services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : le Directeur de la Cohésion Sociale, de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine,
- Territoire Habitat transmettra aux référents susvisés les éléments de bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre en contrepartie de l'abattement TFPB, pour chaque exercice, avant le 30 avril de l'année N+1.  
Ces éléments feront ensuite l'objet d'un examen par une commission technique associant le bailleur, les référents Etat et CAB, des représentants des villes de Belfort et d'Offemont, ainsi que des associations de locataires.

Ce bilan partagé sera alimenté par le compte-rendu de la réunion du Conseil de concertation locative ayant statué ces éléments, ainsi que par les résultats de l'enquête de satisfaction annuelle menée par Territoire Habitat, qui devra permettre une analyse concernant les locataires résidant en QPV.

- À l'issue, le bilan consolidé fera l'objet d'une validation par le Comité de pilotage de la politique de la ville.

La présente convention est établie en 8 exemplaires originaux.

Signé à Belfort le 25 FEV. 2016

Pour l'Etat, 	Pour Territoire-Habitat, 
Le Préfet du Territoire de Belfort, Pascal JOLY	Le Président, Florian BOUQUET
Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, 	Pour la Ville de Belfort, 
Le Président, Damien MESLOT	Le Maire, Damien MESLOT
Pour la Ville d'Offemont 	Pour la Ville de Bavilliers 
Le Maire, Pierre CARLES	Le Maire, Eric KOEBERLE
Pour la Ville de Valdoie  Mme BAZIN	Pour Territoire Habitat 
Le Maire, Michel ZUMKELLER	Le Directeur Général Jacques MOUGIN

## **ANNEXES**

### **TABLEAU ET FICHES RELATIFS AU PROGRAMME PREVISIONNEL D' ACTIONS**

---

	Coût global	État	Yerliche habitat
<b>II. PRÉSENCE DE PROXIMITÉ</b>			
II.1. Renforcement du personnel de proximité	381 000,00 €	51 000,00 €	330 000,00 €
<i>Sous-total I.</i>	381 000,00 €	51 000,00 €	330 000,00 €
<b>III. MÉDIATION-PRÉVENTION-TRANQUILLITÉ</b>			
III.1. Qualification de la fonction médiation	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
III.2. Vidéoprotection	9 000,00 €	- €	9 000,00 €
III.3. Chantiers éducatifs	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
<i>Sous-total II.</i>	42 000,00 €	- €	42 000,00 €
<b>III. ATTRACTIVITÉ PATRIMOINE / QUALITÉ DE SERVICE</b>			
III.1. Agir sur la qualité des logements remis à la location	200 000,00 €	- €	200 000,00 €
III.2. Renforcer la qualification des halls et autres espaces communs des immeubles	180 000,00 €	- €	180 000,00 €
III.3. Développement entretien ménager des immeubles	70 000,00 €	- €	70 000,00 €
<i>Sous-total III.</i>	450 000,00 €	- €	450 000,00 €
<b>IV. IMPLICATION ET PARTICIPATION DES LOCATAIRES A LA VIE DE LEUR IMMEUBLE</b>			
IV.1. Cherté du bien vivre ensemble	18 000,00 €	- €	18 000,00 €
IV.2. Développement du projet social dans le quartier Bougenel	3 000,00 €	- €	3 000,00 €
<i>Sous-total IV.</i>	21 000,00 €	- €	21 000,00 €
<b>V. ÉVALUATION DE LA SATISFACTION LOCATAIRE</b>			
V.1. Dispositifs de mesure de la satisfaction	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
<i>Sous-total V.</i>	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>899 000,00 €</b>	<b>51 000,00 €</b>	<b>848 000,00 €</b>

**ECONOMIE ATTENDUE TFBP POUR LES 5 QUARTIERS : 750 000 euros**

## I. PRESENCE DE PROXIMITE

Territoire Habitat, par son mode d'organisation, privilégie une présence humaine de proximité pour la gestion de son parc immobilier.

Cette orientation a conduit à la création de 4 agences et de 11 secteurs où chaque locataire a un accès direct au personnel : agents d'entretien, gardiens, responsables de secteur, chefs d'agence et agents de gestion locative, cellule technique de proximité.

Cette organisation permet, entre autre, une relation directe simplifiée locataire en direction de Territoire Habitat et inversement, mais aussi permet à Territoire Habitat d'avoir une connaissance et une maîtrise de ce qui se vit dans les immeubles et les quartiers.

Le gardien est l'interlocuteur privilégié du locataire, à même de lui apporter des réponses dans un délai court.

### Une présence forte dans les quartiers ZUS

Les quartiers dans les territoires ZUS ont bénéficié d'un renfort de personnel au cours de ces dernières années, conduisant à un taux d'encadrement d'un personnel pour 100 logements. Ce taux a largement été dépassé sur certains quartiers car, malgré les démolitions, la présence de personnel n'a pas été diminuée.

Taux d'encadrement		Coût supporté par Territoire habitat
Glacis	1 agent de proximité pour 99 logts	131 400 €
Résidences	1 agent de proximité pour 74 logts	225 523 €
Arsoit	1 agent de proximité pour 73 logts	49 471 €
		406 494 €

Cette dynamique initiée dans les ZUS a été étendue sur quasiment l'ensemble du patrimoine de Territoire Habitat.

## Une approche spécifique pour les nouveaux quartiers QPV

Les nouveaux quartiers QPV sont concernés par cette dynamique hormis le quartier Dardel qui compte 82 logements récemment conventionnés de l'ex patrimoine Alstom, dont la gestion particulière n'a pas permis l'affectation de personnel de proximité dédié (hormis un responsable de secteur et un référent patrimoine).

Taux d'encadrement actuel	
Dardel	1 agent de proximité pour 145 logts
Bougenel	1 agent de proximité pour 106 logts

**Il s'agira, dans le cadre de cette nouvelle convention, d'affecter du personnel supplémentaire pour développer une action de proximité de qualité. Il en sera de même pour le quartier Bougenel, où la nécessité d'agir plus fortement, tout particulièrement pour une meilleure attractivité du quartier, s'avère nécessaire.**

Taux d'encadrement à venir	
Dardel	1 agent de proximité pour 98 logts
Bougenel	1 agent de proximité pour 84 logts

**Ce personnel complémentaire sur les sites QPV sera recruté dans le cadre des dispositifs d'aide à l'emploi permettant ainsi l'accès à l'emploi à des jeunes, à des enfants de locataires, ou aux locataires de Territoire Habitat.**

La pérennisation de ces emplois sera recherchée.

**Ce personnel, dont l'action sera principalement centrée sur des missions de propreté, permettra par ailleurs de dégager du temps complémentaire aux gardiens pour le développement de leur mission de médiation.**

## L1. RENFORCEMENT DU PERSONNEL DE PROXIMITÉ

<b>Constats</b>	<p>Dans les anciens quartiers ZUS, Territoire Habitat a un taux d'encadrement d'un personnel de proximité pour 100 logements, voire un taux inférieur selon les sites.</p> <p>Cette présence humaine renforcée permet une prestation de qualité et le développement d'actions complémentaires pour faire face aux difficultés rencontrées : actions en matière de tranquillité, de propreté, de relations locataires.</p> <p>Les quartiers Bougenel et Dardel, nouveaux quartiers QPV, n'atteignent pas encore ce taux d'encadrement.</p>
-----------------	---

<b>Objectifs</b>	<p>Rechercher, par l'affectation de personnel supplémentaire, l'amélioration des prestations propreté et le renforcement de la fonction de médiation du gardien seront recherchées.</p> <p>Permettre l'accès à l'emploi des personnes en démarches d'insertion professionnelle demeurant dans les quartiers QPV.</p>
------------------	--

<b>Descriptif</b>	<p>Un personnel pour 100 logements dans les anciens quartiers ZUS: Résidences, Glacis, Arsot.</p> <p>Maintien des 3 emplois aidés et recrutement de 3 personnes en contrat aidé dont deux pour le quartier Dardel et une pour le quartier Bougenel.</p> <p>Pour le parc Ex-Alsthom, l'affectation d'un personnel fera l'objet d'un accord collectif avec les locataires.</p>
-------------------	--

<b>Échéances</b>	Mise en œuvre en 2016.
------------------	------------------------

Plan de financement prévisionnel annuel	Dépenses		Recettes	
			État	Territoire Habitat
	Renforcement agents de proximité	300 000,00 €		300 000,00 €
	Emplois aidés (3)	81 000,00 €	51 000,00 €	30 000,00 €
		381 000,00 €	51 000,00 €	330 000,00 €

<b>Indicateur suivi</b>	A venir.
-------------------------	----------

<b>Évaluation</b>	<p>En partenariat avec dispositifs d'accompagnement des demandeurs d'emploi sur l'évolution du parcours personnel de l'agent.</p> <p>Renforcement actions propreté : contrôle régulier responsables de secteur et mesure satisfaction locataire.</p> <p>Développement des actions de médiation des gardiens des quartiers concernés.</p>
-------------------	--

## II. MÉDIATION/PRÉVENTION/TRANQUILLITÉ

Territoire Habitat, depuis 2005, a défini une procédure pour la mise en œuvre de la gestion des troubles de voisinage dans le cadre d'une phase amiable.

Parallèlement, un observatoire des faits d'incivilités a été créé.

### Le dispositif de Territoire Habitat afin de lutter contre les troubles de voisinage

- *Le premier interlocuteur est le gardien.*

Sa fiche de poste pose clairement cette mission. Il s'agit pour le **gardien** de connaître des difficultés, d'apporter une première réponse visant à l'apaisement de cette situation. Le rendu compte du travail auprès du **responsable de secteur** le conduit à veiller au suivi de l'évolution de la situation.

Si la première action du gardien n'a pas permis un règlement de la situation, le **responsable de secteur** est amené à intervenir directement auprès des auteurs ou demandeurs et, si nécessaire, dans le cadre d'une **action graduée**. Si nécessaire, le **chef d'agence** intervient de manière complémentaire.

Selon la nature des faits et leur gravité, la **Direction des Services de Proximité** intervient dans le processus, généralement lorsque la phase amiable semble compromise et qu'il est nécessaire d'envisager des solutions pouvant aller jusqu'à l'engagement d'une procédure judiciaire.

Territoire Habitat associe les compétences à sa disposition sur le territoire local pour trouver un règlement de la situation (Ville – CCAS – Conseil Départemental – Service Environnement – Services de Police...).

- *L'observatoire des Incivilités*

Il permet de compléter cette action de médiation. Il s'agit pour le gardien d'**identifier chaque fait d'incivilité** sur son patrimoine (dégradation, attroupements, mauvais usage...).

Cet observatoire est alimenté journalièrement. Chaque fait génère une fiche qui fait l'objet d'un visa par le responsable de secteur, le chef d'agence et la Direction des Services de Proximité en vue de la définition d'actions à conduire.

Cet observatoire fait l'objet d'un travail particulier deux fois par an avec les gardiens afin de présenter l'ensemble des résultats et d'analyser les points où il est nécessaire d'agir et ce, de manière préventive.



Cet observatoire est aussi partagé deux fois par mois au sein de la cellule de veille (disposition du CISPFD).

Des actions concertées, voire complémentaires, sont envisagées dans ce cadre avec les acteurs de la sécurité et de la tranquillité publique.

Par la création d'emplois complémentaires pour les quartiers QPV, le renforcement de cette action de médiation sera recherché.

#### • *La vidéoprotection*

Territoire Habitat a doté les sites les plus sensibles dans le quartier des Résidences, mais aussi dans les garages souterrains de Bougenel de dispositifs de vidéo protection.

Pour le quartier des Résidences, lorsqu'un fait observé apparaît de manière répétitive, une lecture d'images enregistrées est effectuée. Elle permet l'identification d'éventuels auteurs ou la compréhension de certaines situations.

Ensuite, au vu des éléments enregistrés, des actions sont mises en œuvre pouvant aller jusqu'au dépôt de plainte.

Territoire Habitat doit faire face à des difficultés dans de nombreux immeubles, souvent de manière temporaire, notamment dans les quartiers QPV. Il est impossible de doter chaque hall de dispositifs de vidéoprotection. Par contre, l'outil vidéoprotection mobile a été testé sur un immeuble au 44 rue Parant, avec succès.

Il est proposé de doter chaque quartier de cet outil qui permet de s'adapter à des phénomènes par définition mouvants.

#### • *Les chantiers éducatifs jeunes*

La principale incivilité à laquelle Territoire Habitat est confronté est le mauvais usage des espaces communs des immeubles et le non-respect des actions de propreté.

Expérimentés dans le cadre d'une convention partenariale avec le Conseil Départemental, les chantiers éducatifs, en partenariat avec les acteurs locaux et en direction des publics jeunes des quartiers QPV, ont démontré toute leur pertinence. Aujourd'hui peu développés car inscrits dans un seul partenariat avec le Conseil Départemental, leur développement dans chaque quartier avec un partenariat plus large et un financement exclusif de Territoire Habitat est proposé.

Ces actions doivent s'inscrire dans la durée, elles se renouvelleront chaque année.

**II.1. FORMATION : QUALIFICATION DE LA FONCTION MÉDIATION**

<b>Contexte</b>	<p>Le personnel de Territoire Habitat, présent et visible dans les quartiers, est régulièrement et très facilement saisi par les locataires pour régler des situations de l'ordre du conflit de voisinage ou des difficultés à vivre ensemble.</p> <p>Le personnel de Territoire Habitat, grâce à son observatoire, connaît des faits nécessitant une intervention rapide ou la mise en place d'actions préventives.</p> <p>Il est confronté à des situations complexes, à un environnement en évolution continue et a besoin d'être formé et accompagné pour exercer au mieux le cœur de son métier.</p>
-----------------	---

<b>Objectifs</b>	Mise en place d'actions de formation spécifique à la médiation, au traitement des situations les plus complexes, en complément du plan de formation habituel.
------------------	---

<b>Descriptif</b>	<p>Réinterroger les pratiques actuelles et réfléchir à de nouvelles formes de médiation.</p> <p>Formation en direction de tous les intervenants dans les dispositifs de gestion des conflits.</p> <p>Mettre en place des groupes de travail type analyse de la pratique pour les personnels confrontés à des situations difficiles, notamment pour les agents accueillant du public.</p>
-------------------	--

<b>Échéances</b>	Mise en œuvre en 2016.
------------------	------------------------

Plan de financement prévisionnel annuel	Dépenses		Recettes	
	3 journées de formation annuelle	3 000,00 € 3 000,00 €	Territoire Habitat	3 000,00 € 3 000,00 €

<b>Indicateurs suivis</b>	A venir.
---------------------------	----------

<b>Évaluation</b>	<p>Nombre de jours, actions mises en œuvre et personnel visé.</p> <p>Nombre d'agressions / conflits en direction du personnel de Territoire Habitat</p>
-------------------	---

## II.2. VIDÉOPROTECTION MOBILE

<b>Constats</b>	<p>Territoire Habitat est confronté à diverses difficultés dans les espaces communs des immeubles.</p> <p>Dégradations.</p> <p>Présence d'attroupements dans les halls.</p> <p>Il est nécessaire de mettre en place des actions de dissuasion et d'identification des auteurs. C'est la fonction de la vidéo-protection.</p>
-----------------	--

<b>Objectifs</b>	<p>Connaître et si possible, identifier les auteurs de faits.</p> <p>Prévenir et agir contre les attroupements dans les halls.</p>
------------------	--

<b>Descriptif</b>	Doter chaque quartier QPV d'un dispositif de vidéoprotection mobile (hormis aux Glacis où l'action a déjà été expérimentée).
-------------------	--

<b>Échéances</b>	Mise en œuvre à partir de 2018.
------------------	---------------------------------

Plan de financement prévisionnel annuel	Dépenses		Recettes	
	Achat de caméras et installation	9 000,00 €	Territoire Habitat	9 000,00 €
	9 000,00 €		9 000,00 €	

<b>Indicateur suivi</b>	A venir
-------------------------	---------

<b>Évaluation</b>	<p>Nombre de sites concernés par l'action.</p> <p>Problématiques traitées et résultats.</p>
-------------------	---

### II.3. CHANTIERS ÉDUCATIFS

<b>Constats</b>	<p>Dégradations nombreuses, mauvais usage des espaces communs des immeubles.</p> <p>Non respect de la propreté et des actions des agents.</p> <p>Demande des acteurs sociaux de développer des actions participatives des jeunes à la vie des quartiers.</p>
-----------------	--

<b>Objectifs</b>	<p>Impliquer les jeunes des quartiers aux actions du bien vivre ensemble ou vivre en commun et les sensibiliser au respect de leur environnement.</p> <p>Permettre une activité rémunérée à des jeunes des quartiers en vue d'un projet piloté par un acteur social.</p>
------------------	--

<b>Descriptif</b>	Offrir la possibilité de la réalisation d'un chantier par quartier et par en en partenariat avec les acteurs locaux.
-------------------	--

<b>Échéances</b>	Mise en œuvre en 2016.
------------------	------------------------

		Dépense		Recettes	
<b>Plan de financement prévisionnel annuel</b>	Salaires jeunes	15 000,00 €			
	Matériaux :	15 000,00 €		Territoire Habitat	30 000,00 €
		30 000,00 €			30 000,00 €

<b>Indicateur suivi</b>	A venir.
-------------------------	----------

<b>Évaluation</b>	<p>Nombre et nature des chantiers réalisés.</p> <p>Nombre de jeunes et partenaires impliqués.</p> <p>Nature des projets jeunes et leurs résultats.</p> <p>Respect des actions engagées par les jeunes sur le patrimoine : mesure des dégradations et des salissures dans le cadre de l'observatoire.</p>
-------------------	--

### **III. ATTRACTIVITE PATRIMOINE / QUALITE DE SERVICE**

Dans un souci de pérennisation, des investissements du programme de rénovation urbaine dans les quartiers ZUS, Territoire Habitat a développé un ensemble d'actions en agissant sur deux leviers :

- ⇒ L'action sur le patrimoine
- ⇒ L'action sur l'environnement

Cette action se poursuivra et s'amplifiera dans les quartiers QPV.

#### **Actions sur le patrimoine**

##### **➤ La remise en état spécifique des logements**

Une politique spécifique de remise en état des logements sera envisagée. L'objectif est d'attirer dans les quartiers QPV des populations réticentes à y habiter.

Cela implique la création d'une enveloppe de travaux spécifique (200 000€) qui viendra en complément, dans les quartiers QPV :

- Des travaux de droit commun (révision électrique, menuiseries...)
  - Des travaux habituels de remise en état par entreprise.

Il s'agit de remettre au propre les logements (changement des sols, peintures, et papiers peints, changement des autres équipements des logements). Cette action permet au locataire d'emménager immédiatement sans se soucier de l'état du logement ou d'éventuels travaux d'embellissement à réaliser.

Une partie de ces travaux sera confiée à la régie des quartiers, afin que celle-ci bénéficie de chantiers d'insertion permettant une qualification professionnelle.

##### **➤ La requalification des haüs**

Ces actions, seront développées sur l'ensemble des quartiers Politique de la Ville dans l'objectif d'améliorer l'attractivité des immeubles. Au-delà de la nécessité de donner aux nouveaux habitants potentiels une bonne image de l'immeuble, il s'agit de fidéliser les locataires en place par l'amélioration de l'environnement. La régie des quartiers pourra être sollicitée pour certains travaux. Un travail de sensibilisation des locataires au respect de cet environnement revalorisé sera engagé par la proximité.

## **Actions sur l'environnement de l'immeuble**

---

L'attractivité d'un logement suppose que son environnement, abords immeubles, propreté des halls et des paliers, gestion des déchets soient pris en compte.

Il est nécessaire de conduire des actions spécifiques dans ces domaines : la densité des quartiers, la structure de l'habitat génèrent des formes et usages qui doivent être prises en compte.

Il s'agit d'intégrer dans les modalités d'actions les usages, voire les mauvais usages, les passages dans les halls, le volume produit de déchets...

Ceci se traduit par :

- **Des passages plus intenses dans les immeubles** : entretien journalier alors que sur d'autres sites, l'entretien ménager n'est prévu que deux fois par semaine.
- **Veille du patrimoine** : tous les matins, le patrimoine est contrôlé par les agents pour repérer les éventuels dysfonctionnements.
- **Développement d'actions « coup de poing propreté »**, dont l'objet est une remise au propre de l'ensemble des communs de l'immeuble, y compris les paliers et escaliers à charge des locataires.  
Cette action vise à maintenir propre le patrimoine, mais est aussi pédagogique afin d'inciter les locataires à respecter des locaux remis au propre.  
En 2015 : 23 sites Contrat de Ville ont bénéficié de cette action, sachant que pour 50 % d'entre eux, cette action a été renouvelée trois fois dans l'année. En effet, ce développement voulu cette dernière année inscrit l'action, non pas exclusivement dans le champ de la remise à niveau, mais aussi dans le champ de la prévention.
- L'action des agents est complétée par une intervention les samedis, dimanches, et certains jours fériés dans le cadre d'une action « service plus », dont la mise en œuvre a été confiée aux régies des quartiers (il apparaissait important que les locataires puissent disposer de halls propres le week-end, notamment quand ces derniers recevaient des invités).

- Les espaces, abords de l'immeuble et la gestion des déchets sont aussi traités en prenant en compte les mêmes particularités d'usage :

La gestion des encombrants, sur le territoire de la commune de Belfort, est traitée en partenariat avec la Ville et la CAB. Il s'agit bien entendu d'orienter les locataires vers les services de droit commun, mais en même temps, il était difficilement concevable de laisser apparaître dans les quartiers politique de la ville des amas d'encombrants déposés en pied d'immeuble ou dans les communs. Ainsi, Territoire Habitat a créé des lieux de préstockage pour les encombrants trouvés et l'enlèvement est assuré par la CAB dans le cadre d'une procédure bien établie.

- Plus particulièrement, le site de la rue de Londres à Belfort, où sont implantés 330 garages, fait l'objet d'un enlèvement de déchets, (pièces automobiles et de pneus) de manière hebdomadaire dans le cadre d'un marché confié à la régie des quartiers.
- La gestion des ordures ménagères, dans le cadre d'un partenariat avec les villes, le Conseil départemental et la CAB fait l'objet d'un programme pluriannuel en vue d'équiper les quartiers et prioritairement ceux de la Politique de la Ville de conteneurs enterrés permettant, au-delà du tri, d'éviter les difficultés générant des problèmes de sécurité (feux de poubelles) et de salubrité.

---

Les actions visant à maintenir un bon niveau de propreté des abords et communs de l'immeuble seront renforcées, en développant des actions en partenariat avec la régie des quartiers. Au-delà de la prestation d'entretien, il sera recherché par ce partenariat l'implication et la participation des locataires / habitants.

**III.1. AGIR SUR LA QUALITE DES LOGEMENTS REMIS A LA LOCATION**

<b>Constats</b>	<p>La difficulté à attirer de nouveaux locataires, la négociation difficile, car inscrits dans la surenchère entre les gardiens et les potentiels locataires ont conduit Territoire Habitat à déterminer un "référentiel" du niveau de remise en état du logement mis à la location.</p> <p>Les budgets habituels confiés aux agences en matière d'entretien courant et de commercialisation ne permettent pas d'agir aussi fortement.</p>
-----------------	--

<b>Objectifs</b>	<p>Renforcer l'attractivité des logements sur les quartiers QPV par des actions de remise au propre des logements avant location.</p> <p>Développer cette action sur les nouveaux quartiers Politique de la Ville, en accompagnant cette action de démarches innovantes en matière de commercialisation.</p>
------------------	--

<b>Descriptif</b>	<p>Reprise totale de l'embellissement des logements mis à la location en quartier QPV, avec un développement tout particulier pour le quartier Dardel.</p> <p>Développer ces actions en lien avec la régie des quartiers en leur confiant des travaux.</p> <p>Développer des actions spécifiques de commercialisation : logements témoins, restructuration logements pour améliorer la dimension des espaces.</p>
-------------------	---

<b>Échéances</b>	Mise en œuvre en 2016
------------------	-----------------------

	Dépenses		Recettes	
	<b>Plan de financement prévisionnel annuel</b>	Crédits courant	spécifiques en entretien	200 000,00 €
			200 000,00 €	200 000,00 €

<b>Indicateur suivi</b>	A venir
-------------------------	---------

<b>Évaluation</b>	<p>Analyse des résultats de la vacance</p> <p>Qualité des prestations</p>
-------------------	---



**III.2. RENFORCER LA QUALIFICATION DES HALLS ET AUTRES ESPACES COMMUNS DES IMMEUBLES**

<b>Constats</b>	<p>Le hall est la première image de l'immeuble que retient un visiteur, un occupant. Tant la propreté que la qualité des prestations proposées agissent positivement sur l'attrait de l'immeuble, mais aussi sur le respect de l'espace.</p> <p>Quand un hall est rénové dans sa globalité et avec des matériaux de qualité, il est mesuré un impact positif sur l'usage qui en est fait.</p> <p>Nécessité d'agir en continu pour des remises en peinture pour maintenir un bon niveau de propreté ou envisager un renforcement de sécurisation des espaces.</p>
-----------------	--

<b>Objectifs</b>	<p>Agir sur l'attractivité des immeubles par une offre de qualité supérieure au niveau de la réhabilitation et l'entretien des halls.</p> <p>Améliorer l'image des immeubles des quartiers QPV.</p> <p>Amener les locataires à respecter les investissements très qualifiants de leur immeuble.</p>
------------------	---

<b>Descriptif</b>	<p>Engager une rénovation des halls et des espaces communs des immeubles situés en QPV, par des prestations de qualité.</p> <p>Conduire, en lien avec les représentants des locataires et les locataires, des actions d'amélioration des espaces communs : remise en peinture escaliers, création de caves en dur... et en partenariat avec la régie des quartiers.</p>
-------------------	---

<b>Échéances</b>	Mise en œuvre en 2016
------------------	-----------------------

		Dépenses	Recettes	
<b>Plan de financement prévisionnel annuel</b>	Rénovation et requalification halls	150 000,00 €	Territoire Habitat	180 000,00 €
	Amélioration qualité de service dans communs des immeubles	30 000,00 €		
		180 000,00 €		

<b>Indicateur suivi</b>	2016
-------------------------	------

<b>Évaluation</b>	<p>Nombre, nature et coût des réalisations</p> <p>Mesure des dégradations ou mauvais usages des espaces</p>
-------------------	---

### III.3. DEVELOPPEMENT ENTRETIEN MENAGER DES IMMEUBLES

<b>Constats</b>	<p>Le non entretien des espaces communs des immeubles le week-end et jours fériés génère de l'insatisfaction locataire. L'état constaté de ces espaces le lundi matin engendre un travail complémentaire des agents de Territoire Habitat difficilement réalisable dans des délais contraints et ce, au détriment d'autres missions, notamment celle liée au fait de répondre rapidement à la demande des locataires.</p> <p>L'obligation faite aux locataires d'entretenir le palier est parfois difficile à faire respecter, notamment sur les sites où il existe de nombreuses salissures. Les locataires limitent leur intervention au balayage et lavage des sols, alors qu'il serait nécessaire d'agir régulièrement sur les murs, luminaires, portes pour éviter une dégradation trop grande des paliers.</p>
-----------------	--

<b>Objectifs</b>	<p>Renforcer l'attractivité des immeubles situés en quartier Politique de la Ville.</p> <p>Responsabiliser et impliquer les habitants/locataires dans le respect de leur environnement.</p>
------------------	---

<b>Descriptif</b>	<p>Maintien du service plus dans le quartier des Résidences, mais à la charge de Territoire Habitat et développement de l'action les jours fériés consécutifs à un week-end.</p> <p>Développement du service plus pour le quartier de Bougenel le dimanche et les jours fériés consécutifs à un week-end.</p> <p>Mise en œuvre d'une prestation entretien ménager des immeubles de haute hauteur : 3-5-7 Dorey, 2-6 Schuman, 4-6-8-10 Parant une fois par mois, complémentaire à l'action des locataires.</p> <p>Ces actions seront confiées à la régie des quartiers, car au-delà de la démarche d'insertion professionnelle, il sera recherché à impliquer et responsabiliser les habitants/locataires des quartiers.</p>
-------------------	---

<b>Échéances</b>	Mise en œuvre en 2016
------------------	-----------------------

	Dépenses		Recettes	
<b>Plan de financement prévisionnel annuel</b>	Service Plus Résidences	25 000,00 €		
	Service Plus Bougenel	15 000,00 €		
	Sur-entretien immeubles	30 000,00 €	Territoire Habitat	70 000,00 €
		70 000,00 €		70 000,00 €

<b>Indicateur suivi</b>	A venir
-------------------------	---------

<b>Évaluation</b>	<p>Mesurer la satisfaction locataire</p> <p>Maîtrise de la vacance</p> <p>Modification comportement locataires</p> <p>Nombre d'habitants des quartiers concernés, salariés par la régie des quartiers</p>
-------------------	---

## **IV. IMPLICATION / PARTICIPATION DES LOCATAIRES A LA VIE DE LEUR IMMEUBLE ET DE LEUR QUARTIER**

### **La politique globale**

Parallèlement au travail de concertation réalisé avec les amicales de locataires, Territoire Habitat envisage d'autres formes de relations, de participation des locataires à la vie de l'organisme et de leurs immeubles et quartiers.

Parallèlement, les locataires, souvent sans connaître les obligations du bailleur et du locataire, manifestent une exigence croissante.

Il est donc nécessaire d'explicitier les droits et devoirs du bailleur et du locataire, et de transformer des démarches uniquement revendicatives en relation constructive permettant à Territoire Habitat et aux locataires d'aboutir à des solutions partagées aux problèmes posés.

Sur les sites où des amicales sont actives, la rencontre régulière des représentants, l'échange sur les attentes, sur les contraintes, sur l'évolution de l'environnement permet un échange constructif et participatif des locataires.

Sur les autres sites, il est nécessaire de trouver d'autres forces d'implication des locataires.

### **Une expérimentation en cours : les chartes du bien vivre ensemble**

Initiées à titre expérimental sur deux sites : 3 rue Dorey et 7 rue de Giromagny, l'action visant à impliquer des locataires à la vie de leur immeuble s'est avérée concluante.

Sur ces deux sites la multiplication de faits d'incivilités était constatée.

Les locataires, supportant très mal la situation adoptaient une attitude agressive envers Territoire Habitat.

Par ailleurs, Territoire Habitat, fortement sollicité de part et d'autre, se trouvait dans l'impossibilité à connaître la réalité de la situation.

La démarche a consisté à rencontrer de manière collective les locataires, afin qu'ils puissent exprimer clairement les faits identifiés, leur sentiment sur la situation et d'envisager des solutions avec un portage partagé entre Territoire Habitat, les locataires et acteurs sociaux du quartier. Très rapidement sur les deux sites, il a été

validé qu'une partie des problèmes pouvait être réglée si chacun y contribuait, par une modification de comportement.

Une charte du bien vivre ensemble, élaborée entre les locataires, Territoire Habitat et les partenaires, a été élaborée. Les locataires présents aux réunions se sont engagés à la faire signer à leurs voisins. Cette démarche a globalement été bien acceptée par les locataires des immeubles.

**La charte signée a été affichée dans les halls des immeubles.**

Ensuite, il a été décidé de maintenir ces temps d'échanges en vue de veiller au respect de la charte et d'envisager d'autres actions communes, sous la forme d'un conseil de résidents.

Il est important de noter que cette démarche a trouvé, tant du côté des locataires que de Territoire Habitat, un écho positif et qu'aujourd'hui, elle apparaît acceptée par tous.

### L'extension et l'adaptation de cette démarche dans les QPV

La démarche visant à impliquer le locataire dans la vie de l'immeuble devra se développer prioritairement sur les sites QPV : sa forme sera à adapter en fonction du contexte, du lieu concerné et des parties prenantes.

Ces actions permettent l'implication du locataire dans la vie de son immeuble, mais au-delà dans la vie de son quartier, et sont à inscrire dans une démarche partagée avec les acteurs locaux.

### Une action spécifique sur le quartier Bougenel

Territoire Habitat est associé aux espaces de coordination et de concertation initiés au titre de la politique de la ville : groupes acteurs de terrain, diagnostic en marchant en vue de la gestion urbaine de proximité.

L'ensemble des quartiers QPV sont dotés d'équipements de proximité et, par là même d'interlocuteurs. Seul le quartier Bougenel ne dispose d'un espace connu et reconnu et surtout de proximité.

La maison de quartier Jean-Jaurès, en lien avec l'agent de développement social du quartier envisage le développement d'un projet social dans le quartier Bougenel.

Territoire Habitat, sera partenaire des actions qui s'engageront et réservera une cellule commerciale à titre gratuit en pied d'immeuble afin de permettre le développement du projet de territoire.

**IV.1. CHARTE DU BIEN VIVRE ENSEMBLE / DU VIVRE EN COMMUN : CONSEILS DE RÉSIDENTS**

<b>Constats</b>	<p>Nécessité d'avoir une interlocution collective sur les sites les plus fragilisés du parc.</p> <p>Sortir du clivage "Territoire Habitat nous doit, les locataires nous doivent" pour définir une démarche coopérative et participative.</p>
-----------------	---

<b>Objectifs</b>	<p>Impliquer les locataires dans la vie de leur immeuble.</p> <p>Atténuer les phénomènes de conflits liés aux problématiques du vivre ensemble.</p> <p>Définir et mettre en œuvre des projets, des actions participatives au sein des immeubles.</p>
------------------	--

<b>Descriptif</b>	<p>Développer des conseils de résidents, des outils de type "charte du bien vivre ensemble" sur les quartiers QPV.</p> <p>Dans un premier temps, initier une expérience dans chaque quartier dont la forme et l'envergure seront adaptées aux sites concernés.</p> <p>Organiser des rencontres régulières pour décider d'actions visant à améliorer le quotidien des locataires et à mieux vivre ensemble.</p> <p>"Labelliser" les sites concernés par l'apposition dans l'immeuble de la charte du bien vivre ensemble.</p> <p>Valoriser le travail conduit par ces conseils de résidents.</p>
-------------------	---

<b>Échéances</b>	Mise en œuvre en 2016.
------------------	------------------------

Plan de financement prévisionnel annuel	Dépenses		Recettes	
	Conseils de résidents	18 000,00 €	Territoire Habitat	18 000,00 €
	18 000,00 €		18 000,00 €	

<b>Indicateur suivi</b>	A venir.
-------------------------	----------

<b>Évaluation</b>	<p>Nombre d'outils participatifs : conseils de résidents.</p> <p>Qualité et envergure des projets engagés.</p> <p>Pérennité de la démarche.</p>
-------------------	---

#### IV.2. DÉVELOPPEMENT DU PROJET SOCIAL DANS LE QUARTIER BOUGENEL

<b>Constats</b>	Absence de structures sociales de proximité identifiées dans le quartier Bougenel.		
	Un agent de développement social, chargé de la mise en réseau, du développement d'actions partenariales pour le quartier a été nommé sur le quartier et souhaite implanter une permanence dans le quartier.		
<b>Objectifs</b>	Développer des projets de participation des habitants dans le cadre de programmes culturels et sociaux de la Ville.		
	Permettre l'accès facilité aux partenaires locaux aux locataires.		
<b>Descriptif</b>	Mise à disposition gratuitement de la maison de quartier Jean Jaurès d'une cellule commerciale visible dans le quartier Bougenel.		
<b>Échéances</b>	Mise en œuvre en 2016.		
<b>Plan de financement prévisionnel annuel</b>	<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>
	Mise à disposition sous convention d'une cellule commerciale	3 000,00 €	Territoire Habitat 3 000,00 €
		3 000,00 €	3 000,00 €
<b>Indicateur suivi</b>	À venir.		
<b>Évaluation</b>	Taux de fréquentation du lieu.		
	Nombre et nature de projets développés en partenariat.		

## **V. ÉVALUATION DE LA SATISFACTION LOCATAIRE**

Territoire Habitat dispose d'une mesure de la satisfaction des locataires tous les 3 ans : l'enquête satisfaction locataires.

Une analyse comparative entre les territoires ZUS et hors ZUS y est intégrée.

La prochaine enquête de satisfaction se déroulera en 2016. La nouvelle géographie prioritaire sera prise en compte.

Sur la base de l'enquête 2016, l'enquête de 2019 permettra d'évaluer l'impact des actions et de prendre les mesures correctives s'il y a lieu.

Parallèlement, il sera nécessaire d'évaluer l'impact des actions spécifiques engagées au titre du programme GUP / abattement TFPB.

Territoire Habitat mettra en place une mesure de la satisfaction locataires dans les quartiers QPV sur les items suivants :

- ⇒ propreté,
- ⇒ arrivées des nouveaux locataires dans les quartiers QPV,
- ⇒ travaux dans les halls.

Les résultats seront partagés avec les différents intervenants en vue de corriger si besoin les actions engagées. Ils seront examinés par le Conseil de Concertation Locative.

## TABLEAU ACTION V - ÉVALUATION DE LA SATISFACTION LOCATAIRE

### V.1. DISPOSITIFS DE MESURE DE LA SATISFACTION

<b>Constats</b>	<p>Nécessité d'adapter l'enquête satisfaction en intégrant une mesure identifiée dans les nouveaux quartiers QPV.</p> <p>Nécessité de mesurer l'impact des actions engagées, au-delà de leur évaluation, sur la perception qu'ont les locataires de ces actions.</p> <p>Disposer de mesures pour orienter les actions.</p>			
<b>Objectifs</b>	Mesurer la satisfaction des locataires au regard des actions engagées.			
<b>Descriptif</b>	<p>Mesure annuelle sur les quartiers QPV sur les questions de propreté, de vivre ensemble, de satisfaction travaux.</p> <p>Tous les 3 ans, disposer une mesure globale comparée aux autres quartiers dans le cadre de l'enquête générale de satisfaction.</p>			
<b>Échéances</b>	Mise en œuvre en 2016.			
<b>Plan de financement prévisionnel annuel</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>		
	Prestation de service	5 000,00 €	Territoire Habitat	5 000,00 €
		5 000,00 €		5 000,00 €
<b>Indicateur suivi</b>	A venir			
<b>Évaluation</b>	<p>Qualité des résultats de l'enquête.</p> <p>Pertinence des mesures.</p>			





**CONVENTION D'UTILISATION  
DE L'ABATTEMENT TFPB  
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE  
DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE**

---

**NÉOLIA**



**CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT TFPB  
DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE  
DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

**Parties à la convention :**

**L'Entreprise Sociale pour l'Habitat Néolia, représentée par son Directeur Territorial Patrimoine, Monsieur Pascal BOURGEOIS**

**ET**

**L'État, représenté par le Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur Pascal JOLY**

**ET**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT**

**ET**

**La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT**

Les parties ont convenu de ce qui suit :

**Préambule :**

*La présente convention concerne le patrimoine de Néolia situé dans trois quartiers prioritaires de la ville de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, en l'espèce les quartiers des Résidences-le Mont, Bougenel-Mulhouse et Dardel-la Méchelle à Belfort. Elle sera annexée au contrat de ville intercommunal signé le 11 mai 2015.*

**⇒ Identification du Patrimoine NÉOLIA dans les Quartiers Prioritaires de la Ville de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

<b>Quartiers</b>	<b>Nombre total de logements</b>	<b>Nombre de logements bénéficiant de l'abattement</b>	<b>Estimation du montant de l'abattement TFPB</b>
DARDEL LA MECHELLE	200	198	40 583 €
BOUGENEL- MULHOUSE	68	68	17 853 €
LES RESIDENCES LE MONT	240	190	38 978 €
<b>TOTAL</b>	<b>508</b>	<b>456</b>	<b>97 414 €</b>

**I. Résultats du diagnostic et objectifs en lien avec la gestion urbaine de proximité :**

Les acteurs locaux associés au diagnostic dans le cadre de la gestion urbaine de proximité sont notamment :

- L'État,
- la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- les villes de Belfort et d'Offemont,
- les bailleurs sociaux Territoire Habitat et Néolia.

Le périmètre du diagnostic : il concerne les 5 quartiers prioritaires de la ville de l'agglomération belfortaine, objet du contrat de ville intercommunal.

Les quartiers concernés sont :

- les Glacis du Château à Belfort, les Résidences-le Mont à Belfort et Bavilliers, Arsot-Ganghoffer à Offemont et Valdoie : il s'agit ici d'anciennes ZUS dont les périmètres ont été modifiés, et souvent étendus, dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire de la ville,
- Bougenel-Mulhouse et Dardel-la Méchelle à Belfort, qui ont intégré en 2015 la géographie prioritaire susvisée.

Les modalités de réalisation du diagnostic :

Le diagnostic ci-dessous prend en considération les éléments ressortant notamment :

- du contrat de ville intercommunal signé le 11 mai 2015,
- du plan stratégique local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, signé en 2013 dans le cadre du dispositif de sortie de convention du PNRU 1,
- des diagnostics en marchant réalisés :
  - par la Direction Départementale des Territoires, en partenariat avec ses architecte et paysagiste conseils, dans les quartiers Bougenel-Mulhouse et Dardel-la Méchelle en 2014,
  - par le Cabinet Habitat et Territoires Conseil, en 2015, dans les quartiers des Résidences et des Glacis du Château à Belfort, en y associant les principaux acteurs locaux dans le domaine de la politique de la ville. Ce diagnostic a été financé par le Commissariat général à l'égalité des territoires.

Les principaux dysfonctionnements identifiés (sur le champ du fonctionnement résidentiel, de la gestion de proximité relevant des bailleurs, et dans l'articulation de la gestion des espaces résidentiels et des espaces publics) et les orientations retenues sont les suivants :

La nature des dysfonctionnements observés présente de larges similitudes d'un quartier à un autre, avec toutefois des enjeux présentant une intensité variable selon les secteurs.

Ainsi, s'agissant du vivre ensemble, on peut observer dans le quartier de Dardel certaines tensions entre les populations installées anciennement dans le quartier, qui sont certes modestes mais insérées socialement et économiquement, et des ménages « nouveaux arrivants », présentant souvent un profil plus précaire. De même, dans le quartier des Résidences, la cohabitation intergénérationnelle entre jeunes et populations plus âgées paraît parfois plus difficile qu'ailleurs. La problématique du vivre ensemble est et demeure cependant une constante dans tous les quartiers.

Ainsi, la poursuite de la contribution des bailleurs à une meilleure régulation des rapports sociaux paraît nécessaire dans ces quartiers où le parc public est prépondérant. À cet égard, les actions permettant une meilleure intégration des populations fragiles dans leur logement

et leur environnement devront être privilégiées. Dans cet esprit, le renforcement de la présence du personnel de proximité des bailleurs, idéalement formé à la médiation, constitue également un axe majeur.

Par ailleurs, des situations portant atteinte à la qualité de vie des habitants sont constatées, de manière régulière ou ponctuelle, dans les quartiers, avec notamment :

- des rassemblements de jeunes aux pieds des tours, dans les halls d'immeubles, autour du centre commercial des Résidences ou encore places de Franche-Comté et du Forum, dans le quartier de Bougenel,
- des nuisances liées aux passages de quads et de motos.

Au-delà de ces incivilités, on observe des phénomènes de délinquance, et parfois de déplacement de cette délinquance d'un quartier à un autre : ainsi, le quartier de l'Arsoit à Offemont est aujourd'hui à la fois totalement rénové et relativement calme, tandis que le secteur limitrophe de Ganghoffier connaît parallèlement, depuis plusieurs années, une augmentation des faits délictueux.

Sur ces volets, le développement par les bailleurs des outils de la vidéoprotection, fixe ou mobile, semble de nature à contribuer à une amélioration de la qualité de vie des habitants.

S'agissant de la gestion des déchets, on relève encore de manière régulière des dépôts sauvages de déchets ménagers et d'encombrants, mais aussi des jets d'objets usagés par les fenêtres des tours, et ceci malgré une politique publique volontariste (enfouissement de conteneurs enterrés, reprise du service des encombrants). Il paraît à cet égard utile que les bailleurs poursuivent et développent des actions pédagogiques vis-à-vis des locataires.

En outre, certains halls d'immeubles et espaces communs paraissent encore peu attractifs et nécessitent que l'intervention des bailleurs, observée depuis plusieurs années, soit poursuivie et développée s'agissant tant des actions de nettoyage « renforcé » que d'embellissement des parties communes.

Le hall est en effet la première image de l'immeuble que retient un visiteur, un occupant. Tant la propreté que la qualité des prestations proposées agissent positivement sur l'attrait de l'immeuble, mais aussi sur le respect de l'espace et des investissements réalisés.

Une même approche paraît justifiée s'agissant des logements vacants, dont la remise en état avant relocation nécessitera une mobilisation particulière des bailleurs.

Enfin, concernant les enjeux liés à l'insertion sociale et professionnelle des habitants, on relève que le taux de chômage est aujourd'hui estimé à 11,6 % dans le Territoire de Belfort, et qu'il affecte plus particulièrement les jeunes sans formation, ni qualification, et encore davantage ceux résidant en QPV. Cette situation débouche, pour un certain nombre d'entre eux, sur un chômage d'exclusion.

La mise en œuvre d'actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle des habitants des QPV (notamment les chantiers d'insertion, les chantiers jeunes, le recours à la régie des quartiers) constitue une orientation majeure.

### Point sur la démarche de gestion urbaine de proximité en cours (orientations et objectifs)

Suite à la signature du contrat de ville intercommunal le 11 mai 2015, l'élaboration d'une charte de gestion urbaine de proximité constitue une obligation réglementaire.

A cet effet, un groupe de travail se réunira à compter de février 2016, en vue de la rédaction de cette charte. Il associera les partenaires associés au groupe de travail TFPB, auxquels pourront être adjoints d'autres acteurs locaux, en tant que de besoin.

Préalablement à la réunion de ce groupe peuvent être d'ores et déjà identifiés certains objectifs centraux en matière de GUP ressortant notamment du contrat de ville. Ces objectifs peuvent être déclinés ainsi :

- dans les nouveaux QFV : mise en place d'actions nouvelles visant à renforcer l'attractivité des quartiers, ce qui nécessite à la fois :
  - de préserver et de conforter une mixité sociale souvent fragile, notamment par un renforcement des actions de médiation et de prévention-proximité,
  - d'améliorer l'attractivité des logements et des espaces communs.
  
- dans l'ensemble des QPV : développement d'actions spécifiques portant notamment sur :
  - le renforcement de la présence humaine,
  - la propreté des parties communes des immeubles,
  - la gestion des déchets,
  - le développement des chantiers d'insertion,
  - le renforcement de la médiation.

La future charte de gestion urbaine de proximité s'inscrira dans un cadre intercommunal, sur le périmètre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, et proposera des programmes d'actions communaux, à Belfort et Offemont.

### II. Identification des moyens de gestion de droits communs :

NEOLIA s'engage à faire parvenir aux services de la Direction Départementale des Territoires, d'ici au 30 septembre 2016, l'état des moyens de gestion de droit commun qu'il investit dans les quartiers prioritaires de la ville comparativement au reste de son parc situé dans le Territoire de Belfort.

### III. Programme d'actions faisant l'objet de l'abattement TFPB :

NEOLIA s'engage à renforcer ses actions sur les quartiers prioritaires de la politique de la Ville en :

- renforçant sa présence de proximité avec l'embauche d'un gardien supplémentaire sur le quartier du Mont et en réorientant la présence de son gardien médiateur prioritairement sur ces quartiers,
- soutenant l'action de ses personnels de proximité par des actions de formation spécifiques (relation client, gestion des conflits ...),
- externalisant la gestion des déchets sous condition d'accord et de participation de la CAB,
- étudiant le développement de la vidéosurveillance sur les immeubles des quartiers du Mont, de la Méchelle et de Bougenel,
- sensibilisant la population de ces quartiers à la maîtrise des charges, à la collecte sélective, aux gestes éco-citoyens par l'installation itinérante d'un « conteneur éducatif » et animé par une Eco-médiatrice,
- accompagnant les populations fragiles à leur entrée ou en cas d'occupation inadéquate de leur logement (hygiène, troubles de voisinage) par l'intermédiaire d'une Coordinatrice Sociale interne à NEOLIA,
- créant un partenariat avec la Régie des Quartiers de Belfort pour développer des actions d'insertion par le travail (chantiers confiés à cette structure),
- engageant des travaux d'amélioration du cadre de vie et de sécurisation des immeubles situés en QPV (éclairage renforcé, sécurisation des entrées, ...),
- attribuant des budgets spécifiques de remise en état des logements vacants sur ces quartiers pour en améliorer l'attractivité,
- s'engageant à étudier tout autre dispositif et action à mener concourant à promouvoir le mieux vivre au sein de son patrimoine situé en QPV.

Le programme d'actions prévisionnel, au global et par quartier, est annexé à la présente convention selon la trame définie dans le cadre national.

#### IV. Modalités d'association des représentants de locataires :

NEOLIA depuis de nombreuses années, s'engage dans la concertation locative avec pour objectif de rendre un meilleur service aux locataires en lien avec les associations les représentant.

Dans son plan de concertation locative signé en 2015, NEOLIA renforce sa participation matérielle par la mise en place d'un deuxième tableau d'affichage réservé aux associations de locataires dans les halls le permettant, prioritairement dans les immeubles situés en QPV.

La concertation dans les QPV se fera dans le cadre d'une Commission Locale du Patrimoine de Belfort Spécifique QPV, réunissant les représentants :

- de la CGL (Confédération Générale du Logement), représentée par le Président de l'Association des locataires du secteur Bellevue, Monsieur Daniel TISSOT,
- de la CNL (Confédération Nationale du Logement), représentée par son administratrice au sein du Conseil d'Administration, Madame Guylaine MATTI, et par la représentante de l'Association des Locataires du secteur Bel Air, Madame Micheline MONANGE.

Cette Commission se réunira une fois par an pour réaliser un bilan des actions et une évaluation de celles-ci.

L'enquête de satisfaction annuelle réalisée par NEOLIA sur l'ensemble de son patrimoine permettra une évaluation ciblée sur les immeubles situés en QPV.

#### V. Modalités de pilotage, de suivi et d'évaluation :

- Les référents désignés sont :
  - au sein des services de l'État : le Responsable du Service Habitat et Renouvellement Urbain de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;
  - au sein des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : le Directeur de la Cohésion Sociale, de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine.
- Néolia transmettra aux référents susvisés les éléments de bilan quantitatif et qualitatif des actions mises en œuvre en contrepartie de l'abattement TFPB, pour chaque exercice, avant le 30 avril de l'année N+1.  
Ces éléments feront ensuite l'objet d'un examen par une commission technique associant le bailleur, les référents État et CAB, des représentants de la ville de Belfort ainsi que des associations de locataires.



Ce bilan sera alimenté par le compte-rendu de la réunion de l'instance de concertation du bailleur avec ses locataires (Commission Locale du Patrimoine de Belfort Spécifique QPV), ainsi que par les résultats de l'enquête de satisfaction annuelle menée par Néolia, qui devra permettre une analyse concernant les locataires résidant en QPV.





- À l'issue, le bilan consolidé fera l'objet d'une validation par le Comité de pilotage de la politique de la ville.

La présente convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Signé à Belfort le 09 FEV. 2016

Pour l'État,	Pour Néolia,
	
Le Préfet du Territoire de Belfort, Pascal JOLY	Le Directeur territorial patrimoine, Pascal BOURGEOIS

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,	Pour la Ville de Belfort,
	
Le Président, Damien MESLOT	Le Maire, Damien MESLOT

## **ANNEXES**

### **TABLEAUX PREVISIONNELS D' ACTIONS AU GLOBAL ET POUR CHAQUE QUARTIER**

---

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB**

Année(s): 2016 à 2020

Ville : Belfort

Quartiers prioritaires : Bougainville/Dardel, La Mésallie/Résidence le Mont

Organisme : NEOLJA

Nombre de logements concernés dans les quartiers : 309

Montant de l'abattement annuel : 37414 €

Accès	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle en milliers d'€/an	Financement bailleur en milliers d'€/an	Autre financement en milliers d'€/an	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance (Gardien sup. La Mont)	2016/2020	30	18	12	18	18
	Agents de médiation sociale (Gardien médiateur en place)	2016/2020	38	38	0	38	38
Formation / soutien des personnels de proximité	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
	Hiérarchies sécurisés						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	2017/2019	1	1	0	1	1
Sur-entretien	Séances de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
Tranquillité résidentielle	Renforcement maintenance équipements et amélioration des détails d'intervention						
	Méparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Concertation /sensibilisation des locataires	Gestion des encombrants (Enlèvement des conteneurs)	2017/2020	40	20	20	20	20
	Renforcement ramassage papiers et détruits						
Animation , lien social, vivre ensemble:	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	2016/2020	10	10	0	10	10
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance	2016-17-18	1	1	0	1	1
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires (mise à disposition tableaux d'affichage aux associations de locataires)	2017	5	5	0	5	5
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... (Ecomédiation + Rigo'best)	2017/2018	15	15	0	15	15
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Enquêtes de satisfaction territorialisées	2016/2020	3	3	0	3	3
	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Actions d'accompagnement social spécifiques (Coordinatrice sociale Mahbat Soléleho)	2016/2020	3	3	0	3	3
	Services spécifiques aux locataires (Ex: portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion), Partenariat avec Régie de Quartiers	2016/2020	25	25	0	25	25
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services résidentiels (signalétique...)						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentielisation, signalétique...)	2016/2020	10	10	0	10	10
	Surcoûts de remise en état des logements	2016/2020	30	30	0	30	30
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digrades, V.I.P...)	2016/2020	10	10	0	10	10

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB**

Année(s) : 2016 à 2020

Ville : Belfort

Quartier prioritaire : Bougenne

Organisme : MEDIA

Nombre de logements concernés dans le quartier : 68

Montant de l'abattement annuel : 17853 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle en milliers d'€/ an	Financement bailleur en milliers d'€/ an	Autre financement en milliers d'€/ an	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	2016/2020	8	8	0	8	8
	Agents de médiation sociale (Sandrine médiateur en place)						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur hlm de la gestion de proximité						
	Références sécurité						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	2019	1	1	0	1	1
	Séances de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
Sur-entretien	Renforcement maintenance équipements et amélioration des détails d'intervention						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des détails						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Réparations des équipements vendicés (ascenseurs...)	2020	40	20	20	20	20
	Gestion des encombrants (Entretien des conteneurs Deferre)						
Tranquillité résidentielle	Renforcement ramassage papiers et détruits						
	Enlèvement des épaves						
Concentration / sensibilisation des locataires	Amélioration de la collecte des déchets						
	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	2020	10	10	0	10	10
	Surveillance des chantiers						
	Analyse des besoins en vidéosurveillance	2019	1	1	0	1	1
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires (mise à disposition tableaux d'affichages aux associations de locataires)	2017	1	1	0	1	1
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens...(Ecomédiation + Neo'box)	2019	15	15	0	15	15
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	2016/2020	1	1	0	1	1
Animation , lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"						
	Actions d'accompagnement social spécifiques (Coordinatrice sociale Habitat Solidaire)	2016/2020	1	1	0	1	1
	Services spécifiques aux locataires (Ex: portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion),Partenariat avec Régie de Quartiers	2016/2020	5	5	0	5	5
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors chantiers NPNRU)	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services	2016/2020	2	2	0	2	2
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	2016/2020	10	10	0	10	10
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	2020	10	10	0	10	10

## Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB

Années: 2016 à 2020

Ville : Belfort

Quartier prioritaire : Dandel / La Michélie

Organisme : NEOLIA

Nombre de logements concernés dans le quartier : 200

Montant de l'abattement annuel : 40823 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle en milliers d'€/ an	Financement bailleur en milliers d'€/ an	Autre financement en milliers d'€/ an	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors OPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance	2019/2020	15	15	0	15	0
	Agents de médiation sociale (Gardiens médiateurs)						
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur film de la gestion de proximité						
Formation / soutien des personnels de proximité	Références sécurité						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	2019	1	1	0	1	1
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
	Gestion des encombrants (Entretien des conteneurs)	2017	40	20	20	20	20
	Renforcement ramassage papiers et détruits						
	Enlèvement des épaves						
Tranquillité résidentielle	Amélioration de la collecte des déchets						
	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	2016	10	10	0	10	10
	Surveillance des chantiers						
Concertation / sensibilisation des locataires	Analyse des besoins en vidéosurveillance	2016	1	1	0	1	1
	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires (mise à disposition tableaux d'affichage aux associations de locataires)	2017	2	2	0	2	2
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... (Econ:edificatrice + Néo'bois)	2017	15	15	0	15	15
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	2016/2020	1	1	0	1	1
Animation , lien social, vivre ensemble	Soutien aux actions favorisant le "vivre ensemble"						
	Actions d'accompagnement social spécifiques (Coopération sociale Habitat Solidaire)	2019/2020	1	1	0	1	1
	Services spécifiques aux locataires (ex: portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion), Partenariat avec Régie de Quartiers	2016/2020	10	10	0	10	10
Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers MPNRLU)	Mise à disposition de locaux associés ou de services						
	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	2016/2020	3	3	0	3	3
	Surcoûts de remise en état des logements	2016/2020	10	10	0	10	10
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigili...)	2019	10	10	0	10	10

**Tableau de présentation des programmes d'actions liés à l'abattement de TFPB**

Année(s) : 2016 à 2020

Ville : Belfort

Quartier prioritaire : Les Résidences / Le Mont

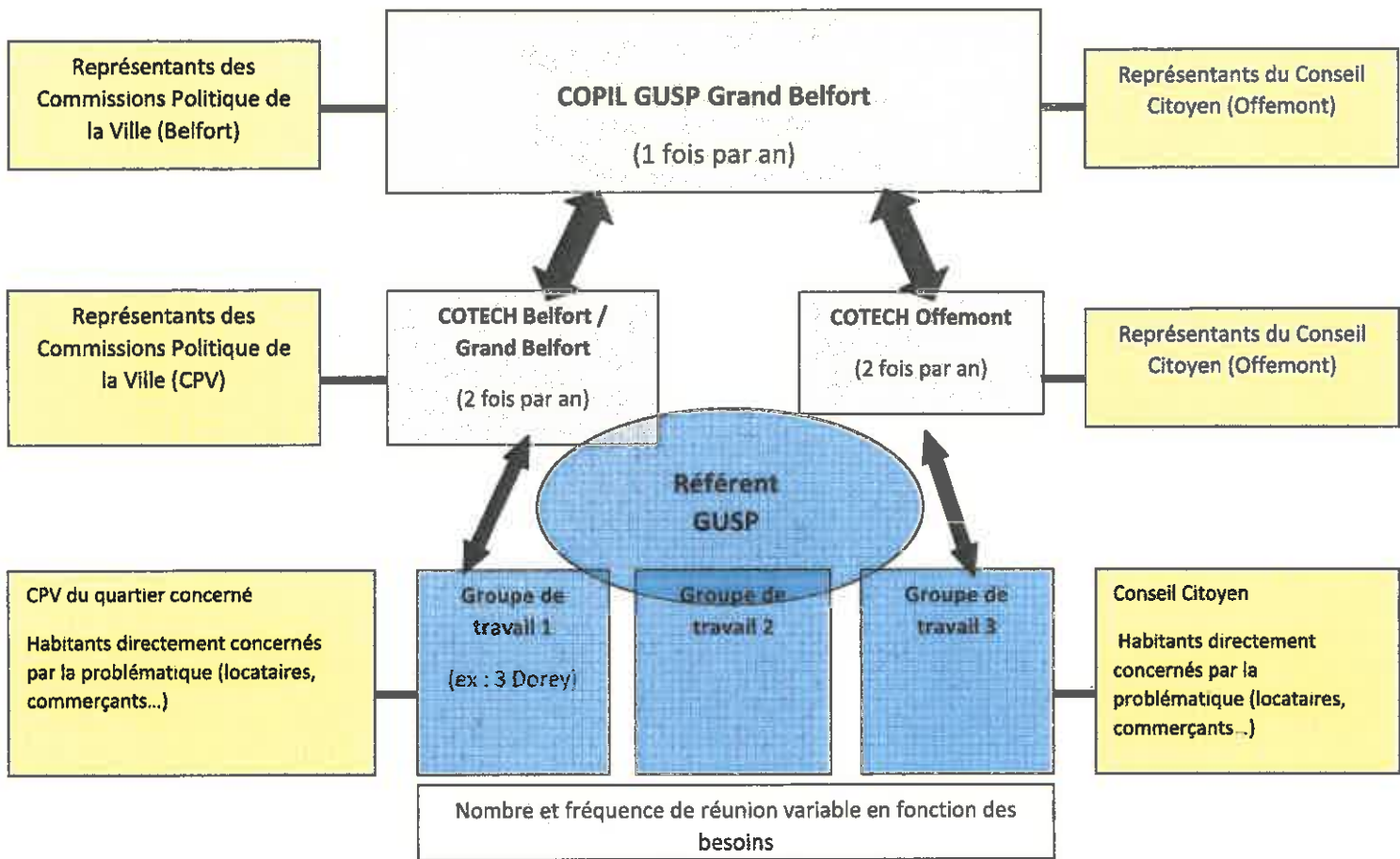
Organisme : NEOLIA

Nombre de logements concernés dans le quartier : 241

Montant de l'abattement annuel : 36978 €

Axes	Actions	Calendrier	Dépense prévisionnelle en milliers d'€/ an	Financement bailleur en milliers d'€/ an	Autre financement en milliers d'€/ an	Dépense valorisée TFPB	Taux de valorisation TFPB
Renforcement de la présence du personnel de proximité (par rapport à présence dans patrimoine hors QPV)	Renforcement du gardiennage et surveillance (Garantir supplémentaire)	2016/2020	30	18	12	18	
	Agents de médiation sociale (Garantir médiateur en place)	2016/2020	15	15	0	15	
	Agents de développement social et urbain						
	Coordonnateur film de la gestion de proximité						
Formation / soutien des personnels de proximité	Références sécurité						
	Formations spécifiques (relation client, gestion des conflits, compréhension du fonctionnement social...)	2016	1	1	0	1	
	Sessions de coordination inter-acteurs						
	Dispositifs de soutien						
Sur-entretien	Renforcement nettoyage						
	Enlèvement de tags et graffitis						
	Renforcement maintenance équipements et amélioration des délais d'intervention						
	Réparations des équipements vandalisés (ascenseurs...)						
Gestion des déchets et encombrants / épaves	Gestion des encombrants (Entretien des conteneurs Lescot & FAC)	2016/2019	40	20	20	20	
	Renforcement ramassage papiers et détruits						
	Enlèvement des épaves						
	Amélioration de la collecte des déchets						
Tranquillité résidentielle	Dispositif tranquillité						
	Vidéosurveillance (fonctionnement)	2019	10	10	0	10	
	Surveillance des chambres						
	Analyses des besoins en vidéosurveillance	2017	1	1	0	1	
Concertation / sensibilisation des locataires	Participation/implication/formation des locataires et associations de locataires (mise à disposition tableaux d'affichages aux associations de locataires)	2017	2	2	0	2	
	Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens... (Ecomélatrice > Néo box)	2019	15	15	0	15	
	Enquêtes de satisfaction territorialisées	2016/2020	1	1	0	1	
	Soutien aux actions favorisant la "vivre ensemble"						
Animation , lien social, vivre ensemble	Actions d'accompagnement social spécifiques (Coopération sociale Habitat Solidaire)	2016/2020	1	1	0	1	
	Services spécifiques aux locataires (Ex: portage de courses en cas de pannes d'ascenseurs)						
	Actions d'insertion (chantiers jeunes, chantiers d'insertion), Partenariat avec Régie de Quartiers	2016/2020	10	10	0	10	
	Mise à disposition de locaux associatifs ou de services						
Petits travaux d'amélioration de la qualité de services (hors quartiers NPNRU)	Petits travaux d'amélioration du cadre de vie (éclairage, sécurisation abords, résidentialisation, signalétique...)	2016/2020	5	5	0	5	
	Surcoûts de remise en état des logements	2016/2020	10	10	0	10	
	Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes, Vigik...)	2019	10	10	0	10	

## **Annexe4 : Schéma organisationnel de la GUSP**



**Légende :**





## **Annexe 5 : Organigramme des COTECH GUSP**

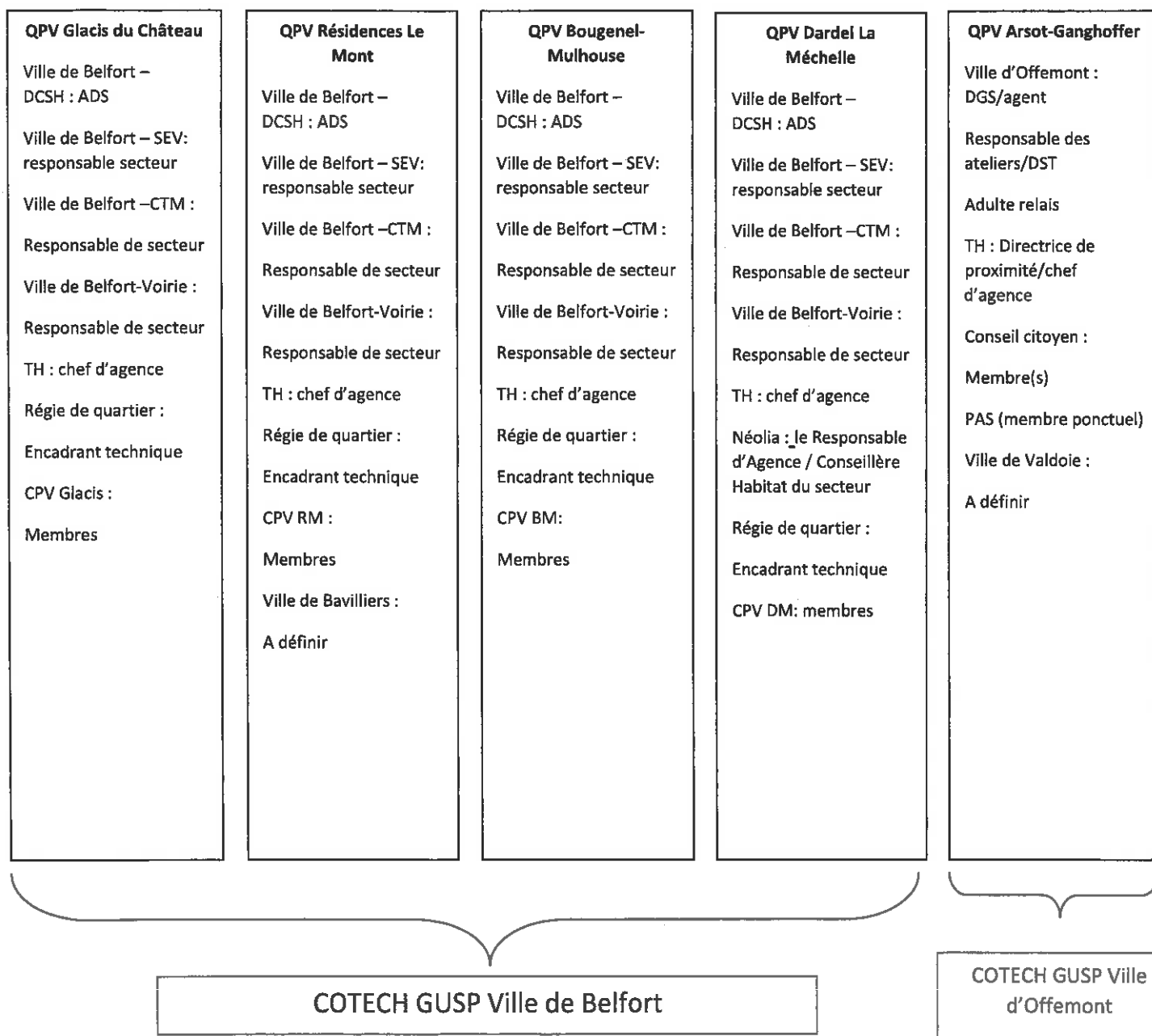
### Tous quartiers

Grand Belfort : référent GUSP – Directeur Déchets ménagers

TH : Direction de Proximité

Préfecture: Délégué du Préfet

Régie des quartiers : Directeur



## **Annexe 6 : Tableau de suivi opérationnel de la Convention GUSP**

**PROGRAMME DE GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE**

**GLACIS DU CHATEAU**

Tableau de suivi au...

AXES PRIORITAIRES DE LA CONVENTION	Objectifs / tâches réalisées	Tâches à réaliser	Pilote	Délais	Budget spécifique dédié
AXE 1 :	1.				
	2.				
	3.				
	4.				

**Annexe 7 : Modèle de présentation bilans-  
perspectives annuelles des axes de la  
convention**

## **Réalisations 2016**

### **Axe1 : Renforcer la mobilisation des habitants et le partenariat :**

Action 1:.....

Action2:.....

### **Axe2 : Identifier des pistes d'intervention rapides sur le secteur Einstein permettant d'améliorer le cadre de vie, en gestion d'attente de travaux plus importants sur le secteur (garages, transformateur, jardins partagés...)**

Action 1:.....

Action2:.....

## **Priorités pour 2017**

### **Axe1 : Renforcer la mobilisation des habitants et le partenariat**

Action 1:.....

Action2:.....



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-97

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

Séance du 30 mars 2017

**- 5 AVR. 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKOTOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** - M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :\* :** - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :\* :** - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :\* :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

**DELIBERATION**

- 5 AVR. 2017

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

REFERENCES : RR/TC/LC/OP – 17-97

**MOTS CLES** : Economie  
**CODE MATIERE** : 7.5

**OBJET** : Soutien à la création d'une antenne COOPILOTE sur le Grand Belfort.

COOPILOTE est une société coopérative créée en 2005 à Montbéliard, qui propose aux entrepreneurs un modèle original d'hébergement juridique, comptable et fiscal, afin de leur permettre de se concentrer sur leur cœur de métier.

Cette Coopérative d'Activités et d'Emploi s'est, depuis, développée à l'échelle régionale, avec la création d'un établissement secondaire à Besançon, une antenne à Lons-le-Saunier et des permanences à Pontarlier ; COOPILOTE envisage, au vu du nombre de porteurs de projets belfortains intéressés, de créer une antenne à Belfort.

Le service de « portage salarial » proposé est le suivant : le porteur de projets bénéficie, en y adhérant, du statut d'entrepreneur-salarié, lui permettant de bénéficier à la fois d'une couverture sociale le temps du dispositif (de 2 à 3 ans) et d'un accompagnement individualisé et collectif, mêlant approche théorique et démarches pratiques dans sa fonction de dirigeant (marketing, prospection commerciale, comptabilité, etc...).

Le parcours est étalé sur 3 ans avec un double objectif : l'autonomie économique et l'autonomie de compétences des porteurs de projets, dans des secteurs aussi divers que les services à la personne, le BTP, les nouvelles technologies, la filière santé et bien-être, le sport, la communication par exemple.

La coopérative généraliste COOPILOTE s'est ainsi étoffée d'une coopérative Bâtiment (Bâticoop), d'une coopérative Formation (Formacoop) et d'une Coopérative Services à la Personne (SVP), afin de répondre à la demande dans le cadre réglementaire dédié et adapté aux salariés entrepreneurs.

Ce dispositif est une offre complémentaire qui présente plusieurs avantages :

- le portage salarial favorise la prise de risque et l'esprit d'entreprendre grâce à la sécurité apportée par ce dispositif durant les 2 premières années de l'activité, souvent les plus critiques. 60 % des personnes suivies indiquent qu'elles n'auraient pas pris les risques inhérents à la création d'entreprises sans COOPILOTE,



- il participe à la résorption du chômage par une dynamique positive, permettant la rupture de l'isolement et le retour de la confiance en soi des porteurs de projets,
- ce dispositif permet la création de nombreux emplois, avec un chiffre d'affaires cumulé de 2 millions d'euros en 2015,
- il favorise la mixité des parcours, 53 % des entrepreneurs étant des femmes, contre 30 % dans les modèles de création classique,
- il facilite la mise en réseau et les collaborations entre entrepreneurs, qui ont accès à de nouveaux marchés, grâce au poids et à la complémentarité du collectif.

Aujourd'hui, près de 50 % des 155 entrepreneurs suivis se trouvent sur le Département du Doubs, contre 9 % sur le Territoire de Belfort. COOPILOTE estime que le nombre d'entrepreneurs accompagnés pourrait doubler avec la création d'une antenne belfortaine. Le lieu d'implantation reste à définir, mais pourra être partagé avec des structures telles que BGE, avec qui COOPILOTE travaille déjà en complémentarité, et la Pépinière « Talents en Résidences » pourrait ainsi a priori correspondre.

COOPILOTE propose ainsi une expérimentation, afin de permettre la création de cette antenne, l'accueil et l'accompagnement de 20 nouveaux entrepreneurs belfortains et une évaluation des résultats un an après, pour un budget prévisionnel de 29 640 € HT.

Le Conseil Communautaire,

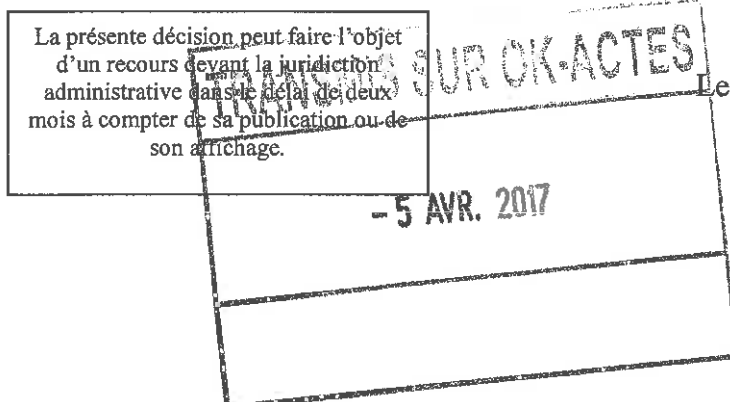
Par 88 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Brice MICHEL),

*(Mme Frieda BACHARETTI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prennent pas part au vote),*

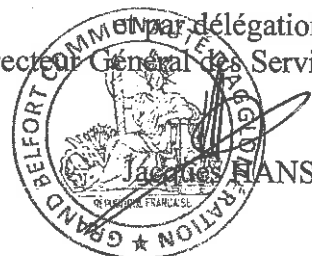
### DECIDE

d'accorder un soutien à hauteur de 10 000 € (dix mille euros), afin de permettre l'implantation d'une antenne COOPILOTE sur le Grand Belfort et les 20 créations d'activités envisagées.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du **Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

17-98

## Séance du 30 mars 2017

Avenant n° 2 à la  
convention de  
Délégation de Service  
Public de gestion de la  
Pépinière d'Entreprises  
« Talents en  
Résidences »

**- 5 AVR. 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort, Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :\* :** - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :\* :** - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Lina CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :\* :** - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2017

### DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : RR/TC/LC/OP – 17-98

**MOTS CLES** : Economie-Politique de la Ville

**CODE MATIERE** : 8.6

**OBJET** : Avenant n° 2 à la convention de Délégation de Service Public de gestion de la Pépinière d'Entreprises Talents en Résidences.

La Pépinière d'Entreprises « Talents en Résidences », mise en service depuis le mois d'octobre 2016, accueille à ce jour 6 créateurs d'entreprises.

Sa gestion a été confiée à BGE Franche-Comté Aire Urbaine suite à une procédure de délégation de service public réalisée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2016 et validée par le Conseil Communautaire du 23 juin 2016. Le mobilier a été fourni par la collectivité, par avenant n° 1 à la convention de délégation, afin d'apporter aux créateurs des bureaux et services partagés clés en main pour leur permettre de se consacrer pleinement au démarrage de leur activité.

La convention de délégation de service public prévoit sur les six années d'exploitation une « participation du délégant pour compensation des contraintes de service public » afin d'équilibrer les charges et les produits de l'exploitation.

A l'instar d'autres délégations de services publics locaux tels que l'exploitation du train touristique, cette participation d'équilibre de la collectivité pour compensation des contraintes de service public n'était pas assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

En septembre 2016, la Direction Départementale des Finances Publiques a informé la collectivité, par courrier, que cette participation ne devait pas être analysée comme une compensation d'obligations de service public non assujettie à la TVA mais comme une subvention complément de prix et à ce titre imposable à la TVA.

L'application de la TVA s'applique ainsi tant aux recettes (loyers, participation de la collectivité délégante) qu'aux charges de l'exploitation (notamment la redevance et le forfait de charges dus par le délégataire au délégant), l'activité d'hébergement d'entreprises ayant un caractère lucratif.

Cette modification entraînant un changement de l'économie du contrat supérieur à 5 %, la Commission d'Ouverture des plis des Services Publics du Grand Belfort a été réunie le 10 mars 2017 et a donné un avis favorable.

Le Conseil Communautaire doit donc délibérer sur la modification des articles concernés de la convention de délégation afin d'intégrer la TVA, tels que précisés dans l'avenant n° 2 en pièce-jointe.

Cet avenant n° 2 est également l'occasion de modifier le nom de la collectivité délégante, qui est devenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier, Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 3 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(M. Stéphane GUYOD, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

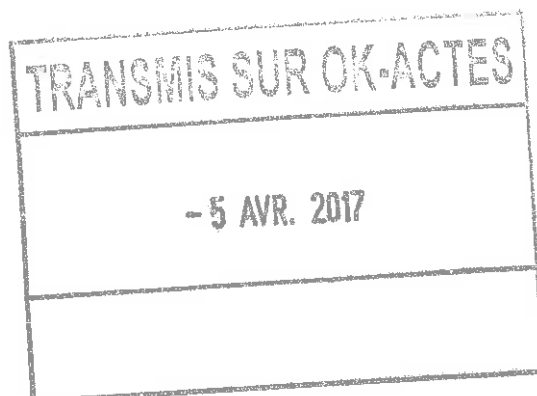
d'approuver la modification par avenant n° 2 de la convention de délégation passée avec BGE Franche-Comté Aire Urbaine, prévoyant l'ajout du montant de la TVA tant pour les recettes que pour les dépenses de l'exploitation du service public délégué de gestion de la Pépinière Talents en Résidences, ainsi que le changement de nom du délégant,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2, ainsi que tout document nécessaire à cet effet.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION  
DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
DE GESTION DE LA PEPINIERE « TALENTS EN RESIDENCES »**

**ENTRE :** GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération  
Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 BELFORT Cedex  
ci-après dénommé « le délégant »,

représentée par M. Damien MESLOT, Président en exercice, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 30 mars décembre 2017,

**ET :** BGE Franche-Comté Aire Urbaine  
6 B rue du Rhône  
90000 BELFORT  
ci-après dénommé « le concessionnaire »,

représenté par M. André AURIERE, son Directeur,

Vu l'Article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités ;

Vu le Contrat de Délégation de Service Public en date du 26 juillet 2016, passé avec le concessionnaire BGE Franche-Comté ;

Vu l'avenant n° 1 qui précisait les éléments de co-investissement entre le délégant et le délégataire en date du 7 décembre 2016 ;

*Il a été convenu ce qui suit :*

**PREAMBULE :**

Le délégataire en charge de la gestion de la Pépinière d'entreprises « Talents en Résidences » a été désigné lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2016 et la convention signée avec la collectivité délégante à cet effet.

Un avenant n° 1 a été approuvé en Conseil du 13 octobre 2016 afin de désigner les biens mis à disposition, les contrôles réglementaires assurés par les services de la Ville de Belfort pour la sécurité des bâtiments et la date de mise en service effective de la Pépinière.

Le présent avenant n° 2 a pour objectif, d'une part, de modifier le nom du délégant, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'étant substitué à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, et d'intégrer la TVA aux charges et recettes du délégataire, modifiant ainsi les articles ci-dessous dans les termes suivants.

## **Article 1 : Objet de l'avenant**

Les Articles 15, 16, 17 et 18 de la convention de base comme modifiés comme suit :

### **Article 15 : Principes généraux relatifs aux recettes et charges du délégataire**

*« Conformément à l'Article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Les recettes et charges du délégataire dans le cadre de l'exploitation sont exprimées en HT auxquels il convient d'appliquer la TVA.*

*« Le délégataire s'acquittera des coûts d'énergie, d'eau et de taxe sur les ordures ménagères sur la base d'un forfait annuel de 10 000 € auxquels s'ajoute la TVA, soit 12 000 € TTC »*

### **Article 16 : Redevance annuelle**

*« En contrepartie de la mise à disposition des biens (meubles et immeubles) décrits à l' Article 2, le délégataire versera une redevance annuelle à l'autorité délégante, fixée à la somme de 40 000 euros par année à laquelle s'ajoutera la TVA y afférente, soit 48 000 euros TTC »*

### **Article 17 : Perception des produits de l'exploitation**

*« L'ensemble des produits de l'exploitation (loyers, location de la salle de réunion, services) sont exprimés en HT auxquels il convient d'appliquer la TVA »*

### **Article 18 : Participation pour compensation des contraintes de service public**

*« En contrepartie des missions particulières de service public qui lui sont dévolues, le délégataire percevra une participation annuelle de l'autorité délégante à laquelle s'ajoutera la TVA y afférente.*

*Le montant de la contribution est forfaitaire et résulte de la différence entre l'ensemble des charges mises à la contribution du délégataire majorées d'une marge raisonnable, et les produits prévisionnels de l'exploitation*

*Ainsi l'année 1 de l'exploitation, la participation du délégant après négociation a été établie à 119 237 €, somme à laquelle il convient d'ajouter la TVA soit un montant total de 143 084,40 € TTC »*

## **Article 2**

Les autres articles restent inchangés.

Belfort, le

Pour le Délégataire,  
Le Directeur de BGF Franche-Comté,

Pour le Délégant,  
Le Vice-Président,

André AURIERE

Raphaël RODRIGUEZ

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OR-ACTES

- 5 AVR. 2017

17-99  
Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental – Avenir  
des sites  
d'enseignement de l'ex-  
CCTB

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseymagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Semamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

de Mme Delphine MENTRE  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DM/PB/MR/FD/AD/SG – 17-99

**MOTS CLES** : Ecoles de musique

**CODE MATIERE** : 8.9

**OBJET** : Conservatoire à Rayonnement Départemental - Avenir des sites d'enseignement de l'ex-CCTB.

Fondée en 1928 puis agréée par l'Etat en 1968, l'école de musique de Belfort a été labellisée Ecole Nationale de Musique en 1981. En 1998, le District Urbain de Belfort s'est doté de la compétence « gestion des écoles de musiques ». Un réseau d'enseignement s'est alors construit avec le transfert des écoles de musique de Bavilliers, Chèvremont, Danjoutin et Valdoie. En 2000 et 2001, ce réseau s'est élargi avec la venue de l'école de Bourogne et de l'harmonie de Belfort, puis en 2004 avec l'école de Châtenois-les-Forges.

Reconnu pour la qualité de ses enseignements et la pertinence de son projet d'établissement 2015/2020, le Conservatoire à Rayonnement Départemental musique, danse et art dramatique a obtenu, par arrêté du 9 juin 2016 de Madame la Ministre de la Culture et de la Communication, le renouvellement de son classement avec effet rétroactif au 13 octobre 2015.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les sites d'enseignement de la CAB et de la CCTB se sont regroupés pour former le Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux de Grand Belfort.

Toutefois, chaque établissement conserve son mode de fonctionnement jusqu'en juin 2017 afin de ne pas perturber les cycles d'enseignement.

L'école de musique de l'ex CCTB compte pour l'année scolaire 2016/2017, 140 élèves (voir carte n°1 : Fréquentation des sites d'enseignement).

L'origine géographique de ces élèves est la suivante :

Origine	CCTB	CAB	CCPSV	CCST	Département 68
Nombre d'élèves	105	15	7	6	7



Onze instruments différents (accordéon, clarinette, flûte à bec, flûte traversière, guitare, guitare électrique, percussions, piano, saxophone, violon, violoncelle) sont pratiqués individuellement et la formation musicale s'étend de l'éveil au début du second cycle. Concernant les pratiques collectives, 21 élèves sont accueillis en atelier chorale, 14 en atelier de percussions africaines et 12 en orchestre.

Ces enseignements sont actuellement répartis sur 4 sites :

	BESSONCOURT	EGUENIGUE	FRAIS	MONTREUX-CHATEAU
<b>VOLUME HORAIRE</b>	10	21	16	38
<b>NOMBRE D'ELEVES</b>	15	46	49	106

A Bessoncourt, il s'agit exclusivement de cours de piano dispensés dans une salle communale partagée par de nombreuses associations.

A Eguenigue, les cours sont dispensés dans les combles d'un bâtiment communal dont l'accès se fait par un escalier extérieur. Les conditions d'accès ne sont pas conformes aux règles en vigueur en termes d'accueil de PMR.

A Frais, les enseignements ont lieu dans une salle communale accessible adaptée et rénovée récemment.

A Montreux-Château, les cours ont lieu au collège dans la cantine des enseignants et à l'ancien poste de secours (espace partagé avec les activités périscolaires).

Concernant ces sites d'enseignement, des visites ont été organisées afin de déterminer les lieux les plus adaptés.

Précisons qu'il nous est difficile de faire des projections fiables sur le nombre d'élèves à la rentrée 2017-2018, car nous ne pouvons présager des choix des élèves ni des enseignants, une partie d'entre eux cumulant diverses activités.

**Il est proposé pour la rentrée 2017/2018 de concentrer les enseignements sur les sites de Frais et de Montreux-Château, avec une réorientation géographique décrite dans la carte n°2 : Projections rentrée 2017.**

Ainsi, les élèves :

- d'Eguenigue seraient accueillis à Valdoie, Belfort, Frais et Montreux-Château,
- de Bessoncourt seraient accueillis à Chèvremont, Frais et Montreux-Château.

A noter que les sites de Frais et de Montreux-Château pourront attirer aussi des élèves actuels du CRD en raison de la proximité géographique et de la proposition de nouvelles disciplines sur ces deux sites.

### **Les avantages de conserver le site de Frais sont les suivants :**

- le site central jouxtant la Mairie est sécurisé avec une cour fermée,
- un parking est situé à proximité,
- une ancienne salle de cours de l'école primaire adaptée pour l'enseignement musical avec accès PMR.

### **Les avantages d'un site à Montreux-Château sont les suivants :**

Les locaux actuels (collège et ancien poste de secours) ne sont pas adaptés et il faut envisager de reloger les cours.

Les anciens locaux de la Communauté de Communes de la Bourbeuse qui accueillent déjà les répétitions de l'harmonie de Montreux-Château et la chorale « La Chantelaine » pourraient être utilisés, d'autant qu'ils disposent d'atouts indéniables :

- situation géographique du bâtiment,
- bonne accessibilité et stationnement idéal,
- bâtiment uniquement réservé au CRD à l'exception de permanences de l'Office de Tourisme durant l'été, quand le CRD est fermé,
- bâtiment construit sur 4 plateaux offrant différentes possibilités.

Dans un premier temps, l'utilisation pourrait être la suivante :

- Plateau 1 : 1 salle de pratiques collectives/cours de percussions, 1 pôle administratif (responsabilité de site et secrétariat, lieu ressources pour les enseignants, commun aux deux sites de Frais et de Montreux-Château)  
Ce niveau nécessiterait le remplacement du volet roulant par une baie vitrée.
- Plateau 2 : cet espace propose potentiellement l'accueil de 3 salles de cours.  
Dans la mesure où il n'y a pas d'accès PMR, des travaux seraient à prévoir ultérieurement.
- Plateau 3 : cet espace offre la possibilité de créer 1 salle de cours (guitare par exemple) dans les combles.

A terme, le **Rez de chaussée bas** pourrait offrir un potentiel d'aménagement pour deux salles de cours (éveil et formation musicale).

Ce site permettrait de :

- créer une véritable vie pédagogique et artistique par la rencontre des enseignants et élèves,
- redynamiser les pratiques collectives en s'appuyant notamment sur l'orchestre d'harmonie de Montreux-Château (Ostinato),
- créer des conditions de travail et d'accueil plus attrayantes et adaptées à l'enseignement musical,
- proposer de nouvelles disciplines instrumentales à moyens constants tels que cor, trompette, trombone et tuba.

Ces anciens locaux de la CCB disposent donc d'atouts indéniables. Il s'avèrera cependant nécessaire de procéder, dès la rentrée 2017/2018, à une étude acoustique générale et, à moyen terme, à une étude globale portant sur la distribution des salles mettant en regard le nombre maximum d'élèves par salle et par niveau, l'accessibilité PMR, les issues de secours...

Avec ces deux sites supplémentaires au CRD Grand Belfort, tout élève résidant dans le Grand Belfort bénéficiera d'un site d'enseignement musical à moins de 15 minutes de son domicile (cf étude de l'AUTB « Temps d'accès en direction des sites du CRD Grand Belfort »).

La question des sites est bien entendu centrale pour la qualité des enseignements. Quelque soient les lieux qui seront déterminés, les enseignements de l'école de musique de l'ex CCTB devront s'inscrire, à compter de la rentrée 2017/2018, dans le cadre réglementaire des Conservatoires à Rayonnement Départemental ce qui aura des incidences pour le corps professoral (à ce jour 12 enseignants dont un titulaire, deux stagiaires et 9 contractuels du Centre de gestion, ainsi qu'en termes d'organisation des études et de tarification.

Afin de préparer la rentrée 2017/2018, des rencontres avec la Direction des Ressources Humaines et la direction du CRD sont organisées depuis le début l'année 2017 avec les enseignants au sujet des conditions de diplômes, de concours, de cumuls d'activités...

Une concertation avec les parents sera organisée à compter d'avril pour présenter le CRD, les différents sites, les cursus, les enseignements, le règlement des études et la question des tarifs pour lesquels une délibération sera proposée le 22 juin 2017.

Le Conseil Communautaire,

Par 85 voix pour, 1 contre (M. Olivier DOMON) et 8 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT),

*(M. Sébastien VIVOT –mandataire de M. Pierre-Jérôme COLLARD- ne prend pas part au vote),*

#### DECIDE

de valider la proposition d'affectation de locaux pour les enseignements du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

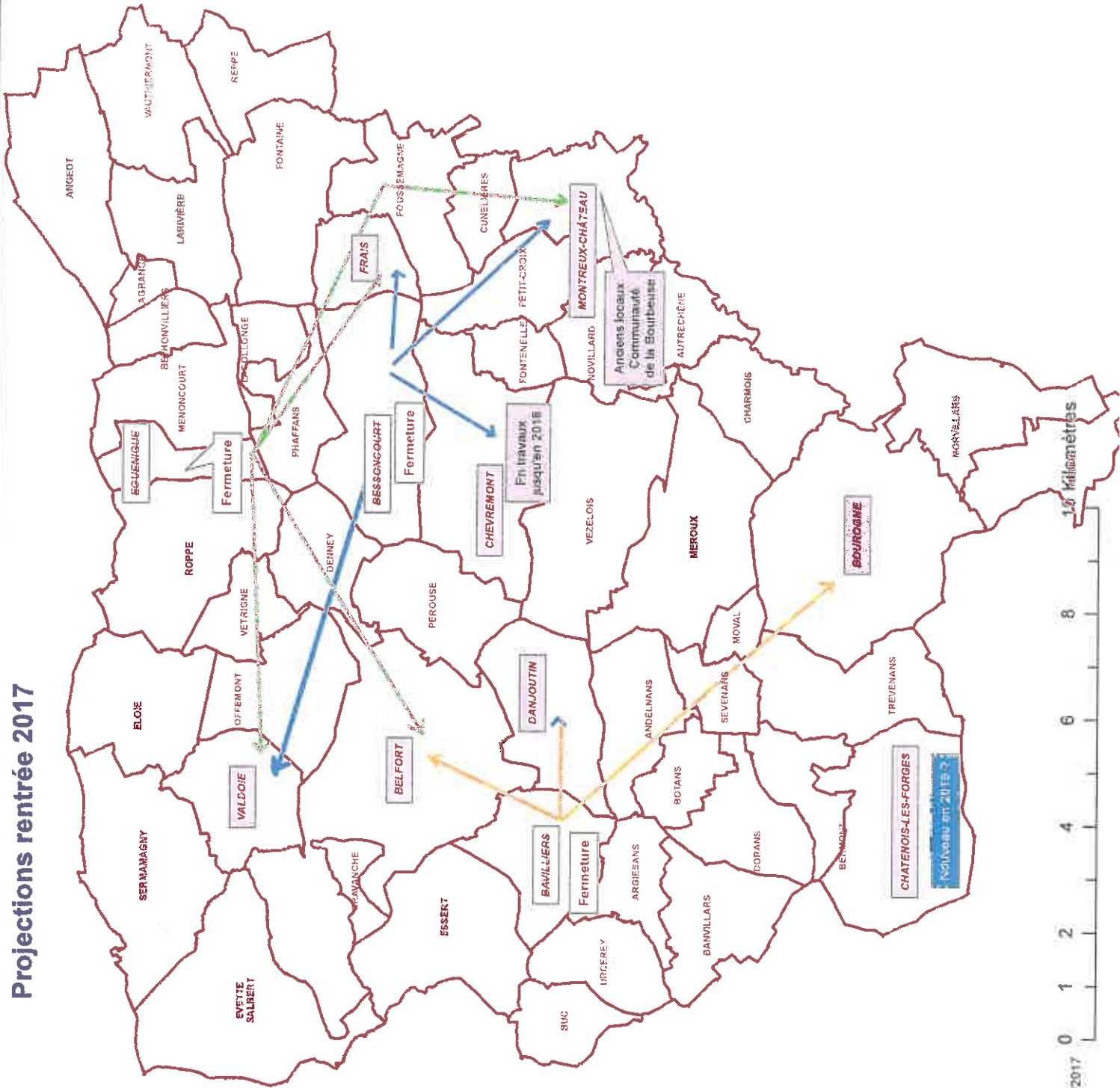
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES  
5 AVR. 2017

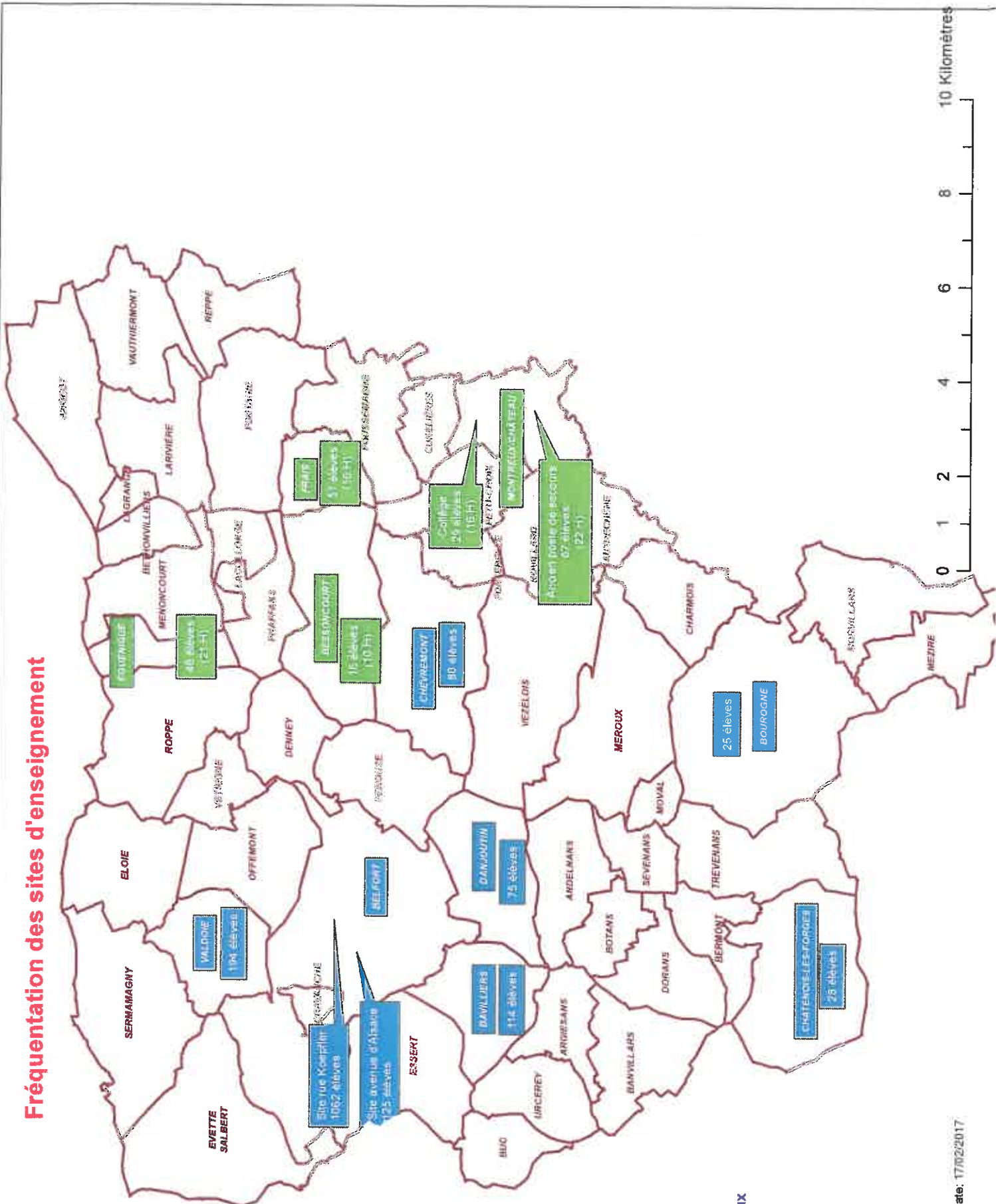
Pour extrait conforme

Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques





**Fréquentation des sites d'enseignement**



**Ecole de Musique ex CCTB**  
**Conservatoire Henri Dutilleul**



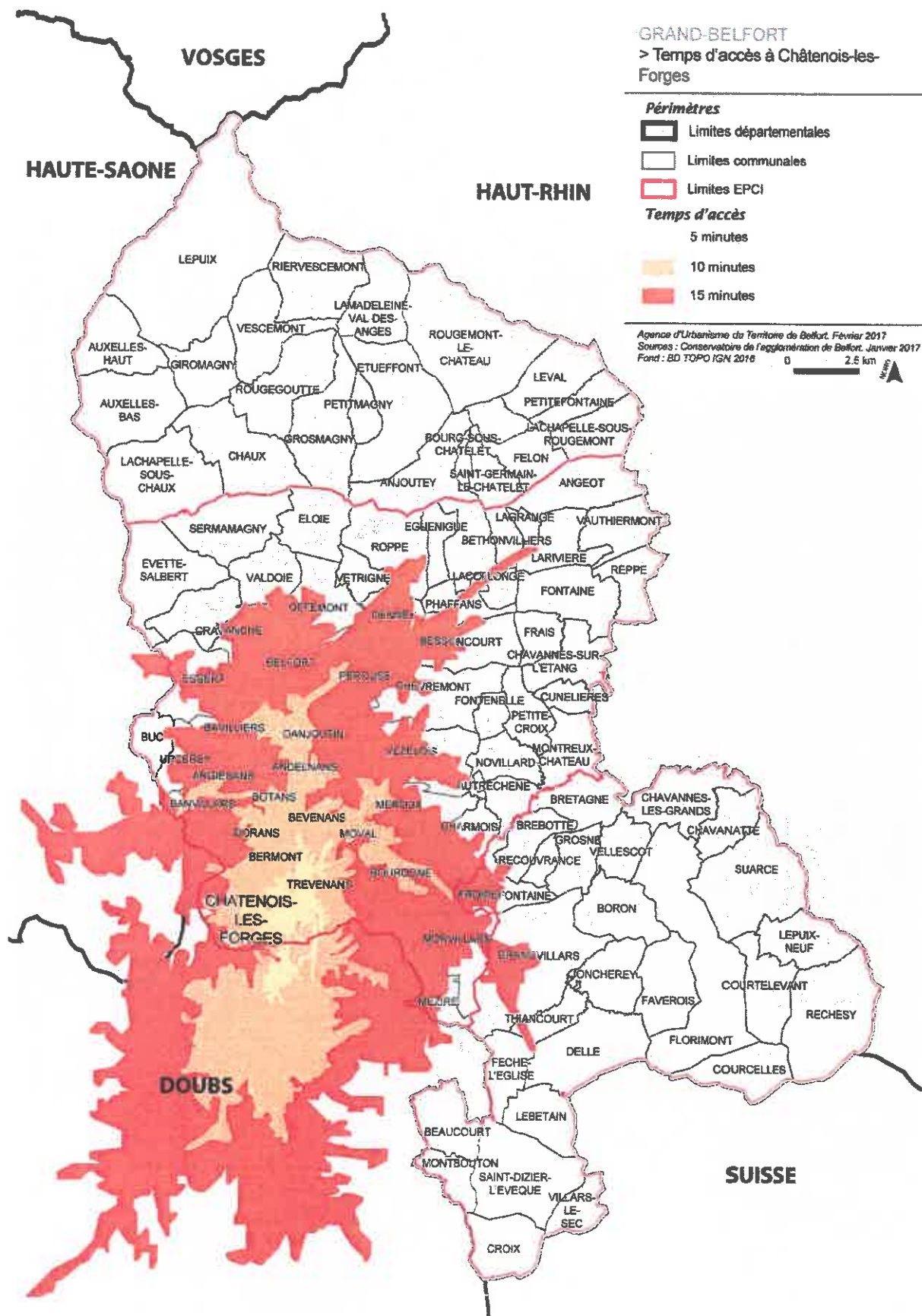
# TEMPS D'ACCES EN DIRECTION DES SITES DU GRAND BELFORT

---

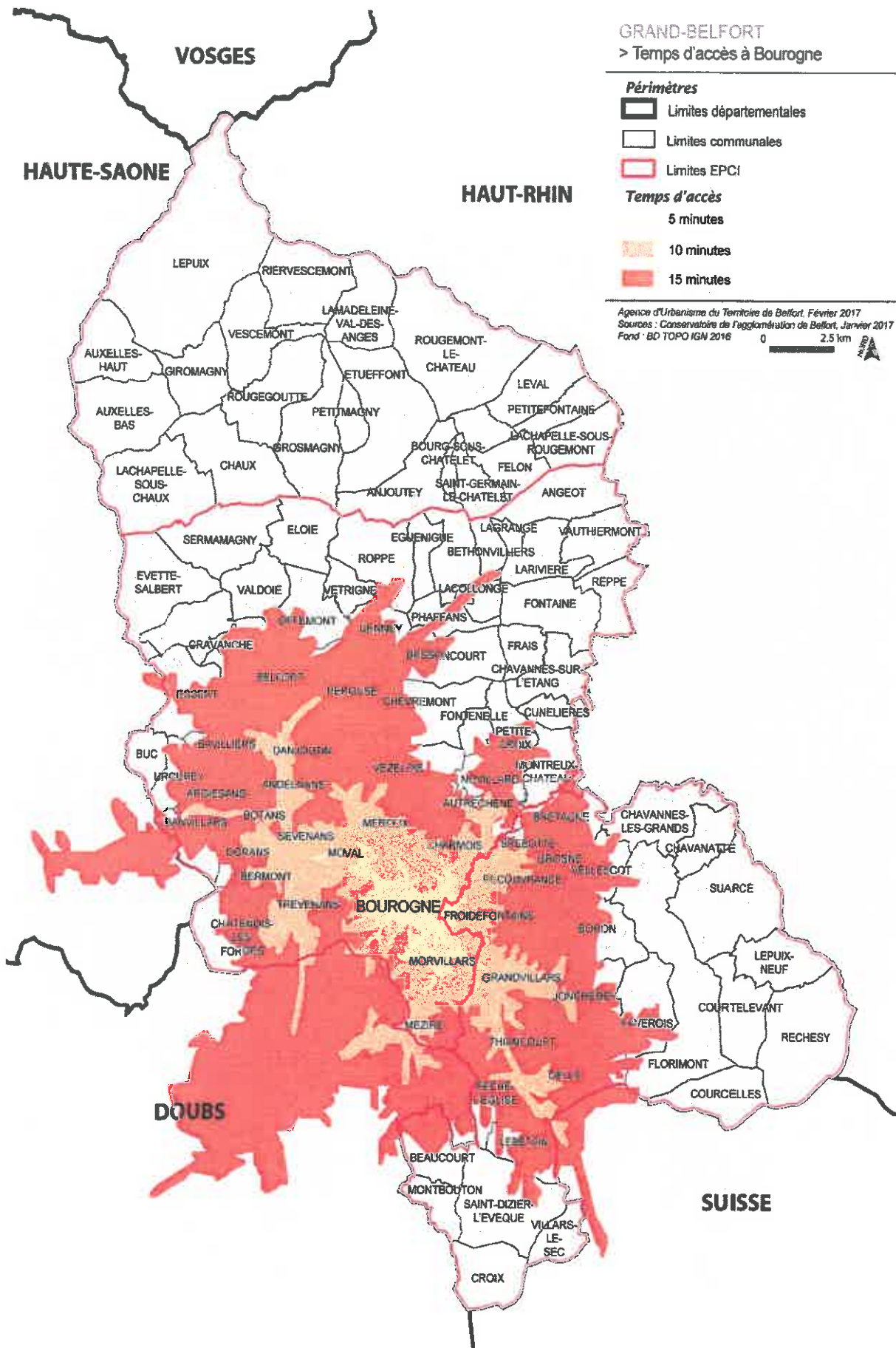
Document de travail

**23/02/2017**

# 1. Temps d'accès à Châtenois-les-Forges

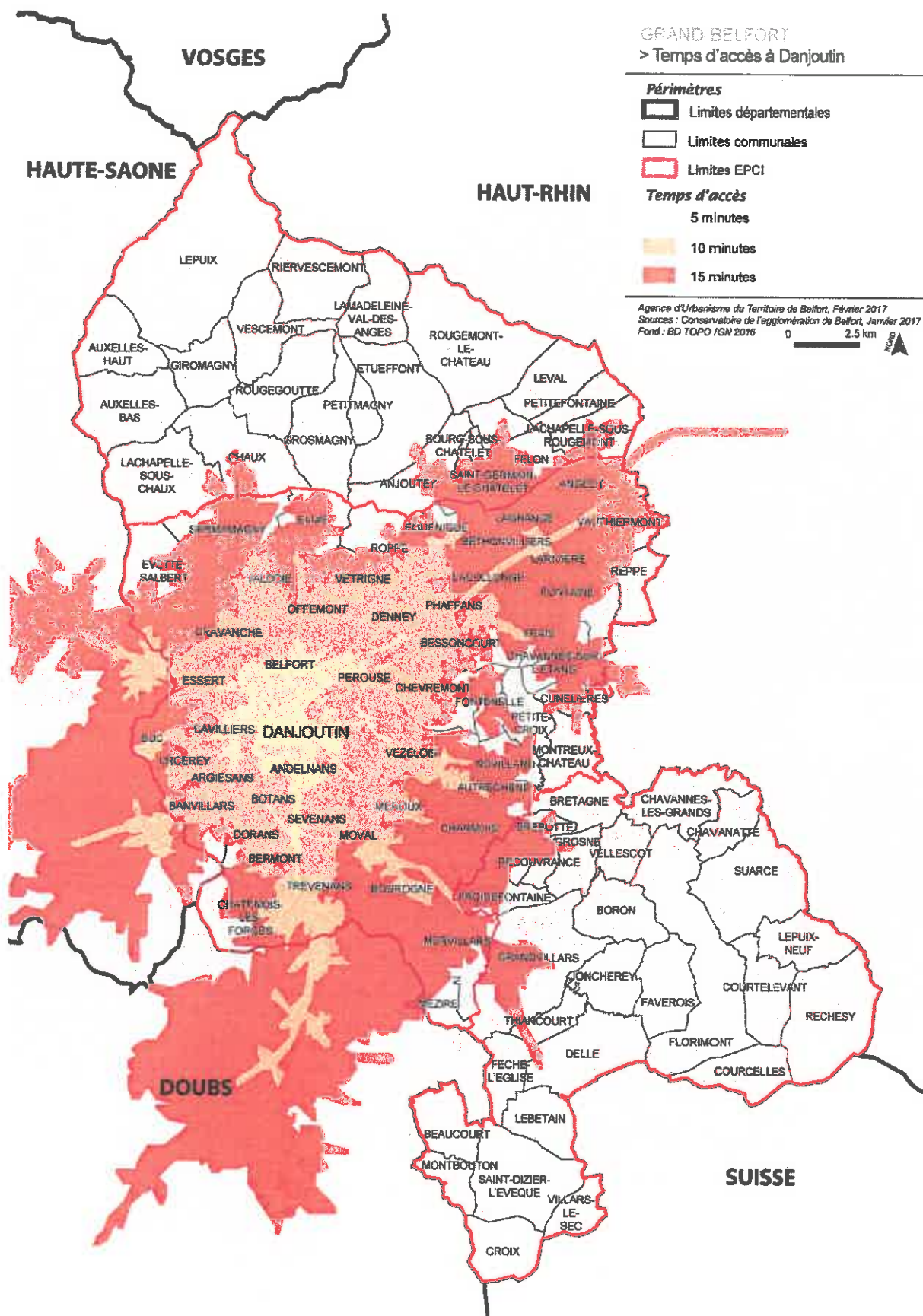


## 2. Temps d'accès à Bourogne

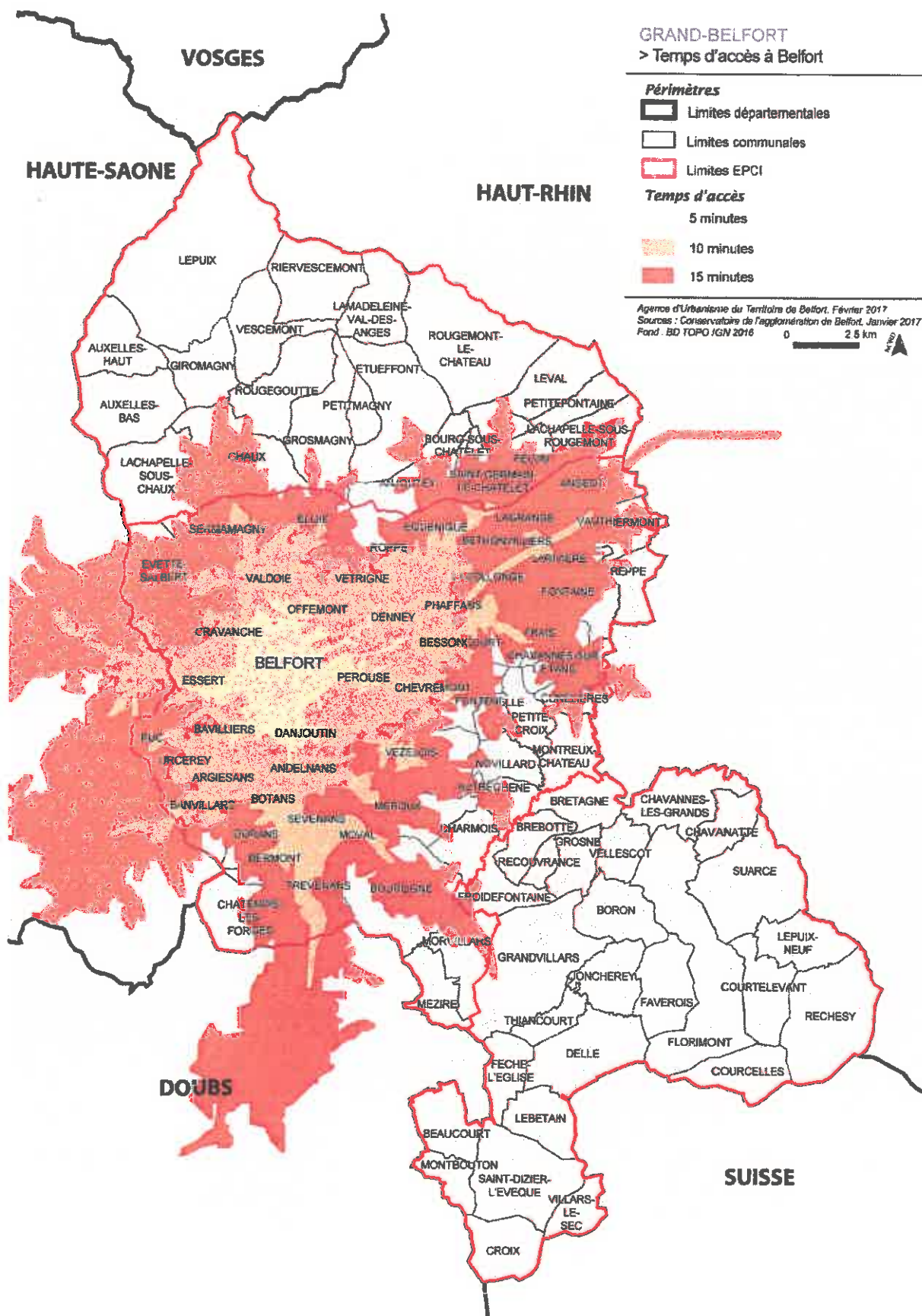




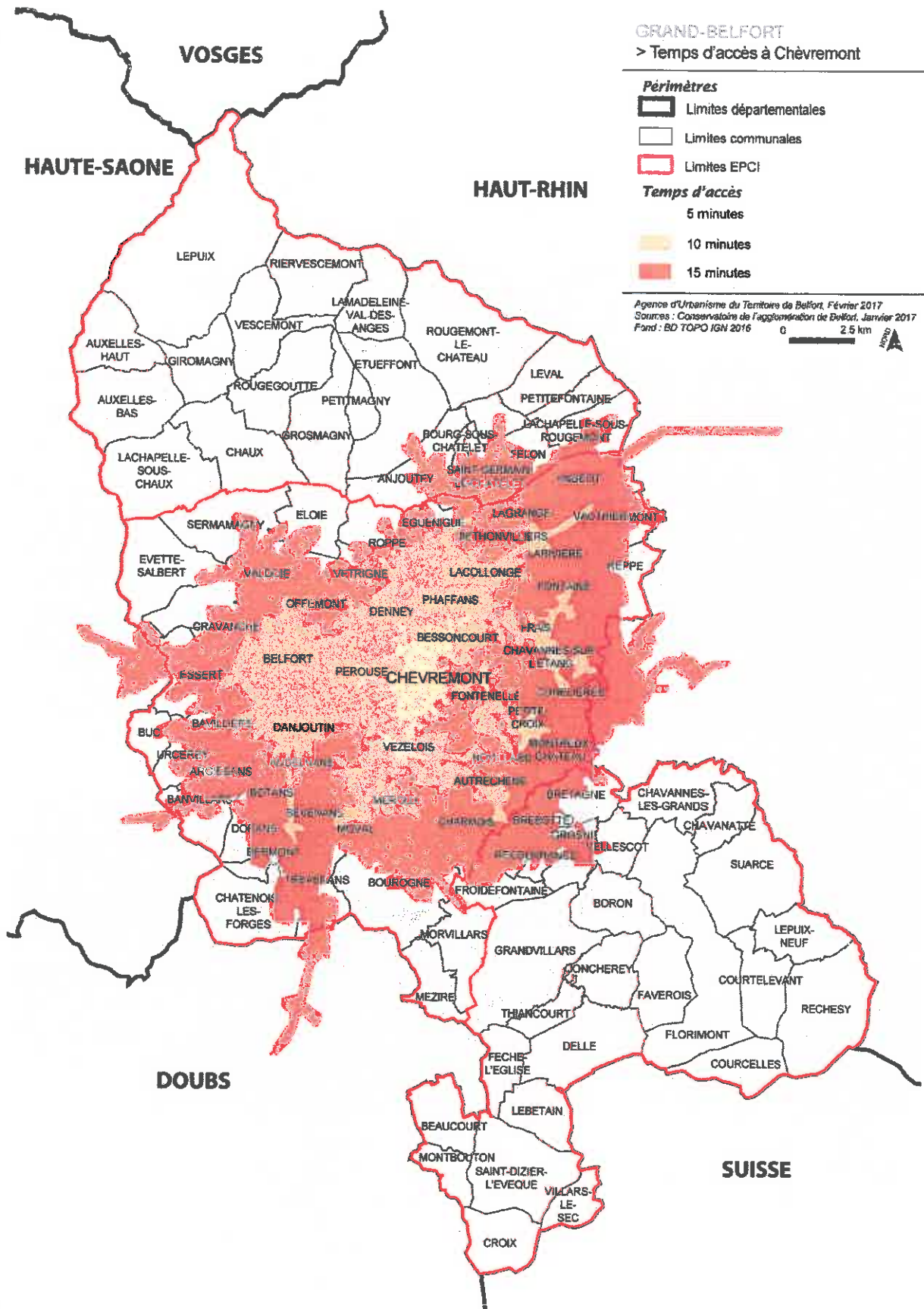
### 3. Temps d'accès à Danjoutin



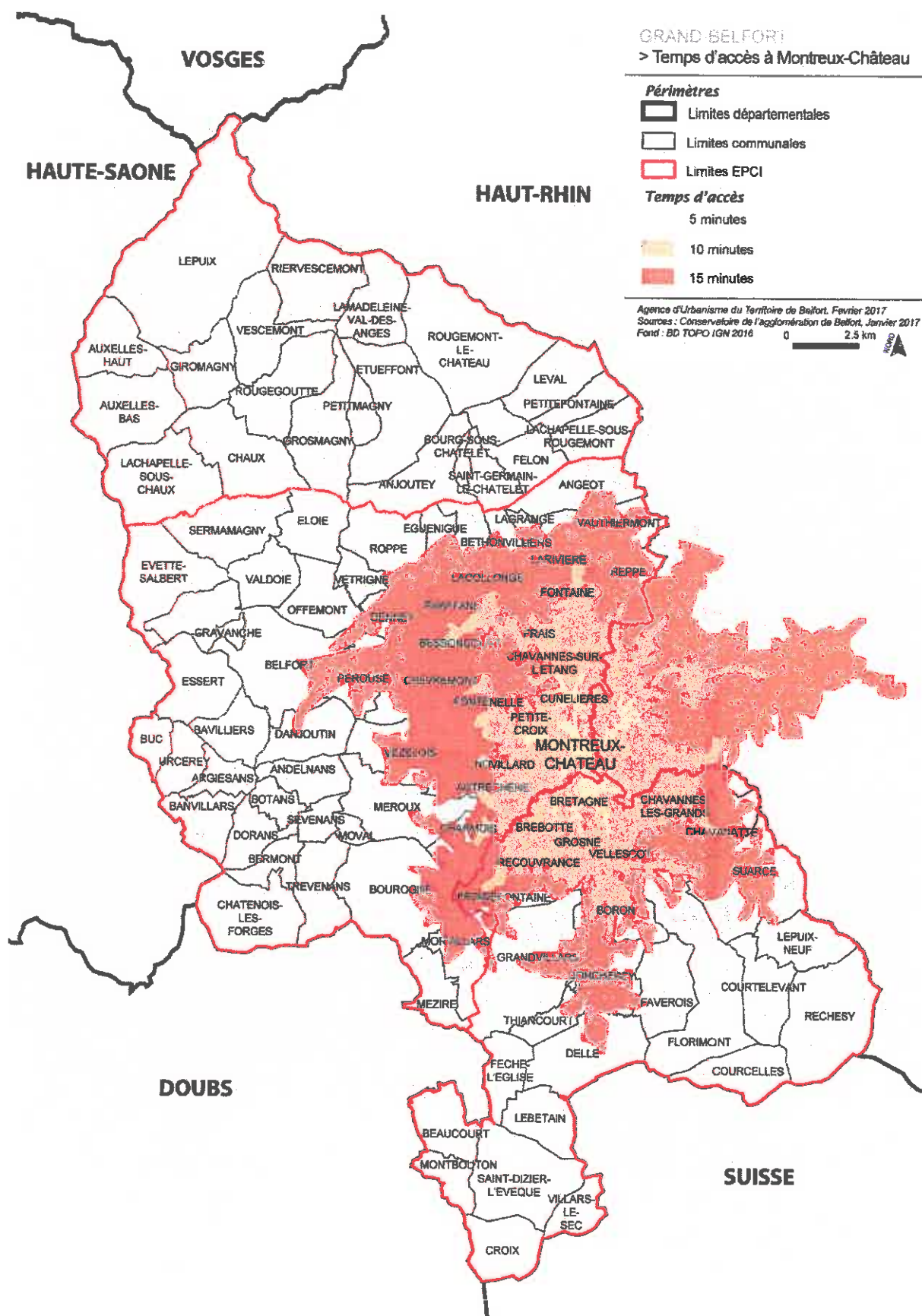
## 4. Temps d'accès à Belfort



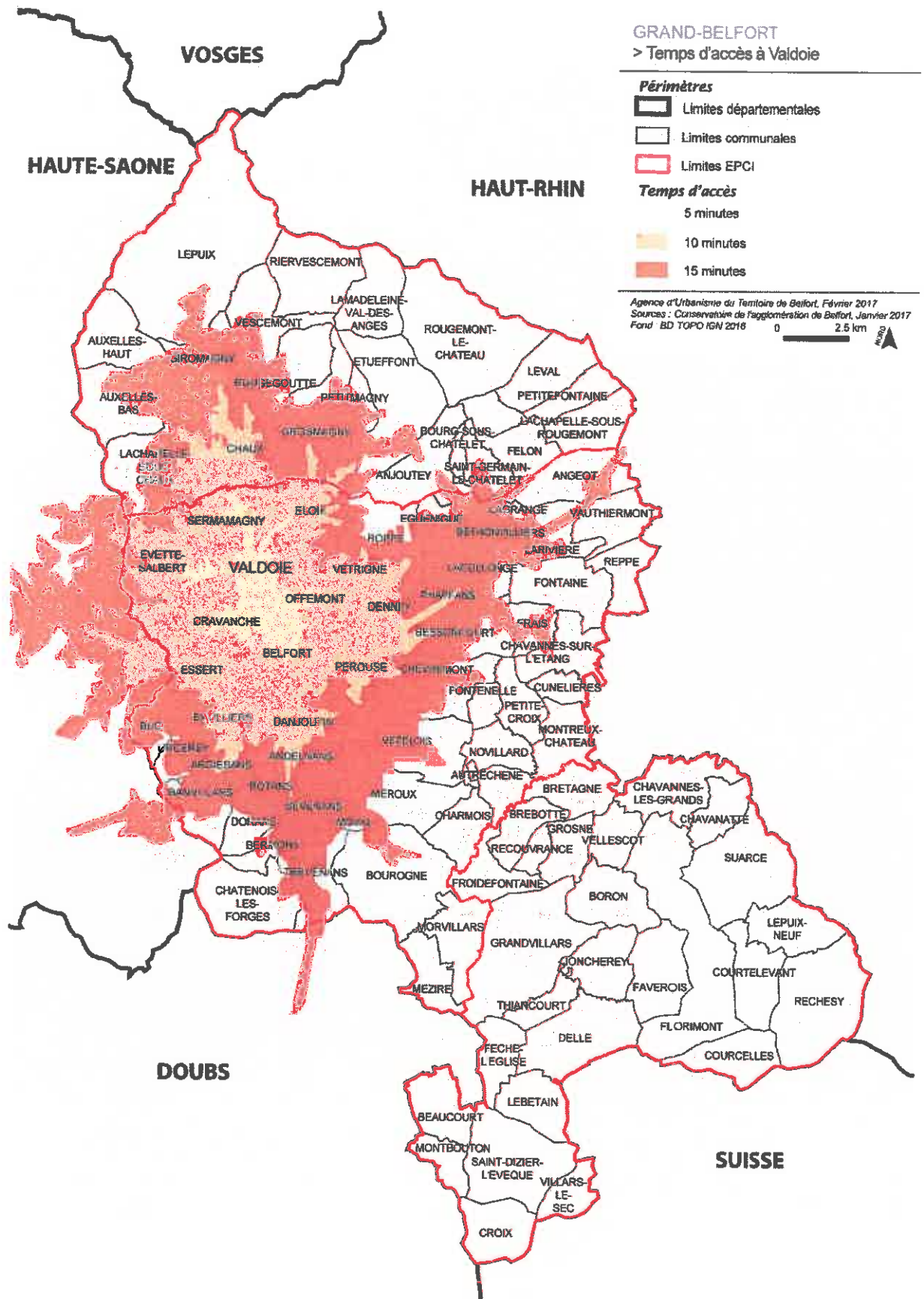
## 5. Temps d'accès à Chèvremont



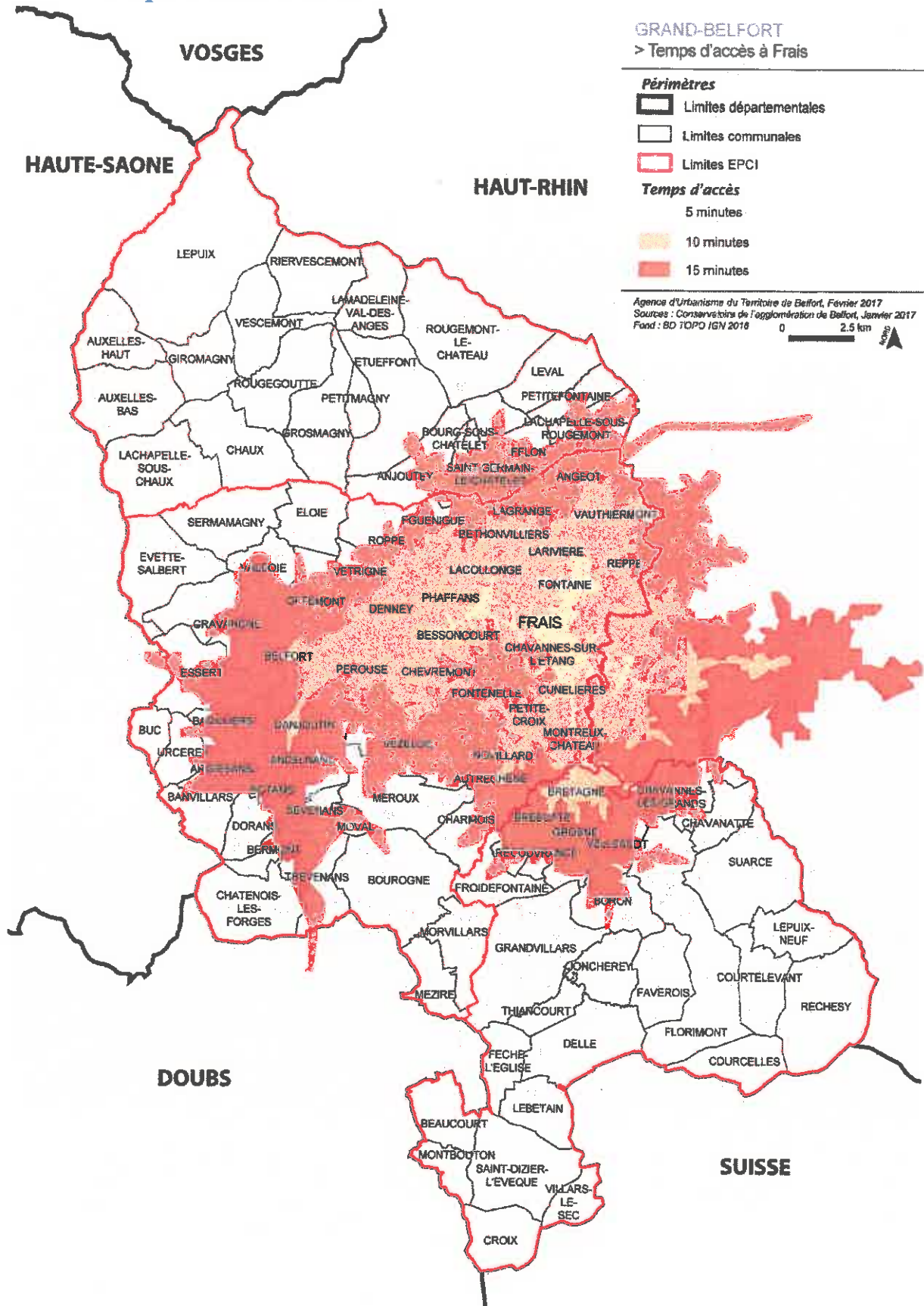
## 6. Temps d'accès à Montreux-Château



## 7. Temps d'accès à Valdoie



## 8. Temps d'accès à Frais



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-100

Groupe de travail sur le  
service de collecte et  
traitement des déchets  
ménagères



L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigney :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frals :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délegués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

**DELIBERATION**

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : IB/ER 17-100

**MOTS CLES** : Déchets

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Groupe de travail sur le service de collecte et traitement des déchets ménagers.

Grand Belfort a pris la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés sur son périmètre des 53 communes. Pour se laisser le temps de définir l'évolution de l'organisation du service suite à la fusion des deux collectivités, des conventions en cours sur l'exercice 2017 ont permis de conserver les prestations du SICTOM et de la CCST sur les communes de l'ex-CCTB.

Grand Belfort a donc, en 2017, deux secteurs dont les modalités techniques et de financement du service sont différentes.

La loi NOTRé laisse 5 ans à Grand Belfort pour uniformiser un mode de financement du service sur l'ensemble du périmètre. Une étude va être lancée spécifiquement sur la définition du mode de financement à retenir. Cette date limite ne concerne pas les modalités techniques de collecte qui peuvent, quant à elles, rester différentes ou être uniformisées suivant les orientations propres à la collectivité.

Parallèlement, la Communauté d'Agglomération poursuit un programme d'optimisation du service et d'incitation au tri des usagers. L'évolution du service de collecte devra tenir compte du programme défini en veillant au respect des principes suivants : qualité de service, maîtrise du coût à l'habitant, respect de la réglementation et de l'environnement.

Dans ce contexte, je vous propose de créer un groupe de travail de 5 ou 6 élus qui, avec l'aide des services, œuvreront à la définition de l'évolution de l'organisation à court et à moyen termes du service de collecte des déchets ménagers et assimilés.



Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(Mme Marion VALLET, M. Sébastien VIVOT –mandataire de M. Pierre-Jérôme COLLARD-  
ne prennent pas part au vote),*

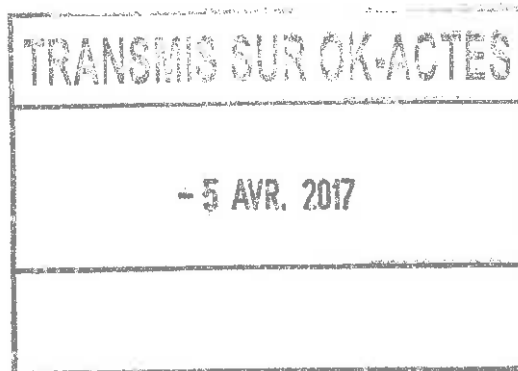
**DECIDE**

d'approuver la création du groupe de travail sur le service collecte et transfert des déchets ménagers.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet  
d'un recours devant la juridiction  
administrative dans le délai de deux  
mois à compter de sa publication ou de  
son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-101

Programme 2017 de  
conteneurs enterrés

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**Séance du 30 mars 2017**

**- 5 AVR. 2017**

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

## 1 - APPEL NOMINAL

### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollongue :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, *Vice-Président*  
M. Jean-Claude MARTIN, *Conseiller Communautaire Délégué*  
Mme Claude JOLY, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Roger LAUQUIN, *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
M. Thierry PATTE, *Titulaire de la Commune de Banvillars*  
Mme Jeannine LOMBARD, *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Marie-Hélène IVOL, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie STABILE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Yves VOLA, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. François BORON, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Pascale CHAGUE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. André BRUNETTA, *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
M. Yves DRUET, *Titulaire de la Commune de Cravanche*  
M. Pierre FIETIER, *Titulaire de la Commune de Fontaine*  
Mme Bénédicte MINOT, *Titulaire de la Commune de Lagrange*  
M. Alain FIORI, *Titulaire de la Commune de Petit-Croix*  
M. Michel GAUMEZ, *Titulaire de la Commune d'Urcerey*

### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Bernadette PRESTOZ, *Conseillère Communautaire Déléguée*  
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*

M. Daniel MUNIER, *Suppléant de la Commune de Banvillars*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Olivier DEROY, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*

M. Gérard PIQUEPAILLE, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*  
M. Damien MESLOT, *Président*  
M. Yves GAUME, *Vice-Président*  
Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*

Mme Anne-Claude TRUONG, *Suppléante de la Commune de Cravanche*  
Mme Gaëlle FEUGA, *Suppléante de la Commune de Fontaine*  
M. Laurent CONRAD, *Titulaire de la Commune de Montreux-Château*  
Mme Marie-Christine ROY, *Suppléante de la Commune de Petit-Croix*  
M. Jacques SERZIAN, *Vice-Président*

### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, *Vice-Présidente*, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, *Titulaire de la Commune de Belfort*, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, *Titulaire de la Commune de Belfort*.

du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

**DELIBERATION**

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/FR - 17-101

**MOTS CLES** : Déchets

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Programme 2017 de conteneurs enterrés.

Dans la continuité du déploiement des points de regroupement enterrés, le Grand Belfort inscrivant 300 k€ d'investissement au budget chaque année, 13 nouveaux points ont été réalisés en 2016, les conteneurs ayant été fournis par le Grand Belfort. Ces projets ont été menés en partenariat avec les communes d'Argiésans, Eloie, Meroux et Belfort qui ont réalisé le génie civil.

La proposition de programme 2017 des projets est jointe en annexe de ce rapport. Le budget 2017 des demandes enregistrées est de 284 772 € TTC. Comme les années précédentes, Territoire habitat et le Conseil Départemental devraient participer pour chacun un tiers à la dépense, hors taxe, sur les dépenses de génie civil des projets de réaménagement de l'habitat dense.

Le tableau annexé récapitule les projets réalisés en 2016, le projet de la Résidence Thomas Edison en cours et non terminé, ainsi que la mise à jour des projets souhaités par les bailleurs sociaux et les communes du Grand Belfort pour les années 2018 à 2021. L'ordre des projets et leur année de réalisation pourront évoluer en fonction des besoins réels.

Le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

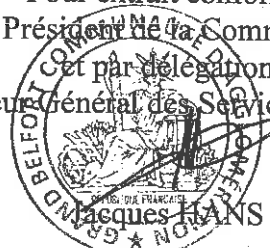
**DECIDE**

d'approuver le programme de mise en place des conteneurs enterrés pour l'année 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



**Projets réalisés en 2016**

	nbre de logements	OM	Emb	Verre	coût CAB
BELFORT place parmentier (tri)	0		1	1	11 958
BELFORT rue Payot DDU (3 points)	283	9	6	3	105 857
BELFORT parking Pampidou	?	2	1	1	24 284
BELFORT Monastère (2 points)	86	4	2	2	47 191
BELFORT 6 et 7 Léguillon, 23 à 27 Frères Lumières, 11 Da	36	1	1	1	41 192
BELFORT 10 à 18 et 11 à 17 Dardel	82	2	1	1	
BELFORT 2 rue Mirabeau	29	1	1	1	18 017
BELFORT Chappuis (1 point)	106	3	2	1	35 566
ARGIESANS, rue des Marronniers, 1 point de 3 conteneurs	2016	1	1	1	18 017
ELOIE maison pour tous, un conteneur à verre	2016			1	6 377
fort de MEROUX, 1 point de 3 conteneurs	2016	1	1	1	18 017
<b>total</b>					<b>326 476</b>

**Projets en cours non terminés fin 2016**

	nbre de logements	OM	Emb	Verre	coût CAB
BELFORT résidences Thomas Edison (Zanolfi)	202	2	1	1	24 016

						€TTC	€TTC	budgets Grand Belfort				
		nbre de logements	OM	Emb	Verre	coût Grand Belfort	génie civil	2 017	2 018	2 019	2 020	2 021
sous-total	16 à 20 rue de la Paix	16	1	1	1	18 017	12 000		18 017			
	39 à 49 rue de la paix	52	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
	35 rue de la Paix	12	1	1	1	18 017	12 000		18 017			
	<b>BELFORT rue de la Paix (TH) DDU</b>	<b>80</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>60 049</b>	<b>38 000</b>					
sous-total	12 à 18 frères Lumières, 40 logts, 1OM+1E+1V	40	1	1	1	18 017	12 000			18 017		
	20 à 30 frères Lumières, 60 logts, 2OM+1E+1V	60	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
	32 à 38 frères Lumières, 40 logts, 2OM+1E+1V	40	1	1	1	18 017	12 000			18 017		
	40 à 44 frères Lumières, 18 logts, 1OM+1E+1V	18	1	1	1	18 017	12 000			18 017		
	46 à 58 frères Lumières, 46 logts, 2OM+1E+1V	46	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
	27,29 Barcot (TH), 33 Barcot (Neolia ), 1OM+1E+1V	16+12	1	1	1	18 017	12 000			18 017		
	19 à 25 Barcot, 29 frères Lumières, 50 logts, 2OM+1E+1V	50	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
	62 à 68 Frères Lumière, 21 à 27 Giromagny, 64 logts, 2OM+1E+1V	64	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
	31 Frères Lumière, 24 à 34 Giromagny, 68 logt, 2OM+1E+1V	68	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
	7 à 19 Giromagny, 104 logts, 3OM+2E+1V	104	3	2	1	35 566	15 000		35 566			
<b>BELFORT Dardel (TH)</b>	<b>490</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>227 711</b>	<b>133 000</b>						
sous-total	12 14 rue de Délémont à Bavilliers	72	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
	16 18 20 rue de Délémont à Bavilliers	59	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
	10 rue de Délémont à Belfort	36	1	1	1	18 017	12 000			18 017		
<b>BELFORT rue de Délémont(TH)</b>	<b>167</b>	<b>5</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>66 048</b>	<b>40 000</b>						
sous-total	Blum	194	6	3	3	70 367	42 000	<b>70 367</b>				
	Madrid	152	4	3	1	47 116	28 000		47 116			
	Brallé	50	2	1	1	24 016	14 000	<b>24 016</b>				
	Rome	60	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
	rue de Stockholm	61	2	1	1	24 016	14 000	<b>24 016</b>				
	<b>BELFORT Résidences Bellevue(TH)</b>	<b>517</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	<b>7</b>	<b>189 529</b>	<b>112 000</b>					
sous-total	BELFORT bd Anatole France	40	1	1	1	18 017	12 000			18 017		
	BELFORTHerriot (6 points)	222	7	6	6	109 900	72 000					109 900
	BELFORT Rue Rostand DDU	56	2	1	1	24 016	14 000	<b>24 016</b>				
	BELFORT 36 Faubourg de Lyon (TH)	82	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
	BELFORT rue Stractman	36+ ?	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
	Massenet Sangnier	92	3	2	1	35 566	15 000	<b>35 566</b>				
sous-total	Colette Langevin	54	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
	52 à 58 Foltz	24	1	1	1	18 017	12 000	<b>18 017</b>				
	5, 7, 8 et 10 Joliot Curie	32	1	1	1	18 017	12 000	<b>18 017</b>				
	<b>BELFORT Béchaud(TH)</b>	<b>202</b>	<b>7</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>95 615</b>	<b>53 000</b>					
sous-total	BELFORT NEOLIA 5 à 13, 8 à 12 et 16 à 20 rue Einstein	122	5	3	2	58 741	25 000			58 741		
	BELFORT NEOLIA 2 à 12 rue Deferre	60	2	1	1	24 016	14 000		24 016			
	BELFORT NEOLIA 2 à 8 rue Lescot	80	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
	BELFORT sur Dardel, NEOLIA, 31 rue du Barcot et 20/252 rue du Vieil Armand	28	2	1	1	24 016	14 000			24 016		
	VALDOIE NEOLIA 16 au 26 rue de Gaulle	48	2	1	1	24 016	14 000	<b>24 016</b>				
	BOURGNE NEOLIA rue Lablotier (2 points)	89	3	3	2	46 744	25 000	<b>46 744</b>				
	DANJOUTIN TH quartier Alsace Lorraine (3 points)	116	4	3	3	58 369	38 000				58 369	
	DANJOUTIN TH rue du Stand (2 points)	92	3	2	2	41 192	25 000				41 192	
	VALDOIE TH Paul Hueber(en 3 points)	99	3	3	3	52 370	25 000					52 370
	BELFORT TH 10 As de trèfle et rue Brossolette	28	1	1	1	18 017	12 000				18 017	

**TOTAL budget Grand Belfort en €TTC 284 772 286 824 268 903 207 642 162 270**

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-102

### Séance du 30 mars 2017

Partenariat avec les  
Restos du Cœur pour la  
collecte du verre



L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Étaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Étaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

**DELIBERATION**

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

**REFERENCES** : JB/FR – 17-102

**MOTS CLES** : Déchets

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre.

Le Conseil Communautaire du 25 février 2016 a renouvelé la convention de partenariat avec l'association des Restos du Cœur. Le principe retenu est de redonner du sens au geste de tri du verre pour remotiver les habitants de l'agglomération à effectuer ce tri.

En effet, la caractérisation des ordures réalisée début 2016 montre qu'encore 1 bouteille de verre sur 2 est mise dans le bac brun, et n'est donc pas recyclée. Le tonnage collecté oscille depuis plus de 10 ans entre 2300 et 2 450 tonnes.

En contrepartie de l'utilisation de l'image des Restos du Cœur, le Grand Belfort reverse la recette de la vente des tonnages supplémentaires d'une année sur l'autre, avec un plancher de 2 000 €. Parallèlement, la collectivité voyant son tonnage de verre augmenté perçoit une aide financière supérieure de la part d'Eco-Emballages.



Cette année, c'est la première fois que le Grand Belfort a pu verser un chèque de 2 167 € à l'association du fait de l'augmentation du tonnage de verre collecté entre 2016 et 2015. Ces 93,5 tonnes de plus que le seuil fixé dans la convention 2016, à un prix de reprise de 23,17 €/T.

Il est proposé de reconduire à nouveau cette convention sur l'année 2017, avec un seuil à 2 413 tonnes et un prix de vente de 23,5€/T, et toujours un plancher à 2 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Par 87 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(Mme Chantal BUEB, M. Miltiade CONSTANTAKATOS, M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. Eric KOEBERLE ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

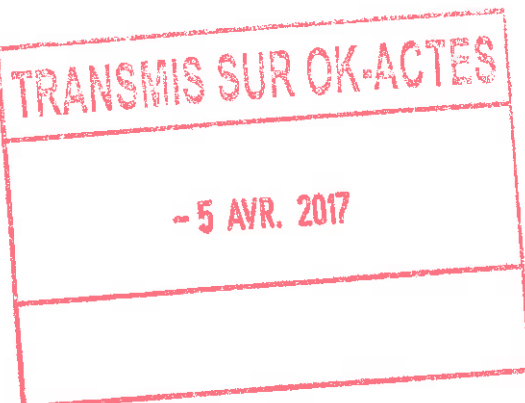
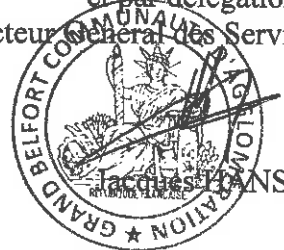
de reconduire le partenariat avec les Restos du Cœur pour la collecte du verre pour l'année 2017 selon les dispositions présentées,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat 2017 avec les Restos du Cœur.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Grand Belfort **Communauté d'Agglomération**, sise Hôtel de Ville et du Grand Belfort, Place d'Armes 90020 BELFORT, dûment autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017,

Représentée par Damien MESLOT son Président

Ci-après : « le Grand Belfort »

Et

**L'association « les Restaurants du Cœur - les Relais du Cœur »**, association reconnue d'utilité publique par Décret du 07/02/1992, dont le siège départemental est situé 6 rue de Londres 90000 BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Patrick CLAUDEL, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après: les « Restaurants du Cœur »

Le Grand Belfort et les Restaurants du Cœur sont ci-après dénommées ensemble « les Parties »,

### PREAMBULE

L'association les Restaurants du Cœur est une association humanitaire, dont une part essentielle de l'activité est la distribution de repas gratuits aux personnes démunies, ainsi que l'aide à leur insertion tant professionnelle que sociale.

Elle ne peut agir que grâce à la générosité des donateurs.

Elle est amenée à réaliser des opérations de partenariat avec des entreprises pour développer ses ressources et faire connaître son action d'intérêt général.

Par une action désintéressée, les 66 000 bénévoles de l'association viennent en aide aux plus démunis en respectant l'éthique et la Charte des Restaurants du Cœur.

**EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT, LE PREAMBULE, LES ANNEXES ET LES AVENANTS EVENTUELS FAISANT CORPS AVEC LE PRESENT CONTRAT :**



## **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Grand Belfort apporte son soutien aux Restaurants du Cœur.

Descriptif du partenariat :

Le Grand Belfort souhaite s'associer aux Restaurants du Cœur pour redonner du sens au geste de tri du verre. En effet, ce matériau recyclable à l'infini se retrouve trop souvent dans les poubelles destinées à l'incinération, et le tonnage collecté annuellement est de 2 413 tonnes en 2016.

Il s'agit pour le Grand Belfort de communiquer auprès de ses usagers pour les inciter au tri en s'appuyant sur une action concrète et utile : le contrat de reprise du verre pour le Grand Belfort engendrant une recette de 23,50 € par tonne collectée, le Grand Belfort propose de reverser l'intégralité des recettes de la vente des tonnages de verre collectés au-delà des 2 413 tonnes annuelles.

Quel que soit le résultat de la collecte du verre en 2017, une somme plancher de 2 000 € sera versée au Restaurants du Cœur.

Les usagers du Grand Belfort ayant fait un effort supplémentaire de tri verront ainsi l'utilité de leurs efforts dans le nombre de repas supplémentaires offerts aux Restaurants du Cœur.

## **2. COMMUNICATION**

Toute communication externe ou interne concernant le présent contrat ainsi que les modalités de coopération au titre du présent contrat entre le Grand Belfort et les Restaurants du Cœur (ci-après les « Communications ») devra être préalablement soumise à l'approbation des Restaurants du Cœur.

Le plan de communication détaillé et réalisé par l'une des Parties aura obtenu la validation préalable de l'autre Partie avant tout lancement.

Plan de communication :

- Sensibilisation des bénévoles des Restaurants du Cœur pour s'approprier et porter le message auprès des usagers.
- Sensibilisation des usagers du Grand Belfort à l'intérêt de trier le verre et aux bénéfices engendrés pour l'opération avec les Restaurants du Cœur. Il y aura une campagne d'affichage (visuel à valider par les Parties), avec avis de presse et intervention à la radio locale.

Les Restaurants du Cœur informeront par écrit le Grand Belfort de leurs décisions relatives aux Communications dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de la réception de la demande d'approbation, afin que le Grand Belfort puisse, en cas de refus des Restaurants du Cœur, faire toutes les modifications demandées, sans perturber ni retarder la diffusion des Communications.

A défaut de réponse des Restaurants du Cœur dans le délai de 5 jours ouvrés mentionné au paragraphe précédent, le Grand Belfort considèrera que le silence des Restaurants du Cœur vaut acceptation.

En fin d'opération, le Grand Belfort restituera aux Restaurants du Cœur tous les éléments qui auront été mis à leur disposition pour l'exécution du présent accord et notamment tout document et fichier informatique.

Les Parties s'engagent à faire respecter les obligations prévues au présent article par toute personne qui pourrait participer ou être associée aux projets mentionnés au titre du présent contrat.

Il est en outre précisé de façon non exhaustive que :

- Seuls les Restaurants du Cœur sont habilités à communiquer sur les concerts des Enfoirés, la diffusion de l'émission et les CD et DVD édités chaque année. Et à l'exclusion de toute autre opération pour laquelle les Restos du Cœur auraient donné leur accord.

- Aucun artiste de renommée nationale ou personnalité publique ne peut être sollicité par les Restaurants du Cœur ou en leur nom en dehors des concerts des Enfoirés.

- Aucune référence, citation ou image de l'humoriste Coluche ne peut être utilisée dans le cadre d'une communication.

- L'usage des marques dont les Restaurants du Cœur sont titulaires sur des produits commerciaux (CD, DVD, livres etc.) est strictement réservé aux Restaurants du Cœur. Aucun licencié ne pourra faire apparaître les marques sur un objet publicitaire ou commercial (ex : tee-shirt, stylos, badges, vêtements, etc.) exception faire des produits vendus dans le cadre d'une opération produits-partage validée préalablement par le Conseil d'Administration des Restaurants du Cœur.

- Les opérations de communication suivantes sont interdites si elles ne sont pas directement organisées par les Restaurants du Cœur :

- o opération événementielle sur la voie publique (ex : compteur de repas, concerts, etc.)
- o vidéos ou films publicitaires
- o toute campagne d'affichage publicitaire (panneaux, bus, métro, colonnes Maurice, etc.)

### **3. PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les Restaurants du Cœur concèdent par le présent contrat au Grand Belfort qui l'accepte un droit d'utilisation de la marque « Les Restaurants du Cœur » dans le strict respect de la charte d'utilisation du logo et de l'image des Restaurants du Cœur qui figure à l'Annexe 1 des présentes, pour les communications validées.

Le Grand Belfort concède aux Restaurants du Cœur, qui l'acceptent, un droit d'utilisation du nom du Grand Belfort, exclusivement au titre du présent contrat

Chaque partie reconnaît que le présent contrat ne lui accorde aucun droit de propriété sur la/les marques des autres parties.

Les Parties s'engagent à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle des autres parties au présent contrat.

#### **4. ASPECTS FISCAUX**

La présente convention est établie en vertu des dispositions de l'article 238 bis du CGI.

Le partenariat entre le Grand Belfort et les Restaurants du Cœur doit être considéré, au sens de la législation fiscale applicable, comme une activité de mécénat qui est par conséquent non lucrative et non soumise aux impôts commerciaux.

Par conséquent, les dons financiers et les dons en nature du Grand Belfort aux Restaurants du Cœur ne seront pas soumis à la T.V.A. et seront comptabilisés par les Restaurants du Cœur au sein de son secteur non lucratif.

Les Restaurants du Cœur adresseront au Grand Belfort une attestation de dons au titre des dons en numéraire effectués en vertu de l'article 1.1 des présentes, lorsque le versement pour lequel elle s'est engagée aura été effectuée.

#### **5. CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, tout ou partie des informations confidentielles qui lui auront été communiquées par l'autre partie ou dont elle aurait eu connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat, et s'oblige à faire respecter cette obligation par ses salariés, intervenants, et bénévoles, de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels et ce, pendant toute la durée d'exécution du présent contrat ainsi que pendant une période de 1 (un) an après qu'il ait pris fin.

L'obligation de confidentialité ci-dessus visée ne s'applique pas aux informations qui :

- sont connues de la partie soumise à l'obligation de confidentialité au moment de la signature du présent contrat et dont la connaissance peut être prouvée ;
- ont été, de façon légale, déjà obtenues par la partie soumise à l'obligation de confidentialité de source indépendante ;
- sont dans le domaine public ou y tomberaient au cours de l'exécution du présent contrat autrement que par des actions ou omissions de la partie soumise à l'obligation de confidentialité et/ou des préposés et intervenants de quelque nature qu'ils soient, permanents ou occasionnels.

En outre, dès l'échéance ou la résiliation du présent contrat, les Parties devront se restituer mutuellement l'ensemble des documents contenant des informations confidentielles relatives au présent contrat.

## **6. CESSION**

Le présent contrat est conclu intuitu personae.

En conséquence, le présent contrat ne pourra être ni cédé, ni transféré de quelque manière que ce soit, ni en totalité, ni en partie

## **7. DECLARATIONS ET GARANTIES**

Le Grand Belfort s'engage à disposer de l'ensemble des droits et autorisations légales, douanières ou administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Le Grand Belfort s'engage à indemniser les Restaurants du Cœur, le cas échéant, de toutes réclamations et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour cette dernière de réclamations à ce titre.

De la même façon, les Restaurants du Cœur s'engagent à disposer de l'ensemble des droits et autorisations légales, douanières ou administratives nécessaires à l'exécution du présent contrat.

Les Restaurants du Cœur s'engagent à indemniser le Grand Belfort, le cas échéant, des conséquences de toutes réclamations et de toutes dépenses ou dommages qui pourraient résulter pour ces dernières de réclamations à ce titre.

## **8. DUREE**

Le présent contrat est conclu pour une durée d'une année (1 an) à compter de la signature de celui-ci par les deux parties.

Les Parties se réuniront à la fin de l'année contractuelle pour confirmer ou redéfinir les modalités d'un éventuel nouveau partenariat.

## **9. RESILIATION**

La résiliation du présent contrat sera encourue si, au cours de son exécution, l'une ou l'autre des parties manquait gravement ou de manière répétée à ses obligations contractuelles et n'apportait pas remède au manquement commis dans les 30 (trente) jours de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'autre partie, décrivant ce manquement et demandant qu'il lui soit porté remède.

## **10. CONSEQUENCES DE LA CESSATION DU CONTRAT**

Le non renouvellement du présent contrat ainsi que la survenance de son terme ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité de non renouvellement, ni d'une part ni d'autre, ce que les Parties reconnaissent et acceptent expressément, et ceci quel que soit le montant des investissements que les Parties auraient pu être amenées à faire en exécution du présent contrat et/ou quel que soit le manque à gagner ou la perte d'élément d'actif qui pourra résulter, pour les Parties, du non renouvellement du présent contrat.

Cette absence d'indemnité de non renouvellement est une cause impulsive et déterminante du consentement des Parties, sans laquelle ces dernières n'auraient pas conclu le présent contrat.

## **11. CONVENTION DÉROGATOIRE OU COMPLÉMENTAIRE**

Le Préambule du présent contrat en fait partie intégrante et chacun de ses termes constitue également la convention des Parties.

Les intitulés des articles du présent contrat ne figurent que pour plus de commodité et n'affectent en aucune manière le sens des stipulations auxquelles ils font référence.

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'un texte légal ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée et les Parties chercheront de bonne foi des stipulations équivalentes valables.

De convention expresse entre les Parties, le présent contrat se substitue à tous accords, arrangements et/ou conventions antérieurs, écrits ou non écrits, conclus entre les Parties et qui se rapporteraient à l'objet des présentes.

Le présent contrat ne pourra être modifié que par la régularisation d'un avenant écrit, signé des deux Parties en présence.

En conséquence, toute tolérance comme toute modification de ses conditions ou modalités d'exécution non constatée par un tel avenant ne pourra être opposée aux Parties qui pourront à tout moment y mettre un terme, quelle qu'ait été la durée de cette tolérance ou de cette modification.

## **12. DOMICILIATION**

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en en-tête du Contrat.

Tout changement d'adresse de l'une des Parties devra faire l'objet d'une notification à l'autre Partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, tant que subsistera l'éventualité de la mise en œuvre d'une ou plusieurs des obligations prévues au titre du Contrat.

### **13. NON RENONCIATION**

Le fait, pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées au Contrat, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

### **14. NOTIFICATIONS**

Les notifications prévues au présent contrat devront être effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier adressé ou délivré au siège social de la partie destinataire.

Toute notification effectuée par un autre moyen ne prendra date qu'à la date de sa confirmation par l'un des moyens mentionnés ci-dessus.

### **15. FORCE MAJEURE**

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations au titre du présent contrat, l'exécution du présent contrat serait suspendue pendant la durée de cette force majeure.

Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Dans l'hypothèse où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à un (1) mois, l'autre partie pourra mettre fin au présent contrat de plein droit et avec effet immédiat.

### **16. POUVOIRS**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du Contrat pour requérir ou effectuer toutes les formalités, enregistrements, publications, dépôts et mentions nécessaires pour rendre le présent contrat opposable aux tiers ou pour satisfaire aux obligations administratives ou fiscales, partout où besoin sera.

### **17. DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Le présent contrat est soumis au droit français.

Toute contestation relative à la formation, à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, à la résiliation ou à la cessation des présentes, sera soumise à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance de Paris.

Fait le ..... à

Les Restaurants du Cœur  
Patrick CLAUDEL  
Président

Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Damien MESLOT  
Président

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du **Registre des Actes**

Delibérations du Conseil Communautaire

17-103

Etude de tarification du  
service de collecte et  
traitement des déchets  
ménagers

## Séance du 30 mars 2017

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillers :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosseemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillers  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillers  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

### DELIBERATION

- 5 AVR. 2017

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/FR – 17-103

**MOTS CLES** : Déchets

**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Etude de la tarification du service de collecte et traitement des déchets ménagers.

Suite à la fusion des deux collectivités, le Grand Belfort a, en 2017, deux secteurs dont les modalités de financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sont différentes : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur les 33 communes de l'ancien périmètre CAB, redevance incitative sur les 20 communes de l'ex-CCTB (dont 2 tarifs différents).

La Loi NOTRe, laissant 5 ans au Grand Belfort pour uniformiser un mode de financement du service sur l'ensemble du périmètre, l'objet de ce rapport est de présenter le cahier des charges de l'étude à réaliser.

Ainsi, vous trouverez en annexe une proposition de cahier des charges d'étude de la tarification du service de collecte et de traitement des déchets ménagers sur le Grand Belfort. Les différents scénarii de tarification incitative seront brossés, avec leurs avantages et inconvénients, leurs impacts attendus sur les différentes catégories de la population du Grand Belfort.

Cette étude, dont le coût est estimé à 70 k€TTC, pourrait être aidée financièrement par l'ADEME à hauteur de 70 %. Celle-ci pourrait être menée sur le second semestre 2017. Un scénario d'uniformisation des modalités de financement du service serait alors décidé début 2018.

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Bastien FAUDOT),

*(Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

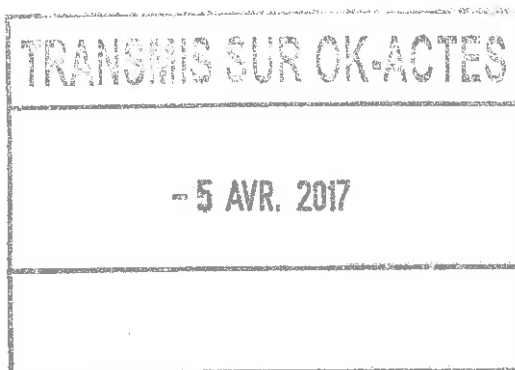
d'approuver le lancement de l'étude de tarification du service de collecte et traitement des déchets ménagers, suivant le cahier des charges annexé à la délibération.



Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques





## Cahier des charges d'étude de la tarification du service de collecte et traitement des déchets ménagers du Grand Belfort

### 1. Contexte et objet de l'étude

Suite à la loi NOTRe, la CAB (Communauté de l'Agglomération Belfortaine, 33 communes pour environ 96 000 habitants) et la CCTB (Communauté de Communes Tilleul Bourbeuse, 20 communes pour environ 8 000 habitants) ont fusionné pour former au 1<sup>er</sup> janvier 2017 le Grand Belfort Communauté d'Agglomération (Grand Belfort, 53 communes et environ 104 000 habitants).

Historiquement, chaque entité exerçait la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés suivant des modalités techniques et financières différentes. La loi NOTRe permettant de maintenir jusqu'à 5 ans des systèmes de financement différents au sein de la nouvelle collectivité issue de la fusion, les habitants des 20 communes de l'ex CCTB régleront en 2017 une facture de redevance incitative, et les habitants de l'ex CAB régleront la TEOM avec la taxe foncière.

Pour respecter l'échéancier réglementaire, il convient maintenant de définir le futur mode de financement unique du service de collecte et traitement des déchets ménagers. Ce cahier des charges vise donc à lancer une étude d'aide à la décision sur le mode de tarification à adopter sur les 53 communes du Grand Belfort.

### 2. Contenu attendu de l'étude

#### **2.1. Eléments de diagnostic**

Durant cette première phase de l'étude, il s'agira d'apporter les informations suivantes :

- Un rappel de la réglementation en vigueur, définition de l'aspect incitatif demandé, son caractère obligatoire ou non,
- Un état des lieux de l'organisation en place par secteur, des tonnages collectés et traités, des coûts de collecte et traitement au regard des modalités de collecte, des fichiers existants de gestion des usagers des besoins d'une tarification incitative.
- Le détail des différents modes de financement en place dans les 53 communes du Grand Belfort, avec les performances actuelles et potentielles, au regard des modalités de collecte en place, et les factures moyennes par typologie d'habitat, typologie d'usagers et secteurs géographiques.
- Un aperçu des modes d'incitation possibles, avec leurs problématiques (avantages / inconvénients), quelques exemples des incitations mises en place par type de milieu rural / semi urbain / urbain en mettant en avant les résultats au regard des éventuelles évolutions de coût, des éventuelles pistes d'incitation non encore explorées.
- L'impact potentiel sur les enjeux du SERTRID et de sa compétence traitement.

#### **2.2. Les enjeux pour le Grand Belfort – étude de scénarii**

Au regard des éléments de diagnostic, il s'agira d'étudier, sur les plans juridique et technico-financier, les enjeux pour la collectivité et ses habitants des différents scénarii listés ci-après :

- a) Etendre la TEOM à l'ensemble des 53 communes et engager une démarche d'incitation des usagers (financière ou non),

- b) Etendre la redevance incitative à l'ensemble des 53 communes,
- c) Mettre en place une TEOMi (avec une part variable incitative) sur les 53 communes.

Pour chaque scénario, il faudra décrire les modalités nécessaires et leurs coûts (investissement et fonctionnement), pour l'identification des usagers, la comptabilisation des éventuelles variables, la facturation, et l'impact sur l'organisation des collectes et des mesures d'accompagnement (communication, lutte contre l'incivisme, etc...). De même, il faudra estimer les évolutions de tonnage attendues par flux et leurs impacts financiers et organisationnels. Les possibilités de gestion de la TVA seront aussi décrites.

### **2.3. Approfondissement du scénario retenu – plan d'actions**

Cette étape doit exposer les tâches à réaliser pour l'instauration de la nouvelle tarification sur le territoire suivant un calendrier.

Seront à présenter :

- les évolutions du service,
- les moyens à mettre en œuvre
- les investissements
- les indicateurs de suivi de l'opération sur du quantitatif et du qualitatif
- ...

Enfin seront présentées les différentes étapes de travail et comment celles-ci pourront être réalisées par la collectivité et/ou par un prestataire :

- Elaboration du fichier des redevables/contribuables avec la dotation en contenants.
- organisation de la gestion quotidienne des données : gestion des comptes des usagers, des réclamations, des transferts de données informatiques, des mises à jour du fichier redevables/contribuables, organisation de la facturation et du recouvrement dans le cas d'une RI.
- première estimation de la grille tarifaire à mettre en place : part fixe et part variable pour un ou plusieurs flux (qui auront été identifiés dans le scénario retenu : facturation/imposition uniquement des OMR, facturation/imposition en plus des matériaux secs, éventuellement de l'accès aux déchèteries ...).
- Dans la suite de la proposition d'une première grille tarifaire, le titulaire analysera l'impact sur les montants payés par les différentes catégories de population (définies en phase d'analyse du contexte au 1.3). Seront donc estimées les proportions de population pour qui la contribution va fortement augmenter, pour qui la contribution va faiblement varier, pour qui la contribution va fortement baisser (cibles potentielles d'études : logements à faible/haute valeur locative, personnes seules/familles, résidences secondaires, administrations/entreprises, ...).
- Cette évaluation doit permettre à la collectivité d'évaluer globalement l'impact du passage à la nouvelle tarification et d'apprécier son acceptabilité.

### **3. Jalons et produit fini de l'étude**

L'étude s'appuiera sur les jalons suivants :

- Réunion de cadrage de l'étude en présence du Comité de Pilotage du Grand Belfort. Ce moment sera l'occasion pour le candidat retenu comme pour la collectivité de s'assurer de la bonne compréhension des attendus de l'étude et du déroulé de celle-ci.
- Suite aux différents échanges techniques et à la pré-validation des résultats de la première phase de diagnostic, une réunion de présentation du diagnostic au Comité de Pilotage permettra de valider la fin de cette première phase et le démarrage de l'étude des scénarii qui seront alors ajustés si nécessaire.
- Suite aux échanges techniques permettant de pré-valider l'étude des scénarii, une réunion de présentation au Comité de Pilotage permettra d'entériner les résultats de l'étude et de préparer la présentation au Conseil Communautaire. Le Grand Belfort devra alors choisir le scénario à approfondir.

- Suite aux échanges techniques permettant de pré-valider l'approfondissement du scénario retenu, et le plan d'actions préconisé, une réunion de présentation au Comité de Pilotage permettra d'entériner les résultats finaux de l'étude et de préparer la présentation au Conseil Communautaire.
- Une présentation sera commentée par l'auteur de l'étude au Bureau et/ou Conseil Communautaire.

Le résultat des études devra faire ressortir pour chaque scénario :

- les avantages et inconvénients des modalités techniques proposées,
- l'évolution des tonnages au regard des objectifs de la réglementation,
- les aspects financiers vis-à-vis du budget de la collectivité, de celui des ménages en estimant les pourcentages d'évolution par type d'habitat et/ou secteurs de collecte, et l'impact pour la gestion du SERTRID,
- et enfin le niveau d'acceptabilité pour les usagers du Grand Belfort au regard du pourcentage d'usagers réellement touchés par les modifications étudiées. Il s'agira sur ce point de mesurer les transferts de coût attendus entre usagers, suivant le type d'habitat, suivant le caractère professionnel ou non.

L'étude et les présentations seront fournies sous format numérique en fichier word / excel / power point et en format PDF. Les fichiers seront envoyés à la collectivité en amont de chaque réunion afin de permettre d'imprimer les exemplaires nécessaires. Seront notamment fournis au Grand Belfort les tableurs excel ayant servi aux simulations des différents scénarii.

Le Grand Belfort sera propriétaire de l'étude et sera seul autorisé à la diffuser, l'auteur étant alors lié par une clause de confidentialité.

Le prestataire devra saisir les résultats de l'étude dans DIAGADEME (site internet : [www.diagademe.fr](http://www.diagademe.fr)) et les faire valider par la collectivité et l'ADEME.

#### Planning envisagé :

Réunion de lancement dans le mois de l'attribution du marché.

3 mois pour la phase de diagnostic. Durant cette période, le titulaire du marché devra avoir récupéré l'ensemble des données nécessaires à l'étude technico-financière des scénarii ;

Validation de la première phase

3 mois pour l'étude des scénarii

Validation de l'étude des scénarii et choix du scénario à approfondir

2 mois d'approfondissement du scénario et de construction du plan d'actions.

Présentation au Bureau / Conseil Communautaire dans les 2 mois suivants en fonction du calendrier des assemblées.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

17-104

Facturation SERTRID  
2017

TRANSFERT SUR OK ACTES  
- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmoix :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Semamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président  
  
M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président  
  
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort  
  
Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

**DELIBERATION**

- 5 AVR. 2017

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/ER - 17-104

**MOTS CLES** : Déchets  
**CODE MATIERE** : 8.8

**OBJET** : Facturation SERTRID 2017.

Suite à la fusion des deux collectivités, des conventions existent en 2017 pour que les modalités de collecte et de financement du service restent inchangées cette année.

Cependant, il convient d'indiquer au SERTRID la nécessité de continuer à facturer le traitement des déchets ménagers suivant l'ancien périmètre CCTB/CAB.

Le Conseil Communautaire,

Par 95 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

**DECIDE**

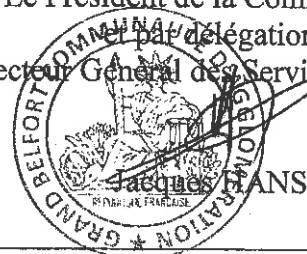
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer :

- la convention de facturation du traitement des ordures ménagères et des déchets verts de 2 communes de l'ex-Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse,
- la convention de facturation du traitement des ordures ménagères et des déchets verts de 18 des 20 communes de l'ex-Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



**Convention de facturation du traitement des ordures ménagères et des déchets verts de 2 communes de l'ex-Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du Sud Territoire, adresse - représentée par \_\_\_\_\_, agissant en sa qualité de Président, et en vertu de la délibération du xxxx

Ci-après dénommé « la CCST » \_\_\_\_\_ D'une part,

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Hôtel de ville et de la communauté d'agglomération – place d'Armes – 900020 BELFORT cedex, représenté par M. Damien MESLOT, agissant en sa qualité de Président, dûment autorisé en vertu de la délibération du xxxx

Ci-après dénommé « Grand Belfort » \_\_\_\_\_ D'une part,

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets, adresse - représenté par M. Olivier DERROY, agissant en qualité de Président, et en vertu de la délibération du xxxx

Ci-après dénommé « SÉRTRID » \_\_\_\_\_ D'autre part,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRÉ, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Préambule**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour former le Grand Belfort. Ce dernier exerce la compétence «collecte des déchets ménagers et assimilés» sur les 53 communes.

Grand Belfort et la CCST se sont entendus pour maintenir l'organisation 2016 de la collecte et du traitement des déchets ménagers des 2 communes du périmètre de l'ex Communauté de Communes Tilleul et Bourbeuse. Reconduisant l'organisation technique et financière de 2016 en 2017, il est nécessaire de facturer le traitement des déchets suivant le périmètre 2016, ordures ménagères et déchets verts.

*Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :*

#### **Article 1. Objet**

La présente convention a pour objet d'autoriser le SERTRID à facturer les déchets issus des 2 communes de l'ex CCTB à la CCST même si ces communes font maintenant partie du périmètre du Grand Belfort. Les 2 communes concernées sont AUTRECHENE et NOVILLARD.

#### **Article 2 – principe de facturation**

Le SERTRID fixe les tarifs de traitement des déchets verts et de l'incinération, et établit les factures mensuelles aux collectivités adhérentes en fonction des tonnages livrés.

Le SERTRID facturera à la CCST l'ensemble des tonnages d'ordures ménagères collectés par la CCST, ainsi que l'ensemble des tonnages des bennes à déchets verts éventuellement présentes parmi les 2 communes citées à l'article 1.

#### **Article 3 Durée et date d'effet**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'1 an.

Elle pourra être reconduite par période d'un an au 1<sup>er</sup> janvier sur accord formel des trois parties, sans que sa durée ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

#### **Article 4. Règlement des différends**

Tout litige qui pourrait naître en matière de validité, d'interprétation, d'exécution ou à la suite de la présente convention sera en premier lieu discuté à l'amiable entre les parties. En cas de désaccord, la partie requérante saisira le Tribunal compétent à savoir le Tribunal Administratif de Besançon.

#### **Article 5. Avenants**

Toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant express consécutif à négociations entre les Parties.

Fait en 4 exemplaires,

A Belfort, le

Pour la CCST,  
Christian RAYOT

Pour Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,  
Pour le Président,  
Le Conseiller Communautaire Délégué,  
Jacques BONIN

Pour le SERTRID,



**Convention de facturation du traitement des ordures ménagères et des déchets verts de 18 des 20 communes de l'ex-Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Sous Vosgienne, adresse, représenté par \_\_\_\_\_, agissant en sa qualité de Président, et en vertu de la délibération du xxxx,

Ci-après dénommé « le SICTOM »

D'une part,

Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Hôtel de ville et de la communauté d'agglomération – place d'Armes – 900020 BELFORT cedex, représenté par M. Damien MESLOT, agissant en sa qualité de Président, dûment autorisé en vertu de la délibération du xxxx

Ci-après dénommé « Grand Belfort »

D'une part,

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets, adresse - représenté par M. Olivier DERROY, agissant en qualité de Président, et en vertu de la délibération du xxx

Ci-après dénommé « SERTRID »

D'autre part,

VU les articles L. 5211-9 et L. 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Préambule**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ont fusionné le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour former le Grand Belfort. Ce dernier exerce la compétence «collecte des déchets ménagers et assimilés» sur les 53 communes.

Grand Belfort et le SICTOM se sont entendus pour maintenir l'organisation 2016 de la collecte et du traitement des déchets ménagers des 18 communes du périmètre de la Communauté de Communes Tilleul

Bourbeuse. Reconduisant l'organisation technique et financière de 2016 en 2017, il est nécessaire de facturer le traitement des déchets suivant le périmètre 2016, ordures ménagères et déchets verts.

*Ceci étant exposé, les parties ont convenu ce qui suit :*

### **Article 1. Objet**

La présente convention a pour objet d'autoriser le SERTRID à facturer les déchets issus des 18 communes de l'ex CCTB au SICTOM même si ces communes font maintenant partie du périmètre du Grand Belfort. Les 18 communes concernées sont Angeot, Bessoncourt, Bethonvilliers, Cuneillères, Eguenigue, Fontaine, Fontenelle, Fousse-magne, Frais, Lacollonge, Lagrange, Larivière, Montreux-Château, Menoncourt, Petit-Croix, Phaffans, Reppe, et Vauthiermont.

### **Article 2 – principe de facturation**

Le SERTRID fixe les tarifs de traitement des déchets verts et de l'incinération, et établit les factures mensuelles aux collectivités adhérentes en fonction des tonnages livrés.

Le SERTRID facturera au SICTOM l'ensemble des tonnages d'ordures ménagères collectés par le SICTOM, ainsi que l'ensemble des tonnages des bennes à déchets verts présentes parmi les 18 communes citées à l'article 1.

### **Article 3 Durée et date d'effet**

La présente convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'1 an.

Elle pourra être reconduite par période d'un an au 1<sup>er</sup> janvier sur accord formel des trois parties, sans que sa durée ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

### **Article 4. Règlement des différends**

Tout litige qui pourrait naître en matière de validité, d'interprétation, d'exécution ou à la suite de la présente convention sera en premier lieu discuté à l'amiable entre les parties. En cas de désaccord, la partie requérante saisira le Tribunal compétent à savoir le Tribunal Administratif de Besançon.

### **Article 5. Avenants**

Toute modification de la présente convention prendra la forme d'un avenant express consécutif à négociations entre les Parties.

Fait en 4 exemplaires,

A Belfort, le

Pour le SICTOM,

Pour Grand Belfort  
Communauté d'Agglomération,  
Pour le Président,  
Le Conseiller Communautaire Délégué,

Pour le SERTRID,

Jacques BONIN

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2017

17-105  
Sensibilisation au tri  
2017

TRANSMIS SUR ON ACTES

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousseymagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



**GRAND  
BELFORT**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

## DELIBERATION

- 5 AVR. 2017

de M. Jacques BONIN  
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/FR - 17-105

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Sensibilisation au tri 2017.

Le Conseil Communautaire du 13 octobre 2016 a validé les principes d'incitation au tri basés sur le respect du règlement de collecte existant, avec l'appui d'une campagne de communication et d'une équipe d'ambassadeurs du tri, en capacité de verbaliser les contrevenants.

Ce présent rapport d'information a pour objectif de préciser les actions menées depuis octobre, et le planning envisagé pour 2017.

Après validation juridique, dans l'impossibilité d'assermenter les propres agents ambassadeurs du tri du Grand Belfort pour leur permettre de constater les infractions et de verbaliser leurs auteurs, la solution retenue serait d'étendre la convention actuelle avec les Gardes Nature. Ces derniers devront alors renforcer leur effectif pour mener à bien les missions de contrôle/sensibilisation/verbalisation telles que décrites en annexe. Le Grand Belfort et le Centre de Gestion ont déjà signé une convention d'adhésion au service « Gardes Nature », dont l'avenant du 23 décembre 2015 permet déjà l'emploi de ces agents assermentés au respect du règlement de collecte. Pour 2017, il vous est proposé la mise en œuvre de 2 temps plein (ou équivalents) à compter de septembre. L'action ainsi engagée permettra l'établissement d'un bilan d'expérience au vu duquel seront définies les étapes d'une montée en puissance du dispositif.

Le service Communication a, quant à lui, défini une stratégie pour l'accompagnement de la création d'une police du tri, afin de sensibiliser une fois de plus les habitants du Grand Belfort sur la nécessité, mais aussi sur l'obligation, de trier les emballages recyclables et papiers. Avec l'aide d'un prestataire pour créer les messages adéquats et les visuels à diffuser, le plan de communication prend forme en deux étapes distinctes synthétisées dans le schéma ci-après.

La première étape du plan de communication se veut pédagogique. Elle débutera par une communication auprès des élus du Grand Belfort, afin d'expliquer la démarche et les principes retenus : ce sera l'occasion d'échanger sur la relation des habitants à la gestion de leurs déchets.

Macro-planning de la sensibilisation au tri 2017 :

	1er semestre 2017	2nd semestre 2017
<b>campagnes de communication</b>	nécessité de trier ses déchets : ce n'est plus un choix mais une obligation	ne pas trier coûte cher à la collectivité et cela doit coûter aux mauvais trieurs : c'est le principe pollueur / payeur
<b>actions des gardes nature</b>	contrôle / sensibilisation	contrôle / sensibilisation / verbalisation

Le Conseil Communautaire,

Par 91 voix pour, 0 contre et 4 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-),

*(M. Daniel SCHNOEBELEN ne prend pas part au vote),*

**DECIDE**

de valider les orientations proposées dans la délibération et d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir dans ce cadre,

de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

## ANNEXE

### **Descriptif des missions «contrôle/sensibilisation/verbalisation »**

Dans le cadre de la sensibilisation au tri des habitants du Grand Belfort, les Gardes Nature sont missionnés pour effectuer des missions de contrôle, sensibilisation et verbalisation éventuelle. Ces missions consistent à vérifier le bon respect du règlement de collecte, qui précise ce qui doit être mis dans chaque bac de collecte, et surtout ce qui ne doit pas y figurer.

Ainsi, en coordination avec les ambassadeurs du tri du Grand Belfort, un planning de contrôle est établi afin de couvrir rapidement, mais de manière non exhaustive, l'ensemble des communes du Grand Belfort. Un suivi informatique des contrôles planifiés/effectués/ sensibilisés/verbalisés est réalisé par le service Gardes Nature, via un fichier déclaré à la CNIL.

Ces contrôles s'effectuent en analysant le contenu des bacs présentés à la collecte, avant leur ramassage par le camion. Les Gardes Nature détectant une anomalie l'enregistrent. Si l'horaire permet une sensibilisation immédiate du contrevenant, celle-ci est effectuée en vérifiant au préalable l'éventuelle récidive. Sinon, la sensibilisation intervient plus tard dans la journée ou la semaine.

Lors de la sensibilisation, un document de communication est remis au contrevenant, et les Gardes Nature expliquent les règles à respecter et les risques encourus. Dans le mois suivant, un second contrôle de cette adresse sera réalisé. En cas de récidive détectée, une verbalisation du contrevenant est effectuée (timbre amende de 35 euros) avec une nouvelle sensibilisation si possible. L'adresse est alors conservée dans les adresses à contrôler le mois suivant.

Une réunion mensuelle des encadrants Gardes Nature et service Déchets Ménagers du Grand Belfort permet de suivre les indicateurs de contrôle/sensibilisation/verbalisation pour s'assurer de l'avancement de la mission au regard du nombre d'adresses du Grand Belfort.

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Actes  
TRANSFERTS BUREAU ACTES

Delibérations du Conseil Communautaire

17-106

Coopération  
décentralisée au Burkina  
Faso

Séance du 30 mars 2017

- 5 AVR. 2017

L'an deux-mil-dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL**

**Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fossemaigne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délegués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

de M. Damien MESLOT  
Président

REFERENCES : DM/FR/AD/CZ -- 17-106

MOTS CLES : Coopération décentralisée  
CODE MATIERE : 9.1

**OBJET** : Coopération décentralisée au Burkina Faso.

**I - Contexte du partenariat**

La Ville de Belfort et l'Agglomération Belfortaine sont impliquées ensemble depuis 2007, dans des coopérations décentralisées au Burkina Faso. Cet engagement fait suite aux jumelages de villes impliquant quasiment toutes les communes du Territoire de Belfort depuis les années 80, sous l'impulsion du défunt Louis LACAILLE qui avait créé le premier comité de jumelage.

D'après les statistiques de ces anciens comités, ce sont 19 communes du Grand Belfort, qui ont eu des liens ou continuent d'entretenir des échanges de jumelage, directement, ou via des associations, avec des villages de nos deux communes partenaires, Tanghin Dassouri et Komki Ipala (cf. annexe 1)

La dernière convention entre la Ville, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le Département du Territoire de Belfort et les communes rurales de Tanghin Dassouri et Komki Ipala, a été signée en 2013 pour trois ans (2013-2015) en faveur d'appuis aux secteurs de l'eau, de l'assainissement (CAB), de l'agriculture (CD 90), du tourisme (CD 90) et de l'éducation (CD 90 et Ville). Ces projets s'inscrivent dans un programme plus large, mutualisé au niveau régional, réunissant nos collectivités, la Ville de Besançon, la Ville et l'Agglomération de Montbéliard, et qui fait l'objet depuis 2010 d'un cofinancement du Ministère Français des Affaires Etrangères.

Le contexte institutionnel a été largement bouleversé au Burkina Faso depuis 2014 : insurrection populaire ayant entraîné la chute du Chef de l'Etat en octobre 2014, régime de transition d'une année ayant dissous les institutions nationales et l'ensemble des conseils municipaux et régionaux, tentative de coup d'Etat militaire en septembre 2015, puis élections nationales et locales en décembre 2015 et au printemps 2016.



Les nouvelles équipes municipales ont été rencontrées en novembre 2016 pour redéfinir les axes stratégiques du partenariat et décliner les projets à développer sur les prochaines années. Des séances de travail se sont également tenues en janvier 2017 à Belfort avec les opérateurs techniques qui suivent les projets au Burkina Faso.

Les principales orientations et actions impliquant le Grand Belfort vous sont présentées dans le présent rapport, pour deux années (pour être en concordance avec les financements triennaux 2016-2018 du Ministère des Affaires Etrangères).

## **II - Nouvelles orientations des partenariats Ville, Grand Belfort, Département et Communes de Tanghin Dassouri et de Komki Ipala**

**Il est tout d'abord important de souligner les principaux enseignements** tirés du partenariat avec Tanghin Dassouri et Komki Ipala, tels qu'ils ressortent, d'une part, d'une évaluation externe réalisée en 2015 et 2016 pour l'ensemble des coopérations franco-comtoises au Burkina Faso, et d'autre part, d'une mission régionale sur place à laquelle ont participé des représentants de la Ville de Belfort et du Département :

1. L'efficacité et l'utilité directe des projets développés depuis 2008 avec l'appui de la coopération décentralisée dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'agriculture dans ces zones rurales très vastes : forages en fonctionnement grâce aux réhabilitations effectuées et à l'implication des villageois (via les associations d'usagers de l'eau créées et formées dans une centaine de villages avec le concours financiers de la CAB), latrines écologiques dans les foyers et leurs conséquences positives en termes d'hygiène, de santé, de productivité et qualité agricoles (utilisation des sous-produits, après hygiénisation, comme fertilisants au lieu des pesticides).
2. L'importance d'avoir des référents techniques sur place de la coopération décentralisée : pour le moment ils sont extérieurs aux communes (assistants à maîtrise d'ouvrage) et suivent l'exécution technique et financière des projets, dans l'attente de la création de services dédiés au sein même des communes partenaires. Est unanimement reconnu le professionnalisme des deux personnes en service depuis 2011 pour la CAB et le Département (missions mutualisées sur la base d'un conventionnement annuel) : M. Jérémie BAMBARA (Cabinet de développement OCI) pour l'exécution et le suivi techniques et M. ABDARHAMANE TRAORET (ONG Hope 87) pour le suivi financier.
3. L'exigence exprimée par les nouveaux élus de s'impliquer davantage dans le partenariat et de fixer les thématiques de coopération en fonction de leurs priorités de développement.

Il a été convenu avec le Département 90 et les deux maires burkinabè de mutualiser davantage nos moyens et actions auprès des deux communes partenaires autour des **deux axes suivants** :

1. Consolider en 2017 et 2018 les projets démarrés lors de la précédente programmation en matière d'assainissement et d'agriculture écologiques : poursuite du programme d'expérimentations dans deux villages pilotes de constructions de latrines dont les sous-produits après hygiénisation, sont utilisés dans les champs (amélioration des rendements, de la qualité des productions maraîchères et de la qualité des sols/sources de revenus pour les familles) ; puis passage à l'échelle de ce processus par la mise en place d'un financement par crédits (via un fonds local alimenté par des financements privés et publics). L'ensemble de ce programme est réalisé depuis 2015 avec le concours notamment de l'Association « Koassanga » de Cravanche, fortement impliquée au Burkina sur cette thématique (spécialiste reconnu par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse en matière d'assainissement écologique).
2. Mobiliser de l'assistance technique et de l'ingénierie pour des études et des montages de projets de développement communaux et intercommunaux en vue d'obtenir des financements de bailleurs de fonds importants (Banque mondiale, Union Européenne etc.). Il s'agit de projets d'infrastructures ou d'aménagements importants visant à améliorer les routes et dessertes entre villages tout comme le développement économique des deux territoires communaux.

Cet accompagnement technique vivement souhaité par les deux maires rencontrés se traduira de deux manières :

- essentiellement, par le renforcement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage assuré par OCI et Hope 87, avec qui nous travaillons depuis plusieurs années,
- ponctuellement, par la mobilisation d'expertise du CD 90, du Grand Belfort et de la Ville, en envoyant des ingénieurs sur place pour des missions d'appui.

### **III – Actions du programme mutualisé avec les autres collectivités de Franche-Comté engagées au Burkina Faso**

Comme précédemment indiqué, les projets ci-dessus décrits s'inscrivent dans un programme mutualisé avec d'autres collectivités de Franche-Comté (et vraisemblablement de nouvelles de Bourgogne dans les années à venir), sous la coordination de notre réseau régional « CERCOOP Franche Comté » (en cours de fusion avec « Bourgogne Coopération »). Cette mutualisation encouragée par le Ministère des Affaires Etrangères existe depuis 2010 et permet d'obtenir des cofinancements plus avantageux pour les projets directement développés avec nos partenaires et pour des projets communs à destination des quatre communes burkinabè en coopération avec Belfort, Besançon et Montbéliard.

Pour 2017 et 2018, les actions communes définies lors d'un séminaire, qui s'est tenu à Ouagadougou en novembre 2016, sont les suivantes : des cycles de formation pour les élus et techniciens, des études communes, des séminaires et voyages d'échanges ou d'études entre les équipes municipales burkinabè, des campagnes de sensibilisation et de communication auprès des populations, et enfin des appuis techniques complémentaires pour des projets d'infrastructures pouvant être financés par des bailleurs de fonds internationaux. Un calendrier plus détaillé sera élaboré d'ici la fin du premier trimestre 2017. De telles actions sont intégralement financées sur un « pot commun » issu du cofinancement obtenu du Ministère des Affaires Etrangères pour l'ensemble du programme.

Enfin, il est à noter que les collectivités impliquées recevront leurs partenaires en octobre 2017 dans leurs villes respectives à l'occasion d'un déplacement des élus burkinabè en France qui sera organisé avec le « CERCOOP/Bourgogne Coopération », en marge des Assises nationales de la coopération décentralisée franco-burkinabè qui se tiendront à Poitiers.

#### **IV – Implications budgétaires pour le Grand Belfort**

D'un point de vue budgétaire, il est proposé au Grand Belfort que les contributions annuelles sur 2017 et 2018 soient maintenues par rapport aux engagements financiers des années précédentes (excepté l'année 2016 qui fut une « année blanche ») en y apportant néanmoins quelques ajustements.

Une synthèse budgétaire est présentée dans le tableau ci-dessous et quelques précisions suivent.

	<b>Programme Assainissement- Agroécologie 2017-2018</b>	<b>Programme Accompagnement technique 2017-2018</b>
<b>Grand Belfort</b>	9 000 € <i>budget assainissement</i>	11 500 € <i>budget général</i>
<b>Département 90</b>	44 000 €	8 500 €
<b>Ministère des Affaires Etrangères (cofinancement confirmé)</b>	19 250 €	7 000 €
<b>Agence de l'Eau (à solliciter)</b>	30 000 €	-
	<b>102 250 €</b>	<b>27 000 €</b>

La même contribution budgétaire annuelle que les années précédentes sur le budget assainissement de l'Agglomération est proposée à savoir 9 000 € destinés à financer les latrines écologiques ; en complément de financements du CD 90 en faveur de l'agroécologie (44 000 €), du Ministère des Affaires Etrangères (19 250 €) et éventuellement de l'Agence de l'Eau (30 000 € pouvant être sollicités par an).

Les fonds mobilisés jusqu'à présent sur le Budget « Eau » de la CAB (11 500 € - projets développés de 2010 à 2015 pour l'adduction en eau potable avec forages et associations d'usagers de l'eau) seraient à partir de 2017 prélevés du même montant sur le Budget général du Grand Belfort pour le programme d'assistance technique évoqué plus haut ; en complément d'un budget annuel de 8 500 € du CD 90 et de 7000 € du Ministère des Affaires Etrangères. Des crédits sur le Budget « Ville » des Relations Internationales pourront éventuellement compléter les besoins en financement pour ce programme.

Une convention technique de mise en œuvre de ces projets est proposée en annexe du présent rapport : elle précise en premier lieu le rôle des opérateurs techniques et les affectations des subventions qui seront votées par le Grand Belfort et le CD 90. Elle sera complétée d'une convention « institutionnelle » avec nos collectivités partenaires burkinabè et des conventions de cofinancements avec le Ministère et l'Agence de l'Eau.

Le cofinancement obtenu du Ministère des Affaires Etrangères est une subvention globale au programme mutualisé, demandée depuis 2010 par l'Agglomération Belfortaine, désignée comme collectivité cheffe de file, aux noms des collectivités franc-comtoises concernées (CD 90, Ville de Belfort, Grand Belfort, Ville de Besançon, Ville et Agglomération de Montbéliard, jusqu'en 2015 CD 25). La coordination des projets et des budgets communs est confiée au CERCOOP. Néanmoins, le Ministère impose depuis cette année que le cofinancement qu'il accorde pour la période 2016-2018 transite par le budget du Grand Belfort, structure demanderesse. Les collectivités participantes ont unanimement décidé que ce cofinancement sera reversé au CERCOOP afin qu'il assure, comme il le fait depuis 2010, la redistribution financière par projets. Ce cofinancement obtenu sur trois années s'élève à 508 006 € (30 % du budget global du programme mutualisé) et sera versé en deux tranches : une première de 315 401 € au titre des années 2016 et 2017 (versement dans les prochaines semaines), et une seconde de 192 605 € pour 2018.

L'ensemble des recettes et dépenses décrites dans le présent rapport a été intégré dans le Budget Primitif 2017 du Grand Belfort.

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Jacqueline BERGAMI, M. Bastien FAUDOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prennent pas part au vote),*

#### DECIDE

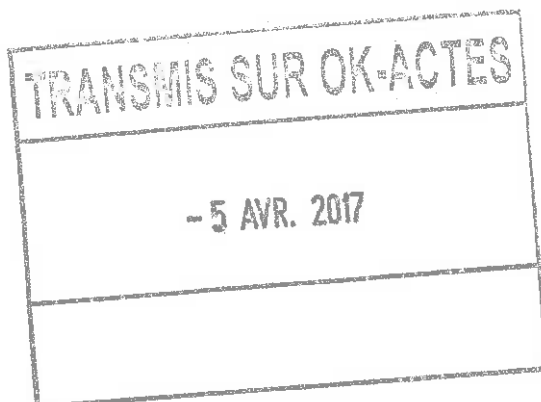
d'approuver les orientations, les modalités de mise en œuvre et le plan de financement des coopérations pour le Grand Belfort, avec les deux communes partenaires au Burkina Faso pour 2017 et 2018,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer pour Grand Belfort Communauté d'Agglomération les conventions qui seront conclues dans le cadre de ce partenariat en 2017 et 2018.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**Liste des communes du Grand Belfort ayant été ou étant en échange de jumelage avec un village des Communes de Tanghin-Dassouri ou Komki-Ipala**

	<b>Jumelage avec un village du territoire communal de Tanghin-Dassouri</b>	<b>Jumelage avec un village du territoire communal de Komki-Ipala</b>
Andelnans	X	
Bavilliers	X	
Beaucourt	X	
Belfort	X	
Bermont	X	
Bessoncourt		X
Bourogne		X
Cravanche	X	
Eloie	X	
Essert	X	
Menoncourt	X	
Méziré		X
Pérouse		X
Roppe		X
Valdoie		X
Vézelois	X	

A noter également que le syndicat des eaux St Nicolas auquel appartenait la CCTB a participé avec la CAB au programme d'accès à l'eau potable dans les communes partenaires de 2009 à 2015.

Par ailleurs, une association de Châtenois-les-Forges participe aux échanges avec le Burkina Faso.



**Projet de convention portant versement  
de subventions de fonctionnement à HOPE 87  
pour les années 2017 et 2018**

**Entre d'une part :**

**Le Conseil Départemental du Territoire de Belfort**, sis 6 place de la Révolution Française à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Florian BOUQUET, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du 6 avril 2017, ci-après désigné par le terme « le Département »,

**Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération**, sis place d'Armes à Belfort, représenté par son Président, Monsieur Damien MESLOT, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Communautaire du 30 mars 2017, ci-après désigné par le terme « le Grand Belfort »,

**La Ville de Belfort**, sise place d'Armes à Belfort, représentée par son Maire, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Municipal du 9 février 2017, ci-après désignée par le terme « la Ville ».

**Et d'autre part :**

**L'ONG HOPE 87**, sise 01 BP 967, Ouagadougou (Burkina Faso), représentée par son Directeur en exercice Monsieur Abdarhamane TRAORET, ci-après désignée par le terme « Hope 87 »,

**Le Cabinet Océane Consult International**, sis 12 BP60 à Ouagadougou (Burkina Faso), représenté par son Directeur en exercice Monsieur Jérémie BAMBARA, ci-après désigné par le terme « OCI »,

**L'association Koassanga**, sise 12 rue Eugène Favre à Cravanche (90300), représentée par son Président en exercice Monsieur Jérôme DRUMARE, ci-après désignée par le terme « Koassanga »,

**Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 dite Loi Oudin-Santini** relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

**Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite Loi Thiollière** relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

**Vu la loi n° 2014-773 du 7 juillet 2014, dite Loi Canfin, d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L. 1115 et suivants,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **— Préambule : objet de la subvention**

Par la présente convention, OCI, Koassanga et HOPE 87, s'engagent à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations des collectivités territoriales impliquées, les programmes suivants de coopération décentralisée conduits avec les Communes rurales de Tanghin-Dassouri et de Komki-Ipala :

- le programme « agroécologie/assainissement » : mise en place des latrines écologiques et utilisation des sous-produits dans l'agriculture,
- le programme « assistance technique » : accompagnements/appuis technique et financier aux projets de développement local.

Dans ce cadre, le Département et le Grand Belfort contribuent financièrement à ce service.

### **— Article 1 : engagements de OCI, Koassanga et Hope 87**

- 1.1 – OCI s'engage à assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme « agroécologie/assainissement ». A ce titre, il assure la coordination globale des activités, leur suivi-évaluation, le compte-rendu aux collectivités, l'implémentation des activités de communication et de sensibilisation et assure le lien avec les travaux mutualisés du COPRA III qui seront développés sur cette thématique (notamment l'étude sur la mise en place d'un modèle de financement du processus d'assainissement écologique).

OCI s'engage également à mettre en œuvre le programme « assistance technique » destiné aux Communes en lien avec les acteurs locaux. Cet accompagnement technique, au bénéfice de nouveaux projets de développement local, servira à réaliser les études préalables nécessaires et à constituer les dossiers de demandes de fonds auprès de bailleurs nationaux ou internationaux.

OCI s'engage pour cela à organiser sur place une présence permanente d'un de ses collaborateurs, trois jours par semaine, pour suivre et organiser les activités des deux programmes précités. Pour le programme « assistance technique », le Directeur d'OCI assure un suivi plus direct comme assistant à maîtrise d'ouvrage.

OCI s'assure que les factures supérieures à 200 000 FCFA (305 €) soient transmises pour paiement à Hope 87 avec un double visa : celui de son Directeur et celui du Maire/des Maires (ou d'une personne habilitée désignée par lui/eux).

- 1.2 - Koassanga assure la mise en œuvre du processus "agroécologie/assainissement" (formations, constructions et autres activités) et joue un rôle de conseiller sur la



communication, la sensibilisation et les travaux mutualisés du COPRA III qui seront développés sur cette thématique.

1.3 - Hope 87 est chargée des encaissements, décaissements et du suivi financier des deux programmes précités. A cette fin, elle a créé depuis janvier 2017 un compte bancaire spécifique.

1.4 – OCI, Koassanga et Hope 87 s'engagent à transmettre, chaque trimestre, aux collectivités les bilans techniques d'activités (OCI et Koassanga) et les bilans financiers (Hope 87) relatifs aux deux programmes. Les collectivités peuvent effectuer, à tout moment, un contrôle sur place et/ou sur pièces qu'ils jugeront utiles.

1.5 – OCI et Hope 87 sont également chargés du suivi des opérations mutualisées s'inscrivant dans le cadre du programme COPRA III coordonné par le CERCOOP. Ils peuvent être spécifiquement missionnés pour des activités mutualisées et seront rétribués dans ce cadre, par le budget commun du programme.

## — Article 2 : engagements du Département, du Grand Belfort et de la Ville

2.1 – Le Département, le Grand Belfort et la Ville, s'engagent à verser les subventions prévisionnelles (se référer au vote des Budgets Primitifs 2017 et 2018) suivantes pour l'exécution des deux programmes :

		2017		2018	
Agro-écologie Assainissement	Grand Belfort Communauté d'Agglomération	9 000 €	Grand Belfort Communauté d'Agglomération	9 000 €	
	Conseil Départemental 90	44 000 €	Conseil Départemental 90	44 000 €	
	Cofinancement Ministère Affaires Etrangères (via CERCOOP)	19 250 €	Cofinancement Ministère Affaires Etrangères (via CERCOOP)	19 250 €	
	Cofinancement de l'Agence de l'Eau (montant à confirmer)	30 000 €	Cofinancement de l'Agence de l'Eau (montant à confirmer)	30 000 €	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>102 250 €</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>102 250 €</b>	
Assistance technique	Grand Belfort Communauté d'Agglomération	11 500 €	Grand Belfort Communauté d'Agglomération	11 500 €	
	Conseil départemental 90	8 500 €	Conseil départemental 90	9 000 €	
	Ville de Belfort	0	Ville de Belfort (montant prévisionnel)	3 000 €	
	Cofinancement Ministère Affaires Etrangères (via CERCOOP)	7 000 €	Cofinancement Ministère Affaires Etrangères (via CERCOOP)	8 225 €	
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>27 000 €</b>	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>31 725 €</b>	
	<b>129 250 €</b>		<b>133 975 €</b>		

2.2 - Le Département et le Grand Belfort s'engagent, sous réserve du respect des dispositions ci-avant, à reverser à OCI, sur les montants versés et sous couvert de HOPE 87, les montants suivants au titre du suivi et de la coordination des programmes :

- 10 225 €/an pour le programme « agroécologie/assainissement » (soit 10 % du budget de ce programme),
- 
- 20 000 €/an pour le programme « assistance technique ».

2.3 - Le Département et le Grand Belfort s'engagent, sous réserve du respect des dispositions ci-avant, à reverser à Koassanga, sur les montants versés et sous couvert de HOPE 87, le montant annuel suivant au titre de la mise en œuvre des activités du programme « agroécologie/assainissement » : 10 225 € (soit 10 % du budget de ce programme).

2.4 – Le Département et le Grand Belfort s'engagent, sous réserve du respect des dispositions ci-avant, à autoriser HOPE 87 à réserver 4% de l'ensemble des transferts financiers réalisés en cours d'année pour couvrir les frais de gestion financière assurée par HOPE 87.

2.5 - Le Département et le Grand Belfort s'engagent à faire une demande de financement à l'Agence de l'Eau. Dans le cas où cette demande n'aboutirait pas, la portée du projet sera revue au besoin.

### — Article 3 : modalités de versement des subventions

3.1 – Le versement des subventions s'effectuera en une seule fois par chaque collectivité (hors cofinancement(s))

3.2 – Le versement des subventions s'effectuera sur le compte ouvert :

Titulaire du compte : HOPE 87 BURKINA  
Domiciliation : BURKINA FASO  
Code banque : BF023  
Agence de domiciliation : OUAGADOUGOU 01  
Code agence : 01053  
N° de compte : 0061564 002 58 22  
Code IBAN : BF42 BF02 3010 5300 6156 4002 5822  
Code SWIFT OU BIC : BICIBFBXXXX

### — Article 4 : reversement des subventions et résiliation de la convention

4.1 – Hope 87 s'engage à reporter sur le budget de l'année suivante, le reliquat des sommes versées si, à l'issue des activités, les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées.

4.2 – Le Département et le Grand Belfort se réservent le droit de ne pas verser la subvention aux bénéficiaires ou de faire mettre en recouvrement, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement des partenaires aux engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par les partenaires au Département et le Grand Belfort,
- en cas de non-reconduction des programmes, de cessation des activités ou de dissolution des structures partenaires

4.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

#### **— Article 5 : modification de la convention**

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

#### **— Article 6 : durée de la convention**

Elle est conclue pour deux années, 2017 et 2018.

#### **— Article 7 : règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

#### **— Article 8 : attribution de juridiction**

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

## — Article 9 : dispositions diverses

L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par les bénéficiaires aux adresses suivantes :

Conseil Départemental du Territoire de Belfort  
Monsieur le Président  
Hôtel du Département  
6 Place de la Révolution française  
90020 Belfort cedex

Grand Belfort Communauté d'Agglomération  
Monsieur le Président  
Hôtel de Ville et de l'Agglomération  
Place d'Armes  
90020 Belfort cedex

Fait à Belfort, le  
En six exemplaires originaux,

Pour le Département,  
Le Président,  
Florian BOUQUET

Pour le Grand Belfort,  
Le Président,  
Damien MESLOT

Pour la Ville de Belfort,  
Pour le Maire  
L'Adjointe déléguée,  
Delphine MENTRE

Pour Hope 87,  
Le Directeur  
Abdarhamane TRAORET

Pour Océane Consult International  
Le Directeur,  
Jérémy BAMBARA

Pour l'association Koassanga,  
Le Président,  
Jérôme DRUMARE

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

17-107

Développement  
économique –  
Substitution du Grand  
Belfort à la CAB et à la  
CCTB – TANDEM et  
lotissement du  
Senarmon à  
Bessoncourt

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 30 mars 2017

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Elote :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délegués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

**DELIBERATION**

de M. Raphaël RODRIGUEZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : DM/TC/LC – 17-107

**MOTS-CLES** : Aménagement du Territoire - Habitat  
**CODE MATIERE** : 8.4

**OBJET** : Développement économique – Substitution du Grand Belfort à la CAB et à la CCTB – TANDEM et lotissement du Senarmont à Bessoncourt.

S'agissant de TANDEM, SEM à vocation économique, le Grand Belfort se substitue à la Communauté de l'Agglomération belfortaine (CAB) concernant :

- tout acte relatif à l'actionnariat de TANDEM,
- l'acquisition de 2/3 des actions détenues par le Conseil Départemental comme cela est imposé par la loi NOTRe et comme cela a été délibéré par le conseil communautaire de la CAB en date du 23 juin 2016 (ci-jointe),
- l'augmentation de la participation au capital.

S'agissant du lotissement artisanal et tertiaire du Senarmont, le Grand Belfort se substitue à la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse (CCTB) pour tout acte à intervenir et pour la gestion de celui-ci (travaux, instruction des permis de construire, contact avec des acquéreurs, liens avec le cabinet de notaire qui suit ce dossier et tout autres points).

Sur les 7 lots composant le lotissement (voir plan ci-joint) :

- 2 ont été vendus par l'ex CCTB (lots 5 et 7) et un permis de construire a été délivré pour le lot 5,
- 3 compromis de vente ont été signés pour 3 lots (lots 1,3 et 6) et un permis de construire a été délivré sur le lot 6 et doit être déposé sur le lot 3,
- il reste deux lots à vendre (lots 2 et 4).

Les ventes et compromis de vente actés par la CCTB l'ont été sur la base de la délibération du 7 avril 2016 de la CCTB (ci-jointe) et fixant le prix à l'are à 4 000 euros HT.

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –  
mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de  
Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT),*

### DECIDE

d'acter la substitution du Grand Belfort à la CAB s'agissant de tout acte relatif à l'actionnariat de TANDEM,

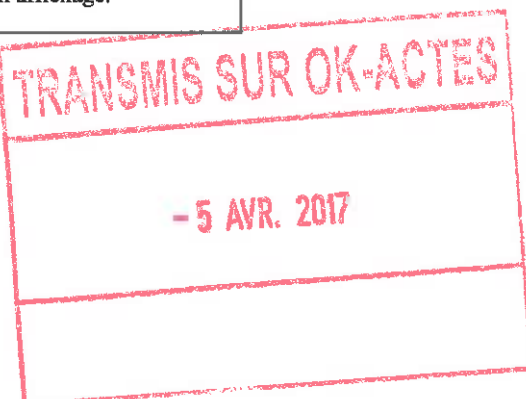
d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'actionnariat de TANDEM,

d'acter la substitution du Grand Belfort à la CCTB pour la gestion du lotissement artisanal et tertiaire du Senarmont et tout acte à intervenir,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs au lotissement artisanal et tertiaire du Senarmont.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



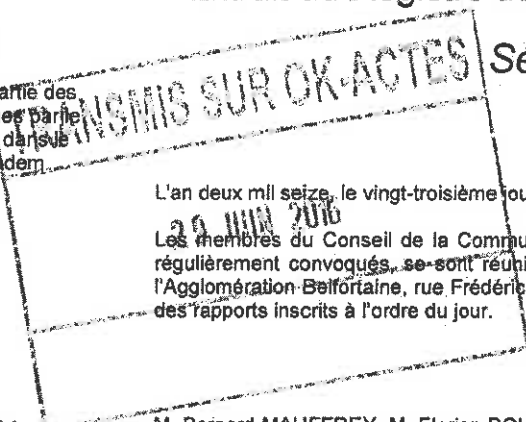
TERRITOIRE  
de  
BELFORT

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

16-64

Achat d'une partie des  
actions détenues par le  
Département dans le  
capital Tandem.



Séance du 23 juin 2016

L'an deux mil seize, le vingt-troisième jour du mois de juin à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 71, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : - Banvillars : - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, Mme Jeannine LOMBARD - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE DE LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Yves VOLA, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, Mme Samia JABER, M. René SCHMITT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : - Bourogne : - Buc : - Charmois : Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER - Cravanche : M. Yves DRUET - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : - Etoie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : - Roppe : - Sermagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : Mme Maryline MORALLET - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Loubna CHEKOUAT  
M. Roger LAUQUIN  
M. Thierry PATTE  
M. Jean-Marie HERZOG  
Mme Marion VALLET  
Mme Claude JOLY  
M. François BORON  
Mme Pascale CHAGUE  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT  
M. Leouahdi Selim GUEMAZI  
Mme Marie-Laure FRIEZ  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
Mme Christine BRAND  
M. Daniel SCHNOEBELN  
M. Christian HOUILLE

*Vice-Présidente*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Banvillars*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Titulaire de la Commune de Dorans*  
*Titulaire de la Commune de Pérouse*

M. Michel ZUMKELLER  
Mme Jacqueline BERGAMI  
M. Jean-Pierre CUENIN

*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, *Président*

M. Raphaël RODRIGUEZ, *Vice-Président*  
M. Louis HEILMANN, *Vice-Président*  
M. Ian BOUCARD, *Vice-Président*  
M. Pierre-Jérôme COLLARD, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Florence BESANCENOT, *Vice-Présidente*  
Mme Samia JABER, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. René SCHMITT, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Régis VASSELET, *Suppléant de la Commune de Botans*

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Jean-ROSSELOT, *Vice-Président*  
M. Jean-Paul MOUTARLIER, *Titulaire de la Commune de Chèvremont*

M. Michel NICOLIER, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Secrétaire de Séance : M. Yves VOLA

Mme Parvin CERF, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait donné pouvoir à M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-64.

M. Régis VASSELET, Suppléant de Mme Marie-Laure FRIEZ, Titulaire de la Commune de Botans, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-65.

M. Bernard DRAVIGNEY, Titulaire de Commune de Vétrigne, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-66.

M. Florian BOUQUET, Vice-Président, et Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Titulaire de la Commune d'Essert, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 16-70.

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-72.

Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 16-79.

M. Brice MICHEL, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-84 et donne pouvoir à M. Tony KNEIP, Titulaire de la Commune de Belfort.

M. Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort, qui avait le pouvoir de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance au rapport n° 16-79 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 16-99.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 23 juin 2016

## DELIBERATION

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : DM/TC/SB – 16-64

**MOTS-CLES** : Collectivités locales et leurs groupements

**CODE MATIERE** : 7.9

**OBJET** : Achat d'une partie des actions détenues par le Département dans le capital de Tandem.

Comme vous le savez la loi NOTRe prévoit que les départements vendent plus des 2/3 des actions qu'ils détiennent dans les SEM à vocation économique, compte tenu de leur perte de cette compétence.

Cette disposition m'a été confirmée à l'occasion d'une question à l'Assemblée Nationale par le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités Territoriales qui m'a, de plus, précisé que le gouvernement n'entend pas ajouter un délai supplémentaire pour la mise en œuvre de la loi.

Le Département du Territoire de Belfort détient à ce jour 2 289 actions dans le capital Tandem et doit donc en revendre 1 527 au moins. Cette revente s'inscrit, par ailleurs, dans le contexte d'une prochaine augmentation de capital, rendue nécessaire par les projets de la SEM notamment avec le groupe General Electric.

Dans ce cadre une modification du rapport public/privé dans la structure du capital n'est guère possible et le rachat des 1 527 actions ne peut être porté que par la CAB, la Région se réservant l'éventualité (non confirmée) d'une participation à l'augmentation de capital, la Ville de Belfort n'étant plus compétente.

A ce jour, la valeur nominale de l'action est de 4 263 € et en accord avec le Département, je vous propose de retenir ce montant sachant qu'il est considéré, dans le silence des textes, que le prix de cession résulte d'un accord entre le vendeur et l'acheteur. Au total, la dépense sera donc de 6 509 601 €. Considérant ce montant, j'ai demandé au Président du Conseil Départemental, qui l'a accepté, un paiement étalé dans le temps.

Après discussion, nous sommes convenus de l'échéancier qui suit :

2017	:	2 150 000 €
2018	:	2 150 000 €
2019	:	2 209 601 €
		<hr/>
		6 509 601 €

sachant que la cession des actions interviendrait au 31 décembre prochain et que des intérêts au taux légal en vigueur (1,01 % ce jour) seraient appliqués en fonction des paiements.

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

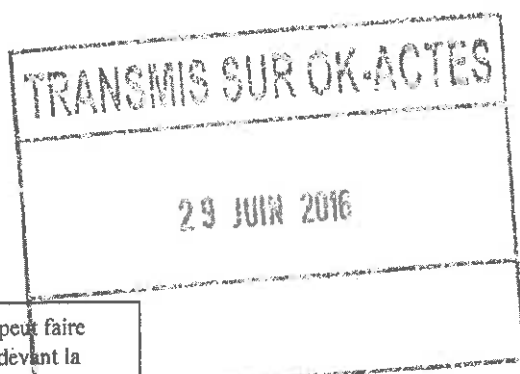
**VALIDE** le principe d'un achat de 1 527 actions de Tandem actuellement détenues par le Département.

**VALIDE** le prix total de 6 509 601 € (six millions cinq cent neuf mille six cent un euros).

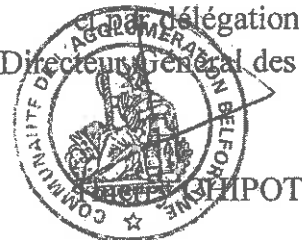
**ACCEPTE** l'échéancier proposé et les intérêts légaux induits.

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 23 juin 2016, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine  
Le Directeur Général des Services



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# TANDEM

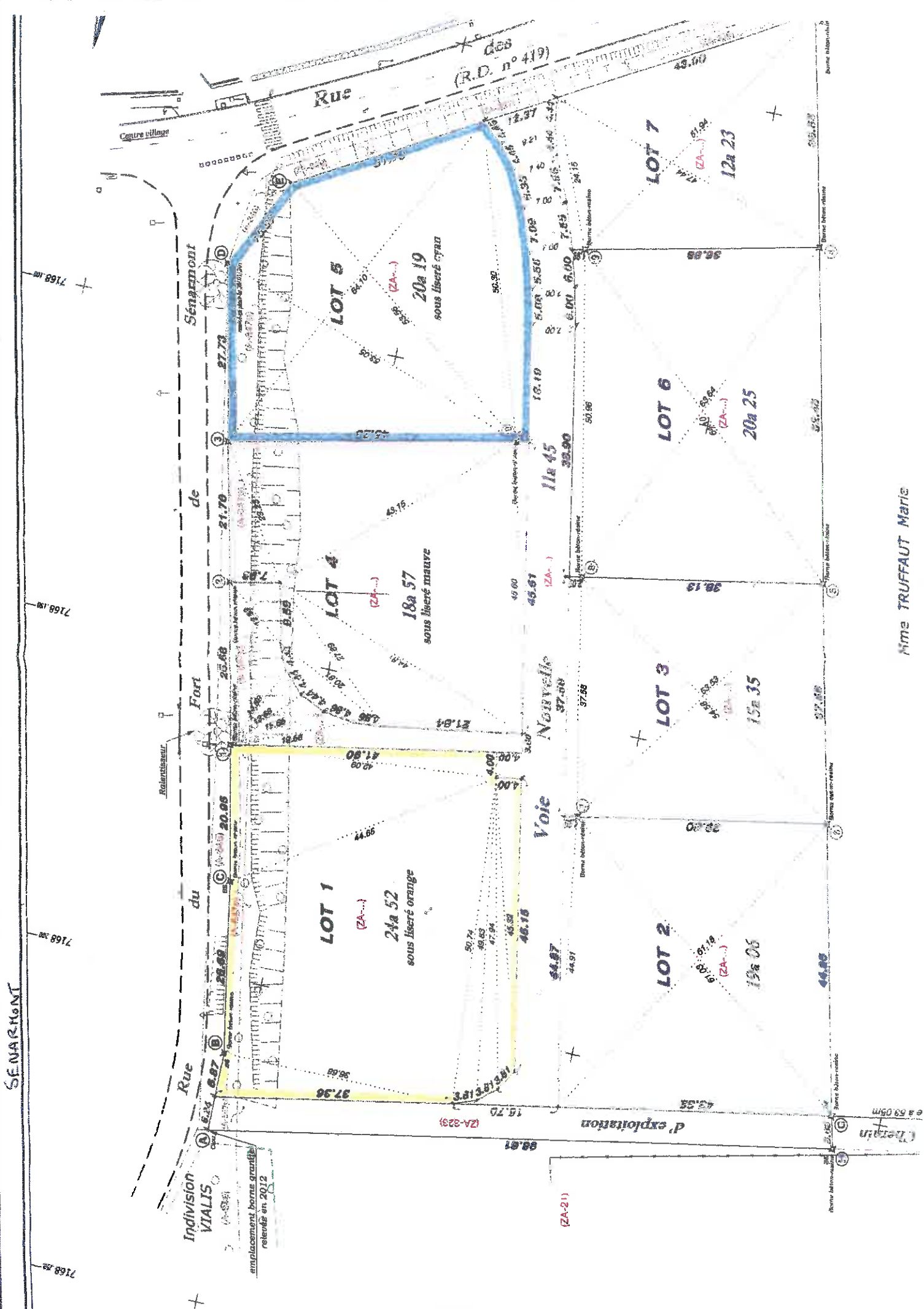
## Valeur nominale des actions

Capital social = 29 998 731 €

Nombre d'actions = 7 037

Valeur d'une action = 4 263 €

SENARMENT



Mme TRUFFAUT Marie



Séance du 7 avril 2016

Membres en exercice :  
28

Membres présents :  
24

Nombre de suffrages  
exprimés  
27

Date de la convocation :  
31.03.2016

Date d'affichage :

11.04.2016

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en préfecture le :

Et publication ou notification  
le :

L'an deux mille seize, le 7 avril à 20 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Montreux-Château sous la Présidence de Michel Nardin, Président.

**Présents :** M. NARDIN, P. REY, G. MOUILLESEAU, E. RUYER, C. WALGER, H. OSTERMANN, M. MERLET, P. FIETIER, G. FEUGA, S. FLOTAT, S. PICARD, M. CONSTANTAKATOS, M. BLANC, B. MINOT, M. BLONDE, J.M. ROUSSEL, M. GARNIAUX, C. BELUCHE, P. CREPIN, Y. BISSON, A. FLORI, B. KARRER, M. ETTWILLER, P. GIRARDIN

**Procurations :** F. RABIER à G. MOUILLESEAU, L. CONRAD à M. GARNIAUX, A. BARRE à S. PICARD

**Délégués suppléants présents avec voix délibérative:**  
NEANT

**Délégués suppléants présents sans voix délibérative:**

A. TRITTER, C. CHARTAUX, J. PETIT, P. ALGHIERI, S. BITSCH, P. DUMEL, M. JAGER, M.C. ROY

**Secrétaire de séance :** Sébastien Flotat

**Objet :**

**MODIFICATION  
DU PRIX DE  
L'ARE AU  
LOTISSEMENT  
SENARMONT -  
annule et  
remplace  
délibération du  
9 mars 2016**

Par délibération du 10 septembre 2014, le conseil communautaire du Tilleul et de la Bourbeuse fixait le prix de vente de l'are des terrains du lotissement artisanal et tertiaire du Sénarmont à 6 100 € H.T.

A ce jour aucune parcelle n'a été vendue par la CCTB.

Afin de rendre l'offre plus attractive, il est proposé de baisser le prix de vente et de le porter à la somme 4 000 € H.T. l'are viabilisé, soit 4 800 € TTC.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser :

- **La cession des terrains dépendant du lotissement artisanal au prix indiqué ci-dessus convenu.**
- **Monsieur le Président à signer l'acte de dépôt de pièces, les actes de vente ainsi que tout acte subséquent et généralement faire le nécessaire.**

Fait et délibéré à Montreux-Château, les jour mois et an que dessus, les membres présents ont signé.

PREFECTURE DU  
TERRITOIRE DE BELFORT

13 AVR. 2016

Service Courrier

Le Président

Michel Nardin



TERRITOIRE

de

BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-108

Séance du 30 mars 2017

Rapport 2015-2016 du  
Contrat de Ville Unique  
et Global du Grand  
Belfort

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - Argiésans : - Autrechêne : - Banvillars : \* - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBÉLEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fosse-magne :** M. Serge PICARD - **Frals :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

du 30 mars 2017

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

**DELIBERATION**

de M. Ian BOUCARD  
Vice-Président

**REFERENCES :** IB/DGAESU/TR – 17-108

**MOTS-CLES :** Politique de la ville

**CODE MATIERE :** 8.5

**OBJET :** Rapport 2015-2016 du Contrat de Ville Unique et Global du Grand Belfort.

Suite à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, et à la définition de nouveaux périmètres de la géographie prioritaire de la Politique de la Ville, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a conclu avec l'Etat, les communes concernées et leurs partenaires, un Contrat de Ville Unique et Global 2015-2020, signé le 11 mai 2015.

Le Décret n° 2015-1118 du 3 septembre 2015, prévoit l'élaboration d'un rapport sur la mise en œuvre de la Politique de la Ville et son approbation par l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale. Le rapport ci-joint fait le bilan de cette mise en œuvre pour les années 2015-2016.

Il a été présenté aux conseils citoyens le 7 février 2017 et au comité de pilotage de la Politique de la Ville le 8 mars 2017. Il n'a pas fait l'objet de remarque particulière.

Le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 4 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. Michel NARDIN),

*(M. Marc BLONDE, Mme Francine GALLIEN, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

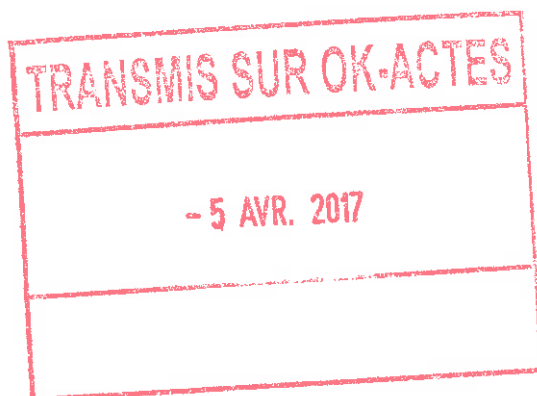
**DECIDE**

d'approuver le rapport 2015-2016 du Contrat de Ville Unique et Global du Grand Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques







# Rapport annuel 2015-2016 du Contrat de Ville unique et global Du Grand Belfort



LES ENJEUX DU CVUG.....	3
TYPES DE QPV.....	4
<i>Indice de fragilité financière des populations</i> .....	5
<i>Indice de fragilité vis-à-vis de l'emploi</i> .....	6
LES PREMIERS INDICATEURS DE MOBILISATION DU DROIT COMMUN.....	9
<i>Une proximité des structures qui joue à plein</i> .....	9
<i>Doublée parfois d'une mixité géographique et sociale</i> .....	9
<i>Les enfants plus utilisateurs des services que les jeunes adultes et adultes en QPV</i> .....	10
<i>Un accès aux dispositifs modéré de la population du quartier des Glacis</i> .....	10
<i>Une parité sauf pour les antennes jeunesse</i> .....	10
<i>Préconisations relatives aux données</i> :.....	11
LA GOUVERNANCE ET L'ANIMATION DU CONTRAT DE VILLE .....	12
<i>La signature du CVUG</i> .....	12
<i>Les groupes de travail avec les acteurs – partenaires</i> .....	12
<i>Elaboration du protocole de préfiguration NPNRU</i> .....	13
<i>Les conseils citoyens</i> : .....	13
<i>Préconisations</i> : .....	14
RETOUR SUR LES ACTIONS EN 2015 .....	15
<i>Un suivi complexe</i> .....	15
<i>Les actions 2015 et le droit commun</i> .....	15
<i>Le recensement des actions 2015</i> .....	17
<i>Les actions et crédits spécifiques</i> .....	19
ANNEXES.....	29
ANNEXE 1 : PORTRAITS DE QUARTIERS PLURIELS .....	29
<i>Les QPV à travers les revenus de leurs populations</i> .....	29
<i>Des typologies de population marquées par quartier</i> .....	34
<i>Un mode d'habitat marqué par la relégation</i> .....	39
<i>Un emploi rare</i> .....	42
<i>Des niveaux de formations faibles</i> .....	47
ANNEXE 2 : LES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES ET LES QPV, PREMIERS INDICATEURS.....	49
<i>Les actions de la CAB au travers des QPV</i> .....	49
<i>Les actions de la Ville de Belfort au travers des QPV</i> .....	50
<i>Les actions de la Ville d'Offemont au travers des QPV</i> .....	66
ANNEXE 3 : RECENSEMENT DES ACTIONS MENEES EN 2015.....	71
ANNEXE 4 : RAPPORT ANNUEL 2015 DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE.....	100

## Les Enjeux du CVUG

Pour mémoire, le Contrat de Ville Unique Global se décline à travers 3 piliers et plusieurs objectifs stratégiques rappelés ci-dessous :

- Cohésion sociale*
  - ✓ **Réduire les inégalités scolaires et éducatives** par des actions de prévention s'appuyant sur la réussite éducative et le soutien à la fonction parentale
  - ✓ **Préserver la sécurité des biens et des personnes** et le cadre de vie à travers des actions adaptées à la situation des QPV
  - ✓ **Valoriser les potentiels individuels et collectifs des habitants** des QPV par la culture, le sport et les loisirs
  - ✓ **Réduire les inégalités sociales et de santé** par des actions de prévention favorisant l'accès aux droits, aux aides et à la santé et le recul des situations de non-recours.
- Développement économique et emploi*
  - ✓ **Renforcer la proximité des interventions et des acteurs**, pour adapter les réponses aux besoins des habitants et favoriser leur accès aux dispositifs de droit commun,
  - ✓ **Ouvrir pour les QPV sur la Ville et sur l'agglomération**, pour renforcer la diversification des fonctions urbaines (mixité fonctionnelle), via le développement de l'offre d'activités économiques et commerciales,
  - ✓ **Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés**, pour renforcer la cohérence des interventions et décloisonner les pratiques professionnelles des acteurs de l'insertion, de l'emploi et économiques.
- Cadre de vie et renouvellement urbain*
  - ✓ **Diversifier et qualifier l'offre urbaine par des aménagements urbains** et une offre d'équipements rénovés et valorisés,
  - ✓ **Diversifier l'offre d'habitat pour renforcer la mixité la mixité et maintenir un équilibre de peuplement** favorisant les parcours résidentiels ascendants et préservant le vivre ensemble,
  - ✓ **Améliorer la qualité de vie quotidienne** en agissant sur le cadre de vie par des interventions de proximité en cohérence avec les attentes des habitants : sécurité – gestion urbaine de proximité...

Et, quatre axes transversaux viennent compléter ces enjeux :

- l'égalité femmes/hommes,**
- la lutte contre les discriminations,**
- la jeunesse,**
- la citoyenneté et les valeurs de la République.**

Chacun de ces objectifs se décline lui-même à travers des objectifs opérationnels et actions spécifiques.

## Typologies de QPV

Belfort a connu une augmentation du nombre de ses quartiers de la politique de la Ville lors de la nouvelle géographie prioritaire arrêtée par le gouvernement en 2014. Cet accroissement n'est malheureusement pas le signe d'une amélioration des situations de pauvreté dans ces quartiers. Ainsi, Bougenel-Mulhouse et Dardel-La Méchelle sont venus rejoindre les quartiers « historiques » de la politique de la Ville dans l'agglomération.

agglomération belfortaise  
> Quartiers de la politique de la ville

Les Quartiers de la Politique de la Ville

0 164 328 m 1 km  
Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, Septembre 2014.  
Sources : SIG AURB, Cxica, br : OSH 2014, BD Cartho : IGN 2013



En comparaison locale ou régionale, la Ville de Belfort et son agglomération présentent des difficultés prégnantes. Ainsi, le revenu médian annuel belfortain de 1400€ est l'un des plus faibles de la grande région et surtout la ville compte le deuxième taux de pauvreté le plus élevé de la Grande Région : 25% de la population vit avec un revenu sous les 60% du seuil de pauvreté, soit inférieur à 600€ mensuels.

Par ailleurs, les quartiers des Résidences et des Glacis sont confrontés à des difficultés plus importantes qu'ailleurs au sein mêmes des QPV. Et au-delà du seul critère du revenu médian, on y observe une concentration supérieure des plus pauvres.

C'est aussi pourquoi, Belfort fait partie des rares territoires à avoir vu son nombre de quartiers augmenter avec la nouvelle politique de la Ville, Bougenel-Mulhouse et Dardel-La Méchelle ayant rejoint les quartiers historiques de la Politique de la Ville.

Quartiers Politique de la Ville	Population QPV *	revenu médian
Résidences Le Mont	8 870	9400
Les Glacis du Château	2130	7 600
Bougenel Mulhouse	1000	10800
Dardel La Méchelle	1870	11200
Arsot Ganghoffer	1082	9700

En annexe 1 sont présentées les données statistiques disponibles sur les QPV ou alors sur les Iris les composant. En effet, peu de statistiques sur les nouveaux zonages QPV existent à ce jour. Aussi, afin d'essayer de cerner quantitativement ces différents quartiers, il est nécessaire de compléter les données existantes par des statistiques issues de zonages plus fins et anciens.

**Si tous les QPV présentent, par construction, un revenu médian faible, ils diffèrent néanmoins quant à la mixité de la population, la composition des revenus et la typologie de leurs populations respectives.**

Afin de synthétiser les données disponibles par QPV les plus parlantes, il a été construit deux indices développés ci-dessous par rapport à la fragilité financière des populations et vis-à-vis de l'emploi. Ces indices permettent une comparaison aisée entre QPV ainsi qu'à plus long terme d'en suivre leur évolution sur ces deux thématiques.

#### Indice de fragilité financière des populations :

Cet indice synthétique a été construit autour de 3 données, agrégées à part égale :

- le revenu disponible médian
- la part des revenus issus d'une activité actuelle ou passée (retraites) et du patrimoine (vs les transferts sociaux et fiscaux)

- la part de la population hors RSA socle (vs population au RSA, soit bénéficiant d'un revenu minimum)

Plus l'indice est élevé moins le quartier est fragile relativement aux autres. La base 100 est constituée par construction par le quartier des Résidences.

	Revenu disponible médian	ind	revenus activité, pensions ou patrimoine	ind	pop hors RSA	ind	Indice synthétique
Bougenel Mulhouse	13953	111	93	103	83	134	<b>116</b>
Glacis du château	11297	90	80	89	65	105	<b>94</b>
Dardel La méchelle	13567	108	92	102	58	94	<b>101</b>
Résidences Le Mont (réf 100)	12591	100	90	100	62	100	<b>100</b>
Arsot Ganhoffer	12814	102	87	97	65	105	<b>101</b>

Il ressort de cette comparaison un quartier particulièrement défavorisé Les Glacis par opposition à Bougenel-Mulhouse où les difficultés financières sont globalement moindres. Les trois autres quartiers sont semblables sur l'indice synthétique, même si Dardel connaît une hétérogénéité importante de sa population avec un revenu médian assez élevé mais également des poches de pauvreté importante.

#### Indice de fragilité vis-à-vis de l'emploi

Cet indice synthétique permet de comparer les quartiers par rapport à l'accès à l'emploi de leur population, dont les femmes, le type d'emploi occupé mais aussi la capacité de celle-ci à accéder à un emploi à travers le niveau de formation initiale. Il se compose des données suivantes :

- le taux de la population de 15 à 64 ans occupant un emploi
- le taux d'emploi des femmes
- la part des emplois non précaires
- la part de la population ayant au moins le bac

Ces quatre données sont agrégées avec un poids identiques et la référence 100 pour chaque indice est la CAB.

Plus l'indice est élevé et plus le quartier possède globalement une population active sur des emplois moins précaires ou pouvant y prétendre.

	pop 15-64 ans ayant un emploi en %	ind	Taux emploi femmes En %	ind	part emplois non précaires en %	ind	Pop ayant un niveau >= bac en %	ind	Indice synthétique
Bougenel Mulhouse	42	70	39	70	67	82	39	98	80
Glacis du château	29	48	22	39	75	91	15	38	54
Dardel La méchelle	52	87	49	88	81	99	22	55	82
Résidences Le Mont	42	70	34	61	75	91	25	63	71
Arsot Ganhoffer	40	67	31	55	74	90	14	35	62
référence (CAB)	60	100	56	100	82	100	40	100	100

**Sans surprise, tous les QPV sont beaucoup plus fragiles que les autres territoires composant la CAB.** Dans la hiérarchie entre QPV, à travers cet indice, le quartier des Glacis apparaît le plus fragile tandis que Bougenel possède des critères plus favorables. Les données du premier indice sont en grande partie la conséquence de la capacité à être en emploi mesurée ici.

**Les Glacis cumulent ainsi une activité très faible, en particulier chez les femmes et un niveau de formation initiale très bas ne facilitant pas une insertion vers l'emploi, en particulier qualifié.** Ce quartier concentre plus qu'ailleurs des personnes à bas revenus ; les revenus y sont ainsi beaucoup plus bas qu'ailleurs pour les plus pauvres comme pour les plus aisés.

**Comme les Glacis, l'Arsot connaît une position difficile sur l'emploi, en partie amortie par les transferts sociaux et surtout une part importante de retraités.**

La taille importante des Résidences offre une mixité un peu plus forte avec des ménages très pauvres mais également des ménages plus aisés, en particulier pour ceux bénéficiant de revenus du travail.

C'est également le cas pour Dardel qui du point de vue des actifs est favorablement situé. Mais le quartier possède par ailleurs un nombre important de personnes en minima sociaux, mais également de retraités, vraisemblablement avec des pensions faibles.

Enfin, malgré une précarité de ses emplois plus forte, Bougenel connaît globalement une position plus favorable, même si elle reste néanmoins là encore très en deçà des niveaux du territoire de la CAB.

L'annexe 1 détaille ces premiers éléments et les complète par plusieurs autres statistiques.



## Les premiers indicateurs de mobilisation du droit commun

Les indicateurs de contexte sont encore très peu nombreux à l'échelle des QPV. Il en est de même pour les indicateurs liés à la mesure de la part des populations issues des QPV participant aux dispositifs, actions de droit commun ou spécifiques mises en œuvre par les acteurs locaux.

Aussi, ce premier rapport annuel de la Politique de la Ville est l'occasion d'initier cette observation. La Ville de Belfort, d'Offemont et la CAB ont mesuré la part de la population QPV dans un certain nombre des services et dispositifs ouverts à la population, pour lesquels les fichiers 2015 comprenaient les adresses. Il s'agit de :

- conservatoire
- Programme de Réussite Educative
- Bibliothèques
- crèches
- périscolaire
- restauration
- antennes jeunesse
- stages sportifs
- carte jeune
- aides du CCASS

Ces observations doivent permettre aux acteurs de ces dispositifs de prendre connaissance du niveau d'utilisation de ceux-ci par la population issue des QPV pour ensuite mieux promouvoir, infléchir certaines orientations afin d'en permettre leur juste mobilisation. Il s'agit donc d'une première étape, importante dans la mobilisation du Droit commun, qui pourra bien sûr être poursuivie dans un second temps par une mesure de l'impact des dispositifs pour cette population. Et, au-delà de ces premiers chiffres, leur évolution sera intéressante à observer sur le long terme.

Toutes les données sont détaillées en annexe 2 de ce rapport. Les principaux enseignements de celles-ci sont les suivants.

### **Une proximité des structures qui joue à plein**

Lorsque des structures sont décentralisées dans les quartiers, bibliothèques, antennes jeunesse, crèches, ..., **le taux de fréquentation des populations des quartiers voisins de ces implantations sont globalement élevés.**

On note ainsi des taux de fréquentation des bibliothèques équivalents aux Glacis et Résidences que ceux pour la population belfortaine.

A l'inverse, lorsque l'offre géographique est multiple, très rares sont les populations des QPV utilisatrices de structures hors de leur quartier.

### **Doublee parfois d'une mixité géographique et sociale**

Bien que ces antennes délocalisées profitent aux populations voisines des QPV, ceci ne se traduit pas toujours par une fréquentation exclusive de la part de ces habitants. Ainsi, **les structures d'accueil des jeunes enfants des Glacis sont également irriguées par des enfants issus d'autres quartiers et**

surtout d'autres communes, favorisant ainsi une mixité en leur sein. Cette mixité est en revanche beaucoup plus faible aux Résidences.

### **Les enfants plus utilisateurs des services que les jeunes adultes et adultes en QPV**

Pour les offres s'adressant à l'ensemble de la population, jeunes et adultes, des efforts ont souvent été portés afin de toucher les jeunes enfants, en particuliers en QPV. Aussi, **leurs fréquentations sont parfois équivalentes à celles hors QPV, comme pour les bibliothèques.** En revanche, **pour le Conservatoire et les stages sportifs, l'écart de fréquentation entre QPV et autres quartiers reste très important**, au détriment des premiers et y compris pour les jeunes. Seules les classes à horaires aménagés musique CHAM compensent en partie la faible participation des jeunes issus des QPV aux enseignements du Conservatoire.

Pour l'ensemble des structures accueillant tous les âges, on note **des fréquentations chez les jeunes adultes et adultes moindres que dans la population globale.** Une attention particulière serait ainsi à porter à ces publics afin de proposer des actions spécifiques. Ces populations sont en effet des usagers à enjeux, tant les jeunes adultes, en pleine construction de leur parcours professionnel, que les parents, grands-parents, prescripteurs de ces services.

### **Un accès modéré de la population du quartier des Glacis**

Qu'il s'agisse de la fréquentation du conservatoire, des aides financières du CCAS ou de ses interventions à domicile, le **quartier des Glacis, qui concentre pourtant une pauvreté supérieure aux autres QPV, apparaît très largement sous-représenté** dans cette offre. Sans extrapoler à l'excès, ces premiers constats peuvent interroger quant à l'accès aux droits et la mobilisation des services de droit commun par et pour la population de ce quartier.

### **Une parité sauf pour les antennes jeunesse**

Là où les données sexuées étaient disponibles, il n'est **pas apparu de déséquilibre fort entre fille-garçon et femme -homme.** Certes les activités suivies peuvent être différentes mais globalement la fréquentation reste paritaire. **Seules les antennes jeunesse ont un public majoritairement masculin** pour les stages lors des petites vacances. Les filles représentent en effet moins du quart du public accueilli et ce taux baisse à 19% pour celles issues des QPV.

### **Préconisations relatives aux données :**

Les données d'activités par populations issues ou non des QPV sont aujourd'hui insuffisantes. D'autres données existent à l'IRIS mais les QPV recouvrent de façon non concordante ces découpages, impliquant leur utilisation de manière précautionneuse.

Certaines caractéristiques générales ou spécifiques ressortent à travers les statistiques de contexte présentées précédemment ; elles seront complétées au fur et à mesure par la statistique publique. En revanche, il manque surtout aujourd'hui des données relatives aux populations, aux publics engagés dans les actions de droit commun ou spécifiques menées dans les QPV.

Aussi, la première urgence est donc de bien **connaître, mesurer la mobilisation de l'ensemble des actions menées en direction des QPV**. Or, comme explicité ci-avant, si des progrès ont été fait, l'ensemble des partenaires sont encore bien loin d'estimer cette mobilisation, sans parler d'en évaluer les impacts.

Il s'agit donc aujourd'hui d'une condition nécessaire à l'évaluation globale du contrat de ville et des actions menées dans ce cadre. Les prochaines initiatives devront donc porter sur la production d'indicateurs simples et pertinents avec les partenaires maîtrisant ces données afin de caractériser les populations inscrites dans des actions et leurs évolutions. Si la monétarisation de beaucoup d'actions de droit commun apparaît difficile, il convient néanmoins de pouvoir dégager des indicateurs de réalisation comme les effectifs issus des QPV ou le taux de pénétration des services dans la population.

Il est ainsi proposé que **chaque signataire du Contrat de Ville, et tout partenaire le souhaitant, fournisse, à minima annuellement et avant le 1<sup>er</sup> mai, des données brutes ou travaillées qui permettront de suivre les politiques menées dans les quartiers et d'en mesurer leurs effets.**

## La gouvernance et l'animation du Contrat de Ville

### La signature du CVUG

L'année 2015 a vu la signature du Contrat de Ville le 11 mai.

La task-force et le comité de Pilotage se sont réunis au préalable le 2 février 2015.

La CAB a délibéré sur le Contrat de Ville le 30 mars et la Ville de Belfort le 2 avril.

Au préalable les réunions des groupes de travail Economie, Cohésion sociale et Renouvellement urbain, initiées dès 2014 pour l'élaboration du Contrat, se sont poursuivies début 2015.

Au total, le CVUG aura vu pour son élaboration la tenue de 38 réunions entre 2014 et 2015, dont :

- 11 du groupe Cohésion sociale (35 partenaires)
- 6 du groupe développement économique, emploi (15 partenaires)
- 8 du groupe cadre de vie et renouvellement urbain (10 partenaires)
- 5 du Comité de pilotage
- 8 de la Task Force

### Les groupes de travail avec les acteurs – partenaires

Fort de la dynamique initiée pour son élaboration, les instances de pilotage ont souhaité que l'animation mise en place selon un groupe de travail par pilier soit prorogée.

Ainsi les réunions des groupes de travail ont repris dès la fin d'année 2015. Les réunions du groupe de travail Economie, emploi et Cohésion sociale se sont tenues mi-décembre, celle sur le Renouvellement urbain, cadre de vie en janvier 2016.

**Les enjeux de ces groupes de travail sont pluriels :**

- Produire en continue une **analyse partagée en vue de mieux comprendre la situation des QPV et les besoins des populations**
- **Informers les acteurs** des avancées des actions et de leurs modalités de financement
- **Nourrir le rapport annuel** et une évaluation collective du contrat de ville
- **Faire vivre dans le temps le CVUG et le programme d'actions**

Ces premières réunions ont vu la présentation :

- d'une ambition de travail collectif
- des portraits de quartiers à partir des premiers éléments statistiques disponibles
- des appels à projet 2016 Ville et Etat
- d'une méthodologie commune pour le suivi des actions mises en œuvre dans le cadre du CVUG
- d'un calendrier de réunion des 4 sous-groupes Cohésion sociale en janvier et février 2016

Elles ont regroupé pour la Cohésion sociale trente-cinq personnes et pour l'économie une quinzaine de partenaires. Courant 2016, plusieurs réunions ont également eu lieu. Si les enjeux sont bien réels, **on constate néanmoins un essoufflement de la dynamique sous le format des plénières.**

A noter par ailleurs que sur la Ville de Belfort, les trois agents de développement social ont animé des **groupes d'acteurs terrain** (GAT) dans chacun des 4 QPV. Trois réunions se sont notamment tenues aux Résidences, 1 à Bougenel-Mulhouse et 6 aux Glacis ; celles sur Dardel-Mulhouse ayant démarrées en 2016. Ces groupes sont l'occasion pour les acteurs de terrains de partager l'information, d'identifier les problématiques spécifiques et d'initier des réponses à celles-ci.

### Elaboration du protocole de préfiguration NPNRU

Parallèlement, la CAB a pris contact avec ses partenaires et financeurs, Ville de Belfort, Etat, ANRU, CDC, Conseil régional, Conseil départemental, afin de proposer un programme d'études, et leur financement, dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme Nationale de Renouvellement Urbain.

Le quartier des Résidences a en effet été retenu comme Projet d'intérêt régional (PRIR). A ce titre il bénéficiera de crédits nationaux, régionaux et locaux.

Afin de préciser le projet urbain de ce quartier, et plus particulièrement de l'îlot Dorey, il a été acté la réalisation de 4 études :

- **occupation sociale** du quartier des Résidences (typologie des habitants du quartier et fonction de ce quartier dans l'offre belfortaine)
- **potentiels immobiliers** (calibre et nature des habitations à produire sur le quartier)
- **capacités commerciales** (développement et positionnement des commerces)
- **programme urbain** de l'îlot Dorey (dessin de l'aménagement de l'îlot).

L'îlot Dorey sera la principale cible de l'action de renouvellement urbain, tant il concentre des problématiques sociales et urbaines importantes.

Ces actions préparatoires ont ainsi permis une signature du protocole le 21 mai 2016 par le Préfet du Territoire de Belfort, représentant également l'ANRU et l'ANAH, la Caisse Des Dépôts, La CAB et la Ville de Belfort ainsi que le Conseil départemental.

Les études seront lancées au deuxième semestre 2016 et dureront une année ; la convention de renouvellement urbain détaillant le financement des projets étant attendue début 2018.

### Les conseils citoyens :

Organes essentiels du Contrat de Ville afin d'organiser et de favoriser la participation de la population et des acteurs locaux à la dynamique, les compositions des 5 conseils citoyens, un par QPV, ont été proposées au Préfet par la Ville de Belfort en juillet 2016.

La composition de ces conseils a été longue car elle a nécessité de nombreuses actions afin de constituer un premier noyau suffisant de représentants des habitants du quartier.

Cette première étape va permettre la mise en œuvre des conseils qui pourront être renforcés par de nouveaux membres au fur et à mesure de la visibilité croissante de ces conseils dans la population.

L'indépendance et l'autonomie souhaitées de ces instances s'instaurera également au fur et mesure de leur structuration et développement.

#### Préconisations :

Il est constaté un certain essoufflement des groupes Cohésion social et développement économique sur le format des plénières. Une proposition des acteurs est la constitution de groupes de réflexion ad hoc, basé sur le volontariat, afin d'appréhender efficacement des thématiques plus circonscrites et opérationnelles. Il a ainsi été proposé de mener en 2016 des réflexions, par exemple sur les jeunes-filles ni en emploi, ni en formation, les jeunes diplômés ou encore la prévention de la délinquance.

Comme pour beaucoup de territoires, la création des Conseils citoyens a pris du retard, la mobilisation des habitants en leur sein étant ardue. Les compositions des 5 conseils belfortains et offemontois ont néanmoins pu être remis au Préfet durant l'été. Leur installation souhaitée dès le dernier trimestre 2016 permettra, outre le rendu d'un avis sur ce rapport, une participation des habitants et acteurs locaux utile à l'animation, la mise en œuvre et la gouvernance de ce Contrat de Ville.

## Retour sur les actions en 2015

### Un suivi complexe

Afin de permettre un suivi des actions menées durant l'année 2015, il a été proposé de mettre en place un outil de reporting des actions.

Lors des groupes de travail de chacun des piliers, un tableau a été présenté aux partenaires et validé. Ce dernier propose en ligne les actions par objectif du CVUG et en colonne un certain nombre d'information dont les thématiques transversales concernées, son financement, des indicateurs et un jugement qualitatif sur la réussite ou non de l'action.

Son ambition était alors de permettre pour chaque objectif du CVUG de dresser un bilan des actions menées, des sommes mobilisées et des réussites ou difficultés rencontrées. Ce tableau a été rempli de façon très incomplète par les acteurs, car jugé trop lourd, le rendant alors difficilement exploitable.

**Ce mode de recensement des actions hors appel à projets sera à rediscuter avec les partenaires afin de trouver une méthode de remontée des informations plus efficace.** Ce tableau est néanmoins présenté en annexe. Il a pour premier avantage de permettre à chaque partenaire de prendre connaissance des actions menées par les autres acteurs.

### Les actions 2015 et le droit commun

Le Droit commun est l'élément essentiel de la mobilisation des moyens affectés aux quartiers. L'action en direction des QPV tient en effet avant toute chose à la mobilisation de ce droit commun. Ainsi, les montants des crédits spécifiques, si leur utilisation est très utile pour impulser de nouveaux projets spécifiques, proposent des montants sans commune mesure avec ceux dépensés par l'ensemble des partenaires au titre du droit commun.

**Aussi, apparaît-il tout à fait nécessaire de pouvoir mesurer la réponse aujourd'hui délivrée aux populations des QPV à travers le Droit commun.**

Or, à ce jour bon nombre d'acteurs sont dans l'incapacité de chiffrer le droit commun mobilisé en direction des QPV, et pas plus la population touchée par leurs actions. Cet écueil n'est pas propre à notre agglomération. Dans beaucoup d'autres territoires, les acteurs se heurtent à la difficulté technique à géolocaliser les dépenses publiques. Il convient donc d'avancer pas à pas.

Aussi, s'agissant des dispositifs de droit commun, un effort devra être mené afin a minima d'identifier le nombre et le type de population concernés par ce droit commun dans les QPV. S'ils sont identifiables, les moyens qui leur sont consacrés devront également être estimés. Comme initié dans ce rapport à travers des indicateurs aux pages précédentes, chaque dispositif générant un fichier à l'adresse doit être analysé afin de permettre l'identification du « taux de pénétration » de la prestation dans la population QPV par rapport à celle hors QPV. De la distorsion constatée devra alors être menées des actions correctrices afin que ces actions profitent au moins autant, sinon plus quantitativement et/ou qualitativement, aux populations des quartiers les plus en difficultés.

En ce qui concerne le pilier développement économique et emploi, l'annexe au Contrat de Ville prévoyait un certain nombre d'objectifs chiffrés. Le tableau ci-dessous reprend ceux existants et donne un état de l'avancement ou plutôt un point de départ de la mobilisation des dispositifs en direction des habitants des QPV. A noter là encore, que certaines données 2015 sont difficiles à mobiliser, les outils d'observation ad hoc pour les QPV n'ayant été opérationnels qu'au début de 2016.

Dispositifs	Objectif national : part des résidents des QPV	% QPV	date / période
CIE	13%	32%	1 <sup>er</sup> semestre 2016
CAE	13%	20%	1 <sup>er</sup> semestre 2016
Emplois d'avenir	30% en 2015	24%	1 <sup>er</sup> semestre 2016
Garantie jeunes	21%	48%	1 <sup>er</sup> semestre 2016
CIVIS	20%		
E2C	40%	41%	1 <sup>er</sup> semestre 2016
Epide	50%	38%*	2015
NACRE	11%		

\* sur toute la zone de recrutement de l'école

Par ailleurs, il est intéressant de pouvoir suivre, même si aucun objectif chiffré n'était inscrit dans le Contrat de Ville, l'évolution du taux de pénétration de plusieurs autres dispositifs.

Dispositifs	% QPV	Date/période
Contrat d'apprentissage	8%	2015
Contrat de professionnalisation		
Contrats Starter	34%	1 <sup>er</sup> semestre 2016
Clubs jeunes		
Parrainage		25 jeunes au 1 <sup>er</sup> semestre 2016
Formation 2eme chance		
Groupements de créateurs		



## Le recensement des actions 2015

### *Les actions du pilier Cohésion sociale*

Pour le pilier Cohésion sociale, 138 actions ont été répertoriées par les principaux acteurs.

Tous les QPV sont irrigués par ces actions, selon la répartition qui suit (une action peut être menée spécifiquement sur plusieurs QPV) :

	Arsot	Bougenel	Dardel	Glacis	Résidences	Tous
Nbre d'actions	23	3	9	22	40	39

Sans surprise, les quartiers « historiques » de la politique de la ville accueillent le plus grand nombre d'actions. Pour autant, de nombreuses actions profitent à tous et la présence d'acteurs locaux comme les Centres sociaux permettent d'initier des actions spécifiques, comme à Dardel, y compris pour les nouveaux QPV.

En détaillant les actions par programmes, la répartition est la suivant :

Programmes d'actions	Nbre d'actions	Dont actions nouvelles
CS1.Actions favorisant les relations école - familles	7	5
CS2.Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune	17	4
CS3.Parcours d'apprentissage de la citoyenneté pour les enfants et les jeunes	5	3
CS4.Qualité des équipements, de l'organisation et des dispositifs scolaires	3	2
CS5.Actions de réussite éducative complémentaires de l'école (1er/2d degré)	13	4
CS6.Programme tranquillité publique, prévention situationnelle et médiation	9	3

dans les QPV		
CS7.Action de prévention de la délinquance et des risques auprès des jeunes	5	0
CS8.Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes	9	6
CS8b. Sensibilisation des acteurs à l'égalité femmes hommes	2	1
CS9.Accès au sport, à la culture et aux loisirs	32	7
CS10. Education au sport, à la culture et aux loisirs	5	3
CS11a: Soutien aux projets d'habitants	10	3
CS12. Plateforme d'accès aux droits sociaux dans les QPV	10	3
CS13. Actions de prévention santé/bien être dans les QPV	11	0
	138	44

On note environ **1/3 d'actions nouvelles**, ce qui est le signe d'un renouvellement de l'offre. L'ensemble des programmes est nourri, avec une **prédominance des réponses en direction des écoliers et leurs parents ainsi que de l'accès aux sports, à la culture et aux loisirs**. Il est hasardeux à partir de ce seul tableau de sortir de simples constats. Une remarque a en revanche été émise lors d'un groupe de travail. Elle concerne la **multiplicité des interventions en direction des scolaires** : primaire, collège et lycée sur des thématiques comme la prévention des addictions, de la violence, ... Si beaucoup d'initiatives sont positivement menées sur ces sujets essentiels, elles ne semblent **pas véritablement coordonnées par rapport au parcours du jeune**.

Pour ce qui concerne la portée des actions, lorsque ce champ a été renseigné, **dans la quasi-totalité des cas, l'action est jugée positive par le porteur**. Les **obstacles rencontrés concernent pour beaucoup la capacité à mobiliser le public cible de l'action**, qu'il s'agisse des parents souvent, et parfois des jeunes. Des difficultés apparaissent également dans l'évaluation du non recours aux droits et donc dans la capacité à mobiliser pleinement le public concerné.

Ces points ont également été abordés lors des groupes de travail. Une réflexion avec des volontaires pourrait ainsi être initiée autour de ces deux thématiques « non recours aux droits : mesure et accompagnement », « mobilisation des populations cibles : comment et par qui ? ».

Les volets transversaux, qui complètent les trois piliers du Contrat de Ville, sont très souvent présents dans les actions menées ; en voici le détail :

Volets transversaux	Nbre d'actions
Jeunesse	42
Egalité H/F	22
Lutte contre les discriminations	24
Participation citoyenne	29
Valeurs de la République	20

Sans surprise, le **public jeune concentre bon nombre d'actions de ce pilier Cohésion sociale** et ressort assez largement, avec presque un tiers des actions qui concerne la Jeunesse. Les autres volets connaissent une préoccupation moindre dont il conviendra de renforcer leur prise en compte dans les futures actions soutenues.

Les caractéristiques financières des actions ont très peu été détaillées dans les tableaux de synthèse. Aussi, est-il impossible en l'état d'évaluer les moyens mobilisés par programme, par QPV, ..., ni leurs financeurs. Il est vrai que bon nombre d'action sont financées au titre du droit commun et ne font donc pas ou très peu l'objet d'une comptabilité analytique permettant d'imputer l'ensemble des frais générés par l'intervention. A titre indicatif pour les coûts d'action ayant été renseignés, la moyenne de celui-ci oscille entre 10 000€ (sport, culture) à 20 000€ (accès aux droits et aux soins) selon les programmes. Cette moyenne revêt bien évidemment un ensemble de possible variant de quelques milliers d'euros à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Aussi, seuls les financements spécifiques, à travers les appels à projets, seront détaillés ci-après dans ce rapport.

#### *Les actions du pilier Développement économique-emploi*

Les actions 2015 liées au développement économique et de l'emploi souffrent du peu d'ancienneté de cette thématique dans la politique de la Ville. Aussi, **les actions en direction des QPV sont nettement moins nombreuses que pour le pilier Cohésion sociale** et elles s'inscrivent dans le Droit commun portés par les acteurs traditionnels comme l'Etat, Pôle emploi, la Mission locale, le PLIE, ... Pour les quelques actions déployées plus spécifiquement en direction des QPV, elles feront l'objet d'une analyse dans le cadre des Appels à projet 2015 Etat et Ville de Belfort, présentée ci-dessous.

Par ailleurs plusieurs des programmes d'action de ce pilier étaient mis en œuvre à travers un seul dispositif ou équipement. Ces derniers n'ayant pas été déployés en 2015 (Pépinière d'entreprises, CitésLab, ...), ils seront évoqués lors de rapports annuels ultérieurs.

#### *Les actions et crédits spécifiques*

Pour ce qui concerne les appels à projet, il est plus facile d'en tirer des enseignements, chaque action financée devant faire l'objet d'un bilan succinct à la demande du financeur. En revanche ces bilans

nécessitent un délai de production, ils sont donc demandés en général pour le mois de juin suivant, mais souvent leur production est dans les faits beaucoup plus tardive. Ceci implique une difficulté temporelle pour intégrer ceux-ci dans un rapport annuel devant être adopté avant la fin de l'année n+1.

Par ailleurs, il ne s'agit pas dans ce rapport annuel d'évaluer chaque action individuellement, c'est de la responsabilité de chaque financeur, mais de dresser, par enjeux du CVUG, les avancés ou les problématiques encore non résolues qui mériteraient d'être étudiées.

#### *L'appel à projets Etat*

L'appel à projet Etat 2015 a vu le dépôt de près de 100 projets pour une demande de financement de plus de 1 million d'euros.

**82 projets ont été retenus, dont 21 nouveaux, pour un montant financés de 622 K€, soit un taux de financement par rapport aux demandes formulées de 60%. L'effet levier sur les projets est de 1€ d'aide pour 4,7€ de dépenses totales estimées et financées par fonds propres ou autres cofinancements.**

L'ensemble des piliers et thématiques du Contrat de Ville sont concernés par ces financements, à des degrés divers.

Pilier / theme	Demandes formulées	Demandes financées	Dont nouveaux projets	Aide en K€	En %	Financemts demandés en K€	Cout du projet en K€
Dév éco / emploi	13	11	4	81	13%	126	384
Cohésion sociale	85	70	16	539	87%	917	2554
Dont education	8	7	1	330	53%	460	699
Santé	10	6	1	30	5%	70	245
Culture	9	7	0	11	2%	54	327
Lien social	31	29	10	127	20%	201	742
Sport VVV	17	11	1	16	2%	33	251
Discriminat.	10	10	3	25	4%	99	290
Renouvellem ent urbain	1	1	1	1	-	2	6
<b>Total</b>	<b>99</b>	<b>82</b>	<b>21</b>	<b>621</b>	<b>100%</b>	<b>1045</b>	<b>2944</b>
		82%	27%	8000€ /		59% d'aide	4,7

				projet		/ demande	d'effet levier
--	--	--	--	--------	--	-----------	-------------------

En termes de financements, la thématique Education mobilise la moitié du budget de l'appel à projet, suivi par les projets relatifs au lien social puis le pilier développement économique/emploi, à un taux relativement faible de 13%. Ce pilier emploi souffre visiblement d'un niveau de sollicitation insuffisant, le taux de subvention par rapport aux financements sollicités restant élevé (64%). Il sera donc nécessaire de « stimuler » les porteurs potentiels d'actions sur cette thématique essentielle du Contrat de Ville.

On peut également noter un taux de renouvellement des actions satisfaisant, même si ce dernier est assez inégal suivant les thématiques. Il est ainsi assez faible pour l'éducation, la santé, la culture, le sport.

L'appel à projet 2016 a été lancé en décembre. La date de clôture a été fixée le 15 janvier 2016. A noter la volonté de l'Etat local de soutenir plus fortement les actions du pilier économie-emploi.

#### Le FIPD

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), s'il n'est pas uniquement orienté en direction des seuls QPV, participe au financement d'actions dans le cadre de la politique de la Ville. Il vient traditionnellement aider le déploiement de la vidéo-surveillance ainsi que les actions de prévention.

Son montant 2015 était de 208 729€ avec les dotations supplémentaires ; en augmentation la dotation initiale 2014 avoisinait les 150K€. Il a majoritairement soutenu des actions spécifiques déployées dans les QPV belfortains et offemontois. Celles-ci sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

COMMUNE	PORTEUR DE PROJET	INTITULÉ DE L'ACTION	PUBLIC CONCERNÉ	COÛT DE L'ACTION	SUBVENTION DEMANDEE	SUBVENTION ALLOUEE
Belfort	MQ Glacis du château	Insertion des jeunes adultes	Jeunes adultes peu qualifiés	4 050	2 000	1 500
Belfort	Belfort (ccas)	Chantiers d'été pour les jeunes	40 jeunes de 18 à 25 ans sortis du système scolaire	130 500	47 000	28 000
Belfort	Belfort	Service citoyen	75 jeunes de 18 à 25 ans, 50 % issus des QPV	125 000	35 000	4 000
Offemont	CSC la CLE d'Offemont	Connaissance de la République et	Enfants, adolescents et parents investis	9 128	3 500	3 000

		des institutions	dans l'action			
Offemont	CSC la CLE d'Offemont	l'accès à la citoyenneté par l'engagement, le don de soi par le bénévolat	Adolescents de 13 à 18 ans	16 618	4 000	1 500
Belfort	Association sportive Belfort Sud	Tournoi de football pédagogique	jeunes de 13 à 17 ans	8 750	2 000	1 500
Belfort	Centre culturel et social des Résidences Bellevue	Accompagner des jeunes dans la construction de leur projet social et professionnel	100 jeunes garçons et filles de 16 à 25 ans	77 327	22 000	20 000
Belfort	Association socioculturelle Jacques Brel	prévention de la délinquance (accès aux loisirs à la culture et au sport)	Environ 50 à 80 jeunes garçons et filles de 11 à 25 ans	79 360	31 000	28 000
Belfort	Centre culturel et social des Résidences Bellevue	Soutien au sport de proximité	250 personnes dont 100 jeunes de moins de 25 ans et 50 femmes	40 702	2 500	2 500
Belfort	Belfort (Police municipale)	Actions de prévention de la récidive	personnes ayant commis un acte de délinquance	6 000	3 000	3 000
Belfort	Belfort	Chantier éducatif d'insertion pour mineurs suivis par la PJJ	Jeunes mineurs sortis du système scolaire	15 000	12 000	7 979
toutes	Mission locale espace	Prévention des récidives	25 jeunes hommes de 18 à	4 400	2 200	2 000

	jeunes		25 ans			
toutes	AVADEM	Aide aux victimes, actions de sensibilisation, lutte contre la récidive	Tout public	153 600	40 000	15 000
Belfort, Offemont	Centre d'information sur le droit des femmes et des familles	Promouvoir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes	120 enfants du CP au CM2	1 985	1 500	1 500
Belfort	Association femmes relais 90	Prévention des violences faites aux femmes	femmes d'origine étrangère de 18 à 75 ans	13 400	6 000	3 000
toutes	Conseil départemental	Mise à disposition d'un travailleur social dans les locaux des forces de l'ordre	personne, victime, concernée par une affaire présentant un volet social	48 200	48 200	36 000
toutes	Solidarité femmes	Poste de référent violences conjugales sur le Territoire de Belfort	Victimes, auteurs de violences, entourage, employeurs,	9 000	7 000	7 000
toutes	Solidarité femmes	prévention des comportements violents et de sensibilisation au respect filles-garçons	enfants et jeunes de 3 à 20 ans	18 730	10 500	3 000
Total Dotation initiale				761 750	279 400	168 479
dont QPV				660 420	196 500	109 500
dont hors QPV				101 330	82 900	58 979

Enveloppe lutte contre la radicalisation			30 000
Enveloppe gilet pare-balle			10 250
Total FIPD 2015			208 729

### *L'appel à projets Ville de Belfort*

Le premier appel à projets de la Ville de Belfort a été lancé sur juillet et août 2015 suite à la signature du Contrat de Ville. Les notifications des aides ont été envoyées en fin d'année. Cette première année est donc atypique et ne sera pas représentative du calendrier des années futures.

L'appel à projets a été envoyé par courriel, ce qui ne semble pas avoir présenté de difficultés, à près d'une centaine de structures. 41 dossiers ont été déposés par 18 structures pour une sollicitation de la Ville s'élevant à 190 000€. **23 dossiers ont été soutenus pour un total de subvention de 78 070€.** Pour mémoire, l'enveloppe disponible était de 92 500€, la volonté de la Ville de Belfort a donc été de sélectionner les projets aidés et de ne pas tomber dans un saupoudrage.

Les critères de sélections étaient les suivants :

- Répondre à au moins un des volets transversaux du CVUG
- Un co-financement aux côtés de la Ville, la part Ville ne pouvant excéder 80% des dépenses éligibles
- L'achat de matériels et les salaires des permanents n'étaient pas pris en compte dans ces dépenses éligibles
- Etaient privilégiés les dossiers présentant un caractère innovant, partenarial, une préoccupation évaluative et bien entendu répondant le plus aux besoins des populations des QPV.

Les dossiers ont été instruits à travers plusieurs filtres : technique regroupant différents services de la collectivité intéressés aux thématiques présentées et politique, avec les différents adjoints concernés, pour une décision en Conseil municipal le 5 novembre 2015.

**Les 4 QPV de la ville de Belfort ont bénéficié de ces actions.**

Les actions présentées répondaient à de nombreuses thématiques du CVUG.

Ainsi, les 41 sollicitations se répartissent entre :

- 30 dossiers concernant sur le pilier cohésion sociale, dont 19 soutenus pour des subventions d'un montant total de 45 000€, soit en moyenne environ 2 400€ par projet.
- 11 dossiers concernant le pilier développement économique, emploi, dont 4 soutenus pour un total de 33 000€, dont un projet de la Régie des quartiers se montant à 25 000€.

En ce qui concerne les 23 dossiers retenus, les thématiques répondent aux principaux axes du CVUG suivants :



- CS11, **projets d'habitants favorisant le lien social : 8 actions**
- CS 8, **Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes : 4 actions**
- CS 3, **apprentissage de la citoyenneté pour les enfants et les jeunes : 3 actions.**

On retrouve tout particulièrement à travers ces thématiques, les volets transversaux suivants :

- Participation des habitants
- Egalité femmes-hommes
- Jeunesse

### *Regards croisés sur les deux appels à projet 2015*

En croisant la mise en œuvre de ces deux appels à projets, on peut initier les constats suivants :

- **Les structures porteuses sont peu ou prou les mêmes** ; à 3 ou 4 acteurs près, on retrouve les mêmes protagonistes qui s'adressent donc aussi bien à l'un des financeurs qu'à l'autre ;
- En revanche, **les co-financements des projets restent minoritaires**. Respectivement sur les 23 dossiers Ville et les 95 Etat, seuls 6 sont communs. Faut-il y voir l'effet de lancements des appels à projets décalés. Les critères peu détaillés restent effectivement assez proches.

Deux logiques coopératives entre ces deux financeurs peuvent alors être privilégiées :

- Un appel à projet partagé qui permet d'associer les financements étatiques et communaux et d'aider chaque projet retenu un peu plus.
- Ou à l'inverse, une logique de complémentarité dans les financements, chaque financeur ayant ses propres critères différenciés et réduisant les cofinancements.

Sans trancher, une position hybride peut avoir du sens, mais compte tenu du différentiel important de budget entre la Ville de Belfort et l'Etat, **la logique de complémentarité pourrait être privilégiée afin de permettre un financement de projets plus sélectif et innovant sur des enjeux identifiés.**

Par ailleurs, si la question des formes différentes des appels à projet a pu poser question au départ, elle semble aujourd'hui intégrée par les porteurs. L'Etat est en effet contraint par une forme nationale définie à travers un CERFA dédié. La Ville de Belfort a fait le choix de privilégier une expression plus libre et complète afin de saisir au mieux les enjeux et la mise en œuvre du projet.

En revanche, il paraît souhaitable **que les calendriers puissent être harmonisés afin que chaque porteur puisse avoir une assurance rapide des financements obtenus lui permettant ainsi de monter et mettre en œuvre son action au plus tôt.** A ce propos, certains porteurs ont regretté des appels à projet trop tardifs compte tenu d'un calendrier de préparation budgétaire inscrit dans le dernier trimestre de l'année N-1. IL semble néanmoins sur ce point qu'une convergence soit complexe, les financeurs eux-mêmes étant dans des exercices budgétaires ne leur permettant pas d'anticiper le lancement de leur appel à projet avant le début d'année.

### *Les appels à projets 2016*

Pour l'année 2016, le principe de complémentarité a été privilégié mais avec un lancement des deux appels à projets en tout début d'année. Les envois ont été élargis à plusieurs acteurs économiques comme les chambres consulaires. **Les soutiens aux projets de développement économique ont été plus nombreux en nombre et en niveau de soutien lors des appels à projets de 2016.**

Pour la Ville de Belfort ce sont 7 projets soutenus et surtout la moitié de l'enveloppe, soit 42 000€, qui a été affectée à ces projets. Pour l'Etat, une quinzaine de projets ont été soutenus sur le pilier emploi pour 140 000€ d'aides.

Contrairement au bilan présenté ci-dessus, un rééquilibrage entre pilier a donc été effectué par les financeurs dès 2016.

### *Préconisations*

Si cette première année 2015 a été une année atypique concernant les appels à projets, ceux lancés en 2016 ont d'ores et déjà corrigé certaines difficultés. Il apparaît utile de poursuivre dans cette dynamique. Ainsi, sans être dans une logique paritaire stricte, **le pilier développement économique gagnera encore à être étoffé en terme de nouveaux acteurs et de projets proposés aux financeurs.**

Les demandes de financement sont l'occasion pour les financeurs de mobiliser avant tout les crédits de Droit commun. Les financements des appels à projets, sans être négligeables, restent en effet relativement faibles par rapport aux politiques de droit commun menées par les différents partenaires. Leur utilité tient donc principalement dans la **capacité à impulser de nouveaux projets sur des thématiques spécifiques, échappant à ce jour au droit commun.**

Aussi et afin de réussir une pérennisation des projets les plus utiles, il apparaît intéressant d'en permettre l'évaluation mais également d'**accompagner les porteurs dans le temps pour organiser un transfert des crédits spécifiques vers des crédits de droits communs ou hors appel à projet.** Ceci permettra ainsi de dégager les moyens de l'appel à projet pour financer des actions nouvelles.

Par ailleurs, une partie des crédits pourraient être fléchés sur certains critères, clairement précisés dans l'appel à projet, suite par exemple à des enjeux identifiés par les groupes thématiques du Contrat de Ville.

Enfin, s'il n'apparaît pas nécessaire et pertinent de fondre les deux appels à projets Etat et Ville de Belfort, chacun pouvant favoriser ses objectifs propres, **une coordination des dates et des intentions de financement apparaît nécessaire.**

## La DSU de la Ville de Belfort, Rapport annuel 2015

L'article L1111-2 du code général des Collectivités territoriales, modifié par la loi 2014-73 du 21 février 2014, prévoit que le rapport présenté aux assemblées des communes bénéficiaires d'une Dotation de Solidarité Urbaine, détaillant les actions et dépenses afférentes relatives au développement social urbain, soit intégré au rapport annuel de la politique de la Ville.

La DSU attribuée à la Ville de Belfort s'est élevée en 2015 à 5 925 719€, avec une évolution dynamique comme suit :

DSU	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant en K€	3 948	4 170	4 695	4 982	5 925	6 832
évolution		+5,6%	+12,6%	+6,1%	+18,9%	+15,3%

Avec les baisses de dotations de l'Etat, la DSU prend une part croissante, 35% en 2015, dans la dotation globale de fonctionnement de la commune.

Cette dotation est utilisée chaque année pour le financement d'actions nombreuses et variées. Un moyen développé est la Gestion Urbaine et Social de Proximité (GUSP) qui permet avec les partenaires d'améliorer le quotidien des habitants des QPV. Ce dispositif de proximité est appuyé par trois agents de développement social territorialisés. Il convient également d'intégrer toutes les infrastructures permettant l'animation dans les QPV et proposant des services aux populations comme les Centres sociaux et Maison de quartier soutenus par la Ville de Belfort. Par ailleurs, la Ville de Belfort et le CCAS soutiennent par le biais de subventions d'équipements ou de fonctionnement un certain nombre de structures ou d'actions relatives à l'accompagnement social, à l'insertion vers l'emploi ou encore à la sécurité dans les quartiers. Enfin, la Ville de Belfort participe directement à ce développement à travers l'ensemble des politiques déployées sur ces quartiers et le personnel qui y est affecté. Aussi, vous trouverez en annexe ce détail pour la Ville de Belfort.

A noter qu'une réforme de la DSU pourrait entrer en application l'année prochaine. L'ambition est de limiter le nombre de communes de plus de 10 000 habitants à l'éligibilité de la dotation, soit 668 communes au lieu des 751 actuelles. La réforme souhaite également lisser les effets de seuils, notamment réduire le bénéfice des communes éligibles à la DSU cible. Enfin, il s'agit de renforcer dans son calcul le poids des charges pesant sur la commune. Ainsi, le critère du revenu médian pourrait être augmenté de 10% à 20% voire 30% au détriment du critère potentiel financier.

Il conviendra donc d'être attentif aux conséquences de cette réforme sur la dotation dévolue à la Ville de Belfort.



## ANNEXES

### Annexe 1 : Portraits de quartiers pluriels

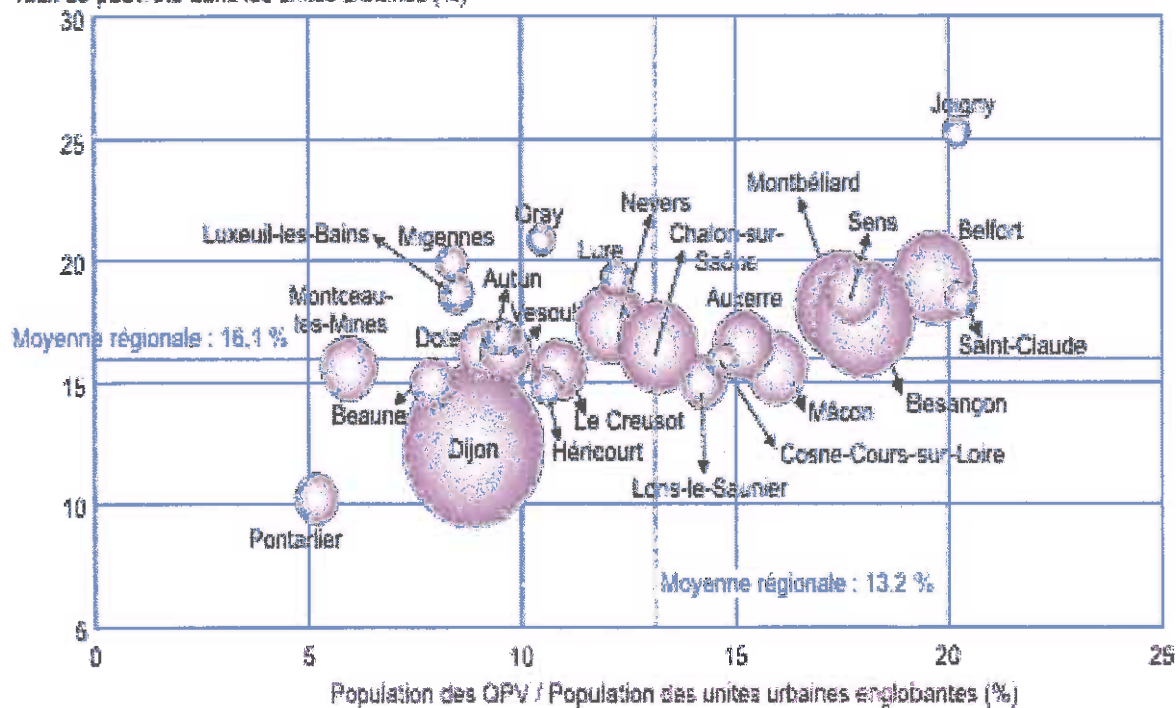
#### Les QPV à travers les revenus de leurs populations

##### Les QPV de l'agglomération parmi les plus pauvres de la Grande Région

L'agglomération belfortaine, par son tissu encore très marqué par l'industrie, a subi de plein fouet les différentes crises économiques et la désindustrialisation de la France. Aussi, son territoire est particulièrement marqué par un chômage très important, des problèmes sociaux prégnants pour sa population et une pauvreté supérieure.

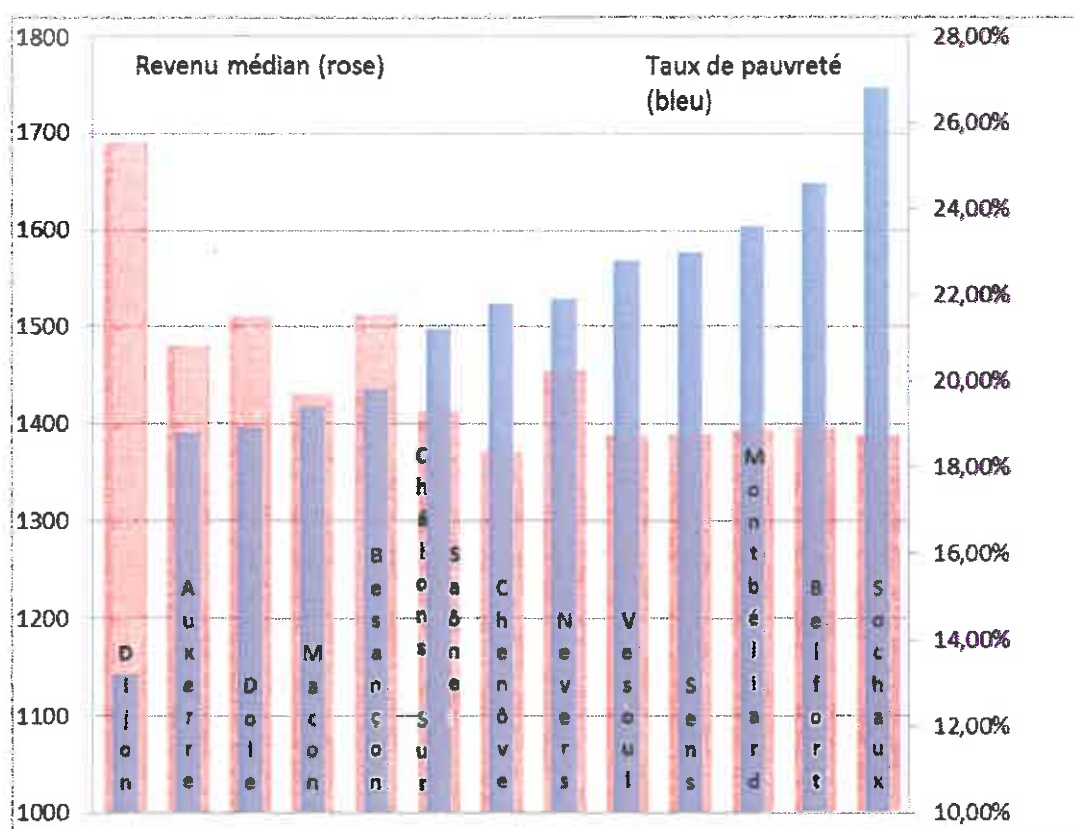
Ainsi comme l'illustre les graphiques suivant, l'agglomération belfortaine et son unité urbaine (réduite aux communes les plus proches de la ville-centre), présentent des taux de pauvreté (revenu inférieur à 60% du seuil de pauvreté, évalué à environ 1000€ mensuel) parmi les plus élevés compte tenu de sa taille importante et une part très importante de sa population (20%) réside dans un QPV.

Taux de pauvreté dans les unités urbaines (%)



Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal 2012

Au niveau des villes, le constat est le même et Belfort apparaît très fortement touchée par la grande pauvreté mesurée par le taux de pauvreté dans le graphique suivant.



Par comparaison aux quartiers retenus par l'ANRU en priorité nationale et régionale, dans l'agglomération, seul celui des Résidences est classé en régional. Pourtant ses attributs tant en terme de pauvreté que de taille de population auraient mérité qu'il puisse être considéré d'intérêt national.

Les autres quartiers en particulier l'Arsot et les Glacis présentent également des caractéristiques équivalentes à plusieurs quartiers retenus de priorité régionale, comme l'illustre le tableau ci-dessous (en rouge les quartiers d'intérêt national, en bleu régional).

Quartiers Politique de la Ville d'intérêt national et régional	EPCI	Population QPV *	revenu médian
Pianoise	Grand Besançon	15 180	8500
Résidences Le Mont	CAB	8 870	9400
Petite Hollande	CA Pays de Montbéliard	7 470	9500
Fontaine d'Ouche	Grand Dijon	5 850	11100
Arènes Champs plaisants	CC du Sénonais	5 520	8400
Prés Saint-Jean	CA Chalon - Val de Bg	5 430	9000
Le Mail	Grand Dijon	4 806	9800
Les Brichères	CA de l'Auxerrois	3 310	8900
Les Menils Pasteur	CA du Grand Dole	2 850	7400
Les Rêpes Montmarin	CA de Vesoul	2 670	8800

Le Banlay	CA de Nevers	2 090	7900
La chanaye	CA du Mâconnais	1 860	8100
La Madelaine	CC de l'Agglo Migennoise	1 670	7900
Les Evoironnes	CA du pays de Montbéliard	1 660	11100
Cité Grette - Brulard	Grand Besançon	1 260	nd
Stade Fontaine aux Loups	CA Chalon - Val de Bg	1 130	6200
Les Rosoirs	CA de l'Auxerrois	1 070	7300
Harfleur	CU Le Creusot	1 060	10900
...			
<b>Les Glacis du Château</b>	<b>CAB</b>	<b>2130</b>	<b>7 600</b>
<b>Bougenel Mulhouse</b>	<b>CAB</b>	<b>1000</b>	<b>10800</b>
<b>Dardel La Méchelle</b>	<b>CAB</b>	<b>1870</b>	<b>11200</b>
<b>Arsot Ganghoffer</b>	<b>CAB</b>	<b>1082</b>	<b>9700</b>

Source : Insee RP2012

### *Certains QPV décrochent très fortement*

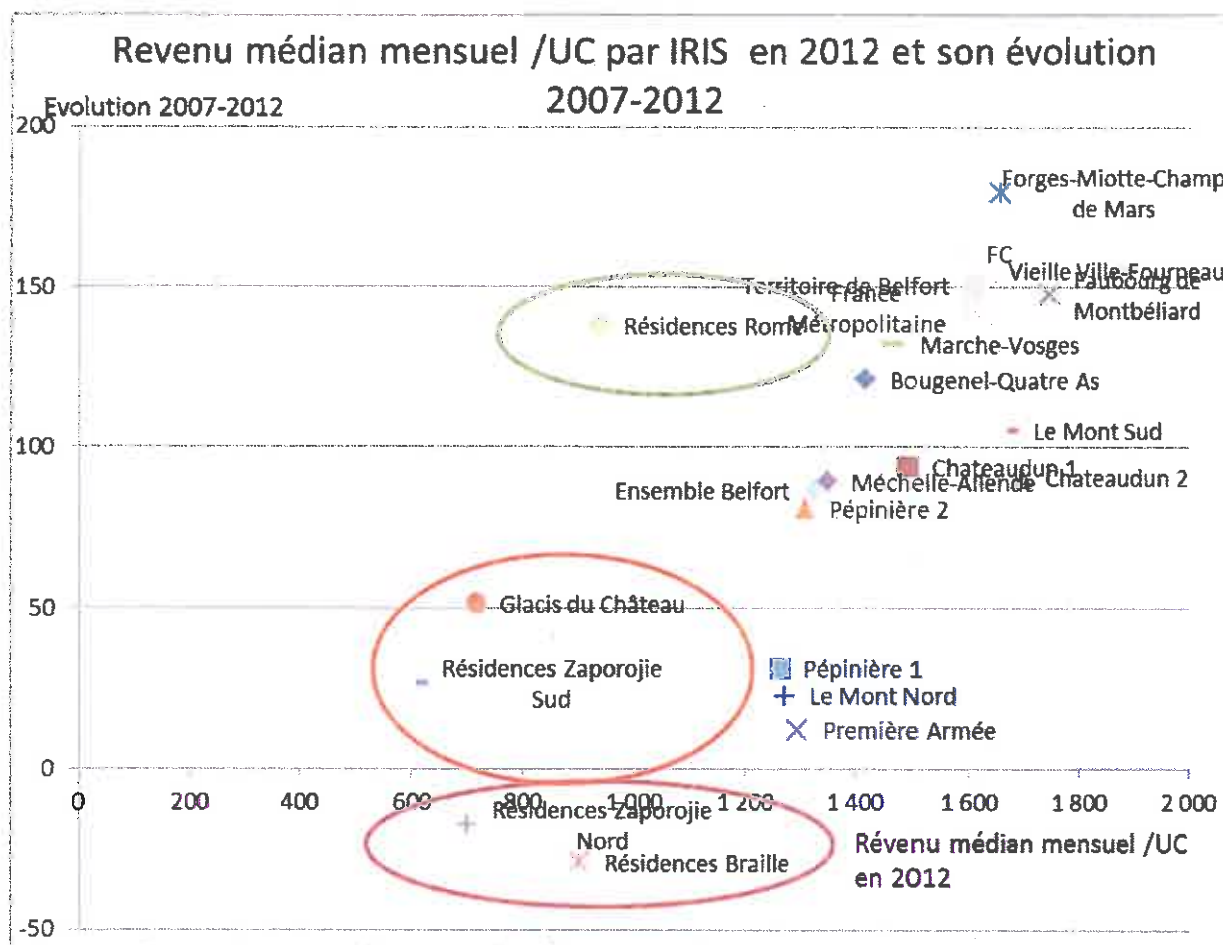
Les zonages des QPV ont été bâtis sur le seul critère du revenu médian ; il est donc logique que ceux-ci concentrent plus de pauvreté que dans les autres quartiers. En revanche le constat montre clairement un décrochage très important de certains quartiers par rapport aux autres territoires de l'agglomération, en particulier au sein même de la Ville-centre.

Le graphique suivant illustre ce décrochage de certains IRIS qui non seulement connaissent en 2012 un revenu médian par Unité de consommation des plus faibles (en abscisse) mais ont vu celui-ci encore diminuer entre 2007 et 2012 (en ordonné).

Ainsi les deux Iris Zaporojie des Résidences La Douce et les Glacis, et dans une moindre mesure celui de Résidences Braille, sont non seulement les plus pauvres mais ils continuent à décrocher ou se maintiennent difficilement.

A l'inverse, Résidences Rome, qui a vu la destruction de son immeuble-barre la « Locomotive » et l'aménagement de l'espace Baudin, évolue fortement d'Iris le plus pauvre à une situation plus favorable bien qu'encore marquée.

A noter que le revenu médian va du simple au double entre les quartiers des Résidences et Glacis et les quartiers les plus riches de Belfort.



#### Des QPV hétérogènes dans la concentration de la pauvreté

Le revenu disponible permet de mesurer plus précisément les revenus réellement utilisables par les ménages. Ils intègrent ainsi les transferts sociaux reçus mais également les impôts payés.

Les Glacis du château présentent des caractéristiques de pauvreté les plus fortes avec les plus faibles quartiles. Près de 1/3 de ses habitants vit ainsi sous le seuil de pauvreté.

A l'inverse les Résidences par sa forte taille offre comparativement une mixité plus forte avec beaucoup de ménages très pauvres mais également quelques populations plus aisées.

Revenu annuel par Unité de consommation	1er quartile (en euros)	Médiane (en euros)	3ème quartile	Dispersion revenus, rapport 3ème/1 <sup>er</sup> quartile
Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal				



Bougenel - Mulhouse	10 526	13 953	17 933	1,70
Les Glacis Du Château	8 953	11 297	14 534	1,62
Dardel La Méchelle	10 171	13 567	17 572	1,73
Résidences Le Mont	9 668	12 591	16 778	1,74
Arsot Ganghoffer	9 445	12 814	16 342	1,73

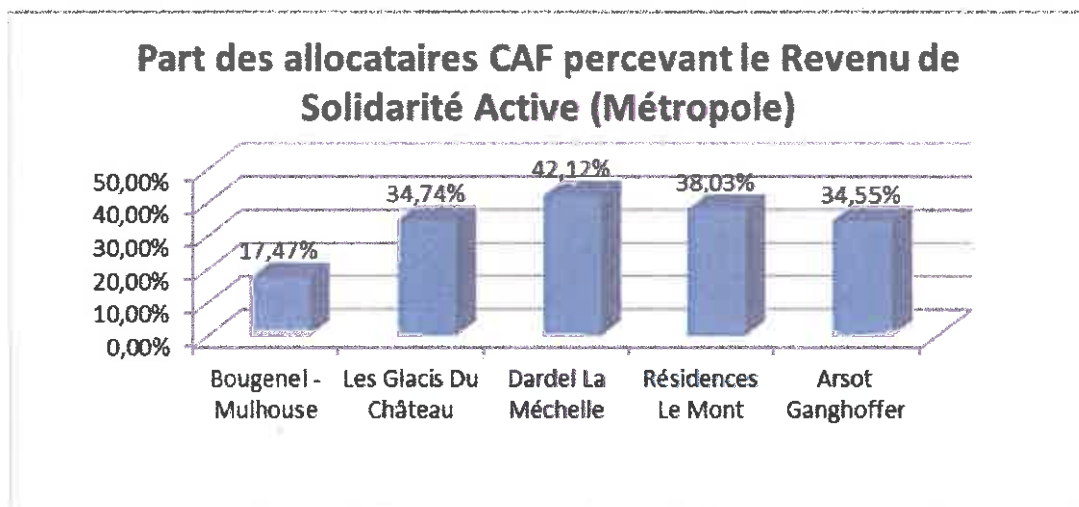
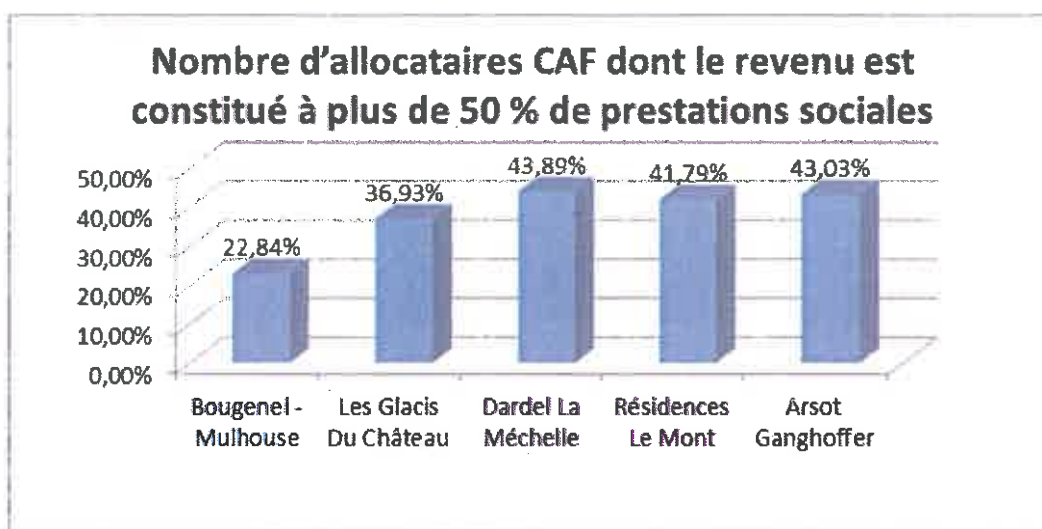
### *Une typologie des revenus différenciée*

Les revenus des populations ont trois origines principales : celle du travail, en tant qu'actif ou retraité, les prestations sociales et les revenus du patrimoine, marginaux dans les QPV.

Certains QPV apparaissent ainsi comme concentrant une population plutôt active ou anciennement active (Bougenel-Mulhouse et dans une moindre mesure les Résidences), plutôt jeune (Les Glacis) ou vieillissante (Arsot, Dardel La Méchelle). Là où les revenus sont les plus faibles (Glacis), il est logique d'y retrouver la part de transferts sociaux la plus importante, représentant en moyenne le quart des revenus.

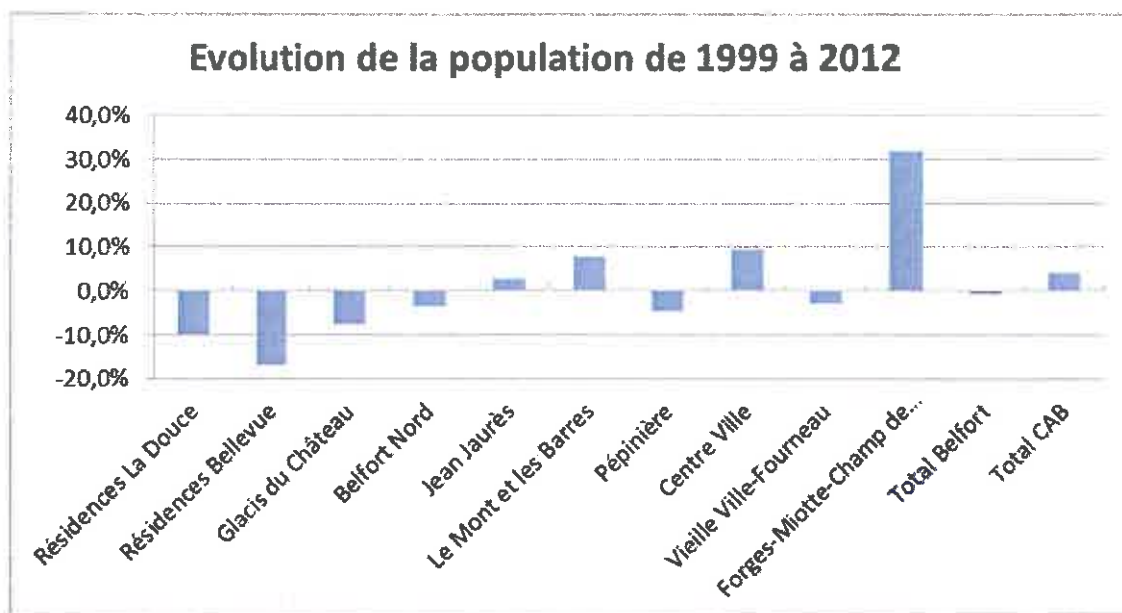
Revenus disponibles par UC	Part des revenus d'activité	Part des pensions retraites et rentes	Part des revenus du patrimoine	Part des prestations sociales	<i>Dont : part des prestat. familiales</i>	<i>Dont : part des minima-sociaux</i>	<i>Dont : part des prestat. Logt.</i>	Part des impôts	Part des ménages imposés
Bougenel - Mulhouse	69,3	21	2,7	17,4	5,1	5,7	6,6	-10,4	41,5
Les Glacis du Château	51,5	26,7	2,0	26,0	8,2	9,0	8,8	-6,2	24,2
Dardel La Méchelle	56,4	31,3	3,8	17,7	3,6	7,4	6,7	-9,2	35,3
Résidences Le Mont	58,9	27,2	3,7	19,4	6,1	6,6	6,8	-9,2	35,8
Arsot Ganghoffer	51,2	32,3	3,4	20,3	6,2	8,0	6,2	-7,2	29,7

Si les prestations participent en moyenne à 20 - 25% du revenu disponible des ménages, pour certains cette part est prépondérante. Ainsi pour environ 40% des ménages des QPV, hormis Bougenel-Mulhouse, les transferts sociaux sont majoritaires dans la composition du budget. Cette forte dépendance pose ainsi la question cruciale de l'accès et du maintien des droits pour ces populations.



#### Des typologies de population marquées par quartier

Afin de comparer les évolutions sur une période suffisamment longue, il est nécessaire d'analyser à travers les IRIS, zonage INSEE ancien et pérenne. La population de Belfort est sur cette période 1999-2012 stable. En revanche, les IRIS inclus dans les QPV voient globalement leur population baisser plus fortement que dans les autres quartiers. On peut parfois constater dans cette baisse la traduction d'opérations de dédensification des quartiers prioritaires, notamment dans le cadre de l'ANRU.



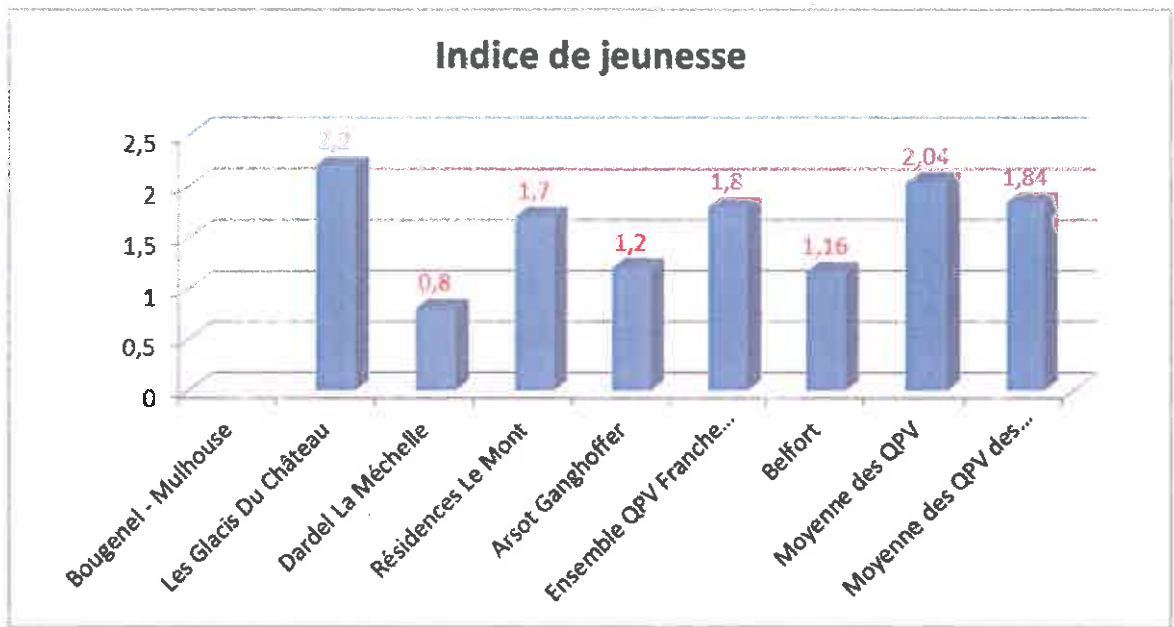
Selon les QPV, on y retrouve des populations très jeunes et d'autres vieillissantes.

L'indice de jeunesse permet de mesurer la répartition des plus jeunes par rapport aux plus âgés. Plus il est élevé et plus la part relative des moins de 20 ans est forte par rapport aux plus de 60 ans.

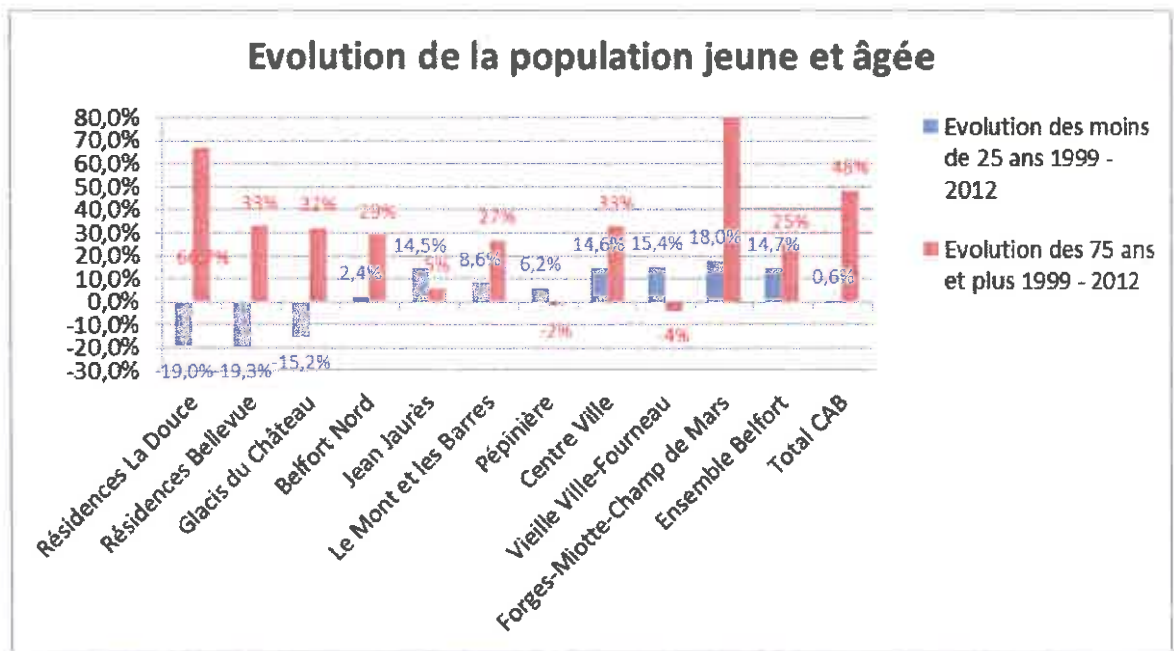
Si l'on peut constater dans les QPV comme ailleurs un vieillissement général de la population, les 5 QPV présentent des pyramides des âges assez différentes.

Ainsi, Dardel- La Méchelle est identifiée comme un quartier déjà fortement occupé par des personnes âgées. A l'inverse, Les Résidences et Les Glacis, bien que vieillissant (cf 2eme graphique), concentre de façon prépondérante une population très jeune.

Les QPV concentrent généralement en effet des populations plutôt jeunes et les problématiques d'accès à l'emploi afférentes. Ce constat national et qui se vérifie à Belfort n'est pas sans conséquence quant à l'avenir de nos territoires, une grande partie de nos futurs actifs vivent aujourd'hui dans les QPV.

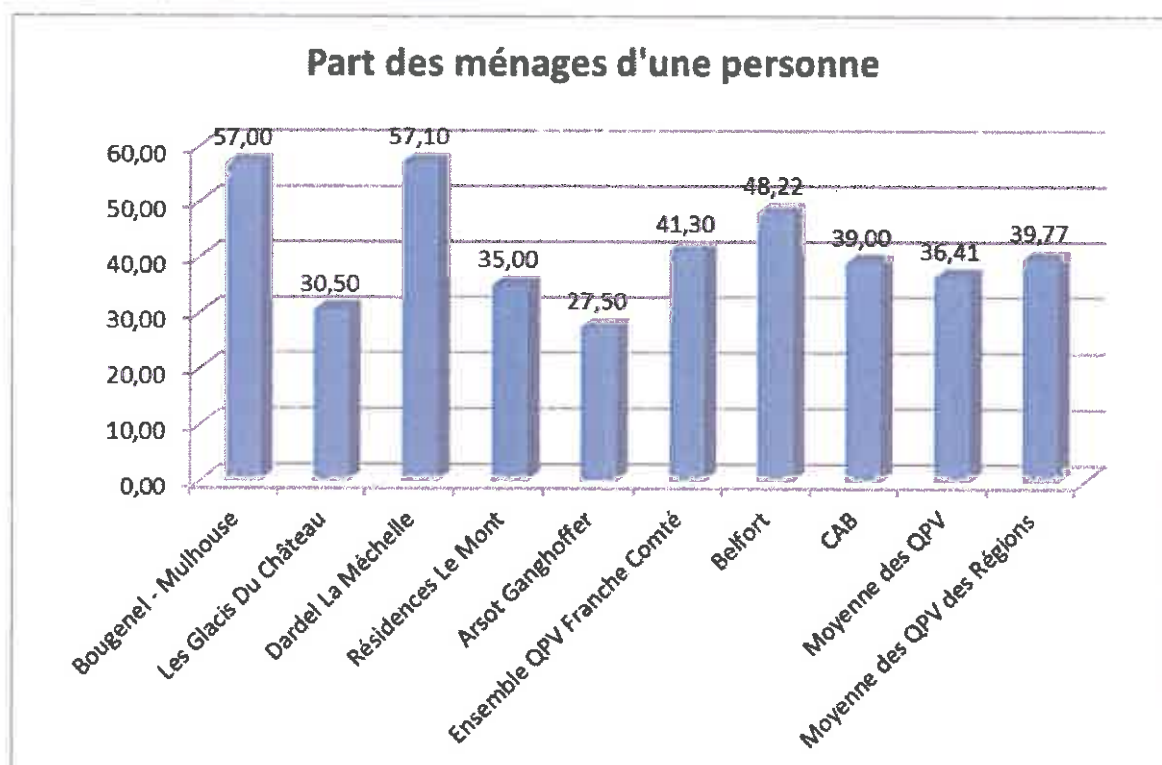


A noter que si le vieillissement est assez général, les plus jeunes sont relativement moins nombreux dans les quartiers historiques de la Politique de la Ville. Ce mouvement peut être la conséquence conjuguée d'une natalité en baisse dans ces quartiers et d'une mobilité des jeunes vers d'autres quartiers ; les personnes plus âgées restant par attachement ou par assignation dans leur quartier.



Le graphique suivant renforce les caractéristiques déjà notées de certains quartiers concentrant les personnes seules, soit âgées, soit actives précaires, comme à Dardel-La Méchelle et Bougenel-

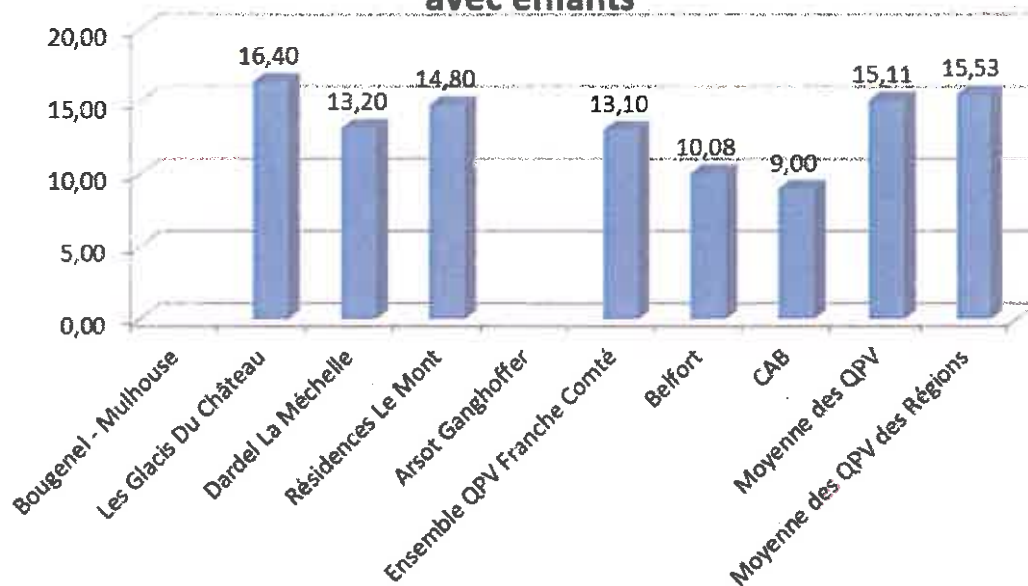
Mulhouse. Et la prépondérance de cellules familiales est plutôt le fait des quartiers des Glacis, des Résidences et de l' Arсот.



Cette composition familiale est parfois très différente, avec des couples et des familles plutôt nombreuses aux Glacis et une proportion forte de familles monoparentales dans tous les QPV. Ceci peut générer bien sûr des problématiques d'accès aux droits, à l'emploi particulières dans ces quartiers.

QPV	Part des familles monoparentales parmi les ménages	Part des ménages de 5 personnes et plus
Bougenel - Mulhouse	16,8	10,1
Les Glacis Du Château	11,3	17,0
Dardel La Méchelle	15,7	5,0
Résidences Le Mont	15,0	11,9
Arсот Ganghoffet		16,2

### Part des familles monoparentales dans les familles avec enfants



## Un mode d'habitat marqué par la relégation

### *Des propriétaires rares et concentrés dans les grands ensembles*

Les QPV historiques sont composés de quelques copropriétés importantes qui accueillent jusqu'à 20% des ménages.

Le locatif reste néanmoins le mode très majoritaire pour se loger dans les QPV. S'il peut être bénéfique quant à la nécessité d'une mobilité professionnelle ou résidentielle, il est bien évidemment le signe d'une précarité et d'une pauvreté ne permettant pas la constitution d'un patrimoine immobilier pour les personnes et leurs descendants.

QPV	Part des ménages locataires	Part des ménages propriétaires
Bougenel - Mulhouse	94,9	5,1
Les Glacis Du Château	88,8	11,2
Dardel La Méchelle	90,3	9,7
Résidences Le Mont	78,9	21,1
Arsot Ganghoffer	80,4	19,6

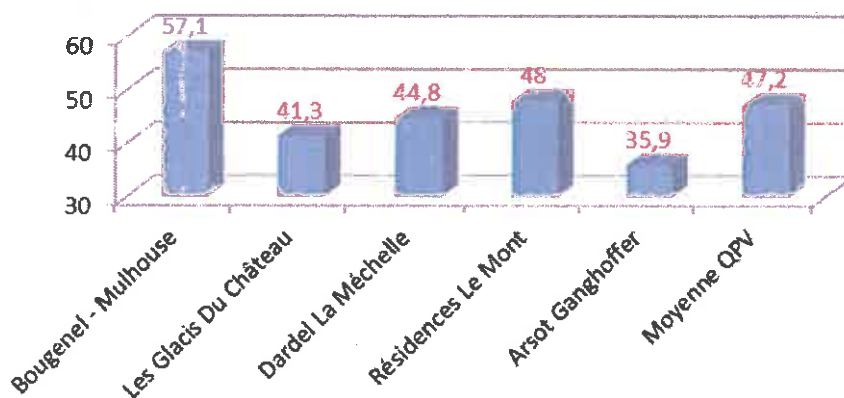
### *Une mobilité relativement forte, mais intra quartier ?*

La mobilité des ménages peut être analysée selon deux freins : le souhait de rester dans son quartier, comme souvent on le constate lors des relogements suite aux démolitions, ou l'assignation à résidence par le prix bas des loyers.

La (non) mobilité est très dépendante de la proximité d'accès à l'emploi (Bougenel), de la composition familiale (Glacis) et de son évolution. Par ailleurs certains immeubles où se développe la vacance peuvent être victime de charges trop élevées engendrant une mobilité élevée (Bougenel).

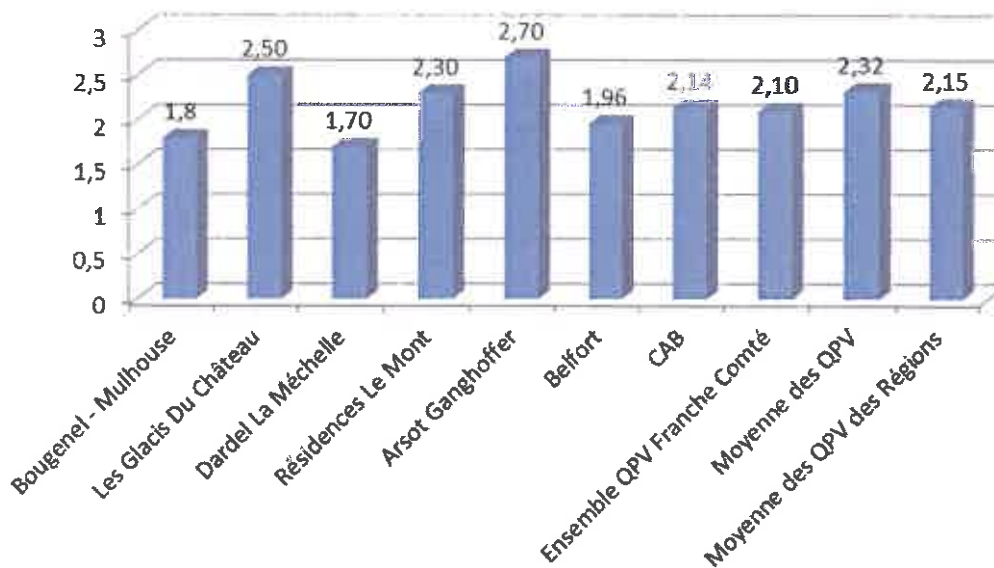
Aussi, si la mobilité d'un logement à l'autre est assez forte dans les QPV, elle peut s'opérer souvent à l'intérieur du même quartier. Il sera intéressant d'observer les conclusions de l'étude d'occupation sociale menée dans le quartier des Résidences dans le cadre du protocole NPNRU.

### Part des ménages installés dans leur logement depuis moins de 5 ans fin 2011.



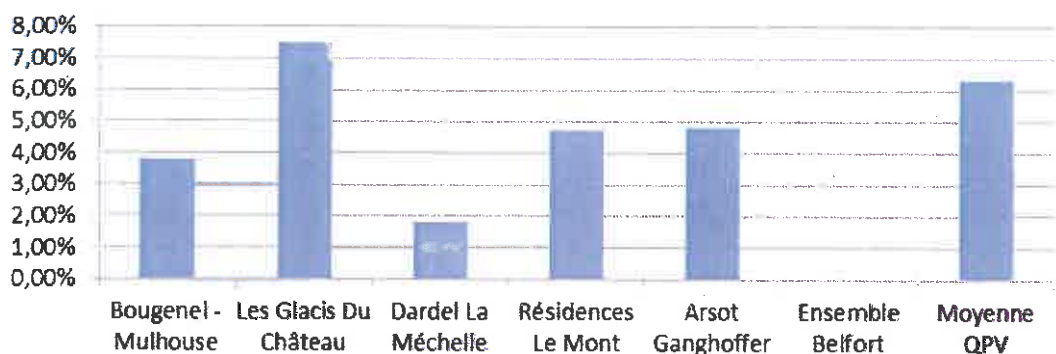
Ainsi, la mobilité sera plus difficile à mettre en œuvre pour les familles nombreuses, dont les grands logements se concentrent dans certains quartiers et bâtiments.

### Nombre de personnes par résidence principale

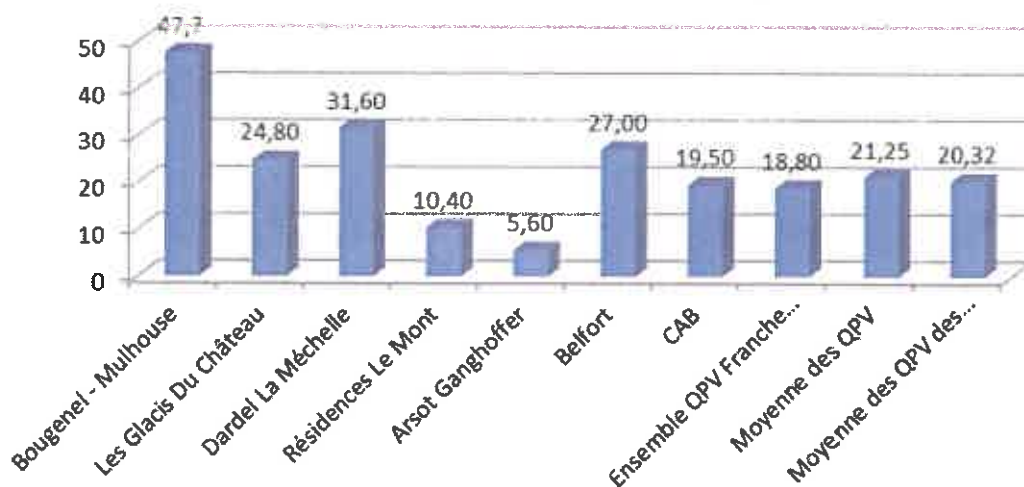




### Part des ménages de 6 personnes et plus



### Part des logements d'une ou deux pièces



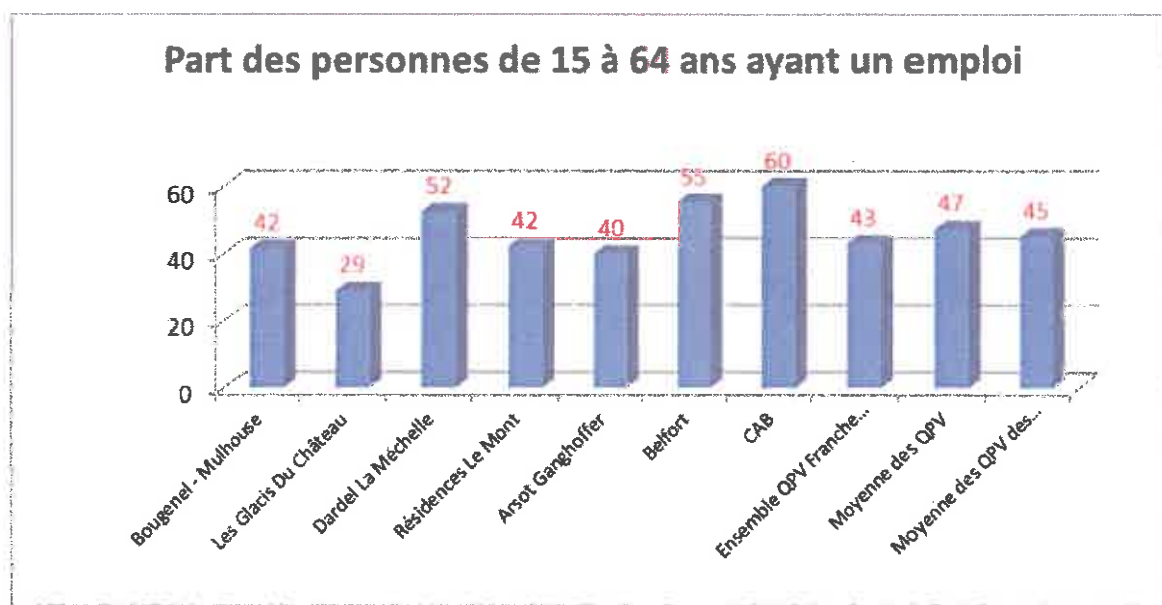
La présence de résidences universitaires dans les quartiers de Bougenel et des Glacis peuvent biaiser l'interprétation des données ci-dessus.

## Un emploi rare

### *Une activité minoritaire*

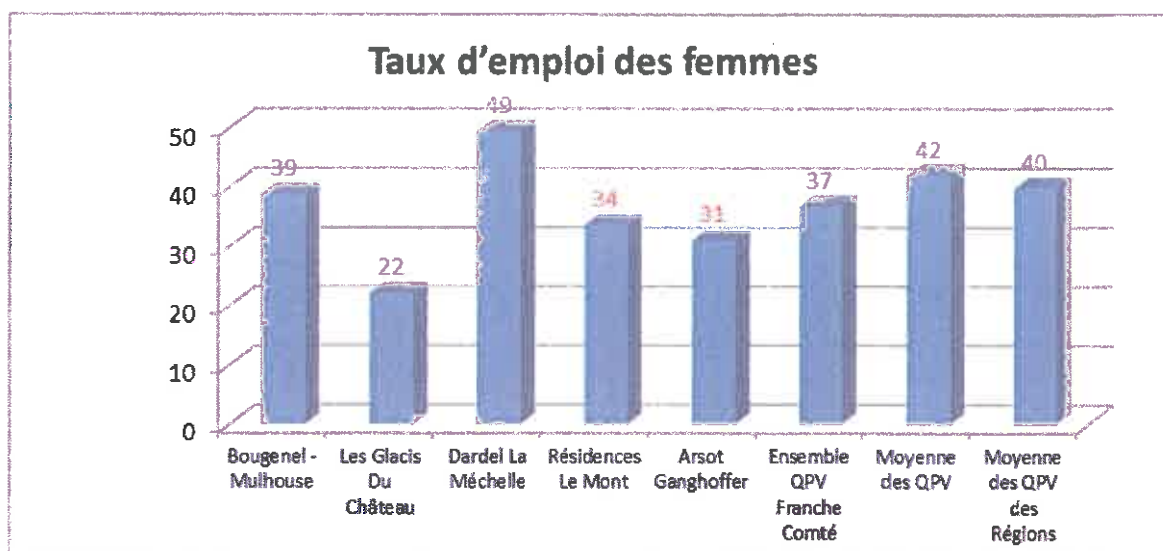
Comme observé ci avant dans la composition des revenus, l'emploi à travers le salaire, est le principal pourvoyeur de moyens financiers pour les ménages. Or le taux d'emploi (personnes ayant un emploi / celles en âge de travailler, soit de 15 à 64 ans) dans les QPV, hormis Dardelle La Méchelle, est très en deçà de la moyenne de l'agglomération, pourtant déjà elle-même confronté à une situation de l'emploi très difficile.

On note là encore le décrochage du quartier Des Glacis largement en dessous des autres QPV, avec moins d'un tiers des 15-64 ans ayant un emploi. Ceci alors même que la part des prestations sociales ne compense que très partiellement ce différentiel, avec pour conséquence un revenu moyen le plus faible pour ce quartier.



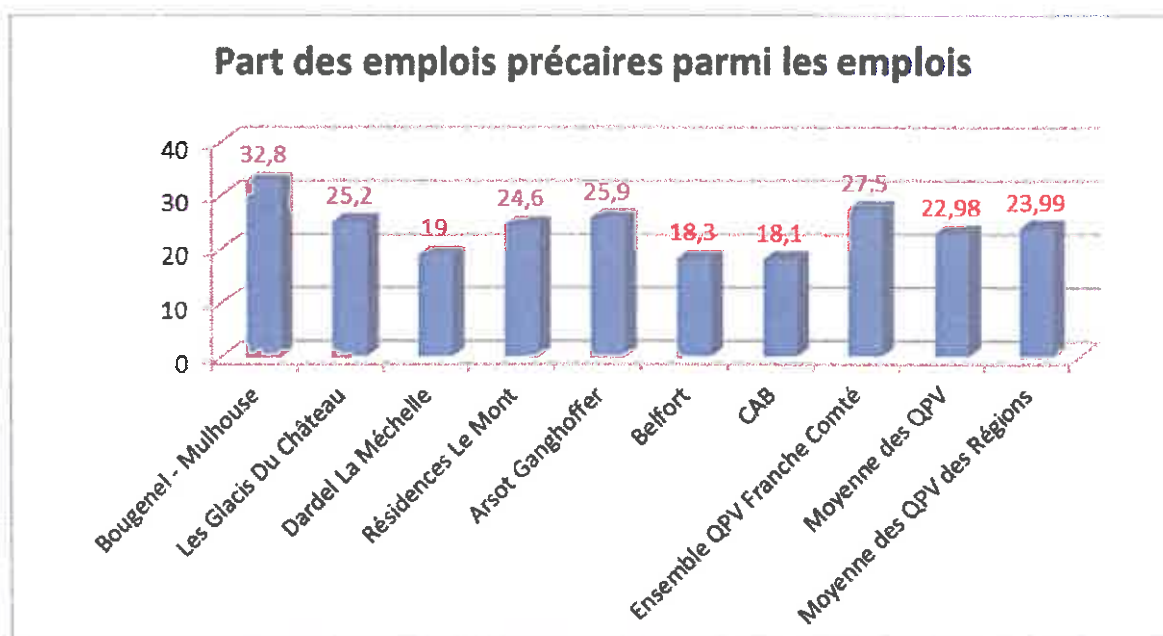
### *En particulier chez les femmes*

Le taux d'emploi des femmes est globalement assez faible par rapport au national. Il l'est tout particulièrement aux Glacis. C'est un constat qui nécessitera une analyse de ses causes afin de d'envisager une action particulière sur l'emploi des femmes.



#### *Et souvent précaire*

Enfin quand les personnes ont un emploi, ce dernier est proportionnellement beaucoup plus précaire qu'ailleurs. Le quartier Bougenel-Mulhouse, dont il a été noté que le turn over est important, se compose d'une proportion importante de travailleurs précaires pouvant générer en partie cette mobilité supérieure.

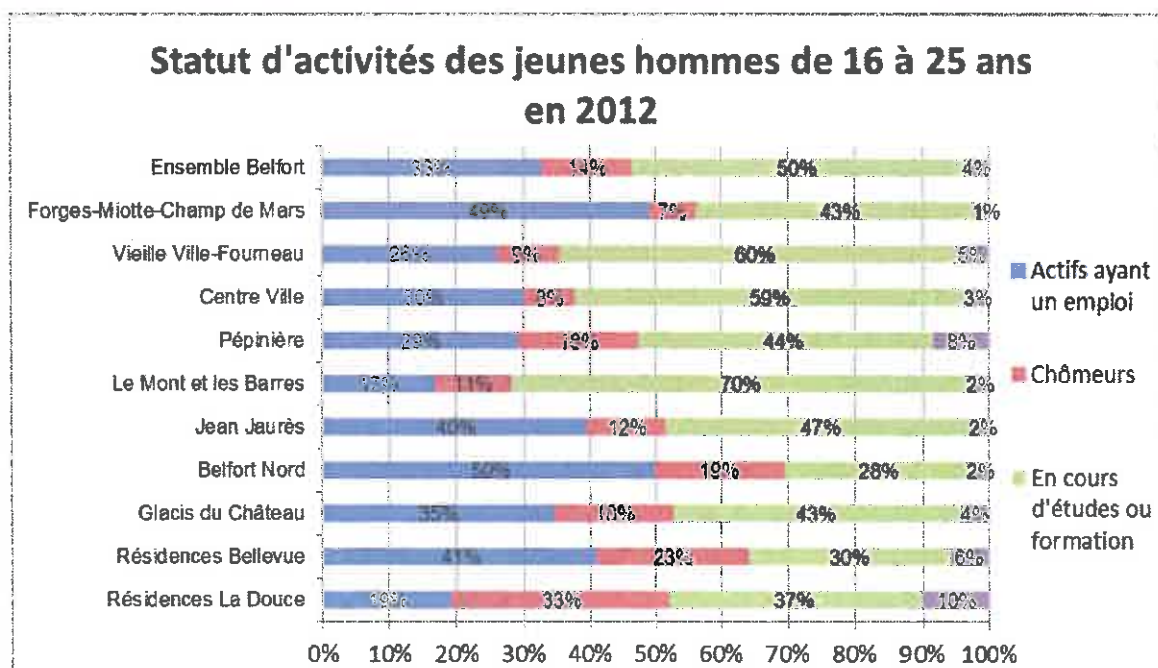
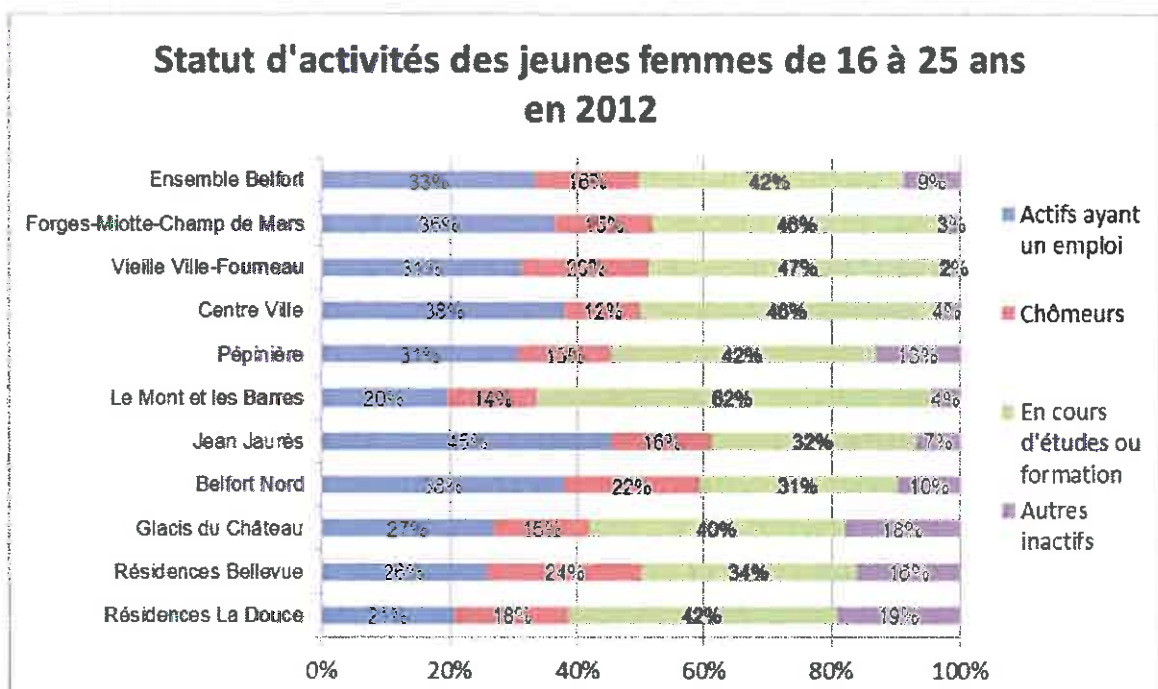


*Une frange importante des jeunes femmes ni en emploi ni en formation*

Comme on l'a vu précédemment l'emploi des femmes est faible en QPV. C'est aussi vrai pour les jeunes femmes qui de surcroît pour certaines ne sont pas non plus en formation.

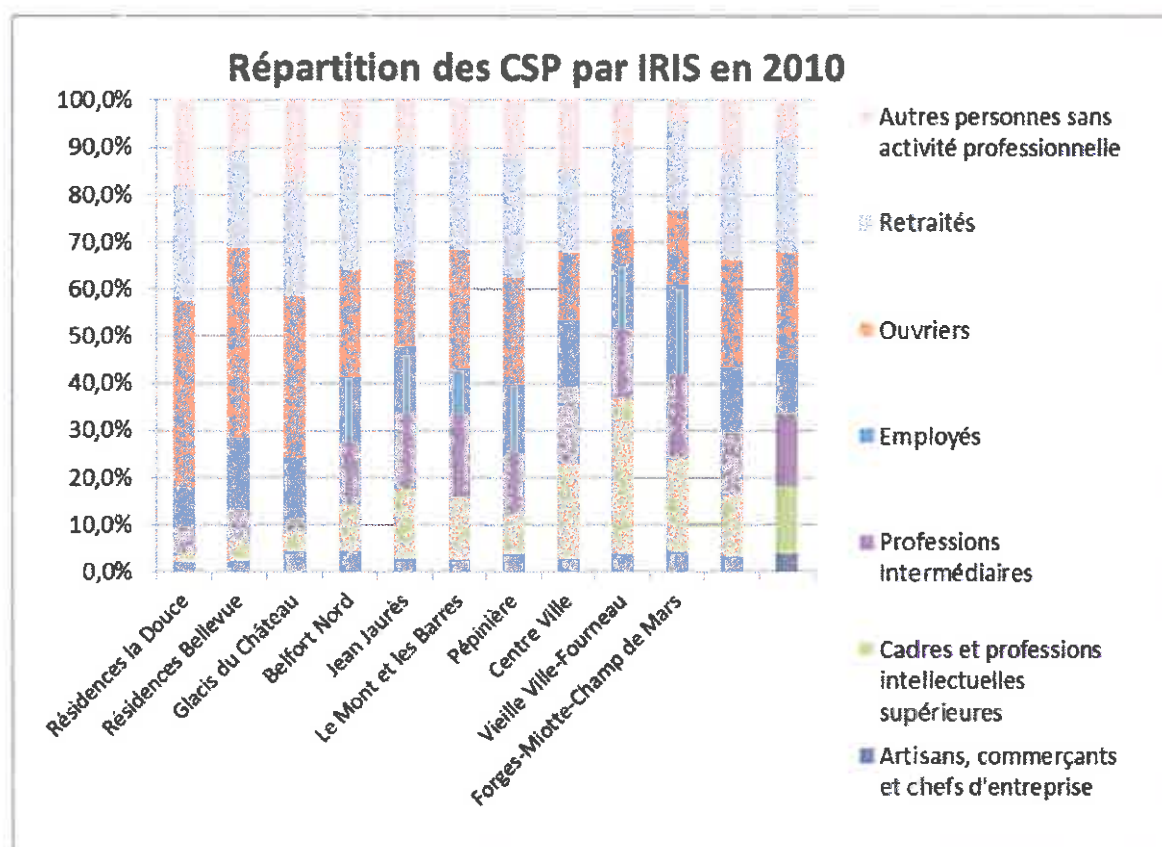
Les graphiques suivants détaillent la position des jeunes femmes et hommes : en emploi ou en recherche, en formation (initiale ou continue), ou ni en emploi ni en formation (NiNi).

Si pour cette dernière catégorie, cette posture peut être parfois choisie, il est à craindre que pour de nombreuses jeunes femmes elle soit plutôt subie. Ainsi les taux importants de NiNi en particulier chez les jeunes femmes des Résidences et des Glacis interrogent. Il est ainsi possible qu'une part de ces personnes échappe à l'offre institutionnelle avec les difficultés d'intégration inhérentes.

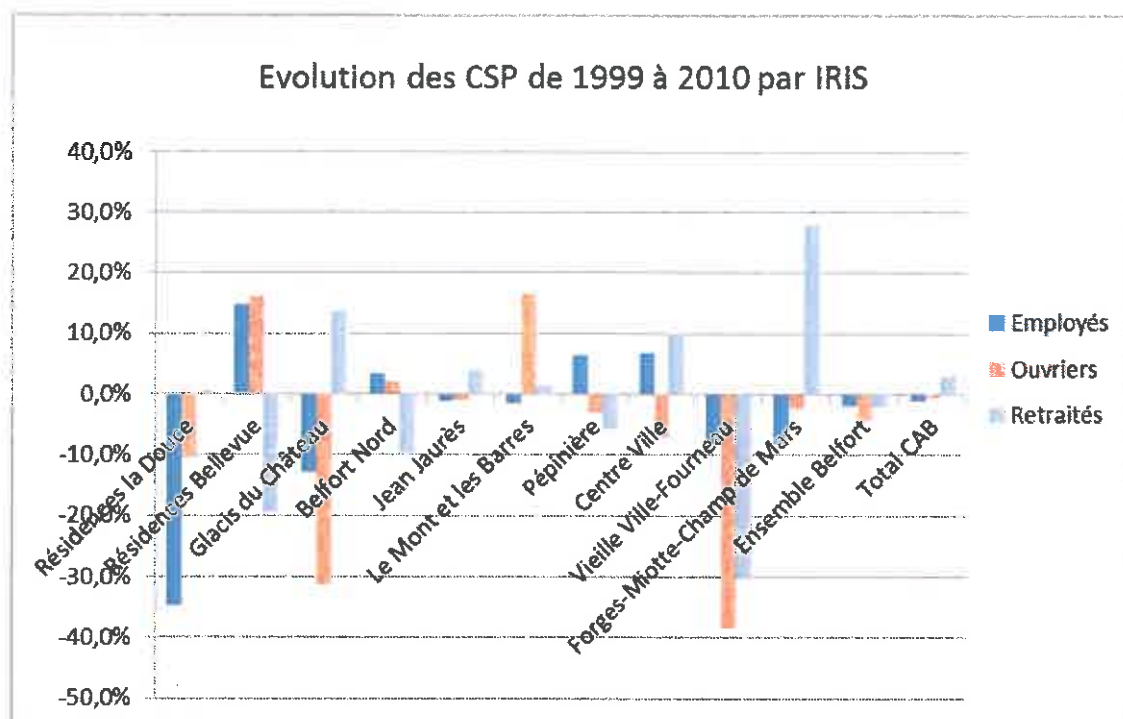


### Une mixité professionnelle faible

Au regard des professions exercées, les QPV concentrent principalement les ouvriers et dans une moindre mesure les employés et retraités. Les professions dites supérieures en sont très largement absentes.



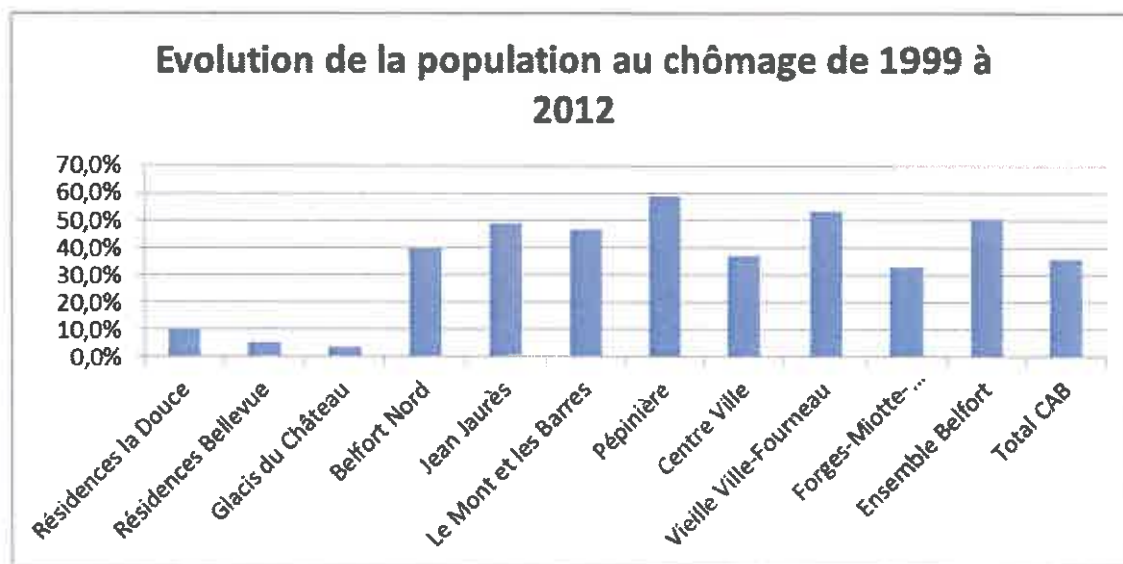
Cette faible mixité évolue timidement car, si dans certains QPV ces professions sont en baisse, elles ne sont pas remplacées par de nouvelles populations venant de CSP différentes.



*Une crise qui a proportionnellement moins touché les QPV*

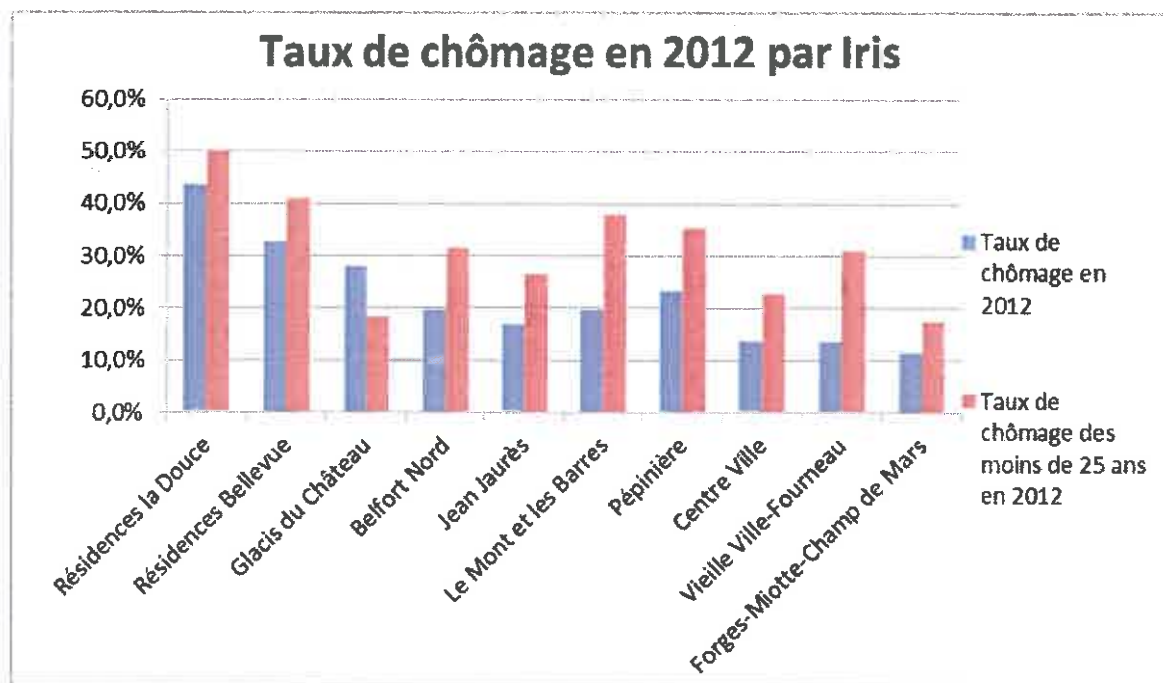
Les QPV ont subi la crise économique mais dans une proportion moindre.

Néanmoins, les effectifs étant importants, celle-ci s'est donc traduite par un nombre élevé de chômeurs supplémentaires dans ces quartiers.



### *Mais un chômage endémique très élevé*

Le taux chômage est plus de deux fois plus élevé dans les QPV que dans les quartiers du centre-ville. Le chômage des jeunes plus élevé partout, sauf aux Glacis par la présence de la caserne du 35<sup>ème</sup> RI, subit lui aussi des écarts importants.

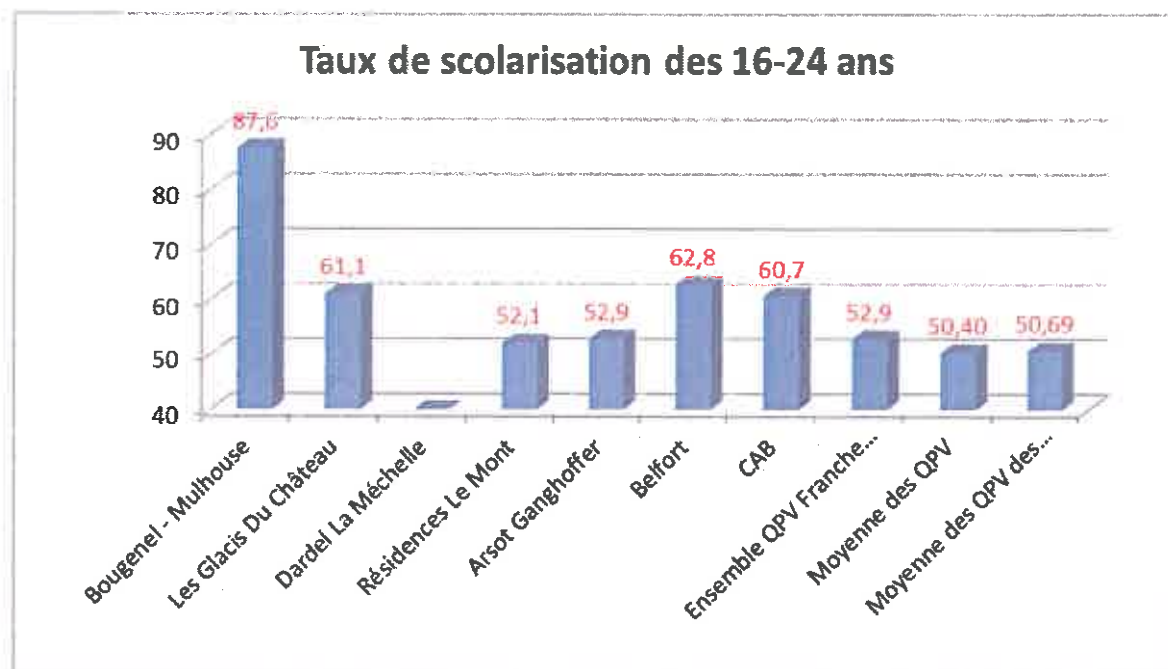


### Des niveaux de formations faibles

#### *Un taux de scolarisation inférieur dans les QPV*

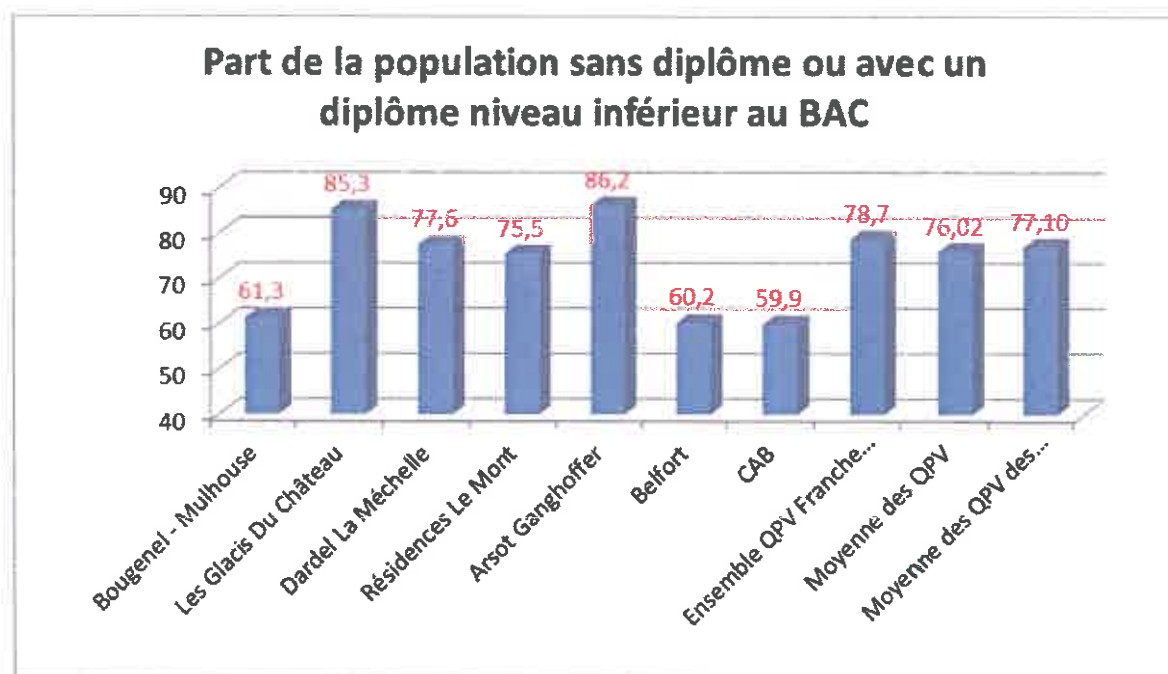
Facteur essentiel, dans la capacité des jeunes des QPV à évoluer vers l'emploi et des revenus plus importants, la formation est très différemment suivie selon les QPV. Elle est ainsi globalement inférieure de 10 points dans les QPV.

A noter que la présence de résidences étudiantes importantes dans certains QPV peut fausser une interprétation précise de ces résultats.



#### *Une population peu diplômée dans les QPV*

Si la population jeune des Glacis est importante et fréquente proportionnellement plutôt fortement les écoles, la proportion de diplômé(e)s supérieurs au bac reste très faible. Or le diplôme, s'il n'est pas une condition suffisante, en particulier en QPV, est une condition nécessaire à l'obtention d'un emploi moins précarisé et mieux payé et ainsi de revenus et d'une sécurité meilleure.





## Annexe 2 : Les politiques publiques locales et les QPV, premiers indicateurs

### Les actions de la CAB au travers des QPV

#### *Zoom sur les usagers QPV du Conservatoire*

Le conservatoire mène trois types d'actions en direction de la population : l'enseignement musical dans toutes les écoles élémentaires, les classes à horaires aménagés musicales (CHAM) et l'enseignement musical au conservatoire.

Le premier dispositif, financé par la Ville de Belfort, profite à l'ensemble de la population puisqu'il permet à chaque élève des écoles élémentaires de Belfort de bénéficier d'une heure hebdomadaire d'enseignement musical. C'est ainsi plus de 2 400 élèves issus de tous les quartiers belfortains qui ont pu suivre cet enseignement, pour un total d'environ 120h hebdomadaires.

A côté de cette offre générale et dans leur prolongement, des classes CHAM ont été mises en œuvre. Celles-ci sont proposées à l'école Pergaud, aux collèges Signoret (vocal) et Rimbaud (instruments). Les deux premiers établissements sont situés au sein du QPV Résidences Le Mont afin d'offrir aux enfants du QPV, mais pas uniquement, cet enseignement spécifique.

**Le taux de pénétration du Conservatoire dans la population QPV n'est que de 0,8% pour l'ensemble des QPV contre plus de 3,2% pour le reste de Belfort ou de la CAB, soit 4 fois plus faible.**

Les données suivantes représentent le nombre de cours suivis et non le nombre d'usagers. Ainsi, si un élève suit plusieurs cours différents, les chiffres suivants en tiennent compte.

	population	Nombre d'enseignements suivis	Enseignements suivis pour 100 habitants	Elèves CHAM (Pergaud et Signoret)	% élèves CHAM par quartier
Arsot Ganghoffer	1082	3	0,3%	0	
Bougenel - Mulhouse	1000	30	3,0%	0	
Dardel La Méchelle	1870	15	0,8%	0	
Les Glacis du Château	2130	4	0,2%	0	
Résidences Le Mont	8870	74	0,8%	83	80%
Belfort hors QPV	36258	1240	3,4%	8	8%
CAB hors Belfort QPV	45154	1416	3,2%	9	9%
Hors CAB		478		3	3%

Les usagers issus des QPV suivent ainsi 126 cours pour 3355 dispensés au total, soit un pourcentage de 3,7% alors que le poids de cette population dans la CAB est de 15%. Sous cette moyenne, les

situations diffèrent selon chaque QPV. Ainsi, Bougenel-Mulhouse connaît un taux de pénétration équivalent à la moyenne des quartiers hors QPV.

Néanmoins, un moteur important de la fréquentation du conservatoire par des jeunes des Résidences Le Mont se fait à travers les classes CHAM, dont l'impact est à souligner. Ces deux établissements représentent ainsi 83 élèves soit plus que les enseignements pour ce QPV hors CHAM.

Hors CHAM, les disciplines suivies par les jeunes des QPV sont principalement la formation musicale, la danse contemporaine, le piano et la chorale. Les effectifs étant réduits, il n'apparaît pas réellement de surreprésentation marquante par QPV.

Enfin, à travers le regard de la fréquentation par âge, la principale singularité en QPV provient de la faible fréquentation des 16-45 ans. Alors que la tranche 16-18 ans reste assez présente hors QPV, elle reste très faible aux Résidences.

Tranche d'âges	Résidences	hors QPV
5 – 9ans	24%	23%
10 – 14 ans	55%	39%
15 – 19 ans	7%	18%
20 ans et +	14%	20%

### Les actions de la Ville de Belfort au travers des QPV

#### *Zoom sur le programme de réussite éducative (PRE) à Belfort*

Le Programme de Réussite Educative, de manière générale se structure autour des principes clés suivants :

- Il est un des volets de la loi de programmation pour la cohésion sociale de janvier 2005 visant à accompagner les enfants qui ne bénéficient pas d'un environnement social, culturel ou familial favorable à leur réussite et qui rencontrent des difficultés importantes ;
- Le dispositif s'adresse aux 2-16 ans, issus des quartiers Politiques de la ville ;
- Le dispositif se structure autour de la construction de parcours pour le public pris en charge avec des référents et des actions qui articulent droit commun en priorité et démarches complémentaires financées via la Politique de la ville.

Sur la Ville de Belfort, les points spécifiques sont :

- La structure juridique porteuse du PRE est le CCAS de Belfort qui perçoit les financements accordés par l'Etat (200 000 €). Une convention est signée à ce titre avec le CGET chaque année ;
- Le dispositif s'intègre dans la stratégie globale de la Ville de Belfort au titre de son PEDT.

Le dispositif se structure comme suit :

- = un comité de pilotage unifié avec le PEDT et le CEJ afin de bien veiller à son articulation avec le droit commun ;
- = un comité technique ;

- les équipes pluridisciplinaires pour le suivi des parcours des bénéficiaires.

Les chiffres clefs d'activité du PRE pour l'année scolaire 2014-2015 se déclinent comme suit :

- 246 enfants ont bénéficié du dispositif ;
- 155 nouvelles prises en charges ;

Les actions engagées ont été les suivantes :

ACTIONS MISES EN ŒUVRE	NOMBRE D'ENFANTS
Suivi psychologique	66
Atelier sportif adapté (Pass'Sport Forme)	38
Suivi diététique	24
Sophrologie	42
Musicothérapie	27
Autres (AVS, droit commun...)	22
Accès à un club de sport, des activités culturelles, des ateliers éducatifs, des séjours vacances	10
Séjour / lieu d'accueil parent-enfant	2

Les moyens mis à disposition pour animer le dispositif ont réuni :

- Une coordinatrice ;
- 8 référentes de parcours (infirmières scolaires de la ville de Belfort) ;
- 16 vacataires (psychologues, sophrologues, diététiciens, animateurs sportifs, ...)

Le budget global de 265 937,07 € se répartit comme suit :

Postes de dépense	Coût opération	Part CGET	Part PRE Ville de Belfort	Dotations Complémentaire Ville de Belfort
fonctionnement	1 710 €	1 368 €	342 €	
Coordonnatrice	48 236 €	38 589 €	9 647 €	
Secrétariat	7 670 €	6 136 €	1 534 €	

Infirmières-référentes de parcours	126 368 €	58 110 €	68 258 €	39 922 €
Psychologues	46 970 €	46 970 €		
Diététiciens	7 354 €	7 354 €		
Sophrologues	9 382 €	9 382 €		
Musicothérapeutes	13 350 €	13 350 €		
Auxiliaire de vie scolaire	4 897 €	4 897 €		
formation des ETAPS et Infirmières				2 500 €
Educateurs sportifs (ETAPS)				4 550 €
<b>Total</b>	<b>265 937 €</b>	<b>186 156 €</b>	<b>79 781 €</b>	<b>46 972 €</b>
Pourcentage		70%	30%	

#### Les principes clefs de la réorientation du PRE

Lors du Conseil Municipal du 5 novembre 2015, les principes révisés du PRE ont été adoptés, à savoir : prévention et éducation à la santé mais au-delà : accompagner l'enfant dans sa scolarité, soutenir les parents dans leur démarche éducative en valorisant leurs compétences, assurer le bien-être des enfants.

Ainsi, les interventions devront viser plus spécifiquement :

- Un public éligible 2-16 ans et non uniquement centré sur les enfants en maternelle et en élémentaire ;
- Un repérage des publics autour de trois critères : scolaires, comportement de l'enfant et environnement de l'enfant ;
- Une construction des publics plus cohérente en prenant appui sur les équipes pluridisciplinaires, avec notamment une mobilisation plus forte des travailleurs sociaux, et sur le droit commun.

Afin de répondre à ces objectifs et en complément au droit commun, les actions suivantes seraient également spécifiquement programmées dans les écoles des quartiers prioritaires: intervention de psychologues et de diététiciens, les coups de pouce (CLE et CLEM), l'aide à la parentalité.

#### *Zoom sur les inscrits QPV des Bibliothèques belfortaines*

La Ville de Belfort possède trois bibliothèques, Deubel en centre-ville au 4as, une antenne dans l'îlot Résidences-Dorey et une seconde aux Glacis. Un abonné peut bien sûr fréquenter l'ensemble des sites mais il fait le choix d'une inscription unique dans l'une de ces trois structures.

Au 27 mai 2016, il y avait 3 984 inscrits ; l'inscription étant d'une durée d'un an.

**La proximité de structures est un facteur facilitateur** puisque 74% des utilisateurs se sont abonnés à l'antenne des Glacis pour les résidents de ce QPV et 63% à la Clé des Champs pour la population de Résidences-Le Mont. Ces annexes accueillent également un nombre important de populations extérieures au QPV le plus proches (> à 50%), assurant ainsi **une mixité des publics**.

	Deubel (4AS)	Clé des Champs	Glacis	Total général
Arsot Ganghoffer	16			16
Bougenel - Mulhouse	80		1	81
Dardel La Méchelle	43	3	1	47
Les Glacis du Château	21		<b>60</b>	81
Résidences Le Mont	134	<b>231</b>	4	369
Hors QPV	3061	233	96	3390
Total général	3355	467	162	3984

Par ailleurs, **cette proximité favorise une fréquentation de ces établissements dans les QPV équivalente à celle des autres quartiers.**

En effet là où la fréquentation générale de la population se situe à environ 4,3%, celle-ci est respectivement de 4,2% et 3,8% aux Résidences et aux Glacis et le double à Bougenel-Mulhouse, QPV proche de la bibliothèque Deubel. Les QPV plus éloignés connaissent quant à eux un taux de fréquentation moindre dans leur population.

	inscrits	population	Taux de pénétration dans la population
Arsot Ganghoffer	16	1082	1,5%
Bougenel - Mulhouse	81	1000	8,1%
Dardel La Méchelle	47	1870	2,5%
Les Glacis du Château	81	2130	3,8%
Résidences Le Mont	369	8870	4,2%
Belfort hors QPV	1568	36258	4,3%
CAB hors Belfort QPV	952	45154	2,1%
Hors CAB	870		
total	3984		

Par ailleurs, les inscrits issus des QPV sont globalement plus actifs. 90% d'entre eux ont emprunté un ouvrage en 2015 ou 2016.

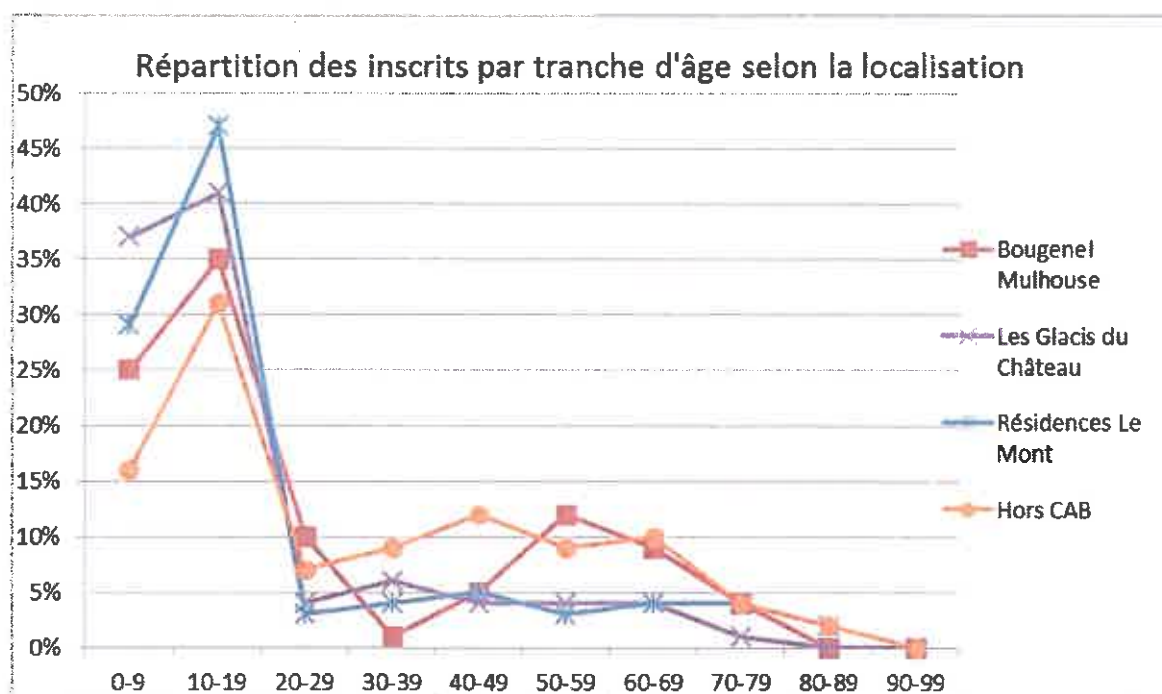
QPV	% d'actifs
Arsot Ganghoffer	94%
Bougenel - Mulhouse	90%
Dardel La Méchelle	96%
Les Glacis du Château	90%
Résidences Le Mont	85%
Hors QPV	81%
Total général	82%

En ce qui concerne les données genrées, les inscriptions sont majoritairement le fait de de jeunes filles. Cette part reste très légèrement inférieure dans le quartier des Résidences Le Mont.

	Femme	Femme %	Homme	Total *
Arsot Ganghoffer	11	69%	5	16
Bougenel - Mulhouse	49	60%	32	81
Dardel La Méchelle	25	53%	19	47
Les Glacis du Château	50	62%	30	81
Résidences Le Mont	206	56%	163	369
CAB hors QPV	1553	62%	949	2520
Hors CAB	521	60%	340	870
Total général	2415	61%	1538	3984

\*Le total n'est pas la somme des 2 colonnes genrées précédentes, le genre d'une trentaine d'inscriptions n'étant pas renseignées dans la base.

Enfin, l'âge des inscrits diffère assez fortement selon une localisation en QPV ou pas. En effet si une part prépondérante des inscrits est le fait d'enfants ou d'adolescents, cette proportion est plus élevée dans les QPV. **Il y a donc proportionnellement moins d'adultes des QPV fréquentant les bibliothèques.**



A noter que les quelques indicateurs présentés sont uniquement basés sur les inscrits, seul fichier à l'adresse disponible. **La photo réalisée ci-dessus ne permet pas de mesurer l'impact de l'ensemble des actions portées dans les bibliothèques notamment les nombreux accueils de classes, mais aussi les expositions, animations ou tout simplement les usagers fréquentant ces établissements uniquement pour lire un journal ou une revue en libre-service.**

#### *Zoom sur les usagers du service Education de la Ville de Belfort*

Les services proposés par la Ville de Belfort quant à l'accueil des jeunes enfants regroupent l'accueil en crèches, familiales ou collectives, les haltes garderies, le périscolaire et la restauration. Les usagers ont donc été géolocalisés par QPV afin d'observer les taux de fréquentation.

Les QPV concentrent globalement une population plutôt plus jeune qu'ailleurs. Afin de mesurer un taux d'usage le plus juste, le poids de chaque QPV est ajusté selon la seule population jeune et non globale. Ainsi, pour comparaison avec les taux de pénétration, les parts respectives de chaque QPV belfortain pour cette population des jeunes est la suivante :

	Bougenel - Mulhouse	Dardel La Méchelle	Les Glacis du Château	Résidences Le Mont	Total QPV Belfort
Part des – de 15 ans dans la population belfortaine	2,2%	3,3%	6,3%	25,2%	37%

Part des 15-24 ans dans la population belfortaine	3,9%	2,6%	5%	15%	26,5%
Part des – de 25 ans dans la population belfortaine	2,9%	2,9%	5,6%	19,8%	31,2%

Le tableau suivant fait apparaître les principales surreprésentations (en gras) ou sous-représentations (souligné) des activités éducatives ou du périscolaire proposées selon la population.

Activités	Bougenel - Mulhouse	Dardei La Méchelle	Les Glacis du Château	Résidences Le Mont	Hors QPV
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS	3,2%	<u>0,7%</u>	15,8%	22,9%	57,4%
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS REPAS	5,0%	<u>0,3%</u>	<u>1,9%</u>	<u>15,5%</u>	77,3%
CRECHE FAMILIALE	0%	0%	0%	<u>13,3%</u>	86,7%
CRECHES COLLECTIVES	1,7%	<u>1,7%</u>	<u>2,1%</u>	<u>13,9%</u>	79,8%
HALTE GARDERIE	2,6%	<u>1,7%</u>	11,0%	30,7%	53,6%
PERISCOLAIRE	2,9%	3,6%	<u>4,2%</u>	<u>17,6%</u>	71,7%
RESTAURATION SCOLAIRE	3,4%	3,4%	<u>3,7%</u>	<u>17,5%</u>	71,9%

Concernant la garde des jeunes enfants, on note une **relative désaffection des enfants des QPV pour les crèches collectives au profit plutôt des haltes garderie**. Une corrélation peut être faite entre le faible revenu médian et taux d'emploi des QPV et la moindre fréquentation des crèches collective ; elle tient également au service proposé qui correspond moins à une grande partie de la population des QPV.

**Le périscolaire, tout comme la restauration, sont relativement moins fréquentés par les enfants issues des QPV concentrant les populations les plus pauvres.**

De ces premiers constats, il convient d'observer plus finement les populations fréquentant ces services de la collectivité.

L'approche genrée n'est pas significative quant à la fréquentation des différentes activités. On note seulement une relative surreprésentation des filles pour le périscolaire et la restauration aux Glacis du Château.



La fréquentation des crèches et des haltes garderies :

	Nombre et part des enfants issus d'un QPV		dont QPV de l'établissement
	Nombre	Part (%)	
Bons enfants	4	5%	
Glacis	25	25%	9%
Résidences	57	47%	44%
Fréry	5	5%	
Voltaire	5	7%	
Familiale	4	13%	
HG Glacis	52	37%	27%
HG Résidences	116	55%	48%
Total	268	31%	

**On constate une mixité très faible sur les crèches situées hors QPV. Elle est également réduite sur les accueils aux Résidences mais est en revanche beaucoup plus forte aux Glacis.** Celle-ci est principalement le fait d'une fréquentation de familles hors Belfort. Plus d'un tiers du multi accueil des Glacis vient de communes environnantes de la CAB, voire au-delà. Pour la halte-garderie des Glacis la proportion est d'un quart, principalement de la commune de Danjoutin.

La consommation de nombre d'heures n'apparaît pas significativement différente que l'on soit en QPV ou non, pas plus que la structuration des heures dans la semaine.

**Cette mixité géographique se conjugue avec une mixité sociale à la crèche des Glacis,** les « extérieurs » ont en effet en moyenne des revenus importants, équivalents par exemple à ceux des parents fréquentant la crèche Fréry.

**Ce n'est en revanche pas le cas pour les Résidences,** si les revenus des « extérieurs » sont plus élevés que ceux des parents issus du QPV, ils font néanmoins partie de la fourchette basse sur l'ensemble des structures de garde.

Les structures d'activités des parents pour les crèches multi-accueils sont assez similaires. Les trois quarts des parents travaillent tous les deux. Seule celle des Résidences connaît un taux sensiblement plus faible avec 40% des enfants qui n'ont qu'un seul parent an activité, soit qu'il s'agisse d'une famille monoparentale soit que le conjoint soit sans emploi.

Taux de fréquentation du périscolaire et de la restauration scolaire :

	Périscolaire fréquenté par des enfants issus d'un QPV		Restauration fréquentée par des enfants issus d'un QPV	
Aragon	71	83%	76	69%
Aubert	20	15%	24	13%
Barres	40	45%	73	45%
Bartholdi	0	0	-	-
Chateaudun	2	2%	6	4%
Dreyfus-Schmitt	79	87%	94	88%
Géhant	44	48%	44	43%
Heidet	-	-	1	1%
Hugo	10	3%	12	4%
Jaurès	4	4%	4	3%
Kergomard	2	1%	3	2%
Metzger	13	10%	18	11%
Pergaud	87	77%	99	81%
Rucklin	69	65%	87	64%
Schoelcher	48	47%	63	49%
Total	489	29%	604	29%

**La mixité est à l'image de celle de l'établissement. Aussi, certaines écoles implantées en QPV offrent une mixité réduite sur les services périscolaire et restauration avec une population provenant pour plus des 2/3 des QPV.**

Fréquentation de l'accueil collectif de mineurs :

	Issus de QPV	En %
Accueil du mercredi	144	43%
Centre de loisirs Bartholdi	10	9%
Centre de loisirs La souris verte	46	79%

CLAE Aragon	25	93%
CLAE Forges	10	14%
Ludothèque des Glacis	28	80%
Maison de l'enfance	25	64%
Petites vacances	392	47%
Centre de loisirs Bartholdi	44	13%
Centre de loisirs La souris verte	92	61%
CLAE Aragon	91	73%
Ludothèque des Glacis	78	77%
Maison de l'enfance	87	72%
Repas	85	24%
Bartholdi	32	13%
Souris verte	43	78%
Forges	10	16%

**On retrouve également un très fort effet proximité dans la fréquentation des accueils avec pour conséquence une mixité souvent réduite.**

*Zoom sur les usagers du service Jeunesse de la Ville de Belfort*

Les 4 antennes du service Jeunesse, situées au cœur de trois QPV, ont suivi pour les activités des petites vacances (Toussaint, hivers et printemps) 134 jeunes issus ou non des QPV pour un total de 749 activités suivies par ceux-ci. L'ensemble de l'activité des antennes n'est donc décrite ci-dessous, une grande partie de celle-ci a lieu pendant les vacances d'été mais également hors congés lors des activités de fin de journée.

Il apparaît bien entendu que la proximité des antennes d'accueil joue un grand rôle. **La grande majorité des jeunes accueillis sont en effet issus du QPV où elles sont implantées.** Cela n'exclut pas néanmoins une certaine mixité géographique, notamment pour Belfort nord.

Activités	Bougenel - Mulhouse	Dardel La Méchelle	Les Glacis du Château	Résidences Le Mont	Hors QPV
ANTENNE BELFORT NORD	0,0%	<b>21,1%</b>	0,0%	26,3%	52,6%
ANTENNE DES GLACIS	1,8%	0%	<b>60,7%</b>	3,6%	33,9%
ANTENNE DES RESIDENCES	<b>5,5%</b>	0%	<b>27,3%</b>	<b>30,9%</b>	36,4%
ANTENNE SIGNORET	0%	0%	0%	<b>89,7%</b>	10,3%

Antennes / Activités	issus d'un QPV	du QPV d'accueil	filles QPV
Belfort Nord	41%	32%	19%
Glacis	70%	61%	15%
Résidences	60%	47%	9%
Signoret	93%	93%	37%

On peut noter une fréquentation des activités par les jeunes filles très inférieure à celle des garçons.

En moyenne, les jeunes issus de QPV suivent plus d'activités que ceux hors QPV.

Nbre d'activités suivies	Nombre de jeunes en QPV	En % cumulés	Nombre de jeunes hors QPV	En % cumulés
1	13	14%	13	30%
2	14	30%	2	34%
3	10	41%	5	45%
4	4	46%	7	61%
5	6	52%	2	66%
6	12	66%	4	75%
7	5	71%	1	77%
8	4	76%	2	82%
9	3	79%	2	86%
10 et +	19	100%	6	100%
Total	90		44	

*Zoom sur les usagers du service Sports de la Ville de Belfort*

Le service Sports de la Ville de Belfort propose différents stages en direction de la jeunesse. Le tableau ci-dessous présente la fréquentation de ces activités en fonction de la provenance des enfants.

	Bougenel - Mulhouse	Dardel La Méchelle	Les Glacis du Château	Résidences Le Mont	hors QPV
Part des – de 15 ans dans la population belfortaine	2,2%	3,3%	6,3%	25,2%	63%
Activités pratiquées	27	25	8	159	665
En %	3,4%	1,7%	1,1%	15,3%	78,4%
Sur/sous-représentation	+	-	---	--	++

Bien qu'ouverts à l'ensemble de la population, **la fréquentation des stages reste essentiellement le fait de familles non issues des QPV, tout particulièrement pour le quartier des Glacis.**

On observe une parité globale entre les stagiaires filles et garçons, avec une légère sur représentation des filles hors le QPV des Résidences.

Les enfants et jeunes pratiquent souvent plusieurs activités. Le tableau suivant présente non plus le nombre d'activités mais le nombre d'enfants selon le nombre d'activités.

Nombre d'activités pratiquées	Nombre d'enfants en QPV	En % cumulés	Nombre d'enfants hors QPV	En % cumulés	Total
1	67	60%	240	60%	307
2	24	82%	104	86%	128
3	9	90%	30	94%	39
4	5	94%	13	97%	18
5	1	95%	7	99%	8
6	0	95%	4	100%	4
7 et +	5	100%	2		7
Total	111		400		511

En moyenne, un jeune d'un QPV pratique 2 activités sportives au cours de l'année, contre 1,7 hors QPV.

**En observant les activités pratiquées, il s'opère une certaine différenciation par l'origine géographique,** hors les activités découvertes du mercredi et le football plébiscités quel que soit l'origine géographique.

Principales activités sur pratiquées en QPV	Principales activités sur pratiquées hors QPV
Découverte du mercredi	
Football	
Jeudi escalade	Base nautique ½ journée été
Vendredi tennis	Handball
Mardi gymnastique	Ski alpin

#### *Zoom sur les usagers de la carte avantages jeunes*

La carte avantages jeunes qui propose un grand nombre de réductions est distribuée entre autres par le Bureau Information jeunesse de la Ville de Belfort, qui recense l'ensemble des inscriptions.

Plus de 6200 cartes ont ainsi été délivrées en 2015.

**A l'analyse géographique de ces ventes, il apparait que la part des jeunes issus des QPV s'approche de celle qu'ils occupent dans la population belfortaine (- de 25 ans) soit 30%.**

On retrouve dans ce panel la typologie de la population QPV ; soit peu d'actifs mais essentiellement des jeunes scolarisés et en recherche d'emploi. Le QPV Bougenel-Mulhouse est surreprésenté par la présence nombreuse d'étudiants, ceci étant entre autres due à l'implantation d'une résidence étudiante.

L'approche genrée ne s'écarte pas d'une répartition paritaire sauf à Dardel-La Méchelle avec une répartition de 55%/45% en faveur des jeunes- filles.

En ce qui concerne les classes d'âge, celles-ci reflètent la présence relative d'étudiants. Ainsi, la population des 13-18 ans est surreprésentée dans les QPV ; hors Bougenel qui concentre surtout les 19-24 ans étudiants. **A noter une plus faible pénétration de la Carte jeune auprès des plus de 25-30ans en QPV.**

Les données sont détaillées dans les tableaux ci-dessous :

statut	Bougenel - Mulhouse	Dardel La Méchelle	Glacis du Château	Résidences Le Mont	Hors QPV	Total
Actif, apprenti	2,9%	2,8%	<u>3,3%</u>	<u>7,7%</u>	83,3%	100%
Ecolier, Collégien, Lycéen	3,8%	4,3%	4,7%	<b>23,4%</b>	63,8%	100%
Demandeur d'emploi	1,7%	2,8%	<b>6,5%</b>	20,1%	68,9%	100%
Etudiant	<b>9,4%</b>	1,5%	5,2%	<u>12,3%</u>	71,6%	100%
autres	3,1%	11,5%	6,3%	25,0%	54,2%	100%
Total	4,9%	3,3%	4,7%	17,3%	69,8%	100%

Âge	Bougenel - Mulhouse	Dardel La Méchelle	Les Glacis du Château	Résidences Le Mont	Hors QPV	Total général
1-6	2,3%	1,4%	1,0%	2,1%	2,0%	1,9%
7-12	9,9%	12,6%	12,3%	<b>15,6%</b>	10,8%	11,7%
13-18	23,8%	<b>44,9%</b>	<b>32,1%</b>	<b>39,8%</b>	27,0%	29,9%
19-24	<b>43,9%</b>	25,1%	30,7%	27,4%	29,7%	29,9%
25 et plus	<u>20,2%</u>	<u>15,9%</u>	23,9%	<u>15,1%</u>	<b>30,4%</b>	26,5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Pour mémoire : les chiffres en gras illustrent les typologies surreprésentées et soulignés sous-représentés.

### *Zoom sur les usagers du CCAS de Belfort*

Deux interventions en 2015 ont été analysées : les aides financières délivrées dans le cadre du Fonds d'aide à l'insertion et les interventions à domicile auprès des personnes âgées et/ou handicapées, qu'il s'agisse du portage des repas et de l'aide à domicile.

Un fonds d'aide à l'insertion du CCAS soutenant massivement les populations en QPV :

Il a été sollicité 958 aides sur l'année 2015, dont 829 ont été accordées. Les QPV concentrent 44% de celles-ci. Soit une surreprésentation par rapport au poids des QPV dans la population qui s'explique bien sûr par les difficultés financières concentrées dans ces quartiers.

	Bougenel Mulhouse	Dardel La Méchelle	Les Glacis du Château	Résidences Le Mont	Hors QPV	Total
Poids dans la population	2%	4,2%	3,7%	17,7%	72,4%	100%
Nombre d'aides accordées	24	86	22	232	465	829
	<b>2,9%</b>	<b>10,4%</b>	<b>2,7%</b>	<b>28,0%</b>	<b>56,1%</b>	100,0%
Montant des aides accordées	3 802	10 902	2 790	32 247	60 819	110 559
	3,4%	9,9%	2,5%	29,2%	55,0%	100,0%
Montant moyen des aides	158 €	127 €	127 €	139 €	131 €	133 €

Si trois QPV, et notamment Dardel, concentrent tout particulièrement les aides du CCAS, le quartier des Glacis reste en deçà de son poids dans la population. Cette observation est d'autant plus singulière que comme on l'a vu Les Glacis concentrent une pauvreté très forte. Ce constat global peut être affiné à partir des typologies des publics aidés qui diffèrent assez nettement d'un quartier à l'autre.

Nombre d'aides accordées	Bougenel - Mulhouse	Dardel La Méchelle	Les Glacis du Château	Résidences Le Mont	Hors QPV	Total
Couple avec enfant	4%	3%	9%	<b>11%</b>	4%	6%
Couple sans enfant	<u>0%</u>	<b>13%</b>	<u>0%</u>	<b>14%</b>	7%	9%
Famille monoparentale	21%	13%	23%	21%	14%	16%
Femme	<b>21%</b>	10%	<b>23%</b>	16%	11%	13%
Homme	0%	2%	0%	4%	3%	3%
Personne seule	75%	71%	68%	<u>54%</u>	75%	69%
Femme	<b>54%</b>	30%	45%	31%	35%	35%
Homme	<u>21%</u>	41%	23%	22%	40%	34%



Total général	100%	100%	100%	100%	100%	100%
---------------	------	------	------	------	------	------

Pour mémoire : les chiffres en gras illustrent les typologies surreprésentées et soulignés sous-représentés.

**Les aides en QPV touchent essentiellement des femmes seules ou séparées avec enfant(s). Les couples sont également sur représentés.**

Nombre d'aides accordées	Bougenel - Mulhouse	Dardel La Méchelle	Les Glacis du Château	Résidences Le Mont	Hors QPV	Total général
Femme	75%	41%	73%	50%	49%	50%
18-25 ans	4%	1%	0%	0%	2%	2%
26-45 ans	21%	21%	23%	12%	19%	17%
46-60 ans	50%	15%	14%	23%	22%	22%
61ans et plus	0%	3%	36%	15%	6%	9%
Homme	25%	59%	27%	50%	51%	50%
18-25 ans	0%	3%	0%	1%	1%	1%
26-45 ans	13%	28%	9%	19%	25%	23%
46-60 ans	13%	26%	9%	18%	19%	19%
61ans et plus	0%	2%	9%	12%	6%	7%
Total général	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Typologie des publics les + aidés	<b>Femmes de 46-60 ans seules</b>	<b>couples</b>	<b>Femmes, y.c. âgées</b>	<b>Personnes plus âgées</b>		

#### Les interventions à domicile du CCAS en QPV

La part des interventions du CCAS à domicile dans les QPV diffère selon que l'on observe l'aide à domicile et le portage des repas.

**Si pour l'aide à domicile, les QPV sont assez largement surreprésentés, hors Glacis, ce n'est pas le cas pour les livraisons des repas à domicile.** L'explication peut provenir d'une dispersion des personnes seules et isolées sur l'ensemble des quartiers.

	Bougenel - Mulhouse	Dardel La Méchelle	Les Glacis du Château	Résidences Le Mont	Hors QPV	Total
--	---------------------	--------------------	-----------------------	--------------------	----------	-------

Poids dans la population +60ans	2,1%	4,6%	3,2%	15,1%	75%	100%
Aide à domicile	8	15	7	71	166	267
	3,0%	5,6%	2,6%	26,6%	62,2%	100%
Repas à domicile	8	21	14	64	341	448
	1,8%	4,7%	3,1%	14,3%	76,1%	100%

### Les actions de la Ville d'Offemont au travers des OPV

#### *Zoom sur le Programme de réussite éducative (PRE) d'Offemont*

Le PRE est mise en œuvre à travers 4 volets :

- la santé
- l'éducation
- la parentalité
- la culture, des loisirs et des sports

#### Volet santé :

- Consultation orthophonique : depuis la rentrée 2015/2016, 7 créneaux auprès de 5 orthophonistes différents sont proposés. Depuis septembre 2015, la Commune met à disposition un minibus et un chauffeur et ce sont les parents qui accompagnent leur enfant.
- Consultation psychologie : 10 enfants et leurs familles ont pu bénéficier d'une prise en charge psychologique (5 filles et 5 garçons) sur les 5 mois d'exercice de la psychologue (congé maternité). Pour 9 d'entre eux, et leur famille, une évolution significative a pu être notée. Un mieux-être et une meilleure implication dans les tâches scolaires ont été constatés. Un suivi a dû être interrompu.

L'intervention d'une psychologue est bien mieux tolérée et moins stigmatisée. Certains parents sont parfois même à l'origine de la demande de cette prise en charge.

- Consultation psychomotricité : une psychomotricienne intervient auprès des enfants du Programme de Réussite Educative. En 2015 :
  - o 7 enfants ont bénéficié d'un suivi psychomoteur (6 en maternelle, 1 en primaire),
  - o 3 d'entre eux ont suffisamment progressé pour arrêter le suivi après une durée de prise en charge variable en fonction de chacun (arrêt en juin),
  - o 2 nouveaux bilans à la rentrée de septembre (créneaux disponibles),

- 1 bilan psychomoteur en classe de CE2, sans suivi malgré le besoin par manque de budget,
  - Actuellement 4 enfants bénéficient d'un suivi psychomoteur à raison de 3 séances par mois
- Forum Nutrition-Santé : le 27 novembre 2015, les enfants des écoles élémentaires ont rejoint la MIEL afin de participer au Forum Nutrition Santé. De multiples ateliers pédagogiques leur ont été proposés : de l'importance du lavage des mains aux gestes de premiers secours, de la connaissance de premiers secours, de la connaissance et de la découverte du goût de fruits et légumes nouveaux à la gestuelle du massage bien-être.

#### Volet éducation :

Du tutorat se déroule tous les soirs, de 15h45 à 16h30. Cet atelier permet aux enfants de bénéficier d'une aide leur permettant d'être accompagnés dans leur scolarité, d'approfondir les notions qu'ils ont peu ou pas assimilées pendant le temps scolaire. Ils permettent également de les remotiver dans leur travail lorsqu'ils s'en désintéressent. Il est porté une attention particulière au fait que cette heure ne soit pas perçue comme une heure de cours supplémentaire mais bien comme un moment de soutien qui se distingue de l'école. Les enfants font certes leurs devoirs de façon personnalisée car ils sont, 3 ou 4 par groupe, leur tuteur n'est pas leur enseignant.

En 2015, le nombre de tuteurs a été ramené de 21 à 17 et 61 enfants ont bénéficié de cet atelier lors de cette année.

#### Volet « Parentalité »

Dans le cadre du volet parentalité, plusieurs actions ont été mises en place lors de cette année. Pour rappel, la CAF met à disposition du personnel qui a consacré 60 heures de travail au PRE (réunions équipes pluridisciplinaire et contacts en visite à domicile ou téléphone avec les familles dont elle est référente). A cela, il faut rajouter 5 heures de préparation, action et bilan pour une séance collective parentalité en 2015.

- Après une séparation, bien vivre les relations parent / enfant : la CNAF impulse la volonté de travailler sur la coparentalité. L'expérimentation GIPA s'est mise en place en janvier 2015, de plus le socle de travail social en Caf s'adresse aux familles vulnérabilisées par une séparation de couple.

C'est pourquoi il a été proposé le 12 mai 2015 aux parents du PRE une séance d'information autour de cette problématique dont les objectifs sont les suivants :

- Informer les parents sur leurs droits et devoirs
- Faire respecter la place de l'enfant
- Informer les parents sur l'autorité parentale conjointe concernant les différents temps de vie de l'enfant : école, loisirs, santé...
- Favoriser une égalité d'information du père et de la mère en vue d'une implication des parents dans les différents temps de vie de l'enfant (école, santé, loisirs...)
- Favoriser la communication entre les deux parents par l'utilisation d'un classeur de correspondance parentale.

Trois parents ont été présents sur 11 invités : un père et deux mères ayant au total 8 enfants. L'implication de ceux-ci a été forte et les questions nombreuses.

Une deuxième séance complémentaire était envisagée mais n'a pas pu se réaliser étant donné le faible nombre de participants. Ce type de réunion d'information correspond pourtant réellement à un besoin.

- Découverte et visite du Conseil de l'Europe à Strasbourg : dans le cadre du projet « Café Citoyen » porté par le pôle famille/parentalité de la CLE d'Offemont, une visite du Conseil de l'Europe à Strasbourg s'est déroulée le 22 octobre. Cet événement majeur s'inscrit dans une action cofinancée, par les services de l'Etat (Préfecture du Territoire de Belfort), la CAF du Territoire de Belfort et le Conseil Départemental (partenariat avec le Point d'Accueil Solidarité Nord). Il bénéficie également du soutien de la

Ce projet, plébiscité par les adhérents du centre socioculturel, a rencontré un vif succès. **59 personnes** issues d'Offemont, principalement des quartiers Arsot, Ganghoffer, des Jardins de Cérès et d'Offemont centre ont participé à cette journée.

- Chantier jeune – Peinture des transformateurs EDF : dans le cadre des actions de prévention et de sensibilisation aux valeurs citoyennes et républicaines, un chantier jeune impliquant les adolescents fréquentant le secteur jeunes de la CLE d'Offemont a été mis en place. Ce chantier s'inscrit dans le cadre d'un partenariat faisant l'objet d'un conventionnement quadripartite entre la CLE d'Offemont, la Mairie d'Offemont, ERDF et le SIAGEP, ces deux derniers ayant participé au financement de ce beau projet.

Une vingtaine de jeunes, encadrés par le directeur de la CLE et le référent secteur jeunes à la CLE, deux artistes sculpteurs, ont œuvré pendant deux semaines à la réalisation de fresques.

#### Volet culture, sport et loisirs.

Plusieurs ateliers, mis en œuvre par la CLE et majoritairement pour la première fois en début d'année scolaire 2014-2015, ont été proposés par le Centre socio-culturel de la Clé à Offemont.

- Atelier chorale : 20 séances de janvier à juin 2015 et 12 séances de septembre à décembre 2015.

Nombre moyen d'enfants par séances : De 12 à 16 enfants pour la première période et 9 à 10 enfants pour la seconde période.

- Atelier sport de combat : Trois séances par semaine pour un nombre moyen d'enfants par séance : de 7 à 15 enfants.

L'encadrement des cycles est assuré par des éducateurs sportifs diplômés d'état et 3 thématiques ont été proposées aux enfants :

- Introduction des techniques de self-défense.
- Constitution d'une équipe de démonstration pour différents spectacles.
- Attirer leur attention sur le phénomène qu'est le Catch

- Atelier « Les Maîtres du jeu » : une séance par semaine de 17h30 à 18h30 le mardi à la CLE (hors vacances scolaires) pour un nombre moyen d'enfants par séance : de 10 à 12 enfants.
- Atelier danse, expression corporelle et artistique : une séance par semaine de 17h30 à 18h30 le mardi à la CLE (hors vacances scolaires) pour un nombre moyen d'enfants par séance : de 7 à 15 enfants.
- Parcours forme et santé : nombre de séance(s) par semaine : Deux séances par semaine vendredi de 16h30 à 17h30 : « Bouge ton corps » pour les petits et de 17h30 à 18h30 pour les pré-ados à la CLE (hors vacances scolaires) pour un nombre moyen d'enfants par séance : de 7 à 15 enfants. L'encadrement des cycles est assuré par des éducateurs sportifs diplômés d'état.

Nombre de personnes bénéficiaires du PRE pour les 4 volets :

- 61 enfants au tutorat
- 276 enfants dans le cadre du forum nutrition santé
- 7 enfants pour la psychomotricienne
- 12 enfants pour les orthophonistes
- 10 enfants pour la psychologue
- 98 enfants pour la CLÉ
- 20 jeunes dans le cadre du chantier jeune
- 59 personnes dans le cadre de la sortie Conseil de l'Europe
- 3 familles dans le cadre de l'action CAF

Les enfants et familles suivis par le PRE ne sont pas exclusivement originaires des QPV. Si on peut faire l'hypothèse qu'une majorité en est issue, il serait intéressant pour les années futures de produire cette donnée.

Articulation du PRE : le rôle de l'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire est composée d'intervenants professionnels qui se mobilisent autour de situations « individuelles ». Cette équipe permet le croisement de diverses compétences au service de l'enfant et de sa famille.

Elle se réunit deux fois par mois et se compose des représentants suivants :

- de la Commune d'Offemont,
- de l'association CLE,
- de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),
- du Point Accueil Solidarité (PAS),
- la psychologue,
- des écoles.

Chaque membre de l'équipe est référent de parcours. Cela consiste à formaliser le diagnostic, à faire signer le contrat d'engagement, à accompagner les parents dans le suivi de leurs enfants et à expliquer les raisons et les bienfaits des différentes actions proposées à leurs enfants, à suivre avec le parent l'évolution de l'enfant.

### *Zoom sur les activités sportives*

Encadrés par un adulte-relais, médiateur-animateur, une vingtaine d'enfants âgés de 8 à 13 ans ont participé à des activités sportives à la salle polyvalente de l'Arsot. Ces activités sont mises en place tous les mardis, mercredis et jeudis de 18h à 20h.

### *Zoom sur les études surveillées*

Les études surveillées ont été mises en proposées gratuitement dans deux écoles primaires, de 15h30 à 16h30.

- ☞ Ecole du Martinet : 3 intervenants sont employés par la Commune et 50 enfants bénéficient de ce dispositif. Pour information, les études surveillées se déroulent aux mêmes horaires que le tutorat (PRE).
- ☞ Ecole du Centre : 7 intervenants sont employés par la Commune et 146 enfants bénéficient de ce dispositif.

## Annexe 3 : recensement des actions menées en 2015

Des tableaux synthétiques de recensement des actions avaient été proposés en groupe de travail. Ceux-ci ont été très imparfaitement remplis par les porteurs des actions. Aussi, il n'a pas été possible d'en tirer un bilan construit et exhaustif comme souhaité à l'origine.

Néanmoins, ces tableaux sont proposés en annexe afin de recenser autant que faire se peut un maximum d'actions menées en 2015 dans les QPV.

Pilier Développement économique :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Fiches programmes d'actions	Objectifs opérationnels	Actions 2015	Opérateur	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Renforcer la proximité des interventions et des acteurs	Développer l'offre immobilière au sein des quartiers et l'accompagnement des entreprises	DEV1. CitésLab aux Résidences	Dev1.1 Sensibiliser les promoteurs potentiels				
			Dev1.2 Orienter et accompagner les créateurs d'entreprises				
	Informer au plus près des habitants les orientations professionnelles et les choix possibles	DEV2. Cité des métiers éphémères	Dev2.1 Mettre en œuvre des actions, des temps d'accueil, d'information et d'orientation au plus près des publics				
			Dev2.2 Développer les relations entre les acteurs de l'emploi et les acteurs de quartiers				
	Renforcer la connaissance de l'entreprise et le lien avec le monde	DEV3. Connaissance de l'entreprise et découverte du monde	Dev3.1 Encourager l'intensité des contacts entre les jeunes et les entreprises et de découverte du monde de				



	économique	économique et professionnel	l'entreprise				
			Dev3.2 Modifier les représentations entre les jeunes des QPV et les entreprises				
	Développer les potentialités d'accueil, diversifier les activités des structures d'insertion par l'économique et favoriser le développement des activités d'utilité sociale ou l'économie de proximité	DEV4. Création d'une régie des quartiers	Dev4.1 Diversifier et développer les activités socio économiques de proximité dans les QPV				
Dev4.2 Accroître les capacités d'accueil en faveur des habitants les plus éloignés de l'emploi							
Dev4.3 Permettre l'acquisition d'un premier niveau de compétences professionnelles							
Ouvrir les QPV sur la Ville et sur l'Agglomération	Ancrer les commerces et les entreprises dans les QPV	DEV5. Création d'une pépinière d'entreprise aux Résidences	Dev5.1 Offrir un lieu accessible, ouvert à tous et adapté, proposant des loyers modérés,				

			Dev5.2 Offrir un accompagnement actif du porteur pour favoriser la pérennisation de son activité et des emplois				
		DEV6. Dynamisation de l'activité commerciale	Dev6.1 Pérenniser les commerces,				
	Dev6.2 Développer et diversifier l'offre commerciale						
	Dev6.3 Renforcer l'attractivité commerciale						
Mieux articuler la chaîne des acteurs spécialisés	Mobiliser les entreprises	DEV7. Mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés et appui au développement économique des structures employeuses	Dev7.1 Améliorer qualitativement l'impact du recours aux clauses d'insertion dans les marchés publics: repérage - sensibilisation - accompagnement - parcours d'insertion				
			Dev7.2 Diversifier et étendre les activités éligibles aux clauses d'insertion				

			ev7.3 Accompagner le développement stratégique des entreprises pour permettre l'insertion professionnelle des publics les plus éloignés de l'emploi				
			Dev7.4 Rapprocher les demandeurs d'emploi des entreprises ayant notamment recours aux clauses d'insertion				
Renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi	DEV8. Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	Dev8.1 Aller "au devant" pour toucher les publics éloignés de l'emploi, voire en situation de marginalisation du marché du travail	MODALITE DE SUIVI ADAPTEE AU BESOIN DU DEMANDEUR D'EMPLOI JEUNE (Accompagnement intensif Jeunes)	POLE EMPLOI			
		Dev8.2 Engager les publics des quartiers dans une démarche active d'insertion socioprofessionnelle ou de parcours	Adultes Relais - actions de diffusion et d'information sur les offres d'emploi auprès de jeunes du quartier	Offemont - Etat	partiellement atteint		

		<b>DEV8.b.</b> Redynamisation, remobilisation des jeunes les plus en difficulté	Dev8.3 Remobiliser le public en situation de décrochage par des mises en situation de travail	chantiers verts : 2 sessions de 4 semaines chacune offrant aux jeunes une mise en situation de travail sur des activités en espaces verts	MLEJ90	action réalisée	
			Dev8.4 Remobiliser le public en situation de décrochage par la valorisation de leurs compétences et habilités sociales	je conte pour moi: Permettre aux jeunes non qualifiés et sans emploi de mieux maîtriser la langue française afin de faciliter leur recherche d'emploi en s'appuyant sur des techniques de médiation orales	MLEJ90	action engagée	
		<b>DEV9.</b> Mobilisation des dispositifs de droit commun en faveur de l'emploi au sein des QPV	Dev9.1 Acquérir une formation qualifiante	ACTION INDIVIDUELLE DE FORMATION ACTION DE FORMATION CONVENTIONNEE POEI POEC AFPR	POLE EMPLOI  Droit commun		
			Dev9.2 Sécuriser les parcours vers l'emploi par le recours aux dispositifs de droit commun	MODALITE DE SUIVI ADAPTEE AU BESOIN DU DEMANDEUR D'EMPLOI (RENFORCE, AIJ, Global, GUIDE....)	POLE EMPLOI  Droit commun		

	Renforcer la coopération entre les acteurs du monde économique, de l'emploi et de l'insertion	DEV10. Mise en place d'un SPEP (service public de l'emploi de proximité)	Dev10.1 Prévenir les ruptures dans les parcours d'insertion et sécuriser les transitions professionnelles par une meilleure coordination des acteurs				
			Dev10.2 Rapprocher les acteurs du monde économique, de l'emploi et de l'insertion au service du développement d'une stratégie d'action partagée				

Cohésion sociale :

Enjeux	Objectifs stratégiques	Fiches programmes d'actions	Objectifs opérationnels	Actions 2015	Opérateur	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Réduire les inégalités scolaires et éducatives par des actions de prévention s'appuyant sur la réussite éducative et le soutien à la fonction parentale	Accompagner les parents dans la réussite éducative de leurs enfants	CS1.Actions favorisant les relations école - familles	1.1. Expliciter les attendus de l'école	Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ( CLAS) année scolaire 2015-2016	Les centres sociaux belfortains et d'Offemont	Réalisée	Atteints
				Projet de convention avec le Collège Rencontre des responsables du CLAS avec la direction et la référente RRS de l'Ecole PERGAUD Simone Signoret	ASSOCIATION J BREL		
			1.2. Encourager le dialogue des parents avec l'école et la participation à sa vie	Prévention du décrochage scolaire inscrire les enfants dans un parcours de réussite éducative	CD90 DJECSVA	engagée	non évaluable
				2014/2015 : rencontre entre la MQ Glacis et les directeurs des écoles du quartier	MQ Glacis Directeurs Ecoles Glacis	Action bloquée	objectifs non atteints

				Participation aux conseils d'école	Ville de Belfort	Réalisée	Atteints
				Participation de la référente Familles à 2 "Thé à l'école" à l'école Louis Pergaud	Ecole Louis PERGAUD		
				Contrat Local d'accompagnement scolaire (CLAS)	CCSRB	Action réalisée	partiellement atteints
	Concourir au bien-être et à l'épanouissement des enfants par le soutien à la fonction parentale	CS2.Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune	2.1. Favoriser l'accès des familles en situation de vulnérabilité aux modes de garde	Minicamps de Noël enfance et petite enfance	CCSBN	réalisée	atteints
Rendre indispensable l'accueil des enfants de famille vulnérables dans le projet de fonctionnement des EAJE				Département /CAF	réalisée	atteints	
Fonctionnement des structures d'accueil Petite enfance dans les QPV				Ville de Belfort	Réalisée	Atteints	
Création d'une nouvelle structure Petite enfance sur Belfort Nord				Ville de Belfort	Engagée	Non atteints	
ALSH				CLE OFFEMONT			

			2.2. Soutenir et renforcer les relations parents enfants	Ateliers parents/enfants 2015/2016 : court métrage 1 samedi /2, pâtisserie et découverte sportive le mercredi en alternance. Sorties et ateliers parents/enfants pendant les vacances scolaires 2015/2016	MQ Glacis	engagée	objectifs atteints
				Séjour familles 2015/2016 : organisation d'un départ en vacances familles	MQ Glacis	engagée	
				Papote des parents 2015/2016 : 1 jeudi sur 2, intervention de personnes qualifiées pour répondre aux questions soulevées par les parents	MQ Glacis	engagée	
				Laïcité et soutien à la parentalité	Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)	Réalisée	Atteints
				Développement des LAEP	Ville de Belfort	Engagée	Partiellement atteints
				Action accompagnement à la parentalité	CCSRB	Action réalisée	Atteints



				Rencontres "CAFÉ PARENTS" Sorties Familiales Goûter et/ou parents/enfants Ateliers (Cuisine, jardinage, activités diverses)	ASSOCIATION J BREL		
				Interventions à la maison de quartiers des Glacis auprès de groupes de mamans	Glacis : La maison de quartiers et ALTAU ; Jacques Brel: la maison de quartier ;		
				Appel à projet 2015 Réaap (réseau d'écoute et d'appui aux parents)	Centres sociaux, associations	Réalisée	Atteints
				Expérimentation GIPA avec mise en œuvre de séances collectives en direction des parents séparés : "être parents après la séparation"	CAF avec JAF, CD (médiation familiale) CDAD, CIDFF	Réalisée	Atteints
Développer les actions visant le renforcement du vivre ensemble à l'école et en dehors	CS3.Parcours d'apprentissage de la citoyenneté pour les enfants et les jeunes	3.1. Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et le vivre ensemble	Réalisation d'un court métrage sur la tolérance, 1 mercredi /2 2015/2016	MQ Glacis	engagée		

				* Interventions au collège Léonard de Vinci sur les comportements à risques : respect, choix, influences... * Etude de besoins auprès des établissements scolaires	Collège Léonard de Vinci : ALTAU (financement partiel MILDECA) ;		
				Conseil municipal des enfants	Ville de Belfort	Réalisée	Partiellement atteint
				Espace d'accueil et de projets pour les jeunes	CCSRB	Action réalisée	Atteints
				Intervention au sein des classes de 6ème du collège Signoret autour de la citoyenneté, de l'égalité garçon fille, de l'autorité....	Département - PAS Carré liberté / Collège Signoret	engagée	
Inscrire les enfants et les jeunes dans un parcours de réussite éducative	CS4. Qualité des équipements, de l'organisation et des dispositifs scolaires	4.1. Prendre en compte les droits de l'enfant dans toutes ses dimensions	École numérique	CAB	Engagée	Partiellement atteint	
			Belfort Ville amie des enfants	Ville de Belfort	Engagée	Partiellement atteint	
		4.2. Favoriser l'utilisation des NTIC et adapter les outils pédagogiques	Restructuration du Groupe scolaire René Rücklin	Ville de Belfort	Engagée	Non atteints	

			4.3. Améliorer la qualité des équipements	Dispositif classes passerelles	Ville de Belfort	Non engagée	Non atteints
		CS5.Actions de réussite éducative complémentaires de l'école (1er/2d degré)	5.1. prévenir et lutter contre le décrochage scolaire : repérage et prise en charge socio-éducatif	intervention d'un éducateur de prévention lors des alternatives à l'exclusion au sein du collège Signoret	Département - PAS Carré liberté / Collège Signoret	engagée	
				CLAS 2015/2016	MQ Glacis	engagée	objectifs atteints
				lutter contre le décrochage scolaire et universitaire	MLEJ 90		
				CLAS 2015/2016	MQ Glacis	engagée	objectifs atteints
				lutter contre le décrochage scolaire et universitaire	MLEJ 90		
				Activités menées dans le cadre du CLAS	ASSOCIATION J BREL		
				CLAS	CLE OFFEMONT		
				CLAS	CLE OFFEMONT		
			5.2. expérimenter et généraliser les pratiques pédagogiques de	Études surveillées	Ville de Belfort	Réalisée	Atteints

			remédiation scolaire ou d'accompagnement à la scolarité	Dispositif Coup de pouce CLE, CLA et CLAM	Ville de Belfort	Réalisée	Atteints
			5.3. agir préventivement en permettant de repérer et de mieux prendre en charge les difficultés des enfants dans leur développement	Formation de deux-demi journées aux professeurs du Lycée Diderot (Bavilliers) ayant pour thème "Lutte contre les Addictions"			
				Activités menées dans le cadre du CLAS	ASSOCIATION J BREL		
			5.4. assurer un accompagnement renforcé des enfants résidant dans les QPV au moyen des PRE	PRE	CCAS Offemont		
				PRE	CLE OFFEMONT		
				Activités menées dans le cadre du CLAS	ASSOCIATION J BREL		
				PRE - Passerelles écoles élémentaires/collèges	Ville de Belfort	Non engagée	Non atteints
Préserver la sécurité des biens et des personnes et le cadre de vie à travers des actions adaptées à la situation de chaque QPV	Assurer la tranquillité publique et lutter contre les Incivilités	CS6.Programme tranquillité publique, prévention situationnelle et médiation dans les QPV	6.1. Conforter le partenariat entre les acteurs	Bilan de la STSPD 2013-2016 assemblée plénière	CAB sécurité prévention	signature de la nouvelle STSPD en déc 2016	mise en œuvre des actions prévues dans la STSPD

				Participation de Th aux instances du CISPD notamment présence permanente au sein de la cellule de veille. Mais aussi participation au GAT.	CAB	Réalisé	Atteint
			6.2. Renforcer les interventions de proximité	présence terrain alms citoyenneté -Présence Police municipale dans les QPV au moins 2/ jours par sécurisation des points écoles	PM	engagée	atteints
				Vidéoprotection	Territoire habitat	Réalisé	Atteint
				Développement d'un outil mobile sur un site	Territoire habitat		
			6.3. Sensibiliser les habitants, notamment les jeunes à la question du "vivre ensemble" et à la citoyenneté	"Une année qui bouge" où l'accès à la citoyenneté par l'engagement, le don de soi au travers le bénévolat	CSC LA CLE D'OFFEMO NT	Réalisée	Atteints
				Chantiers éducatifs en direction des jeunes	Territoire habitat	Réalisé	Atteint
				Conseils de résidents - charte du "bien vivre ensemble"	Territoire habitat	Réalisé	Atteint

				Rencontres intergénérationnelles avec les séniors de l'association Implication des jeunes aux diverses manifestations organisées dans le cadre de l'animation du quartier	Association J BREL		
Prévenir la délinquance juvénile et lutter contre la récidive	CS7.Action de prévention de la délinquance et des risques auprès des jeunes	7.1. Mieux repérer et accompagner les jeunes en situation de risque de délinquance	Intervention des éducateurs de prévention dans les PAS.	CD90			
			Intervention sur les comportements à risques collège Léonard de Vinci	Altau			
			Thématique CISPD groupe de travail sur aide au repérage des décrocheurs-mesures de responsabilisation collèges 2 en 2015 (Vauban -Signoret ) action qui sera étendue au cinq en 2016	Ville de BELFORT - DIRECTION PM-MEDIATION	engagée	atteints (22 1/2 journées)	
			Accueil et centre de loisirs à la Maison de Quartier	Association J BREL			
		7.2. Développer les mesures et les dispositifs de prévention et alternatifs à l'incarcération	Actions de poursuite avec PJJ-SPIP encadrement des 62 personnes condamnées à des TIG /5115	VDB - POLE MEDIATION	engagée	atteints	

	Prévenir et lutter contre les violences, notamment faites aux femmes et en milieu scolaire	CS8.Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes	8.1. Prévenir les violences à l'encontre des femmes et en milieu scolaire	Un langage citoyen au service du vivre-ensemble Collège Châteaudun	Solidarité Femmes	Action engagée	
				Développement des dispositifs de prévention du Pôle « Ressources face à la violence » au collège Rimbaud	Solidarité Femmes	Action engagée	
				Développement de la formation en direction des bénévoles sur le repérage et l'orientation des femmes victimes de violences	Solidarité Femmes	Action engagée	
				Prevention des violences faites aux femmes	FEMMES RELAIS 90		
				Intervention "éducation à la sexualité"	CD90	réalisée	
				Violences au sein du couple: les femmes étrangères et immigrées ont aussi des droits	CIDFF	réalisée	partiellement atteint
				8.2. Repérer et accompagner les personnes victimes de violence	AVADEM	Avadem	

				entretien conseillères conjugales Orientation vers structure spécialisée	CD90	réalisée	
			8.3. Améliorer l'appropriation des espaces publics par les femmes	Formation de formateurs en éducation à la sexualité	CD90 EN ARS	réalisée	
		CS8b. Sensibilisation des acteurs à l'égalité femmes hommes	8.4. Former les intervenants à la promotion de l'égalité et au repérage des violences	Egalité femme/homme partie intégrante des valeurs républicaines	CIDFF	réalisée	atteint
				sensibilisation à l'aide aux victimes généraliste	AVADEM		
				Projet artistique participatif « Un musée à ciel ouvert »	école d'art Jacot		
				Abonnement GRANIT et sortie théâtre Bussang dans le cadre du FPH	MQ Glacis CCSRB ADSBelfort	engagée	atteints
			9.2. Favoriser la pratique sportive, culturelle des jeunes, notamment des				



			jeunes filles	projets conduits par les animateurs du Département (séjour, découvertes culturelles, accès aux loisirs) tennis, boxe, sports collectifs.... 11 actions réalisées en 2015	Département - PAS Carré liberté		
				dispositif Culture Collège Collège Simone Signoret « danser pour transmettre »	collège Signoret + Cie ZCREW	action réalisée	
				dispositif Culture Collège Collège Simone Signoret « Regardez-nous » projet vidéo	collège Signoret + Eric Bernaud vidéaste + espace Gantner	action non réalisée. La subvention n'a pas été versée	
				dispositif Culture Collège Collège Vauban « Place de la République »	collège Vauban + divers opérateurs	action réalisée	
				Atelier remise en forme et sport féminin	CSC la CLE d'Offemont	Réalisée	Atteints

				atelier artistique dans le cadre de l'AAP DAAC-DRAC au lycée Follereau « rencontre avec le théâtre vivant : le processus de création théâtrale »	Le Granit	action réalisée	
				enseignement optionnel facultatif de bassin théâtre au lycée Follereau	Le Granit	action réalisée	
				résidence d'artiste «La parole aux collégiens » collège Léonard de Vinci	Le Moloco	action en cours	
				Projet théâtre 2014-2015 en partenariat avec la Maison de quartier des Forges, animé par une intervenante du Granit soutenu par la ville de Belfort	MQ Glacis MQ Forges	réalisée	atteints
				Projet théâtre 2015 en partenariat avec la Régie des quartiers et le Royaume d'Evette, autour des restructurations urbaines du quartier	MQ Glacis Régie des quartiers Royaume D'Evette	réalisée	atteints
				Diverses Activités proposées dans le cadre des ALSH (Piscine, patinoire, ping pong,vélo,etc...) Accueil "Foot en salle"	Association J BREL		

				SPORT gymnastique zumba	FEMMES RELAIS 90		Objectifs atteints
				ACCES A LA CULTURE THEATRE	FEMMES RELAIS 90		
				dispositif Culture Collège Collège Chateaudun « Vis ta Ville »	collège Chateaudun + divers opérateurs	action réalisée	
				Appel à projets ados 11 à 17 ans	Centres sociaux QPV et service jeunesse ville de Belfort	Réalisée	Atteints
				Contrat Local d'éducation Artistique (CLEA)	CCNFC	action en cours	
				Soutien au sport de proximité	CCSRB	Réalisée	Partiellement atteints
			9.3. Développer les pratiques de médiation culturelle	Dispositif Passeurs d'images	Cinéma d'aujourd'hui	action réalisée	

				Sorties culturelles ALSH 2/9 ans	CSC la CLE d'Offemont	Réalisée	Atteints
				Sorties culturelles ALSH 9-13 ans	CSC la CLE d'Offemont	Réalisée	Atteints
				Sorties culturelles jeunes	CSC la CLE d'Offemont	Réalisée	Partiellement
				Accès aux activités de loisirs de proximité : entrées à la piscine et patinoire Gratuité carte avantages jeunes	Caf et Ville de Belfort	Réalisée	Atteints
			9.4. Développer les pratiques de sports loisirs en familles	Journée famille au Maisaucy, découverte ludique du site via les activités de loisirs sportifs	CD90 / DJECSVA	engagée	
				Ateliers parents-enfants 1er semestre 2015 1samedi/mois danse au CCN, 2ème semestre 2015, partenariat avec le CCAS, découverte pratiques sportives	MQ Glacis CCN CCAS	engagée	
				Aide individuelle Vacaf pour vacances familiales	Caf	Réalisée	Atteints
				Sorties Familles	Association JBREL		

				Sorties culturelles familiales	CSC la CLE d'Offemont	Réalisée	Atteints
			9.5. Favoriser l'accès aux technologies informatiques - favoriser leur appropriation et leur usage	Espace Numérique Publique	CSC LA CLE D'OFFEMONT	Réalisée	Atteints
				Sorties et week end familiaux	Centres sociaux	Réalisée	Atteints
				Permanences CYBER CENTRE	Association J BREL		
	Favoriser l'éducation et la sensibilisation aux pratiques culturelles et sportives	CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	10.1. Renforcer la continuité des parcours entre les temps scolaires, péri et extra scolaires et entre le premier et le second degré	Enfance et arts martiaux ou l'art de se sublimer tout en grandissant	CSC LA CLE D'OFFEMONT	Réalisée	Atteints
				Séances de sport pour les ados	Mairie/ Adultes relais	engagée/réalisée	atteint
			10.2. Diversifier et renforcer l'offre de découverte dans les centres de loisirs	Self-défense et zen attitude	CSC LA CLE D'OFFEMONT	Réalisée	Atteints
					Equitation	CSC LA CLE D'OFFEMONT	Réalisée

			10.3. Adapter et valoriser la qualité des équipements socio culturels et sportifs	Activités pour ados au CSAC	Mairie	engagée/réalisée	atteint
Renforcer le lien social par des projets, activités ou événements mobilisateurs impliquant les habitants	CS11a: Soutien aux projets d'habitants	11.1. Accompagner les initiatives des habitants visant au renforcement du vivre ensemble, de la convivialité	Organisation d'évènements par les habitants et pour les habitants (fête de quartier, loto, repas conviviaux, téléthon, ...)	MQ Glacis	engagée	atteints	
			Activités gérées par des bénévoles (Tricot, cours de Français, cours d'Arabe, cours d'informatiques, ...)	MQ Glacis	engagée	atteints	
			Comité des fêtes et valorisation du bénévolat citoyen : mise en œuvre du conseil citoyen	CSC LA CLE D'OFFEMO NT	Réalisée	Atteints	
			Connaissance de la République et de ses Institutions	CSC LA CLE D'OFFEMO NT	Réalisée	Atteints	
			Réveillons solidaire	CCSBN	réalisée	atteints	
			Action Fonds de participation des initiatives d'habitants	CCSRB	réalisée	Atteints	

			11.2. Accompagner les actions mémorielles favorisant la citoyenneté et l'intergénérationnel				
			11.3. Développer les événements favorisant le changement d'image des QPV				
		11.4. Favoriser les actions visant à développer l'autonomie des personnes	Action collective visant à permettre à des personnes isolées de se rencontrer et de définir ensemble leurs besoins en terme d'information et d'accès à la culture	Département - PAS Carré liberté			
			Action Animation du quartier	CCSRB			
			ATELIERS ASL	FEMMES RELAIS 90			
		11.5. Valoriser les parcours de réussite des habitants des quartiers	Action Journal de quartier: mieux communiquer pour mieux vivre ensemble.	CCSRB	engagée depuis novembre 2015		

			11.6. Favoriser l'engagement des habitants dans des actions citoyennes notamment des jeunes	Mise en place de 6 missions de service civique dans les collèges en vue de renforcer le lien social, lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion professionnelle	CD90 / DJECSVA	non engagée	
Réduire les inégalités sociales et de santé par des actions de prévention favorisant l'accès aux droits, aux aides et à la santé	Prévenir et lutter contre les situations de non-recours aux droits sociaux	CS12. Plateformes d'accès aux droits sociaux dans les QPV	12.1. Repérer les situations de non recours aux droits sociaux et aux services	Repérage auprès du public suivi par les travailleurs sociaux du CCAS	CCAS Ville de Belfort	Engagée	
				Accompagnement administratif et groupe d'échange sur le quartier	CCSRB		
				Permanence juridique	CIDFF	réalisée	
				RDV des droits Caf depuis juillet 2015 les personnes peuvent prendre directement RDV sur le Caf.fr auprès d'un technicien de la Caf ou d'un travailleur social	Caf	Engagée	



			12.2. Engager des actions permettant de mesurer l'ampleur du non recours aux droits	Rencontres avec le Conseil Départemental pour mesurer les besoins	Ville de Belfort CCAS Conseil Départemental	Engagée	
			12.3. Accompagner les habitants, notamment en situation d'isolement vers l'accès aux droits et aux services	lien avec les centres socio culturels et les écrivains publics	CCSRB		
				Permanence administrative : 2 après midi par semaine	MQ Glacis	engagée	
				CAFE AU FEMININ	FEMMES RELAIS 90		
				Permanence d'accès au droit	AVADEM	action engagée	
				"Accès aux droits sociaux et services" : informer et faciliter l'accès aux droits sociaux (CMUC / ACS / RSA / Prime d'activité...) Ateliers -information - sensibilisation - accompagnement ateliers informatiques, découverte de l'e-administration.	CCAS Ville de Belfort (service cybermédiateur)	Engagée	

	Renforcer la lutte et la prévention des inégalités d'accès à la santé et aux soins	CS13.Actions prévention santé / bien-être dans les QPV	13.4. Favoriser l'Education à la santé dans les établissements scolaires et sociaux-éducatifs	suivi des enfants dans le cadre scolaire. Conduite d'actions collectives d'éducation à la santé	Ville de Belfort	Engagée	
				Diversification de l'alimentation et risque d'obésité juvénile	CSC LA CLE D'OFFEMO NT	Réalisée	
				Intervention"Education à la sexualité"Reflexion sur la sexualité dans le champ social,biologique et psychoaffectif	Département EN PJJ	réalisée	
			13.5. Prévenir et agir sur les comportements addictifs des jeunes	Développer les compétences psychosociales auprès des jeunes	CCAS Ville de Belfort	Engagée	
			13.6. Mieux prendre en charge les situations de souffrance psychologique	permettre l'accès aux soins psychologiques en levant les freins financiers	CCAS Ville de Belfort	Engagée	

				Entretien auprès des 2 conseillères conjugales et familiales du Pole actions de santé	Département	réalisée	
			13.7. Favoriser l'accès et les parcours de soins des publics les plus fragiles	Pôle Famille - Parentalité CLE Offemont	CSC LA CLE D'OFFEMONT		
				Programmer des parcours de soins sous forme de modules santé. Inciter les publics à s'inscrire dans les campagnes de prévention et de dépistage	CCAS Ville de Belfort	Engagée	
			13.8. Favoriser la promotion de la santé dans une démarche communautaire, pérenne avec les habitants	Les glacis de la santé : mise en œuvre d'actions de prévention santé répondant aux besoins des habitants du quartier.	CCAS Ville de Belfort	Engagée	
				Actions collectives parentalité auprès bébés et familles	département /PMI		
				Glacis de la santé : réseau acteur quartier Glacis du château	CCAS MQ Glacis du château	engagée	

## Annexe 4 : Rapport annuel 2015 Dotation de solidarité urbaine

Le tableau présenté ci-dessous reprend les principaux soutiens de la Ville de Belfort en direction des quartiers politique de la ville. Il est détaillé par grande thématique. Les personnels spécifiquement déployés sur ces périmètres géographiques bénéficient d'une bonification indiciaire spécifique qui permet ainsi la valorisation de leur coût.

Thème	Intitulé de l'action	Participation nette Ville de Belfort
<b>LA RENOVATION URBAINE</b>		
<i>Amélioration du cadre de vie</i>	Base de vie rue Saussot Résidences	312 872 €
	Travaux de maintenance : infrastructures, voiries (dont parking rue de la Fraternité)	52 398 €
	square Mansart	151 172 €
	Tennis, Résidences	140 554 €
<b>TOTAL 1 - RENOVATION URBAINE</b>		<b>656 996 €</b>
<b>PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>		
<i>La prévention de la délinquance :</i>		
- Actions de sensibilisation portant sur la citoyenneté, la prévention de la délinquance, sur les devoir des jeunes	Soutien à l'AVADEM	5 500 €
Personnels	agents d'animation et de PM	732 316 €
<b>TOTAL 2 - PREVENTION DE LA DELINQUANCE</b>		<b>737 816 €</b>

<b>LE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET LES SERVICES PUBLICS</b>		
<i>Insertion sociale</i>		
- Soutien au développement de la vie associative et du bénévolat: subv fonctionnement	Soutien aux Centres Sociaux et Culturels (CCSRB, J Breil, CCSBN, ACSB), Maisons de quartier (des Glacis, J. Jaurès)	
	subventions de fonctionnement	782 200 €
	charges supplétives	829 000 €
	appel à projet et carnaval	12 265 €
<b>Sous total - Participation des habitants</b>		<b>1 623 465 €</b>
<i>Education - Maîtrise de la langue</i>		
Personnels	Crèches, haltes garderie, écoles	1 170 429 €
<b>Sous total - Education -Maîtrise de la langue</b>		<b>1 170 429 €</b>
<i>La santé</i>		
- Accès aux soins	PRE	126 753 €
	AEPNS (sub et locaux)	85 700 €
	Sub ALTAU	25 000 €
Personnels	Personnels santé scolaire	185 987 €
<b>Sous total - Santé</b>		<b>423 440 €</b>
<i>Sports Loisirs Culture</i>	Activités sportives quartiers et soutien aux clubs (AS Belfort Sud, EMBAR)	109 000 €
Personnels	Personnel - enseignement sportif - gymnases	169 916 €
Personnels	bibliothèque Clé des champs	52 614 €
<b>Sous total - Sports- Loisirs - Culture</b>		<b>331 530 €</b>

<b>TOTAL 4 - LE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL</b>		<b>3 548 864 €</b>
<b>LA REUSSITE EDUCATIVE</b>		
<i>Les actions éducatives</i>		
- Périscolaire	Coût net périscolaire 2015 : 766 192€ * 28,3% (part QPV)	216 832 €
	Aides aux Etablissements et coopératives	26 800 €
<b>TOTAL 5 - LA REUSSITE EDUCATIVE</b>		<b>243 632 €</b>
<b>LA REVITALISATION ECONOMIQUE ET L'EMPLOI</b>		
<i>L'insertion professionnelle</i>		
- soutien apporté aux structures d'insertion	Soutien aux structures d'insertion par l'économique (EI, AI, Régie des quartiers) : commandes publiques	924 447 €
	Plrie'Elles	13 656 €
	passerelle pour l'emploi	92 774 €
	energie emploi	92 408 €
	Régie des quartiers	644 498 €
	Chantiers de l'économie solidaire	12 826 €
	Chamois	46 375 €
	Inser'vét	21 910 €
	Soutien aux structures d'insertion par l'économique (EI, AI, Régies de quartier) : subventions	381 141 €
	chamois	20 000 €
	Femmes actives - emploi	8 500 €
	Régie des quartiers	38 000 €
	Régie inter quartier	63 000 €
	Puri'elles	29 641 €
	Inservet	14 000 €

- financements consacrés à l'appui personnalisé aux demandeurs d'emploi		
	Soutien à la MDEJ	8 759 €
	Soutien à la MIFE	75 540 €
	PLIE	26 011 €
	Ecole de la 2eme chance (Subvention et locaux)	97 690 €
<b>TOTAL 6 -LA REVITALISATION ECONOMIQUE ET L'EMPLOI</b>		<b>2 611 176 €</b>
<b>TOTAL 7 - APPEL A PROJET POLITIQUE DE LA VILLE - BELFORT</b>		<b>78 070 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>7 876 554 €</b>

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

# GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

### Séance du 30 mars 2017

17-109  
Protection des logos du  
Grand Belfort

TRANSMIS SUR OK ACTES

- 5 AVR. 2017

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmoils :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

REFERENCES : DM/LI/GW – 17-109

MOTS-CLES : Juridique - Patrimoine

CODE MATIERE : 3.1

OBJET : Protection des logos du Grand Belfort.

L'Article L 711-1 du Code de la propriété intellectuelle permet de protéger un logo en tant que marque. En effet, un logo est un élément d'identification rapide pour le public car il est diffusé sur tous les supports de communication de la collectivité. Grand Belfort souhaite protéger ses logos afin qu'ils ne fassent pas l'objet d'une utilisation frauduleuse par autrui.

Cette procédure de protection se fait auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI). Le coût moyen de la redevance, calculé selon le nombre de classes déposées (en général 3), est de 210 € pour une durée de protection de 10 années.

Le Conseil Communautaire,

Par 89 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD- ne prennent pas part au vote),*

**DECIDE**

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires au dépôt auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation

Le Directeur Général des Services Techniques





Utilisation verticale



Utilisation horizontale

TERRITOIRE  
de  
BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

TRANSMIS SUR OK ACTES  
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-110

Séance du 30 mars 2017

Questions diverses –  
Désignation de  
représentants  
supplémentaires au sein  
du Syndicat Mixte des  
Transports en Commun  
(SMTC)

- 5 AVR. 2017

L'an deux-mil-dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Arglésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELE - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Arglésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

**REFERENCES** : TC/FL – 17-110

**MOTS-CLES** : Assemblées GBCA  
**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Questions diverses - Désignation de représentants supplémentaires au sein du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC).

Lors du Conseil Communautaire du 26 janvier dernier nous avons procédé à la désignation des représentants suivants au sein du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) :

Titulaires :

- M. Yves GAUME
- M. Mustapha LOUNES
- Mme Loubna CHEKOUAT
- M. Bernard GUILLEMET
- Mme Bernadette PRESTOZ
- M. Gérard PIQUEPAILLE
- M. Alain PICARD
- M. Jean-Pierre CUENIN
- M. Jean-Claude MARTIN
- M. Tony KNEIP
- M. Jacques BONIN
- M. Michel MERLET
- Mme Jacqueline BERGAMI
- M. Miltiade CONSTANTAKATOS

Suppléants :

- Mme Marie-Hélène IVOL
- Mme Claude JOLY
- Mme Samia JABER
- M. Ian BOUCARD
- M. Eric KOEBERLE
- M. Leouahdi Selim GUEMAZI
- M. Daniel FEURTEY
- M. Yves DRUET
- M. Philippe GIRARDIN
- M. Laurent CONRAD
- M. Marc BLONDE
- M. Henri OSTERMANN

Sachant que deux postes sont vacants, le Conseil Communautaire,

Par 86 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Michel NARDIN)

*(M. Olivier DOMON, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Bastien FAUDOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

de désigner Mme Marie-Line CABROL et M. Damien MESLOT en tant que représentants suppléants au sein du Syndicat Mixte des Transports en Commun.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



TERRITOIRE

de

BELFORT

GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

TRANSMIS SUR OK-ACTES

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

17-11

Séance du 30 mars 2017

- 5 AVR. 2017

Questions diverses –  
 Désignation de deux  
 représentants  
 supplémentaires du  
 Grand Belfort au Conseil  
 d'Administration de  
 Tanden

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechène :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunelières :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Eloie :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Foussemagne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délégués titulaires.**

**Etaient absents excusés :**

M. Alain PICARD, Vice-Président  
 M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
 Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
 M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
 M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
 Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
 Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
 Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
 Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
 Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
 M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
 M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
 M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
 Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
 M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
 M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

**Pouvoir à :**

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
 Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
 M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
 Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
 M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
 M. Damien MESLOT, Président  
 M. Yves GAUME, Vice-Président  
 Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
 Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
 M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
 Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
 M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

**Secrétaire de Séance :** Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 5 AVR. 2017

**DELIBERATION**

de M. Damien MESLOT  
Président

REFERENCES : DM/TC/SB – 17-111

**MOTS-CLES** : Assemblée GBCA

**CODE MATIERE** : 5.2

**OBJET** : Questions diverses - Désignation de deux représentants supplémentaires du Grand Belfort au Conseil d'Administration de Tandem.

Après incorporation des réserves et une augmentation en cours de 15,87 millions d'euros, le capital de Tandem va s'établir à 52,168 millions d'euros (29,998 millions d'euros à ce jour).

La part du Grand Belfort, compte tenu du rachat des 2/3 des actions du Département et d'une participation à l'augmentation de capital de 1,598 million d'euros, s'élèvera à 17,843 millions d'euros, soit 34,20 %.

Les autres actionnaires publics sont le Département (7,54 %), la Ville de Belfort (1,28 %) et la Région (17,84 %). Compte tenu de cette nouvelle répartition au sein des actionnaires publics, le Grand Belfort disposera désormais de 5 sièges au Conseil d'Administration, la Région de 3, le Département en conservera 1 et la Ville ne sera plus représentée.

Nous disposons actuellement de trois représentants à ce Conseil d'Administration : Mme Chantal BUEB, M. Raphaël RODRIGUEZ et M. Damien MESLOT.

Le Conseil Communautaire,

Par 88 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 0 abstention,

*(Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, Mme Jacqueline GUIOT –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Samia JABER –mandataire de Mme Jeannine LOMBARD-, M. René SCHMITT),*

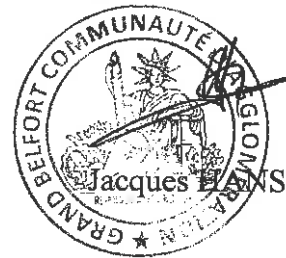
**DECIDE**

de désigner M. François BORON et M. Sébastien VIVOT en tant que représentants supplémentaires au Conseil d'Administration de Tandem.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



TRANSMIS SUR OK-ACTES  
- 5 AVR. 2017



TERRITOIRE  
de  
BELFORT



- 5 AVR. 2017

Séance du 30 mars 2017

17-112

Questions diverses –  
Soutien à l'UTBM pour  
l'organisation de  
l'INNOVATION  
CRUNCH TIME – 22 au  
24 mai 2017 à l'Axone à  
Montbéliard

L'an deux mil dix-sept, le trentième jour du mois de mars à 19 heures.

Les membres du Conseil du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, dont le nombre en exercice est de 99, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**Ordre de passage des rapports :** 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60, 17-61, 17-62, 17-63, 17-64, 17-65, 17-66, 17-67, 17-68, 17-69, 17-70, 17-71, 17-72, 17-73, 17-74, 17-75, 17-76, 17-77, 17-78, 17-79, 17-80, 17-81, 17-82, 17-83, 17-84, 17-85, 17-86, 17-87, 17-88, 17-89, 17-90, 17-91, 17-92, 17-93, 17-94, 17-95, 17-96, 17-97, 17-98, 17-99, 17-100, 17-101, 17-102, 17-103, 17-104, 17-105, 17-106, 17-107, 17-108, 17-109, 17-110, 17-111, 17-112.

La séance est ouverte à 19 heures et levée à 23 heures 12.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Pierre REY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, M. Marc ETTWILLER, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, Mme Frieda BACHARETTI, M. Miltiade CONSTANTAKATOS.

**Andelnans :** - Angeot : M. Michel NARDIN - **Argiésans :** - **Autrechêne :** - **Banvillars :** \* - **Bavilliers :** M. Eric KOEBERLE - Mme Chantal BUEB - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT - M. Jean-Marie HERZOG - Mme Monique MONNOT - M. Jean-Pierre MARCHAND - Mme Marion VALLET - M. Gérard PIQUEPAILLE - M. Pierre-Jérôme COLLARD - Mme Parvin CERF - M. Tony KNEIP - M. Brice MICHEL - M. Guy CORVEC - Mme Christiane EINHORN - M. Olivier DEROY - Mme Dominique CHIPEAUX - M. Patrick FORESTIER - Mme Samia JABER - M. René SCHMITT - Mme Jacqueline GUIOT - M. Leouahdi Selim GUEMAZI - Mme Francine GALLIEN - M. Bastien FAUDOT - M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Bessoncourt :** M. Guy MOUILLESEAUX - **Bethonvilliers :** M. Christian WALGER - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** M. Florian BOUQUET - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER - **Cravanche :** \* - **Cunellères :** M. Henri OSTERMANN - **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY - Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eguenigue :** M. Michel MERLET - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET - **Fontaine :** \* - **Fontenelle :** M. Jean-Claude MOUGIN - **Fousse-magne :** M. Serge PICARD - **Frais :** - **Lacollonge :** M. Michel BLANC - **Lagrange :** - **Larivière :** M. Marc BLONDE - **Menoncourt :** M. Jean-Marie ROUSSEL - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** - **Montreux-Château :** M. Laurent CONRAD - **Morvillars :** - **Moval :** - **Novillard :** M. Claude GAUTHERAT - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Petit-Croix :** \* - **Phaffans :** - **Reppe :** M. Bernard KARRER - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS - **Urcerey :** - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER - Mme Jacqueline BERGAMI - M. Olivier DOMON - Mme Aurélie BAZIN - **Vauthiermont :** M. Philippe GIRARDIN - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN - **délegués titulaires.**

#### Etaient absents excusés :

M. Alain PICARD, Vice-Président  
M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué  
Mme Claude JOLY, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Roger LAUQUIN, Titulaire de la Commune d'Argiésans  
M. Thierry PATTE, Titulaire de la Commune de Banvillars  
Mme Jeannine LOMBARD, Titulaire de la Commune de Bavilliers  
Mme Marie-Hélène IVOL, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Marie STABILE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Yves VOLA, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. François BORON, Titulaire de la Commune de Belfort  
Mme Pascale CHAGUE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE, Titulaire de la Commune de Charmois  
M. André BRUNETTA, Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges  
M. Yves DRUET, Titulaire de la Commune de Cravanche  
M. Pierre FIETIER, Titulaire de la Commune de Fontaine  
Mme Bénédicte MINOT, Titulaire de la Commune de Lagrange  
M. Alain FIORI, Titulaire de la Commune de Petit-Croix  
M. Michel GAUMEZ, Titulaire de la Commune d'Urcerey

#### Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT, Vice-Présidente  
Mme Bernadette PRESTOZ, Conseillère Communautaire Déléguée  
M. Ian BOUCARD, Vice-Président

M. Daniel MUNIER, Suppléant de la Commune de Banvillars  
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Olivier DEROY, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Louis HEILMANN, Vice-Président

M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort  
M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président  
M. Damien MESLOT, Président  
M. Yves GAUME, Vice-Président  
Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la Commune de Belfort

Mme Anne-Claude TRUONG, Suppléante de la Commune de Cravanche  
Mme Gaëlle FEUGA, Suppléante de la Commune de Fontaine  
M. Laurent CONRAD, Titulaire de la Commune de Montreux-Château  
Mme Marie-Christine ROY, Suppléante de la Commune de Petit-Croix  
M. Jacques SERZIAN, Vice-Président

#### Secrétaire de Séance : Mme Marie-Laure FRIEZ

Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente, qui avait donné pouvoir à Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-67.

M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-70 et donne pouvoir à M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort.



**TRANSMIS SUR OK-DELIBERATION**

**- 5 AVR. 2017**

de M. Mustapha LOUNES  
Vice-Président

**REFERENCES : DM/TC/LC – 17-112**

**MOTS-CLES : Enseignement**

**CODE MATIERE : 8.1**

**OBJET : Questions diverses - Soutien à l'UTBM pour l'organisation de l'INNOVATION CRUNCH TIME – 22 au 24 mai 2017 à l'Axone à Montbéliard.**

L'INNOVATION CRUNCH TIME (ou temps de travail intensif sur l'Innovation) est un événement porté par l'UTBM et organisé pour la première fois. Celui-ci se déroulera sur trois jours du 22 au 24 mai 2017 à l'Axone. Celui-ci est unique en France essentiellement de par sa durée ; il devrait susciter l'intérêt des médias régionaux et nationaux et mettre le feu des projecteurs sur l'UTBM.

Pour cette année et s'agissant d'une première, l'organisation s'est avérée plus aisée à l'Axone au vu des besoins logistiques importants et également d'un besoin d'accès à la fibre (contrat passé avec TRINAPS). Les locaux de l'AtraXion auraient été trop limités en surfaces et une connexion à la fibre aurait été couteuse, de l'ordre de 10 000 à 15 000 euros.

Si l'événement était reconduit, une réflexion serait à mener pour permettre une telle organisation à Belfort. Le principe d'une organisation une année sur deux à Belfort et à Montbéliard pourrait être acté.

### **1- Qu'est ce que l'INNOVATION CRUNCH TIME ?**

Ce nouvel évènement consiste en la réunion en un même lieu de plus de 1 500 étudiants, futur(e)s ingénieurs UTBM, de tous niveaux et spécialités confondus qui seront chargés, par équipe de dix étudiants, de travailler sur 150 projets technologiques qui leurs seront soumis par des entreprises, des collectivités, des laboratoires de recherche. Afin de participer aux coûts de l'organisation de l'événement et des livrables, le dépôt d'un sujet coûtera 200 euros au déposant.

Les étudiants devront suggérer des pistes de résolutions aux sujets d'innovation qui leurs seront soumis. Ils traiteront par équipes pluridisciplinaires des sujets d'innovation consistant à créer ou à intégrer une technologie nouvelle ou améliorée, ou une combinaison de technologies avec pour objectif de répondre à un besoin actuel du marché ou, par anticipation à des futurs besoins à susciter.

Les sujets peuvent être soumis jusqu'au 28 avril prochain. Ils seront classés selon l'objectif à atteindre et la composition des équipes sera également adaptée entre étudiants en début et fin de cursus.

Ce nouvel événement poursuit plusieurs objectifs :

- ouvrir les partenariats de l'UTBM, par exemple avec des PME qui n'avaient pas franchi le pas jusqu'alors,
- faire mieux connaître les entreprises locales aux étudiants,
- donner une suite aux pistes proposées par les étudiants avec des projets pédagogiques innovants, des stages en entreprises ou en laboratoires de recherche,
- inciter à la création d'entreprises : si l'événement est reconduit chaque année, un étudiant entré après le bac à l'UTBM pourrait potentiellement y participer 4 fois et être dans trois équipes différentes : explorateurs pour les débutants, startupper pour les master, et pro pour les autres niveaux.

Les meilleures équipes se verront attribuer des prix, voire des financements qui permettront de développer et de prototyper des démonstrateurs en vue de poursuivre les travaux au-delà de l'événement.

Un sujet déposé et traité par une ou des équipes dans le cadre de l'événement sera assorti de livrables : une vidéo de présentation, une notice d'explication de 5 pages maximum décrivant le concept de solution et la démarche adoptée sachant qu'il ne pourra être exigé de la part des étudiants une obligation de résultats.

## 2- Budget prévisionnel de l'événement

Le budget prévisionnel de l'événement est le suivant (en euros) :

RECETTES		DEPENSES	
Traitement de 100 sujets	20 000	Location et équipement de salles	45 000
Partenariats	39 000	Restauration	36 000
Participation UTBM	35 000	Prix gagnants	3 000
		Communication et promotion	6 000
		Sécurité/gardiennage	4 000
<b>TOTAL</b>	<b>94 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>94 000</b>

L'UTBM apporte un autofinancement de 35 000 euros.

A noter qu'ALSTOM Transports est partenaire de l'événement. L'entreprise a proposé 20 sujets, va mettre des ingénieurs à disposition pour coacher les équipes et allouer une subvention de 10 000 euros à l'UTBM.

Pays de Montbéliard Agglomération est également partenaire et a prévu un soutien à hauteur de 8 000 euros.

D'autres partenaires ont été sollicités mais n'ont pas encore répondu.

Au vu des éléments ci-dessus énoncés, le Conseil Communautaire,

Par 93 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

*(M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),*

### DECIDE

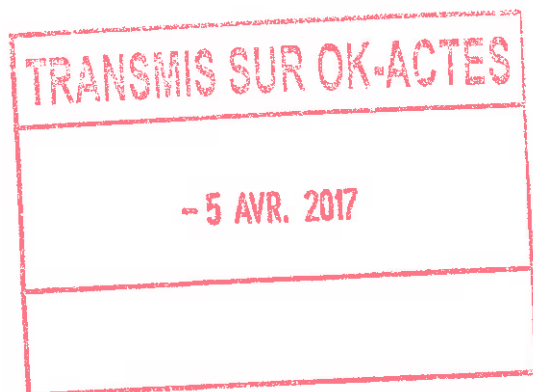
d'acter le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 euros (mille cinq cents euros) à l'UTBM afin de soutenir l'organisation de l'INNOVATION CRUNCH TIME ; ce montant sera prélevé sur l'enveloppe à affecter « enseignement supérieur » votée au BP 2017 du Grand Belfort,

d'acter le principe d'une organisation une année sur deux à Belfort si celui-ci est reconduit,

de demander à l'UTBM d'utiliser le logo du Grand Belfort sur tous les supports de communication de l'événement,

d'autoriser M. le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce soutien.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 30 mars 2017, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services Techniques



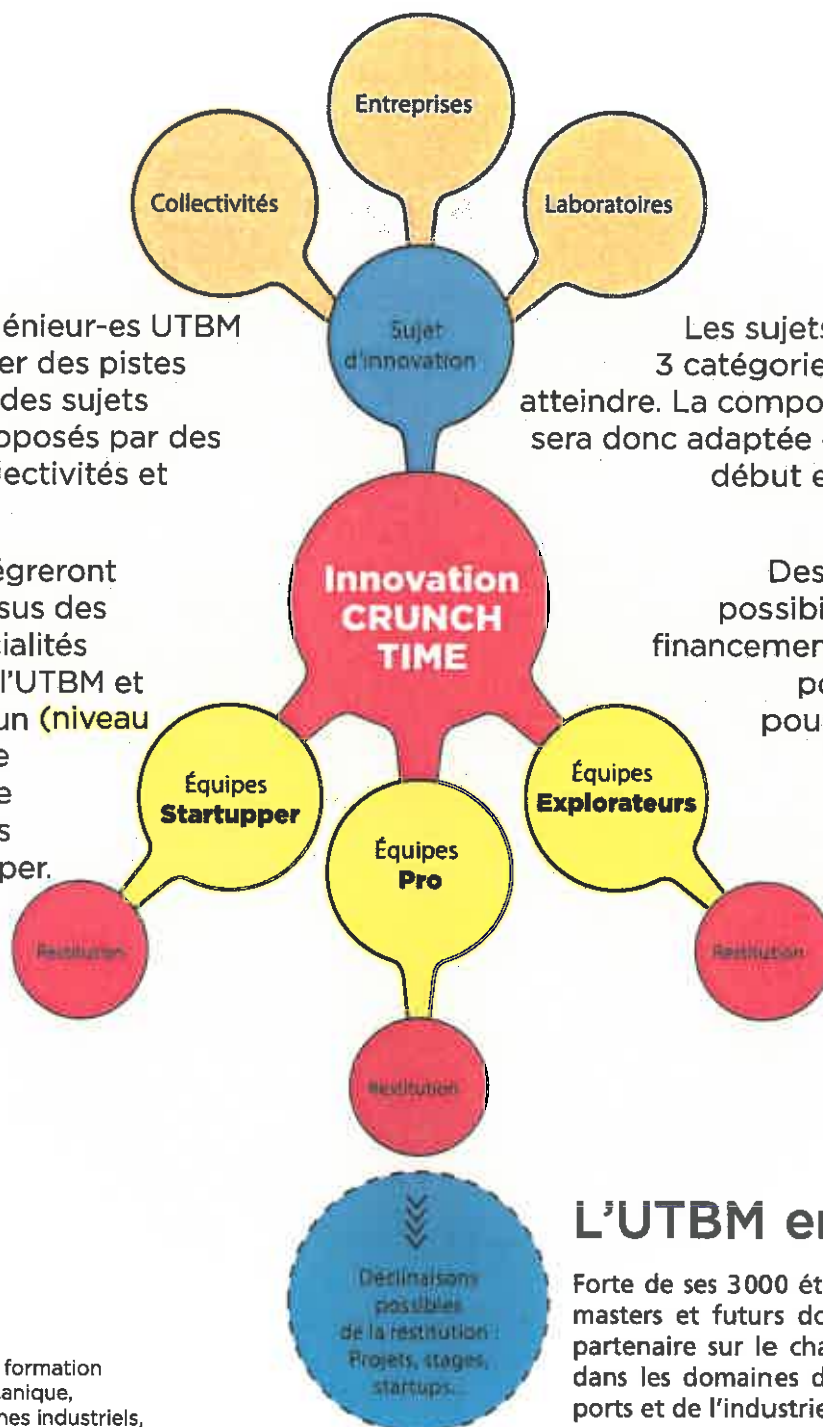
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



# UTBM INNOVATION CRUNCH TIME

## LE CONCEPT

- >> Le plus important défi technologique universitaire Français
- >> 3 jours de challenge
- >> 1500 étudiant-es ingénieur-es dans 5 spécialités
- >> 150 projets technologiques
- >> 3 catégories de projets
- >> 100 coachs pro (industriels, académiques...) impliqués



Les futur-es ingénieur-es UTBM devront suggérer des pistes de résolution à des sujets d'innovation proposés par des entreprises, collectivités et laboratoires.

Les sujets seront divisés en 3 catégories selon l'objectif à atteindre. La composition des équipes sera donc adaptée entre étudiants en début et en fin de cursus.

Les équipes intégreront des étudiants issus des différentes spécialités d'ingénieur\* de l'UTBM et du tronc commun (niveau bac+2) ainsi que des étudiants de masters dans les équipes startupper.

Des équipes auront la possibilité de recevoir un financement complémentaire pour approfondir et poursuivre leur projet.

### L'UTBM en bref...

Forte de ses 3000 étudiant-es ingénieur-es, masters et futurs docteurs, l'UTBM est un partenaire sur le champ de la technologie dans les domaines de l'énergie, des transports et de l'industrie du futur au service de l'Homme et des entreprises.

\*5 départements de formation d'ingénieur-es : mécanique, informatique, systèmes industriels, mécanique et ergonomie, énergie.

## Déposer un sujet d'innovation et devenir **PARTENAIRE**



### ● C'est quoi un sujet d'innovation ?

Les étudiants traiteront, en équipe pluridisciplinaires, des sujets d'innovation consistant à créer ou à intégrer une technologie nouvelle ou améliorée, ou une combinaison de technologies, avec pour objectif de répondre à un besoin actuel du marché ou, par anticipation, à des futurs besoins à susciter. Par exemple, des sujets d'innovation produit-process adossés aux nouveaux paradigmes de l'Industrie 4.0 pourront être traités par de telles équipes projet.

### ● Pourquoi déposer un sujet d'innovation ?

En déposant un sujet, vous bénéficiez d'une opportunité unique de pouvoir soumettre vos questionnements à des groupes projet pluridisciplinaires capables de poser un regard neuf sur vos problématiques et de formuler des propositions de solutions innovantes afin de donner un véritable coup d'accélérateur à vos projets.

### ● Et après, que deviennent les résultats ?

Les meilleures équipes projet se verront décerner des prix, voire des financements permettant de développer et ensuite de prototyper des démonstrateurs de faisabilité en

vue de pouvoir poursuivre les travaux au-delà du CRUNCH. Des co-financements à destination des PME-PMI pourront être mobilisés à l'issue de l'évènement. Plusieurs scénarios pourront être envisagés en vue d'approfondir les premiers résultats obtenus : projets pédagogiques innovant, stages en entreprise, contrats de recherche avec un laboratoire UTBM...

### ● Modalités pour soumettre un sujet d'innovation et livrables attendus

Afin de pouvoir contribuer aux coûts d'organisation de l'évènement, il vous est demandé une participation sous la forme d'un montant forfaitaire de 200 € par sujet traité, en sachant que les livrables attendus seront : une vidéo de présentation et une notice d'explication de 5 pages maximum décrivant le concept de solution et la démarche adoptée, sachant que comme toute activité pédagogique, il ne peut être exigé de la part des étudiants une obligation de résultats d'un travail finalisé.

## Soutenir l'évènement et devenir **MÉCÈNE**



### Réduction d'impôt

à hauteur de 60% du montant versé.  
Plus d'infos : [fondation@utbm.fr](mailto:fondation@utbm.fr)



	<b>MÉCÈNE platine</b> Participation à hauteur de 8 000 euros et +	<b>MÉCÈNE or</b> Participation à hauteur de 4 000 euros	<b>MÉCÈNE argent</b> Participation à hauteur de 2 000 euros	<b>MÉCÈNE bronze</b> Participation à hauteur de 800 euros
Nb de sujets d'innovation maximum	20 et +	10	5	2
Présence dans les jurys finaux	✓	-	-	-
Nom de votre organisme pour un prix	✓	-	-	-
Visibilité sur les envois presse et communiqués	✓	✓	-	-
Participation à la conférence de presse	✓	✓	-	-
Présence sur les affiches	✓	✓	✓	-
Présence sur les tee-shirt	✓	✓	✓	-
Présence sur les flyers	✓	✓	✓	✓
Visibilité sur le site web	✓	✓	✓	✓
Possibilité de diffuser des goodies	✓	✓	✓	✓

### MÉCÈNE

Vous aurez, pendant ces 3 jours, accès à l'espace lounge des industriels et à l'espace restauration.



A l'issue de l'évènement, les résultats des projets les plus prometteurs, soumis par les PME-PMI du Nord-Franche-Comté, pourront bénéficier de cofinancements spécifiques, actuellement mobilisés dans le cadre des «Conventions de Revitalisation» gérées par Aire Urbaine Investissement.

Ces cofinancements seront fléchés vers ces entreprises afin de pouvoir poursuivre les premiers développements engagés. Les meilleurs résultats de projets seront primés dans le cadre de la Convention d'Affaire ECONOMIA qui aura lieu du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin 2017, à l'Axone.

## Budget global prévisionnel de l'évènement

Recettes		Dépenses	
Traitement de 100 sujets	20 000 €	Location et équipement de salle	45 000 €
Partenariats	39 000 €	Restauration (9 euros par participant par jour)	36 000 €
Participation UTBM	35 000 €	Prix gagnants	3 000 €
		Supports de communication et de promotion	6 000 €
		Sécurité / gardiennage	4 000 €
<b>Montant total</b>	<b>94 000 €</b>	<b>Montant total</b>	<b>94 000 €</b>

### --- Comment déposer un ou plusieurs sujets ?

En devenant partenaire vous déposez des sujets. Il vous suffit de renseigner le formulaire se trouvant à l'adresse suivante entre le 13 mars et le 28 avril 2017 :

<http://innovation-crunch.utbm.fr/depot-sujet>

La validation définitive de votre sujet interviendra à l'issue de la commission qui se tiendra le 2 mai 2017.

Contact : Marie-Noëlle ISTE - marie-noelle.iste@utbm.fr - Tél. 03 84 58 33 02

### --- Comment devenir mécène ?

Donnez de la visibilité à votre entreprise et déposez des sujets en devenant MÉCÈNE du Crunch. Il vous suffit de renseigner le formulaire se trouvant à l'adresse suivante :

<http://innovation-crunch.utbm.fr/parteneriat>

Contact : Françoise GLENNY, Fondation UTBM - fondation@utbm.fr - Tél. 03 84 58 37 53

### --- Informations et renseignements

Samuel GOMES  
 Coordinateur UTBM Innovation CRUNCH Time  
 samuel.gomes@utbm.fr  
 tél. 03 84 58 31 22  
 port. 06 22 45 72 47 (prenez contact par sms)

>> <http://innovation-crunch.utbm.fr> <<







**utbm**  
université de technologie  
Belfort-Montbéliard

## Le Directeur

Tél. 03 84 58 30 12  
Fax. : 03 84 58 31 31  
direction@utbm.fr

Nos réf. : GW 03-46

Grand Belfort Agglomération  
Monsieur Damien MESLOT  
Président  
Place d'Armes  
90020 BELFORT

Sevenans, le 24 mars 2017

**Objet : *UTBM Innovation Crunch Time 2017***

Monsieur le Président,

Le premier « *UTBM Innovation Crunch Time* » se déroulera du 22 au 24 mai prochain. Cette manifestation, qui sera reconduite chaque année et qui, à terme, durera cinq jours, vise un double objectif.

D'une part, proposer aux élèves-ingénieurs présents sur les campus de Belfort, Sevenans et Montbéliard au semestre de printemps un exercice à vocation pédagogique, dans une configuration d'ingénierie concourante, répartis en équipes d'une dizaine de personnes, agrégeant tous les niveaux de formation et toutes les spécialités.

Cet exercice s'intègre pleinement dans la formation des étudiants de l'établissement et sera ainsi valorisé dans leur cursus.

D'autre part, augmenter la porosité entre l'établissement et ses partenaires socio-économiques de l'établissement, les entreprises en tout premier lieu, en leur offrant l'opportunité de proposer à ces équipes des défis technologiques, sur leurs problématiques quotidiennes ou prospectives.

A l'issue de cet évènement, la déclinaison de pistes de travail sera proposée à nos partenaires, au travers de la poursuite d'études et de réalisations. Plusieurs entreprises, en non des moindres (Alstom Transport, PSA, etc.), travaillent actuellement à l'élaboration de sujets. C'est là pour nous une marque de confiance qui nous engage.

Dans une telle configuration, cette première édition sera très certainement le plus grand évènement jamais organisé dans l'Hexagone.

Nous attendons donc une retombée médiatique importante, à l'échelle nationale dans toute la mesure du possible.

Un tel évènement n'a de sens que s'il peut être organisé dans un lieu unique, en co-localisant l'ensemble des étudiants et des équipes de l'établissement, aux côtés des coaches industriels qui nous accompagneront, en un même lieu. Soit, au total, de l'ordre de 2000 personnes.

Aucun des trois campus de l'établissement n'ayant une telle capacité d'accueil, cette première édition sera ainsi organisée à l'Axone (Montbéliard) : seul ce site permet de répondre, dans le délai imparti, à l'ensemble des contraintes techniques et logistiques (capacité d'accueil, réseau informatique, etc.).

Depuis plusieurs semaines à présent, les personnels de l'établissement sont pleinement mobilisés, avec enthousiasme, à l'organisation de cette édition 2017. Un véritable défi !

Le budget prévisionnel lié à l'organisation de « l'UTBM Innovation Crunch Time 2017 » est de l'ordre de 100 k€.

Une participation aux frais d'organisation de l'évènement est demandée aux déposants de sujets. Elle s'élève à un soutien de 200 € par sujet.

Possibilité est par ailleurs offerte de soutenir cette initiative sous la forme d'un mécénat. Plusieurs entreprises nous ont fait part à ce jour de leur volonté de s'inscrire dans un tel soutien. Avec l'accord de l'entreprise, je peux ainsi vous indiquer qu'Alstom Transport sera mécène et communiquera dans l'ensemble de ses sites nationaux sur cet évènement.

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter, de la part de Grand Belfort Agglomération, un soutien financier à l'organisation de cette manifestation et d'être ainsi l'un de nos partenaires.

Je me tiens à votre pleine disposition pour tout élément complémentaire que vous jugerez nécessaire. J'ai le plaisir de vous adresser, en pièce jointe à la présente, la plaquette « partenaire » de cet évènement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération très distinguée.



Ghislain MONTAVON

**ARRETES DU PRESIDENT**

<b>Date</b>	<b>N°</b>	<b>Objet</b>
20/02/2017	170093	Transfert et exercice des pouvoirs de police administrative spéciale.

# GRAND BELFORT

Direction des Affaires Juridiques  
DAJ/GW/2017  
Code matière : 6.1

<p>TRANSMIS SUR OK-ACTES</p>
<p>20 FEV. 2017</p>
<p>Le Président de GRAND BELFORT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</p>

**Objet : TRANSFERT ET EXERCICE DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2 ;
- L'arrêté préfectoral n° 90-2016-12-14-001 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse et créant le GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Le courrier du Maire de la commune d'ELOIE en date du 6 février 2017 s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié aux compétences voirie, aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage et habitat ;

**CONSIDERANT**

que le Président de Grand Belfort Communauté d'Agglomération a été élu le 19 janvier 2017, à la suite de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion des communautés de l'Agglomération Belfortaine et de la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse ;  
que la commune d'ELOIE est membre du Grand Belfort Communauté d'Agglomération ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Président exercera les pouvoirs de police administrative spéciale dans les domaines de l'assainissement, de la collecte des déchets ainsi que des aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.

**Article 2** : Le Président renonce à exercer les pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les domaines suivants :


- circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie ainsi que
- la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis,
- la sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine.

**Article 3** : Le transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale énumérés à l'article 2 prendra fin dès notification du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois de sa publicité.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de Grand Belfort Communauté d'Agglomération est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié aux Maires des communes membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort au titre du contrôle de légalité.

BELFORT, le 20 FEV. 2017

  
Le Président,  
Damien MESLOT

